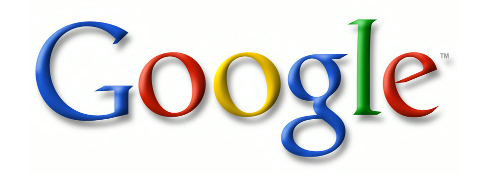
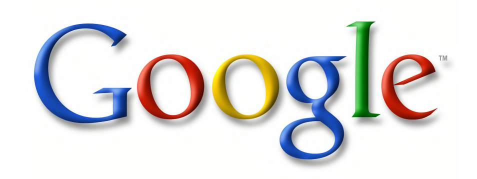
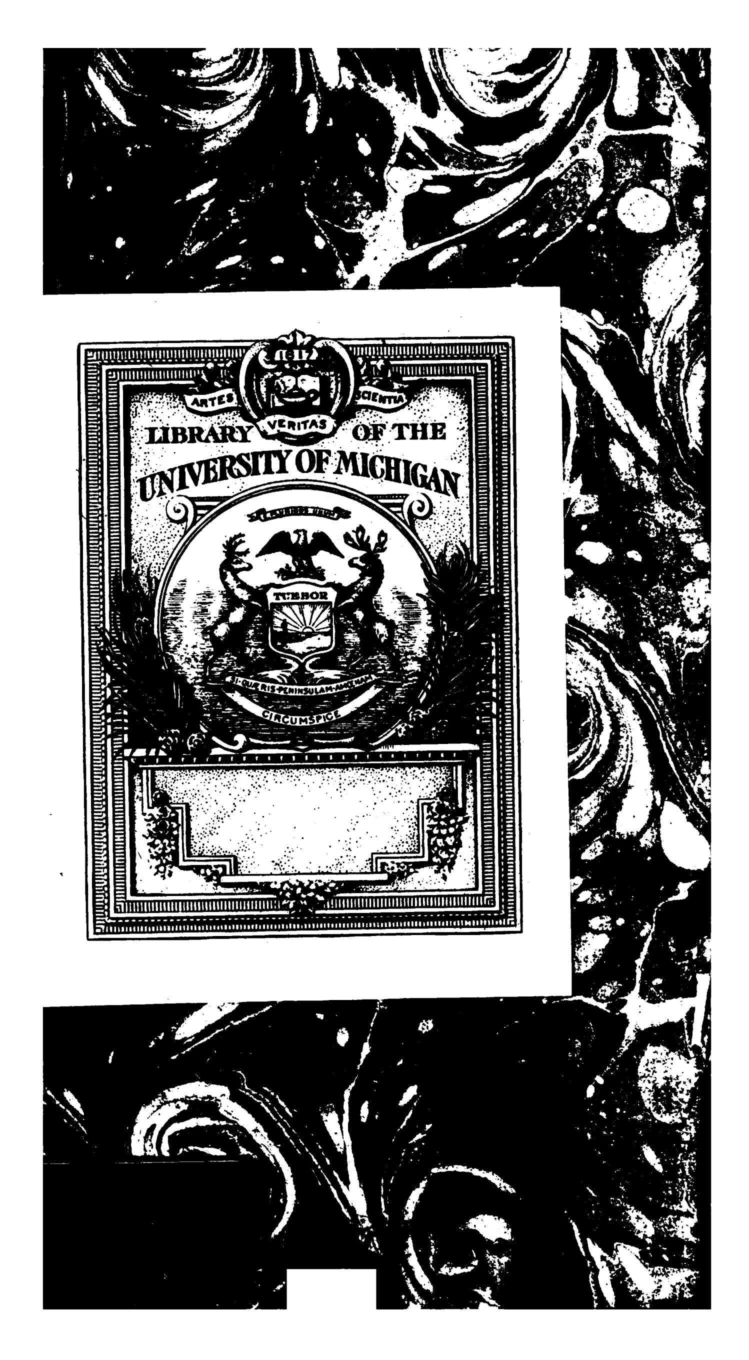





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES.

TOME SECOND.

DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES,
OU
ABRÉGÉ RAISONNÉ ET UNIVERSEL des Elémens de toutes les Connoissances Humaines ;

Ouvrage destiné à l'instruction de la Jeunesse, & à accompagner les Livres d'éducation, & nécessaire à toutes les classes de Citoyens :

CONTENANT

Tout ce qui est essentiel pour l'éducation des Enfans ; la définition & la valeur des Idées & des Mots ; l'exposition exacte & précise de la Notion primitive qu'on doit avoir de chaque objet en particulier, & généralement tout ce qui peut contribuer à former le cœur & l'esprit des personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition.



TOME SECOND.



A PARIS,

Chez J. P. COSTARD, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais, la premiere porte cochère au-dessus du Collège.

M. DCC. LXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES.



ABLE : on nomme ainſi toute narration qui n'eſt pas fondée ſur l'exiſtence des faits, & dont l'imagination ſeule a inventé l'aſſortiment. La *Fable* prend tantôt le nom de *Mythologie*, qui eſt la théologie des Payens; (Voyez *Mythologie*.) tantôt le nom d'*Apologue*; tantôt, c'eſt l'action qu'on invente pour ſervir de ſujet à un poëme épique, ou dramatique. (Voyez *Poëme*.)

La *Fable*, conſidérée comme *Apologue*, eſt une fiction dont le but eſt d'inſtruire & de corriger. Par exemple, on repréſente les animaux, ſelon leurs divers caractères, parlants enſemble, & agiſſants; ou bien, on perſonnifie un corps purement matériel, qu'on fait parler conformément aux attributs qui le conſtituent. Le langage & l'action qu'on leur attribue, étant néanmoins fondés ſur leur nature, ſe terminent à un événement; & cet événement, amené par les circonſtances qui l'ont précédé, eſt la leçon qu'on propoſe aux

hommes, pour leur offrir le fruit ou le danger de telle ou telle conduite, de telle ou telle qualité, de telle ou telle façon de penser. Un *Apologue* est un tableau fini d'un genre de mœurs dont le prix ou la peine, ou du moins le caractère, se dévoilent. On le termine ordinairement par une réflexion morale. Par exemple : quand on nous peint la mortalité des animaux attaqués d'une maladie épidémique ; quand ceux qui subsistoient encore, se rassemblent frappés de terreur ; qu'ils considèrent leur état comme le châtiment des dieux, qui les punissent de quelque crime commis par un d'entre eux ; qu'ils décident de confesser chacun hautement leurs fautes, afin d'appaiser le courroux de Jupiter, par le sacrifice du plus coupable ; après cette délibération, dis-je, le lion, le tigre, le léopard, &c. s'accusent d'avoir dévoré des hommes & des troupeaux, dévasté des moissons, répandu la désolation dans des contrées entières, &c. toutes ces horreurs sont jugées, dans leur conseil, des torts bien pardonnables. Le malheureux âne arrive, il confesse, avec ingénuité, qu'un jour, pressé par la faim, il a dérobé, en courant, quelques herbages dans une prairie qui n'appartenoit point à son maître. Aussitôt l'assemblée s'écrie : voilà le malheureux qui attire sur nous le fléau qui nous ravage ; il faut l'exterminer. Cet *Apologue* est assurément la peinture bien fidèle de l'audace & de l'impunité des scélérats, qui écrasent les nations, des sangsues qui dévorent les peuples ; il représente en même tems l'impudence féroce avec laquelle ils osent prononcer contre l'infortuné que le désespoir réduit à s'approprier la subsistance du moment que des brigands lui refusent, après lui avoir ravi celle de l'année. C'est ainsi que toute fable doit avoir pour objet le développement d'une vérité utile.

FABRIQUANT. (Voyez *Manufacturier.*)

FABRIQUE. (Voyez *Manufacture.*) Ce mot *Fabrique* signifie aussi le *temporel des Eglises*, confié à l'administration des Marguilliers. (Voyez *Marguillier.*)

FABULISTE, Auteur de Fables. (Voyez *Fable*.)

FAÇADE; on nomme ainsi le frontispice, ou la structure extérieure d'un bâtiment. (Voyez *Frontispice*, *Structure*, *Architecture*.)

FACE, visage de l'homme. (Voyez *Visage*.) Ce mot signifie aussi la superficie que chaque corps présente à découvert. (Voyez *Superficie*.) On l'applique aussi aux *affaires*. La *face* des affaires est leur état actuel, ou le côté duquel on les envisage.

FACE, en terme d'Astrologie, est la troisième partie d'une planète divisée, par la convention des Astrologues, en trente degrés, & en trois *faces* composées chacune de dix degrés. Ainsi, une planète est en conjonction avec la première, ou la seconde, ou la troisième *face* d'une autre planète, si elle se trouve dans les dix premiers, ou les dix suivans, ou les dix derniers degrés de celle-ci.

FACETTE; c'est chaque *face* différente d'un corps taillé à plusieurs angles, dont chacun a une superficie qui est distincte de celle de l'autre. Tels sont les pierres précieuses taillées à *facettes*, les verres de lunettes qui multiplient aux yeux le même objet, & les crystaux.

FACHÉRIE, mot suranné, qui signifie colère, ou déplaisir, ou chagrin, ou tristesse. (*Voyez* ces mots.)

FACILITÉ, disposition qu'on trouve en soi, ou en autrui, pour exécuter, ou faire exécuter, sans peine, les choses qu'on se propose. Cette disposition est tantôt une qualité, & tantôt un vice. La *facilité* de bien voir, de bien entendre, de bien goûter, de concevoir, de juger, de s'exprimer, &c. annonce des organes heureusement construits, de l'intelligence de la raison, des talens naturels & cultivés, &c. & ce sont assurément des avantages précieux. Quand la *facilité* fait partie des qualités du cœur, il n'y a pas à s'en féliciter. A coup sûr, elle produira plus de mal que de bien. Cette *facilité* ne diffère en rien de la foiblesse que tout objet présent est capable de déterminer à son gré. De-là, il est

aisé de juger quelle foule d'inconvéniens en résultent. (Voyez *Foiblesse*.)

FAÇON, manière d'être ou d'agir. (Voyez *Manière*.) C'est en conséquence de ce sens principal, qu'on entend par *façon*, en terme de fabriquant & d'artiste, tout ce qui fait partie de l'œuvre de la main, & de la différente combinaison ou des matières ou des travaux. Il y a plus de *façon* dans une étoffe brochée, dans un habit brodé, dans une boëte sculptée, dans un meuble peint, &c. que s'ils étoient unis; & cette *façon* double plus ou moins la valeur réelle de la matière, parce qu'il est juste de payer le tems, la peine & l'industrie de l'artiste, ou de l'ouvrier.

FAÇONS, dans le langage familier, signifie ce cérémonial fatiguant qui excède les politesses d'usage, qui flatte la vanité des sots; mais qui ennuie fort les gens raisonnables.

FACTEUR, *Agent*, *Commissionnaire*, *Courtier*, sont synonymes en termes de commerce, & signifient l'homme chargé de négocier pour un ou plusieurs marchands, c'est-à-dire, de vendre & d'acheter pour le compte de ses commettans. Il faut, de la part du *Facteur*, de l'intelligence & de la fidélité.

FACTEUR, dans un sens général, signifie l'auteur de toute œuvre méchanique.

FACTION. (Voyez *Cabale*.)

FACTION, en terme militaire, est le service d'un soldat qui monte la garde, & qui fait les patrouilles. Delà, le simple soldat est nommé *Factionnaire*. (Voyez *Garde*, *Patrouille*, *Sentinelle*.)

FACTUM; Mémoire imprimé, qui rend compte d'un procès. (Voyez *Mémoire*, *Procès*.)

FACTURE, est un état exact des marchandises vendues, fourni par celui qui les vend. La *facture* fait mention du vendeur & de l'acheteur, de la qualité & de la quantité des marchandises, de leur prix, de l'époque de leur livraison, & de tous frais à leur occasion. Au bas de la *facture*, est la récapitulation des sommes qui offre le total que l'acheteur doit payer, après avoir

vérifié la *facture*, sur la livraison des objets qu'elle contient.

FACULTÉ, c'est la puissance de faire une chose. (Voyez *Puissance*.) On distingue les *facultés* de l'ame, & les *facultés* animales. Les *facultés* de l'ame sont l'*entendement* & *la volonté*. (*Voyez* ces mots.) Les *facultés* animales sont différenciées selon les fonctions propres à chaque organe, à chaque membre, à chacune des parties internes. Ainsi, la *faculté* des oreilles est d'entendre; celle des pieds, de marcher; celle des poumons, de respirer, &c. On distingue aussi les *facultés vitales*, & les *facultés appétitives*. Les *facultés vitales* sont le sang, les nerfs, la moëlle, & les liqueurs essentielles, qui sont le vaisseau de l'esprit universel qui nous anime. Les *facultés appétitives* sont les différentes sensations qui nous portent à desirer, & à posséder ce qui peut les satisfaire. (Voyez *Sensation*.)

FACULTÉ, est aussi un des Corps qui composent ce qu'on appelle *Université*; (Voyez *Université*;) savoir, la *Faculté* de Théologie, la *Faculté* de Droit, celle de Médecine, & celle des Arts. Chaque *Faculté* est composée de différens Officiers, qu'on nomme Syndic, Doyen, Bedeaux, & de Professeurs, le Recteur à la tête de toutes. Le mot *Faculté*, dans ce sens, signifie le droit & le pouvoir d'enseigner. (Voyez *Maitre-ès-Arts*, *Bachelier*, *Licencié*, *Docteur*, *Professeur*, *Doyen*, *Recteur*, *Syndic*.)

FADEUR, c'est la qualité de toute chose privée de saveur, c'est-à-dire, qui ne peut ni réveiller ni intéresser le goût, & qu'on nomme *insipide*. (Voyez *Goût*, *Saveur*.) De-là, ce mot est passé au sens figuré, & on l'applique à tout discours, & à toute manière, qui n'offrent ni agrément, ni noblesse, ni intérêt.

FAILLITE. (Voyez *Banqueroute*.)

FAIM; c'est un besoin urgent de prendre de la nourriture. (Voyez *Aliment*, *Nourriture*.) L'appétit desire, par une irritation agréable. La faim est une douleur, qui, poussée à un certain degré, sans qu'on y remédie,

donne la mort, & cause, avant la dernière défaillance, une rage propre à se porter à tous les excès. L'amour de notre conservation, le sentiment humiliant de notre impuissance, quand nous ne pouvons y pourvoir, se réunissent, en pareil cas, au besoin animal, & agissent ensemble avec une violence qui met le sang dans la plus grande fermentation. La faim s'annonce d'abord par un état de foiblesse : dans cet état, le sang, qui n'est plus rafraîchi, s'allume ; & de cette inflammation résulte le dérangement de tous les organes, & enfin la destruction du corps.

Faim canine. (Voyez *Voracité.*)

FAINÉANTISE. (Voyez *Oisiveté*, *Paresse.*)

FAISANCES, terme de coutume en Normandie, qui signifie les rentes, ou redevances annuelles dûes par le vassal à son Seigneur. (Voyez *Redevance*, *Fief*, *Seigneur*, *Vassal.*)

FAISCEAUX d'Armes ; ce sont les fusils d'une compagnie, dressés à la tête, ou au milieu des lignes du camp, la crosse en-bas, & le bout en-haut, & rangés, en forme de cercle, autour d'un piquet, dont la partie inférieure a été enfoncée en terre pour le maintenir droit.

FAIT, est toute chose existante, ou dont l'existence est assurée. On ne doit pas nier les *faits*, à moins qu'on n'ait la preuve qu'ils ne sont pas des *faits*. Il ne faut pas croire cependant à tout ce qu'on avance comme *fait*, à moins qu'on n'ait par-devers soi des motifs suffisans d'y donner confiance.

La Jurisprudence distingue le droit & le *fait*. Par exemple, on entend par *possession de fait*, la jouissance réelle d'une chose ; par *possession de droit*, la propriété fondée en titres suffisans.

FAIT (voie de fait) ; on nomme ainsi toute entreprise violente d'un citoyen qui se fait justice à lui-même, soit en portant la main sur un autre citoyen, soit en s'emparant, par force, d'un bien possédé par celui-ci, lorsque le premier prétend y avoir des droits ; soit en

dévastant ce même bien, pour punir le possesseur. Les voies de *fait* sont défendues dans tous les cas où l'on n'a pas sa vie à défendre contre un péril prochain. D'ailleurs, les Tribunaux de Justice ne sont institués par les Souverains, que pour rendre la justice distributive, & priver ainsi les sujets de tout pretexte de se faire justice eux-mêmes. On juge aisément des dangers & des maux infinis, & des injustices énormes, qui desoleroient sans cesse chaque contrée dont les habitans seroient Juges dans leur propre cause, & exécuteurs de leur jugement.

FAÎTE; c'est le plus haut d'un édifice, le degré de gloire ou de grandeur le plus élevé.

FAIX. (Voyez *Fardeau.*)

FALSIFICATEUR, homme coupable du crime de faux. (Voyez *Faux.*)

FAMILIARITÉ; c'est une liberté dans les manières, qui exclut le cérémonial, la contrainte, & même certains détails de la politesse du discours, & des usages auxquels on s'assujettit auprès des personnes qu'on ne voit point *familièrement.* La *familiarité* n'est point du tout une preuve de la confiance intime. On est très *familier* avec beaucoup de gens, à qui on ne confieroit aucun secret. Elle annonce, ou qu'on les voit habituellement, ou qu'on a de la supériorité sur eux, ou qu'on est peu en peine de les rendre contens de soi. Il est dans nos usages de marquer aux personnes que nous voyons rarement, des soins extérieurs plus attentifs, qu'à celles avec qui nous vivons ordinairement. La *familiarité* qu'on se permet avec les gens supérieurs par leur rang, ou par leur état, est un projet réfléchi de méconnoître son infériorité. Les commis, accoutumés à écrire le corps des lettres que signent leurs maîtres, contractent une habitude de style, & des formes, dont ils prennent la licence, en écrivant, en leur propre nom, à des personnes fort distinctes de leur état. Toutes les fois qu'on veut usurper l'égalité, qui n'est point fondée sur l'état de sa naissance, ou sur celui auquel on est

attaché dans l'ordre public, on est déplacé, l'on manque aux bienséances. Les airs libres & familiers, en public, avec les femmes dont l'état, ou le personnel, exigent des égards attentifs, sont l'impertinence la plus choquante, la plus méprisable, & la plus méprisée, sur quelque titre qu'on la fonde. Il n'est point de classe de la société, plus disposée à mésuser de la *familiarité* qu'on marqueroit, ou qu'on souffriroit, que celle des domestiques. Ce n'est point par hauteur qu'il faut éviter toute *familiarité* avec les gens du vulgaire, ou mal appris, mais parce qu'ils s'en feroient un titre pour devenir insolens. Cette expérience a donné lieu au proverbe, *familiarité engendre mépris.*

FAMILLE c'est le corps des divers membres qui doivent leur existence, ou prochaine, ou éloignée, au même père, & à une même mère. Tout ce qui est issu du sang de ces deux chefs, quelque nombre de générations qu'on puisse compter, compose la même famille. De-là, il suit que l'univers, & particulièrement chaque Royaume, ou République, ne sont à la rigueur qu'une même famille, dont chaque branche voit également Adam & Eve comme leur tige commune. Sur ce principe sont fondés les droits de fraternité, qui, indépendamment de ceux de l'humanité, dont les bêtes mêmes peuvent être l'objet, exigent des secours mutuels au besoin, & nous forcent d'envisager, selon l'ordre de la nature, ainsi que dans l'ordre de la Religion, tout humain comme notre frère. Notre cœur n'étant point capable de s'étendre bien réellement à cette immensité, & la distance prodigieuse des générations écartant ce point de vue, nous appellons *famille* la société d'un père & d'une mère, & de leurs enfans, les ascendans mâles du père connus, ses frères & sœurs, & tous les enfans qui naissent de leurs enfans mâles. Ainsi, dès que leurs sœurs, leurs tantes, ou leurs filles se marient, leurs enfans ne sont point nombre dans la *famille* dont elles sont nées elles-mêmes, parce que ceux-ci sont formés d'un sang différent. Cette succession de mâles, selon

l'état qui les a appliqués, ou l'ordre qu'ils ont tenu dans la société, constitue le genre tel ou tel, illustre ou noble, médiocre ou vulgaire de la famille ; c'est ce que l'on nomme, dans ce sens, *extraction*. (Voyez *Naissance.*) La famille, ainsi particularisée, est la société rassemblée par l'ordre naturel, seule & véritable image de l'état essentiel de la société nationale formée par la réunion de plusieurs familles, dans une même cité, ou dans une même partie de la terre. (Voyez *Père*, *Mère*, *Fils*, *Fille*, *Frère*, *Sœur*, *Société*.)

FAMINE, disette générale des alimens nécessaires à la conservation de la vie, & qui réduit aux horreurs de la faim. (Voyez *Faim.*) La disette la plus terrible est celle des grains, qui fournissent la nourriture de première nécessité. Elle est causée, ou par l'intempérie des saisons, qui s'opposeroit à la fécondité des terres, ou qui en ruineroit les moissons, avant qu'elles fussent recueillies ; ou bien par la cupidité de gens riches & puissans, qui feroient transporter, hors de leur patrie, les grains nécessaires à sa subsistance, & qui, pour les faire revenir, attendroient que le besoin extrême les eût portés à un prix excessif : monopole exécrable, meurtrier & sacrilège, qu'aucun supplice ne pourroit assez expier.

FANATISME ; c'est un délire religieux, qui substitue la fureur au zèle, & qui, se livrant aux accès d'une imagination toujours plus fermentante, prêche la loi d'un Dieu miséricordieux, du même ton dont les députés du Tartare annonceroient les tourmens de l'enfer ; souille cette loi sainte de maximes atroces, de superstitions ridicules, & voue une haîne implacable à quiconque refuse de partager son délire. Notre religion existe dans un livre divin ; ce livre en a nommé les interprètes, & nos loix civiles ont prévu à réprimer les entreprises de la puissance spirituelle sur les objets temporels. Tout ce qui n'est point émané de ce livre, confirmé par l'assentiment de ses dépositaires, & qui tendroit à confondre les objets de la foi avec la police ci-

vile, annonce le mépris de la religion, ou le délire d'un forcené. Il suffit de consulter, de bonne foi, cette religion sainte dans le texte même de la loi, pour ne pouvoir se méprendre à ses caractères. Or, il n'en est aucun qui lui soit plus contraire, que celui de la violence & de l'indocilité. Qu'on ne se méprenne pas néanmoins dans le jugement de certains actes d'autorité de la part des chefs spirituels, à qui il est prescrit de conserver inviolablement le dépôt des choses saintes. Toutes les fois qu'ils se bornent à l'exhortation canonique, dans des termes de paix & de charité, sur les objets réservés à leur jurisdiction ; toutes les fois qu'ils refusent leur adhésion à des entreprises irreligieuses, ou à des abus que leur vigilance pastorale ne peut admettre, c'est l'esprit de Dieu qui les guide ; & il n'appartient qu'à l'incrédule, ou au fanatique, de dénaturer la fermeté qu'ils opposent. (Voyez *Religion*, *Zèle apostolique*.)

FANFARE, concert d'instrumens militaires. (Voyez *Instrument*.)

FANFARONNADE. (Voyez *Fatuité*.)

FANGE. (Voyez *Boue*.)

FANTAISIE, desir frivole & momentané, que la réflexion & l'attrait puissant ne déterminent point, mais qu'un mouvement de curiosité, ou de vanité, rend actif. La résistance qu'il éprouveroit, seroit très-propre à en allumer la vivacité, & à lui donner, en apparence, les caractères d'une passion : mais alors, ce ne seroit point l'appétit de la chose desirée qui produiroit cet effet, mais le dépit de l'amour-propre contrarié. Les gens sujets à la multitude des *fantaisies*, sont inconséquens, manquent de solidité dans l'esprit, & n'ont certainement pas des vertus bien décidées dans le cœur. (Voyez *Bizarrerie*, *Caprice*.)

FANTASSIN, soldat d'une Compagnie d'Infanterie. (Voyez *Infanterie*.)

FANTOME ; c'est toute image qui se peint à notre esprit, quoique le modèle n'existe point ; c'est l'idée

que nous nous formons d'un être chimérique, qui n'a d'autre réalité que celle qu'il plaît à notre imagination de lui donner. Elles ont leur principe dans les préjugés vulgaires que les nourrices, ou les gens superstitieux, ou les poltrons, inspirent aux enfans. De-là il arrive que, si l'on marche dans l'obscurité, le moindre bruit d'un oiseau qui s'agite sur un arbre, ou d'un vent frais qui ébranle des feuillages, pénètre d'effroi. Dans ce frémissement, l'ombre d'un roseau paroît être un homme armé, un monceau de terre semble un loup dévorant, un pan de muraille rappelle le souvenir des contes pitoyables qu'on a entendu faire des revenans. Enfin, l'imagination dénature tous les objets, trouble l'ame sur chacun, & y répand les plus tristes frayeurs. A la vérité, ce n'est que pour les enfans, pour les femmes foibles, & pour les ames puériles, qu'il y a des *Fantômes*. Mais leur classe est nombreuse, & les moyens qui les disposent à saisir ces chimères sont répréhensibles & punissables.

D'autres *Fantômes* apparoissent aux gens ineptes qui, placés à la tête des affaires, n'ont ni les lumières, ni les vertus qu'exigeroit leur état. Aux yeux de ceux-ci toute petite difficulté est un monstre à combattre, toute improbation un parti dangereux qui se forme, toute résistance un appareil formidable, &c. aussi ne sauroient-ils faire le bien, ni empêcher le mal.

FARCE: on nomme ainsi ces spectacles de bas comique, donnés sur les tréteaux dans les places publiques, ou dans les foires. La police les souffre, quelque grossiers & quelqu'indécens qu'ils soient, parce qu'on a jugé que le malheureux peuple, fatigué de travail & de misère, y trouvoit une distraction à ses maux.

Farce, en terme de cuisine, est un mélange de viandes hachées & assaisonnées d'épices & de fines herbes, ou bien de différentes herbes hachées. On fait aussi des *Farces* avec du poisson. Celles des viandes sont moins aisées à digérer, parce qu'on les avale sans les mâcher, & que la mastication est un premier moyen de digestion. (Voyez *Digestion*, *Mastication*.)

FARCIN, maladie contagieuse des chevaux & des bœufs. C'est une éruption qui se manifeste par des tumeurs le long des veines, & par des ulcères, & qui annonce par conséquent un levain de corruption qui s'est répandu dans le sang. On traite le *Farcin* avec des purgatifs, des lotions émollientes; on tient l'animal au son & à l'eau blanche, & l'on panse les ulcères avec des topiques composés d'onguent napolitain, d'aloës, de myrrhe, de baume d'arceüs, mêlés ensemble dans de l'huile d'absynthe. La guérison s'annonce par la suppuration des pieds.

FARD, est une composition de blanc ou de rouge, avec laquelle les femmes peignent leur visage & accélèrent le dépérissement de leur teint, en voulant le réparer. Plus les siècles sont corrompus, plus les moyens d'artifice se multiplient. L'artifice du blanc est mal-adroit, il fait mal au cœur; un mastic de céruse ou de semblable drogue appliqué sur la peau, ne sauroit produire un autre effet. Quant au rouge, les femmes du premier ordre se l'étoient attribué comme une parure distinctive de leur état; les filles publiques l'ont usurpé, & beaucoup de bourgeoises, soit par air, soit pour paroître plus jolies, ont imité l'exemple. Le rouge donne à la vérité plus d'éclat aux yeux; mais il les rend aussi & plus hardis & plus durs.

FARD, au sens figuré, est synonyme de fausseté. (Voyez *Fausseté.*)

FARDEAU; c'est toute charge qu'on ne supporte qu'avec peine & inquiétude. Beaucoup de gens ambitionnent des places, sans prévoir qu'ils s'y trouveront surchargés d'un *Fardeau* qui surpasse leurs forces; & qu'en pliant sous le faix, ils perdront toute la considération personnelle qu'ils auroient pu se conserver, dans un état plus proportionné au degré de leurs talens & de leurs lumières.

FARINE, poudre moëlleuse des grains séparée du son; c'est-à-dire, de l'enveloppe où elle étoit renfermée. Ces grains sont ainsi réduits en poudre dans des

moulins à eau ou à vent. (Voyez *Moulin.*) On la passe ensuite dans des tamis fins, quand on veut avoir du meilleur pain. Les *Farines* propres à faire du pain sont celles de bled ou de froment, d'orge, de seigle, de méteil. Dans les disettes, on se sert des *Farines* de sarrazin ou maïs. (*Voyez* ces mots à leurs lettres initiales.) Le gruau se fait avec de la *Farine* d'avoine. (Voyez *Avoine*, *Gruau*.) La *Farine* pétrie dans de l'eau à force de bras forme le pain. (Voyez *Pain.*) On fait aussi de la bouillie avec de la *Farine*, en en jettant quelques pincées dans une mesure de lait, qu'on fait bouillir ensemble, en tournant toujours avec une cuillier dans le vase. La bouillie est une nourriture trop forte pour les enfans dans les trois ou quatre premiers mois de leur naissance. Le moyen de faire de mauvaises sauces blanches, est de les lier avec de la *Farine*. (Voyez *Sauces.*)

FASCINATION ; c'est une prévention si fortement imprimée dans l'esprit, qu'on ne voit & ne juge que d'après elle. Ainsi, sous quelque forme bien décidée que les objets se présentent bien à découvert, ce n'est point celle qu'on apperçoit ; quelques caractères évidens qu'ils annoncent, on n'en est pas frappé ; &, lors même que tout se réunit pour désabuser de l'idée qu'on s'est formée, cette idée persévère, & dénature tout ce qui a rapport à son objet, pour se confirmer dans la même impression. C'est ainsi, par exemple, que l'amour pour une femme indécente, peu jolie, de mauvais ton, & qu'un homme de sens-froid ne pourroit voir avec intérêt, aveugle celui qui en est amoureux au point de la juger comme une des plus belles créatures, d'admirer comme une saillie les traits grossiers de sa stupidité, & de se méprendre assez à son indécence pour en être touché comme on le seroit de l'ensemble des graces. La *Fascination* est encore l'effet le plus naturel du *Fanatisme*. (Voyez *Fanatisme*.) C'est une maladie de l'esprit qu'il faut plaindre & déplorer, en évitant toutefois de communiquer avec ceux qui en sont attaqués.

Il est un autre genre de *Fascination* qui a le pouvoir de tromper les yeux, sans que l'imagination y ait aucune part. Par exemple, du mélange de certaines drogues, mises sur le feu, il résulte une fumée qui, s'élèvant dans un lieu fermé, rend les assistans difformes aux yeux les uns des autres, quoique réellement aucun d'eux n'ait éprouvé la moindre altération. Avec d'autres drogues fumantes, on fait paroître une chambre enflammée, quoique rien n'y soit endommagé, &c. Ces petits phénomènes, dont le secret nous est inconnu, sont une leçon contre les jugemens précipités, & nous indiquent avec quelle précaution on doit prononcer un avis déterminé.

Je ne parlerai point ici de ces prétendues *Fascinations* qu'on attribue aux Sorciers, aux Magiciens, parce que les gens raisonnables ne connoissent point de raisons pour se persuader l'existence de ceux-ci, qu'ils en ont de très-bonnes pour n'y pas croire : en désavouant leur existence, on ne sauroit supposer nul effet. Les hommes qui se sont annoncés sous ce caractère, n'étoient que des charlatans, des imposteurs & des frippons. La portion du public qui les a jugés différemment a fait preuve d'ignorance. (Voyez *Magicien*, *Sorcier*.)

FASCINES, fagots de menus branchages dont on se sert dans les siéges pour combler des fossés, pour former des tranchées & des logemens. (Voyez *Siége*, *Tranchée*.)

FASTE. (Voyez *Ostentation*.)

FASTES, monumens publics des faits mémorables de l'histoire. (Voyez *Histoire*, *Monument*.)

FATALITÉ, cause secrette des événemens heureux ou malheureux. (Voyez *Destin*.)

FATIGUE; c'est l'altération des organes de l'esprit ou du corps, & quelquefois des uns & des autres ensemble, à la suite d'un travail immodéré. (Voyez *Travail*.)

FATUITÉ; c'est une opinion de soi si ridicule, & si importante, qu'on voit presque avec mépris le reste du genre humain, ou qu'on prétend du moins l'occu-

per. C'est une affectation perpétuelle dans les manières, tantôt orgueilleusement polies, tantôt insolemment dédaigneuses : c'est un langage apprêté presque toujours relatif à soi, & offensant pour autrui. C'est une prétention à l'esprit, aux chimeres de vanité, aux graces, à la fortune, au crédit ; c'est un maintien qui annonce le parfait contentement de sa personne. C'est, en un mot, l'assemblage de tous les ridicules, & de toutes les impertinences, marqué dans tous les tems, dans tous les lieux, & qui ne sait se contenir nulle part. Il n'est pas nécessaire de réunir tous ces détails pour être accusé de *Fatuité* ; un seul suffit pour rendre odieux, & pour altérer le prix des bonnes qualités par lesquelles on pourroit plaire. Jamais on ne pardonna l'affiche d'un amour-propre qui prétendit à humilier celui d'autrui : cette affiche est l'effet inévitable de la *Fatuité*, qui d'ailleurs n'est qu'un pitoyable délire.

FAUCILLE, instrument d'acier tranchant, fait en demi-cercle, emmanché dans un rouleau de bois, & qui, dans certains pays, est armé de petites dents plus délicates que celles des scies. Il est employé par les Moissonneurs, à scier les bleds & les autres épis chargés de grains. Les Jardiniers s'en servent aussi pour couper les bordures de gazon.

FAUCONNIER, (Grand-) Grand-Officier de la Couronne, dont la charge a été démembrée de celle de Grand-Veneur, & qui prête serment à l'occasion de cette charge entre les mains du Roi. Il a la surintendance de la chasse qui se fait avec les oiseaux de proie, & de tout l'équipage de cette chasse Il nomme à toutes les charges du vol. Il a seul le droit de commettre qui bon lui semble, pour prendre les oiseaux de proie, dans les pays du domaine de Sa Majesté. Tout Marchand de ces oiseaux est obligé, avant de les mettre en vente, de venir les présenter au *Grand-Fauconnier*, qui les retient, ou leur en laisse le libre usage. Quand le Roi prend le divertissement de cette chasse, c'est le *Grand-Fauconnier* qui place l'oiseau de proie sur le

poing de Sa Majesté. Dès que la proie est prise, il s'en fait remettre la tête, & la présente au Roi.

FAVEUR; c'est toute chose favorable à laquelle on prétend, ou qu'on obtient purement à titre de grace, & qui pourroit être refusée sans qu'il fût juste de se plaindre du refus. Les soins assidus, & l'art de s'accommoder au caractère des personnes dont on desire la *Faveur*, sont les moyens qui la déterminent. Elle est encore le fruit de la brigue : on parvient à la *Faveur* de tout personnage dont on a gagné les entours, dès que ceux-ci se réunissent pour servir. Par la valeur des gens qui se concilient la *Faveur*, on peut apprécier celui qui l'accorde. Quelque droit que nous conservions à distribuer librement tout ce qui ne nous est pas commis par le ciel ou par les hommes à titre de dépôt public, nous altérons néanmoins, en partie, le principe de la justice innée, dès qu'un sujet indigne obtient dans notre cœur, ou dans notre esprit, la préférence sur le sujet digne. Nous prouvons en même tems un défaut de discernement ou de délicatesse, très-propre à nous déprécier. Il est des choses dont la *Faveur* ne peut disposer sans outrager le Ciel, la patrie & les principes. De ce nombre sont les bénéfices importans, & même les bénéfices simples, qui sont destinés, par leur institution, pour être la récompense & l'encouragement des Ministres qui cultivent la vigne du Seigneur. Quant aux premiers, les fonctions en sont si essentielles, & selon les principes de la religion, & selon l'ordre politique, qu'on ne sauroit, à moins d'avoir renoncé à toute pudeur, les distribuer qu'après avoir recherché le mérite avec la plus grande attention. Il en est de même de toutes les places qui donnent de l'autorité ; parce que c'est de la manière dont elles sont remplies que dépendent le bonheur ou le malheur public, & la gloire ou l'avilissement d'une nation.

FAVEUR, signifie aussi quelquefois les prérogatives accordées à certaines personnes, ou à certains actes. On nomme, par exemple, *mois de Faveur*, ceux où les gradués

dués peuvent impétrer des benéfices. (Voyez *Gradué.*) Cette prérogative a eu pour objet, d'encourager le goût de l'étude. Ce qu'on nomme *Jugement de Faveur*, est odieux à supposer, & bien plus odieux s'il existe. Ce n'est rien moins qu'accuser des Juges d'un brigandage qui sacrifie l'innocent à la violence, & qui dépouille le possesseur légitime, pour complaire à l'usurpateur audacieux.

FAVEUR, se dit encore en terme de commerce, des marchandises qui sont de mode, & de toutes celles dont on fait un grand débit.

FAVEURS, ce mot renferme tous les détails qui remplissent l'objet de la galanterie. (Voyez *Galanterie.*)

FAVORI, est celui qui jouit d'une faveur persévérante; c'est-à-dire, qui a acquis un grand crédit, qui le conserve, & qui obtient pour autrui ou pour soi, les graces qu'il desire. (Voyez *Crédit.*)

FAULX, instrument d'acier tranchant, assez long, recourbé vers le bout en forme de bec à corbin, & emmanché d'un long bâton; on s'en sert pour faucher les prés.

FAUSSAIRE, homme coupable du crime de *faux*. (Voyez *Faux.*)

FAUSSETÉ. (Voyez *Fourberie*, *Mensonge.*)

FAUTE; c'est toute action indiscrette, ou imprudente, ou mal-adroite; ou bien une omission qui a son principe, soit dans l'ignorance ou dans la négligence, soit dans l'insuffisance des talens ou le défaut de lumières. Les *fautes* ne constituent pas des torts graves, lorsqu'on a fait ce qui étoit en soi pour les éviter; mais le dommage qu'elles causent n'en n'est pas moins grave, si elles sont relatives aux intérêts d'autrui. Aussi les gens en place qui sont ineptes, doivent autant effrayer le public, que s'ils étoient méchans. (Voyez *Ignorance*, *Impéritie.*)

FAUX, crime lâche & infâme, prémédité pour tromper, dans l'espoir de détruire impunément le droit d'autrui : on s'en rend coupable ou par le discours, ou

par des écrits, ou par des actions qui ne consistent ni en paroles ni en écritures.

Les parjures & les *Faux* témoignages constituent le *Faux* par discours. (Voyez *Parjure*, *Témoignage*.) La fabrication des contrats, des testamens, des billets, & de tous actes écrits ; les antidates, les ratures, les altérations, la contrefaction de l'écriture d'autrui, sont le *Faux* par écrit. La fabrication de poids & de mesures de valeur inférieure à celle qui est fixée par la loi ; la suppression de la quantité de matière qui doit entrer dans la composition d'une marchandise quelconque, ou l'altération de sa qualité ; (V. *Poids*, *Mesure*.) la fabrication de la fausse monnoie ; (Voyez *Monnoie*.) celle des clefs pour pénétrer dans la demeure d'autrui, ou pour y ouvrir les coffres, armoires, &c. qui sont fermés ; (Voyez *Serrurier*, *Vol*.) celle du nom & des armes d'une famille étrangère, (Voyez *Généalogie*.) constituent l'autre genre de *Faux*. De quelque manière que ce crime ait été commis, la partie intéressée, ou le ministère public, se pourvoient par un acte préliminaire, qu'on nomme *inscription de Faux* ; c'est-à-dire, une plainte par écrit qui défère le crime au Juge. On poursuit ce genre de crimes par les moyens requis dans tout procès criminel ; savoir, les preuves par écrit, les preuves muettes, ou par témoins. (Voyez *Preuve*.) Il est une autre espèce de *Faux*, qu'on poursuit sans *inscription de faux*, & simplement comme un vol ordinaire : c'est le *Faux* qui résulte de la suppression d'un titre ou d'autres pièces, qui font partie du droit d'un citoyen ou d'un Corps. Dans presque tous ces cas, ce crime est puni de peines capitales, mais toujours infamantes.

Faux-fuyant. (Voyez *Subterfuge*.)

Faux-saunage, commerce du sel des pays étrangers, ou de celui qui n'a pas été pris dans les greniers des traitans. (Voyez *Gabelle*.) Des loix rigoureuses ont prononcé des peines très-graves contre ce commerce.

FAYANCE, est une composition de terre, qu'on délaie, qu'on pétrit, que l'on conforme sur des moules,

ſelon l'eſpèce d'uſtenſile qu'on veut ſe procurer; qui paſſe enſuite entre les mains des peintres qui l'embelliſſent de peintures deſſinées, & répandent le blanc & le vernis qui donnent l'émail : après quoi, on la fait cuire dans un four. Cette terre tient le milieu entre la glaiſe & l'argille; elle eſt commune dans le Nivernois. Dans les contrées où on en manque, on y ſupplée en mêlant enſemble de la terre glaiſe, & de l'argille; au défaut d'argille, on ſubſtitueroit un tiers de ſable fin. Ce qui fait la différence de la *Fayance* fine & de la commune, c'eſt que la terre de celle-là a été paſſée par des tamis fins. Le mot *Fayance* tire ſon origine de Faenza ville d'Italie, où la fabrication en a été inventée.

Les manufactures de *Fayance* les plus célèbres en France, ſont celles de Nevers, de Moutiers, de Chantilly, de Rouen, de S. Cloud.

FÉBRIFUGE, médicament annoncé comme ſpécifique contre la fiévre. Quoique les purgatifs ſoient très-ſouvent plus efficaces, pour détruire le principe de la fièvre, que les *Fébrifuges* même, ce n'eſt point l'uſage de leur donner cette dénomination. Les Médecins ont jugé à propos d'indiquer les purgatifs, pour diſpoſer l'action des *Fébrifuges*, & ſemblent ne reconnoître que dans ceux-ci la vertu d'extirper la cauſe, & les effets de la fiévre, lorſqu'elle eſt intermittente. Leur grand *Fébrifuge* eſt le quinquina, qui très-ſouvent eſt adminiſtré ſans ſuccès. Ce qui arrive toujours, c'eſt que, lorſqu'on en fait un long uſage en opiat, il ruine l'eſtomac. La petite centaurée n'a point cet inconvénient, & elle n'eſt pas un moyen moins ſûr que le quinquina. (Voyez *Fièvre*.)

FÉCONDITÉ; c'eſt la faculté de produire abondamment : elle s'applique à l'eſprit & aux corps. La multitude des idées qui ſe preſſent, ou ſe ſuccèdent ſur un même objet, la facilité de les mettre au jour annoncent la *Fécondité* de l'eſprit. L'abondance des récoltes prouve la *Fécondité* du terrein, ou celle

des plantes qui les produisent. Le séjour de la neige sur une terre de bonne qualité la rend *Féconde*, parce que la neige est chargée de beaucoup de parties nitreuses, & que le nître contient une quantité d'esprit universel, principe de toute *Fécondité*. Le fumier *Féconde* le mauvais terrein, parce que les parties grasses & huileuses dont-il est chargé, fournissent des sucs aux terres arides par elles-mêmes; & que ce sont les sucs de la terre qui forment la substance des fruits. La *Fécondité* de toute espèce, consiste dans la faculté de multiplier. Ce qui s'y oppose chez les mâles, est nommé *impuissance*; & chez les femelles, *stérilité*. (Voyez *Génération*, *Impuissance*, *Stérilité*.)

FEE; c'est une sorte de génie fabuleux, ou de divinité imaginaire, à qui les Idolâtres supposoient la puissance de prédire l'avenir, & de faire, soit en bien, soit en mal, des choses merveilleuses. Leur attribut est une baguette; & c'est à la faveur de cet instrument, qu'on leur a fait opérer les métamorphoses les plus étranges. Les romans qu'on nomme *Fëeries*, c'est-à-dire, œuvres dirigées par la puissance des *Fées*, abondent en prodiges, aussi dénués de vérité que de vraisemblance. Le merveilleux de l'invention en est agréable, quand il est bien tissu & bien amené. Quelquefois même, il offre des leçons utiles.

FEINTE. (Voyez *Ruse*.)

FÉLICITATION; c'est une démonstration de joie exprimée par écrit, ou verbalement, à l'occasion du succès d'autrui. C'est une manière de persuader à une personne quelconque, qu'on prend beaucoup de part aux choses heureuses qu'elle éprouve: bien souvent la *Félicitation* n'est qu'un cérémonial de politesse, réglé par les usages du monde; & telles gens *Félicitent* en termes très-flatteurs, qui sont au fond de l'ame fort contristés & fort aigris, de tout avantage qui ne leur est pas personnel.

FÉLICITÉ. (Voyez *Bonheur*.)

FÉLONIE, est tout attentat grave d'un vassal con-

tre son seigneur, ou les personnes qui lui appartiennent. La confiscation du fief, ou celle des biens qui relèvent du seigneur, est la peine des délits de ce genre. Par un droit réciproque, le seigneur qui se rend coupable d'un pareil attentat contre son vassal, est privé de l'hommage que lui devoit celui-ci, & cet hommage retourne au souverain. (Voyez *Fief*, *Seigneur*, *Vassal*.)

FELOUQUE, petit vaisseau à six rames dont on fait usage dans la Méditerranée. Il va aussi à la voile, il est sans couverture, & en forme de chaloupe. Ce qui le distingue, c'est qu'il est construit de manière qu'on peut porter son gouvernail d'arrière en avant, selon le besoin.

FEMELLE; c'est le sexe qui conçoit & qui enfante. (Voyez *Sexe*.)

FEMME, nom générique, qui désigne toutes les personnes du sexe feminin, (Voyez *Sexe*.) Il distingue spécialement celles qui sont engagées dans les liens du mariage, (Voyez *Mariage*.) Nous n'avons donc à observer dans cet article, ni leur organisation particulière & ses effets, ni leur état de *femme mariée*. Leur état moral exigeroit des réflexions infinies, dont il faut à-peu-près indiquer ici les principes. Foibles & timides par leur constitution naturelle, les femmes sont élevées d'une manière qui confirme en elle ces deux imperfections. De ces deux causes résulte leur dépendance. Elles en jugent dès leur première jeunesse; ce sentiment les humilie, & tous leurs soins se dirigent à suppleer par l'art & par la finesse, à ce qui leur manque du côté de la force & du courage. L'autorité des places & des emplois dont elles sont exclues choque leur vanité. Elles n'y voient d'autre dédommagement que celui de subjuguer le sexe à qui la domination, & l'administration des affaires appartiennent. Pour remplir leur projet, elles emploient, selon les nuances de leurs qualités, des moyens différents. Mais, quelque opposés que soient à leur caractère la souplesse & le manège, elles y ex-

cellent dès l'instant où leur intérêt l'exige. Il n'est point de détail de toilette, ou de maintien; il n'est pas un ton de voix, pas un regard, par lesquels elles n'aient en vue ou d'en imposer ou de plaire. L'objet qui les occupe est celui sur lequel elles dissimulent d'abord davantage. Une éducation bien dirigée réformeroit en elles bien des vices. Mais elle est détestable : comme c'est l'exemple qui fait l'éducation, & que ceux dont elles sont entourées dès l'instant où elles voient le monde, n'est propre qu'à les corrompre; leurs vertus naturelles dégénèrent en artifice; cet artifice est d'autant plus étudié chez elles, & plus profond, que, lors même qu'elles s'écartent des principes & des préjugés d'où dépend leur réputation, leur amour-propre prétend à la conserver. De cette contrariété perpétuelle, naît l'activité de leurs passions. Certainement elles sont chez elles plus vives, & plus opiniâtres que chez les hommes. Par la même raison, elles poussent plus loin le degré des vertus. Toute femme qui se pique de délicatesse & de générosité, est capable d'en soutenir le caractère dans des occasions où des hommes estimables échoueroient. Le rôle d'une femme est brillant quand elle est jeune & jolie; & elle conserve bien des avantages dans le tems même de sa vieillesse, si elle réunit de l'esprit, & un état dans le monde. Mais l'éclat de la jeunesse & de la beauté exposent toute femme à une foule de peines dévorantes qui la font gémir sur son sexe. Disposée dans sa jeunesse à livrer son cœur de bonne-foi à l'objet qui l'intéresse, c'est un autre objet que ses parens prétendent lier à son sort. Assujettie à cet empire, elle contracte, plus par dépit que par vertu, un engagement qu'elle déteste. Tous les jours elle en sent le poids; la voix séduisante de la galanterie s'offre à la dédommager. Dès-lors des perplexités continuelles la font trembler pour les inconvéniens qui la menacent. Ce premier pas franchi, elle discute les autres préjugés qui contrarient sa vanité. Les rivalités, la coquetterie, le goût de la parure, les chimères préconisées lui tournent la tête. Tout autre sentiment s'efface de son cœur.

Elle ne sent & ne goûte plus que ce qui peut servir les divers intérêts de sa fortune, de ses plaisirs & de sa vanité. C'est une femme perdue. Pendant quelques années, elle paroît jouir; bientôt à ces jouissances si souvent empoisonnées, succède le désespoir de la privation de celles qui lui étoient les plus sensibles. Atteignit-on jamais au bonheur, en s'écartant des principes de son état & de sa condition ? (Voyez *Fille*, *Mariage*, *Mere*, *Galanterie*, *Monde*, *Prostitution*, *Société*.)

FEMMELETTE, terme de mépris qui signifie une femme sans esprit, sans éducation, &c.

SAGE-FEMME, (Voyez *Matrone*.)

FEODAL, est tout ce qui appartient par le droit du fief. (Voyez *Fief*.)

FER, métal imparfait dont la couleur extérieure tire sur le noir, & qui, intérieurement, est à-peu-près d'un gris-clair & brillant. Il est composé d'une terre, d'un sel & d'un soufre grossiers mal digérés, & par conséquent mal unis, aussi est-il cassant, & sujet à la rouille. (Voyez *Rouille*.) Il est le plus élastique, mais le moins ductile des métaux, & d'une très-grande dureté; il n'entre en fusion qu'après avoir rougi long-tems à un feu ardent. L'emploi qu'on fait du *fer*, le rend le plus utile aux besoins des hommes. Nous en avons en France des mines très-abondantes; savoir, à Senouche, à Vibray, à Saint-Didier, en Nivernois, en Bourgogne, en Champagne, en Normandie. L'Allemagne, l'Angleterre & la Norwége en possèdent aussi plusieurs. Le *fer* de Suéde est le meilleur, soit par la bonté de sa matière, soit par les soins particuliers qu'on donne à sa préparation. Celui d'Espagne est *rouverain*, c'est-à-dire cassant au feu, & difficile à forger & à limer, à cause de la quantité de grains d'acier dont il abonde. Ce qu'on nomme fil de fer ou d'archal, est du fer passé à la filière. (Voyez *Filière*.) Le premier soin qu'exige le fer, avant d'être employé à la fabrication d'aucun instrument, est d'être forgé. (Voyez *Forge*.) Sa propriété distinctive est d'être attiré par l'aimant, & de s'aimanter,

lorsqu'il est exposé en barre, dans une position perpendiculaire à l'horison. Aussi regarde-t-on le *fer* comme un aimant imparfait. (Voyez *Aimant.*) Il est fort simpathique avec le cuivre; c'est pourquoi dès qu'ils sont unis, ou soudés ensemble, on a bien de la peine à les diviser.

La médecine emploie la limaille de fer pour la guérison de certaines maladies. Comme métal, il est absorbant & entraîne les acides nuisibles. Comme étant chargé d'une substance huileuse très-abondante, il répand dans le sang un nouveau levain spiritueux. Aussi est-il certain que le fer administré simplement en limaille doit être plus salubre, que lorsqu'il est réduit en safran par une violente calcination, qui nécessairement fait évaporer la partie huileuse. Cette dernière méthode ne peut être adoptée que comme un moyen dissicatif.

Le *fer* est le symbole de la guerre, ou de l'extrême dureté des tems.

FER-BLANC; c'est du fer doux, qu'on réduit en feuilles après l'avoir bien battu; on jette ensuite ces feuilles dans des caves pleines d'un mélange d'eau & de farine de seigle qu'on a fait fermenter dans des étuves. Là ces feuilles se dépouillent de toute la crasse de la forge. Après quoi on les étame; c'est-à-dire qu'on les trempe dans des chaudières pleines d'étain fondu avec une portion de cuivre, qui est le moyen de l'union tenace de ces deux métaux. Les principales manufactures de *Fer-blanc* sont à Mansvaus en Alsace; à Bar en Lorraine; à Morambet en Franche-Comté; & une autre auprès de Nevers.

FER DE CHEVAL; c'est une bande de fer en forme de chevron arrondi au sommet, percée de différens trous, & destinée à garnir les pieds des chevaux & des mulets, pour défendre leur ongle de l'usure à laquelle il seroit exposé. Quelquefois, en forgeant ces *fers*, on y ajoûte un ou plusieurs crampons. Le crampon est une sorte de petit crochet formé à l'extrémité de la branche extérieure; & ce crochet sert à maintenir le pied du cheval sur la glace, ou dans les routes escarpées

& glissantes. Les chevaux ferrés à crampon doivent nécessairement être plutôt fatigués, parce que le mouvement de leurs pieds est moins libre à cause de la prise du crochet sur le terrein.

FERS, liens de fer dont on garrotte les criminels.

FERBLANTIER, ouvrier qui emploie le fer-blanc, pour en fabriquer de la vaisselle de campagne, des lanternes, des lampes, &c.

FERME, bâtiment à la campagne destiné à enfermer tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation des terres, c'est-à-dire qu'il est composé d'écuries & d'étables, pour retirer les chevaux, les bœufs, & les bestiaux des basses-cours, pour les volailles & le fumier; de granges, pour battre les grains; de greniers pour les serrer, ainsi que le foin & la paille, &c. Par le même mot *Ferme*, on entend aussi l'étendue du Domaine, consistant en terres labourables, prés, vignes, &c. donné à loyer ou à ferme. (Voyez *Agriculture*, *Economie*.) Le propriétaire qui dédaigne de faire valoir ses terres, ou qui n'en a point l'intelligence, ou qui en est empêché par l'exercice d'un état qui l'occupe entièrement, traite avec un homme du lieu, passe un contrat avec lui, par lequel il lui abandonne pour un nombre d'années la culture & la jouissance de ses terres, & de leurs dépendances, à la charge par celui-ci de payer une somme telle, ou de lui fournir une valeur telle, en denrées de différente nature.

FERMES du Roi; ce sont les différends droits de perception ou d'imposition, que le Ministre des Finances donne, au nom du Roi, à recouvrer à une compagnie de traitants, à la charge par ceux-ci de payer à termes fixes les sommes convenues. La taille, les aides, le sel, le tabac, les douanes, composent les cinq grosses *fermes*; les autres sont celles des domaines du Roi, des postes, du papier marqué, du contrôle, des insinuations, du marc d'or, des cuirs, des amendes & confiscations, &c. (Voyez *Impôt*)

FERMENT; c'est toute matière en fermentation, qui étant mêlée avec une masse fermentable, la fait

effectivement fermenter. (Voyez *Fermentation.*)

FERMENTATION ; c'eſt le développement des parties volatiles & ſpiritueuſes des mixtes, cauſé par un acide, dont l'action produit un mouvement doux, aiſé & lent. Ainſi le levain met la pâte & la bière en *fermentation*, & les rend légères. (Voyez *Levain.*)

Cet acide dans les végétaux n'eſt autre choſe que leurs ſels de différente nature ; c'eſt par leur combat qu'eſt exaltée la *fermentation* des corps dont ils ſont partie. Ainſi les différens ſels dont eſt chargé le raiſin *fermentants* dans la cuve, exaltent & rarefient ſon jus. La *fermentation* doit être bien diſtinguée de l'efferveſcence, qui eſt un bouillonnement violent dont une chaleur immodérée eſt le principe. (Voyez *Efferveſcence.*) Souvent la fermentation diſpoſe à la putréfaction. Par exemple, le grain qu'on ſerre avant qu'il ſoit bien ſec, fermente & ſe pourrit. (Voyez *Putréfaction.*) Le premier effet de la *fermentation*, eſt d'exalter. Quand ſa durée eſt trop continuée, elle cauſe l'*efferveſcence* qui diſſipe les eſprits & les ſucs nourriciers ; & de cette diſſipation procèdent la dégénération des qualités, la corruption & la deſtruction. La *fermentation* des ſucs d'une fleur la fait éclore & épanouir, lui donne tout ſon éclat, & développe ſes parfums ; mais excitées de plus en plus par les rayons du ſoleil, les parties eſſentielles de la plante ſont volatiliſées : la fleur ſe fane, ſe deſſèche, & ſe réduit en pouſſière.

La *fermentation*, au ſens figuré, s'applique à l'eſprit, & alors elle eſt toujours priſe en mauvaiſe part. Elle ſignifie des idées conçues avec chaleur, dont l'objet eſt l'exécution d'un projet violent. Toutes les fois que dans une ſociété il eſt des eſprits qui *fermentent*, elle eſt menacée du danger de voir troubler l'ordre & la paix. Si cette *fermentation* eſt cauſée par l'appareil des maux dont on veut l'accabler, & par le cri naturel qui réclame les droits de la juſtice léſée ; elle eſt ou doit être un frein ſuffiſant à l'audace des méchans, qui abuſent de l'autorité que leur confie le ſouverain. S'ils ſe bornoient

à la mépriser, ils pourroient en être eux-mêmes les victimes; mais, dans tous les cas, ils seroient responsables au Prince & à la nation de tout événement.

FERMETÉ, dans le physique, c'est une stabilité permanente de la position des muscles, & de la tension des nerfs. On est *ferme* sur ses jambes, quand le corps ne vacille d'aucun côté; & qu'à moins d'une impulsion violente, il ne seroit pas ébranlé dans son assiète. On soutient un fardeau avec *fermeté*, quand aucune partie du corps n'est agitée, ni ployante sous le poids. (Voyez *Stabilité*, *Tremblement*.)

FERMETÉ, dans le sens moral, c'est la détermination invariable de l'esprit & de l'ame dans le parti qu'ils ont embrassé. On suppose qu'il est dirigé par la raison, bien éclairée; sinon la persévérance prendroit la dénomination & le caractère d'opiniâtreté. (Voyez *Opiniâtreté.*) L'élévation & la force de l'ame sont le principe de la *fermeté*, l'étendue de l'esprit influe aussi à constituer cette qualité. Elle n'existe point dans les cœurs que la séduction, ou les périls peuvent effrayer. Les poëtes comparent les hommes *fermes* aux rochers battus des vents & de la tempête, & autour desquels l'orage gronde, sans qu'ils éprouvent la moindre secousse. Il n'est point de vertu plus essentielle dans un homme en place. Toutes les fois qu'il y a des moyens de l'ébranler sur le maintien des principes, sur la récompense des bons, & la punition des méchans, il manque à sa place, il encourage le mépris de l'ordre & les entreprises des audacieux. La *fermeté* d'un Ministre consiste à suivre invariablement les objets qui assurent en même tems la gloire du Souverain, & le bien public. Toute autre vue est une prévarication, & le rend traître au Roi & à la patrie. La *fermeté* d'un Militaire consiste dans le genre de courage qu'exigent son emploi & sa position, & dans le maintien de la sévérité de la discipline militaire. (Voyez *Valeur*, *Sévérité.*) La *fermeté* d'un Pasteur apostolique consiste dans le zèle immuable pour la gloire de Dieu, pour la conservation du dépôt de la

foi & des choses sacrées ; dans le mépris des choses temporelles ; dans une persévérance de mœurs irreprochables ; dans la vigilance à faire observer la discipline ecclésiastique. La *fermeté* d'un Magistrat consiste dans le zèle pour la justice, le respect profond pour les loix ; dans une intégrité qui soit à l'épreuve de toute sollicitation, de toute séduction, de toute corruption ; dans le courage à porter aux pieds du trône les vérités utiles, & à ne souscrire à rien de contraire à la sainteté de la Religion, à la gloire du Roi, & au bien des peuples. Les citoyens qui, dans ces divers postes, prouveront ce degré de vertu, ne doivent point s'attendre aux suffrages unanimes. Tout ce qui formera la classe des citoyens vicieux, & celle des forcenés, élevera la voix pour dénaturer les vues, & l'héroïsme de l'homme en place. Accusé de dureté par les uns, d'entêtement ou d'opiniâtreté par les autres, &c. il trouvera dans sa conscience, dans l'approbation & dans la reconnoissance, autant que dans le respect des citoyens vertueux & éclairés, le dédommagement précieux de toute imputation odieuse.

FERMIER, est celui qui prend à bail la terre d'autrui. (Voyez *Ferme*.) Le *fermier* intelligent d'une bonne terre labourable, s'il a assez de fortune pour fournir aux moyens favorables à l'agriculture, doit doubler dans dix ou douze ans la valeur de son fonds. C'est un état pénible qui exige l'œil du maître du matin au soir. Il n'y a point de petit détail à mépriser pour lui. (Voyez *Economie rustique*.) Dans tout gouvernement sage, cette profession sera honorée. Le plus ridicule de tous les préjugés, seroit celui qui priveroit un Gentil-homme de la faculté de prendre à bail la terre d'autrui, s'il n'en avoit aucune en propriété à faire valoir. Ce seroit lui ravir le moyen d'être utile à l'Etat pendant la paix. Les propriétaires des terres qui vivent dans les grandes villes, & sur-tout dans la capitale, sont le malheur des campagnes, lorsqu'ils portent trop haut le prix de leurs baux. Il est de leur intérêt, de les maintenir à un prix modéré, afin que le *fermier* puisse payer, & qu'il s'oc-

cupe de la *ferme*, comme de son bien propre. Le *fermier* à qui on ne laisse pas la faculté de recueillir un bénéfice suffisant, épuise la terre ou payé mal. De-là, résulte par gradation la surcharge de l'impôt dans une contrée. Dès qu'un particulier succombe, il faut distribuer le fardeau sur les autres. (Voyez *Laboureur*.)

FERMIER-GENERAL, est celui qui fait nombre des traitans chargés de recouvrer les revenus du Roi. (Voyez *Fermes du Roi*, *Financier*, *Traitant*.)

FÉROCITÉ; c'est une disposition affreuse de l'ame qui lui rend la cruauté naturelle. (Voyez *Cruauté*.) L'application du terme n'a été faite dans l'origine, qu'aux animaux qu'on n'apprivoise point avec les hommes, & qui sont prêts à les dévorer, dès qu'on leur en laisse la puissance.

FERTILITÉ; c'est la fécondité passée de puissance en acte. (Voyez *Fécondité*.)

FERVEUR; c'est la chaleur de la piété. (Voyez *Piété*, *Chaleur*.)

FESTIN, repas somptueux & splendide. (Voyez *Repas*.)

FÊTE, ce mot fut consacré dès l'origine, à exprimer un jour de réjouissance destiné à célébrer quelque grace du ciel, ou quelque événement mémorable, important à la nation. L'Eglise l'a adopté pour désigner les jours de solemnité prescrits pour la commémoration des mystères augustes du christianisme : tels que la Nativité, la Circoncision, les Rois, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu. L'Eglise *fête* aussi la Nativité, la Conception, l'Annonciation, l'Assomption de la Vierge, & le jour de la naissance, ou de la mort, ou du martyre de chaque Apôtre. Le patron à qui chaque Eglise est vouée, l'anniversaire de la consécration du temple, sont encore des jours de *fête*. Les solemnités ordonnées par les chefs de la religion, ont pour objet de ranimer la foi & la piété des fidèles. Aussi chacun de ces jours doit être sanctifié de même que le Dimanche, par la cessation de toute œuvre servile, & par

des actes religieux & édifians. (Voyez *Dimanche*.) Chacune de ces *fêtes* revient une fois chaque année : les unes sont mobiles ; c'est-à-dire, varient de jour & de mois. Les autres sont fixes ; de ce nombre, sont la *fête* de Noël, fixée au 25 Décembre ; celle de la Circoncision, au premier Janvier ; celle des Rois, le 6 Janvier : les fetes de la Vierge, & les *fêtes* particulières de chaque Saint. Chaque jour de l'année qui n'est pas *fete*, est cependant désigné par la *fête* d'un saint ; c'est-à-dire, que ce jour-là l'Eglise lui rend un culte, mais sans aucune solemnité, qui oblige de rigueur les fidèles à y participer, Ce qu'on appelle la *fête* d'un particulier, est celle du saint dont le nom lui a été donné dans la cérémonie de son baptême.

Fetes, réjouissances publiques que le concours des arts rend intéressantes & magnifiques ; & dont l'objet est propre par lui-même à répandre la joie. Ainsi l'on donne des *fêtes* à la naissance des fils de Roi, à leur avénement à la couronne, à leur mariage, à la fin d'une guerre, &c. Les particuliers assez riches pour célébrer des *fêtes*, en donnent aussi à leurs amis, ou à un certain nombre de personnes de leur rang, à l'occasion d'un événement heureux dans leur famille ; & quelquefois par un pur mouvement de magnificence, ou d'ostentation.

Fêtes de Palais ou de Collège, sont des jours où le Palais, ou bien le Collége est fermé ; & qu'on a destinés, soit à l'exercice particulier de la religion, soit au repos & à la récréation.

FEU ; c'est le principe de la lumière, de la chaleur, & de la raréfaction des corps. Existe-t-il une matière particulière & élémentaire toute de feu ? Ou bien, le feu n'est-il que l'effet de la violente agitation des corps inflammables ; c'est-à-dire, qui contiennent une quantité abondante de soufres ? (Voyez *Soufre*.) Ces deux opinions ont partagé, & partagent encore les Physiciens. Plusieurs d'entre eux ont même décidé qu'il n'existoit que deux élémens, dans la rigueur du terme, l'air & l'eau. Ils en

appellent à l'expérience, pour prouver que la terre n'est que de l'eau consolidée avec une masse d'air ; & cette expérience consiste dans la puissance de réduire tous les corps terrestres en fluides, qui ne diffèrent l'un de l'autre, que par la portion plus ou moins abondante d'esprit universel dont ils sont animés. Ils prétendent encore prouver que le frottement des parties est le seul principe du *feu*, puisque le caillou, ou tel autre corps inflammable, ne font ressentir aucune chaleur, qu'autant qu'on excite l'agitation de leurs corpuscules, ou que le combat de leurs sels y produit la fermentation. (Voyez *Fermentation.*) Pour prendre un parti bien déterminé, il faudroit un degré d'évidence de part ou d'autre, dont nous sommes privés. Ainsi, nous nous en tiendrons encore à l'usage de donner le nom d'élément à l'air, à l'eau, à la terre & au *feu* ; & nous regarderons comme *feu* élémentaire cette chaleur, plus ou moins sensible, répandue dans l'univers, dans les entrailles même de la terre, & qui se trouve, au suprême degré, dans le globe du soleil. (Voyez *Soleil.*) Il est très-vrai que la chaleur n'existe point sans mouvement, & que les corps les plus inflammables, qui sont en plein repos ; le charbon, par exemple, le bois, les cailloux, les huiles, le soufre, n'étant point agités, paroissent aussi froids que tout autre corps qui ne produit point le *feu*. Mais à mesure qu'on y excite le mouvement, la chaleur se rend sensible ; cette chaleur produit le *feu*, ce *feu* se communique, brûle, & consume, ou met en fusion tout autre corps, à proportion qu'il agit sur lui avec plus ou moins d'activité, pendant plus ou moins de tems. Le systême le plus vraisemblable est que le *feu* est une matière particulière existante dans tous les corps, en plus ou moins de quantité, & que c'est de cette quantité, & de la différente combinaison des autres matières qui en modifient la puissance, que résultent le degré de chaleur, ou la faculté inflammable. Il est très-possible que la matière du *feu* ne soit point distincte de l'*esprit universel*, & que la chaleur soit la

propriété essentielle de ce principe général de vie, de conservation & d'exaltation. Ce qui fonderoit assez cette opinion, c'est que les corps distillés, ceux que nous nommons *esprit-de-vin*, par exemple, &c. nous brûlent, lorsque nous en usons intérieurement, en joignant à notre chaleur naturelle, un degré qui n'est point analogue à notre constitution; & qu'ils conservent les corps inanimés, en suppléant au défaut de leur chaleur, par la communication d'un mouvement, en quelque sorte vivifiant, puisqu'il empêche la désunion de leurs parties.

Le premier effet du *feu* est la lumière: (Voyez *Lumière.*) sa continuité produit la chaleur. Le degré de chaleur en croissant, raréfie; à la raréfaction succède la combustion; à la combustion, l'incendie; à l'incendie, l'embrasement; à l'embrasement, la destruction. (Voyez ces mots à leur lettre initiale.) Le *feu* agit par l'émission de ses corpuscules ignés, qui pénètrent les corps situés à portée de leur action. Ce ne sont point les corpuscules de *feu* renvoyés par le soleil, qu'il faut regarder comme le principe de la fécondité des plantes; il est plutôt propre à brûler les fruits qu'à les bonifier: son utilité consiste à exciter la chaleur interne répandue dans la terre, laquelle chaleur est un des moyens essentiels à la fertilité des terres. Quelque violent que soit l'effet du *feu*, il est anéanti par la puissance de l'eau. Nulle puissance au contraire, ne résiste à l'eau, ni à l'air. Cette réflexion a concouru pour déterminer l'opinion de ceux qui n'admettent que ces deux élémens. Le *feu* en dilatant les corps, & y apportant une chaleur nouvelle, détruit la condensation du froid, & le dissipe. Tout corps en qui la chaleur cesse ou devient insensible relativement à son espèce, éprouve sa destruction. C'est de la proportion continue de ses degrés, que dépend essentiellement la conservation.

Feu, au sens figuré, s'applique à l'esprit, à l'ame, aux passions. (Voyez *Chaleur.*)

Feu, en termes de serrurier & de quincaillier, est

l'assemblage

l'assemblage de tous les ustensiles qui servent à soutenir, à attiser, ou à mettre en ordre le bois qui brûle dans les cheminées ; sçavoir, les chenets, les pincettes, le tenailles, la pelle, la grille, &c.

Feu, en terme de jurisprudence, signifie ménage, ou domicile ; en terme de guerre, la décharge des armes à feu.

Feu du ciel ; c'est le tonnerre.

Peine du feu, c'est être brûlé vif par autorité de Justice. Cette peine est celle du sacrilége, du poison, & des crimes contre nature. Pour en inspirer une plus grande horreur, on brûle le coupable, afin qu'il ne reste aucun vestige de son existence.

Feu, ce mot placé immédiatement avant un nom propre, est synonyme avec défunt.

FEUDATAIRE, est celui qui tient une terre en fief relevant d'un seigneur dominant. (Voyez *Fief*.)

FEUDISTE ; c'est une personne versée dans la science des matières féodales.

FEUILLAGE, assemblage des branches d'un arbre parées de leurs feuilles.

FEUILLE ; c'est cette partie des plantes qui croît sur les branches, en forme plate, déliée, à-peu-près oblongue, de couleur verte, & dont l'entour est formé en découpure, ou dentelé. Les *feuilles* sont le principal agent de l'ascension de la sève, & c'est dans les petits vaisseaux des *feuilles* que la sève se filtre, pour fournir le suc délicat des fruits. Après que les feuilles ont accompli leur première destination, qui est de servir d'abri à la surface inférieure, & de produire le filtre nécessaire aux fruits ; elles servent de nourriture aux bêtes à cornes, ou se convertissent en fumier excellent pour la fécondité des terres. Les *feuilles* dont on fait le plus grand cas, sont celles de mûrier, comme étant l'aliment de l'insecte précieux qui produit la soie. (Voyez *Soie*.)

Feuille de papier. (Voyez *Papier*.) On réduit aussi

en *feuilles* les différents métaux, l'aide du feu & du marteau.

FEUILLÉE ; c'eſt un aſyle conſtruit en pleine campagne, avec des branches garnies de leurs feuilles.

FEUILLET, feuillet de papier plié en deux, en quatre, en huit, en douze, en ſeize ou en vingt-quatre parties. (Voyez *Papier*.)

FEUILLETTE, futaille deſtinée à contenir du vin & d'autres liqueurs, & dont la meſure eſt évaluée à un demi-muid de Paris.

FIACRE, voiture de place. (Voyez *Voiture*.)

FIANÇAILLES, promeſſe réciproque de mariage, que font publiquement, en face d'Égliſe, deux perſonnes décidées à s'unir par ce ſacrement. Les *fiançailles* ne forment point un lien indiſſoluble, mais un lien de bienſéance La partie qui ſe retracte ne peut être contrainte par l'autre ; mais celle-ci peut répéter en Juſtice des dédommagemens pécuniaires. Ils s'évaluent, non par les avantages qu'elle perd, mais par ceux dont elle a pu ſe priver d'ailleurs, en ſe fondant ſur la parole donnée. L'âge de ſept ans ſuffit pour ſe fiancer, pourvû qu'on ſoit d'ailleurs ſain de corps & d'eſprit. L'affinité qui réſulte des *fiançailles*, ne va pas, ſelon le concile de Trente, au-delà du premier degré. La fiancée n'eſt au pouvoir du fiancé, ni dans les objets de ſa fortune, ni dans ſon régime perſonnel.

FIBRE, petit filet délié en forme de ligne, intérieurement arroſé d'un fluide ; qui fait partie de la compoſition des nerfs, des ligamens & des muſcles. Les fibres ſont ou droites, ou tranſverſales, ou obliques. On les diſtingue en nerveuſes & charnues. La contraction de l'eſtomac & des inteſtins, dépend de la contraction des *fibres* charnues. La nature des organes, dépend de la nature des *fibres* nerveuſes. Toute *fibre* a de la flexibilité, & de l'élaſticité. La délicateſſe des *fibres* du cerveau rend l'imagination vive & active.

Par imitation, on a donné le nom de *fibre* à tous les filamens qui compoſent les végétaux, & qui les empê,

chent d'être caſſans comme les minéraux. Les *fibres* ſont des tuyaux flexibles, deſtinés à conduire le ſuc nourricier dans les différentes parties de chaque plante.

FICELLE, petite corde mince & deliée. (Voyez *Corde.*)

FICTION. (Voyez *Invention, conſidérée comme partie de la Rhétorique.*)

FIDÉI-COMMIS ; c'eſt tout dépôt ou tout héritage laiſſé par les propriétaires, ou par le teſtateur, entre les mains d'une perſonne de confiance, à la charge par celle-ci, de s'en déſaiſir entièrement au profit d'une autre perſonne qui lui eſt indiquée. Le *fidéi-commis* eſt un moyen de faire paſſer ſa ſucceſſion à quelqu'un qui en eſt exclus par la loi. Il eſt odieux de s'en charger en pareil cas ; c'eſt-à-dire, d'accepter le pacte tacite impoſé par le teſtateur, parce qu'il ſeroit auſſi odieux de manquer à ce pacte, que de l'accomplir. En même tems, les *fidéi-commis* ſont des voies bien honnêtes de reſtituer le dommage qu'on a pu faire, ſans compromettre la réputation de ſa famille, & en ſauvant la ſienne propre. La plûpart des traitans, (s'ils mouroient avec la crainte des jugemens de Dieu,) laiſſeroient leur ſucceſſion en *fidéi-commis*, pour être reportée au tréſor du Roi, ou reſtituée aux familles dont ils ont dévoré la ſubſtance.

FIDELES : on nomme ainſi les vrais croyans en Jéſus-Chriſt, les diſciples de l'Egliſe. (Voyez *Egliſe, Foi.*)

FIDÉLITÉ ; c'eſt l'exacte obſervance de ſes devoirs, & de tout engagement qu'on a contracté, ſoit par écrit, ſoit ſur la foi de la parole. Le chien eſt le véritable ſymbole de cette vertu ; une fois attaché à ſon maître, il s'en occupe entièrement ; il ne s'en ſépare que lorſqu'il y eſt contraint ; s'attriſte en ſon abſence, ſe réjouit à ſon retour, le ſuit, dès qu'il en a la liberté, à travers tous les périls, n'eſt effrayé de rien dès qu'il s'agit de pourvoir à ſa défenſe. Les hommes, au contraire, donnent tous les jours une multitude d'exem-

ples de leur infidélité, malgré la loi du devoir qui leur est connue; malgré les principes d'honneur que la nature a gravés au fond de leur conscience; malgré le cri de l'amour-propre qui prêche la foi de la parole, & l'exécution des engagemens contractés. Sa vie est un tissu d'infidélités, dès que son intérêt dominant se trouve en contradiction avec la *Fidélité*. (Voyez *Foi*, *Honneur*, *Infidélité*, *Parole*.)

FIEF, terre seigneuriale qui relève d'un seigneur dominant, à la charge par le possesseur, 1°. de rendre à celui-ci foi & hommage. 2°. de lui payer les droits utiles, selon l'usage du lieu, & les mutations. 3°. de lui donner l'aveu & dénombrement de son *Fief*. 4°. de comparoître aux plaids du seigneur par-devant les officiers de celui-ci, quand il y est assigné.

Les droits honorifiques des *Fiefs* sont 1°. La Justice, (Voyez *Justice*.) & les droits de deshérence & de bâtardise, attachés à la Haute-Justice. 2°. La perception des lods & ventes, dans les mutations de tous les immeubles situés dans leur *Fief*, & autres redevances. 3°. Le retrait féodal. (Voyez *Retrait*.) 4°. Le droit de commise & confiscation quand il y a lieu. 5°. Le droit de chasse, de pêche, de garenne, d'étang, & de colombier à pied. 6°. Les droits honorifiques de l'Eglise; savoir, une place de distinction dans le chœur, l'eau bénite, le pain béni, l'encensement, le pas sur les laïcs à la procession. Plusieurs *Fiefs* réunissent le droit de patronage. (Voyez *Patronage*.) Le mot *Fief* ne fut point en usage dans l'origine de la monarchie; on nommoit *alleu* ce qu'on a nommé ensuite *fief*. Le Royaume étoit divisé en grands *Fiefs*, distribués aux compagnons des fondateurs de cet Empire; c'est-à-dire, aux personnes les plus considérables qui s'étoient attachées à eux pour les servir dans leurs conquêtes : on les nommoit *Leudes* ou *Comtes*. (Voyez *Leudes*, *Comte*.) Ceux-ci démembrèrent ensuite leur seigneurie en faveur de quelqu'un de leurs vassaux. Les *Fiefs* furent d'abord amovibles; ils étoient possédés en pleine propriété,

exempts de tout tribut ; les seigneurs ne devoient que le service militaire. Cette redevance les obligeoit, non-seulement à servir de leur personne, mais encore à équiper, à entretenir, & à conduire avec eux, à la guerre, un certain nombre de leurs vassaux, soit à pied, soit à cheval. Le droit de rendre la justice étoit inhérent au *Fief*. Charles le Chauve consentit à les rendre héréditaires. Ce droit en étendant la puissance des seigneurs, fut le principe de l'anarchie qui désola le Royaume pendant tant de siécles. De-là aussi l'origine du droit d'ainesse. Dans le douzième & treizième siécle, le ministère commença à s'occuper de l'affoiblissement de cette puissance féodale, qui balançoit l'autorité royale : pour y réussir, on accorda certaines prérogatives aux villes & aux bourgs, & l'on y établit des Officiers municipaux, qui tinrent du Roi les pouvoirs attribués à leurs offices. Le Cardinal de Richelieu, Ministre de Louis XIII, a enfin déraciné l'anarchie qui étoit la source de tant de guerres civiles. Un *Fief* ne donne plus aucune autorité, sinon celle de faire rendre la justice dans l'étendue du fief par des Officiers. Cette Justice est toujours subordonnée aux Justices Royales ; si ce n'est celle des *Fiefs* érigés en pairies, qui ressortissent directement de la Cour souveraine du Parlement. Le *Fief* donne encore le droit de percevoir de tous les vassaux des lods & ventes, toutes les fois qu'il y a quelque héritage situé dans le *Fief*, aliéné par le propriétaire. C'est à l'acquéreur à payer ces droits.

Le *Fief* différe des biens en roture, parce que ceux-ci sont tenus à la charge de payer une censive au seigneur. Ils différent des biens en *franc-alleu*, qu'on nomme ainsi, parce qu'ils sont possédés sans que le propriétaire releve de personne.

Toutes sortes d'immeubles sont susceptibles d'être tenus en *Fief*.

Le *Fief* est ou servant, ou dominant, ou suzerain. *Le Fief servant*, est celui qui relève d'un autre ; celui dont il relève est le *dominant* : & quand le dominant

releve lui-même d'un autre ; le plus élevé est le *suzerain*.

Il y a des *Fiefs* de dignité & des *Fiefs* simples. Les premiers sont les Principautés & les Duchés, qui sont nommés *grands Fiefs de la Couronne* ; ensuite les Marquisats, les Comtés, les Vicomtés & les Baronnies. Les *Fiefs* simples, sont ceux qui ne donnent d'autre titre que celui de seigneur de terre. Tous les *Fiefs* de dignité réunissent la haute, moyenne & basse Justice. Parmi les *Fiefs* simples, il en est qui n'ont point la haute Justice, & d'autres qui n'ont pas la moyenne. (Voyez *Justice*.

Autrefois l'investiture des *Fiefs* de dignité donnée par le Roi, ennoblissoit le possesseur & sa postérité. Cet usage fut supprimé par une Ordonnance des Etats de Blois. Les roturiers qui possèdent des *Fiefs*, sont tenus à payer le droit de *franc-Fief* : on le nomme ainsi, parce que dans l'origine, les *Fiefs* ne devoient être tenus que par des nobles de race, ou des ennoblis. Ce droit est royal & domanial, se paye tous les vingt ans, & est évalué à une année du revenu. Tout *Fief* est sujet à confiscation en cas de félonie. (Voyez *Félonie*.)

FIEL ; c'est l'humeur jaune & amère qui séjourne dans la vésicule attachée à la partie concave du foie. (Voyez *Foie*.) Cette humeur est ce qu'on nomme *bile*, mais qui, par son séjour dans la vésicule, contracte un degré de couleur jaune & d'amertume, une acrimonie, une fixation de sels, & une consistance que n'a point la bile qui coule tout de suite du foie dans les intestins, par le canal qu'on nomme cholidoque. (Voyez *Bile*.)

Fiel, au sens figuré, est synonime de haîne & de rancune. (Voyez *Haîne*, *Rancune*.)

Le Fiel est encore un terme allégolique de l'amertume de l'ame.

FIENTE, excrément des animaux. (Voyez *Excrément*, *Fumier*.)

FIERTÉ : on nomme ainsi l'orgueil dédaigneux ;

(Voyez *Orgueil ; Dédain.*) & dans ce sens, on ne sauroit l'envisager que comme un vice impudent, odieux & ridicule; attribut assez ordinaire des gens de néant enrichis par les bassesses, ou par les crimes; & des femmelettes entêtées de leur figure, ou de quelques avantages qu'elles tiennent d'une fortune aveugle, & que leur personnel déprécie.

Ce même mot *Fierté*, est entendu dans un autre sens, sous lequel l'acception est heureuse. Il signifie le sentiment élevé d'une ame qui sait tirer parti de tous ses avantages, avec la plus noble assurance, quand ils lui sont disputés. La modestie est le caractère qui doit s'unir à toutes les vertus, & qui prête même aux talens un nouveau charme. Mais il est des gens qui s'y méprennent, & qui la méconnoissent assez pour lui insulter : alors il est permis d'humilier cette arrogance avec toute la vigueur dont on est capable, surtout lorsqu'elle est exprimée par des gens qui ont des prétentions de hauteur : on n'en prend pas la peine envers les stupides qui n'ont que de l'opulence. La seule expression de la *Fierté* doit se borner, à leur égard, au mépris le plus formel.

On nomme aussi *Fierté* cette façon de penser mâle, qui dédaigne les opinions & les préjugés populaires, les petitesses de la vanité, le ridicule des modes, la futilité de tout ce qui est frivole, les misérables détails des gens minucieux, le vain appareil des choses médiocres, &c. & qui, toujours aussi noble, qu'elle est modeste, n'est occupée ni intéressée que par les objets propres à fixer une grande ame.

La *Fierté* n'existe point sans hardiesse. La hardiesse est placée, ou ridicule, selon les tems, les circonstances où elle se marque, & surtout selon qu'on est propre ou incapable à la soutenir par les qualités personnelles. (Voyez *Hardiesse.*)

FIÉVRE; c'est (selon la définition qu'en a donné le docteur Quesnai, & adoptée par l'Encyclopédie) une accélération spasmodique du mouvement organique des

artères, excitée par une cause irritante, qui augmente la chaleur du corps au-delà de celle de l'état naturel. Cette définition me paroît être plutôt celle de la maladie des nerfs dans les accès de spasme, que celle de la *Fièvre* : on n'offre aucune notion qui distingue l'une de l'autre, en définissant ainsi la *Fièvre*. Nous la définirons donc, en termes moins savans, une fermentation extraordinaire du sang & des humeurs, qui se communique dans toutes les parties du corps, s'y rend sensible par une chaleur immodérée, & rend irrégulier, & accélère le mouvement des artères. La lassitude de tous les membres, l'accélération & la force du pouls sont les symptômes inséparables de la *Fièvre*. Les alimens mal digérés, les douleurs aiguës, l'air mal-sain, le défaut des excrétions, ou des sécrétions, un genre de vie qui a altéré insensiblement l'économie animale, sont les causes les plus ordinaires de la *Fièvre*. On y remédie par les purgatifs, ou les vomitifs, qui attaquent la masse de corruption, & on les fait précéder de boissons délayantes : la meilleure est l'eau rougie. Le premier moyen est de supprimer toute nourriture solide. L'usage est de saigner ; & de-là, il arrive très-souvent que la maladie en devient plus sérieuse. (Voyez *Saignée.*) La *Fièvre* est mortelle, lorsqu'elle produit, dans les parties nobles, c'est-à-dire le cœur, ou le poumon, ou le cervelet ; quand elle y produit, dis-je, l'inflammation ou la suppuration, ou la gangrène.

Au reste, la *Fièvre* est un moyen naturel pour consommer les humeurs hétérogènes. Il est de la sagesse du Médecin de se prêter à cette opération, d'aider & d'attendre la crise de la nature. On n'y réussit par les moyens tourmentans, qui allument le sang. La méthode doit être différente, selon la nature de la *Fièvre*. On distingue, entre autres, la *maligne*, la *putride*, la *pourpreuse*, la *milliaire*, l'*intermittente*, &c. On nomme *Fièvre éphemère* celle qui se dissipe dans 24 heures ; & *Fièvre lente*, ou *étique*, celle qui n'accablant point entièrement le malade, le mine, dénature & consume

insensiblement la substance balsamique. La cause de celle-ci est, en général, ou une obstruction, ou un ulcère au poumon, ou au foie, ou à la rate, ou à quelque autre partie interne.

La *Fièvre intermittente*, est nommée ainsi; parce qu'elle cesse pendant un ou deux jours, & reprend le second ou le troisième, jusqu'à ce que le levain soit entièrement extirpé. L'accès de cette sorte de fièvre s'annonce par le *frisson*. Le quinquina est le remède le plus généralement employé en pareil cas; mais il est souvent impuissant. On a l'expérience d'un autre, dont on ne fait usage qu'après le troisième accès, parce qu'on juge les premiers accès utiles pour débarrasser des matières morbifiques. Ce remède consiste à pulvériser un os de mort, dont le genre de maladie n'ait point été de celles qui corrompent jusqu'à la moëlle des os. On fait prendre quelques pincées au malade dans son bouillon, sans l'en prévenir, pour obvier à la répugnance. La méthode est fort supérieure à celle du quinquina, qui souvent fatigue l'estomac, & ne déracine point le germe de la *Fièvre*. On distingue *la Fièvre quotidienne* qui prend tous les jours, *& double quotidienne* qui prend deux fois le jour. La *Fièvre tierce*, qui prend de deux jours l'un, & la *double tierce*, qui donne deux accès dans trois jours; la *Fièvre* quarte, qui ne prend que le quatrième jour, & en laisse deux de repos; la *double quarte*, qui donne deux accès le quatrième jour, ou qui reprend pendant deux jours consécutifs.

La *Fièvre ardente*, est celle qui fait éprouver une soif brûlante, qu'aucune boisson ordinaire ne peut étancher.

FIGURE; c'est la forme extérieure des corps. (Voyez *Forme*, *Corps*.)

Figure Astrologique, est la description de la position respective des planètes, à une certaine heure, sur laquelle on prétend raisonner les horoscopes, (Voyez *Astrologie Judiciaire*, *Horoscope*.)

FIGURES, en termes de théologie, c'est le fait allé-

gorique qui a été le type ou la représentation de quelqu'un des mystères de notre Religion. Ainsi le sacrifice d'Isaac a été jugé la figure du sacrifice de J. C.

Figure, en termes de Rhétorique, c'est une tournure ingénieuse dans le discours, qui sert à le rendre plus intéressant ou plus animé. Au lieu de décrire historiquement les effets de l'amour ou du vin, &c. on met en action Vénus ou Bacchus; ou bien pour rendre un objet plus sensible, on emprunte la comparaison des sujets les plus frappans dans la nature; ou bien pour réveiller l'attention, on emploie l'exclamation, l'apostrophe, &c. Il faut user des *Figures* avec ménagement, sinon le discours s'écarteroit du ton naturel, & leur multitude le rendroit fatiguant.

Figure. (Voyez *Visage.*)

Figure, s'entend aussi quelquefois dans le style familier, pour le rôle qu'on joue dans la société. On dit d'un homme riche & généreux, qu'il fait grande *Figure*, d'un homme sans fortune qu'il fait une triste *Figure*.

Figure, signifie, dans un autre sens, la même chose qu'image représentée, ou image qui sert de modèle.

FIL; c'est le petit tissu délié qu'on détache d'un paquet de filasse de chanvre, ou de lin, ou de coton, ou de soie, ou de laine qu'on unit, en filant avec deux doigts, & qu'on prolonge à la faveur d'un rouet, ou d'une quenouille & d'un fuseau. C'est le *Fil* qui est la matière des toiles, des draps, des étoffes de laine, de coton & de soie.

On nomme *Fil d'or*, *Fil d'argent*, *Fil de fer*, ou de *Laiton* appellé aussi *Fil d'archal*, les parties façonnées de ces métaux qu'on a fait passer à la filière. (Voyez *Filière.*) C'est avec du *Fil* de fer, ou de cuivre, que sont faites les cordes du psalterion & celles du clavessin.

Fil, au sens figuré, signifie les choses qui vont de suite, ou celles qui suivent une ligne droite; couper une étoffe à *droit Fil*, aller au *Fil* de l'eau, être au *Fil* de la conversation, &c. c'est faire suivre au ciseau la direction droite; c'est se livrer au courant de l'eau; c'est

être attentif à la suite, & à l'enchaînement des parties d'un discours.

Fil, se dit encore des métaux tranchans. Donner *le Fil* à un instrument de fer ou d'acier, c'est l'aiguiser. Passer au *Fil* de l'épée, c'est plonger son épée dans un corps.

FILAGE; c'est l'action de filer, ce qui se pratique avec une quenouille, ou un rouet.

FILAGRAMME, ornement des piéces d'orfévrerie ou de métal, travaillées en fils délicats & entrelacés.

FILAMENTS, ce sont les menus filets, à-peu-près semblables à des fils déliés; & qui composent le tissu des chairs, des nerfs, des ossements, des plantes, &c. Les filaments sont les parties originaires de la formation des corps, & qui ont pris leur accroissement de la nourriture analogue qu'ils ont reçue.

FILASSE; c'est l'écorce du chanvre mise en état d'être filée. (Voyez *Chanvre*.)

FILE; c'est la position de plusieurs objets rapprochés sur une ligne droite. Ainsi, chaque ligne de soldats placés les uns derrière les autres, qui composent la hauteur d'un bataillon, & faisant tous face d'un même côté, forme une *File*. On serre les *Files*, quand les soldats se rapprochent entièrement du camarade qui les précède. On double les *Files*, quand on diminue la moitié du front d'un bataillon, pour en doubler la hauteur.

FILET, signifie en général tout ce qui est menu & délié, & dont la forme imite celle d'un fil. On dit par allusion un *Filet* d'eau, un *Filet* de vinaigre, pour indiquer la très-petite quantité qui coule à la fois. On dit aussi un *Filet* de voix, pour annoncer un son foible & délicat. *Filet* exprime aussi la petite bride déliée qu'on nomme aussi *bridon*. Le *Filet* de la langue est le ligament élastique & membraneux qui sert au jeu de la langue. Il est quelquefois trop long chez les enfants qui naissent, c'est-à-dire, qu'il s'étend presque jusqu'au bout de la langue. On est réduit alors à faire une incision,

pour procurer à la langue le jeu nécessaire pour tetter. D'ailleurs, ce vice de conformation subsistant gêneroit fort la faculté de la parole. Le *Filet* des viandes de boucherie, qu'on sert sur table, est la partie charnue des côtes la plus délicate & la plus tendre.

FILET, est encore un terme générique qui exprime les pièges & les embûches à la faveur desquels on prend les poissons, ou les oiseaux, ou les grosses bêtes. Ces *Filets* sont de différentes sortes, selon l'espèce des animaux qu'on veut prendre. Ce mot a passé au sens figuré, pour signifier les ruses & les moyens artificieux par lesquels on surprend la confiance d'autrui, on détermine la bienveillance, l'amitié, & des sentimens utiles ou agréables. Les soins recherchés que les femmes donnent à leur toilette, ressemblent assez au projet d'un chasseur qui tend adroitement ses *Filets*, pour y enlacer les animaux qui donneront dans le piège. (Voyez *Piège*.)

FILIATION ; c'est la succession ascendante du fils au père, du père à l'ayeul, de l'ayeul au bisayeul, du bisayeul au trisayeul, &c. toujours en remontant, jusqu'à celui qui fait la tige connue d'une famille. (Voyez *Généalogie*.)

FILIÈRE ; on nomme ainsi une plaque de fer percé de plusieurs trous d'inégale grandeur, par lesquels on fait passer successivement les matières d'or ou d'argent, ou d'autre métal, qu'on a déjà préparées sous le marteau, de manière à être introduites dans ces trous. L'ouverture supérieure, par laquelle on fait entrer le métal, se nomme *pertuis*. Celle par où il sort, se nomme *œil*. Les métaux, à la faveur de leur ductilité, (Voyez *Ductilité*.) & à force de passer & d'être tirés par des trous de grandeur insensiblement inégale, mais toujours en diminuant, se réduisent enfin en fils aussi déliés qu'un fil de lin, ou de soie.

FILLE, terme relatif, qui exprime le rapport d'une personne du sexe féminin, à son père, & à sa mère. La nature, la conscience, les loix, les préjugés, l'intérêt personnel se réunissent pour indiquer les devoirs d'une

Fille envers son père & sa mère. (Voyez *Fils*.)

Fille, dans un sens plus particulier, signifie une personne du sexe féminin, qui n'est point mariée. Des loix particulières & sévères sont imposées à son sexe, & à son état de *Fille*. Il n'est point dans nos usages qu'une *Fille*, bien née, perde de vue sa mère un seul instant. Ses yeux ne doivent point se fixer sur les personnes d'un sexe différent. De quelque esprit qu'elle soit douée, & quelques connoissances qu'elle ait acquises, elle doit parler très-peu dans le monde. Par son maintien, par son geste, par le ton de sa voix, par toutes ses manières, il faut qu'elle exprime la plus exacte modestie. La pudeur étant la première vertu de son sexe, celle dont il ne lui sera permis, dans aucun âge, de se départir, elle ne sauroit, de trop bonne heure, en contracter la sévère habitude. Avant de se livrer à aucun goût, d'adopter aucune idée, il lui est très-important de les consulter avec son père & sa mère. Dès l'instant où le desir de plaire saisit son cœur, elle ne peut être trop en garde contre les éloges, les attentions, les prévenances qui combleroient sa vanité. Elle sera prévenue, sans doute, que la flatterie est le langage usité auprès des jeunes personnes de son sexe : mais les meilleurs avis sur ce sujet ne suffiroient point, si elle oublioit qu'elle ne plaira véritablement que par les graces simples & nobles ; que la pudeur & la modestie en sont la base ; qu'un seul mot, qu'un seul regard libres, qui lui échapperoient, donneroient sur son compte une opinion peu favorable, & que l'air de coquetterie la perdroit dans l'esprit du public. D'ailleurs, il faut qu'elle sache de bonne heure que sa destination, selon l'ordre de la nature, & celui de la société, est d'être un jour épouse & mère ; qu'en qualité d'épouse, le soin du ménage doit la regarder ; que les faux airs des femmes, qui dédaignent ces détails, sont pitoyables, entraînent la ruine des familles, livrent à une vicieuse oisiveté, d'où naissent tous les désordres ; qu'en cette même qualité d'épouse, la douceur du caractère, la noblesse des

procédés, la patience dans les contrariétés, sont les seuls moyens propres à s'assurer de la considération, à adoucir la rigueur de toute infortune, à remédier à tous les maux qu'elle pourroit éprouver, & à exercer un véritable empire. Quant à l'autre partie de son éducation, qui doit former en elle les qualités d'une mère, ce ne seroit point y pourvoir, en mettant un prix aux frivolités, en s'aveuglant sur la dissimulation perpétuelle qui règne dans les cercles, en négligeant la culture de son esprit, en ne contractant pas le goût de la piété, en ouvrant son cœur aux passions impérieuses, en ne supportant qu'avec indocilité les loix imposées à son âge & à son sexe.

Fille, est aussi quelquefois un terme de mépris, qui désigne les femmes prostituées. (Voyez *Prostitution.*)

FILLEUL, Filleule, terme relatif, qui exprime le rapport d'une personne à son parrein & à sa marreine. (Voyez *Parrein*, *Marreine.*)

FILON; c'est ainsi qu'on nomme, dans les mines, les cavités, ou les canaux, qui sont comme autant de veines remplies de substance métallique, ou de crystallisations, ou de terres de différentes sortes. Quelquefois les *Filons* sont vuides, & ne servent qu'à donner passage aux eaux, ou à l'air.

FILOSELE; c'est la bourre de la soie qu'on file, pour en faire des étoffes, des bas, &c. (Voyez *Soie.*)

FILOU, voleur adroit & subtil, consommé en ruses habiles, pour s'emparer du bien d'autrui. Un *Filou* qui, par exemple, veut voler dans les poches, trouve le moyen de fixer l'attention, ou de susciter un embarras à la personne qu'il se propose de *filouter*, & saisit cet instant pour faire son coup de main. Les gens qui trompent au jeu avec assez d'adresse pour n'être point apperçus, sont des *Filoux*: cet art périlleux est tôt ou tard démasqué, & le *Filou* est pendu. (Voyez *Vol.*)

FILOUTERIE, vol de filou. (Voyez *Filou.*)

FILS, terme relatif, qui indique le rapport d'un homme à son père & à sa mère. (Voyez *Fille*, *Père*,

Mère.) Tout enfant est réellement la chair de la chair, & le sang du sang de ses père & mère. C'en est bien assez pour établir une sympathie bien naturelle. A ce premier sentiment se joint un autre, qui n'est pas moins naturel, c'est celui des services reçus. Si la reconnoissance est une obligation qui se rend sensible à tout Etre pensant, quelle ne doit point être son étendue dans le cœur d'un *Fils!* S'il se formoit une idée des peines & des douleurs qu'il a causées à sa mère du moment où il a été conçu, jusqu'après les jours de l'enfantement; s'il vouloit sentir combien, dans ses premières années, il étoit dépourvu de toute puissance propre à pourvoir à ses moindres besoins; quel objet de sollicitude il a été pour le père & la mère, dans l'état même de sa meilleure santé; avec quelle agitation ils ont été sans cesse à son secours, quelle perplexité leur ont causé ses dangers; combien de larmes & d'inquiétudes ont entouré son berceau, la foule de soins qui lui ont été prodigués dans tous les tems, leurs travaux & leurs veilles pour lui préparer un sort; la patience, les bontés & les efforts dans les détails de son éducation; le sacrifice de leurs goûts, de leurs amusemens, de leur aisance, & de leur santé, dont il a été l'objet; les chagrins amers & cuisans qu'ils ont ressentis par ses égaremens, l'attendrissement perpétuel qu'ils éprouvent à sa vue; si ce tableau lui étoit aussi présent qu'il doit l'être, les facultés de son ame ne lui sembleroient-elles pas trop bornées, pour éprouver un degré suffisant de reconnoissance! Un *Fils* ne peut porter les yeux sur son père & sa mère, sans voir en eux le principe de son existence, de sa conservation, de tous les avantages, & de tous les biens qu'il possede. Aussi la malédiction du ciel & des hommes est-elle irrévocablement prononcée contre les enfans qui n'honorent & n'aiment pas les auteurs de leurs jours. Aussi ceux-là n'ont jamais assez de tous les moyens qui leur sont possibles, pour s'acquitter envers eux; quand ceux-ci surtout sont exposés, par les maladies, par l'infortune, par la vieillesse, a avoir besoin de se-

cours. Quand même il arriveroit que le père ou la mère eussent été, dans quelques circonstances, dénaturés pour un enfant, il est toujours un sentiment naturel, un principe religieux, qui les lui offre comme les objets essentiels de son amour, de son zèle, & de ses soins les plus attentifs. Les torts, en pareil cas, ont été précédés & suivis de tant de bienfaits, que le souvenir de ceux-ci doit effacer l'impression des autres. (Voyez *Père*, *Mère*.)

FILTRATION, opération du filtre. (Voyez *Filtre*.)

FILTRE, est tout corps dont les pores sont assez dilatés pour que les fluides puissent les traverser ; mais assez serrés en même tems, pour que les parties grossières du fluide ne passent point au travers. Le *Filtre* est par conséquent le moyen apuratif des fluides. Ainsi une toile, un drap fin, du papier gris ; &c. sont autant de *Filtres*, qu'une liqueur traverse, & qu'elle ne peut traverser, sans qu'ils retiennent sur leur superficie les parties grossières qui s'y trouvoient alliées. Le sable, & certaines pierres spongieuses sont des *Filtres* à travers lesquels le fluide s'échappe, mais se trouve apuré de toute matière qui lui étoit étrangère, par conséquent clarifié, & limpide.

FIN, c'est le terme où aboutissent les choses, au-delà duquel elles ne peuvent s'étendre, ou auquel elles s'évanouissent, & cessent d'être. La mort est la *fin* de tous les hommes ; chaque jour accélère cette *fin*, ou la décide.

FIN, est aussi l'objet qu'on se propose dans une action. L'objet doit toujours être juste & honnête. Les meilleurs actes en eux-mêmes seroient vicieux, s'ils tendoient à une *Fin* méchante. C'est pourquoi les fourbes sont odieux, lors même qu'ils comblent de biens, parce qu'ils ne les répandent que pour s'assurer une victime ; c'est-à-dire qu'ils ne servent, dans des occasions, que pour se rendre maîtres ensuite de la ruine des mêmes personnes

personnes qu'ils ont abusées par des services médiocres. La *Fin* telle ou telle des choses dépend de la nature des moyens, du genre des personnes qui les emploient, & beaucoup de la fortune. Il n'appartient qu'aux gens qui ont l'autorité en main d'être les arbitres du sort. Mais, en même-tems qu'ils disposent de celui d'autrui, ils ne sauroient fixer invariablement leur propre destinée.

FINS, en termes de Palais, signifie toutes sortes de prétentions, soit en demandant, soit en défendant. Les *Fins de non-recevoir* sont les motifs par lesquels un plaideur écartant toute considération sur la justice ou l'injustice des demandes de sa partie adverse soutient que selon la loi elle n'est pas admissible à le poursuivre, soit par le défaut de qualités, soit qu'il y ait prescription, &c. (Voyez *Formalité*.) Les *Fins de non-procéder* sont les raisons qu'on a à alléguer, pour ne point reconnoître la compétence du Tribunal auquel on est cité. Celles-ci doivent être proposées, avant d'avoir contesté au fond; sinon, il ne seroit plus libre de décliner la Jurisdiction. Elles sont jugées sommairement à l'Audience, & ne peuvent être mises au rapport.

FINANCE, terme générique qui signifie les deniers publics du Roi & de l'Etat, provenants des divers tributs. (Voyez *Impôt*.) L'administration en est confiée à un Ministre connu sous le nom de *Contrôleur-Général des Finances*. (Voyez *Ministre*.) La perception en est confiée à des compagnies de traitants, qui vendent ce qu'ils appellent leurs services, à un prix au moins aussi cher que les plus cruels usuriers prêtent leur argent. (Voyez *Financier*.)

FINANCIER, est un traitant qui, au moyen d'une convention faite avec le Ministre du Roi, a le droit de percevoir les tributs levés sur les peuples, pour former les revenus du Roi & de l'Etat.

FINESSE, il est difficile de saisir précisément la juste valeur de ce mot, quelque acception qu'on lui donne. Il ne suffit pas pour avoir à observer de la *Finesse* dans un corps qu'il soit mince & délié; il faut encore qu'il

soit agréable au coup-d'œil. La *Finesse* de l'esprit n'est point synonyme avec *subtilité*, encore moins avec *ruse*; c'est un tact délicat à la faveur duquel, au premier examen d'un sujet, on discerne & l'on apprécie toute nuance qui le caractérise. La *Finesse* du discours consiste dans des idées saillantes rendues avec délicatesse, dans un éloge qui ménage la modestie, en satisfaisant l'amour-propre; dans une censure qui corrige ingénieusement sans déplaire. La *Finesse* d'une science est constituée par l'objet ou les objets les plus intéressants, & les moins généralement sentis, qu'elle propose à l'instruction de l'esprit ou du cœur. La *Finesse* de l'œuvre d'un Artiste n'existe que dans une œuvre véritablement finie, c'est-à-dire, perfectionnée, & dont les détails font preuve qu'une main légère & déliée l'a travaillée. ...

Quant aux divers sens odieux qu'on donne au mot *Finesse*, ils ne semblent être fondés que sur un abus de la langue. On le confond avec *Ruse*, *Fourberie*, *Fausseté* ou d'autres termes équivalents; & ce n'est rien de semblable qu'il doit présenter à l'esprit.

FIRMAMENT; c'est le huitième ciel, où les étoiles fixes sont attachées. Il est dit le huitième, par rapport aux sept cieux des sept planettes qu'il environne. Outre le mouvement journalier que lui imprime le premier mobile d'Orient en Occident, autour des pôles de l'écliptique, il a un second mouvement opposé au mouvement journalier, & qui se fait d'Occident en Orient. Il achevera ce second mouvement en vingt-cinq mille quatre cent douze ans selon Tycho-Brahé; en trente-six mille ans selon Ptolomée; en vingt-cinq mille huit cents ans selon Copernic, après lesquels les étoiles fixes retourneront au même point où elles étoient au commencement. La hauteur du *Firmament* est incompréhensible à l'esprit humain. Képler soutient qu'il faut qu'il soit éloigné de nous de plus de six cent millions de lieues. *Dictionnaire de Trévoux*.

FISC; c'est la masse du produit des objets qui doivent rentrer dans le trésor du Prince, ou d'un Seigneur haut-Justicier, à titre de droit domanial. ...

FISSELLE; menûe corde. (Voyez *Corde*.)

FISTULE, ulcère dont l'entrée est étroite, & dont le fond est large. Leur cause est le sejour d'une matière âcre dans quelque partie du corps. Celles de ces parties qui sont les plus sujettes à la *Fistule*, sont les yeux, la poitrine, & l'anus. La première est nommée *Lacbrymale*, & vient au grand coin de l'œil. La cause est une obstruction au canal nasal, d'où il arrive que le fluide des larmes ne s'écoule plus par le nez, s'amasse dans le sac lachrymal, le crève ensuite par l'abondance de sa matière, le ronge, l'enflamme & l'ulcère, si cette matière à contracté de l'acrimonie.

Quant à la *Fistule* de la poitrine, (Voyez *Poitrine*.)

La *Fistule* de *l'Anus* est toujours la suite d'un abcès qui s'est formé dans le tissu graisseux qui tient à l'intestin par où les excréments se dégagent. On distingue aussi la *Fistule salivaire*, qui est un écoulement prodigieux de salive, occasionné par un ulcère à la machoire; & la *Fistule urinaire*, qui est un épanchement des urines dans la capacité du bas-ventre, lorsque le corps de la vessie à éprouvé quelque perforation, soit à la suite d'un abcès, soit par la maladie de la pierre, soit par quelque corps étranger. (Voyez *Ulcère*.) On guérit la *Fistule* en détruisant le principe, en consumant le calus, & en consolidant la cicatrice.

FIXATION; c'est l'opération qui rend fixes les parties d'un corps qui étoient volatiles. On y procéde, soit par addition, soit par décomposition. C'est-à-dire, qu'on unit aux parties volatiles une substance étrangère, qui arrête leur volatilité; ou bien on les dégage de certains principes qui causoient cette volatilité. (Voyez *Volatilité*.)

FIXITE, est l'état d'un corps dont les parties volatiles ont été fixées. (Voyez *Fixation*.)

FLAMME; vapeur brûlante formée par les parties volatiles les plus subtiles, & les plus raréfiées des matières combustibles embrâsées, dont les parties aqueuses & terreuses se tournent en même tems en fumée. Cette vapeur

s'élève avec une extrême activité ; elle forme un corps oscillant & brillant pendant un certain tems, parce que la pression de l'air qui l'entoure oppose une certaine résistance qui l'empêche de se dilater, & de se dissiper avec plus de rapidité. Aussi la *Flamme* ne subsiste pas dans un air rare, & encore moins dans un espace dont on auroit pompé l'air, ni même dans celui où l'on auroit fait entrer une quantité extraordinaire d'air ; car la pression en seroit alors équivalente à celle des corps solides. Toute autre matière que l'air, fût elle-même combustible, étouffe la flamme dès qu'elle la comprime. (Voyez *Feu.*)

Flamme, en termes de marine, est une longue banderolle d'étoffe qu'on arbore aux vergues ou aux hunes, pour donner avis aux Officiers d'aller à l'ordre. C'est de-là, vraisemblablement, qu'est dérivé le mot *Oriflamme*, si usité dans notre ancienne histoire. L'ordonnance de la marine de 1689 porte que *les Capitaines commandant plus d'un vaisseau, porteront une flamme blanche au grand mât, qui aura de guindant la moitié de la cornette, & ne pourra être moindre que de dix aunes de battant.* Le Capitaine d'une flotte marchande peut arborer au grand mât une *Flamme* blanche ; mais il doit la retirer à l'approche de tout vaisseau du Roi. Dans les fêtes marines il est permis d'orner tout vaisseau de flammes, pourvu qu'elles ne soient pas blanches.

Flamme, instrument de maréchalerie, est la lancette qu'on emploie à saigner les chevaux.

Flamme, est aussi quelquefois un terme allégorique, qui exprime la passion de l'amour. (Voyez *Amour des Sexes.*)

FLANC ; c'est chaque côté du corps animal, c'est-à-dire, la partie qui est entre les côtes & les hanches. De-là, le mot *Flanc* est employé dans l'art militaire, pour signifier un des côtés d'un corps de troupes. *Flanc*, en termes de fortification, est la partie du bastion qui en joint la face à la courtine, & qui sert à la défense de l'une & de l'autre.

FLATTERIE, art imposteur de séduire par des éloges faux & outrés, ou par l'artifice des manières qui tendent à l'approbation la plus marquée des ridicules ou des vices. Autant les éloges en face sont embarrassants pour les personnes qui les ont le plus mérités; autant les sots & les vicieux y sont sensibles. Pour tirer parti de ceux-ci, les intrigants adroits prennent le caractère d'apologistes, font naître à propos l'occasion de prodiguer les louanges : c'est le personnage qu'à voulu nous peindre la Fontaine dans l'Apologue du Renard, qui, desirant d'arracher au Corbeau le fromage que celui-ci tenoit dans son bec, s'avisa de louer la beauté de son plumage, & feignit d'augurer que sa voix étoit ravissante. L'intérêt personnel est le motif de la *Flatterie*, la fausseté en est l'aliment; & par le plus grand des malheurs les usages du monde consacrent le mensonge perpétuel qui règne dans les sociétés. La *Flatterie* qui consiste dans l'imitation des ridicules & des vices, est assurément la plus funeste. On peut se défier des paroles flatteuses; mais on donne confiance aux actions, & elles deviennent agréables, dès qu'elles sont uniformes au genre de vie qui nous plaît. La *Flatterie* est donc le moyen de corruption le plus perfide. Chacun de nous rougiroit de ses désordres & de ses torts, si, au lieu d'être entourés de flateurs, nous pouvions remarquer au moins dans l'extérieur d'autrui une censure humiliante. La classe de *Flatteurs* la plus cruelle, est celle qui entoure les Princes, ou les personnes qui remplissent des places considérables. C'est en dénaturant tous les objets avec le plus profond artifice, en déguisant leurs mensonges éternels sous les traits les plus rafinés, qu'ils écartent les vérités précieuses, les conseils importants, les gens de bien, les cris de la Justice naturelle, les droits du mérite; qu'ils assurent le triomphe des vices, des crimes, de l'impudence; & qu'ils font fermenter une gangrène qui corrompt tous les états. Aussi la *Flatterie* ne peut être que le vice bas d'une ame dégradée, le poison des vertus, le germe & l'aliment de toute corruption de l'esprit & du cœur. (Voyez *Vérité*, *Mensonge*.)

FLATTEUR. (Voyez *Flatterie.*)

FLATUOSITÉ, maladie de vents. (Voyez *Vents.*)

FLÉAU, instrument composé de deux bâtons attachés l'un au bout de l'autre: l'un de ces bâtons sert de manche, & l'autre sert à battre les grains dans la grange, c'est-à-dire, à les détacher entièrement de l'épi qui les renferme. On appelle aussi *Fléau* la grande barre de fer qui assure la fermeture d'une porte cochère. *Fléau* est aussi le nom du levier, c'est-à dire, de la pièce de fer posée en équilibre, à laquelle sont suspendus les deux bassins d'une balance. (Voyez *Balance.*)

FLÉAU, s'entend aussi au sens figuré, & signifie tout moyen de contrariété soutenue, ou de trouble persévérant, ou de persécution déclarée. La prospérité des méchants est le plus grand *Fléau* dont le ciel puisse frapper une nation.

FLÉCHE, arme fort usitée avant l'invention de la poudre à canon & des armes à feu. C'étoit un fer pointu appuyé sur un arc bandé qui le décochoit au moment de la distension qu'on lui donnoit.

FLEGME. (Voyez *Phlegme*)

FLÉTRISSURE: toute peine infamante prononcée contre un citoyen coupable d'un délit grave, flétrit sa personne & sa postérité. (Voyez *Peine.*) La *Flétrissure* est encore plus expresse, quand elle est accompagnée d'une empreinte sur une partie du corps. Cette empreinte se grave ordinairement sur l'épaule, au moyen d'un fer chaud. Le bourreau est le ministre de cette exécution.

FLEUR; c'est cette partie des plantes qui se forme au haut de la tige en feuilles blanches, ou de couleur différente, veloutées d'une espèce de poudre molle, principe de la fécondité des fruits; du milieu de leur calice ils élevent des filets qui produisent la graine propre à leur régénération. On distingue les *Fleurs mâles* & les *Fleurs femelles.* Les premières ont des étamines, mais ne produisent point de fruit. Les secondes ont un calice d'où nait le fruit. La multitude des *Fleurs*, l'art de les conserver & de les cultiver exigent une étude

particulière pleine de détails ; chaque saison produit des *Fleurs* de différente espece. On fait des *Fleurs artificielles* qui imitent les *Fleurs naturelles*. Elles sont composées avec des plumes, ou du vélin, ou de la toile, ou du papier gommé & peint. Les Italiens excellent dans cet art : c'est dans les desserts qu'elles brillent avec plus d'éclat, parce que leur melange avec les fruits est la représentation d'un beau parterre.

FLEURET, étoffe de bourre de soie qu'on teint en noir pour les vêtemens de grand deuil qu'on doit porter en laine.

On nomme aussi *Fleuret* une espèce d'épée dont la pointe est garnie d'un bouton, & avec laquelle on se forme dans l'art de faire des armes.

FLEURETTES, on nomme ainsi un petit jargon léger de galanterie ; souvent un mensonge ingénieux ; mais dont l'amour-propre des femmes s'accommode à merveille. Tout ce qui est frivole est bien fait pour assortir la galanterie.

FLEURISTE, cultivateur de fleurs naturelles, ou artiste de fleurs artificielles. (Voyez *Fleur*.)

FLEURON ; c'est un ornement fait à l'imitation des *Fleurs*. Les couronnes ducales sont bordées de *Fleurons*. Les Imprimeurs remplissent, avec un *Fleuron*, ce qui reste de vuide dans une page qui finit un chapitre, ou un livre.

FLEUVE, grande rivière. (Voyez *Rivière*.)

FLEXIBILITÉ, qualité des choses souples. (Voyez *Souplesse*.)

FLOT, ondulation des eaux agitées par les vents.

FLOTTE ; c'est un assemblage de vaisseaux qui voguent, ou sont prêts à voguer pour la même destination. (Voyez *Armée Navale*, *Marine*, *Vaisseau*.)

FLUIDITÉ, propriété qu'ont les fluides de couler, dans toute sorte de direction, soit par leur position naturelle, soit par l'agitation de leurs particules, soit par la pression d'un corps étranger.

FLUTE, instrument de musique, à vent. (Voyez *Musique*.)

On nomme aussi *Flûte* une espèce de vaisseau destiné à transporter les malades, ou les vivres d'une armée navale.

FLUX & REFLUX. (Voyez *Marée*.) Ce mot, au sens allégorique, exprime l'état de perplexité de l'esprit ou de l'ame : (Voyez *Perplexité*.) en termes de médecine, c'est une maladie déterminée par un écoulement d'humeurs surabondantes, ou viciées.

FLUXION, chûte d'humeurs pituiteuses qui découlent du cerveau sur les parties inférieures. Cette chûte est la suite d'un engorgement de vaisseaux ordinairement occasionné par la suppression de la transpiration. Quand elle ne va pas au-delà de la capacité de la tête, elle produit l'enchifrènement. Quand elle tombe dans la gorge, elle cause l'enrouement. Si elle se jette sur la poitrine, c'est un rhume décidé. (Voyez *Rhume*, *Poitrine*.)

FŒTUS, *ou* EMBRYON; c'est le premier état de l'homme, & de tout animal procréé dans le sein de sa mère. Sa conformation, d'abord presque indistincte, se marque un peu mieux au septième jour; &, le quinzième, est très-sensible dans ses proportions. A un mois sa forme est entièrement décidée, & très-distincte. Le *Fœtus* est renfermé dans une espèce de membrane pleine de liqueur, dans laquelle il nage comme un vaisseau sur les eaux. Il sort de son nombril un cordon qui pénètre l'enveloppe, & s'implante dans la matrice, d'où il tire sa nourriture : car étant privé de la portion d'air nécessaire pour se nourrir par la bouche, c'est à la faveur de ce petit boyau qu'il reçoit les sucs qui l'alimentent. Le *Fœtus* n'est point situé dans sa longueur. Ses jambes sont repliées de manière que son derrière touche à ses talons, ses mains sont sur sa bouche, & sa tête s'incline sur ses genoux. C'est dans cette position qu'il croît, qu'il se fortifie, que les parties nerveuses & osseuses se déterminent. Enfin au neuvième mois, ainsi que la fleur qui s'épanouit, il brise les liens de sa prison, s'en échappe avec effort, & paroît à la lumière.

FOI, adhésion déterminée & inébranlable de l'esprit aux vérités révélées, qui sont la base de la Religion. Quoique la plûpart de ces vérités soient des mystères impénétrables à l'esprit humain, elles ont le degré d'évidence le plus persuasif; savoir l'autorité de la révélation. Ce qui la constitue, c'est l'entière assurance de la perfection de Dieu, qui ne peut ni tromper, ni être trompé. Il ne reste donc plus qu'à nous assurer des objets que Dieu a révélés. C'est de quoi l'infaillibilité des Juges spirituels, institués par Jésus-Christ, nous est garant. Cette garantie seule doit nous décider, ainsi que l'a dit S. Augustin : *Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ commoveret auctoritas.* Tels sont les deux moyens qui, se prêtant mutuellement une force invincible, fondent l'obligation de la *Foi*. Elle ne sauroit donc être soumise à la discussion de nos foibles lumières, dont les bornes nous sont marquées tous les jours, par l'impossibilité de pénétrer plusieurs des moyens les plus ordinaires du méchanisme naturel.

FOI, exprime encore cette confiance sur laquelle chacun de nous se fonde pour espérer l'accomplissement d'un acte qu'il est en droit d'exiger d'autrui. Ces actes se réduisent aux devoirs de rigueur, & aux devoirs qu'on s'est librement imposés. Ceux-ci ont rapport aux clauses des traités particuliers. Ceux-là sont fondés sur la loi naturelle, ou sur les loix civiles. L'expérience des hommes nous apprend qu'il ne faut point accorder legèrement cette confiance. Il n'est personne qui ne soit jaloux de l'inspirer : mais il n'est que trop de gens qui ne sollicitent la *Foi* d'autrui, que pour en mésuser. Exposés à rencontrer des menteurs & des traîtres, nous sommes réduits au malheur de mettre à l'épreuve tous les humains qui nous entourent, ou que nous approchons ; & ce n'est qu'après les avoir éprouvés dans les occasions où leur passion dominante est mise en jeu, que nous osons nous y fier. Au reste, il est des caractères décidés & soutenus, qui méritent bien qu'on leur donne toute confiance. Cette classe est la plus rare parmi les hommes:

mais elle n'en est que plus estimable ; & ce n'est que parmi ceux qui en font partie, qu'il faut desirer de vivre.

Ce qu'on appelle *bonne-foi* est la disposition intérieure de la conscience. (Voyez *Conscience*.)

Foi & hommage, est un acte de soumission que tout possesseur de fief doit au Seigneur dont le fief releve, & par lequel il lui déclare qu'il est son homme, & lui voue une entiere fidélité. Cet usage est fondé sur l'ancien droit des fiefs dominans, qui n'ont été démembrés par les possesseurs, qu'à la charge que le cessionnaire se rangeroit sous leur banniere, dès qu'il en seroit requis ; & qu'il défendroit le Seigneur, de sa personne, & de celle d'un certain nombre des vassaux du fief démembré. Dès qu'il y a mutation de fief, le nouveau vassal qui en prend possession, soit à titre d'héritage, soit à titre d'achat, ou d'échange, ou de donation, doit aller rendre *foi & hommage* au château, ou au chef-lieu, ou au domicile du Seigneur dominant, à peine de privation du fief.

FOIBLESSE, dépérissement des forces animales, qui procede de la grande fatigue, ou de quelqu'autre lésion des parties nerveuses. Quand la lésion est poussée à un certain point, l'anéantissement succède, l'action des ressorts est suspendue : c'est cet état qu'on nomme évanouissement. Il est une *Foiblesse* naturelle, qui procède d'une constitution vicieuse & délicate. La *Foiblesse* des membres résulte souvent du défaut de leur exercice. Le grand nombre des habitans des villes sont foibles relativement aux habitans des campagnes, que l'habitude des travaux du corps a fortifiés dès l'enfance. Le genre des alimens contribue aussi à produire la *Foiblesse*. S'ils ne fournissent pas assez de substance, ou qu'on n'en prenne pas une quantité suffisante, il est certain que le corps entier s'affoiblit. Autant le courage supplée à la *Foiblesse* naturelle, autant la peur détruit-elle les forces les plus décidées. (Voyez *Peur*.)

FOIBLESSE, au sens moral, est le vice de l'ame mal

assurée dans ses déterminations, & que les circonstances ou les entours décident au bien ou au mal. Cette disposition n'annonce pas un caractère de méchanceté ; mais on n'en sauroit être plus rassuré sur rien de ce qui en dépend. Elle prouve un sentiment de mollesse & d'indifférence, qu'aucune vertu n'enflamme ; telle qu'un roseau souple que le moindre vent fait céder, l'ame foible est sans consistance. Ses desseins sont de pures velléités, qui s'évanouissent dès qu'on leur résiste. Il suffit d'entreprendre de ladominer pour y réussir. Dès-là, entièrement inepte pour toute place qui donne de la supériorité ; les inférieurs qui en dépendroient seroient réduits à une perplexité continuelle. Tous les jours, victimes de quelques hommes hardis qui subjugueroient le supérieur foible, ils n'auroient à se promettre ni justice ni récompense. Le caractère de *Foiblesse* dans un particulier, le rend à chaque occasion la dupe de tout intrigant qui se propose d'en tirer parti. Celui-là n'est pas même un homme sûr dans la société, parce qu'étant aussi capable d'être méchant avec les méchants, que bon avec les bons, on ne sait jamais ce qu'il faut en espérer ou en craindre. On n'est véritablement homme de mérite qu'autant qu'on est doué du caractère de fermeté. (Voyez *Fermeté*.)

Quant à la *Foiblesse* d'esprit ; c'est un vice d'organisation qui s'oppose à la facilité de concevoir, à la justesse, & à la netteté des idées ; de ce vice naît la crédulité pitoyable qui ajoûte foi indistinctement à tout ce qu'on entreprend de lui persuader.

FOIE, partie du corps animal d'une grandeur considérable, située dans l'hypocondre droit, sous le diaphragme & les fausses côtes. Elle ressemble à un amas de sang figé ; aussi sa consistance est ferme, & sa couleur est d'un rouge tirant sur le brun. On le divise en deux lobes, ou parties latérales distinctes par un ligament membraneux, ou par une espèce de scissure qui traverse sa partie inférieure. La nature à destiné ce viscère à la sécrétion de la bile ; la masse du sang s'y purifie des hu-

meurs bilieuses; ou, pour mieux dire, c'est-là où la bile se filtre, & d'où elle passe en partie dans le conduit hépatique, & en partie dans la vésicule du fiel. Il est prouvé que la substance du *Foie* n'est que l'assemblage d'une quantité de petites glandes, & de ramifications de vaisseaux. Au moyen de la sécrétion de la bile, l'âcreté des huiles, contractée dans le mésentère par la chaleur, & par la privation de la lymphe, ne se communique point au sang. D'ailleurs, le *Foie* fournit une liqueur qui nétoie les intestins, & qui excite l'appétit, qui facilite la digestion, & qui maintient la fluidité des humeurs, qui s'épaissiroient au défaut de la bile filtrée. (Voyez *Bile*, *Fiel.*)

FOIN, herbe des prairies qu'on fauche au printems, & qu'on renferme dès qu'elle est bien séchée dans des greniers, pour servir de nourriture aux chevaux & aux bestiaux. (Voyez *Prairie.*)

FOIRE; c'est un lieu de marché public, où se trouve à certains jours un grand concours de marchands & d'acheteurs. Ce concours est fondé sur un motif bien sensible; savoir, les franchises & les privilèges accordés aux foires, d'où résulte pour l'acheteur l'espoir de faire de meilleurs marchés, & pour le vendeur l'assurance de débiter une grande quantité de marchandises. L'établissement des péages, & des différentes contributions sur les marchandises qui circuloient dans le Royame, ayant mis des entraves au commerce, on eut le bon esprit d'imaginer, qu'en se relâchant en partie pendant certains jours fixes & déterminés de la rigueur de ces droits, on gagneroit bien au-delà de ce qu'auroient rapporté les droits ordinaires. Rien, en effet, n'est plus mal conçu que les droits onéreux: en décourageant le commerce, ils diminuent la consommation; & c'est la grande consommation qui seule peut produire la grande richesse: en imposant deux sols pour livre sur une marchandise, l'imposition paroît accablante, & la circulation en est arrêté; en diminuant les trois quarts de l'imposition, on percevra mieux du quadruple. Prenons

pour exemple un marchand qui vend une étoffe dix sols par aune, au-delà de sa valeur. Certainement, il ne débitera pas la dixième partie de ce que débite son confrère qui se borne à un bénéfice modéré. Or ce bénéfice, répété dix fois, est fort supérieur à celui qu'on ne répète point.

Les *Foires* les plus fameuses en France, sont celles de Lyon, de Beaucaire, de Bordeaux & de Guibrai.

FOLIE, elle est très-bien définie dans l'Encyclopédie. *S'écarter de la raison*, dit l'auteur de l'article, *avec confiance, & dans la ferme persuasion qu'on la suit; voilà ce me semble, ce qu'on appelle être fou.* La *Folie* est un déréglement de l'imagination qui a son principe, ou dans une altération de l'ame qui affecte violemment les organes, ou dans une altération des organes qui influe puissamment sur les facultés de l'ame. A en juger à la rigueur, il n'est aucun homme qui n'ait son genre de *Folie*. Il en est de toutes les sortes. Mais, on en restreint l'application à celle qui se marque par un délire dont aucune considération ne peut modérer les accès, & qui prouve une véritable lésion dans les fonctions animales. Cette lésion est telle qu'il est indispensable de séquestrer un fou de la société. Son sang fermente avec autant de violence, qu'il n'est plus le maître de réfléchir sensément sur rien, & qu'il est capable de se porter aux derniers crimes. (Voyez *Manie*, *Phrénésie*.)

FOLLICULES : Ce sont les enveloppes membraneuses, dans lesquelles sont renfermées les graines des plantes.

FOMENTATION, décoction liquide ou séche appliquée extérieurement, à chaud, sur quelque partie souffrante du corps animal.

FONCÉE, c'est un creux d'environ neuf ou dix pieds de profondeur, qu'on fait dans les carrières d'ardoise, pour être en état d'en faire l'exploitation.

FONCTION ; c'est toute action d'un agent, mais particulièrement l'acte par lequel il remplit sa destina-

tion naturelle. Ainsi la fonction des yeux est de voir; celle des dents de triturer, celle du palais de goûter, &c. la fonction d'un Souverain de gouverner ses sujets, comme un pere gouverne ses enfans; celle d'un Prêtre de prêcher, par la parole & par l'exemple la loi de J. C. de s'acquitter de ses devoirs, & d'exercer les prérogatives de l'apostolat; celle d'un militaire de défendre sa patrie au péril de sa vie; celle d'un Magistrat de juger selon la loi les affaires contentieuses d'un citoyen; celle d'un pere de veiller à l'éducation & au sort de ses enfans; celle d'une femme mariée de diriger avec économie les détails du ménage, &c. Ainsi toute *Fonction* est une obligation sacrée selon les loix & selon l'honneur. Dans la manière de s'en acquitter, on doit employer tout ce qu'on a de talens & de lumières.

FOND; c'est la partie la plus basse d'un tout, ou bien le terrein ou toute autre matière qui sert de base. Ce terme signifie aussi *profondeur* : quand on dit, par exemple, un vaisseau à beaucoup de *Fond*; c'est comme si l'on disoit, beaucoup de profondeur. Les mots *Fond*, & *Fonds* sont fort distincts. (Voyez *Fonds*.)

FOND, en termes de Jurisprudence, est la nature directe du fait, ou du droit; ou, pour mieux dire, le sujet de la contestation considéré sans nul rapport aux formes légales. Il ne suffit pas de se confier au bon droit du fond, il faut encore y avoir pourvu, & le poursuivre selon les formes usitées, à peine de perdre son procès.

FONDANT, on nomme ainsi les drogues dissolvantes que la médecine emploie, pour dissoudre des corps étrangers, & tout épaississement interne qui nuit à la santé. On ne doit user des *Fondants* qu'avec beaucoup de modération. Il est plusieurs de ces remèdes qui, en agissant sur la partie malade, attaquent en même tems, altèrent & détruisent la substance balsamique.

FONDATEUR, est l'auteur d'une fondation. (Voyez *Fondation*.)

FONDATION, est tout établissement utile, durable, permanent, institué avec tous les moyens propres

à consolider son existence. Toute fondation est conditionnelle, c'est-à-dire, qu'elle est faite à la charge de certaines fonctions, ou pour l'exécution d'un certain bien. Ainsi, le fondateur d'une Eglise n'a employé une partie de sa fortune à cet établissement, que dans les vues qu'on célébrât le service divin : le fondateur d'un monastère s'est proposé d'assurer l'existence d'un nombre de citoyens devoués à l'état Religieux ; & les loix doivent veiller à ce que les intentions des fondateurs soient remplies, de même qu'elles veillent à l'exécution de toute disposition testamentaire qui ne contrarie ni aux ordonnances ni aux coutumes. S'il arrivoit néanmoins que l'objet des *Fondations* fût abusif, qu'il devînt funeste à l'Etat, alors le souverain à le droit de les détruire ; mais la justice exige que les revenus affectés aux *Fondations* abusives, soient affectés à de nouvelles *Fondations* utiles

FONDATION se dit aussi des commencemens d'une ville, ou d'une république, ou d'une société, ou d'un empire.

FONDEMENT ; c'est la maçonnerie renfermée dans la terre, & sur laquelle tout l'édifice s'appuie. (Voyez *Architecture*. De-là, ce mot à passé au sens figuré, pour exprimer tout moyen de solidité. Quelque opinion qu'on embrasse, quelque parti qu'on prenne, il faut les fonder sur des principes de vérité & de justice, au défaut desquels l'esprit s'égare, & les projets tombent en ruine.

On appelle aussi *Fondement* l'orifice de l'intestin par lequel le corps animal est dégagé des excrémens. Cette partie est sujette aux fistules & aux hémorrhoïdes. (Voyez *Fistules*, *Hémorrhoïdes*.)

FONDERIE, laboratoire destiné à mettre les métaux en fusion c'est-à-dire, à les liquéfier.

FONDEUR, artiste qui fond les métaux, & qui après leur fusion, les jette dans des moules pour leur donner la forme qu'il desire.

FONDRIERES, on nomme ainsi les profondeurs

considérables de la terre, qui se marquent sur sa surface ce sont des affaissemens, & des éboulemens occasionnés par les volcans, ou par les eaux, ou par d'autres causes naturelles.

FONDS; c'est tout bien qui fait partie de la fortune, & particulièrement l'étendue des terres. On dit aussi, métaphoriquement, un grand *Fonds* d'esprit, un grand *Fonds* de science; & dans ce sens le mot *Fonds* est équivalent aux mots *Etendue* & *Profondeur*.

FONTAINE; c'est un bassin où se rassemble une quantité d'eau qui a été amenée par des tuyaux, ou qui y découle des veines de la terre. (Voyez *Source*.) L'eau de fontaine est bien plus limpide que celle de rivière, par conséquent plus légère; mais elle a souvent plus de crudité.

FONTAINE, est aussi le nom des vaisseaux domestiques où l'on renferme la provision d'eau nécessaire pour la consommation de la maison. Il n'y a point à hésiter sur le choix de la matière de ces vaisseaux. Les fontaines de plomb & de cuivre laissent toujours quelque danger à appréhender. Celles de grès sont les seules dont il dût être permis de se servir. (Voyez *Cuivre*, *Plomb*.) L'usage de sabler les *Fontaines*, est d'autant plus salubre, que là où l'on boit des eaux de rivière, elles sont nécessairement chargées de beaucoup d'impuretés, dont l'eau se dégage en se filtrant à travers le sable. On s'apperçoit bien au bout d'un certain tems de ce qu'elles ont déposé; puisque le sable devient si compacte que la filtration ne se fait qu'avec peine. Alors on le retire de la *Fontaine*; &, pour l'apurer, on le lave à plusieurs eaux avant de l'y replacer.

FONTE; c'est la résolution des corps solides en liquides, soit que la solidité leur soit naturelle, soit qu'ils se soient coagulés ou épaissis. Le moyen liquéfiant est le feu dont on seconde l'activité pénétrante, par un dissolvant combiné à la matière qu'on veut fondre.

FONTS *baptismaux*; c'est le vaisseau de pierre ou de marbre, qui, dans toute Eglise paroissiale, contient l'eau

l'eau avec laquelle les Ministres de Dieu confèrent le sacrement de baptême. (Voyez *Baptême* au supplément placé à la fin du dernier volume.)

FORÇAT. (Voyez *Galérien*.)

FORCE; c'est la faculté de se maintenir contre l'attaque, & d'attaquer soi-même avec avantage. Ainsi, nous jugeons que les corps durs, où les corps agités ont de la force, parce que non-seulement ils sont plus propres à résister aux impressions étrangères, qui leur seroient contraires; mais, parce que leur propre action sur les corps étrangers, à la puissance, proportions gardées, de les faire céder. (Voyez *Vigueur*.)

FORCE, au sens moral à deux acceptions entièrement opposées; tantôt elle exprime cette vigueur de l'esprit & de l'ame, que rien n'étonne, que rien n'ébranle, qui tend à son objet en renversant tous les obstacles. (Voyez *Fermeté*.) Tantôt elle exprime la violence qui ne ménage & ne respecte ni les personnes, ni les circonstances; que l'orgueil entraîne, que la férocité conseille, & qui se plaît à opprimer. (Voyez *Violence*.)

FORÊT, vaste étendue de terrein couverte de bois de haute-futaie, ou de nature à le devenir. (Voyez *Arbre*, *Bois*.) Les forêts ne sont point un bien commun. Elles font partie de la fortune de celui à qui elles appartiennent. Ainsi, il n'est pas permis d'y faire aucune dégradation. Les loix se sont occupées de leur conservation, & elles veillent en même tems à ce que les propriétaires n'en disposent que relativement au bien général. Ils ne peuvent faire des coupes de bois, que d'après l'agrément du Grand-Maître des Eaux & Forêts. Le bois étant une des matières qui font partie des besoins de première nécessité, il est de la sagesse du gouvernement de calculer les coupes avec intelligence, & avec économie. Les contestations qui peuvent naître à l'occasion des *Forêts* sont portées à la jurisdiction connue sous le nom de *Gruerie*, & par appel à la *Table de Marbre*.

FORET, est aussi le nom d'un outil d'acier pointu, & emmanché, dont on se sert pour percer des trous.

FORFAIT, crime énorme. (Voyez *Crime.*)

FORGE; on nomme ainsi les grands fourneaux où l'on fond le fer qui sort des mines; cest aussi le nom de ces fourneaux moins considérables, qne nous voyons dans les boutiques des serruriers, des maréchaux & des autres ouvriers qui chauffent le fer à un feu violent pour pouvoir le travailler.

FORGERON, ouvrier qui met le fer en œuvre dans les forges.

FORMALISTE, homme exact, & souvent minucieux en formalités. (Voyez *Formalité.*)

FORMALITE; c'est tout usage reçu pour régler les procédés des bienséances. Rendre une visite quand on l'a reçue, répondre à une lettre, marcher le premier ou le dernier, à droite ou à gauche; employer les termes de *respect*, ou d'*attachement*, ou d'*estime*, ou de *considération*, ou tel autre selon les personnes à qui l'on parle, &c. c'est en quoi consistent les *Formalités.* (Voyez *Bienséance.*) Il seroit aussi impoli de s'en dispenser, qu'il est ridicule de les pousser jusqu'à l'affectation. Dans toute cérémonie, les formalités doivent être observées à la rigueur, parce qu'elles sont établies, en pareil cas, comme droit ou devoir de chaque état.

Formalité, en termes de Jurisprudence, signifie le genre de tournure, le choix des mots, la nature des personnes, le tems, le lieu, &c. qui sont requis pour tout acte judiciaire. Par exemple, une obligation, pour emporter hypothèque, doit être passée chez un Notaire, signée des parties, &c. Quand celui qu'elle engage, n'y satisfait pas, il faut en lever une expédition, la lui faire signifier par un sergent avec sommation d'en remplir les clauses; d'après la sommation, l'assigner devant le Juge du ressort; remettre l'assignation à un Procureur, afin qu'il instruise le procès par écrit; choisir un Avocat pour plaider, si l'affaire est susceptible d'être portée à l'Audience, &c. La Justice est pleine de *formalités* auxquelles il faut se conformer à peine d'être privé du meilleur droit. Il en est, cependant, qui sont si médiocres qu'elles ne son t pas exigées à peine de nul-

lité ; mais, il faut toujours les réparer, & l'omission est punie par les frais qu'il en coûte.

FORMAT ; c'est la forme extérieure d'un livre. Elle dépend de la manière dont le papier est plié. Quand la feuille n'est pliée qu'en deux, le *Format* est *in-folio*. Pliée en quatre, c'est *l'in-quarto* ; pliée en huit, c'est *l'in-octavo* ; pliée en douze, c'est *l'in-douze* ; pliée en seize, c'est *l'in-seize* ; pliée en vingt-quatre, c'est *l'in-vingt-quatre*. On distingue aussi le grand & le petit *Format*, qui dépendent de la grandeur du papier d'impression ; car il y en a de bien des sortes. (Voyez *Papier*.)

FORMATION ; c'est la forme que reçoit une chose. (Voyez *Forme*.)

FORME ; c'est la disposition extérieure des parties d'un corps : cette disposition se distingue, par leur longueur, leur largeur, leur profondeur & leur texture droite ou courbe, régulière ou irrégulière.

Forme, terme de méchanique ; c'est le moule, ou le modèle sur lesquels on conforme certains ouvrages ; tels que les chapeaux, les souliers, les bas, &c. (Voyez *Moule*.)

Forme, signifie aussi souvent *Formalité*. (Voyez *Formalité*.)

Forme des sacremens ; c'est une partie essentielle de chaque sacrement ; elle consiste dans les paroles consacrées à déterminer son efficacité. (Voyez *Sacrement*.)

FORMULAIRE ; c'est toute formule de croyance rédigée pour être acceptée de cœur & d'esprit, & quelquefois pour être signée. L'adhésion est dûe quand elle est prescrite par le concours des juges naturels ; par ce même concours, le jugement est revêtu de toutes les formes requises.

FORMULE, on nomme ainsi la rédaction de certains termes précis, qui doivent constituer la forme d'un serment exigible. (Voyez *Serment*.)

FORNICATION ; c'est le commerce licencieux de deux personnes libres d'un sexe différent, qui vivent ensemble comme si elles étoient mariées. Si elles étoient

unies par les liens du sang, la *Fornication* prendroit le nom d'inceste. (Voyez *Inceste.*) Les loix civiles ont défendu la *Fornication* pour assurer l'état des familles : de-là, elle est devenue contraire à la décence ; & l'inconvénient de donner le jour à des enfans qui n'aient point d'état dans la société, est bien propre à modérer le feu des passions. D'ailleurs, toute femme dont on ne veut point pour en faire la sienne, a, par cela même, la preuve qu'on ne tient point assez à elle ; & cette réflexion doit suffire pour la maintenir dans les principes de son éducation & de son sexe.

FORT, FORTERESSE ; c'est un terrein de peu d'étendue, revêtu de fortifications. (Voyez *Fortification.*)

FORTIFICATION ; c'est tout moyen de sûreté qu'on trouve, ou qu'on ajoûte à un terrein, à une ville, à un château, à un camp, pour se garantir de la surprise ou des efforts de l'ennemi. Ainsi, des murs épais, des tours, des bastions, des demi-lunes, des fossés, &c. sont des *Fortifications*, tant pour résister, avec un nombre de troupes intérieur, à l'insulte des ennemis, que pour être à portée de le charger lui-même, en restant à l'abri de ses coups. Ce n'est pas que toutes les *Fortifications* possibles ne cèdent enfin au feu terrible & continu d'une artillerie bien servie : mais, du moins, retarde-t-on considérablement les progrès de l'ennemi, lui fait-on acheter cher les succès, & gagne-t-on quelquefois le tems nécessaire pour être secouru, & pour en devenir victorieux.

FORTUNE, c'est le destin qui dirige les événemens heureux ou malheureux de cette vie. (Voyez *Destin.*) Les Payens avoient érigé la *Fortune* en divinité, & lui dressoient des statues. Deux emblêmes bien exacts la caractérisoient. Les pieds de la statue s'appuyoient sur une roue, & ses yeux étoient couverts d'un bandeau. Ainsi s'étoit-on proposé d'indiquer sa mobilité, & son aveuglement. Du sommet de la roue, on est bientôt précipité, dès qu'elle est mise en mouvement. Avec un bandeau sur les yeux, on ne discerne point les objets, on distribue ses faveurs au hazard.

Fortune, dans un sens moins général, signifie la prospérité des affaires. (Voyez *Prospérité*, *Richesses*, *Infortune*.)

FOSSE, profondeur pratiquée dans le centre de la terre.

FOSSÉ, terrein creusé quarrément, avec une certaine largeur, & une certaine profondeur autour d'une ville, ou d'un château, soit pour en défendre l'approche, soit pour y attirer des eaux.

FOSSILE; c'est toute substance minérale, ou étrangère à la terre qu'on tire de son sein. (Voyez *Minéraux*.)

FOUDRE, matière grasse, nitreuse & sulphureuse, qui s'enflamme par le choc des nues, & qui est la matière du tonnerre. (Voyez *Tonnerre*.)

On nomme aussi *Foudre* un vaste tonneau, qui contient plusieurs muids de vin.

Foudre, au sens figuré, signifie une puissance impétueuse dont on ne peut se défendre. Ainsi, l'on dit d'un conquérant qui fait tout céder à ses armes, qu'il est un *Foudre* de guerre. On dit d'un Orateur dont l'élocution mâle & rapide détermine la persuasion, sans laisser à l'esprit le tems d'hésiter, qu'il est un *Foudre* d'éloquence. Les excommunications sont nommées les *Foudres* de l'Eglise.

FOUET; on nomme ainsi une longue verge pliante, ou un assemblage de petites verges, ou quelques ficelles enlacées & attachées à un manche. Le *Fouet* est un instrument de correction, qui devroit naturellement être réservé pour les bêtes. Quant aux hommes, il sembleroit que la seule autorité de la raison auroit le droit de les réformer. Mais il en est d'assez méchans pour n'être contenus que par la crainte & l'expérience des peines.

La peine du *Fouet* est un des châtimens que la Justice inflige à cette sorte de criminels, dont le délit n'exigeroit qu'une circonstance de plus pour mériter la mort. Le coupable est conduit en place publique, les épaules

tems au discours de plusieurs personnes : on juge qu'il recueille tout dans le silence ; & la manière dont son attention se peint sur son visage, avertit assez combien il faut s'en méfier.

FOURBISSEUR ; c'est l'artisan qui fourbit, (*fourbir* signifie nettoyer, rendre poli & luisant) qui monte & qui garnit les épées, les lances, & tout ce qu'on nomme armes blanches. (Voyez *Armes.*)

FOURGON. (Voyez *Voiture.*)

FOURRAGE, terme générique, qui renferme les différentes sortes de pâtures des animaux qui se nourrissent de végétaux ; savoir le foin, la paille, l'avoine, le sainfoin, la luzerne, & le son. (*Voyez* ces mots à leurs lettres initiales.)

FOURREUR. (Voyez *Pelletier.*)

FOURRIER, Officier de la Maison du Roi, qui, pendant les voyages de la Cour, veille au transport des équipages.

On nomme aussi *Fourriers* les soldats d'Infanterie qui distribuent à leurs camarades les billets de logement, quand ils arrivent dans une ville où il n'y a point de casernes. Ceux qui remplissent cette fonction dans la cavalerie, sont nommés *Maréchaux-des-Logis.*

FOURRIERE, terme de Jurisprudence, exprime la saisie qu'on fait des animaux surpris dans un terrein étranger où ils font du dégât. Ils sont mis sous la garde de la Justice, jusqu'à ce que le propriétaire du terrein ravagé ait été indemnisé par celui à qui les animaux appartiennent ; & dans le cas où celui-ci ne satisferoit pas à l'Ordonnance du Juge, les animaux seroient vendus au profit du plaignant.

FOURRURE, doublure de peaux garnies de leurs poils, qu'on emploie pour les habits d'hiver. (Voyez *Peaux.*) On nomme aussi *Fourrure* le chaperon que portent les Gradués dans les cérémonies, & qui est distinct selon leur caractère & leur qualité.

FOYER, signifie le lieu où le feu brûle, où il est concentré.

FRACAS, grand bruit. (Voyez *Bruit.*)

FRACTION, action par laquelle on brise un corps, ou l'on désunit un tout en plusieurs parties. L'application de ce mot est fort rare; on ne s'en sert gueres qu'à l'occasion du pain, ou des hosties. C'est le terme consacré en algèbre, & en arithmétique, pour exprimer tout nombre divisé d'un total. La fraction s'exécute par un numérateur, & un dénominateur. Par exemple, on a à partager également une fortune de dix mille écus à sept enfans; pour trouver le septième de cette somme, on pose les deux nombres de la manière qui suit . . . . $\frac{7l.}{300000}$

Le nombre *sept* est le numérateur, parce qu'on a sept parties à compter dans le total de la somme; & le nombre *trois cent mille* est le dénominateur, parce qu'il donne la dénomination à ces parties, qui sont des septièmes. Les petites parties restantes après cette division, se nomment fractions de fractions, qu'on réduit par la règle de multiplication. On trouve ainsi la portion exacte qui constitue un septième complet.

FRACTURE; on nomme ainsi la solution de continuité d'un os, lorsqu'il est brisé, ou violemment froissé. On y remédie, en appliquant aussitôt des fomentations & des bandages, qui, disposant l'os dans sa position naturelle, mettent les parties à portée de se réunir. Les moyens de réunion qu'on estime les plus efficaces, sont la moëlle & la graisse de cerf.

On entend aussi quelquefois par *Fracture* l'acte de violence qui brise les portes & les serrures; cet acte, commis en maison étrangère, est puni de mort.

FRAGILITÉ, qualité des corps composés de parties qui peuvent se briser aisément, par le choc d'un corps étranger. Rien n'est plus *Fragile* que le verre.

FRAGILITÉ, au sens moral & figuré, exprime des qualités mal affermies, sujettes aux variations & aux vicissitudes. La *Fragilité* du cœur humain résulte de la diversité des penchants dont il est constitué. La raison

est souvent combattue par l'appétit déréglé des sens, & bien souvent aussi les sens l'emportent sur l'autorité de la raison. Les crimes contraires à la nature, tels que l'irreligion, le meurtre, le parjure, &c. ne font point partie des désordres, que la *Fragilité* rend excusables, parce qu'on ne se rend coupables de ceux-là qu'en méprisant la loi naturelle. Mais, tout ce que les sens convoitent comme objet de satisfaction qui ne contrarie pas directement à la loi naturelle, & qui néanmoins est interdit par les règles de la religion, ou par les institutions sociales, peut être imputé à la *Fragilité*. Il faut donc l'envisager comme un égarement déterminé par des passions séduisantes, dont on a à rougir dès qu'on s'en rend coupable; mais qu'il faut savoir pardonner à autrui, d'autant plus que l'instant où l'on présume de ses propres vertus, touche peut-être à celui où l'on éprouvera combien elles sont *Fragiles*. La *Fragilité* diffère de la foiblesse, en ce que la première ne cède qu'à l'impulsion déréglée de ses propres appetits sensuels; & que l'autre est sans cesse entraînée par les impulsions étrangères. Celle-ci est sans ressource: la réflexion & l'expérience suffisent pour remédier à la *Fragilité*.

FRAGMENT, ce terme est consacré à exprimer toute portion détachée d'une chose qu'on estime précieuse.

FRAI, nom des œufs que déposent les poissons. (Voyez *Poisson*.)

Le même mot *Frai* signifie aussi l'altération qu'éprouve la monnoie, soit par la succession des tems, soit à force de passer par différentes mains.

FRAICHEUR; c'est la température de l'air qui n'est point froid, mais qui est encore moins chaud. L'agitation d'un vent léger du nord pendant l'été, une grotte écartée du soleil, une forêt épaisse, le voisinage des eaux produisent un degré plus ou moins sensible de *Fraîcheur*. La *Fraîcheur* s'applique figurement aux chairs, au teint, au coloris; elle exprime une disposition naturelle bien combinée, qui annonce l'équilibre des humeurs & du

fang ; & l'état de parfaite fanté. La *Fraîcheur* fe dit auffi des chofes que le tems, ou le grand air n'ont point altérées. Le coloris d'un tableau a de la fraîcheur, quand il imite bien celle du coloris naturel.

FRANC, ou livre, valeur numéraire compofée de vingt fols.

Franc-aleu, terre qui ne relève d'aucun Seigneur, & qui a juftice, cenfive, & des fiefs qui en relèvent. On nomme *Franc-aleu roturier*, toute terre qui, n'ayant ni juftice, ni fief, ni cenfive, eft en même tems indépendante de cens, & de tout autre droit.

Franc-arbitre. (Voyez *Liberté.*)

FRANCHISE, caractère de droiture & de candeur ; qui exclut tout menfonge & tout artifice, fans prendre, néanmoins, le ton de la hardieffe. (Voyez *Sincérité*, *Naïveté.*)

FRANCHISE, c'eft toute immunité, toute exemption. (Voyez *Exemption*, *immunité.* (

FRATERNITÉ, bonne intelligence entre les freres ; union qui règne ou qui doit règner entre des perfonnes qui vivent ou doivent vivre en frères. On diftingue la *Fraternité naturelle*, & la *Fraternité d'inftitution.* La première eft celle des enfans d'un même pére, ou d'une même mère. La feconde eft celle des membres d'un même corps. (Voyez *Frère.*)

FRATRICIDE, crime de celui qui trempe fes mains dans le fang de fon frère. Cet attentat a un dégré de gravité au-deffus du meurtre d'un citoyen étranger à la famille du meurtrier. Les liens d'une parenté auffi prochaine redoublants ceux du fentiment naturel, on ne fauroit les enfreindre fans outrager doublement la nature. Ce crime exclut fon auteur & fes enfans de tout droit à l'héritage de leurs proches. (Voyez *Frère.*)

FRAUDE, tout moyen fubtil qu'on emploie pour furprendre la bonne-foi, ou pour éluder le témoignage qu'on doit à la vérité, ou pour fe difpenfer d'un acte de juftice, eft *Frauduleux.* Le marchand qui furvend fes marchandifes, ou bien qui trompe fur la mefure & fur

lé poids ; l'homme d'affaires qui surcharge ses comptes en dépense ; l'Avocat ou le Procureur qui défendent de mauvaises causes, ou qui multiplient les procédures par le seul motif d'une plus grande rétribution de la part des cliens ; celui qui soustrait ou qui dénature les preuves du droit d'autrui ; tout homme enfin qui viole avec réflexion les principes de justice & de vérité, est coupable de *Fraude*, & la fraude constitue les frippons. On nomme aussi *Fraude* toute contrebande. (Voyez *Contrebande.*)

FRAYEUR. (Voyez *Terreur.*)

FRÉGATE, vaisseau de geurre, plus grand, plus long, & plus léger à la voile que les autres Il n'a que deux ponts, quelquefois même qu'un seul. Toute frégate est au moins armée de vingt pièces de canon. Les bâtimens qui ne sont pas susceptibles de cette quantité sont nommés. *Corvettes.* (Voyez *Vaisseau.*)

FREIN ; c'est la partie du mords qui traverse la bouche du cheval, & qui est destinée à le contenir dans sa marche. De-là, ce mot a passé au sens figuré pour exprimer tout moyen propre à reprimer le désordre des passions. L'honneur & la Religion sont le seul frein nécessaire pour le cœur qui les respecte. Les hommes à qui ce frein ne suffit pas peuvent être arrêtés par les réflexions qu'ils ont à faire sur les malheureuses suites des vices. Comme il existe des ames assez dépravées pour braver les principes, & les hasards ordinaires, les loix ont avisé à un moyen de les contenir en établissant des peines & des supplices.

FRÉMISSEMENT, ébullition insensible des liquides dont les parties commencent à être agitées par l'action du feu. Ce mot exprime aussi les vibrations expirantes d'un corps sonore.

FRÉMISSEMENT, au sens figuré est cette impression de trouble que produit le premier mouvement d'une passion impétueuse ; telle que la colère, l'horreur, la terreur, &c. Il est certain que les liqueurs principales du corps humain éprouvent alors une agitation qui se

communique à toutes les parties, & qui constitue un état pénible. Un autre genre de *Frémissement* est celui qui naît à l'approche des objets qui ravissent l'ame, ou au récit de ces détails attendrissans, qui intéressent singulièrement les cœurs sensibles à l'humanité ou aux vertus. L'émotion qu'on éprouve est vive & délicieuse. Dans cet instant, si l'on verse des larmes, on en aime la cause. Le plaisir de l'ame en est la source. (Voyez *Emotion*, *Sensibilité.*)

FRÉNÉSIE. (Voyez *Phrénésie.*)

FRERE, terme relatif & commun entre les enfans nés d'un même père, & d'une même mère. (Voyez *Famille.*) Quand même la nature ne parleroit point à des hommes formés d'un même sang, l'intérêt personnel devroit les avertir de la nécessité de maintenir entre eux une bonne intelligence. La passion aveugle des pères ou des mères prépare souvent la discorde de leurs enfans. Un des plus grand biens que les auteurs de leurs jours pourroient leur assurer, seroit d'avoir cimenté leur union par les moyens les plus propres à la maintenir. On fomente, au contraire, leur inimitié par les préférences, & les injustices. L'orgueil qui les dicte est précisément le principe de la ruine des familles. Les femmes d'Aquilée assiégées dans cette ville, & coupant les tresses de leurs cheveux pour en faire des cordes aux arcs de leurs maris, dont la défense contre un long siège avoit usé les armes, ces femmes nous prouvent, par leur exemple, quelle étendue de ressources la concorde peut fournir (Voyez *Concorde.*)

Quant à ceux qui, en qualité de membres d'un même corps, sont faits pour vivre en *Frères*; leur union n'est pas moins importante à l'intérêt personnel, qu'à l'intérêt géneral. Quiconque rompt cette union affoiblit le corps, mais s'affoiblit encore plus lui-même.

FRESQUE, peinture délayée dans de l'eau, & appliquée sur un enduit assez frais pour en être bien pénétré; par ce moyen la peinture ne périt qu'avec lui.

FRET; équippement ou louage d'un vaisseau Marchand. (Voyez *Vaisseau Marchand.*)

Frét, signifie aussi un droit par chaque tonneau de mer, perçu par les Fermiers du Roi sur chaque navire étranger, à l'entrée où à la sortie des ports & des havres du Royaume.

FRICHES, terres incultes, & qui sont susceptibles d'être cultivées avec avantage. (Voyez *Agriculture.*) Tout terrein inculte est à pure perte pour l'État, & pour les citoyens. C'est un mépris des biens dont le Ciel promet de récompenser nos travaux. Il ne faut point regarder comme des *Friches* certaines terres qu'on laisse entièrement reposer pendant une année entière, & dont des moissons successives épuiseroient les sucs, à moins qu'on n'y suppléât par la quantité de fumier & de marne.

FRICTION, frottement suivi & répété de quelque partie du corps humain engourdie; pour y ranimer la circulation du sang. Les frictions ne peuvent qu'être salutaires dans les cures des rhumatismes, & de la léthargie.

FRIGIDITÉ, qualité des choses dépourvues du degré de chaleur nécessaire. (Voyez *Froid.*)

FRIMAT; (Voyez *Givre.*) Par ce mot *Frimât*, on exprime aussi les différens effets de la saison du grand froid, qui sont la neige, la gelée, le verglas, &c.

FRIPPERIE, magasin de vieux habits, ou de vieilles hardes, ou de vieux meubles.

FRIPPIER, Marchand de *Fripperies.* (Voyez *Fripperie.*) Ce sont les marchandises sur lesquelles on est le plus exposé à être trompé.

FRIPPON, lâche occupé à tromper. (Voyez *Fraude.*)

FRIPPONNERIE, Voyez *Fraude.*).

FRISE, ornement d'architecture qui règne entre la corniche & l'architrave. (Voyez *Architecture.*)

FRISSON, ou *Frissonnement*; c'est une convulsion des parties du corps occasionnée par l'impression subite d'un air froid qui pénétre les pores, & qui combat la chaleur interne, ou bien par l'embarras qu'éprouve le sang dans ses vaisseaux, & d'où résulte l'interruption de la chaleur nécessaire au maintien de la santé.

FRITURE; c'est tout mets soupoudré de farine, qu'on

fait cuire à la poële dans de l'huile, ou du beurre, ou du saindoux bouillant.

FRIVOLITÉ; c'est toute chose à laquelle on veut donner un prix, ou attacher de la considération, quoiqu'elle n'en mérite point par elle-même. Si nous calculions toutes les depenses que nous faisons en superfluités, le tems que nous perdons en visites inutiles, en paroles vaines, les opinions dont nous nous prévenons sur les détails éblouissans du faste, &c. combien n'aurions-nous pas à rougir de la petitesse de notre esprit, & de la dépravation de notre cœur! En général, nous devons juger comme *Frivole*, tout ce qui n'a nul rapport au bien particulier ou général. Le goût des frivolités, étant une fois adopté, détruit le nerf de l'ame, retrécit les bornes de l'esprit, enfante le dégoût des devoirs, & bientôt après leur mépris. La *Frivolité* est aussi incompatible avec le mérite, que le travail l'est avec l'inertie. C'est ce malheureux penchant aux choses frivoles, qui corrompt toutes les vertus d'un sexe que la nature à formé pour le bonheur de notre vie, & pour la douceur de nos mœurs, mais qui, méconnoissant tous ses avantages propres, n'est plus que dangereux dès qu'il les prostitue à l'attrait de quelques détails de vaine ostentation. Hélas! il ne veut pas songer que ce principe le dégrade, loin de le faire briller, comme il se le propose. Parmi les hommes qui remplissent leur état avec réputation, je défie qu'il y en ait un seul qu'on puisse justement accuser de *Frivolité*. Sa gradation est funeste: elle multiplie les défauts. Les défauts multipliés engendrent les vices. Les vices médiocres qu'on flatte conduisent à la hâte aux vices essentiels. Ceux-ci touchent de près aux crimes, peut-être sont-ils déja commis dans le cœur, & leur exécution n'est détournée que par la crainte des peines.

FROC, vêtement de moine, (Voyez *Moine*.)

FROID, privation de chaleur occasionnée par le ralentissement plus ou moins considérable du mouvement, & qu'on fait aussi dépendre de corpuscules frigorifiques dont l'existence n'est nullement prouvée. Le feu, &

par conséquent la chaleur, ne pouvant exister que par le frottement des parties, on conçoit comment la cessation de ce frottement doit faire cesser la chaleur. Mais, cette manière d'envisager le principe du froid n'a point paru assez savante. On a supposé des corpuscules frigorifiques, qui, se joignants à la cessation du mouvement, augmentoient les degrés du froid. Quels sont ces corpuscules? D'où procèdent-ils? On ne nous l'a point appris jusqu'à ce jour. Il est certain qu'un corps froid, rapproché d'un corps chaud, diminue la chaleur de celui-ci, & que l'union de deux corps froids augmente la froideur de l'un & de l'autre. La cause résulte naturellement de l'émanation des particules de tous les corps. Mais existe-t-il en principe une matière frigorifique? c'est jusqu'à ce jour l'opinion la plus incertaine & la moins fondée. Nous savons que les effets du froid sont opposés aux effets du chaud; que le froid resserre, comprime, coagule; &, troublant ainsi l'économie animale, il produit nécessairement beaucoup de maux. (Voyez *Glace*, *Hiver*.) Au reste, la cause générale du froid résulte de la distance où nous nous trouvons du soleil, ou de notre position oblique relativement à cet astre, ou de l'interception de ses rayons.

FROIDEUR, qualité de ce qui est froid. Au sens figuré, ce mot exprime l'indifférence, ou l'insensibilité. On l'applique aussi aux ouvrages d'esprit, qui pèchent par le défaut d'imagination, & de style, ou par une recherche trop étudiée qui fait sentir l'effort de l'art. Ces sortes d'ouvrages sont froids, parce qu'ils peignent mal; &, en peignant mal, on n'intéresse point l'ame, elle n'est point tenue en suspens.

FROISSEMENT; c'est le repli des parties unies & flexibles, occasionné par une pression violente.

FROMAGE, lait coagulé avec de la présure, & égoûté dans des vaisseaux dont le fond est percé de trous. (Voyez *Lait*, *Présure*.) Le fromage fait, c'est-à-dire, altéré au dégré qui tend à putréfaction, excite le jeu de l'estomac. Le fromage frais est bien plus in-

digeste

digeste par sa nature, qu'il n'est propre à faciliter l'action digestive. La raison en est qu'il est froid, humide & venteux. C'est pour réparer ces défauts qu'on y mêle, en le mangeant, ou du sel ou du sucre.

FROMENT; c'est celui de tous les grains qui fournit la farine de la meilleure espèce, & en plus grande quantité; aussi est-il le plus pésant. (Voyez *Bled*.) Le *Froment* doit être semé un peu clair. Cette méthode rend les épis plus forts & plus féconds, & ils en sont moins sujets à verser. (Voyez *Semence*.)

FRONDEURS, on nommoit ainsi, autrefois, les soldats dressés dans l'art de jetter des pierres avec la fronde. L'invention des armes à feu à rendu les frondes inutiles. Le mot *Frondeur* à pris un sens figuré, qui exprime les censeurs insolens des actions ou des ouvrages d'autrui. On avoit donné le nom de *Frondeurs* au parti du Parlement qui, pendant la minorité de Louis XIV, avoit pris les armes contre les troupes du Roi.

FRONT; c'est la partie du visage qui commence aux sourcils, & se termine aux cheveux; une des plus intéressantes dans l'examen de la physionomie, & sur laquelle les passions ne se peignent pas moins que dans les yeux. Le *Front* est intérieurement formé par un os dont la figure est à demi-circulaire.

Front d'Armée ou *Front de Bandière*; c'est l'étendue de la première ligne qui fait face à l'ennemi.

FRONTEAU. (Voyez *Fronton*.)

FRONTIERES, ce sont les limites d'un Royaume, d'une province, &c. c'est-à-dire, les extrémités du terrein enclavé dans une même domination. Les frontières doivent être garnies de places fortes & de troupes, pour pouvoir s'opposer à des incursions militaires, s'il arrivoit que contre la foi des traités & le droit des gens, un Prince voisin & puissant se fût déterminé à des actes d'hostilité avant d'avoir déclaré la guerre.

FRONTISPICE; c'est la face principale d'un édifice, qui se présente de front. Le terme le plus usité est façade. Le mot *Frontispice* est particulièrement réservé à ex-

primer la première page d'un livre, c'est-à-dire, celle où le titre est imprimé.

FRONTON, décoration extérieure en forme de triangle, qui couronne le haut de l'avant-cour d'un édifice.

FROTTEMENT, action de la surface d'un corps pressé sur la surface d'un autre, & qu'on met en mouvement, c'est-à-dire, qu'on fait glisser plus ou moins rapidement l'un sur l'autre, en maintenant autant qu'il est possible la pression. Tout frottement, en redoublant le mouvement, excite la chaleur. Tout frottement, en pressant les parties, cause leur dilatation, & cette dilatation continuée accélère leur division. Ainsi, les meubles ou les vêtemens exposés au grand air, ou dont on fait usage, périssent, tandis que ceux qu'on tient bien à couvert conservent leur fraîcheur.

FRUGALITÉ. (Voyez *Sobriété.*)

FRUIT; c'est en général la portion des plantes que la nature offre pour alimens aux hommes & aux bêtes. Cette portion est formée des sucs nourriciers les plus délicats de la plante. Les productions spécialement désignées par le mot *Fruit*, sont celles des arbres fruitiers. On les distingue en *Fruits à noyau*, *Fruits à pepin*, *Fruits à coquille* & *Fruits à cosse épineuse*. On les plante ou on les sème (Voyez *Arbre*, *Greffe*, *Semence.*) Les *Fruits* ne sont point mal-sains par leur nature. Ce n'est que par l'habitude contractée des alimens cuits & chauds, que notre estomac digère difficilement les crudités. Pour obvier à cet inconvénient, & pour les conserver plus long-tems, on les fait sécher au soleil ou confire. Par ces différentes préparations ils sont dénaturés. Plusieurs fruits nous fournissent des boissons : par exemple, le raisin, la pomme, la poire, la groseille, le citron, l'orange. L'olive nous donne cette liqueur précieuse qu'on nomme huile. On fait encore un emploi très-utile de l'huile d'amandes, & de l'huile de noix. (Voyez *Huile.*) L'art de cultiver les fruits exige des connoissances particulières qui sont d'un grand prix à ceux qui les

ont acquises, & qui les mettent en usage. La propriété des *Fruits* varie selon le climat, la saison & le degré de leur maturité. Les fruits verds, & la quantité même de fruits mûrs, sont très-propres à causer des dyssenteries. La raison en est qu'ils se digèrent mal, & que les mauvaises digestions accumulées produisent cette maladie.

FRUITERIE, lieu destiné à serrer les fruits. Ce lieu est une chambre entourée de planches. Il faut qu'elle ne soit point humide, exposée au levant ou au midi, qu'il y entre peu de jour, & rarement un air étranger; qu'elle soit à l'abri de toute exhalaison de foin, de fumier, de paille, &c. Il vaudroit mieux couvrir ces planches d'un lit de mousse d'arbre, que d'un lit de paille: on doit observer de ne point entasser les fruits. Pendant les gelées, il faut les en garantir, en les couvrant avec des couvertures de laine. (Voyez *Végétaux.*)

FRUITS, en terme de Jurisprudence; c'est tout produit ou tout émolument qui résulte d'un héritage, des fonctions d'une charge, &c.

FRUITIER, Marchand de fruits d'arbres fruitiers.

FUITE, marche précipitée pour s'éloigner d'un séjour fâcheux, d'un objet désagréable ou effrayant, d'une personne de mauvaises mœurs. La *Fuite* n'est jamais aussi sage, que lorsqu'il s'agit de se soustraire aux écueils de la mauvaise compagnie, ou à la séduction d'une société propre à affoiblir le respect des vertus, & à inspirer le goût des vices.

Fuite, au contraire, est un procédé lâche & déshonorant, s'il n'est déterminé que par la foiblesse de l'ame ou par l'humeur, dans les occasions où la présence & la fermeté sont nécessaires. C'est pourquoi tout soldat qui fuit ses drapeaux, tout militaire qui recule, quand il a un combat à soutenir, sont avilis & dégradés par cet acte. Il n'est point permis aux Magistrats de fuir, soit que le peuple soit opprimé, soit qu'il se révolte. Leur devoir les oblige à prendre ses intérêts à cœur, ou à faire valoir les loix qui doivent regner, ou à se montrer au peuple mutiné pour calmer la phrénésie. Un

premier pasteur qui fuit sa ville épiscopale pendant des jours de contagion, ressemble au berger qui abandonne son troupeau, lorsqu'il lui devient essentiellement nécessaire. Un particulier qui fuit, quand son ami est dans le danger, n'est qu'un poltron méprisable.

FULMINATION; c'est la promulgation d'une bulle du Pape, faite par un Evêque, ou par son ordre, dans l'étendue de son Diocèse. Cette formalité, dans l'ordre du gouvernement spirituel, équivaut à l'enregistrement d'une loi civile du Prince dans une Cour de Justice. On nomme aussi *Fulmination* la publication d'une Sentence d'anathême rendue par un Evêque. L'anathême ne peut être prononcé que contre les hérétiques opiniâtres. *Fulminer*, dans le sens primitif, signifie faire un bruit violent, éclater avec impétuosité.

FUMÉE, vapeur qui s'exhale des corps qui brûlent. Elle est noire, épaisse, & composée de portions grossières & raréfiées du corps enflammé; savoir des parties terrestres, aqueuses, oléagineuses, & salines. (V. *Feu.*)

FUMET; c'est une émanation des parties subtiles des viandes fines, qui frappe l'odorat.

FUMIER; on nomme ainsi tout excrément qui a fermenté avec de la paille, & toute matière poussée au degré complet de putréfaction. C'est un des principaux moyens de la fécondité des terres, par la raison qu'il contient des parties grasses qui fournissent de nouveaux sucs à la terre, ainsi que des sels alkalis, qui, combinés avec l'acide répandu dans l'air, forme les sels moyens qui concourent à la nourriture des plantes. Les feuilles dont les arbres se sont dépouillés, & qui couvrent la terre pendant l'automne, sont propres à se convertir en excellent fumier. Il n'y a pour cet objet qu'une méthode à pratiquer : c'est de faire un grand creux dans la terre, de les y rassembler avec quelques matières déjà putréfiées. Les *Fumiers* ont des qualités différentes selon l'espèce des animaux dont ils procèdent. La quantité de bétail est donc la grande source de la richesse des terres, puisque c'est aux engrais qu'est due leur fécondité.

FUMIGATION, méthode de traiter certaines maladies locales. Elle consiste à exposer la partie du corps souffrante à la vapeur de certaines plantes qui infusent dans de l'eau bouillante, ou bien à la fumée de certaines matières inflammables qui brûlent; la vapeur, ou la fumée, en s'insinuant dans les pores, produisent un effet sensible. La vapeur humide humecte & détend. La fumée fortifie, échauffe, ré out, & dessèche. Par conséquent les *Fumigations humides*, & les *Fumigations seches* sont employées dans des cas tout-à-fait contraires.

FUNÉRAILLES; ce sont les derniers devoirs que l'on rend aux morts. (Voyez *Sépulture.*)

FUREUR; c'est le dernier période des passions violentes, auquel on ne se livre jamais, sans se mettre au niveau de la brutalité des bêtes féroces. (Voyez *Violence.*)

FUREUR, se dit aussi des orages violens, des vents déchaînés.

FURIE. (Voyez *Fureur*) Les Payens avoient donné le nom de *Furies* aux divinités infernales qu'ils avoient imaginées, & qu'ils regardoient comme les exécutrices des vengeances que le Dieu du Tartare exerçoit contre les méchans qui y étoient précipités. On juge par-là que le dogme d'une vie future a subsisté au milieu des tenèbres mêmes du paganisme.

FUSÉE, petit cylindre de carton exactement serré par les deux bouts, rempli de poudre, de salpêtre, de charbon, ou de telle autre matière inflammable, amorcé par une mèche garnie de la même matière, & dirigé dans l'air par une baguette, au sommet de laquelle il est attaché. (Voyez *Feux d'artifice.*)

FUSÉE, en terme d'artillerie, sont des fusées dont on charge les bombes & les grenades. Elles sont composées d'une matière qui s'enflamme lentement, & qui brûle assez pour que la grenade, ou la bombe, n'éclatent qu'en tombant sur le lieu où le canonier les a dirigées. Le fond de cette composition est de la bonne poudre réduite en

pulvrin, du soufre réduit en fleur, & du salpêtre en farine.

FUSIL, arme à feu. (Voyez *Armes.*)

FUSILIERS, soldats armés de fusils. On les nomme ainsi, pour les distinguer des compagnies de travailleurs destinées aux différentes opérations des sièges.

FUSIBILITÉ, faculté qu'ont les corps solides d'être réduits en fluide.

FUSION, résolution d'un corps solide en fluide, par l'action du feu, qui, pénétrant & divisant ses parties, les fait rouler les unes sur les autres en globules liquides. Cette opération s'exécute sur tous les corps fixes, avec cette différence, qu'il en est qu'on réduit aisément en *Fusion*, d'autres avec peine, & d'autres ou avec l'aide des dissolvants, ou par l'addition de quelque corps fixe, qui soit de nature à mordre sur eux.

FUSTIGATION, peine du fouet. (Voyez *Fouet.*)

FUTAILLE, vaisseau de bois relié, & garni de cerceaux, destiné à contenir du vin.

FUTAINE, étoffe croisée, de fil & de coton.

FUTILITÉ, c'est toute chose, ou tout Etre qui ne sont d'aucune importance. (Voyez *Frivolité.*)

FUYARD, c'est tout homme qui est en fuite. (Voyez *Fuite.*) On désigne spécialement par ce mot, les soldats, qui, dans la mêlée, s'écartent du champ de bataille. Ils en sont toujours punis. Une pareille conduite de la part d'un Officier, lui imprime une tache ineffaçable. Par le mot *Fuyard*, on entend aussi les jeunes gens qui, avertis par le Subdélégué de se rendre, à jour préfix, pour tirer à la Milice, fuient de leur canton, dans la crainte que le sort ne les fasse soldats. Ces *Fuyards* sont poursuivis & recherchés soigneusement ; & dès qu'ils sont arrêtés, on les conduit garrottés au Régiment, où ils sont contraints de servir, à la décharge de ceux à qui le sort étoit échu, & leur congé ne leur est accordé que quatre ans plus tard, que les congés absolus ordinaires. (Voyez *Milice.*)

GAG

GABELLE ; c'eſt le tribut que le Roi fait percevoir ſur le ſel par une compagnie de Traitans. Ce mot exprimoit, dans ſon origine, différentes ſortes d'impoſitions. On ne trouve point, avant l'Ordonnance de Philippe-le-Long du 25 Février 1318, qu'il eût jamais été perçu aucun droit ſur le ſel. Il n'impoſa que deux deniers par livre. Charles V rendit cet impôt perpétuel. Charles VII le porta à ſix deniers ; Louis XI, à douze deniers ; François I, à vingt-quatre livres tournois par muid, en 1542 ; & l'année ſuivante, à quarante-cinq livres. (Voyez *Grenier à ſel*, *Sel*.)

GABION, panier d'oſier ſans fond, de cinq ou ſix pieds de hauteur, ſur quatre environ de largeur, qui ſert dans la guerre des ſiéges, à former le parapet des ſapes, des tranchées & des logemens ; ils ſont remplis de terre, ſerrés les uns contre les autres, & couvrent ainſi les batteries & les Travailleurs, contre le feu de la Place aſſiégée.

GAGE ; c'eſt tout ce qu'on donne ou qu'on reçoit en garantie, ou comme ſûreté de l'exécution d'un engagement. Depuis que la foi de la parole a ceſſé d'être reſpectée par les hommes, ils ont imaginé des moyens pour ſe mettre à l'abri de leurs perfidies réciproques. L'écriture a été établie comme le témoin irrécuſable de la parole donnée. Mais les engagemens par écrit ne fourniſſants que des titres pour ſe pourvoir en Juſtice, & les délais de la Juſtice, joints à la chicanne des procédures, & quelquefois la crainte de l'inſolvabilité, ayant interrompu la confiance publique, on a imaginé d'exiger de l'emprunteur, à titre de nantiſſement, un effet mobilier dont la valeur excédât celle de la ſomme prêtée. Juſques-là, le gage reçu ne pouvoit compromettre la réputation de celui qui l'exigeoit. Prêter vingt louis, par exemple, à quelqu'un qui eſt preſſé de

cette ſomme pour fournir à ſes beſoins, & prendre en dépôt chez ſoi une boëte, ou tel autre effet mobilier qu'on voudra, pour le remettre quand on rapportera les vingt louis, ce ne feroit point là un procédé malhonnête, furtout ſi l'on en uſoit envers des gens dont on ne connoît point aſſez les affaires, ni la façon de penſer. Cependant toute perſonne d'un état convenable ſe jugeroit avilie aujourd'hui en prêtant de cette manière. Le prêt ſur gage ne ſe fait plus que par une claſſe de gens du dernier ordre profondément mépriſés. La Capitale abonde en prêteurs de cette eſpèce, qui ſont autant de brigands publics, parmi leſquels il n'en eſt pas un ſeul qui ne ſoit dans le cas d'être condamné à des peines afflictives. Par des motifs que le Public ignore, mais calculés ſans doute avec ſageſſe par le Gouvernement, on tolère cette claſſe infâme. Tous les membres en ſont enregiſtrés chez un Inſpecteur de Police, où ils ſont tenus de venir déclarer la nature des effets ſur leſquels ils ont prêté, la ſomme prêtée, & les noms des emprunteurs. Les citoyens dérangés, ou aſſez malheureux pour manquer d'autres reſſources, s'adreſſent à ces prêteurs, qui tiennent une boutique ouverte d'uſure. On dépoſe entre leurs mains un effet mobilier, ſur lequel ils prêtent moitié, ou bien moins de ſa valeur actuelle & réelle; ſur cette ſomme ils prélevent encore un premier mois d'intérêt, cet intérêt eſt de deux ſols pour livre, ou à-peu-près. Ils s'humaniſent pour l'intérêt du ſecond mois & des ſuivans, pendant leſquels l'effet mobilier reſte en leurs mains, & ils n'exigent plus que le ſol, ou les deux liards pour livre. Par conſéquent le premier mois ſeul leur vaut le double de l'intérêt licite de l'année. Ce premier brigandage n'eſt pas le ſeul que ſe permettent ces voleurs publics. Pluſieurs d'entre eux ont bien d'autres reſſources de fripponnerie, & trouvent le moyen de s'approprier les effets qu'ils ont en dépôt; le plus habile de leurs moyens eſt de ſe faire autoriſer par la Juſtice. Voici comment cela ſe pratique: les prêteurs font aſſigner l'emprunteur à leur payer la ſomme qu'il

a reçue. Pour l'exploit d'assignation, on choisit un Huissier qui ne porte point de copie de l'assignation; moyennant quoi, il intervient une sentence par défaut, dont le même Huissier dresse l'exploit de signification, sans en donner la copie. Ainsi, la Partie intéressée est d'autant moins en état de s'opposer à cette sentence, qu'elle n'a nulle connoissance de la procédure. Le terme expiré pour l'exécution de la sentence, le Juge nomme un Huissier-Priseur pour procéder à l'estimation & à la vente des effets tenus en gage. Cet Huissier adjuge ces effets à la Partie qui poursuit, pour la somme que celle-ci déclare avoir prêtée. Ou bien, si, pour emprunter, on s'est servi du ministère d'un courtier, le prêteur fait assigner aux Consuls le courtier. Celui-ci y comparoît, pour déclarer que les effets ne lui appartiennent pas; c'en seroit assez pour que les Juges ne prononçassent pas avant d'avoir mis en cause les propriétaires des effets. Mais les Consuls aiment à expédier les affaires; ils condamnent le courtier, & ordonnent la vente des effets au profit du demandeur. Cette vente se fait ainsi que je viens de le dire. De-là, il arrive que l'usurier s'approprie la totalité des effets pour le tiers ou le quart, ou moitié de leur valeur, au moyen de l'adjudication qui lui en est faite par l'Huissier-Priseur avec lequel il est d'intelligence, & qui partage sans doute le fruit du brigandage. Enfin, quand le propriétaire des effets se présente pour retirer ses effets, l'usurier lui répond qu'ils ont été vendus par autorité de Justice. Le Magistrat préposé à la police, prend connoissance de l'affaire; ses Officiers lui rendent compte qu'il existe une procédure en règle, qui ordonne la vente du *Gage* : dès-lors son autorité ne sauroit venir à l'appui du citoyen qu'on a volé. L'usurier, l'Huissier à exploits frauduleux, & l'Huissier-Priseur avec qui le vol a été consommé, jouissent également de l'impunité. Il n'y auroit que la voie de la procédure criminelle dont on pût espérer satisfaction : mais elle est effrayante par le prix qu'elle coûte. On est fort étonné comment un

brigandage aussi odieux, aussi criminel & aussi concerté, existe & se renouvelle dans une ville aussi bien policée. C'est aussi pourquoi je suis entré dans le détail. Avant de le faire, je m'en suis bien assuré. Ce tableau mis sous les yeux du gouvernement, ne peut qu'exciter sa vigilance, & déterminer des réglemens qui répriment l'impudence & les crimes de ces hordes de brigands. (Voyez *Usurier, Huissier.*)

GAGEURE. (Voyez *Pari*)

GAIETÉ; c'est un certain charme leger, un air d'agrément qu'il est possible d'allier avec les choses les plus sérieuses. On est toujours sûr de plaire par la gaieté. Elle ne consiste pas dans le talent de faire rire, mais dans l'art de faire envisager les objets sous un coup-d'œil riant.

GAILLARDISE, gaicté plus licencieuse qu'honnête. Elle n'est pardonnable dans un cercle, que lorsqu'on a beaucoup dîné ou soupé, & qu'il n'est pas composé de jeunes personnes. Il n'appartient qu'aux gens dont le cœur est corrompu de contracter l'habitude d'être *Gaillards*.

GAIN. (Voyez *Profit.*)

GALANTERIE; c'est de la part des hommes une tournure d'esprit & de manières qui tend à plaire aux femmes par des soins empressés, des prévenances flatteuses, des louanges fines, des services généreux, des complaisances noblement soutenues : voilà ce qui constitue l'*homme galant*. L'idée qu'il exprime n'est point semblable à celle de *galant-homme*. On peut réunir ces deux caractères. Mais le sens attaché à la dernière expression désigne l'homme de bonnes mœurs selon le monde, & dont la conduite est pleine d'exactitude, & conforme à l'honneur.

La *Galanterie*, de la part des femmes, est une licence de mœurs déterminée par la passion de l'orgueil, ou par l'attrait du plaisir des sens, ou par le goût du luxe. Elles ne peuvent mériter le titre de femmes *galantes*, sans avoir perdu la considération à laquelle il

leur étoit naturellement permis de prétendre. Dominées par un principe avilissant, leur sort est d'autant plus malheureux, que rien au fond du cœur ne peut flatter leur amour-propre. Réduites au manège de la fausseté la plus réfléchie, elles sont forcées de substituer l'impudence à la modestie qui est la première vertu de leur sexe, & qui en fait la gloire. Il n'est donc pas étonnant qu'on leur suppose une foule d'autres vices, qu'elles en soient réellement infectées, & qu'il ne soit plus libre de les placer dans la classe de la bonne compagnie.

GALE, c'est l'éruption d'une humeur corrompue manifestée par des tumeurs qui couvrent la surface de la peau; elles abondent surtout entre les doigts: leur principe est un levain âcre souvent engendré par la malpropreté. La *Gale* cause une démangeaison cuisante. On prétend que ces tumeurs fourmillent de petits insectes qu'on n'apperçoit qu'à la faveur du microscope, & que leurs morsures continuelles causent cette démangeaison aiguë. La *Gale* se communique fort aisément par l'approche d'un galeux. Quand elle n'est qu'accidentelle, les remèdes extérieurs peuvent suffire à sa guérison. Lorsqu'elle a sa source dans le vice du sang & des humeurs, il seroit bien mal avisé de se borner aux topiques. La répercussion qu'ils causeroient pourroit produire une maladie mortelle. Il faut donc s'appliquer à dépurer la lymphe. La méthode de la saignée toutes les fois qu'il s'agit de purifier le sang, est l'œuvre de l'ignorance, ou du charlatanisme.

GALERE; c'est un vaisseau plat d'environ 20 à 22 toises de longueur, sur trois à peu près de largeur, & une de profondeur. Il y a vingt-cinq ou trente bancs de chaque côté, garnis chacun de cinq ou six rameurs. Il est armé de cinq pièces de canon, deux petites, deux moyennes, & une de trente-quatre livres de balles qu'on nomme le coursier. Les *Galères* vont à la voile & aux rames. Elles formoient autrefois un Corps séparé de celui de la Marine: mais on les y a réunies, & elles

ſont commandées par les Officiers de vaiſſeaux du Roi ; & en chef par le Grand-Amiral. (Voyez *Marine.*) Charles IV eſt le premier de nos Rois qui ait fait conſtruire des *Galères ;* & la première Ordonnance qui les déſigne comme une peine eſt de Charles IX. (Voyez *Galérien.*)

GALERIE ; c'eſt une pièce principale d'un édifice, beaucoup plus longue que large, éclairée par beaucoup de croiſées, & qui exige des embelliſſemens & des décorations du meilleur goût. Elle eſt auſſi quelquefois uniquement deſtinée à raſſembler des livres.

GALÉRIEN, criminel condamné à faire le ſervice des galères, & aux divers travaux des ports. Cette peine a été ſagement établie, tant pour perpétuer l'exemple du châtiment des crimes, que pour conſerver au ſervice de l'Etat des citoyens qu'il n'étoit plus permis de conſerver, quoique leur crime n'eût pas été jugé digne de mort. Les *Galériens* ſont raſés, & trainent une chaîne de fer attachée au bas de la jambe. La peine des galères perpétuelles emporte la confiſcation des biens, & la mort civile. Quand elle eſt limitée, le criminel reſte poſſeſſeur de ſes biens, & de la faculté de contracter tout engagement civil ; mais la note d'infamie n'en eſt pas moins permanente.

GALIMATIAS ; par cette expreſſion on caractériſe l'obcurité d'un diſcours dont le ſens & les termes ne ſont point intelligibles. Le premier objet de toute perſonne qui parle eſt de ſe faire entendre : la clarté doit donc être la première qualité de tout diſcours. Quelque élégance qu'on mît dans les termes, ſi, par leur combinaiſon, le ſens en reſtoit embrouillé, il n'en réſulteroit qu'un *Galimatias.*

GALION, vaiſſeau de guerre au ſervice d'Eſpagne, employé à eſcorter les vaiſſeaux marchands de cette nation qui vont à Carthagène & à Porto-bello, ſe charger de l'or du Perou & de la terre-ferme.

GALIOTE, petite galère conſtruite pour aller plus légèrement en courſe ; elle ne porte qu'un mât, &

deux ou trois pierriers. Il y a quinze ou vingt bancs de chaque côté, & un seul homme à chaque rame. Les matelots y font, au besoin, le service de soldats.

On nomme aussi *Galiote*, ou coche d'eau, un long & spacieux bateau couvert, dans lequel on voyage sur les rivières.

GALLICISME; c'est un idiotisme ou régime exclusivement propre à la langue Françoise, & qui ne s'accorde point avec les principes de Grammaire d'aucune autre langue. Par exemple, *son opinion*, est un *Gallicisme* : car, selon les principes généraux, il faudroit dire *sa opinion*.

GALON, tissu de fils d'or ou d'argent, ou de soie, ou de laine, fabriqué au métier, & dont on borde les vêtemens, ou les meubles. Les galons d'or & d'argent font partie des objets du luxe destructif, en ce qu'ils diminuent la circulation des matières, dont l'échange multiplié fait la prospérité du commerce.

GAMME; c'est une espèce d'échelle de musique composée des notes sur lesquelles on apprend à solfier; ce qui signifie nommer & entonner juste les degrés de l'octave. (Voyez *Musique*.)

GANACHE, mâchoire inférieure du cheval. Ce terme s'applique, par allusion, aux gens dont l'esprit est lourd : mais dans ce sens il est si méprisant, qu'on ne doit point se permettre de l'employer.

GANGRENE; (il faut prononcer *Cangrène*.) c'est l'interception entière, dans une partie du corps, des sucs spiritueux & nourriciers, & des fluides conservatifs : de-là résultent la dégénération totale, la corruption qui se communique à toutes les parties qui avoisinent, & bientôt la putréfaction de tout le corps. Cette interception peut avoir plusieurs causes différentes. Par exemple, la morsure d'une bête venimeuse, le dépôt d'une sérosité maligne, les tumeurs qui n'ont pas été bien traitées, les compressions violentes, les inflammations considérables; toutes ces causes, & autres semblables, détruisent le principe de vie dans la partie

qu'elles attaquent. A ce principe détruit succède nécessairement la corruption, & la corruption est un levain qui agit & qui s'étend sur tout ce qui l'entoure. Les progres de la *Gangrène* sont si prompts, qu'on ne connoît de moyens de préserver les parties qui avoisinent, que de supprimer la partie gangrénée. L'amputation est assurément la preuve de l'ignorance de l'art de la Médecine. Si cet art étoit bien connu, on sauroit employer le principe général de conservation contre le principe de corruption. Celui-là réside dans tous les corps possibles, mais particulièrement dans les minéraux : il s'agiroit de savoir l'extraire, le décomposer, & le préparer.

GANGRENE se prend aussi au sens figuré. On l'applique aux erreurs séduisantes, aux désordres dont l'éxemple entraîne, à tout ce qui peut être source de division & de discorde, & qui produit dans l'ordre civil & moral des inconvéniens aussi sérieux & aussi destructifs que ceux de la *Gangrène* qui corrompt les corps.

GANT ; on nomme ainsi cette partie du vêtement, conformée de manière à s'ajuster aux mains, soit pour les garantir du froid, ou du hâle, soit pour servir de parure. Il est dans nos usages de bienséance que les femmes aient les mains vêtues de *Gants* blancs. Il seroit ridicule aux hommes d'en faire de même. Ce n'est que dans certaines cérémonies, ou bien pour se défendre de la rigueur du froid, qu'il leur sied de porter des *Gants*. Ils sont faits de peaux d'animaux passées en huile, ou en mégie. (Voyez *Mégissier*.) On en fait aussi à l'aiguille, ou sur le métier, avec de la soie, du coton, de la laine, du fil, &c. Il y en a aussi de velours, de satin, de toile, ou d'étoffe. Autrefois on jettoit un *Gant* en signe de défi ; & celui à qui il étoit jetté donnoit, en le relevant, le signe de l'acceptation du cartel.

GANTELET ; on nommoit ainsi autrefois le gant de fer dont s'armoient les Cavaliers qui alloient au combat. Les doigts étoient couverts de lames par

écailles. Ce vêtement militaire a été supprimé. On ne connoît plus sous le nom de *Gantelet* que les bandages dont les Chirurgiens enveloppent les mains & les doigts dans les cas de luxation, ou de fracture, ou de brûlure des doigts.

GANTIER, ouvrier ou marchand de gants.

GARANCE, plante dont la racine a la vertu de teindre en rouge. La médecine l'emploie aussi pour la résolution du sang épanché, contre les obstructions des reins, des viscères, & celles qui se forment dans les canaux de l'urine. On a éprouvé que cette racine donnée ou par infusion, ou en poudre, aux animaux, teignoit leurs os de couleur rouge.

GARANTIE, engagement par lequel on se rend responsable de l'exécution d'un acte, ou de la valeur d'une chose. Le *Garant* est obligé de faire jouir celui qui a accepté sa *Garantie* de ce qui en est l'objet. Il est tenu de le dédommager, en cas d'accident, ou de trouble dans la jouissance.

GARÇON, enfant mâle qui conserve cette dénomination, jusqu'à ce qu'il soit marié. On nomme *Garçon* de boutique tout compagnon, tout apprentif qui travaille dans une boutique, ou dans un attelier, ou dans un magasin, sous les ordres du maître, & pour le service de celui-ci.

GARDE, mot générique qui s'applique à toute personne surveillante à la conservation ou à la défense d'une personne, ou d'une chose, ou de plusieurs, & qu'on applique aussi à l'action par laquelle on conserve ou l'on défend.

GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, Grand Officier de la Couronne, dont la Charge consiste à avoir la *Garde du Sceau du Roi*, & à sceller tous Edits, Ordonnances, Lettres patentes, Lettres de grace, d'érection en Duché, Marquisat, Comté, Vicomté, Baronie, &c. Il jure de ne sceller jamais rien de contraire aux droits du Roi, ni aux intérêts de son Royaume ; & c'est entre les mains du Roi qu'il prête serment. Il a aussi

le droit de placer les indults (Voyez *Indult.*) ſur les Collateurs des Bénéfices du Royaume. Son inſpection s'étend non-ſeulement ſur les Lettres de la Grande-Chancellerie, mais ſur toutes les Chancelleries établies auprès des différentes Cours Souveraines. Il nomme à tous les Offices de ces Chancelleries. Son habillement eſt le même que celui du Chancelier. Quand il marche en public, il eſt accompagné du Lieutenant de la Prevôté de l'Hôtel du Roi, & de deux Hoquetons. Il ſiége toujours immédiatement après le Chancelier. Ses proviſions doivent être enregiſtrées au Parlement, au Grand-Conſeil, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides.

Garde Noble, & *Garde Bourgeoiſe*; c'eſt l'adminiſtration des biens, & la tutelle de la perſonne des enfans nobles mineurs, avec la prérogative de jouir de ces biens, ou de partie, ſelon la coutume du pays, ſans avoir à en rendre compte. La *Garde Noble* appartient au père, ou à la mère; & à leur défaut, à quelqu'un des autres aſcendans nobles. Il en eſt de même de la *Garde Bourgeoiſe* pour les enfans qui ne ſont point nobles. Cette *Garde* expire dès que le mineur a atteint l'âge de quatorze ans. Celle des filles finit à douze ans. Dans la coutume de Reims, la *Garde* eſt prolongée juſqu'à la vingt-cinquième année des enfans, ſoit mâles, ſoit femelles.

GARDE, en termes de guerre, eſt un Corps d'Infanterie, ou de Cavalerie, qui marche en avant, ou qui fait des rondes, ou qui eſt poſté dans un lieu fixe, pour obſerver tout ce qui ſe paſſe, ſoit dans l'intérieur de la ville, ou du camp, ſoit au-dehors, pour y parer à tout déſordre & à toute ſurpriſe. Les Officiers Généraux ont toujours une *Garde* particulière, ſoit pour leur faire honneur, ſoit pour veiller à leur ſûreté. La *Garde* des Maréchaux de France eſt compoſée de cinquante hommes, avec un drapeau : celle des Lieutenans Généraux de trente; celle des Maréchaux-de-Camp de quinze; celle des Brigadiers de dix. Les Gouverneurs de

de Province ont le droit d'avoir des *Gardes* dans leur Gouvernement. Les Gouverneurs de ville, ou de château, les Lieutenans-de-Roi, les Colonels, ont le droit de sentinelle à leur porte, quand ils sont au lieu de leurs fonctions.

On appelle *Grand'Garde* un corps de troupes postées en avant dans un lieu défendu par une espece de fortification, & entouré de sentinelles de distance en distance pour surveiller à tous les mouvements qu'ils peuvent découvrir, & en faire avertir le camp. Les *Grand'-Gardes* ne peuvent abandonner leur poste sans l'ordre du Commandant; ils doivent tenir ferme en cas d'attaque jusqu'à ce qu'il leur arrive du secours.

GARDE, est le nom des Exempts ou Archers de la Connétablie, qui exécutent les ordres du Tribunal des Maréchaux de France.

GARDE, est aussi le nom des personnes attachées nuit & jour au service d'un malade, ou d'une femme en couche.

GARDE signifie quelquefois défiance. (Voyez *Défiance.*) Etre en garde contre une personne, ou contre une chose; c'est s'en défier.

GARDES, nom des Gens d'Armes employés à la garde de la personne des Souverains, ou de leur Famille. Ils composent la Maison du Roi, militaire. Elle a toujours le poste d'honneur, & la droite sur les autres troupes. En France nous la divisons en Garde du dedans & Garde du dehors du Louvre

La Garde du dedans est composée de quatre compagnies de Gardes-du-Corps, des Cent-Suisses de la Garde, des Gardes de la Porte, des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel-du-Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majesté

La Garde du dehors est composée des Gendarmes de la Garde, des Chevaux-légers de la Garde, des Mousquetaires, des Grenadiers à Cheval, des Gardes-Françoises & Gardes-Suisses.

Les *Gardes-du-Corps* ont le premier rang dans la

Maison du Roi ; ils forment quatre compagnies, dont la première, nommée la compagnie Ecossoise, est distinguée par une bandouliere blanche : elle conserve le nom d'Ecossoise, quoiqu'elle ne soit plus composée que de François. La fidélité singulière, la valeur signalée qu'avoient prouvé les Ecossois au service de France, avoient déterminé S. Louis & Charles le Sage, à en former leur Garde. La seconde compagnie a la bandoulière verte ; la troisieme, la bandoulière bleue ; & la quatriéme, la bandoulière jaune. Le fonds de chaque bandoulière est de soie blanche & d'argent. La compagnie est composée de 336 Gardes, y compris 6 porte-Etendards, & non compris 6 trompettes & un timbalier, divisés en six Brigades de 56 Gardes chacune, compris le porte-Etendard, & non-compris les Officiers. Les trois premieres brigades sont commandées par les Lieutenans, & les trois autres par les Enseignes. Le chef de Brigade a rang de Mestre-de-Camp. Chaque compagnie forme deux Escadrons de 168 hommes chacun ; les armes sont l'épée, le pistolet & le mousqueton. Il y a 17 carabines par chacune des Brigades commandées par les Lieutenants, & 16 dans celles qui sont commandées par les Enseignes. Il y a un Etendard par Brigade ; c'est une pièce de taffetas quarrée & de la couleur de la bandoulière de la Compagnie ; elle est attachée à une lance, & au milieu il y a un soleil en broderie d'or avec ces mots : *Nec pluribus impar*. On ajoûte à l'Etendard une écharpe d'une aune de taffetas blanc, attachée au-dessous du fer de la lance.

Les Officiers de chaque compagnie sont, un Capitaine, qu'on nomme Capitaine des Gardes ; trois Lieutenants, nommés Lieutenant des Gardes ; trois Enseignes, nommés Enseignes des Gardes. (Cette dénomination les distingue des Officiers supérieurs des autres compagnies de la Garde du Roi, à la dénomination desquels on joint toujours le nom de leur troupe. Quant à ceux du Régiment des Gardes-Françoises, ou du Régiment des Gardes-Suisses, on les nomme Capitaines, ou

Lieutenants, ou Enseignes *aux* Gardes-Françoises ou Suisses.) quinze Exempts, douze Brigadiers, douze sous-Brigadiers, six porte-Etendards.

L'uniforme général des Gardes-du-Corps est l'habit bleu, parements, doublure & veste rouges, manches en botte, & poches en patte, agrémens bordés, & galon d'argent en plein sur le tout, culotte & bas rouges, bandoulière fonds d'argent, de soie blanche & bordée d'argent avec la couleur de chaque compagnie, le ceinturon de même, le chapeau bordé d'argent. Dans la compagnie Ecossoise, l'équipage du cheval est rouge, bordé d'argent; dans les autres compagnies il suit la couleur de sa bandoulière.

Chaque Capitaine des Gardes remplit, dans sa compagnie, les fonctions de Colonel, & de Ministre de la guerre, & par conséquent fait avec le Roi le travail qui a rapport à sa compagnie. La même prérogative est attachée à tout Capitaine, ou Colonel de troupe employée à la Garde du Roi.

Les *Cent-Suisses de la Garde* ont pour Officiers un Capitaine, deux Lieutenans, deux Enseignes, huit Exempts. Ils sont à pied, divisés en six escouades, à la tête de chacune est un Caporal. Dans leur nombre de cent, sont compris six Caporaux, quatre Tambours & un Fifre; 74 doivent être Suisses de nation; la moitié des Officiers est composée de François & l'autre de Suisses; leur uniforme de cérémonie est un pourpoint de la livrée du Roi, entaillé de taffetas rouge & bleu; à manches tailladées, la fraise, le chapeau en forme de toque de voleurs noir, orné d'une plume blanche, les hauts-de-chausses fort amples, les souliers garnis de nœuds de rubans. Outre leur épée, qu'ils portent au-dessus de leur habit, ils sont armés d'une pertuisane. Cette troupe fut créée en 1481, par Louis XI: elle approche de très près la Personne du Roi, & marche à la portiere de son carrosse.

L'uniforme ordinaire est bleu, parements, veste & bas rouges, avec un bordé d'or, boutonnières d'or jus-

qu'à la poche ; un grand galon ajoûté au bordé sur la manche, ceinturon galonné d'or, & chapeau bordé de même.

Leur habit de campagne est bleu, parement & veste rouge, bordé d'or sur l'habit & la veste.

Lorsque la Compagnie va à la guerre, elle fait le service de grenadiers avec le Régimens des Gardes-Suisses, avec lequel elle monte la tranchée.

Les *Gardes de la Porte* sont les plus anciens Gardes de la Maison du Roi, nommés ainsi par la Déclaration de Louis XIV, du 14 Juin 1659, & par Lettres-Patentes du 3 Mai 1675, en faveur de leurs privilèges. Cette compagnie est composée de 50 Gardes servant par quartiers, treize les deux quartiers de Janvier & d'Avril, & 12 chacun des deux autres. Elle est commandée par un Capitaine & quatre Lieutenants. Le Capitaine sert toute l'année, porte le bâton, & suit toujours le Roi ; les Lieutenants servent par quartiers ; leur service les attache à la garde des portes intérieures du Palais habité par le Roi. *Etat Militaire de France.*

GENDARMES DE LA GARDE DU ROI, (Voyez *Gendarmes.*)

CHEVAUX-LEGERS *de la Garde du Roi*, (Voyez *Chevaux-légers.*)

MOUSQUETAIRES *de la Garde du Roi.* (Voyez *Mousquetaires.*)

GRENADIERS *à Cheval.* (Voyez *Grenadiers.*)

GARDES-FRANÇOISES, Régiment institué par Charles IX, en 1563, sous le nom de *dix Enseignes de la Garde du Roi*, en dix Compagnies de cinquante hommes chacune. Quoique la composition ait varié, sa destination a toujours été la même, il sert encore aujourd'hui à la garde de nos Rois ; il marche à la tête de toute l'Infanterie. Il est composé de six bataillons, faisant en tout trente compagnies de fusiliers, & trois de grenadiers. Par Ordonnance du 29 Janvier 1764, chacune de ces compagnies est fixée à 110 hommes. Le Corps est commandé par un Colonel, qui a sous

lui un Lieutenant-Colonel & cinq Commandants de bataillon; chaque compagnie par un Capitaine, un Lieutenant, un sous-Lieutenant, un Enseigne & quatre Sergens. La Colonelle a trois Lieutenants, trois sous-Lieutenants, deux Enseignes, six Sergents. Chaque bataillon a son Etat-Major. Le Major des Gardes-Françoises est Major général de l'Infanterie. Depuis l'Ordonnance du 27 Mars 1691, les Capitaines ont rang de Colonel; les Lieutenans, de Lieutenant-Colonel; les sous-Lieutenans & Enseignes, de Capitaine. Leur hausse-col est doré. Le Régiment a un Juge particulier nommé *Prévôt des Bandes*. Quatre compagnies en sont détachées tous les Dimanches, avec leurs Officiers pour aller monter la garde dans la premiere cour du château où se trouve le Roi: on distribue des sentinelles dans les cours, avant-cours, jardins & autres portes extérieures. Quand le Roi, ou la Reine, ou les Enfans de France doivent passer, la compagnie se range en haie: les tambours battent aux champs pour leurs Majestés, ils appellent pour les Enfans de France, & pour le Colonel du Régiment.

Leur uniforme est bleu, paremens, collet & veste rouges, bordé blanc sur le tour, agréments blancs jusqu'à la ceinture, doublure & culotte bleues.

Le Roi a accordé à son Régiment des Gardes-Françoises une Musique composée de quatre bassons, quatre cors de chasse, quatre haut-bois & quatre clarinettes.

GARDES-SUISSES, Régiment d'Infanterie, dont la destination est la même que celle des Gardes-Françoises. Louis XIII l'institua sous ce nom en 1616, & ce Régiment monta sa premiere garde devant le logement du Roi, à Tours, le 21 Mars de la même année. Avant cette époque il portoit le nom de Régiment de *Galati*.

Par Ordonnance du 1 Juin 1763, il est composé de quatre bataillons, chacun de quatre compagnies, dont une de grenadiers & trois de fusiliers. La compagnie de grenadiers est composée de deux sergents, un fourrier,

quatre caporaux, quatre appointés, quarante grenadiers & un tambour, commandée par un Capitaine, un premier & un second Lieutenant, & un sous-Lieutenant, & distribuée en quatre escouades de douze hommes chacune, comme les compagnies de grenadiers de l'Infanterie Françoise.

La compagnie de fusiliers est composée de six sergens, deux fouriers, douze caporaux, douze appointés, cent trente-deux fusiliers & six tambours, commandés par un Capitaine, deux Lieutenants, deux sous-Lieutenants, & distribuée en douze escouades de treize hommes chacune, y compris un caporal & un appointé. L'Etat-Major est composé du Colonel & du Lieutenant-Colonel, ayant compagnie, du Major, de quatre Aide-Majors, quatre sous Aide-Majors, deux Porte-drapeaux par bataillon, un Maréchal, & un Aide-Maréchal de logis, un grand Juge, trois Aumôniers, un Médecin, quatre Chirurgiens, & huit garçons Chirurgiens, un premier Sergent, un Tambour-Major, un Auditeur-général des Bandes Suisses, un Sécretaire-interprête, un Commissaire des vivres pour le Régiment, & deux Prévôts par bataillon.

Les Gardes-Suisses marchent immédiatement après les Gardes-Françoises, & lorsqu'ils ne sont pas ensemble, ils cèdent le pas au premier des Régiments François, avec lesquels ils se trouvent, & prennent rang devant tous les autres.

Les Capitaines ont rang de Colonel; les Lieutenants de Lieutenant-Colonel, les sous-Lieutents & les Enseignes de Capitaine; leur hausse-col est d'argent.

L'uniforme est habit rouge écarlate, parements, revers & collet bleu-de-roi, doublure, veste & culotte blanche, guêtres blanches avec les boutons de fil blanc, col rouge, poches en travers, sept petits brandebourgs en losange, en galon de fil blanc, posés à distance égale sur le revers, trois brandebourgs au-dessous, deux sur chaque parement, deux derrière & deux sur chaque poche, petits boutons sur le revers, & gros boutons au-

dessous du revers, sur le parement & dans les plis, chapeau bordé d'un bord de fil blanc, garni de trois houpes qui distinguent les rangs & les compagnies, boutons blancs, unis & sur bois. (*Etat militaire de la France.*)

GARDES-CÔTES; ce sont des habitants des villages situés dans l'espace de deux lieues de distance le long des côtes de la mer, distribués par capitaineries, & à qui l'on distribue des armes & des munitions, pour veiller sur les côtes. Les Capitaines & les principaux Officiers sont choisis parmi les Gentils-hommes de la Province retirés du service. Ces *Garde-côtes* sont établis pour épargner le service des troupes réglées, & pour pouvoir conserver celles-ci dans les corps d'armée, dont on a intérêt de ne pas diminuer le nombre.

Les Capitaineries de *Garde-côtes* qui sont bien tenues & bien commandées, suffisent pendant la guerre pour la sûreté des côtes dont elles connoissent toutes les plages par où l'ennemi pourroit aborder pour faire un coup de main. Cette milice est composée de tous les habitans non-classés, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60: les Paroisses qui la forment sont exemptes de fournir des hommes pour la milice. Ce détail est du département du Ministre de la guerre, depuis l'Ordonnance du 25 Février 1759.

GARDES-MARINE; ce sont des jeunes Gentils-hommes que le Roi entretient dans les ports pour qu'ils s'y forment au service de la Marine, & qu'ils puissent devenir de bons Officiers: on leur donne des maîtres de Mathématiques, de Construction, de Pilotage, d'Hydrographie, &c. Ils font le service de simples soldats sur les vaisseaux du Roi.

GARDES-MANEURS: on appelle ainsi les gardiens établis à la conservation des meubles saisis par la Justice. Les gardiens en sont responsables, & sont tenus à leurs risques & périls de les représenter dans l'état où ils ont été saisis, à moins qu'ils n'eussent à prouver que

par un acte de violence, & de force majeure; on eût rendu leur *Garde* inutile.

GARDES-DES-MARCHANDS, *ou* DES ARTS ET MÉTIERS; ce sont des personnes choisies dans le corps de chaque état de marchands, d'artistes, ou d'ouvriers, pour veiller au maintien des statuts & des privilèges de leur Corps. Les *Gardes* font des visites tous les ans chez les Maîtres de leur état, pour observer si les statuts, en ce qui regarde leurs marchandises, sont observés, s'il ne s'y est point glissé de fraude, & s'il n'y a pas de mal-façon : ils veillent aussi à ce que ceux qui ne sont point reçus dans leurs corps n'exercent pas publiquement leur profession, saisissent les marchandises de ces derniers, les font condamner à l'amende, ou les forcent à se faire recevoir maîtres. Cette contrainte est fondée sur le droit de maîtrise. (Voyez *Maîtrise.*)

GARDES-NOTE. (Voyez *Notaire.*)

GARDE-MAGASIN, commis attaché à veiller à un magasin, & à tenir un régistre exact de tout ce qui y entre, & de tout ce qui en sort.

GARDE-CHASSE, domestique préposé à la conservation du gibier, & des bois qui se trouvent dans l'étendue d'un fief; le droit de chasse étant seigneurial, personne n'a le droit de chasser sur le fief d'autrui sans l'agrément du Seigneur.

GARDIEN; c'est celui qui est préposé à la garde d'une chose ou d'une personne. On désigne par ce nom le supérieur des maisons religieuses de l'Ordre de S. François.

GARENNE; c'est une bruyère, ou un bois fourni de lapins : c'est aussi un espace enclos de murs où l'on fait multiplier ces mêmes animaux. Il est nécessaire, pour la bonté des *Garennes*, qu'elles soient exposées au midi ou au levant, que le terrein en soit sec & abondant en herbes fines, telles que le thym & le serpolet, &c., & qu'il y ait du couvert. Il faut que les fondements du mur de clôture soient très profonds, afin que les lapins qui creusent leurs clapiers fort avant dans la terre, ne

se pratiquent point d'issue hors de la *Garenne*. Il faut aussi que ces murs soient d'une hauteur assez considérable, pour qu'ils ne puissent être franchis par le saut du renard, du blaireau, du putois & du chat; mais les murs n'arrêtent pas les fouines, & le plus petit passage peut donner entrée aux belettes; ainsi il faut veiller journellement à défendre les *Garennes* de ces deux sortes d'animaux, qui les détruiroient. Les lapins se multiplient prodigieusement, il n'en faut conserver dans la *Garenne* que la quantité proportionnée à la nourriture qu'ils y trouvent. Dans l'hiver, on est obligé de suppléer à la stérilité de la campagne. Le regain de luzerne, ou de trèfle, les branches de saule & de tremble leur conviennent très-bien. Pour prendre des lapins, il vaut mieux se servir des panneaux, (Voyez *Panneau.*) que du fusil. Un lapin, qui n'est que blessé, se refugie dans son clapier, y va mourir, & l'infecte. D'ailleurs, en les tirant, on n'est pas à portée de choisir les mâles, ou les femelles. Les Seigneurs sont tenus de garantir les terres qui dépendent de leur Fief, ou qui les avoisinent, contre la multiplicité des lapins des *Garennes* qui ne sont point fermées, parce qu'ils détruiroient les moissons & les arbres.

GARGARISME; c'est un remède liquide pour les maladies de la luette ou du gosier, qu'on retient dans la bouche, & qu'on y agite. Les *Gargarismes* sont destinés à calmer l'inflammation, ou à nettoyer: on les prépare selon la nature du mal auquel on veut remédier. On se gargarise le matin, & après les repas, par propreté. L'usage de l'esprit-de-vin est excellent pour cet objet. Il conserve les dents saines, & raffermit les gencives, en même tems qu'il purifie la bouche de toute ordure.

GARNISON, Corps de troupes établi, soit dans une place fortifiée, pour la défendre contre l'ennemi, soit dans une ville, pour la contenir dans l'obéissance, ou simplement pour y subsister pendant le quartier d'hiver. Le célèbre Vauban a jugé que le nombre de

soldats nécessaires à la défense d'une place bien fortifiée, devoit être évalué à cinq ou six cens hommes d'infanterie par chaque bastion.

On nomme aussi *Garnison* tout archer qu'on établit à la garde des meubles saisis par la Justice, ou des soldats qu'on envoie à leur discrétion dans toute ville, ou toute maison rebelle à des ordres qui lui ont été intimés. La *Garnison* reste jusqu'à ce qu'il ait été fait satisfaction

GARNITURE, assortiment de différentes choses qu'il est nécessaire de réunir, ou que la mode a mis en usage.

GATEAU. (Voyez *Pâtisserie.*) On nomme aussi *Gâteau* les pièces de cire que les abeilles forment dans leurs ruches.

GAUFRE, pâte légère & très-mince qu'on étend fluide entre deux plaques de fer chaud à tenailles, où elle se cuit dans un instant. Sur ces plaques sont ordinairement gravés quelques dessins. De-là, on a nommé *Gaufre* la façon qu'on donne à certaines étoffes; aux velours d'Utrecht, par exemple, au moyen d'un cylindre de fer tracé en dessin, & qui leur donne son empreinte On appelle aussi *Gaufre* un rayon de miel.

GAULE, bâton long & menu avec lequel on abbat des noix, des pommes, des châtaignes, & quelques autres fruits.

GAULOIS, vieux langage de la nation; c'étoit un misérable jargon brute & rustique.

GAYAC, plante dont le bois est fort résineux, & qui, mis en infusion, fournit un excellent sudorifique.

GAZE, tissu léger & transparent de soie, ou de fil, ou moitié fil & soie; fabriqué au métier.

GAZETIER, Auteur de Gazette. (Voyez *Gazette.*)

GAZETTE, feuille imprimée, qui rend compte des principaux événemens des différentes Cours de l'Europe. Ce compte est rendu tout simplement, & l'Auteur n'a point le droit d'y joindre ses réflexions.

L'usage des *Gazettes* a commencé à Venise dans le dix-septième siècle. L'Italie étoit alors le centre des négociations politiques, & Venise l'asyle de la liberté. En 1631 le Médecin Théophraste Renaudot, sans doute peu occupé de son art, s'établit *Gazetier* en France, & en obtint le privilège, qui fut pendant longtems conservé à sa famille. On nous a donné, depuis quelques années, une nouvelle *Gazette*, qui est celle du Commerce, où l'on rend compte du prix des denrées. Elle est surtout utile à la fortune des Maîtres-d'Hôtel, qui règlent leurs mémoires sur le tarif de la *Gazette*, quoiqu'ils aient acheté à bien meilleur compte.

GAZON, terre molle & fraîche, couverte d'une herbe courte & touffue. Le *gazon* croît naturellement dans un terrein favorable; où, il vient par culture, c'est-à-dire; de graine ou de placage.

La graine propre à produire le *gazon* est celle de bas-pré. Avant de semer, on épierre le terrein, on le bèche, on le laboure, on brise les mottes, & on le nivelle; on unit la surface, & on répand au-dessus du terreau de l'épaisseur d'un ou deux pouces. Pour semer, on choisit un tems calme & pluvieux. Le tems le plus favorable à cette semence est le commencement du printems, ou de l'automne. Quand le *gazon* est levé, il faut le tondre tous les huit ou quinze jours, parce que plus il est coupé, plus il devient épais & beau.

Le *placage* se fait, en enlevant des plus belles pelouses, des carreaux de *gazon*, & les transportant au lieu qu'on en veut embellir. Les plus beaux *gazons* se trouvent en Angleterre.

GAZOUILLEMENT; on nomme ainsi les sons que forment les petits oiseaux qui ne chantent point encore, & le bruit des ruisseaux qui roulent sur des cailloux.

GÉANT; on a donné ce nom aux hommes d'une stature prodigieuse Ceux dont il est question dans la Mythologie sont des Etres fabuleux.

GELÉE; c'est la compression des corps, soit li-

quides, soit solides, causée par l'excès du froid. (Voyez *Froid*, *Glace*.)

On nomme aussi *gelée* le suc des substances glaireuses animales, ou des décoctions végétales, réduites en consistance claire & transparente. On use de cette sorte de nourriture, soit par sensualité, soit dans le cas où l'estomac se refuse à digérer des alimens plus forts.

GÉMISSEMENT, soupir de la douleur. Toute peine vive comprime les organes de la respiration; elle n'a plus qu'une action forcée. Cet effort est un son triste, sourd & plaintif, qu'on nomme *gémissement*. Les maux dont nous gémissons ne sont que trop souvent le fruit malheureux de nos erreurs, ou de nos égaremens. Il ne s'agit plus de nous plaindre, il faut aller au remède. Si le remède ne peut se rencontrer, le courage est la seule ressource. On s'abandonne trop aux *gémissemens* sur les infortunes déterminées par le sort. (Voyez *Chagrin*.)

GENCIVE; c'est la chair ferme qui entoure la racine des dents, & où elles sont enchassées. Les *gencives* sont sujettes à plusieurs accidens, par exemple, à une enflure causée par des sérosités âcres qui tombent du cerveau Les gargarismes chauds & émollients sont employés en pareil cas avec succès, moyennant qu'on y joigne le soin de tenir la tête bien couverte, & les oreilles à l'abri de l'impression de l'air froid. Quand le vice des *gencives* est causé par la mauvaise disposition du sang, il faut remédier à la cause par des remèdes internes. On peut éviter les autres accidens naturels aux *gencives*, par l'usage habituel des gargarismes d'esprit-de-vin.

Au mot *Dent*, j'ai oublié de rapporter une méthode propre à en guérir les douleurs. Elles sont si aigues, & si cruelles, il est si fâcheux d'être réduit à se les faire arracher, que je donnerai ici cette méthode: elle est éprouvée. Il faut prendre une taupe mâle bien vive, & l'étouffer très-lentement dans une seule main. La taupe étant morte, on l'ouvre sur le champ, & l'on trempe

dans son sang, du côté du cœur, le pouce & l'index de la même main qui l'a étouffée. Après quoi, sans essuyer cette main, on la garnit d'un gant de peau. On coupe alors la taupe en quatre parties, on la met dans un pot de terre neuf & vernissé, où on la fait bouillir pendant cinq ou six heures, à petit feu, dans une pinte d'eau. Après quoi, on laisse refroidir le peu de bouillon qui reste, on y trempe la main qui a opéré, & on la laisse bien imbiber de ce bouillon. Aussitôt on y remet le même gant, sans l'avoir essuyée, & on la laisse ainsi gantée pendant vingt-quatre heures. Ce tems expiré, les deux doigts qui ont trempé dans le sang de la taupe ont acquis la vertu de guérir les douleurs de dents, en les pressant. A mesure qu'ils serrent la dent malade, ils éprouvent un battement & une chaleur considérable, qu'il faut supporter, jusqu'à ce que la personne souffrante soit soulagée On y revient à plusieurs fois, s'il est nécessaire. Mais quand le battement & la chaleur cessent, la douleur doit être guérie. La main qui a été ainsi préparée, conserve cette vertu pendant un an. La saison la plus favorable pour cette préparation est le mois de Novembre, ou environ. Vraisemblablement les taupes ont dans ce tems-là quelque disposition plus active, plus communicative & plus attractive.

GENDARME; ce mot, dans son origine, signifioit *Cavalier armé de toutes pièces.* Son cheval avoit aussi la tête & les flancs garnis d'armures défensives. Les *Gendarmes* étoient estimés la plus noble partie de la Milice Françoise. Louis XIV ayant aboli toute cette armure pesante, la *Gendarmerie* a subsisté sous le même nom, & a été divisé en deux Corps. Le premier est appellé *Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi*: l'autre a retenu simplement le nom de *Gendarmerie.*

Les Gendarmes de la Garde du Roi font partie de sa Maison Militaire, & sont destinés à garder sa Personne. Leur Compagnie est composée de 210 *Gendarmes* divisés en quatre Brigades. Les dix anciens sont

dispensés du service. Le Roi en est le Capitaine. La Brigade est de 50 *Gendarmes*, y compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, & un Porte-Etendard; & non compris deux Maréchaux-des-Logis: il y a trois Trompettes & un Timbalier à la suite de la Compagnie. Les Officiers supérieurs sont un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, qui portent le titre de Capitaine-Sous-Lieutenant, trois Enseignes, & trois Guidons. Chaque Brigade fait son service par quartier auprès du Roi. Leur rang est immédiatement après les Gardes-du-Corps. A l'armée le camp des *Gendarmes de la Garde* ferme la gauche de celui de la Maison du Roi. Cette Compagnie a quatre Etendards: ils sont de satin blanc relevé en broderie d'or. Leurs devises sont des foudres qui tombent du ciel, avec ces mots pour ame: *Quò jubet iratus Jupiter.* Ils sont déposés dans la ruelle du lit du Roi, où un Détachement va les prendre au besoin, & les y rapporte. Les Etendards des Chevaux-Légers jouissent du même privilège. L'uniforme est habit rouge écarlate galonné d'or sur toutes les tailles, revers, paremens, collet & retroussés de velours noir, ainsi que la veste galonnée d'or, ceinturon couvert de galon d'or, chapeau bordé d'or, plumet blanc, cocarde noire. L'équipage du cheval de velours noir galonné d'or. (*Etat Militaire de la France.*)

Les Gendarmes de la Garde, & les autres Maîtres de la Maison du Roi jouissent du grade de Lieutenant de Cavalerie; & après quinze ans de service, ils obtiennent le grade de Capitaine de Cavalerie.

GENDARMERIE, Corps de Cavalerie, composé, depuis l'Ordonnance du 3 Juin 1763, de dix Compagnies, formant chacune un Escadron. Chaque Compagnie est composée d'un Capitaine-Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Enseigne, d'un Guidon; de six Maréchaux-des-Logis; de trois Brigadiers; de trois Sous-Brigadiers, d'un Porte-Etendard; de trois Fourriers; de quatre-vingt-seize *Gendarmes*, dont douze

Appointés, & de trois Trompettes. Il y a un Major-Inspecteur, un Major en second, deux Aide-Major, quatre Sous-Aide-Major, deux Fourriers-Major. (*Etat Militaire de la France.*)

Les quatre premières Compagnies sont, 1o. les *Gendarmes Ecossois*; 2o. les *Gendarmes Anglois*; 3o. les *Gendarmes Bourguignons*; 4o. les *Gendarmes de Flandres*. Les autres Compagnies portent le nom des Princes qui les commandent, & se nomment, 5o. *Gendarmes de la Reine*; 6o. *Gendarmes Dauphins*; 7o. *Gendarmes de Provence*; 8o. *Gendarmes d'Artois*; 9o. *Gendarmes d'Orleans*; 10o. *Gendarmes de Chartres*.

Tous les Capitaines-Lieutenans, & tous les Sous-Lieutenans ont rang de Mestre-de-Camp; le même rang est accordé à l'Enseigne & au Guidon de la première Compagnie, qui est celle des Ecossois. Les Enseignes & Guidons des autres Compagnies ont rang de Lieutenant-Colonel. Les Maréchaux-de-Logis de ce Corps ont rang parmi les Capitaines de Cavalerie: mais ils n'ont point droit aux grades supérieurs. A l'armée, la *Gendarmerie* marche la première après la Maison du Roi. Ce Corps s'est toujours signalé, & il a, entr'autres, beaucoup contribué au gain des batailles de Senef, de Cassel, de Marshall, de Spire: il se couvrit de la plus grande gloire à la journée de Fleurus.

L'uniforme de la *Gendarmerie* est, habit, doublure & paremens rouges bordés d'argent, boutons argentés, veste couleur de chamois, bordé & boutons argentés, manches en bottes, & poches en travers galonnées d'argent, cocarde noire; surtout de bouraçan teint en écarlate, boutons en fil écarlate à grain d'orge, l'épaulette garnie d'un petit bordé d'argent. L'équipage du cheval, de drap rouge bordé d'argent, avec le chiffre du Roi & des Princes, brodé en argent sur les housses.

GENDRE, ou *beau-fils*, terme qui signifie la rélation d'un homme marié, au père & à la mère de sa femme, envers lesquels il contracte, par son alliance, des obligations filiales.

GÊNE, état de contrainte, ou même de torture. (Voyez *Torture.*) La pratique des bienséances est une *gêne* pour ceux qui n'y sont pas pliés dès l'enfance, ou dont le caractère licencieux se plaît à secouer le joug des usages. Une bonne éducation, un heureux naturel, les rendent moins pénibles. On s'y conforme alors sans contrarier ses goûts

GÉNÉALOGIE, tableau des descendants d'une famille, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale. Il faut prouver sa *Généalogie*, quand on réclame une succession à titre de parenté. Il faut prouver une suite d'ayeuls nobles, quand on veut entrer dans un Chapitre noble, ou dans un Ordre qui exige des preuves de noblesse. (Voyez *Preuves*, *Naissance.*)

GÉNÉALOGISTE, est un homme versé dans la connoissance de la généalogie des familles. Parmi ceux-là, le Roi choisit les plus instruits pour les établir Juges des titres de noblesse. Il en est un, entr'autres, qui est institué Juge d'armes, & *Généalogiste* de France. (Voyez *Généalogie*, *Preuves*, *Naissance.*)

GÉNÉRAL; c'est la personne qui commande en chef, de la part du Roi, une armée, ou un Corps de troupes considérables; par exemple, toute l'Infanterie, ou toute la Cavalerie, ou tous les Dragons.

Général d'Armée, est un Officier Général, ou un Maréchal de France, supérieur dans l'art de la guerre, à qui le Roi confie le commandement absolu d'une armée pendant la guerre. C'est de ses talens, de son génie, de sa sagesse, & de sa fidélité, que dépendent alors la gloire & le salut de l'Etat. Cet emploi sublime n'éxige pas moins les talens naturels, que des connoissances acquises. Il faut encore avoir su mériter la confiance des troupes. La rivalité des Officiers Généraux a souvent été funeste aux Généraux d'armée, & par conséquent à l'Etat. Aussi rien n'est plus heureux, & de meilleur augure, que d'avoir un Prince du Sang à la tête d'une armée que le Roi ne commande point en personne. Alors les rivalités cessent, tous les principaux Officiers

Officiers desirent de plaire par la sagesse de leurs conseils, & par l'habileté de leurs opérations.

Les *Généraux* de Cavalerie, des Dragons, de l'Infanterie, commandent chacun le Corps auquel ils sont préposés, sous les ordres du Général, en chef, de l'armée.

Général d'Ordre, est le Supérieur Général des différentes maisons de chaque Ordre Religieux, ou de chaque Congrégation. Ces Généraux sont reçus dans les cours avec beaucoup de distinction. (V. *Supérieur.*)

GÉNÉRALE, signal des instrumens de guerre, auquel toutes les troupes doivent prendre les armes, & se rassembler.

GÉNÉRALITÉ. (Voyez *Universalité.*)

GÉNÉRALITÉ, est en France un mot de convention, qui signifie une certaine étendue de pays déterminée par la jurisdiction d'un Bureau des Finances, & à laquelle est préposé un Intendant. Le motif de cette division a été de faciliter la régie des finances. (Voyez *Intendant de Généralité.*) Chaque *Généralité* est composée de plusieurs Elections, ou Bailliages, ou Vigueries; (Voyez *Election*, *Bailliage*, *Viguerie.*) & chaque Election, ou Bailliage, ou Viguerie, de plusieurs Communautés, ou Paroisses.

GÉNÉRATION; c'est la formation d'un corps qui se compose par la décomposition des parties d'un ou de plusieurs autres corps qui se dénaturent pour le constituer. Ainsi pour la génération d'une plante, il faut que la terre, que la rosée du Ciel, & d'autres sujets fournissent leur substance. On entend aussi par *Génération*, la faculté qu'ont les animaux & les végétaux de se reproduire & de perpétuer successivement les différentes espèces qui, relativement à leur organisation, ne peuvent durer que pendant un espace de temps plus ou moins court. Voyez *Fœtus*, *Germe*, *Semence.*)

Le même mot *Génération* signifie aussi chaque degré de généalogie, ascendant ou descendant; ainsi le fils, le pere, l'ayeul, le bisayeul forment quatre *générations*.

On lui donne quelquefois un sens plus étendu en l'appliquant à chaque famille, à chaque peuple, à chaque nation.

Génération est encore un terme de Géométrie, qui exprime la formation des lignes courbes produites par le mouvement de quelques autres lignes.

Les Chymistes emploient le mot *génération* pour signifier le progrès de leurs opérations, quand un corps dénaturé commence à prendre une forme & des qualités nouvelles.

GÉNÉROSITÉ ; c'est cette vertu sublime qui, sans s'arrêter aux bornes des devoirs, se porte toujours au-delà pour procurer à autrui la plus grande satisfaction, & le plus grand bien possible ; & sait y sacrifier avec autant de désintéressement que de délicatesse, ses propres intérêts, si ce sacrifice est nécessaire à l'accomplissement de son objet : tous les jours fournissent des occasions d'exercer la *Générosité*. L'amour propre suffiroit pour la déterminer ; mais l'expérience des hommes arrête l'effet de ce penchant. Il ne persévère que dans les ames qui, par une supériorité qui semble les élever au-dessus de la sphère humaine, jugent de la bienfaisance & la goûtent, comme devroit la juger & la goûter tout etre créé à l'image de Dieu. Quant aux autres, si elles ne sont pas dirigées par quelque intérêt relatif à elles-mêmes, le bien qu'elles font est arraché à leur foiblesse ; de-là cette multitude d'ingrats qui sont le prétexte de la dureté des cœurs insensibles. Pourquoi ceux-là sont-ils en si grand nombre ? Parce que les hommes généreux se rencontrent rarement. Est-ce par *générosité* qu'on tient une table somptueuse, qu'on se ruine pour ses plaisirs, qu'on se laisse voler par ses domestiques, qu'on donne des fêtes, qu'on répand l'argent avec profusion, quand un prix modique seroit suffisant, &c. N'en croyons rien. Le principe de cette conduite est l'ostentation. L'homme généreux marque en toute circonstance son caractère ; mais il n'a pas la prétention de briller en frivolités. La vertu qui règne

dans son cœur l'avertit assez des occasions pour lesquelles il doit se réserver les moyens de la prouver. L'homme généreux est celui qui fait le bien pour le plaisir de le faire, qui, en le faisant, paroît s'obliger lui-même, & se livrer à l'attrait de son penchant; qui, l'ayant fait, semble en avoir perdu le souvenir, & rougiroit de lui-même, s'il songeoit à s'en prévaloir, comme d'un titre de supériorité; qui n'a fait acheter, ni par les sollicitations, ni par la longueur des tems, ni par la perplexité, le service qu'il a rendu. Que l'on cite beaucoup d'exemples de cette sorte, à la suite desquels on trouve des ingrats, & j'en serai fort étonné. Avec quelle impertinence des gens vains & insolents, jusques dans leurs foibles services, se permettent-ils souvent de détailler publiquement leurs prétendus traits de générosité? Avec quelle bassesse s'en prévalent-ils auprès des personnes qui leur ont confié leur secret ou leur infortune, & osent-ils les humilier dans les circonstances les plus sensibles à l'amour-propre? Que peut-on ressentir pour de tels bienfaiteurs? Du mépris & de la haine, si l'on se livre à l'impulsion naturelle du cœur humain: c'est pousser la *générosité* au dernier période que de rester reconnoissant en pareil cas.

Toute vertu a des bornes au-delà desquelles elle perd ses caractères; ainsi quelqu'attrait qu'on éprouve à se montrer *généreux*, il faut l'être à propos; c'est-à-dire, que dans toute occasion il n'appartient pas à toute personne d'exercer la bienfaisance. Par exemple, quelque généreux que soit le pardon des injures, si ce pardon devoit entraîner d'autres outrages, autoriser une suite d'offenses, il faut savoir prouver qu'on les ressent & qu'on ne les souffre pas, donner le loisir à l'étourdi qui offense de revenir sur ses pas, & de réparer ses torts. Par cette méthode, on est *généreux*, la Religion, & les Loix sont respectées La *générosité* du pardon ne peut être exercée par le chef d'un Corps chargé d'y maintenir la discipline envers ceux qui s'en écartent, ni par un Juge envers un coupable, car la Loi n'est confiée au

Magiſtrat, que pour en faire exécuter les Ordonnances ; leur devoir indiſpenſable eſt de corriger & de punir. Ils ſont d'autant plus *généreux*, qu'ils ſont plus ſévères, parce que leur ſévérité maintient un meilleur ordre, prévient beaucoup de maux, & fait la ſûreté publique.

GÉNÈSE ; c'eſt le premier Livre de l'ancien Teſtament écrit par Moïſe, & inſpiré de Dieu : il comprend l'hiſtoire des Patriarches & du peuple Juif, depuis le commencement du monde, juſqu'à la mort de Joſeph, ce qui remplit un eſpace de 2367 ans. Il eſt défendu aux Juifs de lire les premiers chapitres de la Génèſe, & ceux d'Ézéchiel, avant qu'ils aient atteint l'âge de 30 ans. Sans diſcuter ici leur motif, on peut obſerver que la défenſe eſt bien ridicule.

GÉNIE. Les Payens nommoient ainſi ce que nous nommons Anges & Démons, & ils les diſtinguoient en bons & mauvais Génies. (V. *Mythologie.*)

Selon nous, le *Génie* eſt un don ſublime de la nature, qui donne à l'eſprit la plus grande pénétration, & la plus grande activité, le talent de combiner des idées d'une manière neuve, grande & frappante ; & dont l'ame tient la faculté de ſentir & d'exprimer vivement la valeur des divers objets. Les bienfaiteurs les plus recommandables de l'humanité, furent toujours les hommes de *Génie*. Les uns ayant pénétré les replis & les reſſorts du cœur humain, ayant jugé les différentes modifications des hommes, dans telle ou telle contrée, ont dicté les Loix, dont la pratique fonderoit le bonheur de leur ſociété. D'autres, frappés des ténèbres de l'ignorance, ou des autres miſères de la condition humaine, ſe ſont livrés à la méditation des Sciences & des Arts, & en ont pénétré les ſecrets.

GÉNIE, dans un ſens moins général, ſignifie le talent dont on eſt doué pour tel ou tel genre. Heureuſes les provinces dont les chefs ont le *Génie* propre aux objets que le Souverain leur confie, & qui y réuniſſent l'honneur des vertus, au défaut duquel le *génie* n'abuſe que trop ſouvent de ſes avantages !

Génie est aussi le nom d'une science militaire, qui enseigne l'art de fortifier, d'attaquer & de défendre les places. (Voyez *Ingénieur.*)

Génies (En terme d'Architecture & de Peinture), sont des grouppes de petits enfants figurés par les artistes, conformés avec des aîles, entourés d'attributs, pour représenter, ou les arts, ou les vertus, ou les passions, dont la sculpture ou la peinture prétendent offrir l'image.

GENOU ; c'est la partie du corps humain où se fait l'union de la cuisse & de la jambe. (Voyez *Rotule.*)

GENRE (terme de Grammaire) ; c'est la distinction des noms en masculin & en féminin. La langue Grecque & la langue Latine y réunissent le genre neutre, le genre commun & le genre douteux. Il y a aussi des mots qu'on nomme *épicènes ;* c'est-à-dire, qui, sous un seul genre, & une seule terminaison, comprennent les deux espèces.

Genre ; c'est la conformité des qualités de plusieurs espèces du même ordre à certains égards, & qui à d'autres égards sont différenciées. La meilleure manière de définir une chose, ou un être quelconque, consiste à assigner son *genre* & sa différence.

La Physique distingue trois *genres* principaux, à qui on donne le nom de règne, parce qu'ils partagent la nature entière ; sçavoir, l'animal, le végétal & le minéral ; chacun de ces *genres* a des propriétés universellement communes à chaque individu qui le compose, & ces individus sont variés par une multitude presqu'infinie de modifications.

On entend encore par *genre*, la même chose que signifie manière. *Genre* de vie, genre de style, &c. sont des expressions qui offrent cette idée ; c'est-à-dire, la manière dont on vit, dont on écrit.

GENRE-NERVEUX, est un terme d'Anatomie qui exprime l'assemblage des parties nerveuses. (Voyez *Nerfs.*)

GENS ; signifie littéralement hommes ou personnes

qu'on distingue ensuite selon leur nation ou leur état; ainsi l'on dit, *Gens* de guerre (Voyez *Militaire.*) *Gens* de robe (Voyez *Magistrat.*) *Gens* du Roi, Gens de Lettres (Voyez *Lettres.*) *Gens* de service (Voyez *Domestique*, *Valet.*) *Gens* de pied. (Voyez *Infanterie.*) *Gens* de cheval. Voyez *Cavalerie.*) Honnêtes ou malhonnêtes *Gens*, *Gens* d'affaires, *Gens* sans aveu, *Gens* de main-morte, bonnes *Gens*, *Gens* d'honneur. (Voyez *Honneur.*) *Gens* de qualité. (Voyez *Qualité.*) *Gens* de condition. (Voyez *Noblesse*, *Naissance.*) &c.

GENS DU ROI; terme générique par lequel on entend communément les Magistrats chargés des intérêts du Roi, & du ministère public dans une Justice Royale. Ces Magistrats sont, ou le Procureur-général, ou ses Substituts, ou les Avocats-généraux, ou le Procureur du Roi, ou les Avocats du Roi. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) (Voyez aussi *Parquet des Gens du Roi.*) Leur habillement est la grande robe à longues manches, leur chaperon herminé, comme les Avocats, le bonnet quarré & le rabat. Dans les cérémonies, les Procureurs & Avocats-Généraux du Roi, portent la robe rouge, & marchent précédés d'un ou deux Huissiers, immédiatement après la Cour Souveraine à laquelle ils sont attachés. Leur place est à la tête du Barreau. Ils portent la parole debout, couverts du bonnet quarré, & les mains vêtues de gants blancs. Les parties contre lesquelles ils plaident, ni les Avocats de ces parties n'ont pas le droit de les interrompre. Leur ministère est purement gratuit. Leurs Substituts reçoivent des épices pour leurs conclusions, dans les affaires civiles qui sont appointées, & dans les affaires criminelles poursuivies par une partie civile.

C'est par le ministère des Gens du Roi que les cours de Justice sollicitent la permission de lui présenter leurs très-humbles Remontrances; & c'est par eux qu'elles reçoivent la réponse de Sa Majesté sur l'heure & le jour qu'elle indique.

GENS D'AFFAIRE. Cette dénomination signifie

ſpécialement l'état de Financier, & de toutes perſonnes intéreſſées dans les Fermes du Roi, ou qui ont le maniment des deniers Royaux. (Voyez *Financier, Traitant.*)

La dénomination de *Gens d'affaires*, s'applique auſſi aux Intendants, Tréſoriers, Procureurs, &c. des maiſons particuliers. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

GENS SANS AVEU. Ce ſont les gens ſans fortune, ſans état, dont la famille eſt inconnue, & qui ne ſont garantis ni avoués par perſonne, de-là ils ſont ſuſpects; & il eſt du devoir des Officiers de police de les ſurveiller avec la plus grande attention.

GENS DE MAIN-MORTE. (Voyez *Main-morte.*)

GENTIL-HOMME. Ce mot, dans ſon origine, ſignifioit *Homme de la Nation*; c'eſt-à-dire, dévoué au ſervice militaire, tels qu'étoient les Francs. Les Romains donnoient le nom de *Gentils-hommes* aux Citoyens nés des parens libres, dont les ancêtres n'avoient été ni eſclaves, ni repris de Juſtice Selon nos uſages, nous ne donnons le titre de *Gentil-homme* qu'à celui qui peut prouver au moins trois générations de nobleſſe. (Voyez *Nobleſſe.*)

GENTIL-HOMME *de la Chambre*, grand Officier de la Couronne, qui, en l'abſence du grand-Chambellan en fait les fonctions. (Voyez *Chambellan.*) Ils ſont au nombre de quatre, & ſervent alternativement par année. Ils reçoivent le ſerment de fidélité de tous les Officiers de la Chambre, & ſignent leurs certificats de ſervice; ce ſont eux qui donnent l'ordre aux Huiſſiers de la Chambre, relativement aux perſonnes qui doivent entrer ou qu'il faut refuſer. Ils ont la ſurintendance des affaires de la Chambre, des menus plaiſirs, des ſpectacles, & des troupes des comédiens.

GENTIL-HOMME *ordinaire*; Officier dont les fonctions ſont uniquement renfermées dans le ſervice & la perſonne du Roi. Les *Gentils-hommes ordinaires*

font au nombre de vingt-six, & servent par sémestre. Leur devoir est de se trouver au lever & au coucher du Roi, & de le suivre toujours, afin d'être à portée de prendre ses ordres; c'est de Sa Majesté qu'ils les reçoivent, & c'est à elle-même à qui ils rendent compte. Ils sont établis pour aller notifier aux Souverains de l'Europe la naissance des Princes de la famille Royale; pour aller complimenter les Souverains, au nom du Roi, sur des événements importants; pour inviter les Princes & les Princesses aux noces du Dauphin, & au Banquet Royal; pour recevoir, sur les frontières, les Souverains ou Princes étrangers, ou les Ambassadeurs extraordinaires, & les accompagner pendant leur séjour en France. Quelquefois ils sont chargés de négociations particulières dans les Cours étrangères. Quelquefois aussi ils y sont députés avec le caractère de Ministre ou d'Envoyé extraordinaire. A l'armée ils suivent le Roi, à cheval; six d'entr'eux ont l'honneur de servir Sa Majesté en qualité de ses Aides-de-Camp. Aux funérailles des Enfants de France, quatre *Gentils-hommes ordinaires* portent le poële, & quatre le corps. Ils ont le privilège de n'être commandés que par le Roi, & de ne reconnoître aucun autre chef, dans les fonctions de leur charge. Par les détails de ses fonctions on juge qu'elles exigent, pour être bien remplies, des talents distingués, & une connoissance particulière du cérémonial & des étiquettes.

GENTIL-HOMME *servant*; Officier qui fait journellement les fonctions que remplissent dans les jours de cérémonie, le grand Panetier, le grand Echanson, & le grand Ecuyer-tranchant. Les *Gentils-hommes servants* sont au nombre de trente-six, servent par quartier au nombre de neuf. Ils prêtent serment de fidélité au Roi entre les mains du Grand-Maître. Ils servent à table, l'épée au côté, le Roi & les Princes qui mangent avec le Roi. Le jour de la Cène, ils font le service, conjointement avec les Fils de France, les Princes du Sang, & les grands Officiers de la Couronne,

qui présentent à Sa Majesté les plats qu'elle sert elle-même aux treize enfants qui représentent les treize Apôtres.

GENTIL-HOMME *de Prince, ou de grand Seigneur*; c'est un Gentil-homme attaché à un Prince ou à un grand Seigneur, pour le service d'honneur. Ces Gentils-hommes sont chargés d'aller complimenter les personnes considérables, au nom du Prince, ou du Grand-Seigneur, de les recevoir, de les reconduire, &c. Les Cardinaux, & M. l'Archevêque de Paris, ont des Gentils-hommes qui, dans les cérémonies, font la fonction de Caudataires. Ces places sont une ressource pour la Noblesse qui est sans fortune. Autrefois le grands Seigneurs attachoient à leur service, en qualité de Gentils-hommes, ou d'Ecuyers, ou de Pages, leurs parents, quelquefois très proches, qui manquoient de fortune.

GENTILLESSE, agrément léger, délicat & frivole, qui se marque dans l'esprit, ou dans la figure, ou dans les manières, quelquefois dans tout cela ensemble. Les *Gentillesses* rendent les jeunes gens beaucoup plus intéressants, parce qu'on n'exige point de leur âge les grands traits dans aucun genre.

GÉNUFLEXION, fléchissement du genou, acte de profonde révérence, & de pure dépendance. Tout genou doit fléchir devant Dieu. Les Députés, ou les Représentans du Tiers-Etat, fléchissent le genou en parlant au Roi. Il y a environ vingt-cinq ans qu'un Evêque du Dauphiné prétendit à un droit qui fit murmurer son Diocèse : il contraignit les Bénéficiers de son Chapitre, qui n'étoient point Chanoines, à fléchir le genou devant sa stale, lorsqu'il l'occupoit, & qu'ils entroient au Chœur.

GÉOGRAPHE, personne versée dans la connoissance de la Géographie, ou qui l'enseigne, ou qui, par ses ouvrages, donne des lumières nouvelles sur cette science. (Voyez *Géographie*.)

GÉOGRAPHIE; c'est la science qui nous apprend

à connoître le globe de la terre, sa figure, son étendue, sa division; la position des provinces, des villes, des mers, &c. le cours des fleuves & des rivières; les forêts, les montagnes, leur distance, leur climat, les zones, & les rapports des cercles de la sphère avec la terre. Les cartes-*Géographiques* ont été heureusement inventées pour faciliter l'étude de cette science; elles fixent les points de vue, & règlent la marche méthodique. (Voyez *Carte Géographique.*) La *Géographie* n'est point un objet de pure curiosité; elle est très-importante aux Commerçans & aux Médecins. Les Militaires, soit sur terre, soit sur mer, ont intérêt d'en être parfaitement instruits. Elle fait partie des connoissances élémentaires des personnes qui ont à traiter les intérêts des Princes. De-là, on doit juger que la description locale de la terre n'est qu'une partie de la *Géographie.* La nature de chaque climat, le genre de gouvernement, le caractère des habitans, l'espèce & la valeur des productions des différentes contrées, sont des objets inséparables de cette science.

GEOLIER, concierge d'une prison; il répond des prisonniers qui ont été livrés à sa garde Le mot *Geolier* vient de *Geole*, qui signifie prison. (Voyez *Prison.*)

GÉOMETRE, personne versée dans la Géométrie. (Voyez *Géométrie.*)

GÉOMETRIE; c'est la science qui enseigne à mesurer la longueur, la profondeur & la largeur des corps, & à combiner leurs proportions. Elle fait partie des Mathématiques, pousse toujours ses recherches jusqu'à l'évidence, procède par gradation, & donne ainsi à l'esprit ce caractère de justesse si précieux dans tous les états de la vie. (Voyez *Mathématiques.*)

GERBE, faisceau d'épis de bled liés ensemble. (Voyez *Bled.*) Les Artificiers nomment gerbes le grouppe de fusées qui partent ensemble d'une même caisse, & qui, par leur expansion, semblent imiter la forme d'un épi de bled.

GERÇURE; c'est un accident qu'éprouve la peau

lorsque le chaud ou le froid s'y étant portés avec excès, en écartent la portion nécessaire de la substance onctueuse. Alors la peau desséchée se flétrit, se ride, & se coupe en différens endroits. On remédie aux *Gerçures*, en les oignant de pommades.

GERME, terme générique, qui signifie tout ce qui est principe de régénération. (Voyez *Semence*, *Régénération*.)

Germe, au sens figuré, est ou la disposition naturelle à un talent, ou à une vertu, ou à un vice, ou bien les premières leçons qu'on reçoit sur tel ou tel objet. Quand on s'y porte avec goût, & qu'elles sont cultivées, le *germe* fructifie, sinon le *germe* s'étouffe, & reste sans progrès. Heureux, si nous pouvions anéantir celui de la nature corrompue, qui tend à établir l'empire des sens sur celui de la raison! Ce succès dépend de la persévérance avec laquelle nous luttons contre son impulsion, & de l'habitude que nous contractons de la surmonter & de la vaincre.

GERMINATION. (Voyez *Régénération*.)

GESTE; c'est la première expression du sentiment caractérisée par les mouvemens du corps, & par les nuances qui se peignent sur le visage. Les enfans & les muets savent marquer par leurs *gestes* leurs besoins ou leurs desirs. Il appartient donc au *geste* d'indiquer le sentiment dont on est affecté. La bonne éducation, l'attention vigilante sur soi-même doivent modifier les *gestes*. Ils trahissent dans mille occasions l'homme dissimulé. Les gens honnêtes n'ont point à se contraindre sur les modifications de leur visage, parce qu'étant naturelles, elles n'exprimeront jamais rien qui puisse rendre leur honnêteté suspecte. Quant au *geste*, qui consiste dans le maintien du corps, dans le mouvement des mains, il est des usages de société reçus dans le monde, exigés par les bienséances, qu'il faut connoître pour s'y conformer. Les gens vifs sont sujets, dans une conversation animée, à se livrer à la multitude & à la véhémence des *gestes*. C'est manquer aux

usages. L'action des mains & l'agitation du corps doivent être singulièrement modérées.

Le *geste* est une partie bien essentielle de la déclamation. (Voyez *Déclamation.*)

GIBET ; on nomme ainsi le lieu destiné à l'exécution des criminels. (Voyez *Supplice.*)

GIBIER, terme générique, qui comprend tous les animaux qu'on poursuit à la chasse. (Voyez *Chasse.*)

GIBOULÉE, pluie subite, & de peu de durée. (Voyez *Pluie.*)

GINGEMBRE, plante qui croît aux Indes Orientales, & dont on fait un très-grand commerce. Elle fait partie de l'épicerie. Sa racine est d'un goût âcre, brûlant, d'une odeur forte assez agréable. (Voyez *Epices.*)

GIROFLE, plante aromatique qui croît aux Isles Moluques, & qui fait partie du commerce de l'épicerie. (Voyez *Epices.*)

GIROUETTE ; on nomme ainsi les plaques de fer blanc, les figures d'animaux fabriqués de ce même métal, & que l'on place au haut des clochers, des tours, des mâts de navire, ou au-dessus du sommet des maisons, pour pouvoir juger, par leur direction, de quel côté vient le vent. De-là, le mot *girouette* a pris un sens figuré, qui est le symbole des têtes légères, des hommes sans consistance, dont la détermination n'a rien de fixe & de solide, & qui ressemblent véritablement aux *girouettes* toujours disposées à tourner à tous les vents.

GITE, asyle où les voyageurs se reposent pendant la nuit.

GIVRE ; c'est cette gelée blanche tout-à-fait différente de la rosée du matin congelée ; elle est formée de toutes sortes de vapeurs humides, qui, se réunissant dans la rigueur de l'hiver, sur la surface des corps exposés à l'air froid, s'y convertissent en petits glaçons. Ces glaçons s'attachent aux arbres, aux cheveux, au poil des animaux. (Voyez *Glace.*)

GLACE ; c'eſt de l'eau, ou tout autre fluide condenſé par le degré conſidérable de froid, qui, en les privant du mouvement naturel de leurs parties, les a conſolidées. La *glace* eſt donc un corps dur & tranſparent, à qui le retour d'une foible chaleur perſévérante rend ſa première fluidité. Les liqueurs ſpiritueuſes ſe *gèlent* difficilement. Quand le froid eſt aſſez rigoureux pour les attaquer, leurs parties ſpiritueuſes ſe ſéparent des parties aqueuſes, ſe réuniſſent au centre, & celles-ci ſe gèlent. Tout fluide & tout corps ſolide qui ont été *glacés*, perdent par cet accident une partie de leurs qualités : les corps ſolides expoſés à un grand froid continu, ſe gèlent auſſi ; c'eſt-à-dire, que le mouvement naturel de leurs parties étant entièrement interrompu ; ils reſtent froids comme la *glace*.

L'art eſt parvenu à faire de la *glace*. On y réuſſit au moyen d'une certaine quantité de ſel ammoniac mêlé dans de l'eau prête à ſe congeler ; ou bien en entourant un vaſe plein de liqueur, de *glace* pilée & de ſels, on produit ſur cette liqueur un effet pareil à celui du froid. C'eſt ainſi qu'on nous prépare ces boiſſons fraîches à qui on donne le nom de *Glaces*. Après avoir rempli des boëtes de fer blanc du jus de certains fruits, ou de chrême, ou de chocolat, ou de vanille, ou de caffé, &c. on les couvre de *glace* pilée, broyée, & ſalée. Quand elles y ont reſté un certain tems, on découvre les boëtes, & on remue les liqueurs avec une cuillier, afin qu'elles ſe glacent en neige, & non par gros morceaux. Cette opération faite, on remet le couvercle, qu'on recouvre de ſel & de *glace* pilée.

Il eſt une *glace* artificielle qui prend feu, & qu'on nomme *glace inflammable*. Elle eſt compoſée d'huile de térébenthine diſtillée, qu'on met ſur un feu doux, & dans laquelle on fait fondre du blanc de baleine. Cette mixtion tranſportée dans un vaſe d'eau fraîche, ou dans un lieu frais, ſe glace dans l'eſpace de quelques minutes. Pour l'enflammer, on la retire du lieu frais ; & dès qu'elle commence à ſe dégeler, on y répand du

bon esprit-de nître; aussitôt la liqueur & la *glace* s'enflamment & se consument.

GLACE, est aussi un miroir de verre, ou de crystal, ou de métal propre à réfléchir la lumière; & dans lequel se peignent les figures qu'on y présente. (Voyez *Verrerie.*)

GLACE, se dit, au sens figuré, de toutes les choses qui laissent l'esprit & le cœur dans une entière indifférence.

GLACE, en terme de Confiseurs & de Pâtissiers, est du sucre pilé & du blanc d'œuf mêlés ensemble, dans lesquels on trempe les fruits. Ce liquide s'attache à la peau des fruits, s'y durcit: c'est ce qu'on nomme *fruits glacés.*

GLACIÈRE; c'est une fosse profonde, creusée dans un terrein sec exposé au nord, revêtue d'un mur, enduit de mortier, couverte d'un toit de chaume, fermée exactement, & dans laquelle on rassemble, pendant l'hiver, des monceaux de neige, & des pièces entières de *glace*, bien battus & bien entassés. Le fond de ces fosses est garni d'un lit de paille, ainsi que le contour. Quand elles sont pleines, on couvre les *glaces* d'un lit épais de paille. Le fond de la *Glacière* est construit avec des pièces de bois à claire-voie, afin de donner une issue à l'eau qui auroit pû s'écouler de la *glace*.

GLACIS; on nomme ainsi une pente de terrein douce & insensible. Le *Glacis*, en termes de fortification, est le parapet du chemin couvert, dont la hauteur se perd dans la campagne par une pente insensible.

GLAÇON, petite portion de *glace*. (Voyez *Glace*)

GLADIATEUR, hommes habiles dans l'art de l'escrime & qui donnoient à Rome & dans la Grèce, le spectacle sanglant de leurs combats. Une pratique superstitieuse avoit introduit cet usage. Ces peuples croyoient qu'il falloit appaiser les manes des morts par l'effusion du sang humain. Aussi immoloient-ils dans les funérailles, des captifs, ou des prisonniers de guerre, ou des esclaves. Ils rougirent enfin de cette barbarie,

& il leur parut moins cruel d'ordonner que ces gens-là se battroient les uns contre les autres, & auroient au moins le droit de défendre leur vie. Il y eut des *Gladiateurs* dans tous les genres d'escrime. Leurs combats devinrent des jeux publics, où les Romains & les Grecs assistoient avec passion. Ces gens-là se battoient nuds, se frottoient le corps d'huile pour rendre leurs membres plus souples. Les vestales même assistoient à leurs jeux. On les donnoit au cirque, aux amphithéâtres, & dans les fêtes publiques. Quand les combattans n'étoient que blessés, le Prince, ou le peuple décidoient aussitôt s'il falloit leur laisser la vie, ou leur donner la mort. La passion de ces jeux cruels avoit été poussée si loin, qu'il y eut même des femmes qui se donnèrent en spectacle pour se battre sur l'arène. Ils subsistèrent jusqu'à l'époque de la destruction de l'Empire Romain, par Théodoric, Roi des Gots.

GLAIRE; c'est une humeur visqueuse & gluante produite dans le corps humain par quelque cause morbifique, & ordinairement par les mauvaises digestions. Quand il se fait un certain amas de *glaires* dans l'estomac, il n'y a plus moyen de digérer qu'avec la plus grande difficulté; il se refuse enfin entièrement à ses fonctions, si on n'évacue pas les *glaires* par des délayants & des purgatifs.

GLAISE, terre grasse & visqueuse, mêlée d'une portion de phlogistique ferrugineux, qui la détermine à prendre une couleur rougeâtre. Elle s'amollit & se pétrit aisément dans l'eau. Elle durcit au feu. On fait avec de la terre *glaise* de la poterie, des tuiles, des briques, &c. On la trouve par couches, soit sur la surface de la terre, soit à une certaine profondeur. Souvent on y rencontre des pyrites & des marcassites.

GLAIVE; ce mot, dans son sens naturel, & au sens figuré, signifie arme tranchante. Ce n'est presque même que dans ce dernier sens qu'il est usité, pour exprimer la jurisdiction ou la puissance. On distingue le *glaive* spirituel & le *glaive* temporel. Par le premier,

on entend le pouvoir qui réside dans le Corps des premiers Pasteurs, de prononcer les censures & les excommunications contre les réfractaires à l'autorité divine. Le *glaive* temporel exprime le droit souverain, en vertu duquel on contraint l'obéissance des sujets, & l'on châtie leurs désordres. Le droit du *glaive* est commis en partie aux Magistrats, puisque c'est à eux à faire exécuter les loix civiles. On attribue un *glaive* à la mort, pour offrir le symbole de l'autorité qu'elle exerce sur la durée de nos jours.

GLANDES, sont des petites parties spongieuses, rares, qui entrent dans la composition du corps humain : elles sont formées des convolutions & des replis des petites artères ; elles ont des vaisseaux lymphatiques, des veines, & quelquefois des vaisseaux excrétoires, qui sont comme des filtres destinés à séparer de la masse du sang quelque humeur particulière. Elles différent par leur couleur, leur consistance, & leur forme ; mais elles sont chacune enveloppée d'une membrane.

On distingue les *glandes* conglobées, & les *glandes congromelées*. Les premières ont une substance continue & une surface égale ; telles sont les glandes situées au-dessous de la peau. Les secondes sont un amas de plusieurs *glandes* renfermées dans une même membrane, & dont la surface est inégale. Telles sont les *glandes* maxillaires, lacrymales, lombaires au nombre de trois couchées sur les reins, le pancréas, &c.

GLANDE, est aussi le nom qu'on donne à certaines tumeurs qui surviennent dans quelque partie du corps, & dont la forme est à-peu-près celle d'un gland.

GLAPISSEMENT, cri du renard. On donne aussi ce même nom aux sons aigus des voix fausses.

GLOBE ; on nomme ainsi tout corps exactement rond, ou sphérique. Il tire son étimologie d'un mot hébreu, qui signifie rouler. On a représenté par deux *globes* différens le Ciel & la Terre ; l'un se nomme *Globe céleste*, & l'autre *Globe terrestre*. Sur le premier est figurée la surface concave du Ciel avec ses constellations.

lations. Sur l'autre, la surface de la Terre, avec les villes, les mers, les rivières, les lacs & les isles. Au moyen du premier, on apprend à connoître l'état du Ciel. (Voyez *Ciel*, *Firmament*.) Le second, qui a aussi le nom de *Sphère*, expose la division des différentes parties de la Terre. (Voyez *Sphère*, *Terre*.)

Quand un *globe* est joint pour attribut à un portrait gravé sur une médaille, ou tracé par le pinceau, &c. cet attribut est le symbole de la souveraineté.

GLOIRE; c'est l'éclat d'une haute & brillante réputation; le juste prix des vertus héroïques. (Voyez *Héroïsme*.) Il n'appartient qu'aux gens ineptes & aux ames lâches, de mettre en question, si l'amour de la *Gloire* est une qualité respectable. Parmi les entraves qui nous environnent, dès que nous tendons à un grand bien; au milieu des écueils qui nous sont préparés par les méchants & les envieux; dans les dangers qui menacent notre fortune, nos intérêts, quelquefois même notre vie, quand il s'agit d'exécuter les grandes choses; à la vue de cette foule d'obstacles, quel seroit l'aiguillon de notre ame, si elle étoit insensible à la *Gloire*? L'amour de la *Gloire* a son principe dans un sentiment inné, qui est l'*amour-propre*; ce sentiment ne s'étend pas seulement au soin de notre conservation animale: mais il renferme le desir d'être estimé de nos semblables. Quand le desir de cette estime s'enflamme, qu'on ne se borne point à mériter l'approbation, mais qu'on prétend à l'avantage d'être admiré, les vertus prennent tout leur essor: elles éclatent par les grands traits qui font le bonheur des sociétés. Celui qui y concourt a atteint à la *Gloire*. Tout bienfaiteur de l'Humanité, tout protecteur de sa patrie, a des droits acquis à la reconnoissance de la génération présente & de la postérité. Ainsi son nom est immortalisé; il survivra au dépérissement de ses membres, & il continuera d'être, ou la lumière, ou le conseil, ou l'exemple des siècles qui succéderont. Mais, qu'on ne se méprenne point dans la route propre à conduire à la *Gloire*; nous avons dit

qu'elle étoit le prix des vertus héroïques : en la cherchant par d'autres moyens, on s'en écarte loin d'en approcher. Ce seroit flétrir ses lauriers que d'en jouir avec orgueil. Plus les succès sont éclatants, plus il faut allier de modestie au triomphe. Quelquefois la *Gloire* échappe au mérite, soit par le défaut de circonstances ou d'emploi, soit par l'injustice des contemporains : alors le témoignage de la conscience est le seul dédommagement que puisse goûter un cœur vertueux.

Ce qui n'est que *vaine gloire*, ou bien *fausse gloire*, doit être bien distingué de la vraie *Gloire*. La *vaine Gloire* consiste dans cette recherche des détails extérieurs & fastueux, qui ne sont propres qu'à caractériser les petites ames. La *fausse Gloire* est constituée par l'abus des avantages qu'on tient du sort: elle est le mobile des méchants.

Du mot *Gloire* est dérivé le mot *Glorieux*, épithète qui se prend en mauvaise & en bonne part. Dire d'un homme qu'il est *Glorieux*, c'est à-peu-près comme si l'on disoit qu'il est vain, fier, orgueilleux. Une action *glorieuse* est celle qui doit tourner à la gloire de son auteur. *Glorieusement*, est toujours pris en bonne part.

Gloire, se dit encore de la Majesté de Dieu, de la béatitude des Saints, de l'honneur qu'on rend à Dieu, ou aux Saints, ou aux grands Personnages ; & d'un certain ouvrage de sculpture, ou de peinture, ou d'architecture, ou d'artificier, qui représente la forme d'un grand Soleil.

GLOSE. (Voyez *Commentaire*.)

GLOSSAIRE, Dictionnaire destiné à l'interprétation des mots obscurs ou barbares d'une Langue.

GLOSATEUR, Glossateur, auteur d'une Glose, ou d'un Glossaire. (*Voyez* ces mots.)

GLOUTONNERIE. (Voyez *Gourmandise*, *Voracité*.)

GLU; c'est une espèce de gomme qui découle des arbres, & qu'on trouve adhérente à l'extérieur de leur tronc.

GLU, est aussi le nom d'une certaine composition visqueuse, dont on enduit des buissons, des branches d'arbres ou des bruyères, pour prendre des oiseaux, ou pour garantir des chenilles les ceps de vigne. Cette composition se fait avec des écorces du bois de houx, ou du gui de chêne, ou des racines de viorme, &c. On commence par laver ces matières avec soin dans de l'eau de source, où on les bat ensuite pendant un certain tems; après quoi on les fait bouillir à petit feu, en y mêlant une très-petite quantité d'huile, & de térébenthine. Cette *Glu* est une vraie colle, qui s'attache tellement au corps qu'elle enduit, & à tout ce qui y touche, qu'elle retient le pied des oiseaux qui viennent s'y reposer, & unit les plumes de leurs aîles, de manière à leur ôter la faculté de s'étendre.

GNOMON, aiguille d'un cadran. (Voyez *Cadran*.) Il signifie, à la lettre, un instrument d'astronomie destiné à mesurer les hauteurs méridiennes, & les déclinaisons du soleil & des étoiles.

GNOMONIQUE; art de faire des cadrans. (Voyez *Cadran*.)

GNOSTIQUES; ce fut le nom de ces fameux hérétiques, qui avoient fabriqué une Théologie, par laquelle ils interprêtoient l'Ecriture Sainte, en l'accommodant aux systêmes de Pythagore & de Platon.

GOETRE; c'est l'engorgement d'une humeur lymphatique, manifesté par une tumeur qui se forme au-devant de la gorge. On emploie, pour sa guérison, les remèdes fondants extérieurs.

GOLPHE, est un bras de mer, qui s'étend fort avant dans les terres dont il est entouré de toutes parts, excepté à son embouchure. (Voyez *Mer*.)

GOMME, substance gluante & tenace qu'on trouve sur l'écorce des arbres ou des fruits. On la dissout dans de l'eau ou dans de l'esprit de vin, & on en fait, ou de la glu, ou de la colle, ou une certaine composition propre à lustrer certaines matières, tels que les marroquins, &c. La Médecine emploie aussi les *Gommes*

résines contre le spasme & quelques autres maladies. (Voyez *Résine.*)

GONDOLE, petit bateau plat, à la faveur duquel on navigue sur un canal, ou sur une pièce d'eau.

GONFALONIER, titre du chef de la République de Luques : il n'est que deux mois en charge. On le choisit dans l'ordre de la Noblesse. Il habite le palais de la République, & a cent hommes pour sa garde. Il a pour Adjoints, dans le gouvernement, neuf Conseillers, dont l'emploi est aussi limité que la durée de sa charge. Leur autorité réunie n'est pas fort considérable, puisqu'ils ne peuvent rien entreprendre d'important sans la participation du grand Conseil, composé de vingt-six Sénateurs.

Le titre de *Gonfalonier* étoit celui de chef du Gouvernement de Florence, lorsqu'il étoit Républicain. Ce titre a été conservé à Sienne, en faveur du Magistrat de Police, & de trois Capitaines des différents quartiers de la ville.

GONOMETRIE, art de mesurer les angles au moyen du cercle.

GORGE ; c'est la partie antérieure de l'animal qui est entre la tête & les épaules, & qui renferme le gosier : les amigdales tiennent à la *gorge* ; ce sont des glandes qui arrosent de sérosités la langue & la bouche, & qui contribuent par conséquent à former la salive.

On donne aussi le nom de *Gorge* à la partie extérieure d'où s'élèvent les mammelles. (Voyez *Mammelles.*)

Ce mot, au sens figuré, en termes de fortification, par exemple, signifie l'entrée du bastion, des ravelins, les vallées étroites qui séparent des montagnes.

GOSIER ; c'est le canal essentiel de la respiration, celui par où les aliments passent de la bouche dans l'estomac. En termes d'Anatomie, il s'appelle l'Œsophage. (Voyez *Œsophage.*)

GOUDRON ; c'est une résine d'une odeur forte qui découle de certains arbres, tels que le pin, le sapin, le méléze, ou une poix noire mêlée avec du suif & des

troupes ; qu'on emploie à enduire les navires & les bateaux, tant pour les conserver, que pour boucher hermétiquement toutes les jointures des planches, par où l'eau pourroit s'introduire.

Cette résine, retirée des arbres qui la produisent, est un excellent remède contre plusieurs maladies. La composition n'en est point difficile ; il s'agit de bien battre dans quatre pintes d'eau, la valeur d'une pinte de *Goudron*, les laisser reposer pendant deux fois vingt-quatre heures, dans un vaisseau hermétiquement fermé, ensuite tirer la liqueur au clair. On s'en sert contre les maux d'estomac, de poitrine, les amas bilieux, contre les embarras des reins & des canaux urinaires, contre les maladies de la peau, contre les maladies même putrides, ou gangreneuses, ou scorbutiques, &c. (Voyez *Résine*.)

GOUFFRE. (Voyez *Abîme*.)

GOURMANDISE, passion désordonnée de la bonne chère. Il est des passions dans lesquelles la vanité se complaît ; celle-ci est si animale, qu'on en rougit lors même qu'on s'y livre entièrement. Un gourmand est affecté d'un mêts bien préparé, comme un ambitieux le seroit d'un poste distingué : pour satisfaire son penchant, il sacrifieroit ses devoirs ; en le satisfaisant, son ame éprouve un plaisir complet : or, quand on peut mettre un tel prix à une chose aussi misérable, on est bien digne de mépris. Celui qui choisit son estomac pour son idole, mériteroit bien d'être réduit à la société des animaux, dont le gland est la nourriture, & qui aiment à se reposer dans la fange.

GOURME ; c'est une humeur corrompue qui se forme dans le corps des jeunes chevaux, & qui flue par les naseaux. Le principe de cette maladie des chevaux, n'est pas mieux connu que le principe de la petite vérole chez les hommes. Elle est contagieuse : elle s'annonce par l'engorgement de plusieurs glandes, entr'autres, des parotides, vulgairement nommées *Avives*. Quelquefois elle produit des abcès sur diffé-

rent ces parties du corps des chevaux, & les endommage considérablement, si la suppuration de l'humeur ne se fait pas avec facilité. Le cheval attaqué de la *Gourme* a des frissons, de la toux, la tête froide, les oreilles basses, il ne goûte aucun aliment. La guérison de cette maladie est l'ouvrage de la nature : on y concourt par des onctions d'huile de laurier, & d'onguent d'althéa, par des potions délayantes & adoucissantes, & par des lavements émollients. On dit aussi des enfants, qu'ils jettent leur *Gourme*, quand une sorte de gale se manifeste sur leur tête, ou que leur corps est couvert de boutons : ces accidens sont un signe favorable, qui fait juger que leur sang se dépure, & que la nature repousse au-dehors les humeurs vicieuses.

GOUT, sensation délicate qui réside dans les mammelons poreux répandus sur la langue, particulièrement sur sa pointe, dans le palais, & dans quelques autres parties de la bouche. (Voyez *Mammelon.*) Cette sensation est destinée à discerner les saveurs, & les saveurs l'affectent de telle ou de telle manière, selon la différente modification des mammelons poreux, qu'on nomme aussi houpes nerveuses. (V. *Houpes*, *Saveur.*)

GOUT, au sens figuré, est le discernement prompt, à la faveur duquel nous jugeons bien de la beauté, de la bonté & des défauts. A proportion qu'on goûte le beau & le bon, les contraires répugnent; de-là naît cette horreur profonde pour les ames basses & malhonnêtes, ressentie par une ame noble, vertueuse, & même remplie d'aménité.

Le *Goût* ne se marque pas moins dans la composition ou dans le jugement des ouvrages d'esprit. Le choix d'un sujet, & de ses détails, la manière de les voir, l'art des tournures, les connoissances d'un sentiment exprimées ou omises, l'énergie de la diction; chaque nuance annoncent le *Goût* ou son défaut. Le *Goût* est un talent naturel, mais que la culture perfectionne : ce qui le rend meilleur, c'est l'habitude de consulter de bons modèles, de les comparer avec ceux des classes

inférieures, ou opposées. Il se déprave quand on se familiarise avec les mauvais.

Ce même mot *Goût* a quelquefois des acceptions différentes ; par exemple, avoir le *Goût* des plaisirs, le *Goût* de la musique, le *Goût* de la chasse, le *Goût* de bonne chère, &c. C'est y être entraîné par un penchant naturel. (Voyez *Penchant.*)

On entend aussi par *Goût* une méthode imitée ; par exemple, écrire ou bâtir dans le *Goût* gothique, dans le *Goût* grec, dans le *Goût* nouveau, &c. c'est adopter la manière des Gots, ou des Grecs, ou des modernes, &c.

GOUTTE, douleur vive, presque toujours brûlante, qui se fait ressentir aux articulations : elle se porte d'abord au gros doigt du pied, ou au talon, ou à la cheville, quelquefois aux doigts de la main, & quelquefois aux hanches, d'où elle s'étend aux parties qui avoisinent. Les parties souffrantes sont incapables d'aucune fonction pendant l'accès. Cette maladie étant une fois déclarée devient intermittente, & reprend tous les ans, ou plusieurs fois l'année. Il n'est aucune articulation qui ne soit le siège de la *Goutte*, & qui ne le devienne, en effet, par la succession du tems. La durée des accès n'est point réglée. Les *goutteux* sont rarement sujets à d'autres maladies ; mais la violence des douleurs périodiques qu'ils éprouvent, est bien cruelle. Elles usent le corps, & rendent insensiblement les membres perclus. Enfin, elles s'emparent des parties nobles ; &, lorsqu'on ne réussit pas à en écarter promptement l'humeur dont l'action tourmente, elles causent la mort.

Le principe de la *Goutte* n'est point, comme l'a prétendu M. Hérissant, la matière cretacée des os, mais une humeur acrimoniale formée par le phlegme, & les sels volatils très aigus qui se séparent du sang, qui se glissent entre cuir & chair, où ils s'accrochent aux soufres volatils. Parmi les trois corps qui composent cette humeur, si le phlegme domine, les chocs naturels & nécessaires à la santé sont

talentis, la maladie est de nature froide ; elle est au contraire de nature chaude, lorsque ce sont les soufres qui dominent. Quand notre substance vitale a assez de vigueur pour porter çà & là cette sérosité, elle n'est point dangereuse. Si elle se fixe sur toute autre partie que les articulations, on la nomme *Rhumatisme* : si elle se porte à la tête, on la nomme *Migraine* : si elle se jette sur les nerfs optiques, on l'appelle *Goutte sereïne*, & elle prive entièrement de la vue. (Voyez *Œil*.) Enfin, si elle attaque les membranes, les petits nerfs des dents, ou les gencives, elle y fait ressentir les douleurs les plus cuisantes. Elle tient le milieu entre la substance vitale & la substance corrompue, c'est-à-dire, qu'elle n'est ni l'une ni l'autre. Elle n'a pas plus de germe que le sel marin, & le sel de nître déterminé. Elle est irritée par les chagrins, les vins fumeux, les liqueurs actives, & par le sel. Toute irritation excite dans le genre nerveux, membraneux & ligamenteux, une fermentation qui produit les nœuds qui affligent les *Goutteux*. Ce ferment ayant une fois expulsé les soufres volatils & les phlegmes, il ne reste plus qu'une portion de sels fixes, avec la partie terreuse qu'ils déposent; alors elle est déterminée à être de nature chaude, parce que ce n'est que l'abondance du phlegme qui peut la rendre froide. Cette froideur, parmi tant d'activité, paroît étrange ; mais nous avons bien des exemples de ce contraste apparent, sçavoir, le sel de Saturne, le vitriol, l'esprit de sel, &c., qui, quoique très froids, sont singulièrement actifs.

La *Goutte* provient encore des vapeurs froides étrangères à la détermination de notre espèce ; vapeurs auxquelles on est exposé, quand on couche dans des lieux bas & humides, ou que des vents coulis fréquents se portent sur nous. Quand elle n'a pas d'autres causes, & qu'on y apporte du remède dans les commencemens, il n'est pas bien difficile de l'extirper. Tout remède irritant, toute saignée sont des moyens affreux qui ne peuvent que rendre la *Goutte* plus cruelle. Il faut la

traiter avec des topiques pénétrants & adoucissants; par exemple, la ruë crue & bien macerée, appliquée avec son marc durant trois ou quatre jours, & renouvellées trois fois le jour sur la partie souffrante, préalablement bien lavée avec du vin blanc tiède, & frottee autant que le malade aura pû l'endurer, ou bien des cataplasmes de frais de grenouilles & de limaçons, ou bien on expose la partie affligée à la fumée d'une chaudière d'eau bouillante, où on aura mêlé quelques poignées de feuilles d'hiéble. En appliquant les cataplasmes, il faut prémunir l'estomac d'un cordial bien choisi, afin de garantir les parties nobles de la répercussion de l'humeur.

Par une suite de l'ignorance des grands moyens, qui devroient cependant être devenus familiers à l'art de la Médécine, on ne connoît point de remède propre à guérir radicalement la *Goutte*; c'est-à-dire, à transmuer entièrement l'humeur qui la cause; il n'est cependant pas impossible à trouver. (Voyez *Remède.*)

GOUVERNAIL; c'est le timon qui sert à régler la marche d'un navire. Ce timon est une grosse pièce de bois assez large, assujettie par des gonds & des pentures, qui lui permettent de tourner à gauche & à droite. Au moyen d'un lévier, qui est une longue piece de bois de chêne, dont un bout s'enchasse dans une mortaise pratiquée au haut du *gouvernail*, on le met en action. Quoiqu'on tourne de droite à gauche, la résistance de l'eau qui agit sur ce *gouvernail*, doit pousser nécessairement la poupe du vaisseau de gauche à droite. Le soin du *gouvernail* est confié au Pilote. (Voyez *Pilote.*)

GOUVERNANTE, titre de la femme d'un Gouvernent de ville ou de province.

Gouvernante d'enfans, femme chargée du soin des enfans qui sont en bas âge, c'est-à-dire dès le moment où ils sortent de nourrice, jusqu'à celui où commence l'éducation des sciences. Les mères à qui il seroit permis de se dispenser de la vigilance perpétuelle sur leurs

enfans, savoir, les femmes réduites à gagner leur vie, sont presque les seules qui remplissent cette charge. C'est à des femmes mercénaires qui ont été privées elles-mêmes d'éducation, que sont livrés les enfans dont les mères ont le plus de loisir & le plus de fortune. Cependant les premières impressions reçues dans l'enfance sont les plus essentielles. Mais, n'importe, cette considération intéresse peu des marâtres; &, graces à la coquetterie & à tous les ridicules qui tournent les têtes, combien nous reste-t-il de dignes mères à compter? (Voyez *Education*, *Mère*.)

GOUVERNANTE, signifie aussi une femme attachée, à titre de domestique, à des devoirs serviles dans l'intérieur d'une maison.

GOUVERNEMENT, droit de commander, de maintenir l'ordre, & d'instituer de nouveaux réglemens.

GOUVERNEMENT, signifie aussi l'étendue de terrein soumise au commandement d'un Gouverneur. (Voyez *Gouverneur*.)

Gouvernement politique; c'est le concours des principes & des formes auxquels chaque nation est soumise, pour le maintien & la sûreté de l'ordre général. Le premier de tous les principes est, de la part du Souverain, le bien public; &, de la part des sujets, la soumission à l'autorité qui gouverne. (Voyez *Autorité*.) Quant aux autres, ils sont combinés selon la nature du *Gouvernement*. Les formes se réduisent à deux: la Monarchie, & la République. (*Voyez* ces mots à leurs lettres initiales.) Il n'en est aucun Gouvernement qui ne réunisse des avantages & des inconvéniens. Le plus ridicule de tous les abus seroit de vouloir les réformer tous. Le grand point est de choisir les moyens qui pourvoient à un plus grand nombre de maux, & qui produisent les biens plus essentiels.

GOUVERNEUR, dans l'ordre militaire, c'est le chef institué par le Roi, pour commander dans une province, ou dans une ville, aux troupes, & à la bourgeoisie. Le commandement sur les bourgeois est limité,

Le *Gouverneur* ne peut point interrompre les fonctions des Tribunaux de Justice, à moins qu'il n'ait reçu, pour cet objet, des ordres exprès du Souverain. D'ailleurs, les détails de la grande police lui appartiennent d'autant mieux, qu'il représente la personne du Roi. Ce seroit une grande preuve d'impéritie de la part des Ministres, s'ils ne maintenoient pas avec la plus grande attention les *Gouverneurs* dans leurs privilèges. On distinguoit, il y a quelques années, les *Gouverneurs* sur le pied militaire, & les *Gouverneurs* municipaux. Depuis l'Edit du Roi, contre-signé par son Ministre de la Guerre, cette distinction ne doit plus subsister. En exigeant une finance des *Gouverneurs*, sur la foi des privilèges ratifiés dans ce même Edit, le droit de jouir de ces privilèges n'en sauroit être que plus confirmé & plus immuable. Le Prince ne peut donner aucune loi qui induise à erreur; & toute loi qu'il publie, doit soumettre les sujets selon toute son étendue.

Le *Gouverneur* d'une place forte ou d'un château est spécialement chargé de sa défense, il en est garant dans toute circonstance où elle seroit assiégée; & il ne doit jamais la rendre à l'ennemi qu'à la dernière extrémité. (Voyez *Place forte*, *Siège*.)

GOUVERNEUR, c'est la personne que les gens considérables placent auprès de leurs enfans, non pour leur donner l'éducation des sciences, mais pour former leur cœur, & leurs manières. Le *Gouverneur* devient donc le compagnon inséparable de son Elève, & le chef des parties même d'éducation dont il n'a point à s'acquitter. Les divers emplois publics que les pères ont à remplir, ne pouvant point s'allier avec la vigilance perpétuelle sur leurs enfans, ils sont obligés d'en commettre le soin à un *Gouverneur*. Celui-ci n'est véritablement capable, qu'autant qu'il réunit aux qualités d'un homme du monde, & à l'étendue des connoissances, des sentimens de religion & d'honneur, l'aménité du caractère, l'art de la patience, la justesse du coup-d'œil, & cette élévation d'ame, qui doit le rendre indépendant des petits

détails de l'orgueil des parens, & de tout intérêt personnel auquel il pourroit pourvoir par l'adulation. (Voyez *Education*.)

Dans chaque maison royale le Roi institue une personne à titre de *Gouverneur*, chargée de veiller à l'entretien du château, à la distribution des logemens accordés par Sa Majesté. Il ne prend des ordres que du Roi sur les objets qui ont rapport à la maison royale.

GRACE; on nomme ainsi tout ce qui est accordé par la générosité, & qu'on obtient sans avoir acquis le droit de l'exiger. Ainsi, tous les biens que nous tenons de Dieu sont autant de *graces*. Elles sont ou naturelles, ou surnaturelles. Dans l'ordre des *graces naturelles* sont l'existence, les facultés dont nous sommes doués, la santé, les richesses des campagnes, le cours propice des astres, &c. Les *graces surnaturelles* sont les moyens sanctifiants par lesquels nous pouvons opérer l'œuvre de notre salut. On les subdivise en *suffisantes* & *efficaces*. On nomme *suffisantes* celles qui pourroient suffire pour nous éclairer, nous diriger, ou nous réformer; mais dont l'effet est détourné par la violence de nos passions. On nomme *efficaces* celles qui produisent réellement l'effet pour lequel elles sont accordées. La matière de la *grace* a donné lieu aux plus grandes disputes des Théologiens. Les uns prétendent que la *grace* opère sans notre concours; les autres, que l'efficacité de la *grace* dépend de l'adhésion de notre volonté, & de la persévérance de nos efforts. Cette dernière croyance a été adoptée par les Juges de la foi. En effet, si Dieu n'avoit pas voulu que l'efficacité dépendît de notre concours, la béatitude éternelle ne feroit point proposée dans l'Evangile à titre de récompense; & la damnation des hommes nous offriroit nécessairement un Dieu barbare, qui condamneroit à des peines infinies des Etres auxquels il auroit refusé des moyens de sanctification qu'ils ne pouvoient tenir que de sa miséricorde. (Voyez *Liberté*.)

Graces du Prince. Le Souverain étant l'arbitre des

charges, des emplois, & des dignités de son Royaume, n'en accorde aucun qui ne doive être reçu comme une *grace*. Quoiqu'il soit dans sa justice de préférer le mérite; & que le mérite ait des droits, il n'est presque aucun objet auquel plusieurs personnes ne puissent prétendre par le titre d'un mérite égal. Celle qui obtient doit donc juger qu'elle reçoit une grace. Leur distribution ne sauroit être arbitraire, sans qu'il en résultât le plus grand dommage dans tous les Ordres de l'Etat. Il n'est point dans le droit des sujets de juger les actes du Souverain. Quant à ceux qu'il éleve aux grades éminens, & qui dès-là deviennent les distributeurs d'une foule de *graces*, ils sont responsables & au Roi & à la nation de tous les détails de leur administration; non que la nation puisse les punir, & les destituer, mais elle peut & elle doit les déférer au Monarque dès qu'ils trahissent sa confiance, & qu'ils nuisent à l'Etat. Dès que les *graces* du Roi cessent d'être le prix des vertus & des talens, tout se dénature; les vices se multiplient, l'intrigue domine, l'avilissement devient le moyen des succès, le mérite n'est plus aiguillonné, les affaires sont ruinées

Parmi les *graces* du Prince sont comprises les rémissions qu'il a le pouvoir d'accorder aux criminels, soit avant, soit après leur jugement. Les Juges ne jouissent que du droit de prononcer d'après la loi. Celui de la clémence appartient au Monarque. Il peut donc faire *grace*, soit par des lettres d'abolition du crime, soit par des lettres de commutation de peine, soit par de pures lettres de *graces*. (Voyez *Lettres du Prince.*)

Grace, est encore une certaine forme extérieure si agréablement combinée, qu'elle plaît singulièrement aux sens, & que l'ame elle-même en est intéressée. La *grace* du corps consiste dans la position noble & aisée de la tête, des bras, des épaules, des jambes; dans des inflexions faciles, sans art, ajoûtant toujours à l'expression de la chose qu'on dit, mêlant de l'agrément à celle qu'on fait. Les *graces* du style consistent dans le

choix des mots, dans la douceur de l'élocution, dans la riante harmonie des phrases, dans la délicatesse des sentimens qu'elles expriment, ou des idées qu'elles rendent. L'air de noblesse est le caractère essentiel de la *bonne grace*. La douceur, le naturel & les agrémens sont les caractères distinctifs des *graces*.

GRACES, nom commun à trois Divinités fabuleuses de la Mythologie. On avoit assigné à chacune d'elles un nom particulier. *Aglaé*, c'est-à-dire brillant; *Thalie*, c'est-à-dire fleur; *Euphrorine*, c'est-à-dire agrément. On les peint se tenant par la main, sans aucun voile qui couvre leurs charmes, pour exprimer qu'elles sont l'emblême d'un accord parfait, & qu'elles n'empruntent rien de l'artifice.

On entend aussi par *grace* la même chose que signifie *pardon*; & par *rendre graces*, la même chose que signifie *remerciment*. (Voyez *Pardon*, *Remerciment*.)

GRADATION; c'est un ordre de raisonnemens, ou de sentimens, dont le second est à l'appui du premier, & augmente sa force; le troisième a le même avantage sur le second; le quatrième sur le troisième, ainsi des autres. C'est une manière de persuader insensiblement l'esprit & le cœur, & de les soumettre à l'empire de la vérité, ou de la vertu.

GRADE; c'est le poste civil qu'on remplit dans un Etat. Leur supériorité, ou leur infériorité, sont établies par les usages propres à chaque nation, & souvent par la nature même de l'emploi. Ainsi, le *grade* d'un Pair du Royaume est supérieur à celui d'un Gentil-homme, parce que les Pairs sont les membres essentiels de la Monarchie, établis par la constitution fondamentale de l'Empire François, pour être les gardiens de la loi salique, les Conseillers naturels du Roi dans toutes les grandes, hautes & importantes affaires. Ainsi, le *grade* d'un Colonel est supérieur à celui du Lieutenant-Colonel, & des Capitaines, &c. parce qu'il exerce l'autorité principale dans son Régiment, &c.

GRADE, signifie aussi les degrés ou les titres qu'on

obtient dans une Université à proportion du tems d'étude qu'on y a faite, & des preuves de capacité qu'on a données. Ces degrés sont de Maître-ès-Arts, de Bachelier, de Licencié, de Docteur. (*Voyez* ces mots à leurs lettres initiales.) Ils sont nécessaires pour pouvoir exercer un office de Judicature dans les Cours Souveraines, les Bailliages & les Sénéchaussées; pour posséder une Théologale, ou une autre Dignité dans un Chapitre; pour être Curé dans une ville; pour être Evêque, ou Grand-Vicaire. Les Gradués ont le privilège de pouvoir requérir des Bénéfices vacans dans certains mois de l'année, après avoir fait signifier leurs *grades* à un Patron, ou Collateur. (Voyez *Université.*) Leur privilège s'étend dans tout le Royaume, en exceptant néanmoins la Bretagne, le Roussillon, la Franche-Comté, & les trois Evêchés de Metz, de Toul, & de Verdun. Un Bénéfice de six cens livres, déduction faite des décimes, remplit les droits d'un Gradué, & il n'est plus fondé à requérir en vertu de ses *grades*.

On obtient des *grades* par bénéfice d'âge; c'est-à-dire que, lorsqu'on est parvenu à l'âge de majorité, on est dispensé de suivre les Ecoles de l'Université pendant le tems requis, pourvu toutefois qu'on soit en état de faire le même nombre d'actes publics; ce qui s'appelle soutenir des Thèses.

GRADUÉ, est celui qui a été pourvu de grades dans une Université. (Voyez *Grade.*)

GRAIN, fragment d'un corps réduit en petites parcelles, ou petit globule presque imperceptible.

GRAIN, est aussi le nom d'un petit poids, qui est la soixante-douzième partie de notre dragme.

GRAINS; dénomination générale du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, des pois, des vesces, &c. premiers alimens des hommes & des animaux. La culture des *grains* est la richesse fondamentale de tout Etat. Tout ce qui peut tendre à la favoriser est un nouveau moyen de prospérité. Les charges de l'Etat sont supportées par les Propriétaires des Terres. Le bas prix des

grains, loin d'être le signe du bonheur d'une nation, annonce sa misere, & ne dédommage point le cultivateur. De-là, le découragement de celui-ci ; & de ce découragement, l'infortune publique. Aussi la liberté du commerce des *grains* fit-elle toujours fleurir l'Agriculture. Cette liberté ne doit point cependant être sans bornes. C'est au Gouvernement à surveiller à la conservation d'un approvisionnement bien calculé pour l'intérieur du Royaume ; à prévoir à l'inconvénient d'une ou deux années de disette ; à maintenir la balance, & quant à l'exportation, & quant au prix. Le prix des grains doit être assez haut pour exciter l'émulation & l'activité du cultivateur, mais assez modéré pour que le peuple puisse vivre.

GRAINE ; c'est la semence que donnent les plantes pour la propagation de leur espèce. Quelquefois c'est le fruit même de la plante qui sert de *graine* ; quelquefois elle est renfermée dans le fruit comme un grain, en forme de pepin ou de noyau. *Toute graine a un germe ; ce germe est ce qu'on appelle la plantule, & est composé de la radicule, de la tige, & de la plume. La radicule est le bas de la petite plante, c'est la partie par où elle s'attachera à la terre ; la tige est le corps de la plante, & la plume en est la tête, où le feuillage, en petit, est enveloppé ; c'est ce qui sort toujours de terre, & qui s'élève peu-à-peu.* (Encyclopédie.)

On distingue les *graines potagères*, les *graines à fleurs*, & les *graines d'arbres*. On seme les premières sur des couches préparées avec du bon fumier chaud, recouvert d'un demi-pied de vieux terreau pourri. On a soin ensuite de les arroser quand elles sont séches. Quand ces *graines* ont germé, & se sont élevées à une certaine hauteur, on les transplante à une certaine distance les unes des autres. Les *graines à fleurs* se sement de la même manière. Les *graines d'arbres* se plantent au printems, ou dans l'automne. Les plus pesantes, telles que les noyaux & les glands, doivent être plantées à la profondeur de trois ou quatre doigts.

La

La préparation consiste à mêler ensemble de la terre forte, de la terre neuve, de la terre de jardin, & du terreau passés à la claie. On met sept ou huit hottées de cette terre mélangée sur les planches; on la laboure, & on l'arrose, s'il ne pleut pas.

Indépendamment des soins de l'art pour la semence des *graines*, la nature a des voies différentes pour les semer quand elles sont mûres : *Et c'est ce qu'elle exécute, non-seulement en ouvrant la capsule où la* graine *est enfermée, mais aussi en donnant à la* graine *une structure convenable pour se répandre près ou loin. Or*, 1°. *les* graines *de plusieurs plantes qui demandent un terroir particulier, comme celles du pied de veau, du pavot, sont assez pesantes & menues pour tomber droit en-bas, & s'insinuer dans la terre, sans qu'elles ayent besoin d'autre secours.* 2°. *Lorsqu'elles sont assez grosses & légères pour pouvoir être enlevées par le vent, elles ont souvent un simple crochet comme la benoîte, ou plusieurs petits crochets qui les arrêtent & les empêchent d'être portées trop loin de leur place. Telles sont les* graines *de l'aigremoine, & du grateron.* 3°. *Il y a au contraire des semences garnies d'aîles, ou de plumes, tant pour être dispersées par le vent, lorsqu'elles sont mûres, comme celles du frêne, qu'afin qu'elles puissent s'écarter sans tomber les unes sur les autres. Ainsi les* graines *de la dent de lion, & la plûpart des* graines *à aigrettes ont quantité de petites plumes longues, qui les mettent en état de se répandre de tous côtés.* 4°. *Il y a des* graines, *comme celle de l'oseille sauvage, qui sont dardées au loin avec force, par le secours d'une pellicule, ou coque blanche, épaisse, tendineuse & élastique, qui, étant desséchée, se crève; &, de cette manière, élance fortement la* graine, *comme dans la langue de cerf, & la persicaire âcre & siliqueuse..... Aussi, tantôt le Créateur a renfermé les* graines *dans des capsules élastiques, dont les ressorts les écartent à une distance convenable; tantôt il a donné aux* graines *une espèce de duvet, ou d'aigrettes, qui leur servent d'aîles,*

pour être jettées par le vent ; & tantôt dans les graines légères, il leur a mis des crochets, pour les empêcher d'être portées trop loin. (Encyclop.)

GRAINE, en terme de Brodeur, est un assemblage de points faits en compartimens, qui représentent des semences de fruit. On enrichit des vestes avec des *graines d'épinars*, tissues de fil d'or, ou d'argent, ou de soie.

GRAINETTIER, marchand de graines. Pour conserver les graines, on les enferme dans des vases de terre, ou de verre, ou dans des sachets suspendus au plancher, ou bien on les étend par paquets dans des lieux secs, où l'on a l'attention de les remuer de tems en tems ; quelquefois on les conserve dans du sable, en faisant alternativement des lits de sable & de *graines*. A proportion que la substance huileuse est plus abondante dans les graines, & que leur enveloppe est plus serrée, elles conservent plus longtems leur faculté générative.

GRAIRIE. (Voyez *Gruerie*.)

GRAIS. (Voyez *Grez*.)

GRAISSE, substance huileuse séparée du sang par les glandes de la membrane adipeuse, & rassemblée dans les cavités du tissu cellulaire où elle se fige, & prend une consistance molle. L'abondance de la *graisse* est, dans tous les sens, plus funeste qu'utile. Elle s'oppose à l'activité des esprits animaux. Perse a dit que l'ame ne pouvoit se manifester à travers un corps qui avoit six pieds de tour. La *graisse* des animaux ne sauroit être un bon aliment ; la digestion en est difficile : elle ne produit que des sucs grossiers. La Médecine en fait un grand usage ; elle a des qualités résolutives, adoucissantes & émollientes : on l'emploie en topiques. La *graisse* de chaque animal a une vertu particulière contre telle ou telle infirmité.

GRAMMAIRE ; c'est la science des principes fondamentaux de la parole prononcée ou écrite. Ces principes ne doivent point être jugés arbitraires ; ils ont dépendu nécessairement de la nature de la pensée, &

ils ont été établis pour en être le résultat. Telle est l'idée que nous offre la *Grammaire générale*. Quant à la *Grammaire* particulière de chaque nation, ou de chaque langue, elle est un art de convention, qui enseigne à exprimer la pensée par des termes formés d'une manière précise, par les constructions, par les accens, & par l'orthographe. (Voyez *Langue*.) Chaque *Grammaire*, ainsi que l'a observé M. Duclos, a deux fondemens, le Vocabulaire, & la Syntaxe. Le Vocabulaire est la collection des mots de chaque langue ; la Syntaxe est faite pour donner l'intelligence de la matière & de la forme du concours des mots réunis pour exprimer une pensée. (Voyez *Vocabulaire*, *Syntaxe*.)

GRAMMAIRIEN, homme versé dans la Grammaire, & qui la posséde de manière à parler & à écrire correctement, & qui est en état de donner des Leçons sur cet art. (Voyez *Grammaire*, *Langue*.)

GRAMMATISTE, maître ou écolier de Grammaire. (Voyez *Grammaire*, *Langue*.)

GRANDESSE, titre de la première dignité de la Cour d'Espagne : c'est le Roi qui la confére. Les Seigneurs qui en sont honorés se couvrent devant le Roi : on les fait jouir en France des honneurs réservés aux Ducs. Quelques Seigneurs François jouissent eux-mêmes de la *Grandesse*.

GRANDEUR, dans le sens primitif, signifie *étendue considérable de quantité*. (Voyez *Etendue*, *Quantité*.) Ce mot est devenu ensuite un titre honorifique, qu'on a donné au Chancelier, aux Evêques, & aux Ministres, & qui fut d'étiquette dans les placets.

On entend aussi par *Grandeur* toute dignité éminente, tout poste qui donne une grande puissance, & une grande autorité. (Voyez *Autorité*, ou *Inégalité*, *Puissance*, *Subordination*.) C'est ce qu'on nomme *Grandeur d'institution*; il faut la distinguer de la *Grandeur personnelle*. La première fait les *Grands d'un Etat*, & l'autre, les *Grands Hommes*. Les Grands d'un Etat sont les Sujets constitués en dignité, soit par le

droit de la naissance, soit par la faveur du Roi, destinés à exercer une partie de l'autorité que le Souverain leur confie, pour veiller au gouvernement de la nation. La *Grandeur* du Souverain est incommunicable; il n'est pas en son pouvoir d'en revêtir un Sujet : mais il a le droit de communiquer son autorité. Ce n'est même que par le concours & par la vigilance d'un certain nombre de ses Sujets, qu'il peut suffire à gouverner toute l'étendue de son empire. De même que la *Grandeur* Souveraine est une émanation de la *Grandeur* Divine, ainsi la *Grandeur* des Grands est émanée de la *Grandeur* Royale. Le respect pour les *Grands* est donc relatif à la source d'où dérive leur *Grandeur*. Par cette considération, il est exigible; sinon, nous ne leur devrions qu'autant qu'ils nous offriroient une *Grandeur personnelle*. Celle-ci est constituée par la réunion des qualités éminentes de l'esprit & du cœur; par cette réunion, seule on est un *Grand-homme*. Ce titre, trop souvent prodigué, & si rarement mérité, suppose une étendue de lumières qui saisit la valeur des objets, apprécie les moyens, prévoit les contrariétés, applanit les obstacles, embrasse l'avenir, guide jusqu'au terme, & y tend par l'impulsion d'une ame aussi enflammée de l'attrait des vertus, que de la passion des grandes choses. Tel est le *Grand-homme*, il ne peut l'être sans cet ensemble. Si la vertu n'égale point la sublimité des talens; si la vigueur de l'ame se porte audacieusement aux crimes propres à servir des vûes ambitieuses, nous aurons à reconnoître un grand scélérat, & non un *Grand-homme*. Cette dénomination se particularise, & il est d'usage d'appeller *Grand-homme*, quiconque a une supériorité bien reconnue dans un genre quelconque, alors on ne se méprend point sur la sorte de grandeur. Il ne s'agit point de celle de l'ame. Ce n'est point le *Grand-homme* dans l'étendue du sens indiqué par le terme, mais l'homme transcendant, ou en politique, ou dans l'art de la guerre, ou dans une science, ou dans un art tel ou tel. La *Grandeur* qui est

d'institution est éblouissante. Il est dans la nature humaine de la desirer ; mais le poste est délicat, il faut savoir le soutenir par des qualités équivalentes : on ne paroît jamais si petit que lorsqu'on est au-dessous de sa place, soit par le défaut de talens, soit par l'indécence de sa conduite. La grandeur personnelle a un avantage inhérent, qui lui est entièrement propre, qui n'est dû qu'au Ciel, & que les méchants & les envieux sont forcés de révérer au moins au fond de leur cœur.

Quelquefois le mot *Grandeur* est employé comme synonyme d'énormité ou de monstruosité. (Voyez *Monstruosité.*) C'est dans ce sens qu'on dit : la *Grandeur* d'un crime, la *Grandeur* d'un colosse, &c.

GRANGE, bâtiment qui fait partie d'une ferme, & qui est destiné pour y serrer & pour y battre les grains.

GRANIT, pierre très-dure, & fort opaque, mal polie, & formée en petits grains ; elle est au rang des jaspes, & donne des étincelles de feu lorsqu'on la frappe avec de l'acier. Il y a, dans la province de Dauphiné, une carrière de *Granit*. On en trouve aussi en Bourgogne & en Bretagne ; il y est en masses de roches d'une grandeur énorme. Sa couleur est blanche & grisâtre, mêlée de talc noir & brillant. Le *Granit* d'Italie a des taches dont la couleur tire sur le verd. Le *Granit* rouge & blanc, marqueté de noir & de jaune, vient de Minorque. En Angleterre & en Irlande il y en a du noir & blanc : on en fait des dessus de table, de commode, &c. Les Egyptiens employoient le *Granit* aux pyramides qu'ils élevoient sur les tombeaux, & qu'on connoît sous le nom d'obélisques. Ils y faisoient graver les noms des hommes célèbres dont ils révéroient la mémoire.

GRAPPE ; c'est le fruit ou la semence, rassemblés en grains autour d'une des petites branches de la tige.

GRAPPIN, ancre ou croc à quatre ou cinq pointes, qui sert à tenir en arrêt les vaisseaux de bas bord (Voyez *Ancre.*). De-là le mot *Grappin* a pris un sens figuré : on l'emploie dans le langage familier, pour exprimer

l'ascendant qu'on a pris sur l'esprit d'autrui.

GRATELLE, maladie de la peau qui s'annonce par un grand picottement du sang, & qui se manifeste entièrement par une petite galle séche, qui excite une vive démangeaison.

GRATIFICATION, libéralité accordée à titre de récompense surérogatoire ; c'est par conséquent une grace, mais déterminée par un service rendu dont on s'est néanmoins acquitté à la rigueur. Ce qu'on ajoûte au-delà est *Gratification*, & le signe, ou d'une satisfaction vivement sentie, ou la preuve d'une noble générosité. On peut prétendre à la récompense. La *Gratification* n'est en aucun cas exigible. La récompense n'oblige point à être reconnoissant. La gratitude est imposée par la *Gratification*.

GRATITUDE. (Voyez *Reconnoissance*.)

GRATTOIR, instrument de fer ou d'acier qui a une partie tranchante destinée à ratisser & à détruire les taches, ou les parties qu'on veut faire disparoître de la surface d'un corps.

GRAVELLE, maladie dont le siége est dans les reins & de la vessie, lorsque des parties terreuses, s'y arrêtent, ou s'y pétrifient (Voyez *Pierre*.)

Les teinturiers & les cloutiers d'épingle, appellent *Gravelle*, le tartre qui s'attache aux douves des tonneaux. (Voyez *Tartre*.) Ils le font sécher pour se procurer une teinture jaune.

GRAVEUR, Artiste qui grave sur les métaux, sur le bois, sur le verre, sur le crystal, & sur les pierres. (Voyez *Gravure*.)

GRAVIER, gros sable mêlé de petits cailloux : on le trouve au fond & sur les bords de la mer, & des rivières. (Voyez *Caillou*, *sable*) Le *Gravier* se forme aussi dans le corps animal. (Voyez *Pierre*.)

GRAVITATION, effet de la tendance d'un corps vers un autre, déterminée par sa pesanteur. Ainsi une pierre jettée en l'air, ou détachée d'un édifice, *gravite*, c'est-à-dire, pèse & tend vers la terre ; ainsi les Planètes

& les Comètes *gravitent* vers le Soleil, & même les unes vers les autres, & le Soleil *gravite* vers elles. Leur adhésion seule à leurs orbites, les empêche de se confondre.

GRAVITÉ ; c'est le poids ou l'impression d'un corps pesant sur un corps plus léger. La *Gravité* est essentielle à la matière. Dans chaque partie de la nature, il est un principe général, en vertu duquel elle est inclinée à se rejoindre à son tout. La *Gravité* est absolue ou relative, ou spécifique ; elle est absolue lorsqu'un corps est livré à sa tendance naturelle, sans éprouver aucune résistance : elle est relative, quand ce corps, en se livrant à cette tendance, a consumé une partie de sa force à surmonter la résistance. La *Gravité spécifique* est le rapport de la *gravité* d'un corps à celle d'un autre du même volume.

GRAVITÉ, au sens moral, signifie un sérieux profond & imposant. Elle est nécessaire dans l'exercice d'un ministère important ; par exemple, à l'autel, au conseil, aux assemblées des magistrats, & dans le cas où l'extérieur doit annoncer qu'on est pénétré de l'importance d'une fonction qui exige le plus grand recueillement en soi-même. La *gravité* sied encore, si l'on rencontre mauvaise compagnie, ou des gens qui en prennent le ton & la licence. Dans tout autre cas, la *gravité* affectée n'annonce que de la suffisance ou de l'ineptie. En général les mots *Gravité*, *Grave*, signifient, ou à peu-près, *Importance*, *Important*. On dit d'une affaire criminelle, qu'elle est *Grave*, parce que les conséquences d'un crime ne peuvent être médiocres.

GRAVURE ; c'est l'art de représenter sur les métaux, ou sur le bois, ou sur le verre, ou sur le crystal, ou sur les pierres, les objets sensibles. Son usage le plus ordinaire est de multiplier les idées de composition des tableaux des bons artistes, soit tableaux de portrait, soit tableaux d'histoire, &c. La justesse du dessin, & l'habileté de l'incision, sont les parties essentielles de cet art. La *Gravure* en cuivre a les traits enfoncés dans la planche,

celle qui est en bois les a en relief. On grave au burin, en bois, en creux, en couleur, en taille-douce. (Voyez *Estampe.*)

GRÉ ; c'est, ou l'impulsion agréable qui nous porte à faire une chose, ou le plaisir que nous trouvons à y applaudir.

GREFFE, dépôt public des minutes, registres, jugemens & autres actes d'une Cour de Justice, où l'on a recours au besoin, soit qu'on veuille consulter des titres originaux, soit qu'on ait le droit d'en exiger des expéditions.

Greffe, petit rejetton d'un arbre, inséré dans la tige d'un arbre d'une autre espèce, à qui on veut faire rapporter du fruit de la même nature que celui dont on a pris le rejetton. L'expérience a prouvé que cette opération amélioroit les fruits, les rendoit plus abondants, accéléroit leur maturité. Il faut avoir soin de choisir la *Greffe* sur des arbres vigoureux & de bon rapport, & y prendre des branches de la dernière pousse bien saines, & disposées à produire leur fruit. On *greffe* en fente, en couronne, en flutte, en écusson, en approche (*Voyez* le Traité de la Quintinie, *ch.* 12 & 14 du 1. vol.)

GREFFIER, dépositaire des minutes consignées dans un Greffe. (Voyez *Greffe.*) Ils ont aussi la commission de tenir la plume pendant le prononcé des sentences, ou des arrêts de la Cour de Justice à laquelle ils sont attachés, de les rédiger ensuite, & d'en délivrer au besoin les expéditions certifiées par leur signature. Il n'y a, à la rigueur, qu'un seul *Greffier*; sçavoir le *Greffier en chef*, les autres ne sont proprement que ses commis.

GRÉGEOIS (Feu) ; feu d'artifice qui brûle dans l'eau. Les anciens en composoient de semblables, à-peu-près, avant l'invention de la poudre à canon, pour les jetter sur les ennemis. Le feu *Grégeois* fut inventé par Callinique dans la deuxième année de l'empire de Constantin Pogonat, pour brûler les vaisseaux des Sarrasins, établis à Cysique, d'où ils devoient

se rendre devant Constantinople & l'attaquer.

GRÊLE; c'est un amas de gouttes de pluie, condensées & gelées. On est toujours étonné que la grêle ne soit ordinaire que dans l'été. Cette saison n'étant point propre à former la glace, on ne sauroit juger la grêle, que comme une congélation artificielle, opérée par les sels. (Voyez *Glace.*) La grêle n'est jamais considérable, sans être accompagnée de tonnerre. La *Grêle* est plus ou moins grosse, & c'est à proportion de sa grosseur qu'elle ravage les fruits des campagnes, & détruit l'espoir & les richesses de l'agriculteur.

GRENADE, petite bombe. (Voyez *Bombe.*) On appelle aussi du même nom le fruit du Grenadier.

GRENADIER, soldat d'élite, membre de la compagnie qui marche à la tête de chaque bataillon d'infanterie.

Les *Grenadiers* furent institués en 1667; l'objet de leur institution étoit de se porter en avant pour escarmoucher, & pour jetter des grenades sur les ennemis quand le combat étoit au moment de commencer. (Voyez *Grenade.*) De ce service est dérivé leur dénomination, qui leur est restée, quoique ce genre de service ait cessé. Celui qui leur est assigné est bien plus important: placés à la tête de chaque bataillon, pour lui donner l'exemple de la valeur, & se présenter les premiers au combat, ils soutiennent les premiers chocs, & portent les premiers coups. Chaque compagnie du bataillon continue à fournir des *Grenadiers*. On choisit dans celles-là les soldats les mieux faits, & les plus braves, & qui soient en même-temps à l'abri de tout reproche contre l'honneur & la probité; de cette élite est formée la compagnie de *Grenadiers*. Elle est composée de deux sergents, d'un fourrier, quatre caporaux, quatre appointés, quarante *Grenadiers*, & un tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un sous-Lieutenant, & distribués en quatre escouades de douze hommes chacune, dont un caporal & un appointé. (*Etat militaire de France.*)

GRENADIER POSTICHE, est un soldat aspirant à être admis dans la compagnie des *Grenadiers*. (Voyez *Grenadier*.), & assez ordinairement désigné par le suffrage de ceux-ci.

GRENADIERS A CHEVAL, compagnie de cavalerie créée par Louis XIV en 1676, & qui fait partie de la Maison du Roi militaire; non qu'elle fasse le service de garde de sa Personne, mais comme étant destinée à combattre, soit à pied, soit à cheval, à la tête des Gardes du Corps. Ces *Grenadiers* sont choisis dans les compagnies de Grenadiers, avec le plus grand soin, & après des plus rigoureuses épreuves. Ils sont autant de héros dans leur état. Il n'est point d'occasion où ils ne se soient montrés comme des prodiges de vigueur martiale & d'intrépidité. Leur compagnie est composée de six sergents, trois brigadiers, six sous-brigadiers, six appointés, un porte étendard, cent vingt-quatre *Grenadiers*, & quatre tambours; en tout cent cinquante hommes, commandés par un Capitaine-Lieutenant, (Le Roi en est le Capitaine) trois Lieutenans, quatre sous-Lieutenans, dont un est Aide-Major, & trois Maréchaux des logis. Leur uniforme est habit bleu, galonné en argent, paremens, revers & collet écarlate, six brandebourgs sur chaque revers, deux au-dessous, & deux derrière; double galon sur le parement, poche en long, l'habit retroussé avec un bordé d'argent sur la doublure, boutons d'argent, avec une grenade au milieu, veste écarlate galonnée d'argent, retroussée par le bas, qui est doublée de drap bleu, avec un bordé, buffleterie blanche, giberne de maroquin noir, ornée de trois grenades en argent, bonnet d'ourson avec une plaque d'argent; l'équipage du cheval de drap bleu, galonné d'argent.

GRENADIERS DE FRANCE, Corps militaire formé par Ordonnance du 15 Septembre 1749, des compagnies de *Grenadiers* des bataillons réformés. Il a éprouvé, depuis sa création, différents changemens. Aujourd'hui il est composé de quatre brigades; la bri-

gade de 12 compagnies, portées de 45 hommes chacune à 52, par l'Ordonnance du 21 Décembre 1762 ; au moyen de quoi la compagnie est composée de deux sergens, un fourrier, quatre caporaux, quatre appointés, cinquante *Grenadiers* & un tambour, commandés par un capitaine, un Lieutenant, un sous-Lieutenant, distribués en quatre escouades de douze hommes chacune, dont un caporal & un appointé. La même Ordonnance, en laissant subsister les vingt-quatre Colonels à la suite de ce corps, supprime deux places de Lieutenant-Colonel, la place d'Aide-Major, les quatre Enseignes, créé un second Major, un Trésorier, un Quartier-maître, & attache douze instrumens à la suite de l'Etat-Major. Le rang de Colonel n'est plus attaché à la charge de Major, qui ne commande qu'en l'absence du Colonel, du Colonel-Commandant, & du Lieutenant-Colonel ; mais supérieurement à tous les Capitaines. Sa Majesté se réserve la nomination des Lieutenans-Colonels, & Majors de ce corps, même de choisir parmi les Capitaines ceux qu'Elle jugera à propos de faire passer à des charges de Lieutenants-Colonel, & Major dans d'autres régimens d'infanterie Françoise Ce corps sera dorénavant recruté par les compagnies de *Grenadiers* de tous les régimens d'infanterie Françoise, & de toutes les compagnies de *Grenadiers-Royaux*, chacune à leur tour, en commençant par le plus ancien régiment, & par la première compagnie de chaque régiment.

L'uniforme est habit bleu, revers, collet, paremens & doublure citron, avec des agrémens blancs sur l'habit, veste & culotte blanches, poches ordinaires, garnies de trois gros boutons, autant sur le parement, sept petits au revers, & quatre gros au-dessous, boutons blancs & plats, avec une rose au milieu, bonnet de peau d'ours, avec une plaque blanche au-devant, marquée des armes du Roi. (*Etat militaire de France.*)

GRENADIERS ROYAUX, corps composé de

plusieurs compagnies de *Grenadiers* de milices réunies sous un même chef.

GRENAT, pierre d'un rouge foncé, qui n'est estimée que du huitième ordre parmi les pierres précieuses. Elle diffère du rubis par une dureté bien inférieure. On trouve les *Grenats* dans les carrières d'ardoise, de pierre à chaux, de grez, de pierres talqueuses. Sa couleur varie : elle est quelquefois d'un rouge clair & vif, semblable à celui des grains du fruit qu'on nomme grenade ; ou bien elle est d'un rouge tirant sur le jaune, approchant de la couleur de la pierre nommée hyacinthe ; ou bien encore sa couleur rouge tire sur le violet ou sur le gros bleu. Les *Grenats* de cette dernière espèce sont les plus estimés.

GRENIER, magasin de grains ou fourrages, &c. ou bien c'est le dernier étage non-lambrissé d'une maison, & qui n'est couvert que par le toit. Dans ces tristes réduits, gémissent les infortunés dévoués par le sort à souffrir les besoins de la vie, sans pouvoir les satisfaire : c'est là où la vraie charité se plaît à étendre sa bienfaisance.

GREZ ou GRAIS, pierre dure composée de l'assemblage d'une quantité de petits grains de sable, unis par un lien qui nous est inconnu. On emploie cette pierre à paver les rues. Il est défendu de s'en servir pour les bâtimens, parce qu'elle ne se lie pas bien avec le mortier.

Il est une autre sorte de *Grez* ou *Grais*, dont on fait de pots à beurre, des fontaines de cuisine, & certains autres vases. Ce *Grez* est un composé de sablon blanc & de terre glaise beaucoup plus onctueuse que la glaise ordinaire : on trouve ce *grez* auprès de Domfront en Normandie. Quand on veut qu'il résiste au feu, on fait rougir le vase qu'on a conformé ; mais il faut le faire chauffer par degrés, & qu'il se refroidisse de même ; sans cette précaution il se briseroit sur le champ : d'ailleurs on le pétrit comme la glaise : on conforme sur des moules les vases qu'on veut faire : on les fait sécher au

soleil, & on les cuit ensuite dans un fourneau pendant trois jours & trois nuits.

GRIEF, sujet de plainte fondé sur un dommage fait à soi, ou dont on est institué le vengeur. (Voyez *Dommage*.)

GRIFFE, extrémité des pattes d'un animal, armées d'ongles crochus & recourbés. Ce mot s'applique au sens figuré à tous les hommes avides & méchants qui abusent de leur emploi, pour piller la fortune d'autrui ou qui abusent de leur pouvoir pour vexer leurs inférieurs.

GRIL, instrument de cuisine, composé de petites tringles de fer, distribuées sur un chassis qui est aussi de fer. Les viandes cuites sur le *gril* étant saisies tout-à-coup extérieurement par l'ardeur du feu, retiennent bien plus de jus, si on ne les y laisse cuire qu'à leur point.

GRILLE; c'est une assemblage de tringles de fer ou de bois, ou d'osier, ou de telle autre matière, distribués d'espace en espace. Les parloirs des couvens cloitrés sont garnis de *grilles* qui rendent l'asyle des vierges impénétrable. (Voyez *Monastère*.)

GRIMACE, contorsion désagréable & choquante, d'un ou de plusieurs des traits du visage. Si on y est sujet par un vice naturel de conformation, on ne sauroit employer trop de soin à y remédier. Elles ne sont, pour l'ordinaire, que la suite d'une mauvaise habitude contractée dans l'enfance, & il est bien ridicule de les laisser contracter.

GRIMACE se dit aussi au sens figuré dans le langage familier, de l'artifice des hypocrites. (Voyez *Hypocrite*.)

GRIMOIRE. (Voyez *Grymoire*.)

GRINCEMENT, se dit des dents qui éprouvent une sorte de convulsion, ou un frottement agité, en se serrant les unes contre les autres. Le *Grincement* des dents est l'effet d'une excessive colère, d'un désespoir violent. Il est aussi certains sons qui produisent ce *grin-*

ement. La scie qui fend la pierre, faisant retentir un son irrégulier & aigu, frappe la partie extérieure des dents, les agace & les fait grincer.

GRIS, couleur formée par le mélange de petits points blancs & de petits points noirs. Le *gris* est nuancé, selon que les uns ou les autres dominent.

GROS, petit poids, qui est la huitième partie d'une once; c'est la même chose que la dragme (Voyez *Dragme.*)

GROS, est aussi le nom d'une monnoie qui a cours en différents pays, comme en Flandre, en Hollande, en Saxe, en Pologne, en Bohéme, en Angleterre, &c.

GROS, signifie encore un impôt qui fait partie des droits des Aides. On le perçoit sur le vin, les eaux-de-vie, le cidre, le poiré, la bière, qui se vendent en gros; & il consiste en la vingtième partie du prix de la vente de ces liqueurs. L'origine de ce droit date de l'an 1355, sous le Roi Jean.

GROS-DE-TOURS, étoffe de soie fabriquée à Tours, ou qu'on imite ailleurs. Elle différe du taffetas, en ce que la chaîne & la trame du *Gros-de-Tours* sont bien plus fortes. Celles du *Gros-de-Naples* qui est aussi une étoffe de soie, sont encore plus fortes, & le grain en est plus brillant. On en fait d'unis, de rayés, de brochés, même en dorure.

GROSSE: on nomme ainsi toute expédition en forme exécutoire, d'un acte public, soit contrat, soit procès-verbal, soit sentence ou arrêt. Cette dénomination leur est donnée, parce que les expéditions sont écrites en plus gros caractère que l'original, & les autres copies. Quant aux requêtes, inventaires de production & écritures de procès, ce sont ces pièces en original qu'on appelle *Grosse*. Leur copie est faite en plus petit caractère.

GROSSE, en terme de commerce, signifie douze douzaines. Les ouvrages de clincaillerie & de mercerie, se vendent assez communément à la *grosse* aux débitans par les fabricans.

GROSSE-AVENTURE, ou *Contrat à la grosse*, ou *Contrat à retour de voyage*, est un prêt fait à un négociant maritime, dont on exige un gros intérêt, aux risques néanmoins de perdre le capital & les intérêts, si le vaisseau périt. Le risque qu'on court rend l'intérêt légitime.

GROSSESSE, état d'une femme enceinte; c'est-à-dire, qui a conçu dans son sein un être de son espèce, mâle ou femelle. La durée de la *grossesse* est de 274 jours, équivalents à neuf mois. Il est absolument possible que le tems soit plus long; souvent il arrive qu'il est plus court. L'enfant qui naît à sept mois est suffisamment formé pour vivre; à huit encore plus, malgré l'opinion vulgaire qui contrarie. Ceux qui naissent avant ce terme, périssent aussitôt. (Voyez *Fœtus*.)

GROSSEUR, étendue considérable du diamètre ou du volume d'un corps. Ce mot signifie aussi quelquefois tumeur. (Voyez *Tumeur*.)

GROSSIÉRETÉ, rudesse d'une surface qui n'est point polie; conformation matérielle faite sans goût, sans dessin, qui n'offre qu'un ouvrage brut, ou du moins, mal contourné & mal poli.

La *grossièreté* se rapporte aussi à l'esprit, au cœur, & aux manières. L'esprit est *grossier*, lorsqu'il manque de justesse, ou de pénétration, ou de délicatesse, ou d'activité, ou qu'il réunit ces différens vices. L'ame est grossière, quand ses penchans sont bas, ses passions matérielles; qu'on est ce qu'on appelle un homme sans ame. (Voyez *Ame*, pag. 47 du I. vol. second article.) La *grossièreté* des manières est constituée par les défauts contraires à la politesse, aux usages du monde. (Voyez *Politesse*, *Manières*.) De quelque genre que soit la *grossièreté*, elle déplaît souverainement dans quelque circonstance qu'elle se manifeste, aliène les cœurs, & rend méprisable. L'aménité est l'opposé de la *grossièreté*. (Voyez *Aménité*.)

GROTTE, caverne ou espace vuide & creusé, d'une certaine étendue, dans l'intérieur des montagnes, ou

des collines ; ou dans le sein de la terre. On trouve assez ordinairement dans les *grottes* des concrétions pierreuses, & dans plusieurs le crystal-de-roche. Il en est d'où s'exhalent des vapeurs mal-saines, & quelquefois très-pernicieuses : ce sont celles qui abondent en minéraux. D'autres renferment des feux souterrains.

GRUAU, farine d'avoine ou d'orge séparée du son, & séchée au four : on la fait cuire avec du lait ; c'est un aliment très-sain & très-nourrissant.

GRUAU, est aussi une machine destinée à élever des pierres & des fardeaux ; elle diffère de la grue en ce qu'elle a bien moins de saillie. (Voyez *Grue.*)

GRUE, machine à la faveur de laquelle on enlève des pierres jusqu'à la dernière hauteur des bâtiments. On lui a donné ce nom vraisemblablement parce qu'elle avance comme un col de gruë. Elle est composée d'une grande pièce de bois, & de huit autres posées en croix ; à celle-là tiennent un lévier & une roue garnis de cordages ; le lévier étant baissé, on suspend à son extrémité le fardeau qu'on veut élever ; & la roue en tournant & repliant le cable, exhausse le lévier, qui se trouvant posé sur un pivot tournant de fer, se rapproche ainsi facilement du côté où il faut asseoir la pierre.

GRUÉRIE, ou *Grûrie* ; Jurisdiction inférieure à celle des Grands-Maîtres des Eaux & Forêts. Aucun particulier ne peut faire des coupes de bois dans son propre domaine, sans le consentement du Grand-Maître. (Voyez *Forêts. Eaux & Forêts.*) On appelle aussi *Gruérie* un certain droit que le Roi fait percevoir en quelques forêts sur la vente des bois.

GRUMEAU, masse de sang, ou de lait, ou d'une humeur concrescible qui s'est figée ; c'est-à-dire, qui ayant perdu sa fluidité, a pris une consistance molle, & quelquefois presque dure.

GRUYER, Officier préposé à une Gruérie. Il doit la visiter tous les quinze jours, en tenir régistre, ainsi que des rapports des sergents ou des gardes. Ils sont responsables des délits commis par leur négligence. (Voyez

(Voyez *Gruerie*.) Il connoît, en première instance, des délits légers qui se commettent dans les forêts. Les *Gruyers* seigneuriaux ont une jurisdiction bien plus étendue.

GUÉ, lieu où le lit d'une rivière est assez large, & les eaux assez basses, pour qu'on puisse le traverser à pied, ou à cheval, sans nager.

GUÈBRE, titre des anciens Persans, qui, ayant refusé d'embrasser la religion Mahométane, conservent leur ancien culte extérieur, qui est l'adoration du feu.

GUERÊT, terre labourée & préparée pour recevoir les semences.

GUÉRISON, cessation d'une maladie, ou d'une infirmité à laquelle succède un état de pleine santé. La *guérison* est bien plus souvent l'effet de la nature que de l'art. Les remèdes les plus simples seroient bien plus propres à la procurer, que ce fastidieux & funeste mélange de drogues qui détournent les crises de la nature, au lieu d'y concourir. (Voyez *Remède*.)

Ce mot, *guérison*, s'applique aussi à l'esprit & au cœur; les erreurs de l'un, & les vices de l'autre, sont de véritables maux. Avec de la bonne-foi, de la réflexion, & de bons conseils, s'il est nécessaire, on guérit infailliblement des erreurs de l'esprit. En employant les mêmes moyens, en y réunissant la fréquentation des gens vertueux, en consultant les inquiétudes, les remords, ou du moins le vuide que laissent dans le cœur les passions déréglées, la *guérison* s'ensuivra.

GUERRE, dissension violente entre des Princes ou des Etats, dont chacun soutient sa cause contre son ennemi par la voie des armes Les particuliers qui ont des intérêts à défendre, ou une injure à venger, sont assujettis à exposer leurs droits à un Tribunal de Justice, & à en attendre leur sort. Les Princes & les Etats, fondés sur le titre de leur souveraineté, & conséquemment ne reconnoissants que Dieu pour leur Juge, mettent des armées en campagne, quand leur gloire, ou leurs

intérêts leur semblent compromis, & qu'ils espèrent les soutenir à forces égales. Ce cruel moyen de juger un différend eut son origine dans l'orgueil & dans l'injustice du cœur humain. Le fils aîné d'Adam, dévoré d'envie contre son frère, conçut le dessein de lui arracher la vie, & l'exécuta. Les familles s'étant ensuite réunies chacune sous l'autorité paternelle, eurent à maintenir leurs possessions contre les entreprises de leurs voisins, ou prétendirent usurper sur eux. Ainsi, l'amour-propre, l'intérêt personnel, & le défaut de loix excitèrent la *guerre* parmi les hommes. De-là, naquirent les ligues de plusieurs familles pour résister à une, ou plusieurs autres plus nombreuses & plus entreprenantes. De ces ligues furent formées les nations, les républiques & les royaumes. Dès-lors, les intérêts publics n'ayant point d'autres arbitres que les chefs des nations, leur volonté, leurs passions, décidèrent du sort des sujets. On donna des armes à ceux-ci pour défendre, au prix de leur sang, des droits souvent problématiques. L'audace des conquérans coûta la vie à des millions d'hommes. Enfin la *guerre* devint un art que le préjugé mit en honneur, qui exigea toutes les ressources d'un vaste génie, & les talens les plus décidés. L'élite des nations se livra au parti des armes. Comme il s'agissoit de disputer la domination, ou la dépendance, il étoit réservé aux ames grandes & hautes d'embrasser plus vivement cette querelle, & de sentir que la mort étoit moins humiliante que la servitude.

Aujourd'hui, que chaque Etat a ses limites fixées, que le droit de propriété est généralement avoué pour principe de justice, il ne tient qu'aux Souverains d'épargner le sang humain, en respectant la foi de leurs traités. Celui qui la viole est un aggresseur injuste, & tout aggresseur injuste impose la nécessité de repousser la force par la force. Le droit reçu dans la *guerre*, est de faire à son ennemi le plus de mal qu'il est possible. Aussi donne-t-on la mort à tout ennemi armé sur qui on a l'avantage, & des fers à celui qui rend les

armes, ou qui n'en a jamais porté. Aussi, quand on ne peut, ou qu'on n'ose pas l'approcher, s'applique-t-on aux moyens de lui ravir sa subsistance, & de le réduire aux horreurs de la famine, soit en brûlant ses magasins, soit en ravissant ses convois, soit en dévastant ses moissons. Enfin un des deux partis succombe, & le plus heureux donne la loi; ou bien tous les deux sont épuisés, & ils se concilient, parce qu'ils manquent de moyens pour se détruire. Quelque succès qui couronne les armes, l'Etat victorieux les a toujours acheté à un prix qui ne le dédommage pas de ses pertes en hommes & en argent.

Guerre civile. Révolte des sujets, qui, méconnoissants l'autorité souveraine, se distribuent en deux partis pour se faire la *guerre*, se traitent en ennemis, & décident leurs différends par les armes. De toutes les *guerres*, celle-là est la plus cruelle, où il se mêle le plus de passion, où il se commet le plus d'horreurs, & qu'on soutient avec plus d'acharnement. La raison en est que, dans les *guerres* du dehors, on défend par état la cause du Souverain, ou de la nation; & que, dans la *guerre civile*, chacun prétend défendre sa cause personnelle. Cette *guerre* est un état extrême où les peuples ne sont jamais entraînés que par la foiblesse, ou par la dureté du Gouvernement.

GUERRIER, homme voué à la profession des armes, qui s'est formé dans l'art des combats, & qui réunit le courage & l'intrépidité qu'exige l'état militaire.

GUET, Corps de Milice distribuée en corps-de-garde, ou en patrouilles, pour veiller nuit & jour à la sûreté des citoyens, & au maintien de la police dans l'intérieur des villes. Telle est la méchanceté des hommes, qu'il faut imaginer tous les moyens de les mettre dans l'impossibilité de nuire à leurs propres concitoyens. Sans cette précaution, le séjour des villes seroit bien plus périlleux que celui des forêts. Le *Guet* est obligé de se rendre en troupe à la réquisition ou aux cris de

tout citoyen qui demande son assistance. Quand il s'est emparé de l'aggresseur, il le traduit chez le Juge de Police, ou ses Préposés, qui décident provisoirement s'il doit être emprisonné, ou remis en liberté. Le *Guet* est encore établi pour prêter main-forte à l'exécution des Sentences ou Arrêts des Cours de Justice, & pour escorter les criminels qu'on mène au supplice.

GUIDE; on nomme ainsi toute personne qui a la charge, ou qui prend le soin de nous conduire dans des routes, ou des affaires, ou des sciences inconnues. L'inexpérience exige un *Guide;* il n'appartient qu'aux gens sages & éclairés d'en faire les fonctions. On a dit, depuis longtems, qu'un aveugle *guidé* par un autre aveugle, marchoit au précipice.

GUIDON, Etendard particulier à la Compagnie des Gendarmes de la Garde, & aux Gendarmes des Compagnies d'Ordonnance. Il est plus long que large, fendu au bout en deux parties, dont les pointes sont arrondies. *Guidon* est aussi la dénomination de l'Officier qui porte cet Etendard. Son rang est après les Enseignes. Il y a trois *Guidons* dans les Gendarmes de la Garde, & un seul dans chaque Compagnie d'Ordonnance de la Gendarmerie.

GUIDON, est aussi le nom du petit bouton placé à peu de distance de l'embouchure d'une arme à feu, & qui sert à guider l'œil pour tirer droit au but.

GUINÉE, monnoie d'or fabriquée en Angleterre; elle tire son nom de la contrée d'Afrique, d'où l'on apporta la matière avec laquelle les premières *guinées* furent composées. Sa valeur est de vingt-un schelings monnoie d'Angleterre; le scheling équivaut à environ treize sols monnoie de France.

GUIRLANDE, décoration formée de fleurs, ou de plumes, ou de pierreries naturelles ou artificielles. Les *guirlandes* servent d'ornement sur la tête des jeunes personnes, & dans les salles destinées aux fêtes, & dans les frises & panneaux de compartimens des édifices, & dans certains vêtemens, & dans quelques meubles.

GUITARRE, instrument de musique à cordes de boyau ; il a huit touches. On pince, ou on bat les cordes. (Voyez *Musique.*)

GYMNASE, édifice public chez les Grecs & les Romains, destiné aux exercices de l'esprit & du corps. (Voyez *Collège*, *Académie.*)

GYNEOCRATIE ; Etat où les femmes peuvent exercer, ou exercent la puissance souveraine. (Voyez *Souveraineté.*)

HAB

HABILETÉ. Des connoissances vastes & profondes acquises par une étude assidue & réfléchie, dirigées & enrichies par des talens naturels, font les hommes *habiles* dans les sciences & dans les arts. L'activité, la justesse & la sagacité de l'esprit, jointes au grand usage du monde, à l'art de se plier aux circonstances, d'être impénétrable dans ses vues, & de démêler celles d'autrui, de ménager les gens utiles, d'écarter les obstacles, ou d'en triompher avec adresse, font les hommes *habiles* dans les affaires. *L'habileté* se marque toutes les fois qu'on réunit aux dispositions naturelles à bien faire ce qu'on entreprend, l'art de les exécuter, malgré les difficultés & les obstacles. Il n'y a point de mérite à s'avancer dans une route également sûre & unie : mais si elle est coupée de montagnes, traversée de rivières, bordée de précipices, ce n'est qu'avec de la vigueur, de l'intelligence, des précautions & du courage, qu'on parvient au terme. L'homme *habile* n'entre point dans une carrière avant d'en avoir observé les routes, les détours, les barrières, & l'issue. D'après cet examen, il calcule ses forces & ses moyens. L'*habileté* est aussi inséparable de la noble confiance, qu'elle exclut la présomption aveugle. A l'instant où elle est alarmée sur ses succès, elle affecte d'annoncer extérieurement

la plus grande sécurité, redouble d'attention sur les manœuvres de ses ennemis, semble ne point s'en douter, les prévient, ou les déconcerte, & fait porter ainsi leurs coups à faux. Un esprit *habile* & un cœur vicieux, constituent le plus dangereux des hommes. L'*habileté* ne s'allie même avec des vertus bien éprouvées, que dans ces Etres rares que le Ciel paroît offrir aux Souverains & aux nations, comme les sources d'où dépendent leur bonheur & leur gloire. Quant aux autres, dès qu'ils ont la prétention d'une grande *habileté*, il y a bien à craindre qu'ils ne soient des fourbes & des fripons.

HABILLEMENT, Habit. (Voyez *Vêtement.*)

HABITANT, est toute personne qui a fixé son domicile dans un lieu. (Voyez *Domicile.*) On n'est point réputé *Habitant* par un séjour passager.

HABITATION. (Voyez *Domicile.*) On appelle aussi du même nom les établissemens faits dans les colonies pour la culture des terres concédées par le Roi.

HABITUDE, disposition décidée & toujours prochaine vers les mêmes objets, acquise par leur fréquent usage. L'*habitude* n'a pas moins d'empire sur l'ame que sur les sens. Un corps naturellement incliné, qu'on redresse assidûment dès les premiers tems qui suivent sa naissance, qu'on assujettit tous les jours à une direction droite, à qui on donne de la souplesse par les exercices qui détendent les nerfs, & qui rendent les membres dispos; ce même corps cesse d'avoir sa pente ordinaire, & acquiert enfin de la bonne grace & de l'agilité. En le supposant, au contraire, parfaitement conformé par la nature, mais livré ensuite à des attitudes courbées, ou gauches; il perd ses avantages, devient difforme, ou contrefait, ou du moins choquant dans sa position. Il en est de même des *habitudes* de l'ame: les penchants qui s'y sont formés, & qu'elle a cultivés, s'y perpétuent. Leur force devient telle, que quelque effort qu'on fasse pour s'en écarter, ils dominent toujours. Leur influence a une étendue

si illimitée, que tous les sentimens sont soumis à celui qui entraîne ; toutes les considérations lui cèdent. Le principe des *habitudes* de l'ame existe bien moins dans les préceptes que dans les exemples. On a beau nous dire que l'eau est la boisson naturelle, qu'elle n'expose à aucun inconvénient ; nous avons vu qu'on buvoit du vin, nous l'avons goûté, il nous a paru agréable, nous avons continué cette boisson ; l'*habitude* en est contractée pour l'estomac, le vin lui est devenu nécessaire, il le desire à chaque repas, il n'en éprouveroit pas la privation sans en souffrir. On peut rapporter à cet exemple tous les usages, toutes les actions, toutes les opinions, & tous les sentimens auxquels l'esprit, ou le cœur, ou le corps, se sont pliés. On ne redresse point un arbre qui s'est accru & fortifié dans une pente recourbée. On ne le courbe point vers la terre, si, dans les jours de sa croissance, il a conservé une direction bien droite. Les *habitudes* se contractent insensiblement. Dans la carrière pénible des vertus, il suffit de s'obstiner contre les premiers mouvemens des passions désordonnées, d'éviter les occasions qui établiroient leur triomphe. Delà, il arrive que le combat devient moins vif ; la raison prend de l'empire, le témoignage intérieur encourage, l'attrait des vertus domine ; on les goûte, & on s'en applaudit. Mais, quelque vertueux qu'on soit, si l'on écoute avec plaisir le langage trompeur des vices ; si l'on s'en permet un léger essai, on veut ensuite essayer au delà ; on s'étourdit, on s'aveugle sur les suites ; le poison s'insinue, il flatte les sens, il semble délicieux ; les anciennes idées s'affoiblissent, ou s'effacent ; l'*habitude* se forme, on est décidément vicieux. Le retour aux vertus paroîtroit cruel ; la pente est déterminée.

HABLERIE, vains discours qu'on tient à son avantage. De ce mot est formé celui de *Hableur*, qui signifie un homme occupé à se vanter, à faire sur son compte des détails de vanité, au moins exagérés, & quelquefois entièrement faux. (Voyez *Mensonge*.)

HAIE, clôture d'un champ ou d'un jardin, faite

d'épines blanches, de ronces, de broffailles, de fagots, d'échalas, ou de branches sèches, plantées tout au tour de la pièce de terre.

HAINE, passion cruelle & dévorante, excitée par l'horreur d'une personne ou d'une chose. La *Haine* des choses est fondée sur une forte antipathie; c'est-à-dire, ou sur une répugnance dont on ne peut se rendre compte d'aucune autre manière, si non que notre goût en est essentiellement choqué, ou sur le dégoût le plus fastidieux que nous en a laissé leur usage. Quant à la *Haine* que nous concevons pour autrui, elle naît, ou d'une opposition directe de caractère, & de penchants; ou des rivalités, ou bien encore du dommage qu'on a voulu nous causer, ou que nous avons réellement éprouvé. Le premier motif est le moins blâmable, quand il affecte un honnête-homme. Il est des gens si méchants ou si bas, qu'on ne sauroit même entendre prononcer leur nom, sans se livrer au sentiment d'aversion le plus décidé, alors c'est moins la *Haine* que l'horreur qu'on éprouve : car la *Haine* proprement dite, suppose le desir de nuire à la personne qui en est l'objet. (V. *Horreur.*) Or, dans le premier cas, l'aversion ne prétend à aucune vengeance. La *Haine* n'est donc véritbalement mise en jeu que lorsqu'on se trouve blessé dans un intérêt essentiel; elle n'est donc constituée que par le concours du sentiment d'horreur avec celui de la vengeance. (Voyez *Vengeance.*) On *hait* un concurrent, dont les prétentions sont les mêmes que les nôtres, par la seule raison qu'il est notre concurrent. Cette *Haine* est injuste; il y a de la mal-adresse à la laisser appercevoir. Elle est plus propre à servir un rival qu'à lui nuire; car elle répand dans notre ame une aigreur, & sur notre visage un certain sombre qui nous rendent désagréables : or, le grand moyen d'atteindre aux succès, est de savoir plaire. La *Haine* produite par le dommage prémédité ou accompli contre notre amour-propre, où notre fortune, semble naturelle à la constitution, en partie, vicieuse de l'homme. Certainement

la rencontre, ou le souvenir de notre ennemi, ne sauroient répandre dans notre cœur des sensations agréables; mais nous lui donnons des forces en nous livrant à la *Haine*, parce que la *Haine* est emportée, oublie la modération, s'égare dans ses voies, ne juge point de sens froid, agit avec violence, & nous expose à tous les égaremens de la colère. (Voyez *Colère*.) Il est vrai que la *Haine* est quelquefois assez profonde pour ne point éclater; c'est alors qu'elle est la plus terrible : mais en même-tems aussi elle dégrade, puisque ses ressources ne sont fondées que sur la dissimulation & la fourberie. Craignons donc qu'elle ne s'établisse dans notre cœur. Bornons-nous à l'horreur des objets qui sont faits pour imprimer ce sentiment. Il est permis, quand on y est contraint, de repousser les efforts des méchants. Pour user contr'eux de tous nos avantages, il faut conserver un sens tranquille. Les dévoiler & les peindre, quand nos intérêts l'exigent, c'est le grand moyen de les punir. N'en cherchons aucun autre pour leur nuire, il affoibliroit le premier, & nous rendroit *haïssables* nous-mêmes.

HALAGE, manœuvre pour remonter un batteau contre le courant de l'eau; c'est aussi le chemin sur le bord de la rivière destiné à cette manœuvre; il doit être libre & uni. On nomme aussi *Halage* le droit perçu par ordre du Roi, ou au profit d'un Seigneur de terre, sur des marchandises exposées en foire ou aux marchés.

HALE : on nomme ainsi cette température de l'atmosphère qui dessèche les corps, & ternit leur surface. Le *hâle* est l'effet d'un vent chaud & sec.

HALLEBARDE, arme de sergent d'Infanterie; c'est une pique d'environ six pieds de haut qui porte au sommet un fer plat, dont la forme ressemble à-peu-près aux fleurs de lys gravées sur les armes du Roi.

HALEINE, air qu'on respire par la bouche, & qui est repoussé par les poumons, lorsqu'ils en ont été rafraîchis. (Voyez *Poumons*.) L'*haleine* contracte quel-

quefois dans son passage une qualité vicieuse Par exemple, quand les vapeurs d'une mauvaise digestion, ou de quelque humeur corrompue se mêlent avec l'air qui est repoussé par les poumons, l'*haleine* est infecte. Quelquefois ce n'est que dans la bouche qu'elle contracte cette infection ; savoir, par l'évaporation des particules corrompues des dents gâtées, ou des impuretés de la bouche.

HALLE, place publique, où se tiennent les marchés des différentes denrées. Le mot *Halle* ne devroit désigner que les marchés qui sont à l'abri de la pluye ou du soleil, par un toit qui les couvre. L'étendue d'une *Halle* doit être proportionnée au nombre des habitans de la ville, avoir plusieurs issues bien larges & bien dégagées de tout embarras.

HALTE, pause que font les troupes & les voyageurs en pleine campagne, pour se délasser de leur marche, ou pour reprendre haleine, ou pour se rafraîchir, ou pour se mettre en meilleur ordre.

HAMEAU, portion d'un village ou d'un bourg, situé à quelque distance du village ou du bourg, dont il fait partie. L'assiette du village ou du bourg, est toujours là où est l'assiette de l'Eglise paroissiale. Tout assemblage de maisons qui en dépend, & qui en est écarté, forme un *Hameau.*

HAMEÇON, petit fer crochu qui tient aux filets ou aux lignes destinés à la pêche, & dont la pointe est garnie d'un aliment agréable aux poissons ; en voulant détacher cet aliment, ils se trouvent accrochés par un mouvement tout naturel.

HANCHE, partie du corps qui est entre les dernières côtes & les cuisses. C'est là où se marque la taille. Des *Hanches* trop épaisses ou trop fluettes, privent de la bonne grace du corps. Elles sont composées de trois os unis par des cartilages, lesquels se durcissent insensiblement au point que les trois os, chez les adultes, semblent n'être qu'un seul ; ces os ont chacun un nom différent ; sçavoir, l'ilion, l'ischion & le pubis.

Les *Hanches* d'un cheval, sont le train de derrière, depuis les reins jusqu'au jarret.

HANCHE d'un vaisseau; c'est la partie du bordage, inférieur aux galeries des flancs, & qui occupe l'espace qui sépare la carcasse & le grand cabestan.

HANGARD; c'est un abri construit en charpente ou en maçonnerie, soit dans les arsenaux, soit dans les atteliers des artistes, soit dans la dépendance des maisons particulières, pour y mettre à couvert, des voitures, des bois de construction, des ouvriers qui travaillent, &c.

HARANGUE, discours solemnel prononcé dans une assemblée, ou adressé à un personnage considérable, à l'occasion d'un événement important. Une *Harangue* est une piéce d'éloquence, dont le sujet est tantôt un compliment de congratulation, ou de condoléance, tantôt l'exposition du motif qui a fait convoquer une assemblée; tantôt une invitation pressante à exécuter un projet intéressant, ou à remplir des devoirs essentiels. Autrefois les Généraux d'armée *haranguoient* leurs troupes avant de les mener au combat. La bonté d'une *Harangue* consiste dans l'art de rendre agréable le sujet qu'on expose, & de le persuader. (Voyez *Eloquence*.)

HARANGUEUR, Orateur qui prononce une *harangue*. (Voyez *Harangue*, *Orateur*.)

HARAS; c'est un certain nombre de juments poulinières & de chevaux entiers, rassemblés pour la propagation de leur espèce. Leur régime n'est point indifférent. Il faut les tenir dans des lieux où les pâturages soient bons; ménager les étalons; les éloigner des juments qui nourrissent encore leurs poulins. Je suppose qu'on a fait choix de chevaux & de juments de bonne espèce, & qu'on les assortit selon la différente espèce qu'on veut se procurer. Les chevaux de monture, les chevaux de tirage, & les chevaux de somme, sont fort différents à beaucoup d'égards.

HARDE, troupe de bêtes fauves rassemblées, ou d'oiseaux qui volent par bandes, ou de plusieurs chiens couplés avec une lesse.

HARDES. (Voyez *Vêtemens.*)

HARDIESSE, sécurité entreprenante que rien n'étonne & n'ébranle, & qui tend à son but sans être arrêtée par les difficultés, ni déconcertée par les dégoûts. L'homme *hardi*, qui rencontre un fossé dans sa route, ne s'occupe point à le combler, ni à se faciliter un passage; il le franchit d'un saut. La *hardiesse* n'est une vertu qu'autant que la fin qu'elle se propose est louable, & que ses moyens sont nobles. Elle dégénère en témérité, lorsqu'elle court des risques auxquels elle ne peut échapper qu'à la faveur du hasard le plus heureux. Elle est l'opposé de la timidité; & ne diffère point du courage le plus réfléchi, quand elle s'offre comme la seule ressource pour se tirer d'un mauvais pas. Il faut distinguer la *hardiesse*, dans un bien jeune homme, dans toute personne qui marche en troupe, dans les cœurs livrés à des passions tumultueuses. La hardiesse du premier n'est que l'effet de son ignorance, & de son expérience; on ne sauroit l'en louer ni l'en blâmer. L'autre peut être produite par la honte, & non par le courage. Un militaire, par exemple, dans un jour de combat, au milieu du corps où il est posté, quel parti peut-il prendre, que de suivre & d'imiter ses compagnons? On ignore si la sécurité guide son bras; ce n'est qu'à des traits bien distinctifs qu'on peut juger de sa *hardiesse*. Elle est inséparable du délire des passions vives; elles produisent dans le sang une fermentation, qui est une sorte de fiévre chaude; dans cet état on est bouillant, & très-disposé à se montrer *hardi*. Ce caractère d'homme *hardi*, lorsqu'il fait partie de la constitution essentielle de l'ame, n'est jamais estimé. La *hardiesse* doit être déterminée par les circonstances qui l'exigent: dès qu'elle est une qualité inhérente, elle annonce l'étourderie, la présomption, la mauvaise éducation, la disposition toujours prochaine à braver les bienséances. La modestie n'est pas moins l'attribut essentiel du galant homme, que la noble assurance. La *hardiesse* est bien différente de cette noble assurance. Elle n'est noble que

parce qu'elle est modéste dans tous les cas où on ne lui insulte point ; mais la sécurité de l'homme *hardi* est audacieuse, impétueuse, inconsidérée, vaine, & turbulente. Dès-là elle est à craindre dans la société, & incompatible avec tout homme d'un vrai mérite.

HARMONIE, ordre exact, accord parfait, rapport symmétrique des parties d'un tout. De cet ordre, de cet accord symmétrique, il résulte que chaque partie remplit sa destination naturelle, qu'elles agissent ensemble pour opérer un même effet. C'est ainsi que les divers globes de l'Univers, par leur position, par leurs qualités relatives, & par leur cours, concourent à la conservation du monde : c'est ainsi, que dans le méchanisme admirable du corps humain, chaque partie correspond à la conservation de la vie animale, à la production & au maintien des facultés de l'homme. L'*harmonie* est le premier moyen qui fonde la prospérité d'un Etat ou d'une société. De la bonne intelligence entre leurs divers membres, dépend le bien général. (Voyez *Concorde*.) C'est l'*Harmonie* qui constitue essentiellement toute perfection & toute beauté, soit en morale, soit en politique, soit dans les arts. Par tout où on apperçoit de la dissonance, les sens & l'ame sont désagréablement affectés.

Parmi les arts qui exigent la plus grande *harmonie*, sont la musique & les couleurs ; si la liaison & l'accord des sons ne frappoient pas agréablement l'oreille, n'excitoient pas une certaine émotion dans l'ame ; si leur variété n'étoit pas amenée de maniére à sauver la dissonance, la musique feroit au moins insipide. (Voyez *Musique*.) Pour que l'*harmonie* régne dans les couleurs, il faut les nuancer, les varier, relativement à une lumiére principale, les distribuer ingénieusement : cette distribution n'a d'autres régles que celles de la finesse du goût.

L'*Harmonie* ne contribue pas moins à la beauté du style, que la pureté de la diction. (Voyez *Poësie*, *Style*.)

HARMONIE PRÉÉTABLIE : on nomme ainsi le moyen

de liaison que le Créateur a établi entre le corps & l'ame. Ce moyen nous est inconnu. Les effets en sont évidents ; la cause prochaine a toujours échappé aux recherches de l'esprit humain. Les membres obéissent à la volonté, les opérations de l'ame sont altérées par le mauvais état du corps. Ces différents effets véritablement admirables, quoiqu'ils soient tout-à-fait naturels, sont le mystère impénétrable à l'être qui les éprouve à tout instant.

HARNOIS, mot générique qui renferme tout ce qui fait partie de l'équipement d'un cheval, ou d'une autre bête de monture, ou de tirage ; par exemple, la bride, le bridon, le licol, les traits, la selle, &c. Les plaques, ou les fleurons, &c., dont sont garnis les *harnois*, sont de pure décoration.

HARPE, instrument de musique doux & harmonieux, singulièrement propre à exprimer la tendresse ou la douleur ; sa forme est presque triangulaire. Cet instrument se touche des deux mains, en en pinçant les cordes.

HARPIE, monstre fabuleux, qu'on peignoit avec des mains & des pieds crochus, le visage d'une femme, & le reste du corps semblable à celui des vautours. On lui supposoit une avidité insatiable. Ce mot *Harpie* a pris un sens figuré : on en fait l'application à ces hommes tyranniques, affamés de la fortune d'autrui, & toujours disposés à leur nuire, dès qu'il y a de l'argent à gagner. On désigne donc sous le nom d'*Harpie* les ambitieux effrénés, les traitants coupables d'exactions, les usuriers, les sergents, & cette sorte de gens de Justice à qui la chicane est familière, & qui la protègent pour leur profit.

HART, vieux terme qui signifioit le supplice de la potence. (Voyez *Potence*, *Supplice*)

HARUSPICE : on nommoit ainsi chez les Romains, les Sacrificateurs qui consultoient l'avenir sur les entrailles palpitantes des victimes qu'ils venoient d'immoler. (Voyez *Paganisme*, *Religion*, *Superstition.*)

HAVRE ; c'est une sorte de port de mer ; c'est-à-dire, un abri, ou une rade où les vaisseaux se trouvent garantis contre certains vents. (Voyez *Port.*) Les *Havres* sont ordinairement fermés d'une chaîne, & ont une jettée. (V. *Jettée.*) On nomme *Havre de barre* ceux où les vaisseaux ne peuvent entrer, & d'où ils ne peuvent sortir qu'à la faveur de la marée à cause des bancs de sable & des rochers dont ils sont entourés. On nomme *Havre de toute marée*, ceux où l'on peut aborder, ou d'où l'on peut partir, soit de haute, soit de basse mer.

HAUSSE-COL, piéce de cuivre en forme de croissant, que les Officiers d'Infanterie portent suspendue au col quand ils sont de service. Le *Hausse-col* est le diminutif d'une large armure de fer que les militaires portoient autrefois sur la même partie du corps, & qui tournoit par derrière pour garantir les épaules.

HAUT-BOIS, instrument de musique, à vent & à anche; c'est par la hanche qu'on l'embouche, en la plaçant au milieu des lèvres. Il diffère de la flutte, en ce que les trous s'élargissent de plus en plus du côté de la patte.

HAUT-JUSTICIER, Seigneur qui a le droit de *Haute-Justice* dans l'étendue de son fief. (Voyez *Fief*, *Justice.*)

HAUTESSE, titre distinctif de l'Empereur de Turquie. En le nommant, ou en lui portant la parole, on doit lui donner ce titre, au lieu de celui de *Majesté*, qui caractérise les Empereurs & les Rois de l'Europe. La dénomination, *Sa Hautesse*, signifie l'Empereur des Turcs, ou des Ottomans.

HAUTEUR ; c'est la dimension d'un corps considéré dans une position perpendiculaire, qui l'élève au-dessus d'une surface. La *Hauteur* d'un escadron se mesure par le nombre des soldats de la file ; c'est-à-dire, qui marchent l'un derrière l'autre. *Hauteur* se dit aussi des montagnes, des collines, ou des éminences qui s'élèvent au-dessus du plat pays. *Hauteur*, en parlant des rivières ou de la mer, signifie leur profondeur. En terme de mari-

ne & d'astronomie, *Hauteur* exprime la même chose que latitude, ou l'élévation du pole, ou du soleil sur l'horison.

HAUTEUR, au sens moral, est rarement pris en bonne part. On dit bien quelquefois la *hauteur* de l'ame, pour exprimer son élévation; mais il vaut mieux employer ce dernier terme.

La *Hauteur*, proprement dite, est un caractère de fierté dédaigneuse, offensante, & dure, qui choque essentiellement l'amour-propre d'autrui, & qui ne peut produire d'autre effet, que d'aliéner & d'aigrir les cœurs; aussi un homme *hautain* est odieux: car le mot *hautain* n'est jamais pris en bonne part; il annonce toujours un caractère d'arrogance & d'insolence. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

HAUT-MAL, ou *Mal-Caduc* (Voyez *Epilepsie.*)

HAZARD. Tout événement inattendu, dont la cause est ignorée, qui n'est pas le fruit des soins directs, ou qu'on s'est même efforcé d'éviter, est nommé *hazard*. *Hazard* est un mot de convention, qui ne signifie & ne peut rien signifier par lui-même, excepté lorsqu'on s'en sert comme d'un synonime des mots, risque, ou péril; d'ailleurs, il n'y a point de *hazard*. Rien n'arrive sans cause, & toute cause, selon sa modification, a nécessairement un effet tel. Les choses qui nous semblent les plus étranges, sont la suite d'une combinaison déterminée. Elles ne nous surprennent, que parce que la combinaison nous est inconnue. La *tuile* qui tombe d'un toit, & qui écrase un passant, n'est point l'effet d'un destin bisarre: la tuile se détache, ou parce qu'elle a été mal posée, ou parce que les vents, ou d'autres moyens l'ont ébranlée, & que son équilibre étant enfin entièrement dérangé, il est nécessaire que son poids & sa position la portent à terre. De même qu'il étoit nécessaire que le passant, qui se trouve sous la direction de la chûte de la tuile, se trouvât à ce point précis, étant parti de tel autre point, à tel instant, pour se rendre à tel endroit, & ayant mis dans sa marche tel

degré

degré de vîtesse ou de lenteur. Il en est de même de toutes les choses possibles qu'on attribue au *hazard*; ainsi ce ne peut être que par une manière reçue dans le langage, que le *hazard* soit annoncé comme une cause.

Dans les effets moraux, le *hazard* n'agit pas davantage que sur les choses physiques. Il faut toujours remonter à un enchaînement de circonstances, à un genre de modifications, qui constituent enfin la cause directe d'un effet nécessairement dependant de la libre détermination, ou de l'indifférence décidée pour le bien ou pour le mal.

Le *Hazard*, dans le sens qu'on prétend lui donner, doit être entendu comme un destin aveugle, qui agit sans règle & sans intelligence: or, ce destin est un être de raison. (Voyez *Destin*, *Sort*.)

HÉCATOMBES, sacrifice de cent bêtes, que les Payens immoloient aux faux Dieux, dans les cas très-heureux ou très-malheureux. (Voyez *Sacrifice*.)

HÉGIRE, terme de chronologie. C'est ainsi que les Arabes & les Musulmans nomment leur fameuse époque. (Voyez *Epoque*.) Elle commence au jour où Mahomet fuit de la Mecque, pour se soustraire aux recherches des Magistrats, qui, craignant l'effet de ses impostures, sur l'esprit du peuple, avoient pris le parti de le faire arrêter. Ce fut dans la nuit du 15 au 16 Juillet 622 de la naissance de J. C. qu'il s'enfuit; jusqu'alors ils ne comptoient leur époque que depuis la dernière guerre considérable qu'ils avoient soutenue. Une autre observation à faire pour rapporter l'*Hégire* à notre époque, c'est que l'année des nouveaux Arabes, & des Mahométans n'est composée que de mois lunaires, alternativement de 29 & de 30 jours; leur année commune n'est donc que de trois cent cinquante-quatre jours; au lieu que la nôtre est de trois cent soixante-cinq. Dans l'espace de trente ans, qui est leur période, ils comptent dix-neuf années communes, & onze surabondantes, composée chacune d'un jour de plus que

les autres. D'après ces instructions, le calcul arithmétique suffit pour concilier l'*Hégire*, avec notre epoque. *Hégire*, en Arabe, signifie fuite.

HELIOSCOPE, lunette à longue vue, destinée à observer le Soleil. Le verre en est enfumé, afin que les yeux ne soient pas endommagés par la réflexion des rayons du Soleil, & qu'ils puissent en soutenir l'aspect. L'instrument inventé en 1747, par M. Bouguer, de l'Académie Royale des Sciences, pour mesurer avec plus de justesse qu'on ne l'avoit fait les diamètres des astres, & spécialement ceux du Soleil & de la Lune, se nomme *Héliomètre*, ou *Astromètre*. A la faveur de cet instrument, & sans d'autres soins que celui de le tourner, on voit toujours du même coup-d'œil les deux bords opposés du disque de l'astre qu'on observe, à côté l'un de l'autre.

HEMINE, *ou* EMINE, *ou* ESMINE; grande mesure de grains qui est d'usage dans plusieurs contrées de la France, & dans plusieurs côtes de Barbarie : mais elle n'est presque nulle part de la même grandeur.

HÉMISPHERE, moitié du globe terrestre. (Voyez *Globe*, *Terre*.)

HÉMISTICHE, moitié d'un vers. (Voyez *Vers*.)

HÉMORRAGIE, flux de sang. Cet accident arrive par plusieurs causes; sçavoir, quand un des vaisseaux du sang est assez affoibli pour avoir perdu sa solidité naturelle, & qu'il se brise dans une partie; ce qui peut être occasionné, soit par l'engorgement considérable du sang, soit par la foiblesse respective du vaisseau; ou bien quand le sang est dans une telle fermentation, & assez subtilisé pour s'échapper à travers les pores. Dans ce dernier cas, le sang peut se perdre par les angles des yeux, l'extrémité des doigts, ou des orteils, par les mammelons, par le nombril, & quelquefois même il s'écoule par les fibres des paupières & des cheveux. Les *hémorragies* les plus ordinaires sont celles du cerveau; (le sang se perd alors par le nez.) les poumons, & de l'estomac; (ces deux-ci causent le crache-

ment de ſang.) par les inteſtins : (& alors le ſang fuit par le fondement.) Toutes les *hémorragies* ne doivent point effrayer ; il en eſt de ſalutaires : elles ſont quelquefois un des moyens que la nature emploie pour évacuer une ſurabondance d'humeurs. Par exemple, les *hémorragies par le nez*, loin d'être contraires aux jeunes gens bien conſtitués, ſont la preuve de la vigueur de leur ſanté, & leur dégagent le cerveau. Les *hémorragies* chez les vieillards annoncent un commencement de diſſolution. Les crachemens de ſang ſont toujours des maladies ſérieuſes : on y remédie par l'uſage du lait, ou par d'autres moyens balſamiques. Contre les autres *hémorragies*, on emploie les rafraîchiſſans & les aſtringents. Il ſeroit quelquefois dangereux de les arrêter trop promptement, parce que le ſang & les humeurs refluants ſur une autre partie, y cauſeroient du dommage, ou pourroient ſe figer. On remédie à certaines *hémorragies* par des topiques de glace, ou de vinaigre bien fort, quelquefois par la ligature des vaiſſeaux par où le ſang s'écoule. Pour employer ces moyens, il faut que la partie ouverte du vaiſſeau ſe trouve à portée de la main. La ligature des vaiſſeaux eſt le moyen le plus généralement employé après les amputations chirurgicales : on y joint quelquefois les cauſtiques.

HÉMORROÏDES ; gonflemens qui ſe forment autour de l'orifice de l'inteſtin *rectum*, par où s'écoulent les matières fécales. Le ſéjour des excrémens dans cet inteſtin, & l'effort des muſcles du bas-ventre pour les repouſſer, contribuent à ce gonflement, en ce que le ſang y ayant été porté, ne trouve dans cette partie aucun reſſort qui facilite ſon retour. En y ſéjournant, il s'y corrompt, produit des tumeurs qui s'enflamment, qui cauſent des douleurs violentes, & qui ne ſont ſoulagées que lorſque la tumeur perce, & que le ſang en flue. On trouve dans les bois une certaine racine nommée *racine d'hémorroïde*, parce qu'elle eſt entourée de petites grappes adhérentes qui ont préciſément la forme des tumeurs hémorroïdales, & qu'il ſuffit de porter dans

sa poche pour être guéri des *hémorroïdes*, ou pour les prévenir, lorsqu'elles ne sont pas invétérées. Un très-grand moyen d'en calmer le feu, ainsi que toute inflammation externe, même sur les yeux, est un cataplasme de limaçons broyés dans un mortier. Il existe bien des remèdes internes pour guérir radicalement des *hémorroïdes* les plus invétérées, & pour empêcher leur retour : mais ces remèdes sont mortels ; l'humeur corrompue reflue alors dans la masse du sang. En pareil cas, s'il survient un rhume, ou quelqu'autre maladie, & qu'on emploie la saignée, à l'instant même de la saignée l'humeur se porte sur la poitrine, s'y attache, corrompt les poumons ; & si l'on échappe de la maladie, il ne reste plus qu'un ou deux ans à traîner en langueur.

HENNISSEMENT, cri des chevaux.

HERAUT ; Officier public, dont les fonctions étoient autrefois très-importantes. Ils étoient les sur-Intendans des armoiries, vérifioient les preuves de noblesse, avoient inspection sur les mœurs des gentils hommes, notifioient aux Cours étrangeres les déclarations de guerre & de paix, signifioient les combats singuliers, publioient les joûtes & les tournois, convoquoient les Etats généraux, y maintenoient la police, assistoient aux mariages des Rois, aux festins royaux, appelloient les grands Officiers pour venir remplir leurs charges, faisoient la cérémonie des obsèques des Rois & de leur famille, &c. Les *Hérauts* ont été privés de toute leur jurisdiction : ils ne sont plus aujourd'hui que des Officiers de cérémonie, au nombre de trente, dont le chef est nommé Roi-d'Armes, avec le surnom de *Montjoye S. Denis* ; le surnom des autres est le nom d'une Province, sçavoir, *Bourgogne*, *Normandie*, *Dauphiné*, *Bretagne*, &c. Ils assistent aux pompes funèbres, au nombre de quatre, postés aux quatre coins du corps ou du simulachre, & le Roi-d'Armes à la tête. Là ils doivent être immobiles, ils ne se déplacent que pour aller inviter les Princes, ou les Corps qui assistent, à la cé-

rémonie des révérences & de l'offrande. Leur vêtement est une dalmatique de velours violet, chargée devant & derriere de trois fleurs de lys, & une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or : ils tiennent en outre un bâton, nommé caducée, couvert d'un velours violet, semé de fleurs de lys d'or, en broderie. Ils font leur révérence à la manière des femmes, très-gravement & très-posément, le nom de leur province est tracé sur une des manches de leur dalmatique.

Il y a aussi un *Héraut* des ordres du Roi, dont la cotte-d'armes de velours violet est semée de fleurs de lys & de flammes en broderie d'or, avec les armes & le collier devant & derriere ; il porte aussi en écharpe la croix de l'Ordre suspendue à un cordon de soie noire.

HERBAGE, nom générique qui signifie toutes sortes d'herbes, ou qui est employé quelquefois comme synonyme de prairies. La tige des herbes périt tous les ans après la maturité de leurs semences, ainsi il faut les ressemer tous les ans. Il est des herbes sauvages qui croissent sans culture. (Voyez *Graine*). La science des herbes se nomme Botanique : on nomme *Herboristes* ceux qui la possédent, & ceux qui les vendent : (Voyez *Végétaux*).

HERESIARQUE ; on nomme ainsi l'auteur d'une hérésie, ou le chef d'une secte hérétique. (Voyez *Hérésie*, *Hérétique*).

HERESIE, erreur fondamentale & opiniâtre en matière de religion. Ce mot, dans son origine, signifioit simplement un choix d'opinion ; depuis long-tems il n'est plus interprêté qu'en mauvaise part : l'adhésion à un systême erroné, contraire à la foi, ne suffit point pour constituer l'*Hérésie* ; mais elle est constatée, quand cette erreur ayant été proscrite par le Corps des premiers Pasteurs, on se refuse à leur jugement, & l'on persévere dans son opinion. La Religion chrétienne est la loi de Dieu, dont le maintien a été confié aux successeurs des Apôtres. Cette même loi les a institués juges & arbitres : on est toujours en sûreté de conscience en déférant

à leur jugement en matière de foi, & la loi a prononcé anathême contre les réfractaires. (Voyez *Contraverse.*)

HERETIQUE, sectaire qui fait profession d'une hérésie : (Voyez *Hérétique*). Les hérétiques sont privés des sacremens de l'Eglise; on ne peut réclamer les graces d'une communion dont on s'est volontairement séparé. Un *hérétique* est nécessairement un homme qui présume si fort de ses lumières, qu'il ne sait point les soumettre à celles des juges naturels, que Dieu a promis d'éclairer jusqu'à la fin des siécles, en ne permettant jamais qu'aucune erreur contraire à la pureté du dogme prévalût dans leurs décisions. Un Prince coupable d'hérésie, n'en conserve pas moins la plénitude de sa souveraineté dans tout ce qui concerne le gouvernement temporel. Les sujets *hérétiques* ne cessent point d'être citoyens; toutes les loix de la charité chrétienne doivent être observées à leur égard. Ils doivent également être protégés par les loix civiles : c'est aux Ministres de Dieu à opérer leur conversion par leurs instructions, par l'étendue de leur zèle, par la persévérance de leur douceur, par l'édification de leurs exemples, & par la ferveur de leurs prieres.

HERITAGE, c'est tout bien meuble ou immeuble transmis par succession, & dont on entre en jouissance à la mort du propriétaire, soit qu'il l'ait légué par testament, soit qu'on en soit nommé l'héritier par la loi : (Voyez *Héritier*).

HERITIER, est celui qui recueille un bien meuble ou immeuble vacant par testament, & auquel il succède, soit par le droit du sang, soit par la volonté du défunt qui a testé en sa faveur. On est héritier du tout ou de partie de la fortune laissée : Les *héritiers* naturels sont les enfans, & à défaut d'enfans, les plus proches parens au même degré. Ils sont héritiers de droit de tout bien de famille, c'est-à-dire, de celui que leur pere a tenu de leur ayeul ou de leur ayeule, ou de leurs parens ascendans. Si le pere a gagné sa fortune, il peut instituer son héritier principal qui bon lui semble, à la charge néanmoins de payer la légitime à ses enfans;

(Voyez *Légitime*). S'il décède sans testament, l'héritage est partagé par égale portion entre ses enfans : & au défaut d'enfans, par les plus proches parens au même degré. L'*héritier* est tenu d'acquitter toutes les dettes du défunt, toutes les charges de la succession, & tous les legs qu'il peut avoir fait : (voyez *Legs*). Il accepte la succession purement & simplement, ou par bénéfice d'inventaire ; s'il accepte purement & simplement, (& il est censé avoir accepté ainsi, dès l'instant où il a fait quelque acte d'héritier), il est tenu de toutes les dettes, de toutes les charges, dussent-elles excéder la valeur de l'héritage. Pour obvier à cet inconvénient, lorsqu'on n'est point parfaitement assuré de l'état des affaires, on n'accepte l'héritage que par bénéfice d'inventaire, c'est-à-dire, qu'on se pourvoit de lettres du Prince, d'après lesquelles on est reconnu *héritier*, sans être tenu des dettes & des charges, que jusqu'à la concurrence de la valeur des biens dont on hérite. Si les legs se trouvent excessifs, ainsi que les légitimes, l'*héritier* est fondé à les faire réduire par l'autorité de la Justice. Plusieurs causes empêchent d'être reconnu *héritier* par la Loi, quand même on auroit été institué tel par un testament : Par exemple, si l'on avoit concouru, ne fût-ce que par négligence, à la mort du testateur, attenté à son honneur ; si l'on avoit traité de sa succession de son vivant, & à son insçu ; si l'on avoit mis obstacle à ce qu'il fît un autre testament ; si l'on avoit prêté son nom pour un fidéi-commis tacite ; si l'on n'avoit pas poursuivi la vengeance de sa mort, au cas où il auroit été assassiné ou empoisonné, &c.

Personne ne doit autant de soins, autant de zèle, que l'*héritier* à celui dont il doit hériter : la conduite du premier envers le dernier doit être toujours à l'abri du soupçon, bien manifeste, bien éclairée : il doit conserver ses jours aux dépens de sa propre fortune, au risque des siens, s'il est nécessaire. L'avidité, l'impatience de recueillir la succession d'autrui, sont un des genres d'infamie les plus lâches, les plus dégradans, & sans doute au

rang des crimes : c'est précisément souhaiter la mort d'un bienfaiteur. Un autre genre d'infâmie, à-peu-près aussi lache, est celle des gens habiles à captiver des vieillards & des esprits foibles, pour s'en faire instituer *héritiers* au detriment des *héritiers* du sang. Cette lâcheté est préparée par mille autres : Quand des femmes hautaines descendent aux plus vils soins auprès du vieillard le plus dégoûtant, le font entourer de gens d'affaires, ou de Prêtres, à leur dévotion, pour ne point échouer dans le projet de soustraire à ses parens leur *héritage*. Quand des Ecclesiastiques abusent de l'ascendant de leur ministere pour remplir le même projet : quand des hommes artificieux emploient leur adresse & leur intrigue par de pareils motifs, il est certain que leur conduite est un procédé soutenu d'escroquerie. Cet opprobre devroit être puni par des loix sévères : des *héritiers* institués de la sorte sont des frippons qui volent les familles.

D'ailleurs, il n'est point déshonorant d'accepter la succession dont on ne devroit point hériter, selon l'ordre ordinaire, quand on n'a employé ni intrigue ni séduction pour se la ménager, & quand les parens ont une fortune suffisante aux bienséances de leur état : mais toutes les fois que le testateur laisse des parens ou pauvres, ou dérangés, ou mal-aisés dans leur fortune, on doit rougir de les dépouiller des moyens qui assureroient la douceur de leur vie, & la prospérité de leur famille. La cupidité ne raisonne point ainsi : mais ses prétextes ne diminuent rien de sa bassesse, elle n'en est pas moins le signe des ames dévouées à la lâcheté.

HERMAPHRODITE : c'est un Etre du genre animal, qui réunit en apparence les deux sexes : il est certain qu'il en est toujours un qui domine, & que cette apparence extérieure ne prouve qu'un vice de conformation, & qu'on ne réunit point en même tems les facultés essentielles du mâle & de la femelle.

HERMINE, (Voyez *Fourrure*).

HERMITAGE, asyle écarté des villes & de toute société, où se retire un homme religieux pour s'y livrer

entiérement à la méditation des vérités éternelles. Les persécutions des Empereurs Déce & Valérien peuplèrent les déserts d'*Hermites*; ils y vivoient des fruits sauvages des campagnes, ou du fruit de la culture qu'ils donnoient à la terre. Une vie aussi austère n'étoit point effrayante pour des hommes pénétrés des enseignemens de l'Evangile, qui n'envisageoient le monde que comme un pélerinage, & dont le salut étoit l'unique affaire. Ce qu'on nomme aujourd'hui un *Hermitage*, est un petit bâtiment composé d'une Chapelle, d'une cellule, & d'un jardin que cultive l'*Hermite*, à qui les aumônes des fidèles fournissent le surplus de sa subsistance. (Voy. *Moine*).

HERMITE, Solitaire retiré dans un Hermitage, (Voyez *Hermitage*).

HERNIE, relâchement des parties contenues dans le bas-ventre, d'où elles s'échappent pour tomber ou dans l'aîne, ou dans les bourses, ou dans le scrotum. La cure de cette maladie est très-difficile; le grand point est d'éviter ou de calmer l'inflammation, parce qu'elle dégénereroit en gangrène. Les exercices immodérés du corps, les efforts considérables, les secousses violentes, les chûtes d'un lieu très-haut, les respirations forcées, la continuité des cris ou d'une toux forte, ou telles autres causes, peuvent occasionner la *hernie*. Il y en a qui ne sont causées que par les eaux; celles de ce genre sont nommées *Hydrocelle*. L'usage de les traiter par la ponction, dégage du volume d'eau, mais ne détruit pas la source, & n'évite pas leur retour : on n'en peut guérir radicalement que par les remèdes internes, assez bien combinés pour rétablir l'équilibre des humeurs.

HÉROINE, femme illustrée par les caractères de l'héroïsme. (Voyez *Héroïsme*).

HÉROISME, grandeur d'ame signalée par les traits éclatants & sublimes qui constituent les héros. (Voyez *Héros*).

HEROS, est celui qui réunit éminemment le courage de l'esprit à la grandeur d'ame, & qui sait en faire

preuve dans toute occasion qui les exige. Selon l'acception vulgaire, l'*héroïsme* est renfermé dans les actes de la valeur militaire. (Voyez *Valeur*). Quelqu'éclatante qu'elle puisse être, il est très-possible & très-ordinaire qu'elle ne caractérise qu'un très-bon Soldat, & non pas précisément un *Héros*. Il est également vrai qu'on peut avoir atteint à l'*héroïsme*, sans s'être signalé par les armes, soit qu'on en ait été éloigné par son état, soit que les circonstances en aient ravi les occasions. Pour avoir le véritable tableau d'un *héros*, peignons-nous un homme, dont l'élévation de l'esprit répond à celle de l'ame: habile à apprécier la juste valeur des choses, à en saisir l'étendue. Plein des grandes idées que tout objet peut offrir, & qui échappent au commun des hommes, la grandeur de ses idées se communique au sentiment, & le sentiment ajoûte encore à la noblesse de ses idées. L'amour du bien & de la gloire sont invariablement établis pour ses mobiles, assurent son incorruptibilité; son zèle pour les devoirs de son état, son courage à entreprendre tout ce qui peut être glorieux, sa fermeté à le suivre, ses ressources inépuisables contre les obstacles, la générosité soutenue dans tous ses actes. (Voyez *Générosité*). Le *héros* éprouve l'infortune, voit les approches de la mort, sans que son ame perde rien de sa noblesse & de sa vigueur; une lâcheté qui pourroit le combler de fortune, ou abréger ses jours, ne seroit jamais conçue par son esprit, encore moins consentie dans son cœur: voilà l'*héroïsme*. On n'est point un *héros* par une seule vertu portée au degré suprême: lorsqu'on est capable, selon les tems & les circonstances, de pousser au même degré suprême toutes les vertus que la vraie philosophie estime telles, & que le cœur en est persévéramment enflammé · l'*héroïsme* est caractérisé.

HERPES MARINES, ou ÉPAVES DE MER, on nomme ainsi toutes les productions que la mer tire de son sein, & que le flux ou l'agitation des eaux rejette naturellement sur les bords: de ce nombre sont l'ambre, le corail, &c.

HERSE, instrument d'agriculture, d'environ six pieds de longueur; c'est un double triangle de bois pesant, garni en dessous, sur ses côtés, & sur ses bases, de longues dents de fer ou de bois; on y joint, quand il est nécessaire, des pierres un peu lourdes pour aggraver le poids de la *herse*. On la fait traîner par un bœuf ou par un cheval sur les terres labourées, soit pour en briser les mottes, soit pour recouvrir les grains ensemencés. Il y a des *herses* construites avec des roues placées sur le devant.

HEURE, mesure d'un jour, elle en remplit la vingt-quatrième partie. (Voyez *Jour*). Avant que la convention des *heures* fût adoptée, on ne distinguoit les jours que par le lever & le coucher du soleil; ensuite on convenoit d'une division en quatre parties du tems où le soleil éclaire la terre, & en autant de parties de la nuit. Chaque partie étoit égale, & remplissoit un espace équivalent à trois de nos *heures*; la premiere division se nommoit Prime, & commençoit à six heures du matin, jusqu'à neuf; la seconde, nommée Tierce, depuis neuf heures jusqu'à midi; la troisième, nommée Sexte, depuis midi jusqu'à trois heures: la quatrième, nommée None, depuis trois jusqu'à six. La nuit se divisoit en quatre veilles; la premiere, depuis six heures du soir jusqu'à neuf; la seconde, depuis neuf jusqu'à minuit; la troisième depuis minuit jusqu'à trois heures; la quatrième, depuis trois jusqu'à six.

L'HEURE se divise encore en demi-heure, en quart & avant quart, en minutes & en secondes; Il faut soixante minutes pour former une heure, & soixante secondes pour une minute. La rapidité des *heures* nous avertit sans cesse de l'instabilité des choses humaines, & du prix du tems, qui fuit sans qu'on puisse jamais le retrouver.

HEURES PLANETAIRES, sont celles qu'on commence à compter par le nom de la planète, dont le jour tient sa dénomination: ainsi l'*heure* du soleil levant le jour du Dimanche, se nomme *heure* du soleil; l'*heure* suivante, celle de Vénus, & successivement celle de M.

de la Lune, de Jupiter, de Saturne, & de Mars. L'*heure* du soleil levant, le lundi, est l'heure de la Lune, ainsi des autres heures, en suivant le même ordre des Planètes: ainsi des autres jours, en commençant par Mars, ou par Mercure, ou par Jupiter, ou par Vénus, ou par Saturne.

HEURES, signifient encore certaines prieres de l'Eglise, composées de Pseaumes, d'Hymnes & de Versets, qui doivent être récitées à différentes heures du jour par les Ecclésiastiques promus aux Ordres sacrés, par les Bénéficiers, & chantées dans les Chapitres. Les *heures* sont Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies. L'Eglise nomme *Quarante-heures*, un espace de trois jours destiné à des prières publiques & solemnelles, par des motifs extraordinaires. Pendant ces trois jours le Saint Sacrement est exposé environ treize à quatorze heures par jour; ce qui forme les *Quarante-heures*. Elles sont de règle tous les ans pendant les trois jours successifs du Dimanche gras, du Lundi & Mardi gras. Ce tems-là étant destiné par les gens du monde à des pratiques contraires à l'esprit de la Religion, les Ministres de Dieu redoublent leurs prières, pour implorer ses miséricordes en faveur des égaremens des Fidèles.

HEXAGONE, figure conformée par six angles distincts.

HIATUS, mot latin adopté par l'usage dans le discours françois, pour exprimer la dureté du son qui résulte d'une syllabe terminée en E féminin, sans que l'élision s'en fasse par un mot suivant qui commence par une voyelle: par exemple, si le mot génie est suivi d'une voyelle, le son n'est point forcé: mais si l'on dit un *génie vaste*, le son est dur, & exige une ouverture continuée de la bouche. De même, si deux voyelles l'une finale, l'autre commençante, se suivent sans qu'il y ait d'élision, comme dans ces mots, *j'ai entrevu*, il y a *hiatus*, & les *hiatus* doivent être évités en prose le plus qu'il est possible, & toujours en poësie.

HIE, billot de bois ferré par le bout, avec lequel on enfonce des pieux en terre : les Paveurs se servent de *hies* pour enfoncer les pavés: ils donnent aussi le nom de *demoiselle* à ce même instrument.

HIERARCHIE: ce mot est formé de deux mots grecs, qui signifient, *sacrée Principauté*, & exprime dans le sens primitif les divers ordres des Chœurs Angéliques, entre lesquels l'Eglise nous apprend qu'il règne une subordination. Sur le modèle des Chœurs Célestes a été instituée la *Hiérarchie* ecclésiastique. C'est la division des divers Ordres du Clergé, dont la subordination est d'autant plus nécessaire, qu'à son défaut le Gouvernement spirituel deviendroit arbitraire. Dans la *Hiérarchie* spirituelle, il est des Ordres qui sont de droit divin, & d'autres qui sont établis par la puissance ecclésiastique: Les Evêques & les Curés sont incontestablement de droit divin ; les premiers sont les successeurs directs & représentants des douze Apôtres, les autres ont succédé aux soixante & dix Disciples élus de Dieu : mais ensuite du pouvoir qu'il a donné à ses Apôtres & à leurs successeurs, ils ont eu l'autorité suffisante pour instituer une *Hiérarchie* plus divisée. L'Ordre éminant de la Papauté, se fonde sur ces paroles à S. Pierre : *Paissez, mes agneaux, paissez, mes brebis*, & de-là on a conclu que le centre de l'unité existoit dans le Siège du Pape. (Voyez *Pape*). Ainsi le Pape a été reconnu par les Evêques pour le chef de la *Hiérarchie*, & ils ont institués au-dessous d'eux des Prêtres, des Diacres, des Soudiacres, des Mineurs, c'est-à-dire, des Portiers, des Exorcistes, des Lecteurs, & des Acolites. Supérieurement à ces divers Ordres séparés, nous reconnoissons l'assemblée des premiers Pasteurs, comme instituée de droit divin, & à laquelle seule l'infaillibilité, en matière de foi, a été promise par la parole de Jesus-Christ. D'ailleurs, il résulte de l'Ordre *hiérarchique*, que chacun de ceux qui président de droit divin, a le droit de gouverner ses inférieurs directs dans les choses de leur état, & que ces inférieurs doivent l'obéissance dans toute occasion où les Loix particulières de

discipline ne sont point discordantes avec le régime de la puissance temporelle : car nulle autorité, nulle jurisdiction temporelle n'ont été attribuées à l'Apostolat ; & la puissance divine, en confiant aux Apôtres, & à leurs successeurs, le dépôt des choses sacrées, leur a expressément ordonné le respect, l'obéissance, & la fidélité envers le Souverain.

HIEROGLYPHE, manière de peindre les idées par des figures allégoriques. (Voyez *Ecriture*).

HISTOIRE : c'est le récit des faits mémorables qui nous ont été transmis depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours. Cicéron a défini l'histoire, *le témoin des tems & la Messagere de l'antiquité.* Elle nous transporte en effet dans les siécles les plus reculés, en expose le tableau sous nos yeux, & nous les rend comme présents. Dans l'*Histoire* nous trouvons l'établissement, la progression & la vicissitude des différentes Sociétés qui ont peuplé les contrées de la terre. Nous y découvrons la cause & l'objet qui dirigèrent nos Peres ; nulle autre étude n'est aussi propre à nous former dans la science du cœur humain, la plus essentielle sans doute & la plus intéressante. Tous les Historiens ne doivent point être crus sur leur parole, les uns tronquent les faits par ignorance, les autres les dénaturent, parce qu'ils ne savent point porter dans leur travail l'impartialité qui en constitue le premier mérite. Il faut donc consulter, & combiner les divers Historiens pour s'assurer de l'exactitude des faits : un autre inconvénient bien difficile à vaincre, se trouve dans la multitude des objets que présente nécessairements un même règne, ou un même période d'années. L'esprit se fixe avec peine sur cette foule d'acteurs & d'événements, la mémoire n'y peut suffire : on a lu beaucoup, & l'on ne sait presque pas plus qu'auparavant. Il y auroit une méthode à observer pour lire avec fruit ; d'abord il faudroit diviser l'*histoire* de chaque peuple en différents règnes, chercher dans chaque règne les principaux personnages dans les divers genres, les ranger par ordre chronologique sur différentes co-

lonnes. Le premier tableau mettroit ſous les yeux la diſtinction des matières & des objets ; l'attention étant ainſi fixée, on feroit un extrait de l'*hiſtoire* particulière du Souverrin, c'eſt-à-dire, de toutes les choſes eſſentielles qui ſont parties de lui : du Souverain, on paſſeroit au Chef de la Juſtice, & aux Magiſtrats célébres. On réſumeroit en articles l'*hiſtoire* de la Légiſlation & de la Magiſtrature : de-là aux Miniſtres étrangers, pour réſumer dans leur *hiſtoire* les négociations politiques, & les intérêts reſpectifs des Souverains & des Nations. Enſuite on obſerveroit les Miniſtres de la guerre, pour réſumer l'etat des forces militaires, la conſtitution & la diſcipline des troupes ; les Miniſtres indiqueroient néceſſairement les Généraux d'armée & les principaux Capitaines ; on réſumeroit aux articles de ceux-ci, les guerres & leurs ſuccès, ou leurs malheurs : on paſſeroit aux Miniſtres des affaires intérieures de l'État, de la Marine, des Finances, qui, conſidérés chacun à part, offriroient ſéparément les mœurs des Nations & le gouvernement politique, les forces maritimes, les combats ſur mer & les Colonies ; les richeſſes du ſol, de l'induſtrie du commerce, l'avantage ou les inconvénients de telle & telle adminiſtration. Sur ce qui a rapport à la Religion, on conſulteroit les Pontifes, les Prélats ou Eccléſiaſtiques célèbres. En ſuivant l'ordre des colomnes, on trouveroit les Savants, les principaux Ecrivains & les Artiſtes : les uns expoſeroient l'étendue & le développement des connoiſſances humaines ; les autres, les progrès des Lettres ; les autres, l'*hiſtoire* des Arts libéraux & méchaniques. Le lecteur feroit ſes extraits ſelon cette méthode, puiſqu'elle n'a été ſuivie dans aucun Ouvrage. Si l'on parvient à en donner un au Public, où cette forme ſoit obſervée & remplie avec exactitude & avec goût, on exécutera le plus beau, le plus précieux & le plus grand de tous les Ouvrages de littérature, & le plus utile aux Citoyens de tous les États.

HISTOIRE NATURELLE : c'eſt l'expoſition de la

nature entière, c'est-à-dire des quatre éléments. Les globes célestes, l'espace qui les sépare de la terre, les différentes productions de celles-ci, rapportées au genre animal, végétal & minéral, en un mot, chaque genre & chaque espèce font partie de l'*histoire naturelle*. Bien des gens ont la prétention d'être fort habiles dans cette science. Hélas! nous n'en sommes encore qu'aux élémens, & quant aux principes même, il en est sur lesquels nous n'avons pas la certitude la plu entière; d'autres qui, loin d'être des principes, sont des erreurs. On pourroit nous comparer à-peu-près aux enfants déjà assez forts pour être frappés d'un beau plumage, mais qui ne jugent point au-delà de la superficie.

L'HISTOIRE diffère de la *Fable*, en ce que celle-là est censée ne rapporter que des faits véritables. La *Fable* au contraire ne roule que sur des faits purement imaginaires.

HISTRION, bas Comédien qui monte sur des tréteaux dressés dans les rues ou dans le foires pour amuser le Peuple par des farces. (Voyez *Farce*).

HIVER. (Voyez *Saison*).

HOLOCAUSTE, Sacrifice des Payens aux faux Dieux, dans lequel la victime étoit entiérement consumée par le feu. (Vóyez *Holocauste*). Les Juifs offroient aussi des *holocaustes* au vrai Dieu: le mot *holoauste* est entendu pour la victime même.

HOMÉLIE, signifioit originairement *Conférence* ou *Assemblée chrétienne*. Cette expression désigna ensuite les discours familiers des Evêques au peuple sur les matières de la Religion. Tous les Prônes devroient être des Homélies, pour exposer aux Paroissiens les vérités renfermées dans l'Évangile du jour. (Voyez *Prédicateur*).

HOMICIDE, signifie le crime par lequel on donne la mort à autrui, ou l'auteur de ce crime: cet acte n'est un crime, qu'autant qu'il est commis de propos délibéré. S'il étoit involontaire, ce seroit le plus grand des malheurs, & non un crime: toutes les Loix l'ont jugé digne de la peine du Talion. Celui même qui a mérité

sité la mort en arrachant la vie à autrui, ne doit la recevoir que par l'ordre & la puissance du Législateur. L'*homicide* n'est permis que dans deux cas différens: dans une guerre ouverte de nation à nation, ou lorsqu'il s'agit de défendre notre vie contre un aggresseur qui paroît vouloir nous la ravir,(c'est ce qu'on appelle à son corps défendant), & pour la défense de l'honneur, quand on est réduit à une circonstance assez extrême, pour qu'il n'y ait aucun autre moyen de le conserver. Dans toute autre position, l'*Homicide* est placé très-justement au rang des plus grands crimes : il attente au bien le plus précieux à l'humanité : le mal qu'il commet est irréparable: il est donc juste de le punir du dernier supplice. Il est un genre d'*homicide* qui n'est point poursuivi par les Loix, mais qui n'est pas moins un crime contre le Ciel & contre la nature. Si l'on est réputé *homicide*, non-seulement en donnant la mort par soi-même, mais en la conseillant, ou en favorisant les moyens; comment ne le seroit-on pas, lorsque par des iniquités réfléchies, on réduit les humains au désespoir qui empoisonne leurs jours, & leur coûte la vie? De ce nombre, sont les ambitieux effrénés & revêtus de pouvoir, sacrifiants tout à leur prétendue grandeur, les concussionnaires avides qui ravissent aux peuples leur subsistance, les Vivriers, dont le brigandage, en affamant pour ainsi dire les armées, au lieu d'y porter l'abondance, fait périr de misère des milliers de soldats, cause la perte des Villes & des batailles, les Magistrats corrompus, qui, par des considérations particulières, ou par l'ignorance des loix, souscrivent au dépouillement des familles; ces gens-là & leurs semblables sont autant de vils scélérats, véritablement coupables du sang dont ils tarissent la source, & bien dignes d'expier leur crime par une mort infâmante.

HOMMAGE, tribut de révérence & de respect. On le doit à ses supérieurs, on le doit aussi aux grandes vertus & aux grands talents, parce qu'ils établissent une supériorité d'autant plus réelle, qu'ils sont l'exemple

& le guide d'où dépendent le bonheur, la gloire & le maintien des sociétes. Selon la Loi des Fiefs, tout vassal doit *hommage* au Seigneur dont il relève : le mot *hommage*; dans ce sens, signifie que le vassal se reconnoît l'homme dépendant de son Seigneur. Tous gens d'Eglise & de main-morte sont tenus de fournir au Seigneur, dont leurs biens relèvent, un homme qui lui rende hommage en leur nom, afin qu'à sa mort il y ait ouverture au droit de relief, & que le Seigneur puisse jouir des droits de mutation. On appelle cet homme, *homme vivant & mourant* : quand il meurt, il doit être remplacé dans les quarante jours après son décès. Ce sont les Chapitres & les Communautés qui sont tenus de fournir cet homme, & non les bénéficiers particuliers, parce qu'il y a mutation par leur mort. L'*hommage lige* étoit encore plus étendu que l'*hommage simple*, c'étoit celui par lequel on s'avouoit relevant de son Seigneur; non-seulement par sa terre, mais par sa personne. Les François ne doivent plus cet hommage qu'au Roi.

HOMME, Etre de l'espèce animale, composé de corps & d'ame, distinct de tous les autres animaux par l'excellence de son organisation, par l'attribut lumineux qui l'éclaire sur tous les objets même distants de sa sphère ; qui constitue sa raison & sa perfectibilité, & qui caractérise son ame intellectuelle & immortelle. (Voyez *Corps*, *Ame.*) Quelque intéressante que puisse être l'inspection de la forme extérieure du corps humain, quelque haute idée qu'elle doive nous donner du Créateur, la merveille de sa puissance ne se marque bien entièrement que dans l'organisation intérieure, dans ce concours & cette harmonie de fibres, de nerfs, d'artères, de ligamens, de vaisseaux, de liqueurs, d'humeurs, de chairs, d'ossements, d'où résultent les différentes facultés animales. La tête, le col, la poitrine, l'estomac, le bas-ventre, les cuisses, les jambes & les pieds; (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) toutes ces différentes parties ont une liaison intime disposée pour concourir à l'économie du corps humain.

L'HOMME, ainsi considéré, ne différeroit des autres animaux que par quelque finesse dans les sensations. A cet égard même, quelques-uns lui seroient supérieurs dans certains détails. Ce n'est donc point à la faculté sensitive qu'il faut nous arrêter pour juger l'*Homme ;* son ame intellectuelle constitue sa noblesse. Il suffit d'avouer l'existence de l'ame, pour être contraint d'avouer aussi, qu'elle a des facultés essentielles, inhérentes, indépendantes. Cette faculté est nécessairement le sentiment du juste & de l'injuste. Tel est le principe de morale que le Créateur a gravé en nous pour constituer notre conscience, & diriger nos actions. Ainsi l'Etre sensitif, ou l'instinct animal, & l'Etre intelligent, ou l'ame spirituelle, nous offrent les deux principes constitutifs, dont les effets naturels sont entièrement distincts, & dont les objets sont de nature à se trouver souvent en opposition. L'Etre sensitif doit se porter à la satisfaction de l'appétit sensuel ; l'Etre intelligent doit réprimer cet appétit, si celui-ci peut contrarier, en quelque chose, au sentiment inné du juste ou de l'injuste. Voilà, sans doute, la première idée que nous avons à nous former de l'*Homme* dans l'état de pure nature. (Voyez *Nature.*) Le tems & les circonstances le conduisent à l'état de la loi naturelle. (Voyez *Loi Naturelle.*) Sous cette loi l'*Homme* étend ses idées & ses connoissances, & passe à l'état de l'*Homme* civilisé : c'est dans ce dernier état que nous avons à le considérer, pour nous former une idée suffisante de ses talens, de ses vertus, & de ses vices. Observons les diverses œuvres enfantées par les arts libéraux & méchaniques, les découvertes de l'esprit humain, qui mesure les cieux, & qui perce jusqu'au centre de la terre. Tel est l'immense tableau des talens dont l'*Homme* est doué. Suivons les différentes actions de sa vie, & nous verrons de combien de manières il se livre au sentiment du juste, ou s'élève même quelquefois au-delà, & dans combien d'occasions il sait s'en écarter. Consultons la passion de l'amour-propre, qu'il tient de

la nature : quelle prodigieuse variété de modifications! Tantôt humain, & tantôt insensible; tantôt noble, & tantôt dégradé; tantôt plein de vigueur, & tantôt anéanti; tantôt dominé par une opinion, & tantôt entraîné par le contraire; tantôt le bienfaiteur de l'humanité, & tantôt le fléau de la terre; tantôt le Roi de la Nature, & tantôt le vil esclave du plus méprisable objet: il est aujourd'hui sur le trône, demain dans le tombeau. Le moment où il compte le plus sur ses forces, touche à celui où il n'éprouvera que la plus profonde foiblesse. Insatiable dans ses desirs, ceux qu'il a rempli ne satisfont point son cœur. Dans tout état, dans toute condition, & dans toute fortune, il est entouré de malheurs, ou s'en voit menacé. Créé pour être libre, par l'abus qu'il a fait de sa liberté, il a fallu le mettre en servitude, pour imposer un frein à sa malice. Il élève des édifices, & les renverse : il féconde les terres, & les moissonne : il dénature les minéraux, & les perfectionne. Mais tandis que tout semble obéir à son génie & à sa main, une petite portion de matière endurcie qui le frappe par accident, le renverse sans mouvement & sans vie; ou bien la cessation du mouvement d'un ressort essentiel de son organisation le laisse aussi inanimé qu'un tronc d'arbre séparé de ses racines. Il naît dans la douleur, privé de la faculté qu'ont une infinité d'animaux de se suffire à eux-mêmes quand ils ont vu le jour. Les infirmités, les maladies, ses propres égaremens remplissent sa vie de maux & de souffrances: la mort en est le terme; voilà l'homme.

Parmi tant de contrariétés, s'il fait établir l'empire de la faculté intellectuelle sur la faculté sensitive; s'il soumet celle-ci à l'empire de la raison; si, détaché des vaines illusions de l'orgueil, plein de courage contre les incidens de l'espèce humaine, il se voue entièrement à cultiver & à manifester la noblesse de son ame; alors il est véritablement *Homme*, & il fournit la preuve que l'*Homme* est créé à l'image de Dieu. Dès que la faculté sensitive asservit sa raison, & que l'*honneur* de l'ame

cesse d'être le mobile de ses pensées & de ses actions, il est dégradé, & bien plus réellement caractérisé par le nom d'animal, que par celui d'*Homme*.

HOMME, en tant que terme générique, renferme tout Etre de l'espèce humaine, & par conséquent les deux sexes. Dans un sens particularisé, il n'exprime que les Etres mâles de cette espèce ; on nomme *Femmes* les Etres de l'autre sexe. La différence des sexes varie en eux certaines facultés animales. (Voyez *Sexe*.)

HOMOLOGATION ; jugement définitif d'une Cour de Justice, qui confirme & ordonne l'exécution d'un acte dont les conditions sont arrêtées par les Parties intéressées. Ainsi, pour rendre irrévocables les Sentences prononcées par des Arbitres, on les fait *homologuer* par le Juge du lieu, ou par une Cour Souveraine. Ainsi, après un contrat d'union entre différens créanciers, après un contrat passé pour donner à un débiteur des termes éloignés pour le payement, ou lui faire des remises, on se présente au Juge, ou à la Cour Souveraine, pour les faire solemnellement constater, & en rendre l'exécution invariable. L'*homologation* est indispensable dans le cas où il s'agit de créanciers qui ne sont point également d'accord pour traiter le débiteur avec indulgence. Alors la majeure partie des créanciers qui ont signé le contrat d'atermoyement, contraint le consentement des autres, & le Juge *homologue* & rend commun le contrat d'atermoyement, en faveur du débiteur ; & les créanciers intraitables sont tenus de se conformer à l'adhésion de la majeure partie, pourvu toutefois qu'il n'y ait ni dol, ni surprise, & qu'il soit constant que l'indulgence envers le débiteur est le moyen le plus probable pour le mettre à portée de s'acquitter.

HONNÊTETÉ, exactitude inviolable des bonnes mœurs (Voyez *Exactitude*, *Mœurs*.) Ce mot, dans un autre sens, n'annonce que des manières polies. (Voyez *Politesse*.) Ainsi l'on distingue l'*honnête-*

homme, & l'*homme-honnête*. Le premier est exact dans ses discours & dans ses actions ; le second est poli. On ne se méprend point aux caractères de l'*homme-honnête*, parce qu'il est entièrement extérieur, & qu'on est toujours à portée d'en juger : mais l'on accorde, ou l'on refuse souvent mal-à-propos le titre d'*honnête-homme*. On le refuse à des gens malheureux, que la rigueur du sort poursuit impitoyablement & qu'on soupçonne, lors même que leur ame ne cesse point d'être dirigée par les principes les plus vertueux & les plus nobles. Cependant on ne rougit pas de qualifier ainsi les gens les plus décidément mal-honnêtes, par la seule raison qu'ils paient bien leurs dettes, ou qu'ils n'en contractent aucune ; quoiqu'ils soient d'ailleurs méchants, envieux, médisants, calomniateurs, injustes, & que leur fortune soit le prix des crimes ou des lâchetés.

Par un abus de langage, on appelle un *honnête homme*, celui qui remplit un état honorable, ou qui n'a rien d'abject, & dont la fortune le met à portée de fournir aux dépenses qu'on nomme de bienséance.

Il y a quelque différence entre l'*honnête homme* & le *galant homme* ; cette dernière dénomination annonce une certaine délicatesse, certaines manières, ou prévenantes ou nobles, qui ne sont point nécessaires pour constituer un *honnête homme*.

HONNEUR ; c'est l'amour propre dirigé au mieux possible : c'est la vertu qui est le principe de l'héroïsme. (Voyez *Héroïsme*) : un seul mobile, l'amour de nous-même dirige nos actions. Si nous paroissons quelquefois le sacrifier à autrui, c'est qu'un retour particulier sur nous détermine un sacrifice, pour acquérir un avantage flatteur. Quand, par l'acte le plus généreux, nous nous dépouillerions de notre fortune, nous renoncerions à l'aisance de notre vie, le désintéressement ne seroit point entier. Il est certain que dans cet acte même nous recherchons le moyen de pouvoir nous estimer davantage, & d'imprimer en autrui le respect de notre vertu. Ne nous faisons point illusion, en supposant d'autres

principes ; il n'en est que deux qui fassent mouvoir le cœur humain : l'amour-propre, ou la grace surnaturelle de la perfection évangélique. Je me garderois bien de déprécier le premier, ce seroit insulter au moyen qui seul fait les grands hommes ; cette même passion qui nous égare, qui nous avilit, qui nous entraîne jusqu'au ridicule, n'exige qu'une direction différente, pour produire les effets les plus admirables. Le vulgaire végétant & corrompu se livre au soin de sa vie animale, s'intrigue pour la fortune, sacrifie son repos, les bienséances & les vertus à l'attrait du luxe, aux moyens d'arrêter les regards d'autrui sur ses équipages, ses parures, sa table, &c. se déshonore enfin par vanité. L'*homme d'honneur* pense & agit bien différemment ; jaloux de l'estime d'autrui & de la sienne propre, c'est sur lui-même, & non sur ses entours qu'il prétend la fixer. Il ambitionne des avantages que la malice la plus réfléchie ne puisse attaquer, sans qu'il soit en état de la confondre ; les hommages ne le touchent qu'autant qu'il s'est acquis le droit incontestable à ceux du cœur. Il ne méprise ni la fortune, ni les dignités, qui mettent à portée de faire beaucoup de bien ; mais c'est au prix de *l'honneur* qu'il veut les mériter, & ce n'est qu'avec *honneur* qu'il sait en jouir.

HONNEUR, est quelquefois synonyme de révérence, ainsi rendre *honneur* à quelqu'un, c'est lui offrir un hommage de respect ou d'estime. Avoir l'*honneur* de faire ou de dire une chose, est un terme de modestie ou de politesse Faire *honneur* à un engagement, à un billet, &c. c'est l'acquitter avec exactitude.

HONNEURS, on nomme ainsi les dignités d'institution politique, les rangs, les décorations des ordres, les places éminentes, les prérogatives distinguées. On appelle *honneurs du Louvre*, certains privilèges affectés aux Ducs, au Chancelier, à certaines charges, comme de faire arriver son carrosse jusques dans la cour royale, &c. On appelle *honneurs de l'Eglise*, le droit d'encens, d'eau bénite, de première part de pain béni, &c. qui appar-

tiennent au Seigneur Haut-Justicier, au Gouverneur de la ville, aux Cours de Justice qui se rendent en Corps, au Corps des Officiers municipaux. Les *honneurs*, à certains jeux de cartes, sont les figures & les as; faire les *honneurs* chez soi, ou chez autrui, c'est y rendre *honneur* aux étrangers, les recevoir, les entretenir, les reconduire, & leur marquer, selon les instants & les occasions, tous les égards, & toutes les attentions qui peuvent flatter leur amour-propre, sans blesser jamais celui d'aucune autre personne.

HONORAIRE, c'est toute récompense en argent, qui est dûe pour les fonctions d'une charge, ou pour les soins d'un travail. (Voyez *Prix*). Ce même mot *honoraire* signifie aussi les membres d'une compagnie, qui jouissent des honneurs & des priviléges du Corps, sans en partager les travaux ni les émoluments. Il y a des Présidents & des Conseillers *Honoraires*, des Chanoines *Honoraires*: on nomme *Tuteurs honoraires* ceux qui surveillent à la personne & à l'administration des biens d'un mineur, en mettant en œuvre un tuteur onéraire, qu'ils dirigent par leurs conseils, ou qu'ils aident de leur appui.

HONTE, sentiment intime qui nous persuade le juste mépris que nous devons concevoir de nous-même. Il est dans notre cœur un Juge intime & sévère, qu'il nous suffit de consulter de bonne-foi, pour nous faire justice sur la valeur de tout acte moral. Ce juge est notre conscience. (Voyez *Conscience*); son témoignage fait la consolation ou la *honte* intérieure. Toutes les fois que ses principes sont enfraints, nous ne pouvons rentrer à nous-même, sans y voir le tableau de notre dégradation; ce tableau est le supplice rigoureux de notre amour-propre. Ni la distinction des rangs, ni le fracas de l'opulence, ne sauroient dédommager de la douleur de ce cri perpétuel & intime : *Je suis un lâche*. Le trouble du remords est un ver rongeur, qui empoisonne toutes nos prospérités; & si l'on parvient à étouffer ce cri dans son cœur, ce n'est qu'en se livrant à

une suite d'iniquités, de lâchetés, de bassesses ou de crimes. Alors le Public répéte ce même cri : il est dans la bouche de tout le monde ; & à cette *honte* intime, que nous avons osé surmonter, succéde la note générale d'ignominie prononcée contre nous dans tous les cercles. Il faut donc s'attendre, toutes les fois qu'on commet une action contraire à l'honnêteté, qu'on en sera éternellement puni par la *honte* de soi, & qu'on s'expose au mépris général. (Voyez *Ignominie*, *Opprobre*).

HOPITAL, maison publique, dotée par la charité des Fidèles, & instituée pour la subsistance des Pauvres, soit en santé, soit en maladie. Ce genre d'établissement est peut-être un de ceux qui fait le plus d'honneur à l'humanité & à la religion. La police de ces maisons, & leurs revenus sont confiés à l'administration de quelques personnes choisies ; cet emploi ne doit être accepté que par des hommes assez humains & assez religieux pour le remplir sans aucun émolument. Un Administrateur d'*hôpital*, qui chercheroit dans ses fonctions un moyen d'aisance, seroit bien lâche ; s'il osoit s'y enrichir, il seroit digne du dernier supplice. Il y auroit bien des réflexions à faire sur la conduite des Médecins & des Chirurgiens qui font leurs expériences sur les pauvres, c'est-à-dire, qui jettent au sort du dez s'ils les égorgeront ; il n'y auroit pas moins à réfléchir sur la dureté ou la négligence de leurs traitements ; mais cette discussion seroit trop étendue pour cet ouvrage. Il suffit qu'un homme soit réduit à la dernière infortune, pour devoir dès-lors singulièrement intéresser toute ame honnête. Quel brigandage affreux ne se commet pas dans les *hôpitaux* des armées ? Mais le spectacle d'une foule de citoyens qui viennent de verser leur sang pour la gloire du Roi, & la sûreté de nos foyers, est trop impuissant pour intéresser des Traitants. Quant aux pauvres, aux vieux, aux mutilés qui sont pleins de santé, les *hôpitaux* doivent être pour eux des lieux de travail, où, en les traitant avec douceur, on les oblige à gagner leur vie ; le travail d'une main ou d'un

pied, quand on a perdu l'autre, suffit pour rendre à la fin de l'année le prix de la subsistance d'un pauvre.

HOQUET, c'est une contraction convulsive du diaphragme, (voyez *Diaphragme*), par laquelle en se retirant en bas avec impetuosité, il cause une tension violente aux membranes de l'estomac : le *hoquet* a pour principe une irritation produite sur quelque partie du diaphragme, ou sur l'orifice de l'estomac. Quand le *hoquet* n'est que passager, la plus simple boisson avalée bien doucement suffit pour y remédier ; s'il dégénéroit en maladie, il faudroit employer des adoucissants, & même des légers purgatifs, si l'accident paroissoit être causé par des glaires, ou des humeurs tenaces. Il n'y a que la charlatanerie ou la plus profonde ignorance qui puissent en pareil cas employer la saignée. Le *hoquet* qui survient dans les maladies aigues, est un des signes les plus funestes, assez ordinairement l'avant-coureur d'une mort prochaine.

HOQUETON, Archer du grand Prevôt : on donne aussi le même nom à leur casaques. Les *Hoquetons* sont aussi une troupe de la garde du Roi, instituée sous le nom des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel. (V. *Prevôté*).

HORISON, c'est la portion de la surface de la terre, que nos yeux peuvent découvrir : ainsi l'*horison* s'étend pour nous à proportion que nous nous plaçons sur des lieux plus élevés. On appelle aussi du même nom, un grand cercle de la sphère artificielle, qui divise le monde en deux, en séparant la partie que nous voyons d'avec celle qui se cache à nos yeux. (Voyez *Sphère*).

HORLOGE, machine d'un méchanisme régulier, destinée à indiquer la mesure du tems ; elle est composée d'un poids, ou d'un ressort, ou d'un balancier, qui produisent un mouvement, & de roues & de cordes, avec un échappement pour rendre ce mouvement régulier. Il y a aussi une sonnerie qui dépend de ce méchanisme, & un cadran, dont la progression est dirigée par les mêmes moyens. Les anciens ne connoissoient que les *horloges* à eau, on les nommoit *Clepsydres* : cette clepsydre étoit

un vase garni d'un tuyau étroit, percé d'une petite ouverture, par où découloit goutte à goutte l'eau dont on l'avoit rempli. L'espace de l'écoulement de cette eau étoit une mesure du tems. Les *horloges* à eau se trouvoient dans les barreaux de la Grèce & de Rome, pour prescrire les bornes des plaidoyeries; on en avoit aussi ailleurs, à l'armée, par exemple, pour régler les veilles des Sentinelles; à ces *horloges* ont succédés ceux qu'on nomme *Sable*. Un sable est composé de deux petites phioles accolées ensemble par leurs extrémités, entre lesquelles est placée une légère lame de cuivre, percée d'une petite couverture, par où s'écoule d'une phiole dans l'autre le sable fin, dont une de ces phioles a été remplie. Les *sables* ont été calculés pour l'espace de leur écoulement, à une mesure de tems d'une heure, de demi-heure, ou d'un quart-d'heure. On a inventé ensuite une autre *horloge à eau*, c'est une machine hydraulique, mise en mouvement par une quantité d'eau, & dont le mouvement est combiné pour marquer les différentes heures du jour. *Ces* horloges *consistent en une boule d'étain applatie des deux côtés qui se répondent, ce qui forme une espèce de roue creuse, partagée en plusieurs cloisons, en partie pleines d'eau, laquelle passe de l'une dans l'autre, au moyen d'un petit trou; cette roue est traversée par un essieu entouré d'une corde qui le soutient: cette boule descend par son poids, imperceptiblement, le long d'une platine, sur laquelle les heures sont marquées, & elle marque par son essieu quelle heure il est.* Les horloges *sont sujettes à se détraquer l'hiver à cause de la gelée. Quelquefois ces* horloges d'eau *ont la figure d'une pendule; dans celle-ci la boule applatie est dans le coffre de la pendule, les heures sont marquées sur la tablette de devant par une aiguille, que le mouvement de la boule fait tourner: on y ajoûte quelquefois un réveille-matin au haut.* Diction. de Trevoux.

Les *horloges* qui sont aujourd'hui le plus en usage, sont à rouages, à ressorts, à contre-poids, à sonnerie. Leur marche dépend d'une force motrice, & d'un en-

chaînement, ainſique d'une combinaiſon de parties qui règlent l'égalité du mouvement; la ſeule inſpection des différentes *horloges* expoſera bien mieux leur nature, que la deſcription que nous pourrions en faire ici : au reſte on ne nomme plus *horloges*, que les machines qui ſonnent les heures. Les machines qui ne ſont diſpoſées que pour indiquer la meſure du tems, ont d'autres dénominations, telles que montres, pendules, cadrans, &c. (Voyez *ces mots à leur lettre initiale*).

HORLOGER, Artiſte qui fabrique ou qui vend des horloges, des montres, des pendules: les *Horlogers* de Paris ſont érigés en Corps de communauté, à qui l'on a donné des Statuts, tant pour leur police particulière, que pour la ſûreté du ſervice public.

HORLOGERIE, art de faire des machines qui meſurent le tems, ou trafic de ces machines. Les révolutions journalieres du ſoleil furent le principe de ce calcul, qu'on réuſſit à diſtribuer en parties égales, par l'expérience des horloges. Nous devons à Huygens, célèbre Mathématicien, la perfection de cet art. Il appliqua le pendule aux horloges pour en régler le mouvement. (Voyez *Pendule*.) Il adapta aux montres un reſſort ſpiral, qui fit ſur le balancier, ce que fait la peſanteur ſur le pendule. (Voyez *Montre*.) La principale ſcience de l'*Horlogerie* conſiſte à bien connoître la loi des mouvemens, & leur variation cauſée par la différente température de l'air, ou par d'autres accidens. Dans les grands froids, les corps ſont plus comprimés; & lorſqu'ils ſont mis en mouvement, l'action doit être plus rapide. Dans les tems mous, le mouvement eſt plus lâche, &c.

HOROSCOPE; aſtre aſcendant ſur l'horiſon, au moment où l'on veut obſerver les aſtres, pour calculer quelqu'événement. Le même mot eſt auſſi affecté à une figure aſtrologique, dreſſée ſur le calcul de dix quatrains de points jettés au hazard, par toute perſonne qui cherche à s'inſtruire du ſort qui l'attend. Le premier des quatrains donne l'aſcendant, les autres indiquent la poſition de chaque planète; l'avant-dernier, la poſition

de la tête & de la queue du dragon ; le dernier, la position de *la partie de fortune*. Sur le calcul, on dresse une table astrologique divisée en douze maisons, dont chacune est occupée par un des douze signes du Zodiaque. Selon la conjonction, ou le regard, ou le quadrat des planètes, & les maisons où elles se rencontrent, & leur progression, on prédit les circonstances intéressantes de la vie de celui qui a jetté les points. (Voyez *Astrologie*; *Judiciaire.*)

HORREUR : aversion violente conçue pour un objet, devenu odieux à notre souvenir, & incompatible avec nos goûts. Tout ce qui est directement opposé à notre constitution personnelle, ou aux principes de la loi naturelle, est propre à inspirer l'*Horreur.* (Voyez *Haîne.*) Ce mot *Horreur* exprime aussi certain frémissement, ou certaines sensations que produisent des lieux ténébreux, des forêts épaisses ; l'effet ne résulte pas précisément du lieu, mais des idées auxquelles il donne lieu. Les idées sont relatives à toutes les privations d'un séjour semblable, où il semble que la nature est anéantie. De-là naît un sentiment qu'on nomme *Horreur*, & très-à-propos, parce que l'absence de toute société, & le tableau de la nature anéantie, ne sauroient produire qu'une impression semblable. (Voyez *Haine.*)

HOSPICE, maison Religieuse destinée à servir d'asyle aux Religieux de l'ordre à qui elle appartient, & qui ont des motifs avoués par leur Ordre, pour faire quelque séjour hors de leur maison principale.

HOSPITALITÉ ; c'est l'asyle qu'on donne dans sa maison à des personnes étrangères. Cet acte de générosité étoit en très-grande vénération, avant qu'on eût imaginé d'établir des hôtelleries, dans les villes, & sur les grands chemins pour retirer les voyageurs.

HOSTIE. (Voyez *Victime.*) Nous appellons *Hosties* les petits pains sans levain, destinés à être consacrés par les Prêtres ; elles retiennent ce même nom après la consécration ; & la dénomination est alors d'autant plus exacte, que J. C. s'y trouve réellement présent, comme

la victime qui s'est immolée pour les péchés du monde. (Voyez *Eucharistie.*)

HOSTILITÉ, acte violent d'un ennemi armé. Les *Hostilités* ne sont permises, selon le droit des gens, qu'après des déclarations authentiques de guerre, ou lorsqu'il s'agit de s'opposer à l'incursion subite d'un ennemi. Toute *Hostilité* est un acte inhumain, fondé sur le cruel droit de la guerre. Hors du combat, il faut savoir respecter, autant qu'il est possible, les droits de l'humanité. Un vainqueur qui ose user de tout son pouvoir pour faire tout le mal qu'il peut, & pour ordonner ou souffrir des horreurs qu'il peut empêcher sans accroître les forces de son ennemi ; un tel vainqueur, dis-je, est un monstre féroce. Il est exécrable de tuer un homme, qu'on peut désarmer, ou arrêter. Il l'est encore davantage de tremper ses mains dans le sang des femmes & des enfans.

HOTE, dénomination commune à celui qui loge une autre personne dans sa maison, & à la personne qui y est logée. L'une & l'autre doivent également respecter les droits de l'hospitalité ; le propriétaire, en prouvant la plus grande honnêteté ; l'étranger, en y répondant avec l'attention la plus scrupuleuse.

HOTEL, habitation d'un personnage considérable. Un *Hôtel* est une maison d'une grande étendue, précédée au moins d'une cour, dont l'extérieur est fastueux, & dont l'intérieur exige des logemens vastes, & des décorations nobles.

HOTEL-DIEU. (Voyez *Hôpital.*)

HOTELLERIE, grand bâtiment destiné à offrir un asyle aux étrangers qui voyagent, à leurs gens, leurs chevaux & leurs équipages. Il y a en Asie beaucoup d'*Hôtelleries*, qui sont des maisons dotées, pour retirer gratuitement les voyageurs. Dans quelques-unes même, on fournit sur les revenus de la fondation, la paille, l'orge, le pain & le ris. En Europe, les *Hôtelleries* sont ruineuses.

HOUBLONNIERE, terre qui produit du *Houblon* ;

plante qu'on seme & qu'on cultive, dont les tiges s'élevent si haut, qu'il est nécessaire de les soutenir avec des perches plantées en terre. Les épis sont chargés de fleurs qui pendent en forme de grappes. Il faut au *Houblon* un terrein gras, humide, & bien fumé : on en fait la récolte en Août & Septembre. On séche les grappes dans un four, & on les renferme ensuite dans des sacs pour en faire de la bière. Les sommités des tiges du *Houblon*, quand il est jeune & tendre, peuvent se manger à la maniere des asperges. En Suéde, l'écorce du *Houblon* tient lieu de chanvre. (Voyez *Chanvre.*) La Médecine emploie aussi quelquefois le *Houblon*, contre les maladies de la peau, les obstructions au foie & à la rate, les dartres, le défaut habituel d'appétit, & même contre le scorbut.

HOUE, instrument d'agriculture, destiné au défaut de charrue à labourer la terre. Cet instrument est de fer en forme de bêche renversée, & attaché à un manche de bois d'environ deux pieds de longueur. L'extrémité de l'instrument, au lieu d'être pointue, a un tranchant large : c'est avec des *Houes* recourbées que les vignerons labourent les fossés des vignes.

HOUILLE, terre noire & grasse, qui est un charbon de terre. On la trouve dans des mines. Les forgerons, & les pauvres gens s'en servent. Les cendres de la *Houille* sont un engrais salin & bitumineux qui féconde les terres semées en grains de fourrages, ou en légumes, les prairies & les arbres fruitiers. La *Houille* s'allume comme l'amadou, sans donner de flamme, & elle répand une odeur de soufre très-forte.

HOUPPE NERVEUSE. (Voyez *Nerf.*) *La* houppe *est un petit mammelon, qui tire son origine de l'expansion des nerfs répandus dans le tissu de la peau. Ces petits mammelons sont visibles dans les parties qui ont le plus de sentiment,* c'est-à-dire de sensation; *comme à la plante des pieds, à la paume de la main, à la langue, & à l'extrémité des doigts. Ils rendroient la surface de la peau inégale, & un peu raboteuse, si l'intervalle qu'ils*

laissent, n'étoit occupé par le corps réticulaire, qui est une espèce de crible, dont les trous sont remplis par les houppes *nerveuses. Elles passent par ces trous, vont aboutir aux côtes de chaque sillon de la peau où elles sont rangées en lignes parallèles, & forment l'organe du toucher. A l'occasion du mouvement plus ou moins fort qui s'excite dans les* houppes *nerveuses, l'ame qui est présente par-tout, a des sensations plus ou moins vives; & si la partie devient calleuse, l'ame n'aura plus de sentiment, parce qu'il ne pourra plus y avoir de mouvement dans les nerfs.* Encyclopédie.

HOUPPE, signifie un assemblage de brins de soie ou de laine, ou de fils d'or ou d'argent, dont le sommet est fortement serré, & dont les deux tiers à-peu-près restent flottants. Les *Houppes* sont une partie du bonnet quarré, un ornement de meubles ou d'équipages; & un moyen nécessaire pour répandre artistement de la poudre sur les cheveux.

HOUSARD. (Voyez *Hussard.*)

HOYAU. (Voyez *Houe.*)

HUCHE, grand coffre destiné à pétrir le pain. *Huche,* en terme de forge, est un réservoir d'eau, d'où elle tombe sur une roue, pour la faire mouvoir. Les meûniers donnent le même nom au coffre où tombe la farine des grains qui viennent de passer sous la meule. Le peuple appelle aussi *Huche*, le coffre où il serre son pain, & ses ustensiles de table.

HUÉE; c'est un cri populaire de dérision ou d'outrage, de la part d'une multitude de gens rassemblés, à la vue d'une personne qui lui semble coupable d'un grand ridicule, ou d'un acte qui excite leur indignation. Ce cri, sans être concerté, se fait entendre au même moment, ou du moins se succède avec rapidité. Ce n'est pas seulement le bas peuple qui se livre à cette maniere assez ignoble de manifester son improbation. Dans le parterre des spectacles, les gens qui se prétendent connoisseurs, se permettent aussi les *Huées*, quand la piéce qu'on joue n'est point à leur gré.

HUGUENOTS,

HUGUENOTS, sectateurs de la Religion Prétendue-Réformée, c'est-à-dire des erreurs de Calvin. (Voyez *Protestant.*) L'origine du mot *Huguenot* dérive de la dénomination que s'étoient donnée à eux-mêmes les Protestans établis à Genêve. Cette dénomination étoit *Egnots*, du mot *Eid-gnossen*, qui signifie : alliés par serment. Du mot *Egnots* a été formé, par corruption, le mot *Huguenot.*

HUILE, substance fluide, onctueuse, & inflammable, qui fait partie de tous les corps, & qui semble formée des mêmes principes que le soufre commun, & qui n'est peut-être que le soufre dégagé de ses parties les plus grossières. On distingue les *huiles essentielles*, les *huiles grasses*, & les *huiles empyreumatiques*. Elles sont également inflammables, & miscibles les unes avec les autres.

On nomme *huile essentielle* celle que fournissent les végétaux aromatiques ou odorants, & qui est renfermée dans leur membrane extérieure. Cette dénomination lui est donnée, parce qu'elle est plus subtile, plus légère, plus volatile que les autres ; parce qu'on peut l'extraire avec bien moins de soins qu'il en faut pour retirer celle des autres corps, & par la simple distillation. La Médecine emploie intérieurement les *huiles essentielles*, comme cordiales, stomachiques, & sudorifiques ; & extérieurement, comme résolutives des tumeurs molles, des plaies des membranes, des nerfs & des tendons.

L'*huile grasse* est plus onctueuse que l'huile essentielle ; elle appartient spécialement au règne végétal, & se trouve distribuée dans les différentes parties des corps, où elle est séparée dans des espèces de petits vaisseaux, ou réservoirs. Parmi les fruits qui fournissent une plus grande quantité de cette huile, sont les amandes, les noix, &c. mais sur-tout l'olive, qui donne l'huile la plus excellente, & dont nous faisons le plus grand usage, comme aliment. La Médecine n'emploie presque que l'huile d'amande douce, soit contre les

indigeſtions, ſoit contre les poiſons corroſifs ; dans les cas où il eſt eſſentiel d'adoucir & de relâcher, il ſemble que l'huile d'olive devroit au moins être auſſi efficace, & peut-être davantage. Mais peut-être auſſi a-t-on obſervé que l'habitude d'en uſer fréquemment la rendoit moins ſpécifique : car toutes les fois que l'eſtomac s'eſt accoutumé à l'uſage d'une choſe, elle n'a plus enfin la vertu médicinale qui doit opérer ſenſiblement. Quant aux autres *huiles*, on en fait le plus grand uſage dans preſque tous les arts.

L'*huile empyreumatique* eſt celle qu'on a extraite d'un corps quelconque par la violence du feu : elle eſt lympide, volatile, & ne conſerve aucune odeur forte.

L'*huile-vierge* eſt celle qu'on a extraite d'un fruit ſans qu'il ait été mis au preſſoir, & qui n'a point été chauffée.

On nomme *Saintes-Huiles* celles qui ont été bénites le Jeudi Saint avec beaucoup de ſolemnité, par un Evêque, & qui ſont deſtinées aux onctions religieuſes des Sacremens de Baptême, de Confirmation, des Ordres ſacrés, & de l'Extrême-Onction, ainſi que pour le ſacre des Souverains & des Evêques. (V. *Onction.*)

HUISSIER *ou* SERGENT ; c'eſt un bas-officier de Juſtice : il tire ſon nom du mot *huis*, terme du vieux langage, qui ſignifie *porte*. Les *Huiſſiers* ont, en effet, la charge de garder les portes du Tribunal où ſiègent les Juges. Autrefois on les appelloit *Valeti Curiæ*, ce qui ſignifie *Valets de la Cour*. Les fonctions des *Huiſſiers* ne ſe bornent point à garder les portes de la Chambre où on rend la Juſtice, ils ſont encore chargés de faire obſerver le ſilence pendant les audiences ; de faire retirer ceux qui arriveroient n'étant point vêtus décemment, & d'arrêter & traduire en priſon toute perſonne qui cauſeroit du trouble, ou quelque ſcandale dans l'auditoire. Ce ſont eux qui appellent à haute voix les cauſes qui doivent être jugées ; ſur leur appel, les Avocats ſe préſentent pour plaider. Ils précèdent la Cour de Juſtice à laquelle ils ſont attachés quand elle marche en Corps, ou par Députés : ils ſont le

même service pour les premiers Magistrats, quand ceux-ci paroissent pour se rendre au Tribunal, ou lorsqu'ils en sortent. Les *Huissiers* ont des fonctions encore plus sérieuses à remplir. Ils citent en Justice, à la réquisition de tout citoyen, tel autre citoyen avec qui celui-là a des intérêts à démêler, sur lesquels ils ne s'accordent point : la Sentence, ou l'Arrêt qui intervient sur cette assignation, est signifiée par eux. Le lendemain de la signification de la Sentence, ils font, par un nouvel exploit, *commandement de par le Roi & Justice* à la Partie condamnée, de satisfaire au Jugement ; & au cas où il n'y soit pas satisfait, ils mettent à exécution, le lendemain de ce commandement, les condamnations de droit, qui sont la saisie des biens-meubles & immeubles, & quelquefois l'appréhension par corps de la personne, si cette rigueur a été prononcée par le Juge. Quel que soit le jugement, les *Huissiers* ne peuvent le mettre à exécution dans les logemens occupés par des particuliers dans les maisons royales, sans la permission par écrit du Gouverneur. Lorsque dans les délais des saisies, (Voyez *Saisie*) la Partie poursuivante n'a point été satisfaite, les *Huissiers* enlèvent les effets mobiliers du débiteur, & les transportent en place publique pour les y vendre à l'enchère. (Voyez *Enchère.*) On nomme *Huissiers-Priseurs* ceux qui font ces ventes. D'après cela, on peut juger que la plus grande partie des fonctions des *Huissiers* sont dures & tourmentantes, & qu'ils font un assez fâcheux métier. Encore en est-il plusieurs qui ne se contentent point d'exécuter la rigueur des jugemens ; ils y joignent des surprises, des ruses, du vol, du brigandage. Si l'on faisoit rendre compte à plusieurs *Huissiers* de leur fortune, on dévoileroit des rapines sans nombre. D'autres ont l'art de faire faire des procédures furtives, en ne signifiant point les exploits aux Parties, (C'est ce qu'on appelle *souffler*) & se bornent à en dresser chez eux l'original, qui fait foi en Justice. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il n'existe point de loi pour faire

pendre ceux qui se rendent coupables de pareilles horreurs. Ce sont cependant autant de crimes, non-seulement contre les citoyens, mais contre la Justice & l'autorité du Roi, & contre la dignité des Magistrats. Il est rigoureusement défendu d'exercer aucune violence contre les *Huissiers* qui se présentent pour signifier ou exécuter un acte juridique. On est tenu de respecter, non leur personne, mais la mission qu'ils ont reçue, à peine de se rendre coupable de crime de lèse-Majesté au second chef ; parce que le Roi étant la source de toute Justice, & la justice n'étant rendue qu'en son nom, le porteur des ordres de cette Justice doit être à l'abri de tout danger. Il faut cependant distinguer si les *Huissiers* remplissent ou excèdent les ordonnances de la Justice. Dans ce dernier cas, il est permis de les faire arrêter pour les traduire devant le Juge ; & au cas où on ne fût pas en forces pour pourvoir ainsi, dans le moment, à leur brigandage, on a la ressource de prendre contre eux la voie de la procédure criminelle. Au reste, les *Huissiers* sont des gens nécessaires pour l'exécution des ordonnances de la Justice : car quels honnêtes citoyens se chargeroient de dépouiller leurs voisins de leur habitation, de leur vêtement, & de leur lit ! Il faut donc admirer la Providence, qui a permis, pour le maintien de l'ordre général, qu'il y eût des Etres de figure humaine, qui cherchassent un moyen de gagner leur vie dans les fonctions les plus contraires à l'humanité. Du moins devroit-il exister pour ces gens-là une discipline si rigoureuse, qu'on leur ôtât la possibilité de commettre des horreurs. Du moins, quand ils les auroient commises, les semi-preuves & les probabilités constatées devroient tenir lieu contre eux de preuves entières, & déterminer le Magistrat à les punir avec la dernière sévérité. En attendant que nos loix acquièrent la perfection qu'on peut y mettre, il doit être au pouvoir des Magistrats à qui appartient la haute-police, d'employer les moyens qui préviennent le brigandage des *Huissiers*.

HUISSIERS DE LA CHAMBRE DU ROI; on les nommoit autrefois *Huissiers-d'Armes* : leurs fonctions étoient de garder la personne du Roi, & de le précéder, armés de massue, quand il sortoit de sa chambre. Aujourd'hui leur office est érigé en Charge, qui les fait dépendre des premiers Gentilshommes de la Chambre, entre les mains desquels ils prêtent serment de fidélité, & à qui ils répondent de toutes les personnes qui entrent dans la chambre du Roi. Ainsi, ils en gardent la porte; c'est à eux à savoir qui doit entrer, & à quel moment: ils sont aussi chargés d'avertir les Ministres de l'heure que le Roi a prescrite pour tenir Conseil; & pendant le Conseil, ils tiennent les portes fermées. Leur service les attache aussi aux Enfans de France, dans l'intérieur de l'appartement, & au-dehors. Dans l'intérieur, ils annoncent à Madame la Gouvernante les personnes à qui il est permis d'entrer. Au-dehors, ils donnent la main aux Princes jusqu'à l'âge de sept ans, & aux Princesses jusqu'à l'âge de douze ans. Dans les fêtes de la Cour, ils placent les personnes connues Dans les grandes cérémonies, ils précèdent immédiatement le Roi, portant chacun une masse, & vêtus d'un pourpoint de satin blanc, à manches tailladées, d'un haut-de-chausse, de manteau, & d'une toque de velours.

Le Corps des *Huissiers de la Chambre du Roi* est un des plus anciens de la Maison du Roi. Leur Charge, sous Louis XIV, paroissoit assez distinguée pour avoir été quelquefois occupée par des Colonels, & des Capitaines de vaisseaux de Roi.

HUMANISTE; on appelle ainsi tout écolier qui est monté à la classe des *Humanités*. (Voyez *Humanités*.)

HUMANITÉ, nature humaine. (Voyez *Homme*.) Jesus-Christ s'est revêtu de l'humanité, pour expier les péchés du monde.

HUMANITÉ, vertu morale; sentiment fondé sur la loi naturelle bien sentie, qui nous fait envisager tous les hommes comme nos frères; qui nous rend sacré le

grand principe : *Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait à vous-même, en vous supposant dans les mêmes circonstances & la même position où il se trouve ;* & qui dès-là nous détermine à toute la commisération, & à toute la générosité dont il est en notre pouvoir de faire preuve. Dans quelle ame existe-t-elle cette vertu toute divine, & en même tems si naturelle ? L'orgueil l'arrache de notre cœur, & l'insatiable intérêt en écarte à jamais le retour. Ce n'est point dans les institutions sociales, mais dans l'abus énorme qu'on ose en faire, qu'il faut rechercher le principe du mépris de l'*humanité*. Tous les Législateurs ont prévu, autant qu'il leur a été possible, à rendre les hommes heureux. Toutes les Religions sont fondées sur la charité, qui ne renferme pas moins l'amour du prochain, que l'amour de Dieu. Quand les nations ont élu des Souverains, c'est afin que ces Souverains fussent leurs pères & leurs pasteurs, leurs arbitres, leurs juges, protégeassent le foible contre le fort, répandissent sur les malheureux les trésors de leur bienfaisance. Quand les Souverains ont établi des Ministres & des Magistrats, ils ont prétendu que tous leurs sujets, sans exception, se trouvassent à portée d'éprouver protection & justice, au moment même où elles leur deviendroient nécessaires. Dans la subordination des rangs, on ne peut envisager d'autre principe fondamental que le maintien de l'ordre public, & par conséquent le projet d'appuyer les droits de l'*humanité*. Comment ne parle-t-elle pas à tous les cœurs ? Que de réflexions ne s'offrent point sans cesse pour en rappeller le devoir, & même la bienséance ? Tout ce qui est homme est participant de la même nature. Dans notre constitution, notre naissance, nos besoins, nos passions, notre mort, nous ne pouvons qu'envisager l'égalité. Les distinctions dont nous nous prévalons, à qui furent-elles accordées dans leur origine ? Aux bienfaiteurs de l'*humanité*, aux défenseurs de la patrie. Ce n'est qu'en remplissant ces caractères, que nous pouvons jouir de l'éclat des rangs,

& de la gloire des préséances. Tout autre moyen ternit cet éclat, dissipe cette gloire, forme le ver rongeur qui empoisonne les faveurs de la fortune la plus brillante. Et si nous savons être sensibles aux véritables douceurs de l'ame, en est-il aucune qui soit équivalente au bonheur de secourir & de protéger l'*humanité* souffrante ?

Au reste, ne concluons pas que l'*humanité* s'oppose à la Justice. L'*humanité* souffre à la vue des peines qui punissent les perturbateurs & les méchans : mais elle n'apporte aucun obstacle à leur châtiment ; elle l'ordonne même, par la raison qu'il faut garantir la société contre les crimes de quelques particuliers. L'homme en place le moins *humain* seroit celui dont le gouvernement donneroit l'espoir de l'impunité. L'ame la plus pénétrée d'*humanité* est celle qui s'écrie avec le plus de force :

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Répandre le sang des hommes, ce n'est pas seulement leur ôter la vie, c'est par un acte quelconque les rendre malheureux, puisque les malheurs sont le poison de la vie ; la main qui distribue ce poison est véritablement meurtrière.

HUMANITÉS ; ce sont les sciences propres à polir l'esprit, à lui donner des graces, & à adoucir les mœurs. Tel est l'objet des Belles-Lettres & des Beaux-Arts. (Voyez *Arts*, *Lettres*.) En terme de Collège, on appelle *Humanités* la classe de seconde qui succède immédiatement à la classe de troisième, & qui dispose à entrer dans la classe de Rhétorique.

HUMEUR ; on nomme ainsi tout fluide qui fait partie de la constitution animale, & l'on en distingue quatre ; sçavoir, le phlegme ou la pituite, le sang, la bile jaune, & la bile noire, qu'on nomme mélancholie. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) Tant que ces *humeurs* sont mêlées également, & que par ce mélange

elles se tempèrent mutuellement, nous jouissons d'une bonne santé. Quand elles se séparent, ou qu'une *humeur* domine trop sensiblement sur l'autre ; ou qu'elle contracte quelque vice d'acrimonie, ou de dégénération, &c. l'équilibre est interrompu, & nous éprouvons des mal-aises, ou des maladies déterminées. C'est de la qualité & de la quantité de chacune de ces *humeurs* que résulte la différence des tempéramens. Leur dépravation générale se nomme cacochymie, ou marasme. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

HUMEUR, au sens moral, est le sentiment d'une ame aigrie par quelque contrariété, & qui manifeste son aigreur par un visage peu serein, des manières dures ou repoussantes, un discours désobligeant, & un extérieur de mécontentement qu'on fait ressentir aux personnes même qui n'y ont influé en aucune manière. La société des gens sujets à l'*humeur* est assurément très-fâcheuse. On a la plus grande attention de les éviter, dès qu'on n'est appellé auprès d'eux par aucune obligation. Si l'*humeur* n'est pas un défaut habituel, elle ne prouve rien contre le caractère. Alors, elle est causée ou par une mauvaise disposition des *humeurs*, ou par un chagrin cuisant, ou par un dépit profond. Ces différentes causes reclament l'indulgence pour tout effet désagréable qu'elles produisent. Au reste, on n'est jamais moins juste & moins reconnoissant, que lorsqu'on a de l'*humeur*. Dans cet état, nous déplaisons, au moins, autant qu'on nous déplaît. On ne sauroit employer trop de soin à vaincre le penchant qu'on pourroit avoir à s'y livrer.

Le contraire de l'*humeur* est la *bonne-humeur* : celle-ci est un état de satisfaction, d'épanouissement, qui semble offrir les mêmes nuances que la gaieté. (Voyez *Gaieté*.)

HUMIDITÉ, qualité d'un fluide aqueux, dont la principale est de pénétrer les corps solides, & de leur communiquer sa propre qualité. (Voyez *Eau*.)

HUMILIATION. Toutes les fois que nous réflé-

chissons sur les misères de l'humanité, sur la fragilité de nos vertus, sur les bornes de nos lumières, & que donnant à ces réflexions toute leur étendue, nous rentrons encore plus particulièrement dans nous-même pour y découvrir ce principe de méchanceté, ce ridicule de l'orgueil, qui sont inséparables de la nature humaine; quand nous envisageons de sang-froid notre peu de valeur, qu'elle dépend même d'un accident, d'une maladie; qu'il suffit d'un chagrin violent, de la rupture d'un petit vaisseau, d'une contraction, ou d'un relâchement de nerfs, pour nous réduire à l'état le plus déplorable, ou pour nous faire tomber en poussière; alors assurément notre orgueil est bien confondu, nous sommes forcés de nous juger bien misérables: ce sentiment est ce qu'on nomme *humiliation*. Des moyens étrangers peuvent encore la produire. Les reproches mérités, les punitions qu'il faut subir, les outrages qu'on est contraint de dévorer, la violence qui nous opprime, &c. sont autant d'*humiliations*. Il faut donc entendre par ce mot tout ce qui dégrade la bonne opinion que nous aimons à avoir de nous-même.

HUMILITÉ, sentiment de notre infériorité relativement à tout ce qui nous est supérieur, soit par le rang, soit par les lumières de l'esprit, soit par les qualités du cœur, soit par les talens. L'*humilité* diffère de la modestie, en ce que celle-là nous peint à nous-même au-dessous de ce que nous sommes. La *modestie*, au contraire, en nous peignant tels que nous sommes, nous empêche de nous en prévaloir, pour humilier l'amour-propre d'autrui. (Voyez *Modestie*.)

HUNE; c'est une plate-forme en charpente entourée de balcon, élevée au-dessus de chaque mât d'un vaisseau, & supportée par des barreaux. Les matelots montent dans les *hunes* pour manœuvrer. Dans la *hune* du grand mât il y a toujours un matelot en sentinelle, pour découvrir au loin tout ce qui approche. Dans les *hunes* des vaisseaux de Roi on place aussi du canon lorsqu'ils ont à combattre.

HURE, nom de la tête du sanglier.

HURLEMENT, cri du loup; on a appliqué ce mot figurément aux cris effrayants des hommes ou des animaux, que l'excès de la douleur ou de la colère transportent.

HUTE, habitation des pauvres gens. On donne aussi le même nom à certains logemens fabriqués à la hâte, avec des branches d'arbre, de la terre grasse, & de la paille, pour former un abri en pleine campagne.

HYADES, nom des sept étoiles fameuses renfermées dans la tête du taureau, à qui les anciens attribuoient faussement la propriété de faire pleuvoir.

HYDRAULIQUE; c'est la connoissance du méchanisme, qui enseigne à élever les eaux, à les conduire, soit pour les rendre jaillissantes, soit pour tout autre objet utile ou agréable. C'est dans la combinaison des différentes forces motrices du poids de l'eau, de la résistance qu'elle éprouve & de l'impression de l'air, que consiste cette science.

HYDRE, monstre fabuleux à cent têtes, qui se multiplioit à mesure qu'on les détruisoit. Cette fiction nous peint la fureur populaire, qui redouble à proportion qu'on la châtie, & contre laquelle il n'y a, dans le moment de certaines fermentations, d'autres moyens à employer que ceux de la douceur.

HYDROCELE, amas de sérosités dans la vessie. Quand la maladie n'est point invétérée, la ponction suffit pour en guérir. Si elle est ancienne, les caustiques deviennent nécessaires, puisque malgré le profond savoir des Facultés de Médecine, elles n'ont point trouvé de spécifique pour dépurer les vaisseaux lymphatiques.

HYDROGRAPHIE; c'est la science de la mer, ou l'ensemble de toutes les connoissances nécessaires à la navigation.

HYDROLOGIE; c'est la partie de l'Histoire Naturelle qui traite des eaux, de leur nature, & de leurs qualités.

HYDROMETRE, instrument propre à mesurer la pesanteur, la force, la vîtesse, la densité, & les autres propriétés de l'eau & des fluides.

HYDROMEL, boisson composée de miel & d'eau. (Voyez *Miel*)

HYDROPISIE; c'est un amas d'humeurs aqueuses, ou séreuses, extravasées & croupissantes dans quelque partie du corps; c'est une des maladies chroniques les plus sérieuses, elle procède de la dissolution du sang, & cette dissolution est assez souvent l'effet des traitemens de la Médecine dans une maladie précédente. Le siège de l'*hydropisie* est ou dans la tête, ou dans la poitrine, ou dans le bas-ventre; on soulage celle-ci par la ponction. Un meilleur moyen dans les commencemens, est l'usage de la coulevrée infusée dans du vin blanc, ou de la cendre de sarment. Quand l'*hydropisie* s'étend dans la capacité du corps, on en meurt étouffé.

HYMEN. (Voyez *Mariage*.)

HYMNE, strophes de vers composés pour publier la gloire de Dieu, ou l'éloge d'un Saint. Dans chaque Office principal de l'Eglise Romaine, on a ajouté une Hymne.

HYPERBOLE, récit qui est vrai pour le fond du fait, mais dont les détails sont exagérés, ou diminués. L'*hyperbole* est une figure de rhétorique qu'on se permet dans l'enthousiasme du récit d'une belle action, ou qu'on met dans la bouche d'un envieux qui s'occupe à déprimer un rival, ou un ennemi.

HYPOCONDRES. *Les parties, tant externes qu'internes, placées sous les cartilages des fausses côtes dans l'espace qui comprend toute la circonférence du bas-ventre, au-dessus de la section prise à la hauteur du nombril, forment, dans le sens le plus étendu, ce qu'on appelle, dans la pratique de la Médecine, les* hypocondres. (*Encyclopédie.*)

On distingue l'*hypocondre* droit & le gauche. Dans celui qui est à droite est situé presque tout le foie: dans

le gauche est la rate, & la plus grande portion du ventricule. C'est des *hypocondres* que procède la *mélancholie*. (Voyez *Mélancholie*.)

HYPOCRISIE. L'artifice de l'esprit & des manières pour annoncer l'extérieur des vertus qu'on n'a point dans le cœur, & par le motif de surprendre la confiance, & d'en mésuser, est ce qu'on nomme *hypocrisie*. Un manège perpétuel de mensonge, de fourberie, constitue donc l'*hypocrite*. Tout *hypocrite* est un frippon. Appareil imposteur, petits moyens, menées sourdes, amis lâches, entours vulgaires; à ce cortège on peut le reconnoître. Ce n'est pas qu'il y ait de l'*hypocrisie* à cacher ses vices: cette attention, au contraire, tient à l'honnêteté. Il n'est point sans mérite de dérober le coup-d'œil du mauvais exemple. Mais lorsqu'un cœur plein de vices étale l'affiche des vertus, pour séduire & pour abuser ensuite de la séduction, l'*hypocrisie* est caractérisée. Son masque lui est enfin arraché, l'*hypocrite* reste couvert de confusion, & de l'ignominie la plus irréparable.

HYPOCRITE, est celui dont le cœur est livré à l'hypocrisie. (Voyez *Hypocrisie*.)

HYPOTHEQUE, est un bien immeuble affecté pour sûreté d'un créancier, par celui qui devient ou qui s'est rendu son débiteur. Nul bien *hypotéqué* ne peut être aliéné qu'après le remboursement du créancier, ou de son aveu. Le débiteur doit déclarer l'immeuble qu'il *hypothèque* franc de toute *hypothèque* antérieure, ou déclarer du moins pour quelle valeur il l'a engagé, afin que le prêteur juge si la valeur excédente suffit à sa sûreté. Cette déclaration est ordonnée, à peine de stellionat. (Voyez *Stellionat*.) Tout créancier muni d'*hypothèques* est payé avant les créanciers qui ne sont que porteurs de simples billets, lorsque la Justice ordonne la saisie & la vente des biens du débiteur. Quand la Justice procède à leur saisie, ou à leur vente, il faut produire dans l'année les preuves de son *hypothèque*, à peine de perdre ses droits. Si les biens

étoient vendus amiablement, sans le concours de la Justice, & à l'insçu du créancier hypothéquaire, les droits de celui-ci restent entiers. Aussi les acquéreurs des immeubles procèdent-ils toujours en Justice au décret des biens qu'ils achètent, & ne les payent qu'après l'année du décret.

HYPOTHESE; c'est la supposition qu'on fait de certains principes, de certaines choses qui restent en doute, pour en tirer des conséquences, au cas où leur vérité, ou bien leur existence, pourroient être mises au grand jour, & évidemment confirmées. Toute *hypothèse* est absurde, si elle est conçue en termes vuides de sens, & si les difficultés qu'elle entraîne peuvent être jugées invincibles, ou du moins très-considérables.

JAC

JACHÈRE: on nomme ainsi toute terre labourable qu'on laisse reposer, c'est-à dire, qu'on ne sème point pendant une année, mais qu'on laboure, pour en extirper les mauvaises herbes, & qu'on retourne avec la herse, pour briser les mottes de terre. Quelque bonne que soit une terre, il faut de temps en temps la laisser reposer, parce qu'elle ne pourroit rapporter des moissons plusieurs années de suite, sans que la substance qu'elle fournit aux grains se trouvât épuisée. L'année de *jachère* est donc nécessaire, à moins qu'on ne pût suppléer par des engrais considérables à la substance essentielle à la fécondité. Quand les terres sont naturellement fertiles, & qu'elles sont bien engraissées, on peut, pendant l'année de *jachère*, les semer de pois & de vesses (Voyez *Bled*, *Engrais*).

JALOUSIE: c'est une violente inquiétude sur la conservation entière d'un objet, ou de plusieurs, qui sont en notre possession. Cette inquiétude ne roule pas seulement sur la possibilité de les perdre; la crainte de

les voir partager agite bien davantage. Il ne faut point confondre l'*envie* avec la *jalousie* : celle-là se trouble de tous les avantages qu'on découvre en autrui : la *jalousie* n'est inquiette que sur ce qui tient à ses propriétés. On est envieux d'un genre de mérite caractérisé, lors même qu'on n'y prétend point. Quand cette prétention est décidée dans notre cœur, & qu'on voit avec douleur qu'elle est remplie par autrui, alors on est *jaloux*. Les effets de l'une & l'autre de ces passions sont à peu près les mêmes. Elles nous rendent également injustes. La *jalousie* est moins ridicule & moins lâche que l'envie ; mais elle est aussi sombre & aussi cruelle. En général, la *jalousie* regne entre les personnes du même état. Dès que l'amour du bien & de la prospérité publique cède à notre vanité, les talents & les succès d'un émule nous rendent *jaloux*. Quels crimes affreux la *jalousie* n'a-t-elle pas enfantés ? Combien de fois des officiers généraux n'ont ils pas sacrifié le salut de l'état & l'honneur de la patrie, par le seul motif de nuire à la gloire du général d'armée. Les intrigues perpétuelles des Cours sont animées par la *jalousie*. Elle répand son poison dans les classes les plus médiocres. C'est une bisarrerie bien affreuse de la nature humaine : l'homme le plus méritant, le plus utile à la société, est celui qui doit être assuré de compter un plus grand nombre d'ennemis ; il n'en est point de plus acharnés que les *jaloux*. Contre cette troupe déchaînée qu'y a-t-il à faire ? Continuer sa carrière avec un nouveau courage, redoubler de prudence dans ses conseils & dans ses actions, ne se confier à rien légèrement, montrer toujours plus d'assurance, mépriser les petits complots auxquels on donneroit du crédit en marquant l'attention qu'on y feroit, & par fois atterrer avec vigueur l'audacieux le moins indigne de soi.

Il est une passion, celle de l'amour, qui est inséparable de la *jalousie*. On n'est point fortement attaché à une personne d'un sexe différent, sans en être *jaloux*. Ce sentiment, loin d'être odieux, est au contraire la

preuve de l'amour ; on veut regner aussi entièrement qu'on est subjugué. Il faut cependant distinguer les nuances ; si la *jalousie* se caractérise en passion ombrageuse que tout effraye, si elle est noire, tourmentante, elle ne peut qu'offenser : si elle n'est que sensible & tendre, c'est un sentiment délicat. L'attention perpétuelle des coquettes, qui n'aiment qu'elles-mêmes, qui ne savent que tromper, qui rient au fond de leur cœur des succès de leur manège ; leur grand art, dis-je, est d'exciter la *jalousie* ; & ce moyen leur paroît le plus sûr pour conserver leurs conquêtes. L'amour exige en effet de tems en tems quelque aiguillon qui le réveille. La monotonie le fait languir ; & dès qu'il est languissant, il est prêt de s'enfuir sans retour. La *jalousie* qu'on excite à propos met l'amour-propre en jeu, & l'amour-propre donne à l'amour la plus grande activité. La *jalousie* est naturelle aux vieillards assez ridicules pour conserver des prétentions de galanterie. Assurément, l'objet qui s'attache à eux à ce titre, est justement méprisable à leurs yeux : les rides & les cheveux blancs ne peuvent se concilier avec l'amour, à qui il ne faut que des graces, de la légèreté, du feu, & quelquefois du délire frivole. Il n'appartient donc qu'aux femmes prostituées à la fortune d'un vieillard, de prêter l'oreille à sa rebutante passion : dès-lors celui-ci ne pouvant estimer le vil objet de ses feux, doit lui offrir bien souvent le front le plus sombre & le plus hideux ; lui manifester l'ame la plus ombrageuse, & confirmer le déshonneur de cette femme par les manières ou les plus libres, ou les plus violentes, dont il ne manque jamais de lui donner le dégoût en public.

JALOUSIE, (en termes d'architecture,) est un assemblage de tringles croisées diagonalement, qui laissent des vuides en losanges ; ou bien de tringles de bois, larges & minces, que des padous de fil & des cordons retiennent, & font jouer de manière que l'air puisse, plus ou moins, pénétrer entre leur distance.

JAMBE : c'est la partie du corps humain qui est

entre le genou & la cheville du pied. La *jambe* a deux os, dont le plus grand se nomme *TIBIA*, & le moindre, *FIBULA*. Plusieurs ligaments nerveux, qui se croisent en sautoir, forment l'articulation du *tibia* avec le genou; & c'est de-là que dépendent tous les mouvements de flexion, d'extension, &c. de la *jambe*. Les difformités de la *jambe* qu'on apporte en naissant sont ordinairement irréparables: quand elles ne sont qu'accidentelles, on peut, en s'occupant aussi-tôt à y apporter du remède, en trouver qui soient efficaces. Les moyens sont des plaques de fer, ou de cuir, ou de carton; &, s'ils sont impuissants, on joint les bains, les fomentations émollientes, les liniments qui sont propres à donner de la flexibilité aux ligaments nerveux.

On nomme JAMBAGE en Architecture & en Menuiserie, ce qui sert d'appui; par exemple, un pilier entre deux arcades, les petits murs de côté d'une cheminée, par lesquels est soutenu le manteau.

JANISSAIRE; Soldat d'Infanterie Turque. C'est la principale troupe du Grand-Seigneur, celle qui est employée à sa garde. Le corps des *Janissaires* est de quarante-cinq mille hommes, dont le Commandant, qu'on nomme *AGA*, est un des principaux Officiers de l'Empire. Il y a toujours à Constantinople environ douze mille hommes de ce corps: on en exige deux serments lorsqu'on les enrôle; l'un, d'être fidèles au service du Grand-Seigneur; l'autre, de vivre soumis à la volonté de leurs camarades. Ils ont inviolablement respecté la foi de ce dernier serment, & souvent osé violer affreusement la foi du premier. Le Souverain Despotique de l'Empire Ottoman a toujours à redouter la mutinerie d'un *janissaire*. Plusieurs fois cette Troupe a déposé, ou emprisonné, quelquefois même étranglé ses Empereurs.

JAPPEMENT, *ou* ABOYEMENT: c'est le cri des chiens. On dit aussi *jappement* en parlant du cri du renard. Les troupes qui, pendant la guerre, marchent en détachement, pour fouiller des forets, ou

pour reconnoître s'il n'y a pas d'embuſcade, ne ſçauroient mieux faire que de conduire des chiens. Ils vont toujours en avant ; & la différence de leur *jappement* quand ils rencontrent du gibier ou des hommes, eſt bien aiſée à diſtinguer.

JARDIN, terrein entouré de murs ou de haies, planté avec art, & ſoigneuſement cultivé. Les *jardins* ſont deſtinés à l'agrément, ou à l'utilité ; les uns ſont plantés de fleurs, d'allées d'arbres, ou d'arbriſſeaux ; ou de différentes plantes qui s'élèvent aſſez haut pour répandre de l'ombrage & des parfums : on nomme ceux-là *parterres ;* les autres ſont plantés de légumes & d'arbres fruitiers.

JARDINAGE, art de planter & de cultiver les jardins. Les jardiniers célèbres qui ont perfectionné cet art dans le ſiecle dernier, ſe nommoient *Le Nôtre* & *La Quintinie*. Le premier a excellé dans les parterres ; le ſecond dans les potagers.

JARDINIER ; c'eſt l'artiſte qui trace, plante & cultive un jardin. On diſtingue le *jardinier fleuriſte*, qui entend la partie des fleurs ; le *jardinier fruitier*, qui entend le détail des fruits ; le *jardinier ſimpliciſte*, qui entend la partie des ſimples ; le *maraichais*, qui plante & cultive les marais ; & le *pépineriſte*, qui plante & cultive les pepinieres.

JARGON : ce mot, dans ſon ſens primitif, ſignifie un langage corrompu, tel que celui du peuple, qui ignore l'exactitude & la pureté de la langue. Il ſignifie encore un langage de convention particulière entre pluſieurs perſonnes qui ont prétendu ſe mettre à portée de parler enſemble ſans qu'on pût les comprendre. *Jargon* ſignifie auſſi le langage frivole des gens ſuperficiels ; qui ont la prétention d'y mettre de l'eſprit & de l'agrément, mais qui manquent du fonds de connoiſſances néceſſaires pour les ſujets qu'ils traitent : ainſi la plûpart des femmes qui décident des ſciences, la plûpart des hommes qui diſſertent ſur la politique, &c. n'ont que du *jargon ;* & l'on ne donne point à leurs diſcours le nom

de langage, quoiqu'il soit en bons termes, parce qu'il est vuide de sens.

JARRETIÈRE : c'est une sorte de ruban qui sert à retenir le bas bien tiré sur la jambe. Les jeunes gens ne doivent point serrer bien fortement leurs *jarretières*, par la raison que cela mettroit obstacle à leur croissance, en gênant l'extension des nerfs.

Edouard III, Roi d'Angleterre, institua en 1350, sous le nom de la *jarretière*, l'Ordre le plus illustre des trois Royaumes : cet Ordre n'est accordé qu'aux plus grands Seigneurs ; c'est celui du Roi ; il est composé de vingt-six Chevaliers, qui portent à la jambe gauche une *jarretière* bleue, où est tracée cette devise : *Honni soit qui mal y pense*. Ils portent aussi un cordon bleu, qui part de l'épaule gauche, & se termine sur la hanche droite, au bas duquel est suspendu le portrait de saint George : la broderie se porte sur le côté gauche en forme de toile d'argent. L'habit de cérémonie est un surtout, un manteau, un bonnet de velours, un collier de roses émaillées.

JASPE, pierre précieuse, qui diffère de l'agathe, en ce qu'elle est opaque & moins dure : la plus estimée est de couleur verte, chargée de taches rouges ; on la nomme *jaspe sanguin*. Le *jaspe* commun est mêlé de différentes couleurs confusément répandues : on en trouve en Bohême, en Italie, & dans d'autres Pays de l'Europe. Celui des Indes a des couleurs plus vives, est plus dur, & se polit mieux. Le *jaspe* donne des étincelles quand on le frappe avec de l'acier.

JAVELLE : on nomme ainsi les bleds moissonnés, qu'on n'a point encore mis en gerbes, & qu'on laisse épars pour sécher. Ce même mot signifie aussi la quantité qu'un moissonneur peut couper à chaque coup de faucille.

JAUGE : c'est l'art de calculer la mesure de toute sorte de vaisseaux, afin de s'assurer de la quantité de liqueurs qu'ils peuvent contenir. On nomme aussi *jauge*, une tringle de fer sur laquelle sont marquées plusieurs lignes, à un pouce de distance l'une de l'autre. En

laissant tomber par le bondon d'un tonneau cette tringle jusqu'au fond, elle se mouille à la hauteur du fluide, & l'on juge par-là de la quantité de liqueur contenue. Pour *jauger* un vaisseau de mer, on le charge : à proportion de sa charge, il entre dans l'eau ; & l'on consulte, à l'extérieur du vaisseau, des lignes tracées & combinées selon la partie qui doit se trouver à fleur d'eau, quand la charge est telle ou telle. On nomme *jauge* & *courtage*, un droit d'Aides qui se leve sur les différentes boissons, lorsqu'elles sont vendues, & qu'elles changent de main. Plusieurs Artistes nomment aussi *jauge*, l'instrument qui leur sert à mesurer les quantités en longueur & largeur.

JAUNE ; (Voyez *Couleur* :) c'est celle qui réfléchit le plus de lumière après le blanc : aussi le feu, avant d'embraser, jaunit-il les sujets qu'il attaque : aussi peint-on en *jaune* les rayons du soleil.

JAUNISSE, maladie qui se manifeste par une couleur *jaune*, qui se marque dans les yeux, ou sur le visage, ou sur la surface entière du corps : elle provient d'une surabondance de bile épanchée dans le sang, ou d'un engorgement de bile à la vésicule du fiel. Elle est causée par la tristesse, les chagrins, la vie sédentaire, les travaux excessifs, la langueur de l'ame ; & certains poisons communiqués par des morsures, ou des exhalaisons venimeuses, qui obstruent le foie. (Voyez *Obstruction au foie.*) La *jaunisse* est de nature chaude, ou froide: celle-là se traite par les raffraîchissans, & de légers purgatifs acides ; celle-ci, par les apéritifs, & ensuite par les stomachiques.

IDÉE, représentation d'un objet dans notre entendement. La maniere dont nous envisageons chaque chose, les nuances sous lesquelles elles se peignent, constituent les *idées*. Les Philosophes ont disputé long-temps pour tâcher de s'assurer s'il existoit en nous des *idées* nées avec nous, ou si toutes les *idées* possibles nous étoient transmises par les sens : la dernière opinion a prévalu, & c'est la seule reçue. Pour moi, j'avoue

qu'il me paroît, & qu'il me paroîtra toujours absurde de désavouer quelques *idées* innées. L'homme est composé de deux substances, l'une intellectuelle, l'autre matérielle. Que la substance intellectuelle dépende entièrement, pour son opération essentielle, de la substance matérielle ; c'est ce que je ne concevrai jamais. Pourquoi entre deux principes, le plus vil opére-t-il avant le plus noble? Que seroit donc cette ame formée à l'image de Dieu, émanée de Dieu même, si la faculté constitutive ne résultoit que de l'assemblage matériel qu'elle anime ? Qu'est-ce que la loi naturelle, le sentiment intime du juste & de l'injuste, s'ils n'existent réellement qu'à la faveur des sens ? Je crois qu'on confond trop souvent la manifestation des *idées* avec leur existence. Leur manifestation dépend sans doute de la vigueur, de la bonne disposition & de l'harmonie des organes; mais leur existence n'en est pas moins réelle : c'est de Dieu; c'est de la nature de notre ame, que nous tenons l'*idée* de Dieu & l'*idée* d'elle-même, avant que nos sens aient facilité la manifestation & l'extension de ces *idées*.

Les *idées* se distinguent en *sensation*, en *imagination*, & en *idée intellectuelle*, ou purement *idéale*. La *sensation* résulte de l'impression qu'un objet fait sur nos sens, c'est-à-dire, de la manière dont ils le transmettent à l'esprit, selon l'affection qu'ils ont éprouvée: l'*imagination* est le tableau que nous nous faisons d'un objet absent : l'*idée intellectuelle*, ou *purement idéale*, est le résultat d'une certaine combinaison de plusieurs *idées*, qui forment le tableau d'une chose qui n'existe nulle part que dans notre imagination.

Les *idées* sont ou *simples*, ou *composées*. L'*idée simple* est celle qui n'envisage que l'objet, comme Dieu, homme, végétal, minéral. L'*idée composée* est celle qui s'étend aux qualités de l'objet, comme Dieu juste, homme savant, végétal nourrissant, minéral purgatif.

Les *idées* sont *claires*, ou *obscures* ; les premières conçoivent bien nettement l'objet, c'est-à-dire, toutes les parties qui le composent, & leurs attributs : les secon-

des ne le voient que confusément, & ne sauroient le détailler avec exactitude.

Les *idées* sont *vraies*, ou *fausses*; elles sont *vraies*, quand la manière dont elles se représentent un objet, est entièrement conforme à cet objet: elles sont *fausses*, quand nous nous peignons les objets sous des traits différents de leur état réel. Plusieurs causes produisent les *idées fausses*; sçavoir, quand nos sens ne sont pas bien appliqués: par exemple, si en traversant une rivière, on jugeoit que ses bords sont mouvants, parce qu'ils paroissent mouvoir à la vue, l'*idée* seroit fausse: c'est le mouvement du bateau qui produit cette sensation trompeuse. Si, en étant situé au bas d'un lieu très-élevé, on considère un objet placé à son sommet, & qu'on juge de son volume par l'apparence qui frappe nos sens, sans calculer l'effet des distances, l'*idée* que nous nous formons, est fausse. La fausseté des *idées* résulte encore d'un esprit préoccupé, qui n'accorde point une attention suffisante; d'un esprit prévenu, qui, partant d'un principe faux, ne peut déduire que de fausses conséquences; d'un esprit passionné, qui sacrifie la justesse à l'amour de son opinion; d'un esprit présomptueux, qui, se confiant à ses prétendues lumières, néglige les précautions & les éclaircissements nécessaires pour vérifier & pour approfondir la nature des objets. Mais comment l'impression extérieure que les objets font sur nos sens, passe-t-elle dans notre esprit? Il faudroit, pour développer cette action, avoir développé le lien intime du corps & de l'ame: c'est une des connoissances réservées jusqu'à ce jour au Créateur. (Voyez *Intelligence*.)

IDENTITÉ: c'est le concours de deux aspects différents sous lesquels on envisage une chose, & qui concourent à n'en faire qu'une même chose: c'est le concours de deux considérations, d'où doit résulter le même effet.

IDES, division du mois qui fut adoptée par les Romains, & qu'on a conservée à la chancellerie du Pape,

dans le Calendrier du Bréviaire, & dans le Martyrologe. Les *ides* commencent le lendemain des *nones*, qui est le cinq de Janvier. (Voyez *Nones*.) On donnoit huit jours aux *ides*; ainsi elles se rencontroient le treize du mois, excepté dans les mois de Mars, de Mai, de Juillet & d'Octobre, où elles arrivoient le quinze, par la raison que ces quatre mois avoient six jours avant les *nones*, & les huit autres n'avoient que quatre jours avant les mêmes nones.

IDIOME, (terme de Grammaire,) est synonyme de *Dialecte*, & signifie toute variété de langage particulier à une province, ou à une contrée de la même nation, & qui différencie la langue générale: ainsi le Provençal, le Languedocien, le Gascon, le Breton, le Normand, le Champenois, &c. ont chacun un *idiôme* qui le distingue de la pureté & du véritable accent de la Langue Françoise.

IDIOME, (en termes de Théologie,) signifie ce qui est le propre d'une nature: ainsi la communication des *idiômes* dans Jésus-Christ, c'est l'attribution des propriétés & des actions d'une des natures, qui sont en Jésus-Christ, à l'autre; comme quand on dit: Dieu est l'homme, & l'homme est Dieu; Dieu est né, Dieu est mort, &c.

IDIOTISME: c'est une construction de phrase, ou une expression, contraires à la pureté du langage, & qui font partie d'un idiôme. (Voyez *Idiôme*.) Le mot *idiot* n'a nul rapport à *idiotisme*; car il signifie précisément la même chose qu'*imbécille-né*. (V. *Imbécillité*.)

IDOLATRIE, culte des faux Dieux. (Voyez *Paganisme*.) Ce mot entendu au sens figuré, signifie ou l'amour excessif d'un homme pour une femme, ou une étendue d'hommages dont un être créé ne sauroit être digne.

IDOLE, statue, ou image d'une fausse Divinité, à qui on rend des honneurs divins. (Voyez *Divinite*, *Paganisme*.)

IDYLLE, description poëtique d'un objet, ou d'une aventure agréable. Le poëme épique raconte, & a pour objet un acte héroïque; le poëme dramatique met en

en action; l'*idylle* peint avec naïveté; mais cette naïveté doit être pleine de graces.

JETTÉE, digue formée dans la mer par une quantité considérable de pierres qu'on jette à l'entrée d'un port, pour en resserrer l'entrée, & le mettre plus à l'abri de l'insulte. Le mot *jettée* signifie aussi un amas de pierres, de cailloux & de sable, jetté dans la longueur d'un mauvais chemin, pour le rendre pratiquable. *Jettée* signifie encore un nouvel essaim d'abeilles qu'on place dans une nouvelle ruche. *Jettée* est un terme des Chandelliers, par lequel ils expriment la quantité de chandelles qu'ils peuvent faire d'une seule fonte de suif.

JETTONS : les anciens nommoient ainsi tous les moyens qu'ils employoient à faire des calculs sans le secours de l'écriture. Ces moyens étoient des petits cailloux, des noyaux, des coquillages, ou autres choses semblables: les Romains les appelloient *calculi*. Quand le luxe s'introduisit dans leur Empire, ils imaginèrent de substituer à ces *calculi* des *jettons* d'yvoire. Ils servent aujourd'hui à marquer les points dans les jeux de cartes, & de tric-trac; &, à la fin de la partie, ils représentent la somme perdue, ou gagnée, selon la valeur qu'on est convenu de donner, au commencement du jeu, à chaque *jetton*. Un *jetton* est une petite pièce ronde, d'une ligne, ou deux d'épaisseur : on en fabrique de métal, sur lesquels on grave différentes empreintes & inscriptions. Les Villes, les Seigneurs & les Compagnies, en font fabriquer en leur nom, & les distribuent ou en présent, ou en gratification. Le Roi gratifie de *jettons* d'argent les Membres des Académies, dont il est protecteur à chacune de leurs assemblées. Une bourse complette de *jettons* doit en contenir cent.

JEU, signifie en général tout moyen propre à récréer l'esprit, soit par l'exercice du corps, soit par des plaisanteries, soit par toute occupation qui n'a rien de sérieux : mais ce mot a une acception particulière, depuis que le *jeu* a été varié de cent & cent manières, & qu'il fait partie de l'emploi du temps. Le *jeu* est donc

devenu une convention, qui a le gain pour objet ; objet qui dépend en partie du hasard, & en partie de l'habileté ; & quelquefois du hasard seul. (Voyez *Hasard.*) Dès-lors le *jeu* n'a plus été simplement une récréation ; il s'est métamorphosé en passion excitée par le desir de gagner, & que l'oisiveté rend, pour ainsi dire, nécessaire. Toute passion propose un plaisir: quand le plaisir est honnête & modéré, non-seulement il est permis, mais nécessaire aux hommes: il faut donc distinguer & la nature du *jeu*, & le temps qu'on y donne, & l'argent qu'on y risque.

Le *jeu* est ou de pur hasard, ou mêlé de hasard & de combinaison ; ou mêlé de hasard, de combinaison, & d'habileté ; ou de pure habileté. Jetter des dés sur une table, & jouer une somme au profit de celui qui amenera le point le plus fort ou le plus foible ; prendre des jettons sur un tas, & parier à pair ou non ; jouer au quinze, au trente & quarante, &c. ce sont-là des *jeux* de pur hasard : le tric-trac, où il ne s'agit pas seulement d'amener des dés favorables, mais encore d'avoir l'intelligence de les placer dans les cases ; les *jeux* du vingt-un, du berlan, &c. sont *jeux* de hasard & de combinaison, parce que l'on tient, ou l'on se retire, selon les cartes qu'on a sous ses yeux, & selon certains calculs combinés d'après ces cartes, & le nombre des personnes qui tiennent, ou se retirent. Le piquet, le wisk, &c. sont des *jeux* de hasard, de combinaison, & d'habileté, parce qu'il ne s'agit pas d'avoir un certain nombre de cartes favorables, il faut encore savoir les jouer à propos. On peut jouer contre tout le monde les *jeux* de hasard & de combinaison. Quant à ceux où l'habileté influe autant que la fortune, celui qui est le plus fort a l'avantage réel sur le foible, & ne peut en honneur & en conscience jouer contre celui-ci un *jeu* considérable, parce qu'il y a toujours à parier pour le joueur habile. Les *jeux* de pure habileté, sont les échecs, les dames, &c. il est certain que le sort n'y influe point ; l'intelligence du *jeu* décide seule du gain :

par conséquent, le joueur qui le possède le mieux, est assuré de gagner l'argent de son adversaire; &, cette certitude établie, le gain est illicite: jamais un homme d'honneur ne se le permettra.

Par rapport au temps qu'il est libre de donner au *jeu*, il faut le calculer selon le plus ou le moins de soins qu'on est tenu de consacrer aux devoirs de son état, & à ses affaires. Les gens du monde ne sont pas fondés à conclure de-là que leurs journées peuvent être employées au *jeu*. Au milieu du plus grand loisir, dans la position la plus éloignée des affaires, on a ou des enfants à élever, ou des détails de ménage à suivre, ou un genre de travail à s'imposer; & toujours un intérêt bien réel à former, à cultiver, & à orner par la lecture son esprit & son cœur. Ainsi le *jeu* ne doit remplir que la partie du temps absolument nécessaire à la récréation.

L'argent qu'on peut risquer au *jeu*, dépend de la fortune du joueur: un homme mal-aisé, qui joue cinq sols la fiche, joue plus gros jeu qu'un homme riche qui la joue à six francs: le dernier peut perdre quatre louis en une partie, sans que ses affaires en souffrent; la perte d'un écu fait tort à l'autre, & le prive d'une chose utile. Il faut lire la seconde partie du sermon de Bourdaloue sur les divertissements du monde. (Voyez *Joueur*.)

JEUX DE LA NATURE: on appelle ainsi les variétés différentes de l'ordre ordinaire dans la conformation des corps d'une même espèce.

JEUX PUBLICS: ce sont les différents spectacles que les comédiens donnent au public; les joûtes, les exercices des compagnies qui tirent de l'arc, les tournois, le combat des taureaux, &c. On nommoit ainsi autrefois les spectacles des athletes, des gladiateurs, du disque, &c.

JEUX DE MOTS. (Voyez *Equivoque*.)

JEUX D'ESPRIT: ce sont certaines méthodes inventées pour instruire les jeunes gens, en les amusant. Il est, par exemple, un certain *jeu* de chronologie, tracé sur une grande feuille de papier, qui ressemble à

un *jeu* d'oie. Il y a eu un *jeu* de cartes, avec lequel on apprenoit quelque chose des éléments de l'histoire. Les échecs & les dames sont au nombre des *jeux* d'esprit, parce que le hasard n'influe ni au gain, ni à la perte. (Voyez *Jeu*.)

JEU, en termes de méchanisme, est le mouvement libre d'un corps sur son pivot; c'est-à-dire, une espace facile, proportionné au corps qui doit y être inséré, de manière qu'il puisse s'y mouvoir en divers sens: ainsi une manivelle, une porte, une poulie, doivent avoir du *jeu*.

JEU, se dit aussi de la manière de toucher certains instruments de musique, ou de les faire raisonner par le souffle: quelquefois le mot *jeu* est entendu pour l'instrument même: par exemple, un jeu d'orgue est le nom des divers rangs de tuyaux qui font des tons différents.

JEUX D'EAU: ces *jeux* sont formés par les jets qui, par leurs ajutages, font jaillir les eaux, soit dans les airs, soit en cascades.

JEUNE, abstinence de certains alimens pendant un certain espace de tems. La Religion ordonne certains jours de *jeûne*, pour mortifier les sens, & les impose comme actes de pénitence. La Médecine prescrit le *jeûne* dans les cas de plénitude, afin que l'estomac ou les vaisseaux surchargés aient le tems de se dégager. (Voyez *Diète*.)

JEUNESSE. (Voyez *Adolescence*.)

IGNOMINIE. (Voyez *Opprobre*.)

IGNORANCE; c'est la privation des connoissances nécessaires pour fonder la justesse de ses idées. L'esprit naturel est une grande ressource; mais il nous laisse fort ignorants, si nous ne le cultivons pas par l'étude des sciences, & si l'expérience des hommes & des affaires ne dirige pas nos démarches. L'*ignorance* entraîne ordinairement à sa suite la présomption. De ces deux vices résultent les inconvénients les plus fâcheux pour soi, & les plus funestes pour autrui. Quel genre d'administration y a-t-il à espérer d'un *ignorant*? Ce sont les gens

de cette sorte que l'Ecriture appelle les pauvres orgueilleux ; que le sage voit avec indignation. *Pauperem superbum odivit anima meà.* (Voyez *Lumières*, *Connoissances*.)

ILLEGITIMITÉ ; c'est le contraire de ce qui est légitime. (Voyez *Légitimité*.)

ILLUMINATION ; c'est l'effet de la lumière qui éclaire, ou l'impression que reçoit le corps éclairé. Ainsi les lampes, ou les flambeaux allumés, illuminent les lieux ténébreux. Ce mot s'applique particulièrement à une multitude de lumières distribuées dans une pièce, dans une salle de spectacle, dans des jardins, ou même sur la façade des bâtiments dans les jours de réjouissance publique. (Voyez *Lumière*.)

ILLUSION, erreur où nous induisent les apparences trompeuses que nous négligeons d'approfondir. Nos sens, notre esprit & notre cœur sont également sujets à l'*illusion*. L'*optique* & les distances trompent nos yeux en faisant paroître les objets, sous des formes & avec des couleurs qui n'existent point réellement. La peur produit des *illusions* effrayantes, nous fait voir des hommes armés, ou des bêtes féroces, là où il n'existe pas même des ombres. Une imagination vive enfante les *illusions* les plus ridicules. Les chimères qu'elle a conçues lui semblent des idées combinées avec une profonde intelligence. Un cœur fortement épris d'une passion impérieuse, se livre à toutes les *illusions* qui la flattent. C'est l'*illusion* qui fait répandre des larmes, à la représentation d'une Tragédie. Si nous voulions juger à la rigueur les motifs, & les objets qui font mouvoir les hommes, pour atteindre à leurs projets de grandeur & de fortune, nous n'y trouverions qu'*illusions*. (Voyez *Egarement*, *Erreur*.)

ILLUSTRATION ; c'est tout moyen qui répand de l'éclat, & de la gloire sur une personne. L'érection d'une terre en Duché, le Bâton de Maréchal de France, la dignité de Chancelier, celle de Ministre & d'Ambassadeur ; le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit, les

grandes charges de la Couronne, le Cardinalat, sont en France autant de moyens d'*illustration* qui élèvent, non-seulement la personne, mais qui *illustrent* sa famille. Les grandes vertus, les grands services rendus à la nation, les grands talents, répandent un autre genre d'*illustration*, dont ne résultent point, à la vérité, les priviléges affectés à l'*illustration* politique ; mais dont l'effet sur les cœurs est encore plus étendu. (Voyez *Noblesse*, *Rang*.)

IMAGE, représentation fidèle d'un objet, décrite à notre esprit ou à nos yeux. La description bien exacte d'un fait, nous le représente avec autant de vérité que si nous en eussions été les témoins, & nous en donne ainsi une juste idée. L'art de la Peinture, celui de la Sculpture, celui de la Gravûre, ont également pour objet de peindre à nos yeux la vérité des traits des sujets qu'ils exécutent; (Voyez *Peinture*, *Sculpture*, *Gravûre*, *Portrait*, *Tableau*.) c'est le propre des surfaces très-polies, de représenter les objets qu'on leur oppose. (Voyez *Miroir*.)

On entend par *Images*, en terme de religion, les tableaux ou les statues des bienheureux que l'Eglise a canonisés, & que nous plaçons dans nos Temples, ou dans nos maisons. Les Juifs n'en souffrent aucunes, ils en rejettent le culte. En effet, la défense leur en fut faite par l'ancien Testament. Le penchant de ce peuple à l'idolâtrie étoit si déterminé, que la loi divine même s'occupa de lui soustraire tout moyen de s'y livrer. Mais la loi de grace ayant répandu de nouvelles lumières, les *Images* ne sont plus pour nous un sujet d'égarement. Le culte que nous leur rendons est véritablement relatif à Dieu, tout-à-fait distinct du culte de la Divinité. Il en est comme des tableaux de nos peres dont nous révérons la mémoire. Ceux des Saints nous impriment une vénération plus particuliere, parce que l'Eglise nous les propose comme réunis dans le sein de la Divinité, & comme des intercesseurs auprès du Juge Suprême de nos œuvres & de nos pensées

même les plus secrettes. Ainsi, en invoquant les Saints, ce ne sont pas des dieux que nous prions ; mais des ames justes d'une espèce semblable à la nôtre, & que leur justice a rendu dignes d'être nos médiateurs auprès de Dieu.

IMAGINATION ; c'est la faculté de l'ame qui conçoit & combine les idées: elle est par conséquent l'attribut de tous les hommes. (Voyez *Idée.*) Les images extérieures, en s'imprimant dans les fibres du cerveau, laissent des traces & des vestiges, qui sont le principe du grand nombre d'idées que l'*imagination* produit, & combine. Ce mot a reçu un sens de convention, par lequel on entend un esprit vif, pénétrant & fertile, qui saisit facilement, qui embrasse heureusement des détails ingénieux, & qui les exprime d'une manière intéressante. Dans ce sens, l'*imagination* annonce le feu & la fécondité de l'esprit. (Voyez *Génie.*) Souvent il arrive qu'on s'abandonne trop précipitamment à ce feu; qu'on ne mûrit point assez ses idées, qu'on ne réfléchit point sur les connexions, les dépendances, & la difficulté de les mettre à exécution. Alors l'*imagination* est illusoire; (Voyez l'*Illusion*) & de-là il arrive qu'avec beaucoup d'esprit, on manque de bon sens, c'est-à-dire, de sagesse & de raison: (Voyez *Raison*, *Sagesse*) aussi, l'*imagination* déréglée est-elle synonyme d'*illusion*, de *chimère*. C'est dans son déréglement, sur-tout, qu'elle est si ardente & si impétueuse, qu'elle produit sur les organes les effets les plus étonnants. Quand la peur a saisi l'*imagination*, quels phantômes, quels objets formidables ne se représente-t-elle pas, quoiqu'il n'en existe réellement aucune apparence? D'où naissent, dans les femmes enceintes, dans certains malades, & quelquefois même dans les personnes qui jouissent de la meilleure santé, ces impressions si expressives, comme de graver sur le corps de l'enfant, renfermé dans son sein, la ressemblance d'un aliment qu'elle desire ardemment; d'être guéri d'une maladie la plus sérieuse, par la nourriture qui y est naturellement contraire, mais passionnément souhaitée ;

de l'enthousiasmer pour un objet bien ordinaire, peut-être méprisable ; de se le peindre comme ravissant & accompli ; de fonder le bonheur sur sa possession : les divers effets n'ont d'autre principe que l'*imagination* fortement frappée. Nous voyons son pouvoir. Les moyens par lesquels il opère, nous échappent. Aussi avons-nous eu lieu d'observer, dans plusieurs articles, que le développement de la connexion intime de l'ame & du corps, étoit un des mystères dont le Créateur s'est réservé la connoissance.

IMBÉCILLITÉ, vice d'organisation dans les fibres du cerveau ; d'où il arrive que les objets extérieurs ne font sur eux que peu ou point d'impression, n'y laissent que des traces, ou légères, on indistinctes, quelquefois même aucun vestige : aussi les *imbécilles* sont-ils dépourvus d'idées sur beaucoup de choses, n'en ont-ils sur la plûpart des objets que de très-foibles. Si l'on excepte les sensations animales, ils sont presque indifférents. Ils paroissent même l'être sur les principes gravés par la loi naturelle, parce que le vice de l'organisation, affoiblit ou arrête en eux la faculté de les développer, & d'en offrir la manifestation extérieure.

IMITATION ; c'est l'acte par lequel on s'applique à conformer son œuvre ou sa pensée, au modèle à qui l'on se propose de ressembler. (Voyez *Exemple*, *Modèle*,) Quelque beau génie qu'on ait en partage, il se fonde sur l'*imitation* : quoiqu'on renchérisse sur les modèles, ils ont d'abord servi de guides, ainsi l'on commence toujours par l'*imitation*. La Nature seule n'imite point. Elle est le grand modele dont tous les arts s'efforcent de se rapprocher ; on n'excelle dans aucun, que lorsqu'on se la propose pour exemple, & qu'on sait l'*imiter*. Les efforts de nos Peres ont tracé la carrière que nous desirons d'aggrandir. Il faut marcher sur leurs traces, ou du moins les observer, pour avancer vers notre but. Dans tout genre possible, réduits à *imiter*, le choix des modèles est déterminé par les penchants de notre ame. La licence des opinions & des goûts se

propose les vicieux pour exemple. Un cœur noble & vertueux est toujours plein de l'image des grands hommes qui ont soumis la vénération publique. L'*Imitation* dans le discours & dans les Arts, ne doit point être confondue avec le Plagiat. (Voyez *Plagiat.*) Notre œuvre doit ressembler à celle des abeilles ; elles s'emparent à la vérité des étamines, & de la cire des fleurs, mais elles les digèrent les travaillent, les représentent sous une forme neuve, avec des qualités plus agréables & plus étendues : on ne voit plus les étamines, ni cette cire brute, mais du miel & une cire perfectionnée. Ainsi ont-elles le mérite de nous donner leur propre ouvrage, & personne ne s'aviseroit de leur reprocher d'en avoir pris les matériaux hors d'elles-mêmes.

IMMATRICULE, inscription dans un registre public, par laquelle on est aggrégé à un certain ordre de citoyens, ou dans un certain état. Aucun Officier de Justice ne peut exercer les fonctions de sa charge, sans avoir été *immatriculé*. Tout nouveau propriétaire de rentes constituées sur l'Etat, doit se faire *immatriculer* chez un Payeur des rentes, afin de pouvoir les toucher à son échéance. Les jeunes gens qui étudient dans les Universités se font *immatriculer* chaque année, pour constater le nombre d'années d'études nécessaires à chaque grade.

IMMENSITÉ, étendue qui n'a pas de bornes. Dès-là, il est aisé de juger que l'*immensité* n'appartient qu'à Dieu seul ; soit qu'on le considère comme présent, puisqu'il est par tout substantiellement ; soit qu'on envisage sa puissance, qui agit sur-tout, & que sa volonté seule arrête ou étend selon qu'il lui plaît ; soit qu'on observe ses connoissances à qui rien n'échappe, & qui sont aussi infinies qu'il est infini lui-même. *L'immensité* du tems est ce qu'on appelle *éternité*.

IMMERSION, se dit des corps qu'on plonge dans l'eau, & d'une étoile ou planète qui se trouve voilée sous le disque d'une autre plus considérable. (Voyez *Eclipse*).

IMMEUBLES ; ce sont les biens inamovibles, & qu'on ne peut transporter d'un lieu à un autre, comme on transporte des meubles, des vêtements, de l'argent comptant, des billets &c. L'assiète des *immeubles* est fixe. Une charge, un office, un moulin, une forêt, une garenne, une rivière, un étang, une terre, une vigne, un pré, une maison, des contrats constitués à rente viagère ou perpétuelle, sont des *immeubles*. Les droits Seigneuriaux sont aussi réputés *immeubles*. Tout ce qui est *immeuble* est susceptible d'être donné en hypothèque. (Voyez *Hypothèque*). Dans la vente des *immeubles*, le vendeur qui auroit été lézé d'outre-moitié de leur valeur réelle, peut se pourvoir contre son acte de vente, le faire rescinder, & recouvrer leur possession.

On distingue les *immeubles réels* & les *immeubles fictifs*. Ces derniers sont les offices, & les rentes constituées à prix d'argent, & les rentes rachetables. Le retrait lignager (Voyez *Retrait.*) n'a point lieu pour les *immeubles fictifs*, mais toujours pour les *immeubles réels*. Le retrait féodal ne peut être exercé que sur les *immeubles réels*, & droits incorporels tenus en fief.

IMMOBILITÉ, assiète ferme & inébranlable. Un rocher est immobile, parce qu'à moins que la terre ne s'entr'ouve, sa position ne varie. La fermeté des vertus les plus solides, ne doit point être qualifiée, *immobile*. Le terme propre est *inébranlable*. Cette qualité appartient à un bien petit nombre d'humains. La plûpart ressemblent aux roseaux agités par les vents. Comment des êtres livrés à l'illusion du monde, au prestige de la fortune, seroient-ils solidement établis dans la carrière des vertus ?

IMMODÉRATION ; c'est le vice contraire à la vertu qu'on nomme *modération*. (Voyez *Modestie*) *Immodestie*, c'est le vice contraire à la modestie. (Voyez *Modestie*).

IMMOLATION, (Voyez *Sacrifice*).

IMMONDICES, (Voyez *Ordures*).

IMMORTALITÉ ; c'est la perpétuité de la durée d'un

d'un être, par laquelle il est à l'abri de la dissolution, & il continuera d'exister éternellement tel qu'il est en lui-même. (Voyez *Eternité.*) L'*immortalité* est de l'essence de Dieu, qui n'ayant pu commencer, ne sauroit finir. Les Anges sont immortels. Notre ame est immortelle. Son *immortalité* fut toujours un dogme avoué par toutes les religions, par tous les peuples, & dans tous les siécles. Pour l'exposition & les preuves de ce dogme, je renvoie au traité de la consolation composé par Cicéron. La décision de l'Eglise sur ce sujet, suffiroit pour déterminer cette croyance. Elle est un des points principaux de l'instruction chrétienne.

On entend aussi par *immortalité*, cette célébrité permanente qui se transmet de génération en génération, & qui perpétue la mémoire des hommes dont les œuvres ont mérité la vénération publique. Lors même que leur corps a subi la dissolution qui le réduit en cendres, les monuments qu'ils ont laissé de leur grandeur subsistent invariablement, au moins dans le souvenir des générations qui se succèdent. Les peres racontent aux enfants, quels furent les auteurs de ces loix qui maintiennent les sociétés; de ces maximes lumineuses qui s'opposent au torrent des vices, qui animent & conservent les vertus; de ces arts qui répandent l'abondance, & les plaisirs. Ainsi les bienfaiteurs de l'humanité vivront éternellement dans l'esprit des hommes. Ainsi est-il vrai que ceux-là ont triomphé de la mort, qu'ils conservent sur la terre un bien précieux, personnel, le plus estimé par les grandes ames; savoir, la grande considération. Dans le dernier moment de leur vie mortelle, ils peuvent envisager ce terme sans douleur, puisque leurs services & leur mémoire vivront dans toute la suite des siécles, & que le bien qu'ils ont fait continuera d'être l'exemple, l'instruction, ou l'appui d'une partie du monde.

IMMUNITÉ. (Voyez *Exemption.*)

IMMUTABILITÉ; c'est la faculté de ne pouvoir varier, & d'être inaltérable dans son existence & dans

ses caractères. Cette faculté appartient à Dieu seul. La persévérance des vertus & de opinions dans les hommes, se nomme *fermeté*. (Voyez *Fermeté*.)

IMPARTIALITÉ; c'est un caractère de justice dont la fermeté est à l'abri de toute séduction, & sur lequel les goûts particuliers, les intérêts personnels, & les considérations purement humaines, sont sans pouvoir. Dès là, toute prévention, & toute passion sont bannies. Aucun jugement n'est sain & équitable sans leur sacrifice. Voyez *Prévention*, *Passion*, *Parti*.)

IMPASSIBILITÉ; c'est la faculté d'être à l'abri de l'impression de la douleur. Parmi les êtres doués de sentiment, Dieu seul est impassible. Toutes les fois que nous lirons dans l'Ecriture Sainte que Dieu s'est repenti, que Dieu s'est mis en colère, ne jugeons point de ces termes à la lettre. Le passé, le présent, & l'avenir sont également présents à Dieu ; il a jugé le monde avant qu'il existât. Il a tout prévu. Dès-là, nulle douleur ne peut altérer sa constitution immuable. (Voyez *Douleur*).

Dans un autre sens, l'*impassibilité* appartient aux corps inanimés. On entend par corps inanimés, ceux qui n'ont en partage que la vie végétative, ou qui ont perdu la vie animale. Un cadavre est *impassible*, des membres engourdis par la paralysie sont *impassibles*. (Voyez *Douleur*.)

IMPATIENCE, agitation & inquiétude de l'ame sur le succès d'un événement qui l'intéresse. Les besoins physiques & l'orgueil, sont les sources principales de l'*impatience*. La Nature a des droits qu'elle réclame ardemment, le délai de leur jouissance est cruel & l'affecte nécessairement avec violence. La haute opinion de soi ne s'accorde point avec les contrariétés qui éloignent le succès de nos desirs, & qui opposent de la résistance à nos volontés. Presque toujours l'*impatience* est le délire d'un esprit qui ne raisonne point, & qui loin de s'occuper des moyens de remédier aux difficultés qui le choquent, ou de céder aux motifs qui les fondent,

s'abandonne à une vaine pétulance. (Voyez *Patience.*)

IMPECCABILITÉ ; c'est la faculté de ne pouvoir pécher. Elle est essentiellement inhérente à l'assemblage de toutes les perfections qui constituent l'Etre suprême. Elle ne peut appartenir à l'homme, qui, composé de deux substances dont les penchants se contrarient presque toujours, est sans cesse dans le cas de pécher. Il n'obtient l'*impeccabilité* qu'après sa mort, qui, le dégageant de la substance matérielle, & l'unissant à Dieu, s'il est mort juste ou repentant, ne lui laisse plus qu'une seule affection principale, nécessairement conforme à l'Esprit de Dieu. (Voyez *Péché.*)

IMPECCANCE ; c'est un privilège accordé peut-être à quelques hommes, le don d'une grace toute singulière du Ciel, qui maintient le cœur & l'esprit dans une invariable conformité aux préceptes divins, & les empêche de s'égarer. (Voyez *Péché.*)

IMPÉNÉTRABILITÉ ; qualité des corps dont les parties sont tellement unies, qu'un autre corps ne peut s'y faire jour, & y trouver place. Les métaux sont *impénétrables* à l'eau, mais pénétrés par l'air & par le feu. L'air comprimé dans une boule de métal est *impénétrable* à toute force possible ; quand il est libre, il est pénétré par un souffle. On dit d'une forêt qu'elle est *impénétrable*, lorsque les bois en sont si rapprochés, qu'ils ne laissent point la liberté du passage. Les atômes ne sont indivisibles que parce qu'ils sont *impénétrables*.

IMPÉNÉTRABILITÉ, se dit au sens figuré des mystères dont il n'a pas plû à Dieu de nous donner l'intelligence. Elle se dit de la fermeté à conserver un secret, de l'habileté qui voile jusqu'à la moindre connoissance des choses qu'il faut taire. (Voyez *Secret.*)

IMPÉNITENCE ; c'est l'orgueil de l'esprit qui refuse de se soumettre aux principes de la religion, ou l'endurcissement du cœur qui persévère dans la carrière des vices. L'*impénitence* est le sceau de la réprobation. (Voyez *Péché*, *Pénitence.*)

IMPÉRATRICE, Epouse d'un Empereur, ou

Princeſſe Souveraine, qui de ſon chef poſſède un Empire. (Voyez *Empereur*, *Empire*, *Souveraineté*.)

IMPERCEPTIBILITÉ ; c'eſt la nature de toute choſe, dont l'extrême petiteſſe, ou la nuance trop foiblement marquée, échappe à l'organe de la vue. L'air eſt rempli de corpuſcules *imperceptibles*. Une multitude de défauts que les yeux d'autrui découvrent en nous, nous ſont rendus *imperceptibles* par l'art de notre amour-propre, toujours ingénieux à s'applaudir. Dans ce ſens, l'*imperceptibilité* prend un ſens figuré. Les progrès des paſſions, ainſi que les effets de la grace, ſont *imperceptibles*.

IMPERFECTION (Voyez *Défaut*, *Perfection*.)

IMPERTINENCE, eſt tout diſcours ou toute action contraire aux bienſéances. (Voyez *Bienſéance*.)

IMPERITIE, ignorance des choſes néceſſaires à ſavoir pour remplir l'état qu'on profeſſe. (Voyez *Ignorance*.)

IMPERTURBABILITÉ, ſécurité, ou calme, ou fermeté, que rien ne peut troubler, ou ébranler.

IMPÉTRABILITÉ, pouvoir d'impétrer. (Voyez *Impétration*.)

IMPÉTRATION ; c'eſt l'obtention d'un Bénéfice Eccléſiaſtique, vacant par mort, ou par l'inhabilité légale du poſſeſſeur. (Voyez *Bénéficier*, *Daterie*, *Devolut*.)

IMPÉTUOSITÉ, violence du mouvement, action d'un corps qui ſe porte avec force & activité contre un autre.

IMPÉTUOSITÉ, ſe dit auſſi du caractère d'une ame violente & emportée. (Voyez *Violence*.) Le diſcours ou le ſtyle ſont impétueux, quand des images pleines de feu, des penſées nerveuſes, des termes énergiques & d'une tournure hardie, ſe ſuccèdent rapidement, pour peindre d'une manière frappante une paſſion impétueuſe.

IMPIÉTÉ, mépris de la piété. (Voyez *Piété*.)

IMPLACABILITÉ, perſévérance du reſſentiment, que rien ne peut adoucir ; ſouvenir profond d'une

injure qu'on ne peut pardonner. (Voyez *Ressentiment*, *Injure*, *Pardon*, *Haine*, *Vengeance*.)

IMPLICATION; (Terme de Jurisprudence.) c'est l'acte par lequel on est reconnu complice d'un délit. (Voyez *Complice*.)

IMPLICATION, en termes de Logique, signifie la contrariété des assertions. (Voyez *Contrariété*.)

IMPOLITESSE, grossièreté dans les manières qui contrarie à la politesse. (Voyez *Politesse*.)

IMPORTANCE, valeur considérable, soit par la nature propre de la chose, soit par le prix dont on l'estime, soit par les suites essentielles qu'elle peut entraîner, soit par rapport à l'intérêt de goût, de plaisir, ou de vanité qu'on y prend. *Importance* se dit aussi des personnes élevées à un grade supérieur, ou pourvues d'une charge dont les objets sont *importants*, ou singulièrement distinguées par leurs talents & leurs vertus. Ce même mot se prend aussi quelquefois en mauvaise part. Accuser un homme de prétendre à l'*importance*, de faire l'*important*, c'est le peindre à-peu-près avec les traits de la fatuité. (Voyez *Fatuité*.)

IMPORTUNITÉ, signifie ou la présence incommode d'une personne, soit qu'elle arrive mal-à-propos, soit qu'elle ne se retire point quand elle ennuie; ou la persévérance à insister sur des sollicitations sans se rebuter des refus; ou produit par une chose qui est à charge, à laquelle on ne se livre que par force, & qu'on ne supporte qu'à regret. (Voyez *Indiscrétion*.)

IMPOSITION; c'est proprement l'acte par lequel on place une chose sur une autre. Ce terme est particulièrement d'usage dans l'Imprimerie. *Imposer*, selon cet art, c'est la manière de placer les pages, suivant le format, pour les transporter sous la presse. (V. *Imprimerie*.) L'*imposition des mains* est une cérémonie religieuse, qui constitue la forme essentielle pour conférer les Ordres sacrés, pour la consécration d'un Evêque, & pour administrer le Sacrement de Confirmation. Cette

imposition se fait de la part du Prélat célébrant, par l'extension de ses deux mains au-dessus de la tête de celui qu'il consacre, ou qu'il confirme. (V. *Sacrement.*)

IMPOSITION, signifie quelquefois *tromperie*; on en *impose*, ou du moins l'on prétend à en *imposer* lorsqu'on ment, ou lorsqu'on surfait le prix légitime d'une marchandise.

IMPOSITION, se dit généralement de toute répartition de droits exigés, par ordre du Roi, à titre de tribut. (Voyez *Impôt*, *Tribut.*)

IMPOSSIBILITÉ; c'est toute chose qui surpasse le pouvoir & les facultés. On dit métaphoriquement qu'on fait l'*impossible*, pour faire entendre qu'on outrepasse beaucoup ses obligations, ou qu'on sacrifie ses propres intérêts essentiels. Dans la rigueur du terme, il seroit absurde de supposer qu'on fit ce qu'on n'a pas le pouvoir de faire. La multitude infinie de choses qui nous sont *impossibles*, nous avertit suffisamment des bornes dans lesquelles nous sommes resserrés. Il est des choses qui sont *impossibles* à Dieu même. Il ne peut faire, par exemple, qu'une chose soit & ne soit pas; qu'un cercle, dans le sens que nous lui donnons, ne soit pas courbe; qu'un bâton n'ait pas deux bouts, qu'une vérité géométrique implique contrariété, que ses propres attributs constitutifs éprouvent quelque altération, &c. (Voyez *Pouvoir.*)

IMPOSTEUR; c'est celui qui ment avec pleine connoissance de cause. (Voyez *Menteur.*)

IMPOSTURE, mensonge prémédité. (Voyez *Mensonge.*)

IMPÔT; c'est la portion de notre fortune, que nous sommes tenus de payer aux Collecteurs des deniers publics, pour concourir aux dépenses qui ont pour objet la conservation, la défense, & les besoins de la nation. Dès-là, cette contribution est une dette de rigueur imposée par tous les principes, toutes les loix, & toutes les considérations. Si l'on construit un pont sur une rivière, si l'on travaille à rendre un chemin

praticable, si l'on entoure une ville de murailles; si, dans cette ville, on établit une Milice pour être au secours du citoyen, qu'un autre citoyen voudroit opprimer; si l'on établit sur les frontières des remparts & des forteresses pour mettre les provinces à l'abri de l'insulte; si l'on institue des Cours de Justice, si l'on forme des Corps de troupes, &c. assurément chaque particulier y a un intérêt personnel; sa fortune, sa sûreté dépendent de l'ensemble des moyens par lesquels on y pourvoit. Chacun doit donc concourir, selon ses facultés, à faire les fonds d'un revenu public, pour suffire aux dépenses publiques.

L'*impôt*, de quelque espèce qu'il soit, ne sauroit être établi que par l'autorité souveraine. C'est au père de famille à juger des besoins de sa famille, & il n'est au pouvoir d'aucuns sujets, fussent-ils même réunis en Corps, d'imposer des taxes sur les citoyens, que d'après l'ordre ou la permission du Roi, publiés légalement. L'*impôt* est donc établi par un Edit du Prince, qui, pour donner à cet Edit la plénitude de la force législative, le fait enregistrer dans les Cours de Parlemens, des Comptes, & même dans celles des Aides, ou des Monnoies, si la nature de l'*impôt* le requiert.

L'*Impôt* se fonde sur les biens immeubles, sur les denrées, marchandises & tout objet de consommation, & même sur les personnes & sur leur travail. L'*impôt* sur les fonds de terre, maisons, rentes, &c. se nomme taille, vingtième, dixième. (Voyez *Taille*, *Vingtième*, *Dixième.*) L'*impôt* sur les denrées, marchandises, &c. se nomme aides, ou entrées. (Voyez *Aides.*) Pour les percevoir on établit aux portes des villes, ou sur les grandes routes, ou sur le bord des rivières, ou sur les ports de mer, des Receveurs qui exigent, selon le tarif arrêté par l'autorité du Roi, sur toute marchandise qu'on transporte, une somme proportionnée à la quantité, & réglée sur la qualité, & l'arrêtent au passage à défaut du payement de ce droit. Aussi ce genre d'imposition est-il le plus assuré & le plus invariable: car

il est certain qu'un citoyen ne dîne point, ne se vêtit point, ne construit pas la moindre habitation, ne jouit d'aucun objet de luxe, sans avoir contribué aux revenus publics. L'*impôt* sur les personnes se nomme capitation. (Voyez *Capitation.*) L'*impôt* sur le travail se nomme industrie. (Voyez *Industrie.*) Ce qu'on nomme gabelles, distribution de tabac, papier marqué, &c. sont aussi des *impôts* sur chacun de ces divers objets.

Les frais prodigieux que coûte la perception des *impôts* en font toujours la surcharge : mais c'est le vice de notre cœur qui exige cette surcharge. Si l'on étoit assuré qu'après la publication de la loi qui établit un *impôt*, chaque citoyen obéiroit, & porteroit avec fidélité chez le Receveur des deniers publics, la taxe proportionnelle qu'il doit, les compagnies de Traitants seroient supprimées, au grand bonheur de la nation. Mais nous sommes injustes & mauvais citoyens, nous faisons de notre mieux pour frauder en tout, ou en partie, les droits du fisc. Il faut bien, pour nous punir & nous contraindre, laisser subsister des Traitants. (Voyez *Traitant.*) Ceux-ci prennent à ferme tout *impôt* établi, s'engagent à fournir tous les ans au trésor royal une somme telle, au moyen de laquelle on leur abandonne le produit de l'*impôt*, & on les autorise à en faire le recouvrement.

Quand *Aristide* imposa sur toute la Grèce une taxe à l'occasion de la guerre contre les Perses, on la nomma l'*heureux sort de la Grèce*, tant on fut frappé de la justice de la répartition, & tant il y avoit de précautions prises pour lever cet *impôt* avec douceur & ménagement. *Aristide* fut banni, parce qu'il étoit juste. Les chefs qui lui succédèrent doublèrent, triplèrent l'*impôt*, non pour les besoins de l'Etat, ni par la raison des malheurs de la guerre, puisque la Grèce l'avoit soutenue sans être humiliée; mais pour suffire à la cupidité d'un nombre de mauvais citoyens. Alors la Grèce s'affoiblit, s'épuisa, & fut forcée de subir un joug étranger. La prospérité d'une nation dépend des *Aristides*.

Sa ruine est entraînée par ceux dont l'administration est réglée sur des modèles d'un genre opposé.

IMPRÉCATION ; vœu prononcé avec passion, par lequel on s'adresse au Ciel pour lui demander de partager notre ressentiment, & de venger l'injure qui nous a été faite. Les imprécations étoient fort usitées chez les Payens. Elles étoient même ordonnées quelquefois, par l'autorité législative, contre les perturbateurs du repos public, les ennemis de la nation, les impies, &c. La Religion chrétienne, entièrement fondée sur la charité, a proscrit la méthode affreuse des *imprécations*. Nous les avons aujourd'hui en horreur. Ce n'est que dans l'excès de la colère, ou de la haîne, qui troublent la raison, qu'elles échappent. On doit toujours en rougir, comme d'un égarement contraire à tous les principes & à toutes les bienséances. Cependant il arrive que les Orateurs, ou les Poëtes, se permettent quelquefois de mêler des *imprécations* dans leur discours. Mais nous savons qu'elles n'ont plus d'autre motif que celui d'animer le discours ; que le vœu n'est point sincère, qu'elles sont simplement une licence, & que de toutes les figures de rhétorique, il n'en est aucune qui doive être plus rarement employée. L'origine des *imprécations* se trouve tout naturellement dans la simplicité des premiers tems. L'autorité paternelle étoit la seule en vigueur ; les prisons, les supplices, les tortures étoient ignorés. D'ailleurs, cette autorité est bien plus sévère à l'extérieur, que terrible au fond du cœur. Les pères ne connoissant donc que Dieu au-dessus d'eux, invoquoient son pouvoir pour réprimer les désordres de leurs enfants, & s'efforçoient de les intimider en paroissant les dévouer à toute l'étendue de la Justice éternelle.

IMPRESSION ; c'est tout vestige que laisse toute qualité, que communique toute idée, que fait naître une chose qui agit sur une autre. Un sceau pressé sur la cire molle y grave son *impression*. La mauvaise compagnie donne des *impressions* qui affoiblissent les ver-

nus, si elles ne corrompent pas entièrement le cœur. Les exemples qu'on reçoit dans la jeunesse forment des *impressions* permanentes. Le genre de conduite d'un jeune homme durant les premières années où il paroît dans le monde, donne des *impressions* qui décident l'opinion publique sur son compte. Ce n'est point la peine infligée en place publique, qui forme l'*impression* infamante, c'est le motif qui y a donné lieu ; & quand même la peine seroit supprimée, l'*impression* formée par le délit seroit égale.

IMPRESSION, œuvre de l'art de l'Imprimerie. A cet égard, l'Encyclopédie a observé que l'œil des caractères devroit être plus creux, & qu'il y avoit de plus en plus de la mal-façon de la part des Manufacturiers de papier, & de la fraude de la part des débitans de cette marchandise. (Voyez *Imprimerie*.)

IMPRIMERIE ; c'est l'art de représenter la parole sous les yeux. On le nomme *Typographie*, *art Typographique*. Il existe à la Chine depuis un tems immémorial. Mais on n'y fait usage que de tables de bois gravées & taillées ; en sorte qu'il faut autant de planches que de pages, & que leurs caractères ne peuvent servir que pour le même livre. Quand l'art d'imprimer fut découvert en Europe, on en attribua l'effet au diable. L'invention en est dûe à *Guttenberg*, né d'une famille patricienne de Mayence. Son *Imprimerie* ne consistoit qu'en lettres sculptées en relief sur le bois & sur le métal. L'inventeur des caractères en fonte, c'est-à-dire des lettres mobiles fondues, fut un citoyen de la même ville de Mayence, nommé *Faust* que *Guttenberg* s'étoit associé. Qu'on calcule de quelle prodigieuse quantité d'hommes ces deux là sont devenus les bienfaiteurs par le fruit de leur génie, & l'on estimera le prix d'un citoyen qui crée des choses neuves & utiles!

Une *Imprimerie* est garnie de plusieurs larges pupitres, dont la surface est distribuée en plusieurs petites cases, chaque case destinée à contenir un nombre des mêmes lettres fondues. Chacun des artistes a un de ces

pupitres devant lui. Il place sous ses yeux le manuscrit qu'on lui donne à imprimer, & arrange par ordre, sur un outil de fer fait exprès, appellé *Composteur*, les caractères qu'il retire de ses cases pour répéter chaque mot du manuscrit. Après ce premier travail, il distribue ses lignes en paquet les unes à la suite des autres. Quand il a ainsi composé la quantité suffisante pour former une feuille d'impression, il sépare ses paquets, les arrange en pages dans un chassis de fer, où, à la faveur de plusieurs petits bois & coins qui les serrent, ses caractères & ses lignes se trouvent raffermis de manière à être transportés sans éprouver aucun dérangement. La distribution faite dans ce chassis est ce qu'on nomme la planche. On porte cette planche à une presse. L'ouvrier de la presse y ayant placée la planche dans une position bien exacte, empreint l'œil des caractères, d'une couche d'encre très-légère, en y appuyant des balles faites de laine, couvertes de peaux de mouton imbibées d'encre. Ensuite il pose symmétriquement une feuille de papier mouillé, dans sa longueur, sur la planche, dont les marges sont garnies de papier blanc, afin qu'elle ne se tache point, couvre cette feuille de papier d'une étoffe de laine appellé *blanchet*, baisse le tympan, roule ensuite la presse, tire le barreau à plusieurs fois, afin que le foulage imprime sur le papier la forme des caractères empreints d'encre, fait retirer la presse, détache avec soin la feuille qui tient à la planche, applique le revers de cette feuille sur une autre planche que le Compositeur lui a donnée pour faire la suite de l'ouvrage, & l'impose sous la presse de la même manière, & avec les mêmes précautions. Cette feuille imprimée est ce qu'on nomme *Epreuve*. L'Imprimeur, ou son commis, qu'on nomme *Prote*, & qui doivent l'un & l'autre être gens instruits, s'ils veulent exercer leur art avec intelligence; ceux-là, dis-je, lisent l'épreuve avec la plus grande attention, pour examiner si l'orthographe & la ponctuation sont exactes. A chaque faute qu'ils rencontrent, ils en

font note à la marge, & renvoient ensuite l'épreuve avec leurs notes à l'artiste qui a composé. Celui-ci corrige les fautes, soit en retirant avec une pointe les lettres mal-à-propos placées, & leur substituant celles qui doivent s'y trouver, soit en ajoûtant les mots qui ont été omis; ce qui lui donne l'embarras de remanier chaque ligne qui succède l'une après l'autre, jusqu'à ce qu'il rencontre un article finissant au milieu d'une ligne à-peu-près. La planche corrigée sur l'épreuve se reporte à la presse, où l'ouvrier impose, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, tel nombre de feuilles qu'il lui est prescrit par l'Imprimeur de tirer.

On distingue deux sortes d'*Imprimeries*; l'une en lettres, dont les caractères sont en relief: c'est celle dont nous venons de parler; l'autre en taille-douce, & qui est gravée en creux: celle-ci consiste à imprimer sur du papier, ou du parchemin, ou une étoffe de soie, la forme des traits tracés à l'eau-forte, ou au burin, ou autrement, sur une planche de cuivre, ou de bois. Pour imprimer de la sorte, on fait passer entre deux rouleaux la planche quand elle est encrée.

IMPRIMEUR; c'est le propriétaire d'une *Imprimerie*, qui exerce l'art Typographique. Les *Imprimeurs* font corps avec les Libraires, & sont aggrégés à l'Université. A Paris leur nombre est fixé à trente-six. Le Corps des *Imprimeurs* & Libraires, est le plus distingué de l'état Marchand, & c'est avec raison; car il exige des talents, des lumières, des connoissances & un discernement exquis. (Voyez *Librairie*, *Typographie*.) Un *Imprimeur* ne peut rien mettre sous la presse, que d'après l'aveu des Censeurs proposés à l'examen des manuscrits destinés à l'impression, ou des livres dont on veut donner de nouvelles éditions; il faut même que l'approbation du Censeur soit revêtue de l'autorité du Chef de la Justice, ou de celle du Magistrat préposé à la Police, si le manuscrit ne fournit que deux ou trois feuilles au plus d'impression. Il n'est point permis d'imprimer un ouvrage qui appartient à autrui, sans l'agrément de

l'Auteur, ou sans en avoir traité avec celui qui en est devenu le propriétaire. D'ailleurs, la beauté des caractères, le choix du papier, la grandeur des marges, l'exactitude bien correcte de l'orthographe, de la ponctuation, & de la composition, font partie des soins essentiels qu'il faut donner à l'*Imprimerie*. Toutes les fois qu'on voudra mettre de la lésine dans l'exercice de cet art, il ne faut pas espérer d'y faire fortune. On ne réussira qu'à dégoûter le public. Une édition doit être aussi agréable par sa forme, qu'intéressante par le fond des choses. Toute œuvre qu'on produit au grand jour, toute méthode qui a rapport à autrui, ne sauroient être goûtées qu'autant qu'elles sont dirigées selon la maxime générale d'Horace: *utile dulci*, joignez l'utile & l'agréable. Le Corps des *Imprimeurs* est régi par des statuts particuliers, qui sont indiqués dans un livre qui a pour titre, *Code de la Librairie.*

IMPROBATION, blâme ou censure. (Voyez au mot *Censeur* le troisiéme article de ce mot, p. 195.)

IMPROPRIÉTÉ, signifie ou incapacité, ou inhabileté, ou bien un certain caractère, ou une certaine constitution, qui empêche qu'une chose telle puisse être appliquée à une telle autre chose. On est très-impropre à être Magistrat quand on manque de mœurs, & qu'on n'est pas profond dans la science des loix. On est inhabile à posséder une dignité de Chapitre, une Chaire dans une Université, quand on n'est point gradué On est incapable d'être promu aux grades des Universités, quand on est pas assez instruit pour soutenir des Théses publiques, & pour répondre aux questions des examinateurs. Un mot est impropre, lorsqu'on ne peut pas l'appliquer à la chose dont on parle, & qu'il ne la peint, ni ne la caractérise, ou qu'il est proscrit par l'usage.

IMPRUDENCE, défaut de prudence. (Voyez *Prudence*.)

IMPUDENCE; c'est l'affiche d'une insolence réfléchie. C'est une arrogance décidée & soutenue, qu'aucune considération n'arrête, qui dédaigne avec audace

le respect des loix, ou des bienséances. (Voyez *Affiche*, *Arrogance*, *Insolence*.) L'*impudence* ajoûte aux vices un caractère odieux, en ce qu'elle en fait trophée.

IMPUDICITÉ, mépris, ou oubli de la pudeur. (Voyez *Pudeur*.)

IMPUISSANCE; c'est le défaut de qualités nécessaires pour exécuter une chose, ou d'autorité pour l'ordonner. (Voyez *Pouvoir*.) Ce mot exprime particulièrement l'inhabilité d'un homme ou d'une femme, à procréer leur semblable. Cette inhabileté dépend, ou d'un vice de conformation, ou d'une frigidité, soit naturelle, soit accidentelle.

IMPULSION; c'est l'action de la cause qui donne le mouvement, ou qui excite à faire une chose. *Impulsion*, s'entend aussi pour l'effet même de la cause. Ainsi l'on dit également, qu'on a donné ou reçu l'*impulsion*. Elle ne peut être donnée que par une supériorité de force physique ou morale. Une boule n'en pousse une autre du même poids, ou d'un poids même supérieur, qu'autant qu'elle a reçu, par un secours étranger, un degré de force prépondérante. Un homme ne donne l'*impulsion* à un autre homme, qu'autant que celui-là agit sur celui-ci, ou par l'autorité, ou par la persuasion, ou par la séduction, & qu'il ment à son gré l'ame sur laquelle il agit.

IMPUNITÉ, défaut de punition. (Voyez *Punition*.) Si Jupiter tonnoit toutes les fois que les hommes pèchent, le genre-humain seroit depuis long-tems réduit en cendres. Il est une certaine miséricorde qui sied aux personnes qui ont l'autorité en main. Mais elle ne doit point s'étendre au-delà de leurs pouvoirs, & il ne faut pas qu'elle ait lieu dans aucun cas où l'intérêt public requiert le châtiment. La clémence appartient au Souverain, il s'en est réservé le droit. Les sujets qu'il a revêtus d'une partie de sa puissance, sont prévaricateurs dès qu'ils usurpent ce droit. Chaque Etat est gouverné par des loix : c'est aux chefs particuliers à maintenir ces loix en vigueur. Les contrées les moins

troublées par l'audace des citoyens vicieux, sont celles où les loix sont sévères & toujours exécutées dans toute leur sévérité. Toutes les fois qu'un crime lâche est commis, l'impunité est révoltante ; l'acception des coupables outrage la société, & fomente les crimes dans d'autres occasions. Si les concussionnaires, les exacteurs, les traîtres à la patrie, les hommes violens qui mésusent de l'autorité commise, étoient bien assurés qu'on les punira comme des voleurs publics & des scélérats tels qu'ils sont en effet : si les Chambres de Justice qui ont trouvé matière à exiger des restitutions, eussent traité les accusés convaincus, comme on traita Enguerrand de Marigni, & le Maréchal de Marillac ; les Receveurs des deniers publics y songeroient à deux fois avant d'écraser les peuples, & de trahir les intérêts du Prince & du bien public. Il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes ; savoir, par le mobile de l'honneur, ou par la crainte des peines. Dès que l'honneur est méprisé, la sûreté publique dépend de la rigueur du châtiment. Une ame qui a méconnu l'humanité, n'a plus aucun droit à la réclamer en sa faveur.

IMPURETÉ, terme générique qui exprime tout acte & tout discours contraire à la chasteté. (Voyez *Chasteté*, *Pudeur*, *Pureté*.) Le mot *impureté* en termes de Physique ou de Médecine, signifie tout mélange étranger à la constitution d'un corps, toute ordure qui contrarie ses qualités naturelles, qui les détériore, ou les corrompt. Le premier travail des opérations chymiques, a pour objet de dégager les corps de leurs *impuretés*, ou naturelles, ou accidentelles. Les médecines & autres drogues qu'on prend comme médicament, doivent être préparées de maniere à débarrasser l'estomac, les intestins & les vaisseaux, des humeurs contraires, dont l'*impureté* est un levain fermentant, qu'on ne pourroit laisser subsister, sans qu'il corrompît le corps entier, & qu'insensiblement il détruisît toutes les fonctions animales. Il n'est point de Pharmacien qui ne dût bien examiner ses drogues, & en séparer toute

impureté sensible avant de les employer en médicaments.

IMPUTATION ; c'est l'opinion par laquelle on se décide à mettre une action sur le compte de quelqu'un, & à le rendre garant des effets qui s'ensuivent. La prudence ne permet point qu'on *impute* rien sans des motifs bien déterminants. On doit pouvoir estimer assez son avis pour ne pas le commettre. Toute *imputation* suppose qu'on ne juge que sur des vraisemblances. Or les vraisemblances ne sont pas des preuves. Il faut donc un grand concours de motifs apparents, & bien combinés, pour fonder un jugement.

INACTION, profond repos qu'on pourroit appeller le sommeil de l'ame insensible ou indifférente au soin de ses devoirs, ou à ses intérêts, ou à l'attrait de la réputation & de la gloire. L'*inaction* est un état purement animal ; elle ruine les affaires, elle forme une habitude d'oisiveté, qui prépare l'ennui & la honte. (Voyez *Oisiveté.*)

INADVERTENCE, défaut de réflexion, (Voyez *Réflexion.*) Les fautes commises par *inadvertence* ne prouvent rien contre le cœur. Elles partent, ou de la légéreté de l'esprit, ou de sa distraction.

INALIENABILITÉ ; c'est une certaine nature de biens, dont le possesseur ne sauroit, selon la loi, transporter la possession à autrui, & qui sont originairement affectés à une famille ou à un Corps. Tout immeuble substitué est *inaliénable* pendant tout le tems que dure la substitution. (Voyez *Substitution.*) Les biens d'Eglise & ceux des mineurs sont *inaliénables*, parce que les Ecclésiastiques ne sont qu'usufruitiers & non pas propriétaires ; & que les mineurs sont incapables de contracter validement Le Domaine de la Couronne est *inaliénable*, selon une des loix constitutives de la Monarchie ; c'est-à-dire, que tout ce qui aura pu être aliéné par un Souverain, doit être répété par son Successeur ; parce que ni la Monarchie, ni rien de ce qui lui appartient, ne peuvent être démembrés. Des droits institués pour le maintien de l'ordre général, sont nécessairement

fairement inamovibles. S'ils sont sacrifiés dans un tems, la sagesse, la saine politique & le bien public, exigent qu'on les fasse revivre le plutôt qu'il est possible.

INANIMATION, nature des êtres qui sont privés de l'ame intellectuelle. Les hommes morts sont réduits à cet état, & dès-lors au rang des minéraux & des végétaux. En consultant les propriétés de ceux-ci, ceux-là leur sont devenus bien inférieurs. On dit au sens figuré, qu'un homme est *inanimé*, quand il n'est point sensible à l'honneur. En effet, la fonction essentielle de son ame est d'éprouver l'attrait des vertus, & de soumettre les passions déréglées des sens.

INAPPLICATION, défaut d'*application*. S'appliquer, c'est donner son attention & ses soins. Il n'est pas d'autre moyen de remplir les devoirs de son état, ni de réussir dans aucune chose. En négligeant ces moyens, on est toujours au-dessous de son état, on l'avilit, on le compromet. Et, si cet état donne de la supériorité, l'*inapplication* à s'en acquitter rend nécessairement les inférieurs très-malheureux. Quel qu'il soit, on en perd la considération, dès qu'on y est *inappliqué*. On ne doit pas même prétendre à aucun des autres avantages, qu'il devroit naturellement procurer.

INANITION; c'est un état de dépérissement du corps animal, causé, ou par le défaut de nourriture, ou par la longueur d'une maladie, ou par des excès qui ont détruit la substance vitale. (Voyez *Epuisement*.)

INATTENTION, défaut d'attention. (Voyez *Attention* au Supplément.)

INAUGURATION: c'est la cérémonie du sacre d'un Empereur, d'un Roi, d'un Prélat. Ce mot est dérivé d'un usage des Romains, qui n'élevoient aucun citoyen aux grandes places, sans avoir préalablement consulté les Augures.

INCAPACITÉ, défaut de capacité. (Voyez *Capacité*.)

INCARNAT, couleur de chair fraîche & vermeille. On dit l'*incarnat des roses*.

INCARNATION, union de la nature divine de Jésus-Christ avec la nature humaine.

INCENDIAIRE, scélérat qui, de propos délibéré, met le feu aux édifices, aux moissons, aux arbres d'un citoyen à qui il veut nuire : le coupable est condamné aux dernières peines.

INCENDIE, embrasement considérable qui détruit une maison, ou plusieurs ; ou une forêt, ou partie, &c. (Voyez *Embrasement*, *Feu.*)

INCERTITUDE, état d'une ame partagée par plusieurs considérations tout-à-fait opposées, sur un même objet, & qui ne sait par conséquent quelle est celle qu'elle doit abandonner, ni de quel côté elle a à se déterminer. L'*incertitude* naît du défaut de lumières nécessaires pour bien juger de la nature & de la valeur de l'objet dont on s'occupe ; elle naît aussi de la connoissance parfaite de la foiblesse des moyens qu'on emploie : elle naît encore de la persuasion de l'instabilité des choses humaines, & de l'injustice des passions qui dominent les hommes.

INCESTE : depuis que la Loi Divine & les Loix Civiles ont défendu les mariages entre proches parents, ou proches alliés, ceux qu'ils contracteroient, au mépris de ces Loix, ou leurs liaisons criminelles, ont reçu la dénomination d'*inceste*. L'Eglise dispense quelquefois de la Loi, mais jamais au premier degré de parenté ; & ces dispenses ne sont accordées que par des considérations bien importantes. On nomme *inceste spirituel* le crime d'un homme avec une Religieuse, ou d'un Confesseur avec sa pénitente. De quelque nature que soit l'*inceste*, il est mis au rang des crimes chez tous les peuples policés.

INCIDENT : c'est toute difficulté accessoire qu'on rencontre, ou qu'on suscite dans la suite d'une affaire. Tout *incident* fait obstacle au succès, ou du moins le retarde. La multitude des *incidents* a pour principe, ou la mauvaise-foi, ou la méchanceté, ou la complication, ou un genre d'esprit inquiet & borné, ou le caractère d'une ame désobligeante. Il est singulièrement fâcheux

d'avoir à traiter avec ces personnes qu'on nomme *gens à incidents* : par l'application qu'ils mettent à susciter des obstacles dans les affaires qui devroient aller de suite, on n'est jamais certain de rien terminer. Tout *incident* n'est point à mépriser ; mais quand il n'est pas fondé sur une considération bien essentielle, il faut savoir l'écarter aussi-tôt ; sinon, on passeroit ses jours dans l'indécision la plus persévérante sur la plus grande partie des choses même les plus utiles.

INCISION, action d'un instrument tranchant, qui divise l'union des parties d'un même corps : les *incisions chirurgicales* seroient très-rarement employées, si l'art de la Médecine étoit connu.

INCITATION. (Voyez *Instigation.*)

INCIVILITÉ, défaut de politesse. (Voyez *Politesse*)

INCLINATION : c'est la pente d'un corps, ou son approche vers un autre. Ce mot, entendu au sens moral, exprime les dispositions naturelles que nous avons apportées en naissant, ou que nous avons contractées. (Voyez *Penchant.*)

INCOMBUSTIBILITÉ, qualité d'une chose qui, par sa nature, est à l'abri de l'action naturelle du feu. Cette qualité dépend d'une texture dont les pores soient impénétrables aux particules ignées, & sur lesquels elles ne puissent que glisser.

INCOMMODITÉ, privation des choses utiles à l'agrément de la vie : ou bien c'est le fardeau d'une chose fâcheuse : ou bien c'est un état de santé qui, sans être essentiellement dérangée, est néanmoins altérée. (Voyez *Commodité.*)

INCOMPATIBILITÉ, impossibilité de réunir certaines choses, soit qu'elles soient entièrement discordantes par leur nature, soit que l'usage, ou les loix en aient proscrit la réunion. On ne peut unir deux choses qu'autant qu'il subsiste entr'elles un moyen de liaison, ou qu'on a le pouvoir de le leur procurer. Un homme vertueux & un méchant homme, sont deux

êtres dont la société est *incompatible* : le second fait horreur au premier, & n'envisage jamais celui-ci sans se trouver humilié. Le feu est *incompatible* avec l'eau, parce que l'eau éteint le feu, &c. Quant aux *incompatibilités* d'institution, des motifs sages les ont établies. Ainsi deux bénéfices à charge d'ames sont *incompatibles*, parce que chacun de ces bénéfices exige la résidence & les soins entiers du bénéficier. Ainsi l'état ecclésiastique & l'état militaire sont *incompatibles*, parce que l'un est entièrement consacré à la vie retirée du monde, à la prière, à l'instruction chrétienne, au ministère des autels ; & l'autre au tumulte des armes, à la sévérité, au carnage, &c.

INCOMPÉTENCE ; c'est le défaut de lumières pour décider d'une chose ; ou le défaut de jurisdiction & d'autorité, pour connoître d'une affaire, & prononcer un jugement qui ait la force coactive.

Il suffit d'entendre, dans les cercles, quelles sont les assertions des gens du monde sur les sciences, sur les arts, sur la politique, sur le régime particulier des citoyens, pour être persuadé de l'*incompétence* des décisions, & de ceux qui les portent. Il suffit d'avoir acquis les premieres notions des Loix Civiles, pour savoir que chaque Tribunal de Justice a une Jurisdiction limitée sur un nombre fixe de personnes & d'affaires ; que ces Tribunaux ne tenants point leur pouvoir d'eux-mêmes, mais du Souverain, ou de la Nation, ils ne peuvent outrepasser leur pouvoir, s'étendre au-delà des bornes qui leur sont prescrites, sans attenter à l'autorité du Prince, & à la liberté de la Nation. Tout Citoyen cité à un Tribunal *incompétent*, est dispensé d'y comparoître : mais comme ce Tribunal prononceroit des condamnations contre lui, il faut s'en mettre à l'abri, en réclamant à son appui l'autorité des Juges naturels, ou l'autorité souveraine. En matière criminelle, tout Juge, (fut-ce même un Ouvrier, institué Procureur-Fiscal d'un Village,) tout Juge est *compétent* pour informer d'un crime commis dans l'étendue de sa Jurisdiction, & pour prononcer un Décret après l'information, de quel-

que qualité que soit le coupable : mais si celui-ci est Magistrat, ou Maréchal de France, ou Duc, le Juge subalterne est *incompétent* pour juger sur le Décret, & doit renvoyer sa procédure, ou à la Cour dont le Magistrat est membre, ou au Parlement : & si le délit avoit été commis par un Pair, il n'appartiendroit qu'à la Cour des Pairs de le juger. (Voyez *Tribunal.*)

INCONGRUITÉ, transgression des bienséances. (Voyez *bienséance.*)

INCONSÉQUENCE, contrariété entre le principe & la conséquence. Tout homme dont l'esprit est faux, est *inconséquent* dans ses idées : on voit avec étonnement comment il lui est possible de les arranger dans sa tête. Il suffit à un lecteur instruit d'examiner avec attention & de bonne-foi les Œuvres du célèbre J. J. Rousseau, pour être frappé d'une foule d'inconséquences aussi absurdes, & aussi multipliées que son éloquence est énergique. L'*inconséquence* des actions résulte de l'artifice du cœur humain, quelquefois de sa bisarrerie, & toujours du défaut de principes, qui doivent guider en toute occasion un galant homme. Une offre de service est suivie d'une médisance, dès que la personne est absente : si l'on a cru à cette offre, l'*inconséquence* est prouvée à l'instant où on paroît vouloir profiter du service offert (Voyez *Bisarrerie.*)

INCONSIDÉRATION, négligence, ou mépris des considérations requises. (Voyez *Considération*, *Etourderie.*)

On entend aussi par *inconsidération*, la perte de la réputation, & de l'estime publique : dès-lors, si quelques égards extérieurs sont encore accordés au rang, ou à l'état de la personne, elle n'en est pas moins l'objet des mépris intérieurs, des soupçons, & de la censure la plus humiliante. (Voyez *Estime*, *Mépris*, *Réputation.*)

INCONSTANCE, variété d'opinions, ou de goûts, qui se succédent, l'un aux dépens de l'autre. Il est de la nature de tout objet créé de ne pouvoir remplir les vastes desirs d'une ame destinée à un état in-

dépendant de la matière. Le bonheur est l'objet de l'ame ; elle le cherche dans des êtres, ou dans des biens qui, en s'offrant à elle, l'affectent vivement. A peine a-t-elle joui, que l'illusion se dissipe : il lui reste un vuide ; elle apperçoit des défauts ; elle connoît l'erreur de son imagination. Entraînée par son penchant, par l'inquiétude toujours plus vive, & plus vaine, de rencontrer un autre objet qui puisse la satisfaire, elle cherche, elle s'attache, elle essaye ; & les nouveaux essais, aussi insuffisants que les premiers, la livrent au dégoût, & souvent au repentir.

L'*inconstance* de l'esprit, dans tout ce qui est affaire d'opinion, ne diffère point de celle de l'ame. Mais il est des choses soumises à des principes invariables, à des Loix qui doivent être respectées : sur ces objets, on ne peut être *inconstant* sans être vicieux. L'*inconstance* procède souvent des jugements précipités ; c'est parce qu'on n'a pas employé assez de soins, assez d'attention, assez de loisir & de moyens, pour juger sainement du parti qu'il falloit prendre, qu'on est réduit à changer d'avis : c'est aussi parce qu'on ne sait point modérer la violence des passions déréglées, qu'on fait le sacrifice des opinions les plus sages, des principes les plus avoués par une conscience tranquille & éclairée.

INCONTINENCE, déréglement des sens. (Voyez *Concupiscence*, *Sens*.)

INCONVÉNIENT. (Voyez *Incident*, *Obstacle*.)

INCORPORATION, mélange de deux, ou de plusieurs corps, qui s'unissent tellement ensemble, que leur distinction n'est plus sensible : ainsi une liqueur, un onguent, un médicament, &c. composés de plusieurs matières différentes, s'incorporent si bien par la préparation qu'on en fait, qu'à moins d'une analyse chymique, on ne sauroit les séparer. On dit d'une troupe qu'on a réunie à une autre troupe, pour ne faire plus qu'un corps ensemble, qu'elle est incorporée.

INCORRIGIBILITÉ, endurcissement du cœur que les plus sages conseils, l'expérience la plus sa-

cheuse, ne peuvent réformer. L'habitude des vices conduit à cet endurcissement : l'orgueil de l'esprit le fortifie.

INCORRUPTIBILITÉ, qualité par laquelle une chose est à l'abri de la corruption. Les Cieux sont *incorruptibles*, parce qu'ils sont composés d'une substance subtile, à laquelle aucune substance grossière n'est alliée. L'Esprit universel, qui est l'ame physique de l'Univers, est *incorruptible*, parce qu'il est si pur, si subtil, qu'aucun germe de corruption ne peut s'unir à lui. Les sels, les pierres, les métaux, sont réputés *incorruptibles*.

INCORRUPTIBILITÉ, se dit, au sens moral, de toute ame si fermement vouée au bien, qu'aucun moyen ne peut l'en détourner. On dit d'un Juge, qu'il est *incorruptible*, quand, par aucune considération, il ne peut être écarté des voies de la justice. (Voyez *Intégrité*.)

INCRÉDULITÉ (Voyez *Doute*.) L'*incrédulité*, en matière de Religion, est le caractère des impies, qui ne croient point à la révélation de la Loi des Chrétiens. (Voyez *Christianisme*, *Religion*.)

INCRUSTATION, c'est une croûte qu'on apperçoit autour des corps qui ont séjourné dans certaines eaux. Cette croûte n'est autre chose qu'une humeur visqueuse, qui s'attache extérieurement, & qui se durcit. Un autre genre d'*incrustation* est l'enrichissement d'un métal, à la surface duquel on unit un autre métal, soit en feuilles, soit en lames solides. C'est à cette occasion que l'Encyclopédie a cité une réflexion de Séneque, tirée de son Epître 115e. » *Semblables*, dit-il, *à des enfants*, *& plus ridicules qu'eux*, *nous nous laissons entraîner à des recherches de fantaisie*, *avec une passion aussi coûteuse qu'extravagante. Les enfants se plaisent à amasser, à manier de petits cailloux polis qu'ils trouvent sur le bord de la mer : nous, hommes faits, nous sommes fous de taches, & de variétés de couleurs artificielles, que nous formons sur des colonnes de marbre amenées à grans frais des lieux arides de l'Egypte, ou des déserts d'Afrique, pour soutenir quelque galerie. Nous admirons de vieux murs que nous avons enduits*

de feuilles de marbre, sçachant bien le peu de prix de ce qu'elles cachent, & ne nous occupant que du soin de tromper nos yeux, plutôt que d'éclairer notre esprit. En incrustant *de dorures les planchers, les plafonds & les toits de nos maisons, nous nous repaissons de ces illusions mensongères, quoique nous n'ignorions pas que sous cet or, il n'y a que du bois sale, vermoulu, pourri, & qu'il suffisoit de changer contre du bois durable & proprement travaillé.* «

INCULPATION. (Voyez *Accusation* au Supplément.)

INCURSION; c'est l'arrivée inattendue & le passage rapide d'un corps de troupes ennemies, qui dévaste le pays qu'il parcourt.

INDÉCENCE: on nomme ainsi tout ce qui choque les bienséances. (Voyez *Bienséance.*)

INDÉCISION. (Voyez *Incertitude, Doute.*)

INDÉLIBÉRATION, est tout acte, tout mouvement excité par la circonstance, & exécuté sans l'avoir réfléchi.

INDEMNITÉ. (Voyez *Dédommagement.*)

INDÉPENDANCE: c'est l'état qui dispense de toute dépendance. (Voyez *Dépendance.*) Rien n'est indépendant, ni ne peut l'être dans l'Univers, à l'exception du Créateur. Pourquoi donc nous avisons-nous de prétendre quelquefois à l'*indépendance?* c'est que nous ne jugeons point du mot à la rigueur. On estime comme *indépendant* celui dont le cœur n'est point maîtrisé par des passions violentes, & qui, n'étant attaché ni à la Cour, ni à aucun Corps particulier du Royaume, dispose librement des heures de la journée; peut fixer, ou varier son séjour à son gré, & jouit d'une fortune qui satisfait sa façon de penser.

INDÉTERMINATION. (Voyez *Irrésolution.*)

INDÉVOTION, défaut de piété. (Voyez *Piété.*)

INDICATION; c'est tout signe, ou toute instruction qui servent de guide pour découvrir une chose, ou pour en juger.

INDICE ; c'est tout renseignement qui semble mettre sur les voies de la chose qu'on recherche : c'est toute vraisemblance, toute probabilité, qui en fournissent la preuve apparente. Il faut suivre les *indices* avec soin ; mais s'en défier en même tems, s'ils ne sont pas propres à entraîner la conviction. (Voy. *Apparence*.)

INDICTION, époque adoptée par les Romains : c'étoit une révolution de quinze années, après lesquelles recommençoit une nouvelle *indiction*. On ignore à quelle occasion, & dans quel tems cette maniere de mesurer le tems fut mise en usage. On sait que le mot *indiction*, dans son origine, signifioit un tribut annuel, dont le paiement étoit indiqué pour le commencement de l'Automne.

INDIFFÉRENCE ; c'est l'état d'une ame qui n'aime, ni ne hait ; qui ne desire, ni ne craint ; qui n'estime, ni ne méprise ; qu'aucun événement n'intéresse de manière à l'affecter ; & pour laquelle les jouissances, ou les privations, sont à-peu-près égales. Voilà ce qui caractériseroit une *indifférence* absolue. Il n'est pas vrai-semblable qu'elle existe dans aucune ame. On s'en rapproche par l'expérience des hommes, par l'usage du monde, des choses qu'il offre, qu'on y voit, & qu'on y fait : &, tout bien apprécié, il est fort rare d'y rencontrer des objets intéressants pour le cœur. Ou bien on se trouve éloigné de ceux qui pourroient nous attacher ; ou, faute de les connoître, nous ne songeons point à rechercher auprès d'eux la douceur de notre vie. Mais il est toujours vrai que notre propre constitution nous rend impossible l'état d'*indifférence* ; & que nos devoirs nous l'interdisent sur tout objet qui leur est relatif. Assurément, il suffit de l'amour-propre, & d'une modification déterminée, pour être sensible à ce qui intéresse l'un, & qui se concilie avec l'autre, ou qui les contrarie.

Nous aimons au moins notre santé, notre liberté, notre aisance. Il n'est donc pas possible de supposer un être *indifférent* aux moyens qui influent à ces biens, ou qui leur nuisent. Malheureusement on auroit trop

d'exemples à citer de l'*indifférence* pour les devoirs d'état ; mais elle ne s'accorde point avec un bon citoyen, ni avec un homme d'honneur : ainſi cette ſorte d'*indifférence* eſt odieuſe. Il n'appartient qu'aux ames lâches de l'éprouver. Le prétendu ſentiment, à qui l'on donne le nom impoſant d'*indifférence philoſophique*, exiſte bien plus dans la bouche que dans le cœur. On prend ſon parti ſur les choſes auxquelles on ne peut atteindre ; on dédaigne celles qui ne ſont point analogues à nos goûts ; cependant l'on n'en eſt que plus ſenſible à ce qui les flatte : & l'on n'eſt réduit à n'être flatté de rien, que lorſque l'âge fort avancé, ou l'agonie, ayant détruit nos facultés animales, ont abſorbé les impreſſions de l'ame. Pour être *indifférent*, il faudroit être ſans paſſions ; pour être ſans paſſions, il faudroit ne point participer à la nature humaine, à qui elles ſont eſſentiellement inhérentes.

INDIGENCE, état miſérable d'un homme privé des moyens de ſatisfaire aux beſoins de la vie. Trois choſes ſont de néceſſité abſolue à tout humain : la nourriture, le vêtement, & un aſyle. Une ſeule de ces choſes ſupprimée, ne fut-ce que pour une heure, livre l'ame à la douleur la plus profonde, à l'humiliation la plus cruelle. Rarement il arrive qu'on ſoit réduit à cette extrémité, ſans avoir à l'attribuer à ſes torts. Le travail s'offre à tous les hommes comme une reſſource contre l'*indigence*. Le peuple n'eſt jamais indigent que lorſqu'il eſt pareſſeux. Il faut cependant excepter les circonſtances où il ſeroit expoſé aux exactions cruelles des Traitants, & les accidents malheureux des infirmités & des maladies. Quant aux citoyens nés dans une claſſe ſupérieure à celle du peuple, il eſt très-poſſible, & il arrive même quelquefois que, s'ils manquent de patrimoine, ils ſont livrés à l'*indigence*. On répond à cela qu'ils doivent travailler ; que tout préjugé d'amour-propre eſt ridicule s'il ne céde pas à la néceſſité : mais quel travail leur offre-t-on ? Il ne ſuffit pas de la volonté ; l'aptitude eſt néceſſaire : d'ailleurs, il faut trouver le

moyen d'être employé. Supposons toutes ces difficultés évanouies : il reste encore à savoir si le bénéfice du travail est proportionné aux besoins. Une fille honnêtement élevée, qui se trouve sans fortune, en s'appliquant, du matin au soir, aux travaux réservés à son sexe, gagnera six francs par semaine ; un malheureux pere, chargé de quatre ou cinq enfants, gagnera vingt-cinq, ou trente sols par jour : je demande si ce gain peut suffire aux besoins. Plaignons donc l'*indigence* : secourons-la de tout notre pouvoir. Peut-on, sans être barbare, envisager froidement le spectacle lamentable qu'elle offre à nos yeux !

INDIGESTION, séjour des aliments dans un estomac dont la faculté digestive est insuffisante. (Voyez *Digestion*, *Estomac*.) Toute *indigestion* trouble entièrement l'œconomie animale ; toute nourriture qui ne se digère point est un vrai poison. Le premier moyen de soulagement est l'eau chaude, qui, en détrempant la conglutination qui s'est formée dans l'estomac, facilite le dégagement du poids dont il est surchargé. Les *indigestions* ont leur principe, ou dans la mauvaise qualité des aliments, ou dans la foiblesse des muscles de l'estomac, ou dans le défaut des dissolvants que doivent fournir les glandes. Il en est qui sont assez violentes pour causer des convulsions dans tout le corps. Une saignée faite pendant l'*indigestion* est à-peu-près un coup d'épée à travers le corps, qui auroit attaqué quelque partie noble. Les aliments *indigestes* sont ceux dont la consistance molle, la fadeur, la qualité laxative, font sur l'estomac l'effet que produit l'eau sur le parchemin, c'est à dire, affoiblissent le jeu de ses organes. Quant aux aliments d'un tissu membraneux, fibreux & serré, ils sont *indigestes* pour les estomacs foibles, mais conviennent supérieurement à un estomac vigoureux. On met aussi les crudités au rang des nourritures *indigestes*. Ce vice ne leur est point naturel ; il provient ou d'un estomac froid, ou de l'habitude que nous avons contractée de nous nourrir d'aliments chauds, & de viandes pleines

de sucs en fermentation. Aussi la meilleure méthode, quand on a mangé des fruits, est de boire un peu de vin pur de bonne qualité.

INDIGNATION, sentiment d'une ame révoltée contre une action, ou un discours qui choque ouvertement les principes sacrés aux honnêtes gens, ou les bienséances du premier ordre. L'*indignation* n'éclate pas toujours; elle est souvent renfermée dans le secret du cœur. L'abus de notre politesse nous a conduits à voir & à entendre, sans y contrarier hautement, les choses même directement opposées à l'honnêteté de l'ame. Quels systêmes, quels discours, quels exemples notre siécle n'offre-t-il point pour servir de matière à la profonde *indignation* d'un cœur vertueux & éclairé ! Combien n'est-on pas tenté de la prouver, quand on est à l'abri de leur contagion? Les hommes corrompus rient de cette délicatesse: ils bravent les mépris & l'*indignation*, & continuent de marcher effrontément dans les voies détestables qui leur assurent leurs prospérités odieuses.

INDIRECTION, défaut de direction, ou de rapport. (Voyez *Direction, Rapport.*)

INDISCIPLINE, défaut de discipline. (Voyez *Discipline.*) L'*indiscipline* entraîne nécessairement tous les désordres. Sans la sévérité de la discipline militaire, comment seroit-on le maître de faire mouvoir une armée au gré du Général? Comment le Commandant d'un corps de troupes seroit-il obéi? Les troubles & les divers maux qu'éprouvent les Corps particuliers du Royaume, naissent presque toujours de l'*indiscipline* de leurs membres. Tout va bien dès que chacun se conforme aux réglements prescrits; un seul qui s'en écarte trouble l'ordre; &, s'il est impuni, plusieurs autres s'autorisent par l'exemple, à contracter le goût de la licence.

INDISCRÉTION, défaut de discrétion: il est la preuve, ou d'une éducation mal cultivée, ou d'une ame basse & corrompue. (Voyez *Discrétion.*)

INDISPOSITION, affection irrégulière & momentanée de quelque partie du corps, qui, sans me-

nacer la vie, trouble néanmoins l'harmonie nécessaire à la santé parfaite. Il suffit d'avoir quelques notions de la structure du corps humain, & d'observer combien le moindre vaisseau, le moindre artère, sont essentiellement nécessaires à l'œconomie générale; il suffit, dis-je, de ces premières notions, & des réflexions les plus simples, pour sentir à quelle foule d'accidents nous sommes exposés, & pour nous féliciter sans cesse du bonheur d'en être garantis.

INDISSOLUBILITÉ; c'est la nature d'un lien, ou d'un engagement qu'on ne peut rompre. Les vœux du baptême, ceux que l'on forme en faisant profession dans un Ordre Religieux, en recevant les Ordres Sacrés, en prononçant le consentement qui précède la Bénédiction Nuptiale, en donnant sa parole d'honneur, &c. ce sont-là autant de vœux qu'aucune Puissance sur la terre ne peut rompre. S'il en est quelques-uns parmi ceux-là dont les Tribunaux Ecclésiastiques, ou Séculiers, prononcent la nullité, c'est que la preuve existe que ces vœux n'ont pas été revêtus des formes requises, pour leur donner leur sanction, & dès-là ne doivent point être réputés des vœux (Voyez *Vœux.*)

INDISTINCTION, confusion de parties, ou de choses, ou d'idées, dont l'une ne se présente pas sous des nuances qui la différencient assez de l'autre.

INDIVIDU, être dont toutes les qualifications & les déterminations sont distinctes. Un Prélat est un *individu* distinct d'un Militaire. Un chêne est un *individu* distinct d'un amendier, &c.

INDIVISIBILITÉ, nature d'un corps qui ne peut être divisé. Un point mathématique, un atôme, sont indivisibles.

INDOCILITÉ, défaut de docilité. Ce vice est dépendant de l'orgueil, ou des préjugés d'une mauvaise éducation, & toujours l'appanage d'un esprit borné. L'*indocilité* suppose qu'on se refuse à des enseignements lumineux, à de sages conseils. Ce n'est point être *indocile*, que de résister à une foule de choses qu'on voudroit nous persuader, & d'être en garde contre les sollicitations par

lesquelles on prétendroit nous entraîner. L'*indocilité* porte uniquement sur le refus de se rendre à la voix de ses supérieurs, de réformer ses erreurs, ou ses défauts. (Voyez *Docilité*.)

INDOLENCE, caractère d'une ame lâche, qui ne fait point ressentir les choses propres à l'affecter, qui croupit dans l'oisiveté, ou qui n'emploie tout au plus que des moyens foibles, lorsqu'il faudroit réunir toute sa vigilance & tous ses efforts. L'*indolence* est un état honteux, où l'on néglige le soin de sa réputation, de ses devoirs, de ses intérêts, & l'appui des sujets que leur sort place dans notre dépendance directe. L'homme *indolent* forme quelquefois des projets : le courage lui manque dès qu'il s'agit de les mettre à exécution. C'est un être *végétant*, qui n'est ni citoyen, ni ami, ni bienfaisant, & qui n'a aucun droit à intéresser le cœur de personne ; car l'*indolence* ne s'allie jamais avec des vertus bien déterminées.

INDUCTION : c'est toute conséquence qu'on tire d'une ou de plusieurs propositions précédentes, ou d'un avis reçu, ou d'un fait discuté. Le mot *induction* est quelquefois employé comme synonyme d'instigation. (Voyez *Instigation*.

INDULGENCE, caractère de bonté de l'ame, qui nous porte à excuser les torts d'autrui, à tolérer leurs défauts, à pardonner leurs égarements, ou leurs offenses. L'*indulgence* est une qualité nécessaire dans un particulier, pourvu toutefois qu'elle ne porte point sur l'infraction des principes & des maximes sans lesquels on n'est point un honnête homme. D'ailleurs, nous sommes tous sujets à mille défauts, à plusieurs fautes involontaires, ou peu réfléchies, à beaucoup de petits ridicules qui nous échappent souvent : si nous les jugeons sévérement en autrui, nous serons jugés de même ; & tout homme jugé à la rigueur, seroit humilié du tableau qu'on auroit à exposer sous ses yeux. La charité chrétienne, l'humanité & l'aménité sont inséparables de l'*indulgence*. (Voyez *Tolérance*.)

INDULGENCE, grace apostolique, qui accorde en certains tems, & moyennant certaines pratiques religieuses, la rémission des péchés. Le pouvoir d'accorder des *indulgences* appartient assurément aux successeurs des Apôtres: Il est fondé sur ces paroles de l'Evangile: *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux*. Léon X donna lieu au schisme le plus cruel qu'ait éprouvé l'Eglise, en imposant des taxes sur les pécheurs qui requéroient des *indulgences*. Il établit des bureaux pour percevoir ces taxes, & elles furent affermées d'abord aux Augustins, ensuite aux Dominicains: la jalousie de ceux-là, quand on leur retira cette ferme, éclata sans modération; de-là l'origine immédiate de la Religion prétendue réformée, dont l'établissement a fait répandre tant de sang, & désolé tant d'empires.

INDULT, grace expectative accordée par le Pape, pour pouvoir requérir un Bénéfice de tel Collateur qu'on préfère, & en vertu de laquelle on a même le droit de transporter son privilége à un sujet à son choix, pourvu néanmoins qu'il soit capable, & habile à posséder un Bénéfice. Un *indultaire* peut se nommer lui-même s'il est clerc. Cette prérogative lui est exclusive: aucun Collateur & aucun Patron n'en jouissent.

Les *indults* sont actifs, ou passifs.

Les *indults actifs* donnent le pouvoir de nommer, de conférer, ou de présenter aux Bénéfices même réservés par les Réglements de la Chancellerie Apostolique, sans pouvoir être prévenu durant les six mois accordés par le Concile de Latran aux Collateurs ordinaires. Ces *indults* sont accordés aux Souverains, aux Princes, aux Cardinaux & aux Evêques.

Les *Indults passifs* sont ceux qui donnent le pouvoir de requérir pour soi, & de posséder un Bénéfice au moment de sa vacance: Messieurs du Parlement de Paris, Messieurs les Maîtres des Requêtes, & le Greffier en chef de chacune de ces Cours, le Greffier des Présentations, & les quatre Notaires ou Secrétaires du Parlement, le Receveur ou Payeur des Gages de cette même

Cour, le premier Huissier des Requêtes du Palais, jouissent chacun d'un *indult* qu'ils peuvent s'appliquer s'ils sont clercs, ou dont ils sont libres de disposer en faveur de qui bon leur semble. Cet *indult* réside néanmoins dans la personne du Roi ; c'est-à-dire, que le Roi est autorisé par le Pape à désigner à tel Collateur qu'il plaira à Sa Majesté, un de ses Officiers de Justice, afin qu'il lui soit conféré un Bénéfice.

INDULTAIRE, est celui qui est en possession d'un indult. (Voyez *Indult.*) Il est toujours préféré aux Gradués. Son droit ne peut être exercé qu'une seule fois. Pour en jouir, il doit obtenir des Lettres de la Chancellerie adressées à un Patron ou à un Collateur, à qui il est mandé par ces Lettres de mettre l'*indultaire* en possession du premier bénéfice vacant qu'il aura requis. Ces Lettres doivent être enregistrées au Parlement, & ensuite signifiées au Patron, ou Collateur par le ministère de deux Notaires Apostoliques, ou bien d'un Notaire & de deux Témoins. Cette signification faite exige une autre formalité, sçavoir l'insinuation au Greffe Ecclésiastique du Diocèse : après quoi l'*indultaire* requiert en personne, ou par procureur spécial, le premier bénéfice vacant. Le défaut de réquisition du bénéfice qui a vaqué, ne nuit point au droit de l'indult pour les autres bénéfices qui vaqueront ; mais l'*indultaire*, ayant une fois requis, ne peut plus se désister ; & l'indult est rempli par un bénéfice dont le revenu se monte à six cent livres. En cas de refus de Provisions de la part de l'Ordinaire, l'*indultaire* peut s'adresser aux exécuteurs des indults, qui, depuis la Bulle de Clément IX, sont l'Abbé de Saint Denis, l'Abbé de Saint Germain des Prés, & le Grand Archidiacre de Paris.

INDUSTRIE ; c'est le talent d'exécuter avec habileté une œuvre de la main. Tous les arts méchaniques exigent de l'*industrie*. Il ne suffit pas à un Perruquier de savoir faire une perruque mesurée sur la tête de celui à qui elle est destinée ; il faut encore que la tour-

nure

nure qu'il lui donne puisse répondre à l'air du visage. Le front plus ou moins haut, les tempes plus ou moins dégagées : les faces plus ou moins larges, ou longues, la frisure plus ou moins légère, &c. ces différents détails, ainsi que tous ceux qui ont rapport à un art méchanique quelconque, dependent de l'*industrie*. Il est très-rare qu'un Artisan, par le seul secours du talent naturel, puisse être parfaitement industrieux. La science du dessin lui est essentiellement nécessaire. Le grand nombre de nos ouvriers travaillent comme de pures machines : aussi l'Ecole gratuite de dessin, fondée depuis quelques années à Paris, a-t-elle paru un des établissements les plus utiles du siécle. Sans *industrie*, on est borné à suivre une routine monotone. *L'industrie* ne suppose, ni ne requiert le génie ; mais elle n'existe que par un travail raisonné, par l'imitation fidelle d'un modele bien fait, ou par l'art de surpasser un modele imparfait.

On nomme *industrie* un certain droit qu'on leve sur les ouvriers, & telles autres gens qui vendent au public ; ce sont les acheteurs qui le paient : car plus les objets de commerce doivent rendre au fisc, plus les ouvriers & les débitants haussent le prix de leurs œuvres ou de leurs marchandises. Il y a cependant à craindre de décourager l'*industrie* en lui imposant des taxes. Tout ce qu'elle rapporte sans être taxée, tant par l'emploi des hommes, que par une circulation & une consommation plus abondantes, doit être bien considéré.

INÉGALITÉ, ce mot a plusieurs sens. Au sens mathématique, il signifie une surface raboteuse, ou des mesures de grandeur différente. Dans le sens physique, il désigne les irrégularités du mouvement des planètes, ou telles autres qui se rendent sensibles dans le cours des choses naturelles ; par exemple, la succession rapide du froid au chaud, ou de la sérénité du tems à l'orage ; la différence de la durée des jours & des nuits. &c. Dans le sens moral, on doit entendre par *inégalité*, ce qu'on entend par caprice, bizarrerie,

inconstance, légéreté de caractère, & autres défauts à-peu-près semblables. Dans le sens politique, ce mot exprime les distinctions de naissance & de rang. Cette maniere de l'envisager a été l'occasion des systèmes les plus contraires. *L'inégalité* est-elle fondée sur le droit naturel ? A-t-elle son principe dans la violence ? Nos préjugés, à cet égard, sont-ils ridicules ? Il y auroit un traité à faire sur chacune de ces questions. Nous avons à nous borner ici à quelques réflexions déterminantes. L'harmonie qui règne dans l'Univers, place tout être dans la dépendance d'un autre être ou de plusieurs. La dépendance n'existe point sans *inégalité.* Dirons-nous que l'homme a dû être distingué, à cet égard, des créatures purement matérielles ? Transportons-nous à son origine, combinons, d'après les lumières de notre raison & de nos connoissances acquises, ce qu'il est censé d'en résumer. Et certainement nous conclurons que l'*inégalité* est dans l'ordre établi par Dieu lui-même. Pour premiere preuve, consultons l'autorité du pere sur les enfants, l'appui qu'il donne à leur foiblesse : consultons ensuite les dons de la force, de la sagesse, des talents, du courage, distribués d'une manière tout-à-fait différente, & qui ne l'ont point été en vain ; ces premières observations suffisent pour nous contraindre à avouer l'*inégalité* naturelle. Quand même le Ciel n'auroit pas pris le soin de nous la démontrer avec autant d'évidence, comment concevrions-nous le maintien & la sûreté d'une société dont les membres seroient égaux ? Personne ne contrarie à une *inégalité* nécessaire. Mais souvent on murmure sur les moyens qui fondent cette *inégalité.* Pourquoi est-elle établie sur la naissance, dépendante de la fortune ? Pourquoi les vertus & les talents ne sont-ils pas les titres exclusifs de l'*inégalité* ? Avant toutes choses, il faudroit convenir d'un tribunal de Juges infaillibles sur les talents propres à la domination. Il faudroit supposer une révélation qui nous eût assuré que celui qui a les vertus d'un particulier auroit le

vertus d'un chef ; que celles qu'on auroient reconnues en lui, en l'instituant à la tête des autres, ne se corromproient point dans un grade élevé. Les hommes ont essayé en divers tems de plusieurs formes différentes, & jamais ils n'en ont trouvée de plus sûre, que le choix des familles. (Voyez *Naissance*, *Noblesse*.)

INEPTIE, privation de talents & de connoissances, soit en général, soit relativement aux objets de son état. Quelle que soit la naissance d'un homme *inepte*, non-seulement il ne fera point de bien, & donnera lieu à beaucoup de mal dans les détails de sa place ; mais il ne jouira pas même de la considération qu'elle doit naturellement établir.

INÉVITABILITÉ, combinaison de causes d'où il résulte qu'on ne peut échapper à l'effet nécessaire qu'elles produisent. Le remords, la honte de soi suivent *inévitablement* le crime & la lâcheté. Quelques soins qu'on prenne, on n'évite pas l'impression du cours des causes secondes qui influent sur tout acte physique. On brûle *inévitablement* dans le feu ; on se gêle *inévitablement* dans la glace, &c.

INFAILLIBILITÉ, faculté de ne pouvoir tromper, ni être trompé soi-même. Elle appartient à Dieu seul. Par une grace particuliere de sa toute puissance, l'*infaillibilité* sur les points qui tiennent à la foi, est accordée à l'assemblée des successeurs des Apôtres. L'Eglise Gallicane ne reconnoît point l'*infaillibilité* du Pape. Ce systême compromet la religion dans trop de circonstances.

INFAMIE, tache ineffaçable, contractée par la transgression d'un principe sacré pour les honnêtes gens. L'estime particulière & l'estime publique sont attachées aux bonnes mœurs, aux sentiments conformes à la justice & aux maximes de l'honneur. Toutes les fois que leur mépris est essentiellement prouvé, l'estime d'autrui ne peut subsister, & l'on a perdu soi-même toute réputation. C'est ce qu'exprime le mot *infamie*. Les vices bas poussés à un certain degré, certaines

fonctions odieuses, rendent aussi *infamè* que les crimes. La peine entiere de l'*infamie* n'est entièrement encourue que lorsqu'elle a été prononcée par un tribunal de Justice. Aussi distingue-t-on l'*infamie de fait* & l'*infamie de droit.* La premiere est nécessairement la suite de tout acte propre à exciter l'indignation d'une ame honnête. La seconde dépend de la Sentence ou de l'Arrêt du Juge, qui, sur les preuves d'un délit grave, ont noté d'*infamie* le coupable. Cette note emporte l'interdiction de l'exercice de toute charge, & tout emploi public, & ordinairement des peines corporelles. Chaque action déshonorante n'est pas punie de l'*infamie de droit*; mais nécessairement de l'*infamie de fait.*

INFANT, titre d'honneur que l'usage a consacré pour nommer les fils du Roi d'Espagne & ceux du Roi de Portugal. Les Princesses leurs filles, sont nommées *Infantes.*

INFANTERIE, troupes militaires destinées à combattre à pied. C'est l'*Infanterie* qui fait véritablement la guerre, qui prend les villes & gagne les batailles. La Cavalerie n'est instituée que pour la soutenir, pour suppléer dans les marches qui exigent de la célérité, & pour achever la déroute d'une armée vaincue. L'*Infanterie* est distribuée en Régiments, chaque Régiment en Bataillon, & chaque Bataillon en Compagnies.

Par Ordonnance du 10 Décembre 1762, chaque Bataillon d'*Infanterie* Françoise est composé de huit Compagnies de fusiliers & d'une Compagnie de grenadiers. La Compagnie de grenadiers est composée de deux sergents, un fourrier, quatre caporaux, quatre appointés, quatre grenadiers & un tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un sous-Lieutenant, & distribués en quatre escouades de douze hommes chacune, dont un caporal & un appointé. La premiere & la troisième de ces escouades forment la premiere division, à laquelle est attaché le premier sergent. La seconde & la quatrième escouades forment

la seconde division à laquelle est attaché le second sergent. La premiere division est subordonnée au Lieutenant, la seconde au sous-Lieutenant, & ces deux Officiers en rendent compte au Capitaine, qui en répond au Major; celui-ci au Colonel,&, en son absence, au Lieutenant-Colonel. La Compagnie de fusiliers est composée de quatre sergents, un fourrier, huit caporaux, huit appointés, quarante fusiliers & deux tambours, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un sous-Lieutenant, & distribués en huit escouades de sept hommes chacune, y compris un caporal & un appointé. La première & la cinquième escouades forment une première subdivision, à laquelle est attaché le premier sergent. La deuxième & la cinquième escouades forment une seconde subdivision, à laquelle est attaché le second sergent. La troisième & la septième escouades forment une troisième subdivision, commandée par le troisième sergent. La quatrième & la huitième escouades forment la quatrième subdivision, à laquelle est attaché le quatrième sergent. Les premiere & troisième subdivisions forment la premiere division, subordonnée au Lieutenant. Les deuxième & quatrième subdivisions forment la seconde division commandée par le sous-Lieutenant. Ces deux Officiers en rendent compte au Capitaine, celui-ci au Major, &c. Les Officiers de l'Etat-Major sont un Colonel, un Lieutenant-Colonel, qui, chacun, ont une Compagnie depuis l'Ordonnance du 10 Décembre 1762, un Major, un aide-Major, un sous-aide-Major, deux porte-drapeaux par Bataillon, un Quartier-maître faisant les fonctions de Trésorier depuis l'Ordonnance du 10 Août 1764: un tambour-major, un Aumônier, un Chirurgien. *Etat militaire de France.*

INFATIGABILITÉ, expression métaphorique, dont le sens est d'indiquer une continuité de forces soutenues par le courage, & qui semblent outre-passer la mesure ordinaire. Aucun des mots qui attribuent l'*infatigabilité* à des facultés illimitées n'est susceptible d'être entendu

que dans un sens fort borné. Aussi ne les emploie-t-on jamais que par comparaison. Un homme qui travaille six heures dans le jour paroît *infatigable* à un fainéant. Celui qui persévère dans les soins d'une œuvre utile & épineuse, semble *infatigable* à une ame dénuée de vigueur & de vertu.

INFATUATION. (Voyez *Fatuité.*)

INFÉCONDITÉ, défaut de *fécondité*. (Voyez *Fécondité*, *Stérilité*.)

INFECTION, puanteur que répandent les exhalaisons corrompues. (Voyez *Exhalaison*, *Odeur*.)

INFÉLICITÉ. (Voyez *Infortune.*)

INFÉODATION, érection d'une terre en fief; c'est aussi l'acte par lequel on est mis en possession de ce fief. (Voyez *Fief.*)

INFÉRIORITÉ; c'est la position qui laisse une chose au-dessous d'une autre. C'est aussi l'état civil qui nous met dans la dépendance d'un chef, ou qui nous place dans un grade subordonné. *Infériorité* est un mot relatif. Tel homme est *inférieur* à un autre homme, quoique d'autres soient ses *inférieurs*. L'*infériorité* est *directe* ou *indirecte*. Elle est *directe*, quand par notre état, ou notre habitation, nous avons à obéir à un chef, ou à ses représentants, qui dès-là, deviennent nos supérieurs, ou les représentent. Un Curé est l'*inférieur* direct de son Evêque Diocésain. Un Lieutenant est l'*inférieur* d'un Capitaine, & tous les deux le sont du Colonel, de l'Officier général qui commande, du Ministre. Tous les habitants d'une ville sont les *inférieurs* de leur Gouverneur, en ce qui concerne le service du Roi. Tous les citoyens & tous les Ordres d'un Etat, sont également *inférieurs* du Souverain. Cette *infériorité directe* impose l'obligation d'obéir au supérieur, dans les objets qui sont du ressort de sa place. L'*infériorité indirecte* est celle qui nous place dans un ordre moins considérable & moins distingué. Cette *infériorité* exige des égards plus marqués envers l'ordre supérieur, mais elle ne donne point à celui-ci le droit de commander. (Voyez *Rang.*)

INFIDELITÉ, transgression de la foi promise. (Voyez *Foi*, *Fidélité*.)

INFIDÉLITÉ, se dit aussi de la fortune, & signifie son inconstance & sa légèreté. On l'applique à la *mémoire*, quand ses organes ne conservent point l'image des traits qu'on a prétendu y graver.

On nomme *Infidèles* les payens, & toutes les sectes qui ne croient pas en Jesus-Christ.

INFINITÉ, nature d'un Etre qui n'a point de bornes. Dieu seul est infini. Le mot *infinité*, à quelque autre Etre qu'on l'applique, est toujours prodigieusement métaphorique. On appelle en géométrie *infiniment petits*, les quantités réduites à un tel point de petitesse, qu'elle n'est plus à la portée des sens.

INFIRMERIE; on nomme ainsi dans les maisons religieuses le corps-de-logis, ou l'appartement destinés à retirer les malades, afin qu'ils s'y trouvent plus éloignés du bruit, & plus à portée des secours des *Infirmiers*.

INFIRMIER; on nomme ainsi dans les maisons religieuses, & les hôpitaux, les personnes que nous nommons *Garde-malade* dans nos maisons particulières. Il est peu d'œuvres plus méritantes à exercer, & selon la religion, & selon l'humanité. On auroit à désirer que les sujets qui embrassent cet état fussent instruits dans des écoles gratuites, non pas précisément par des Docteurs en Médecine, mais par des Chirurgiens & des Naturalistes. Les Chirurgiens enseigneroient la partie anatomique, & les pansemens; les Naturalistes indiqueroient les vertus des simples, & ces remèdes de bonnes gens qui guérissent dans plusieurs circonstances, mais que la sublimité d'un Docteur dédaigne comme trop vulgaires, & peu conformes à la méthode de suivre le cours d'une maladie, selon que l'art l'a calculée.

INFIRMITÉ, vice inhérent dans quelque partie du corps humain, qui, sans intéresser essentiellement la conservation de la vie, diminue les facultés animales,

cause des douleurs ou des privations habituelles. La surdité, la cécité, la claudication sont au nombre des *infirmités*. Celles que la vieillesse entraîne sont plus effrayantes, en ce qu'elles annoncent le dépérissement de la machine.

INFLAMMATION ; c'est l'état d'un corps combustible, que le feu ayant pénétré, a embrasé au point de le faire brûler en flamme. Ce n'est point dans ce sens que le mot *inflammation* est le plus ordinairement employé ; il sert à désigner un degré désordonné de chaleur qui a son siége dans quelque partie du corps animal. L'acrimonie du sang, son séjour, ou celui d'une humeur dont la circulation est empêchée, excitent tout naturellement ce degré de chaleur. Dans ces cas-là, on débute par la saignée, parce qu'il faut toujours saigner. Mais comme la saignée est un moyen contre nature, & qu'elle échauffe, & qu'elle peut être le principe d'un plus grand mal, il faut chercher dans les moyens naturels celui qui peut être le plus spécifique contre le genre particulier d'*inflammation* dont on est attaqué.

INFLEXIBILITÉ, persévérance inébranlable dans le parti qu'on a pris. Pour la blâmer, ou l'approuver, il faut connoître la nature de son objet, & des circonstances. Chez les uns, l'inflexibilité est une barbarie féroce ; chez d'autres, elle est la preuve d'une fermeté héroïque.

INFLEXION, terme de Grammaire, est la variation des noms, ou des verbes, en cas, en tems, ou en modes. En termes d'Orateur, ou de Musicien, *inflexion* signifie l'aptitude de la voix à passer avec douceur & facilité d'un ton à un autre. En terme de Géométrie, *inflexion* désigne le mouvement que fait une ligne droite pour se courber.

INFLUENCE ; c'est l'action que les astres produisent sur les corps terrestres, par l'émission de leurs particules. Nous ne pouvons douter de l'émission des particules du soleil, & de leurs effets. Il paroît établi

que c'est à la lune qu'il faut attribuer le flux & le reflux de la mer. L'*influence* des astres, quoique moins sensible, & quoique inconnue, n'en doit pas moins exister, parce qu'il y a certainement une réciprocité entre les divers globes de l'univers.

INFLUENCE, signifie, dans un autre sens, la même chose que concours & coopération. On influe au succès d'une affaire, par l'intérêt qu'on prend à l'accréditer, à l'appuyer, à donner des lumières sur les moyens utiles à employer. Chaque particulier influe dans un Etat au bien ou au mal public, selon ses mœurs, ses maximes, & sa conduite, &c.

INFORMATION, acte juridique pour acquérir la preuve par témoins d'un délit commis. Cet acte se fait par ordre du Juge, à la requête de la Partie plaignante, ou du Procureur du Roi. On assigne pardevant tel Commissaire qu'il plaît au Juge criminel de nommer, toutes personnes qu'on présume pouvoir l'éclairer sur le délit, afin qu'elles viennent déposer sur les faits qui sont à leur connoissance. Leurs dépositions sont rédigées par écrit. Chaque déposant signe la sienne, après avoir juré à Dieu & à la Justice qu'il dit la vérité. Ce corps de dépositions est mis sous les yeux du Juge, qui, les ayant examinées, & s'étant assuré de la nature des témoins, donne son décret conformément aux charges qui résultent de l'information. (Voyez *Procédure criminelle*, *Témoin*.)

INFORTUNE, enchaînement de malheurs, dont le principe n'existe point dans des torts personnels, & qui sont purement l'effet du destin. (Voyez *Destin*, *Malheur*.) Il y a beaucoup de malheureux, mais peu d'*infortunés*; c'est-à-dire, que, quoiqu'on en dise, il est très-peu de gens qui ne puissent attribuer ou à leur inconduite, ou à leurs fausses idées, ou à leur orgueil, la suite des malheurs qui les accablent. Celui qui risque sa fortune sur mer, & dont la mer engloutit la fortune, est malheureux, mais non pas infortuné, parce qu'il ne doit point être fort étonné d'un événement qui n'est

point hors du cours ordinaire des choses. Les infortunés sont ceux qui ayant fait, selon leur pouvoir, beaucoup de bien, & s'étant toujours proposé le bien pour objet, en sont punis comme s'ils eussent commis de mauvaises actions. Dans ces cas-là même, il y a à parier qu'on a péché ou par imprudence, ou par inexpérience, & qu'il y a un tort d'indiscrétion, d'où il n'est point étrange que l'*infortune* puisse découler. Au reste, l'*infortune* doit intéresser l'humanité. On n'est point généreux sans être à son secours. La dureté du cœur a toujours un prétexte imposant. Comme il est très-vrai, qu'en général on est peu en état de discerner quel est l'infortuné, & quel est le malheureux, on s'arrête au soupçon qui éloigne la bienfaisance. Mais le soupçon, qui n'est pas fondé sur des probabilités bien établies, est injuste, & ne réside que dans les ames inhumaines.

INFRACTION, est tout acte par lequel, sans avoir égard à une loi, à un principe d'honneur, à un vœu, à un traité, on se permet de faire les choses qui y contrarient. *Infraction*, signifie rupture d'un lien légitimement formé. L'*infraction* des loix civiles n'est jamais aussi scandaleuse, aussi répréhensible, que lorsqu'un Magistrat s'en rend coupable. L'*infraction* de la loi divine de la part d'un Clerc, est plus funeste à la Religion, que l'incrédulité d'un séculier. L'*infraction* de l'honneur, de la part d'un Militaire, est la tache la plus grave.

INFRUCTUOSITÉ, se dit des démarches qu'on a faites, des soins qu'on s'est donné, sans qu'il en résulte aucun succès.

INFUSION; c'est la dissolution légère d'un corps qui, étant pénétré par un dissolvant, lui communique une partie de sa substance. Le thé, le caffé, les prisannes se font par *infusion*, c'est-à-dire, qu'on jette dans de l'eau bouillante, les feuilles, ou la poudre, ou les plantes, de la substance desquelles l'eau se charge par son action sur leur corps. Les *infusions* à froid exigent

bien plus de tems, mais aussi les parties subtiles des plantes infusées sont-elles bien mieux conservées. Le feu au contraire, excite l'évaporation de ces parties subtiles. En général, les *infusions* doivent être légères, c'est-à-dire, qu'il ne faut point que le dissolvant se charge d'une trop grande quantité des matières qui infusent.

INGÉNIEUR, Officier versé dans l'art de fortifier les places de guerre & les camps; & de les attaquer & de les détruire. Il y a aussi des *Ingénieurs* chargés de la construction des vaisseaux & de veiller à leur cargaison. Il en est d'autres qui sont employés aux ponts & chaussées, c'est-à-dire, à diriger & à perfectionner les grandes routes, à construire des ponts, à aligner des rues, à conduire & réparer les canaux des rivières, ou des sources d'eaux. Tout *Ingénieur* doit savoir la Physique, l'Algèbre, la Géométrie, la Méchanique & l'Hydraulique. Les *Ingénieurs* employés en France par le Gouvernement, sont au nombre de trois cent, distribués dans les places de guerre. Ils sont susceptibles des honneurs & des graces militaires. Ceux qui servent dans les siéges sont distribués en brigades, qui se relèvent toutes les vingt-quatre heures. Chaque brigade a pour chef l'ancien *Ingénieur*, à qui on donne le nom de Brigadier. L'*Ingénieur*, est-il dit dans le Dictionnaire de Trévoux, *est un Mathématicien habile, expert & hardi, qui sait l'art de l'Architecture militaire; qui va reconnoître la place que l'on veut attaquer, & qui en marque au Général l'endroit le plus foible; qui trace les tranchées, les places d'armes, les galeries, les logements sur la contrescarpe & la demi-lune, & conduit les travaux jusqu'auprès de la muraille, marquant aux travailleurs, ce qu'ils doivent faire dans cette nuit. Il marque aussi les lignes de circonvallation, avec des redoutes de distance en distance.* L'*Ingénieur* n'est pas moins utile, pour fortifier les places & les camps. L'art de tracer une enceinte, de disposer des bastions, n'est plus qu'une science médiocre;

l'habileté consiste à mieux garentir les ouvrages contre la grosse artillerie, à faciliter les communications, à rendre les dehors moins abordables à l'ennemi, & plus faciles à être repris sur lui, s'il s'en est emparé.

INGÉNUITÉ, sincérité sans réserve. Quand l'ame se dévoile toute entière, qu'elle manifeste la vérité d'une action & ses motifs, elle est *ingénue*. L'*ingénuité* est la compagne de l'innocence; on avoue, sans rougir, une faute, parce qu'on n'a point eu l'intention de la commettre. Cette qualité intéresse tous les cœurs, d'où l'humanité & la sensibilité ne sont point effacées. Il est malheureux de n'avoir point à découvrir l'*ingénuité* dans un jeune homme : c'est une preuve qu'il est déjà méchant, qu'il a des vices réfléchis. Il n'est point d'éloquence aussi persuasive que la candeur de l'*ingénuité*. On ne se méprend point au caractère distinctif de celle-ci. La dissimulation & la fourberie prétendent en vain l'imiter. Il en est comme d'un visage hideux, on a beau le peindre de fausses couleurs, la laideur perce toujours par quelques traits sensibles.

INGRATITUDE, mépris ou oubli d'un bienfait reçu; l'*ingratitude*, qui n'est qu'oubli, procède d'un cœur lâche: quand elle dégénère en mépris, elle fait preuve de la noirceur de l'ame. Il n'est point de sentiment qui soit plus dans la nature, que celui d'être sensible au bien dont on a joui. L'infériorité du rang, la mauvaise fortune, les circonstances ne mettent pas toujours à portée de rendre le bien pour le bien; mais si le desir d'en trouver les occasions n'est pas persévérant, si l'on ose offenser le bienfaiteur, on est indigne à jamais d'éprouver aucun service & aucun appui. Le sot orgueil est le principe de l'*ingratitude* des grands. Personne ne sait mieux qu'eux multiplier les protestations de reconnoissances & les offres de service, à ceux dont le service leur est agréable ou utile; à peine est-il rendu, que le prix en diminue, & s'efface même en peu de tems. La seule rencontre de l'homme qui a des droits acquis à leur appui leur est fâcheuse. S'ils

n'ont pas le front de l'écarter entièrement, ils prennent le parti de l'abuser par leurs fausses paroles, afin qu'il s'écarte lui-même. Il y a mille manières d'être ingrat : quand on ne paroît point l'être en face, on l'est en absence. Bien des gens à la vérité se plaignent mal-à-propos d'avoir fait des ingrats. Pour prononcer avec justice l'inculpation d'*ingratitude*, il faut consulter si l'on a servi noblement. (Voyez *Reconnoissance*, *Service*, *Générosité*).

L'INGRATITUDE est punie par les loix dans certaines occasions; savoir, lorsque le donataire a fait une injure grave au donateur ; quand il s'est refusé obstinément à satisfaire aux clauses de la donation ; quand il a tramé, ou conseillé quelque noirceur essentielle contre lui ; quand il n'a point été à son secours pour les besoins de la vie, si celui-ci est tombé dans l'indigence : dans des cas semblables, les loix ont prononcé que la donation entrevifs devoit être annullée, quelqu'irrévocable qu'elle fût, & au fond, & selon les formes. Le droit de la faire annuller ne passe point à l'héritier du donateur, si celui-ci ayant eu connoissance de l'*ingratitude*, ne s'est pourvu par aucun acte juridique pour la révocation de son bienfait.

INHABILETÉ, défaut de qualités requises pour accepter une chose telle, pour exercer un certain état.

L'INHABILETÉ diffère de l'incapacité, en ce que celle-ci ne signifie que le défaut des connoissances nécessaires, mais l'*inhabileté* s'étend sur tous les genres d'attributs exigibles. Par exemple, on peut être très-instruit dans les loix, & très-capable de juger & de plaider, mais on est inhabile à exercer les fonctions de Magistrat, si l'on est point reçu Avocat ; & celle d'Avocat, si l'on n'est pas gradué, &c.

INHIBITION, ordre par lequel un supérieur fait défense à son inférieur de faire telle ou telle chose : quand cette chose fait partie des objets que le supérieur a droit par sa place d'approuver ou d'interdire, l'inférieur doit déférer & obéir. (Voyez *Subordination*).

INHUMANITÉ ; c'est le mépris de l'humanité, vertu morale, que la Nature a gravée elle-même dans notre cœur. (Voyez *Humanité*). L'abus du pouvoir & de la force, la rigueur du droit exercée sur un infortuné, l'insensibilité sur les gémissements, l'appui qu'on refuse aux foibles contre l'oppression qui les accable, l'intérêt personnel qui sacrifie la paix des familles, &c. sont autant de crimes contre l'humanité.

INHUMATION. (Voyez *Sépulture*).

INIMITIÉ. (Voyez *Haîne*, *Discorde*, *Dissension*).

INJONCTION, ordre d'un Supérieur. (Voyez *Ordre.*)

INIQUITÉ, injustice réfléchie. (Voyez *Injustice*).

INJURE, est tout ce qui est commis contre le droit d'autrui. Si le possesseur d'un droit y a renoncé, on ne lui fait point injure, en cessant de le respecter. Delà la maxime, *volenti non fit injuria.* Par exemple, quand on dit d'un frippon bien avéré, d'un homme publiquement coupable d'un crime, ou d'une lâcheté, qu'il est un frippon, un méchant citoyen, un lâche, on ne peut être repris pour *injure.*

INJURE, dans le sens le plus ordinaire, signifie tout acte de mépris par lequel on outrage quelqu'un, soit en sa personne, soit en la personne de ses proches & de ses amis. (Voyez *Outrage*, *Mépris.*)

INJUSTICE, signifie la même chose qu'*injure* dans le premier sens. (Voyez *Injure*). Quand elle est commise de propos délibéré, elle prend la dénomination d'*iniquité*. Dans tous les cas, elle est le contraire de la *justice.* (Voyez *Justice.*)

INOCULATION ; c'est la méthode de donner la petite vérole par l'insertion de ce poison, afin de prévenir les ravages qu'elle pourroit faire, lorsqu'on seroit attaqué naturellement de cette maladie. (Voyez *Vérole petite.*)

INNOCENCE, pureté d'une ame qui, n'ayant point encore assez discerné le bien & le mal moraux, ne peut être raisonnement inculpée d'aucune faute. Tel

est l'état de la première enfance. L'*innocence* d'un adulte seroit établie par la persévérance non-interrompue à marcher dans les voies de la justice, de l'honneur & de la religion. En considérant la fragilité de la Nature humaine, on n'ose pas compter sur cette persévérance. Par un abus de langage, on emploie quelquefois le mot *innocent*, comme synonyme d'imbécile.

L'*Innocence* telle que nous l'entendons plus ordinairement, est l'intégrité réelle, non-obstant l'accusation formée pour la rendre suspecte. On peut-être poursuivi pour un crime, quoiqu'on en soit entièrement *innocent*. On peut-être jugé à mort par la déposition des faux témoins, malgré son *innocence*. Mais ces exemples n'effrayent point l'ame *innocente*; tant elle a de sécurité; tant il est dans la Nature de lui faire sentir ses droits; tant on est impertubable quand on est sans reproche; tant la vérité a de moyens pour déconcerter, ou pour confondre l'imposture. Personne n'est à l'abri d'une imputation calomnieuse : mais tout homme *innocent* a des moyens pour démasquer le calomniateur. Les méchants ont beau réfléchir leurs noirceurs, combiner leurs complots, il existe toujours quelque circonstance, sur laquelle on peut les embarrasser. Au premier moment de leur embarras, il n'y a qu'à pousser la question, insister sur l'obstacle, varier sur les faits; inévitablement ils tomberont dans le piége, & l'*innocence* triomphera. Quand il est arrivé que les Cours de Justice ont jugé à mort des *innocents*, il est certain que les Juges ont été coupables d'omissions & d'inapplication, & les omissions & l'inapplication, en pareil cas, sont un crime énorme. Toutes les fois qu'il s'agit de la peine de mort, il est porté par le texte de la loi que les preuves doivent être plus claires que le jour, *Luce clariores* : or je défie que, dans aucun cas, on ait pu trouver contre un *innocent* des preuves de cette nature. Aucun Tribunal n'a le droit de varier sur la loi: il la tient des mains & de la puissance du Législateur, pour en être le dépositaire, & non le commentateur au gré

de son imagination. De quel front a-t-on jamais osé prononcer la note d'infamie contre un citoyen, ou le condamner à mort, avant d'avoir acquis ces preuves plus claires que le jour ? Ce n'est point à une Jurisprudence arbitraire à nous gouverner ; c'est à la loi & au Souverain : & tout Juge qui ne rechercheroit pas avec un soin au moins égal les preuves de l'*innocence*, & celles du crime, seroit un être odieux fait pour exercer les fonctions des bourreaux. On ne doit pas supposer qu'il en existe des semblables. Le soupçon feroit horreur.

INNOVATION ; c'est tout changement en matière importante qui intéresse le Gouvernement politique, ou civil, ou religieux. Toutes les loix ne sont pas immuables. Quelquefois le bien public exige qu'on en supprime quelqu'une, qu'on établisse même la plus contraire. Alors, le parti le plus sage est de se conformer à la maxime de Montesquieu, qui dit en parlant de la réforme des loix : *Il n'y faut toucher que d'une main tremblante. On y doit observer tant de solemnités & apporter tant de précautions ; que le peuple en conclue naturellement, qu'il faut que les loix soient bien saintes, puisqu'il faut tant de solemnités pour les abroger.*

INOBSERVATION, défaut d'obéissance au supérieur, ou à la loi, ou de fidélité aux engagemens qu'on a contractés. (Voyez *Engagement*, *Obéissance*).

INQUIÉTUDE, agitation de l'ame fondée sur un mécontentement réel, ou sur la crainte d'un événement fâcheux, ou sur les dégoûts & l'ennui de l'état qu'elle éprouve. Cette agitation, en affectant le cœur, influe sur le corps. Elle excite une fermentation dans le sang, qui ne peut subsister long-tems sans altérer la santé. Il est des inquiétudes bien propres à intéresser ceux même en qui elles ne naissent pas naturellement. Combien le sentiment d'humanité ne partage-t-il pas les allarmes d'un pere & d'une mere tendres, sur le sort d'un fils qui court les dangers de sa réputation, ou de

de sa vie. Peut-on n'être pas sensible à l'*inquiétude* affreuse d'une famille, qui manque de subsistance, que l'infortune réduit au moment d'être dépouillée de ses ustensiles de ménage par des Collecteurs, ou par des Sergents? En pareils cas l'*inquiétude* d'autrui devient l'*inquiétude* propre d'une ame sur qui l'humanité conserve des droits. Quant aux *inquiétudes* qui naissent des passions, elles sont peu intéressantes pour la société, mais elles ne tourmentent pas avec moins de cruauté les malheureux qui y sont en proie. Il faudroit pénétrer dans le cœur des ambitieux, des envieux, des jaloux, &c. pour juger avec vérité de la torture perpétuelle qu'ils endurent. Hélas! où aboutissent tant de peines? Souvent à rien. Aucun effort humain ne sauroit produire la moindre variation dans le cours imprimé par la Divinité aux causes secondes. D'ailleurs, au bout de quelques jours plus ou moins éloignés, un cercueil nous attend, pour anéantir la fureur & la vanité de nos miserables chimères.

INQUISITEUR, Officier du Tribunal de l'inquisition institué par les Papes. (Voyez *Inquisition.*)

INQUISITION, Tribunal érigé par le siége de Rome, pour l'extirpation des Juifs, des Maures, des Infidèles & des Hérétiques. Ce Tribunal a des prisons où ceux-là sont traduits, quand l'Inquisiteur l'ordonne; & leur procès étant instruit sur le fait d'irreligion, ou d'hérésie, on leur fait subir la peine du feu. S'il exista jamais un établissement évidemment contraire à l'esprit de Jésus-Christ & de l'Evangile, c'est assurément celui-là. Le fils de Dieu n'a jamais mis dans les mains de ses Apôtres le glaive de fer. Il est permis d'écarter les loups des agneaux, par des censures & des excommunications, encore faut-il, dans certains cas, que la publicité de ces peines soit avouée par la Puissance temporelle. D'ailleurs, l'effusion du sang ordonnée par des Ministres de Dieu, est une de ces choses dont on ne supposeroit jamais l'existence possible, si nous n'avions pas à en déplorer tant d'exemples.

INSATIABILITÉ; c'est le caractère de toute passion qui semble croître à mesure qu'on la satisfait. Les ambitieux, les avares & les ivrognes sont insatiables.

INSCRIPTION, caractères gravés sur la pierre ou le marbre, ou un métal quelconque, pour transmettre à la postérité la connoissance de quelque événement. Les médailles conservées à la Bibliothèque du Roi, sont des monuments qui font preuve dans l'Histoire. Les inscriptions gravées sur le piédestal des statues de nos Rois, éternisent leurs conquêtes. Les jettons qu'on fait frapper, & qui sont ornés de légendes avec la date de l'année, perpétuent la mémoire de ce qui en a été l'objet. Dans les premiers siécles du monde, on rassembloit des pierres en monceau, ou bien l'on érigeoit une espèce de colonne pour servir de témoignage d'un événement important.

INSCRIPTION, signifie aussi la signature de son nom apposée dans un registre public. Par exemple, dans toute Université, les Etudiants sont obligés de s'inscrire dans un registre de la Faculté dont ils suivent les Professeurs, afin de pouvoir obtenir des grades.

INSCRIPTION EN FAUX, est une formalité juridique & préliminaire prescrite par les Ordonnances, toutes les fois que nous prétendons inculper de faux une pièce, ou un témoignage. Le plaignant en fait déclaration au Greffe du Tribunal, par-devant lequel il doit se pourvoir, la signe & consigne l'amende qu'il aura à payer, s'il succombe dans ce procès, ou par défaut de preuves, ou par défaut de vérité de son inculpation.

INSECTE, terme générique qui exprime cette multitude de petits animaux qui n'ont point de sang, & à qui l'on donne aussi le nom de vermine : de ce nombre sont les mouches, les moucherons, les punaises, les puces, les araignées, les chenilles, les lézards, les serpents, & une multitude d'autres répandus dans l'air, ou rampants sur la surface de la terre. Les Naturalistes

sont parvenus, par leurs recherches, à s'assurer de la génération & de la structure des *insectes*; mais le but du Créateur en les produisant, nous est inconnu. Tout ce que nous en savons, c'est qu'ils nous sont fort incommodes; qu'il en est dont la morsure peut nous donner la mort. D'ailleurs, nous ignorons complettement en quoi ils peuvent concourir à l'harmonie de l'Univers.

INSENSIBILITÉ, endurcissement du cœur. (Voyez *Sensibilité.*) L'*insensibilité* entendue comme privation de sentiment, est naturelle à tout ce qui n'a point d'ame sensitive. La douleur ni le plaisir ne sauroient affecter la pure matière. Nous éprouvons même l'*insensibilité* de quelques-uns de nos membres, quoique le reste du corps jouisse de ses facultés, si la substance vitale cesse d'y circuler.

INSERTION, terme familier aux Anatomistes; c'est la manière dont une partie d'un corps est engagée dans une autre. Ce mot s'applique à la jointure des os, des muscles, des nerfs. On dit aussi l'*insertion* de la petite vérole. (Voyez *Inoculation.*) L'*insertion* d'une sonde dans une plaie, est l'œuvre du Chirurgien qui y fait pénétrer une sonde, soit pour s'assurer de sa profondeur, soit pour la cicatriser. Cette opération exige beaucoup d'adresse & une main bien légère. (Voyez *Sonde.*) *Insertion* est encore un terme d'Agriculture, qui est synonyme d'ente, ou de greffe. (Voyez *Greffe.*)

INSINUATION; c'est la transcription qui se fait dans un registre public, de tout acte par-devant Notaire, ou sous-seing-privé; dès qu'il est intéressant d'en constater l'authenticité & l'époque précise. Toutes donations entre-vifs, toutes substitutions, tous actes en matière bénéficiale, savoir, les procurations pour résigner, les nominations des gradués, les indults, les prises de possession, &c. sont assujettis par la loi à l'*insinuation*, pour laquelle il est perçu un droit. Il faut faire insinuer au Greffe des Bureaux établis près de la Jurisdiction dont les immeubles ressortissent, & dont on est justiciable soi-même par son domicile.

INSINUATION, au sens naturel, signifie tout ce qui pénètre un corps avec douceur, ou tout sentiment qu'on fait passer dans le cœur d'autrui par le charme de la persuasion. Un esprit insinuant est doux, a le ton naïf, le langage de la candeur, une éloquence claire, simple & soutenue. Il est adroit à saisir les moments, à profiter du caractère de la personne qu'il se propose de persuader. Les fourbes ne sont que trop insinuants. (Voyez *Fourberie.*) Les moyens de l'*insinuation* sont bien essentiels à employer dans l'éducation. Il n'en est point d'autres qui puissent faire espérer qu'on tournera l'ame du côté de la vérité & de l'amour des devoirs,& qu'on formera enfin un bon sujet.

INSIPIDITÉ, défaut de saveur. (Voyez *Fadeur*, *Saveur.*)

INSOCIABILITÉ, qualités contradictoires entre plusieurs choses, d'où il résulte qu'elles ne peuvent s'allier ensemble; par exemple, le feu & l'eau sont *insociables*.

Le mot *insociabilité*, entendu au sens moral, signifie un concours de vices qui s'opposent à la formation des liens propres à unir la société des hommes. L'aigreur dans le caractère, le penchant à médire; le goût de la censure, le propos mordant, les caprices, les bisarreries, les hauteurs, la dureté, l'intolérance des défauts d'autrui, l'entêtement, les familiarités déplacées, l'ignorance, ou le mépris des bienséances, &c. laissent sur l'esprit d'autrui des impressions si défavorables, qu'on évite avec soin quiconque s'annonce sous quelqu'un de ces caractères. Il faut réunir ceux qui sont les plus opposés à ceux-là pour être sociable. (Voyez *Sociabilité*, *Société.*)

INSOLENCE; c'est le mépris marqué des égards, ou de la révérence que l'on doit rendre. Il est ordinairement fondé sur l'opinion présomptueuse & ridicule de quelque avantage personnel qu'on prétend faire valoir en humiliant ou en outrageant l'amour-propre d'autrui. L'*insolence* qui outrage est un crime contre la

société : car il n'est pas de moyen plus assuré d'en rompre les liens. Elle est le partage des sots, des gens de fortune, des ames grossières, & des grands que leurs qualités personnelles placent fort au-dessous des avantages que le sort leur a distribués. Il y a l'*insolence* des paroles, & celle des manières. L'une & l'autre sont si répréhensibles, que la vivacité à s'en venger, selon les proportions, dans le premier moment, est toujours excusable. Si l'on souffroit une raillerie mordante en face, ou tout autre outrage, sans les réprimer, l'*insolent* se porteroit, dans une autre occasion, à des excès encore plus outrageants. Parmi les espèces viles, méprisables, & odieuses, les *insolents* occupent un rang bien assorti. Il est un genre d'*insolence* qui n'est que ridicule ; c'est celle des gens qui méconnoissent assez leur infériorité totale, pour se comporter avec licence auprès des personnes dont ils doivent sentir la supériorité. Tel propos & tel procédé sont décents de la part d'un homme en place, qui sont *insolents* chez un subalterne obscur. Il n'appartient qu'à la jeunesse *insolente* d'outrager des vieillards, & de leur disputer des égards. Les cheveux blancs sont un titre respectable : fussent-ils souillés de vices, on a du moins à ménager leur foiblesse, quand on est bien né. Si les vieillards mésusent de leur âge pour être *insolents* eux-mêmes, la seule vengeance qu'il soit permis d'en tirer, est de leur faire observer par quel motif on est tenu d'user de générosité. Un jeune homme qui oseroit défier un vieillard à un combat singulier, ou l'accepter, si celui-ci étoit assez insensé pour le proposer, passeroit, à juste titre, pour un assassin.

INSOMNIE, privation du sommeil. (Voyez *Sommeil*.)

INSPECTEUR, est celui qui veille à la police d'un Corps, ou d'une ville, à la discipline d'une troupe, à l'examen d'un travail.

Les *Inspecteurs Militaires* sont des Officiers Généraux chargés de la revue des troupes, pour s'assurer de

la manière dont elles sont tenues, de la taille & de la discipline des soldats, du service des Officiers : ils rendent compte au Ministre. C'est sur leurs mémoires qu'on accorde de l'avancement, ou des graces ; qu'on ordonne des recrûes, ou qu'on réforme. La création des charges d'*Inspecteurs* a paru essentielle au maintien de la discipline militaire, & à la bonne constitution des troupes. Il pourroit arriver que l'intérêt du Corps fît dissimuler l'indiscipline de quelques particuliers ; que le Corps même se relâchât sur la sévérité nécessaire dans l'état des armes. Les Commissaires des guerres, institués pour y veiller, n'étoient point susceptibles ni du crédit, ni de l'autorité, ni du degré de confiance qui appartiennent naturellement à des Officiers Généraux.

INSPECTEURS DES MANUFACTURES ; ce sont des personnes intelligentes dans l'art d'employer les matières premières, & préposées par le Gouvernement à veiller au maintien des Ordonnances rendues à l'occasion des Manufactures. On ne s'est pas confié à l'intérêt personnel, & à la probité des Manufacturiers : on a craint que, n'entendants mal leur intérêt, ils ne compromissent l'honneur du commerce, soit en trompant sur la qualité des matières premières qu'ils ont à fabriquer ; soit en négligeant, par épargne, de les façonner avec les soins requis par la bonne-foi, & par les réglemens. Pour obvier à ces divers abus, on choisit des citoyens éclairés sur les objets dont on leur confie l'inspection, afin qu'ils examinent & qu'ils éprouvent si l'on emploie fidelement, dans chaque Manufacture, les matières qu'il faut mettre en œuvre ; si la qualité en est bonne, & s'il n'y a point de mal-façon. Ainsi, par le ministère de ces *Inspecteurs*, le Souverain s'occupe à protéger le commerce. C'est le protéger bien essentiellement, que d'obvier à ce qu'il ne s'y glisse ni fraude, ni mal-façon.

INSPECTEURS DES CONSTRUCTIONS ; ce sont des Officiers commis par le Gouvernement à la construction des vaisseaux, & à la réparation de ceux qui sont en-

dommagés. Leur emploi exige qu'ils fachent diriger & qu'ils dirigent l'œuvre des Charpentiers ; qu'ils fassent les devis & l'examen des bois dont les vaisseaux doivent être construits ; qu'avant de les mettre sur le chantier, ils aient vérifié les plans, & le profil.

INSPECTEURS DE POLICE, Officiers du Ministre & du Magistrat, qui ont le département de la Police. (Voyez *Police*.)

INSPIRATION, grace surnaturelle du Ciel, qui nous éclaire sur les choses que nous devons croire & pratiquer. Nous ne devons pas croire légèrement aux *inspirations*. La foi nous enseigne que les Apôtres ont été inspirés en écrivant le livre de la loi des Chrétiens : dès-lors, l'*inspiration* particulière n'a plus été nécessaire au salut. Il suffit aux Fidèles de se conformer exactement aux maximes des livres dictés par l'*inspiration* divine.

INSTABILITÉ, défaut de consistance & de durée de toutes les choses qui existent sur la terre : ce défaut est attaché à leur nature. Les perfections n'appartiennent qu'à Dieu ; lui seul est immuable. Cette vérité frappe tous les humains. Comment donc les voit-on si agités & si surpris par une foule d'objets, qui, par leur nature, sont aussi incertains que frivoles, & que le caprice d'un homme, ou le souffle d'un vent contraire peuvent détruire ?

INSTALLATION, prise de possession. (Voyez *Possession*.)

INSTANCE ; c'est toute sollicitation sur laquelle on presse la personne dont dépend une grace, soit pour déterminer son indécision, soit pour triompher de ses refus. Il faut savoir insister sur toute chose juste, ou utile au bien public, mais allier toujours aux *instances* autant d'honnêteté que de modestie. Le succès des *instances* exige qu'on sache exposer nettement son objet ; qu'on évite, pour insister, les momens d'humeur, de préoccupation, ou d'inquiétude de la personne dont on veut obtenir ; qu'on saisisse ingénieusement les

circonstances favorables, & qu'on règle son discours d'après la connoissance du caractère & des penchants de celui dont la grace dépend. (Voyez *Persévérance.*)

Instance, en terme de Palais, signifie toute affaire litigieuse, dont la poursuite est commencée ou suivie.

INSTAURATION, rétablissement d'un peuple, ou d'une religion, ou d'un temple, à qui on rend le premier état qu'ils avoient perdu après en avoir joui.

INSTIGATION; c'est la manière de solliciter adroitement; c'est une insinuation habile. (Voyez *Insinuation* au sens naturel.) Il convient d'être en garde contre toute *instigation*, dont l'objet & le motif ne sont pas bien connus. Les passions sont si ingénieuses à plaider leurs intérêts, si habiles à déguiser, sous un vernis trompeur, le mobile qui les dirige, & l'effet qui doit s'ensuivre; elles offrent tant d'illusions, qu'il faut craindre de les adopter soi-même, se refuser à l'*instigation*, si elle peut être suspecte, & se déterminer bien moins par les instances, que par la certitude réfléchie de bien faire.

INSTINCT, intelligence de toute ame sensitive. (Voyez *Intelligence.*) C'est à la faveur de cette faculté que les animaux pourvoient aux divers besoins dont la satisfaction intéresse leur conservation, aux besoins particuliers attachés à l'espèce dont ils font nombre, & au sentiment actif pour les petits à qui ils ont donné le jour. (Voyez *Ame sensitive.*)

INSTITUT, corps de réglemens adoptés pour le régime d'une société particulière. Chaque Ordre religieux, chaque Académie ont un *Institut* particulier. Nul *Institut* ne peut être en vigueur, qu'autant qu'il est scellé de l'approbation du Souverain; & que, loin de troubler l'harmonie de l'Etat, il concourt à lui procurer un nouvel avantage. Les associations particulières seroient abusives, & deviendroient pernicieuses, si l'œil du Chef de la nation n'éclairoit pas leurs démarches, & les soins qui les appliquent: c'est

à sa puissance à réformer tout ce qui seroit susceptible de lui donner la moindre inquiétude fondée. Tous les *Instituts* des Ordres religieux se ressemblent dans leurs principes : ceux qui dispensent des Religieux de la dépendance des Evêques, sont abusifs. (Voyez *Religieux.*)

INSTITUTEUR, est celui qui établit, & qui forme. On applique le nom d'*Instituteur* aux Précepteurs qui donnent aux enfans les premiers principes de religion, des mœurs, & des arts préliminaires à portée de l'enfance. Cet emploi n'est pas plus indifférent dans la manière de le remplir, qu'il l'est de donner à un édifice des fondements solides. (Voyez *Education.*) Les mères ne sont véritablement mères qu'autant qu'elles allaitent leurs enfans, & qu'elles se chargent d'être leurs *Institutrices.* (Voyez *Mère.*)

INSTITUTION. (Voyez *Etablissement.*) C'est aussi la première éducation des enfans.

INSTRUCTION ; on nomme ainsi tout moyen propre à nous donner des lumières sur un objet que nous ignorons, ou sur lequel il nous reste des connoissances à acquérir. Quelque tems & quelque application que nous ayons donnés à une science, soyons bien assurés qu'elle a encore des secrets que nous n'avons pas pénétrés. Que doit-on donc penser de ces hommes qui sollicitent des postes importants, des charges publiques, sans avoir acquis le fond d'*instruction* nécessaire pour les remplir avec *intelligence* ? Ces vains audacieux se jouent de la réputation & des citoyens. La vanité d'occuper un rang les aveugle, & ils ne songent pas que, s'ils y jouissent de quelques prérogatives extérieures, le public indigné ne respectera les privilèges qu'avec douleur, & par respect pour la loi ; mais qu'en même tems il saura s'en venger sur le privilégié ignorant, par le mépris le plus profond. Les *instructions* nous sont données, ou par les écrits, ou par le discours, ou par les faits, ou par le tems, c'est-à-dire par l'expérience, & surtout par les combinaisons : car on ne sait bien les choses, qu'autant qu'on les a scrupuleusement combi-

nées, sans prévention, avec le desir le plus sincère de s'instruire, & l'amour le plus déterminé pour le bien & pour la vérité.

Instruction, en termes de Palais, signifie les pièces de procédure préparées & discutées, pour mettre les Juges en état de prononcer sur l'objet contesté. (Voyez *Procédure.*)

INSTRUMENT; c'est, dans le cours ordinaire des choses, ce que sont les organes à la manifestation de la pensée, c'est-à-dire le moyen physique par lequel on exécute une œuvre que l'esprit a combinée. Ainsi, le soc de la charrue est l'*instrument* qui dispose les terres à recevoir des semences qui puissent féconder. Ainsi, les Exempts sont les *instruments* du Magistrat préposé à la police, pour contenir la licence du peuple. Ainsi, les outils des ouvriers sont les *instruments* à la faveur desquels ils donnent la forme à nos édifices, à nos vêtements, à nos meubles. Ainsi, les pieds sont l'*instrument* qui nous sert à marcher. Ainsi, la lancette est l'*instrument* meurtrier avec lequel, sous le prétexte de soulager nos maux, on détruit notre tempérament, & on nous dispose à essuyer des maladies plus fréquentes. Tout ce qui est *instrument* est donc une pure machine agissante au gré de celui qui la fait mouvoir. On nomme *instruments* de *Mathématiques*, les moyens qu'elle emploie pour mesurer les distances, les proportions, les angles, la hauteur, la largeur, &c. Tels sont le compas, la règle, l'équerre, le quart de cercle, l'arbalète, &c. On appelle *instruments* de musique les machines fabriquées par les Luthiers, & dont l'effet est d'exprimer des sons qui suppléent à ceux de la voix, ou d'imiter les voix harmonieuses. On les distingue en *instruments à corde*, *instruments à vent*, & *instruments de percussion*, c'est-à-dire qu'on frappe avec des baguettes comme les tambours, ou avec des battants, ou des marteaux, comme les cloches. (Voyez *Musique.*)

INSUFFISANCE DES PERSONNES, défaut de savoir, ou de talent, ou de l'un & l'autre ensemble.

(Voyez *Instruction*, *Savoir*, *Science*, *Talent.*) L'*insuffisance* des choses signifie qu'elles manquent des propriétés qu'on auroit à en desirer.

INSULTE. (Voyez *Injure*, *Outrage.*)

INTÉGRITÉ, qualité d'une chose qui subsiste dans son entier, c'est-à-dire dont aucune partie constituante n'est omise, ni altérée. Ce mot, dans le sens qui lui est particulièrement affecté, signifie un assemblage de vertus persévéramment soutenues, & à l'occasion desquelles on est à l'abri du reproche. C'est aux Juges à qui appartient spécialement la qualification d'intègres, quand le respect de la Justice & des loix forme leur caractère invariable, & qu'aucun intérêt personnel, aucune considération possible ne sauroient l'affoiblir dans leur cœur. Cette vertu chez eux ne peut recevoir la moindre altération sans qu'ils se rendent odieux, & qu'ils soient déshonorés. Il n'y a point de milieu entre être juste, & injuste. Un Magistrat ne renonce pas à l'*intégrité* sans se livrer au brigandage : sa charge lui donne le pouvoir d'assurer à chaque citoyen troublé dans ses possessions, la jouissance paisible de celles que la loi lui confirme, de venger les injures, de punir les délits. Etant donc institué le dépositaire de la loi sur tout ce qui a rapport à la fortune, au repos public, ou à la vie des citoyens, il lui est impossible de se prêter à des modifications sans se rendre coupable d'un brigandage. Un Juge à qui l'on pourroit reprocher deux jugements contraires dans deux affaires exactement semblables, devroit quitter sa robe, & s'ensevelir dans un cloître. Il n'y a point à s'excuser sur l'inattention, la préoccupation, l'ignorance ou l'oubli de la loi ; parce que, quand on se charge de juger les hommes, il est exécrable d'oser prononcer sur leur sort avant d'avoir consulté son avis avec le plus grand soin, & dans sa conscience & dans la loi. (Voyez *Juge*, *Jugement*, *Justice*, *Magistrat*, *Sollicitation.*)

INTELLIGENCE, attribut de l'ame sensitive, dont elle tient la faculté de choisir entre deux ou plu-

sieurs choses, pour adopter celle qui lui semble la meilleure. Cette faculté dérive de la pluralité des idées imprimées dans le cerveau. C'est à l'*intelligence* à les combiner, à en faire le discernement avec sagacité, & d'après les principes de sa conscience, ou les lumières de l'expérience. (Voyez *Sagacité*, *Choix*, *Conscience*, *Lumière*, *Expérience*, *Âme*.)

On entend aussi par *intelligence* le bon accord, l'harmonie, l'égalité d'opinions, de goûts, de caractère, qui règnent entre plusieurs personnes. (Voyez *Concorde*, *Harmonie*.)

On appelle les Anges *Intelligences Célestes*; ce qui signifie de purs esprits dégagés de toute matière & de toute affection terrestre.

En matière de négociation, le mot *intelligence* signifie les correspondances établies, les espions dévoués, pour acquérir les connoissances relatives aux intérêts qu'on a à ménager.

Le mot *intelligence*, dans un sens plus étendu, exprime un ensemble de lumières, de talens, de sagacité, d'adresse, qui rendent celui qui en est doué propre à exceller dans la chose qu'il entreprend. C'est même dans ce sens qu'il faut interprêter ce mot, lorsqu'on dit d'un homme qu'il est plein d'*intelligence*, que c'est avec *intelligence* qu'il s'acquitte de ses fonctions.

INTELLIGIBILITÉ, netteté d'idées clairement énoncées, à la faveur desquelles on se fait aisément comprendre. Dans quelque genre qu'on écrive, ou qu'on parle, l'*intelligibilité* est la première qualité dont on doit s'occuper. Il faut cependant diminuer cette *intelligibilité* par ménagement pour la pudeur, ou pour les esprits foibles, si l'on traite des matières qui puissent offrir des images luxurieuses, ou allarmer des consciences mal éclairées. Le voile qu'on répand alors est un art nécessaire exigé par l'honnêteté.

INTEMPÉRANCE; c'est tout excès contraire à la modération des appétits sensuels. (Voyez *Tempérance*, *Sobriété*.)

INTEMPÉRIE, défaut de température, déréglement des saisons, ou des humeurs. (Voyez *Température, Saison, Humeurs.*)

INTENDANCE, département d'un Intendant de Province, ou Généralité. (Voyez *Généralité, Intendant de Province.*) On nomme aussi *Intendance* l'habitation de l'Intendant.

INTENDANT DE PROVINCE, Commissaire du Roi établi dans chaque Généralité pour y veiller au maintien de l'administration de la Justice, de la police, & de la finance. C'est de-là qu'ils ont pour titre; *Intendants de Justice, Police, & Finance, & Commissaires départis dans les Généralités du Royaume pour l'exécution des ordres de Sa Majesté.* Les *Intendants* sont choisis dans l'ordre des Magistrats. La répartition des impôts dans les pays d'élection, (Voyez *Pays.*) la distribution des troupes par rapport aux lieux de leur séjour, le prix & le nombre des rations, les établissements de commerce, les corvées, les chemins, la levée des Milices, les ponts & édifices publics, la culture des terres, l'attention à s'assurer si la Justice est rendue, tous ces objets sont du ressort des *Intendants* de province. Les provinces des INTENDANTS ne sont pas toujours distribuées de la même maniere que les provinces ordinaires: celles-là sont composées d'un certain nombre de *Généralités*, desquelles est formé l'arrondissement de leur Jurisdiction, & dont il en est quelquefois qui sont situées en différentes provinces. Quoi qu'il en soit, leur autorité est très-considérable dans les pays d'élection. Ils commettent un Subdélégué dans chaque élection pour y exercer leur Jurisdiction. (Voyez *Subdélégué.*) C'est par le ministere des *Intendants* que le Roi est instruit des différents détails de chaque province, & qu'il y fait exécuter ses ordres. Ils ont succédé aux Commissaires, ou Réformateurs généraux que nos Rois envoyoient autrefois faire des tournées dans les provinces, pour y connoître des cas royaux, protéger le peuple, entendre ses plaintes contre

les Seigneurs & les Officiers de Justice ; & pour maintenir l'autorité souveraine. Ce fut Louis XIII qui, par l'instigation du Cardinal de Richelieu, établit les *Intendants* en 1635, sous le titre d'*Intendants du Militaire ; Justice, Police, & Finance.* L'attribution de ce degré d'autorité a été, dans plusieurs circonstances, l'occasion des remontrances les plus instantes de la part des Cours Souveraines : mais le Roi a jugé les *Intendants* nécessaires & importants au maintien du bon ordre. Il est certain qu'en bornant leur Jurisdiction à celle dont ils jouissent dans les pays d'Etat, on ne peut pas douter que les intérêts respectifs du Souverain & de la nation ne soient exactement calculés. Il faut des Gouverneurs & des *Intendants* pour empêcher que les Corps qui s'assemblent dans la province, ou dans les villes, n'entreprennent rien sur l'autorité royale, & pour veiller à ce qu'ils remplissent l'objet de leur institution. En même tems, il est très-nécessaire que chaque Parlement veille de très-près à la conduite de chaque *Intendant*, afin de rendre compte au Roi de tout abus d'autorité commis, & de protéger les peuples exposés aux violences des Officiers des *Intendants.* C'est de la combinaison des divers degrés d'autorité des Corps politiques, & des Chefs particuliers, que doit résulter la perfection d'un Gouvernement.

INTENDANTS DES FINANCES, coopérateurs du Contrôleur Général des Finances dans l'administration des détails immenses dont il est chargé pour assurer les revenus de l'Etat. Ils dirigent, sous ses ordres, les objets qui leur sont attribués. S'il arrivoit même que le Contrôleur Général se refusât aux dispositions combinées par un *Intendant des Finances* sur quelqu'une des choses de son département, celui-ci peut l'obliger à rapporter l'affaire au Conseil du Roi, afin qu'elle y soit jugée.

INTENDANTS DU COMMERCE, Magistrats établis sous le titre de Conseillers du Roi en ses Conseils, pour s'appliquer aux affaires de commerce, & surveiller

à ses avantages, à ses inconvénients, à ses abus. Ils entrent & siègent au Conseil Royal de Commerce, où ils rapportent les Mémoires qui leur ont été adressés, soit par des particuliers, soit par des Corps de Marchands sur tout objet relatif au commerce. Autrefois, il n'y avoit que les Ministres, les Commissaires départis dans les provinces, les Officiers de Police, & les Officiers municipaux qui eussent inspection sur le commerce. Depuis l'établissement d'un Conseil particulier pour le commerce en 1700, on reconnut l'utilité dont seroient au commerce quelques Chefs principaux, dévoués par leur commission à le rendre florissant. Ces commissions furent accordées à des Maîtres des Requêtes, à qui l'on composa un département particulier; savoir, à l'un d'eux, les Manufactures de soie, &c; à un autre, les Manufactures de toile, &c; à un autre, les Manufactures de drap, &c; à un autre, les Tanneries, Papeteries, &c. Le Roi permet aux *Intendants du Commerce* qui ont exercé cette commission pendant dix ans, & leur charge de Maître des Requêtes pendant vingt années, de désunir cette dernière charge, & de la vendre, sans que la désunion les empêche de conserver leur commission. Chaque *Intendant du Commerce* a, dans son département, un nombre de Provinces & de Généralités sur lesquelles il doit étendre sa vigilance sur les affaires de commerce. Cette science n'étant pas naturellement celle d'un Magistrat, ils prennent l'avis des Députés du commerce de chaque ville principale du Royaume : ils sont encore éclairés par les Inspecteurs des Manufactures. Indépendamment de ces secours, les *Intendants du Commerce* devroient avoir un Conseil particulier composé des Négociants & des Banquiers les plus intelligents, & choisir pour leurs Bureaux des Commis particulièrement instruits sur le fait du commerce.

INTENDANT DE L'ARMÉE, Commissaire du Roi, établi pendant la guerre, dans la contrée la plus voisine du lieu, qui en est le théâtre principal, pour veiller à l'ap-

provisionnement des vivres & des fourrages, au payement des troupes, au service des Hôpitaux, aux contributions des sujets, à l'exécution des Ordonnances du Roi. Le Général s'estime très-heureux, quand l'*Intendant de l'armée* a l'étendue des talents nécessaires à sa commission. Alors il se repose pleinement sur lui, par rapport aux objets qui le regardent, [illegible] dirige ses opérations sans craindre que le défaut de [illegible]es, &c. puisse y mettre obstacle. Mais, si l'*Intendan*[illegible]oit un sujet médiocre, ou dominé par l'intérêt, le [illegible]néral d'armée seroit forcé d'entrer dans une multi[illegible] de détails, qui le détourneroient nécessairement de [illegible]ctions personnelles.

INTENDANT DES BATIMENTS; c'est l'ordonna[illegible] des bâtiments du Roi, chargé de veiller à leur entreti[illegible] d'approuver les plans de construction, de viser les dev[illegible] & marchés. Il est aussi Chef des arts & des manu[illegible]factures.

INTENDANT DE MARINE; c'est un Officier char[illegible] de résider dans un port de mer, pour veiller à la fou[illegible]niture des magasins, à l'armement ou désarmement [illegible] vaisseaux, pour faire la revûe des équipages, & fa[illegible] exécuter les réglements qui concernent la Marine.

INTENDANT DE MAISON; c'est l'homme d'affa[illegible] d'un Maître de maison; c'est-à-dire, celui qui perçoit [illegible]s revenus, paie les dépenses, passe les baux, suit les proc[illegible] & qui doit veiller à tous les intérêts relatifs aux obj[illegible] de fortune, dont l'administration lui est confiée. L'[illegible] du Maître n'est jamais plus nécessaire, que sur l[illegible] opérations de son *Intendant*. Il est incroyable combien il y a d'exemples d'iniquités commises par les *Intendants* des grands Seigneurs. C'est bien l'orgueil le plus ridicule que de dédaigner de voir par soi-même à ses affaires. Souvent les domestiques & les ouvriers gémissent après leur salaire, tandis que l'*Intendant* fait valoir à son profit les sommes qui leur étoient destinées. Ses intelligences particulières avec les gens qui fournissent maison préparent le dérangement des affaires; & c'est

précisément

précisément alors que l'*Intendant* se met en état d'acheter les terres de son Maître, du même argent qu'il lui a artificieusement usurpé. La réputation de certaines gens considérables ne seroit point commise, s'ils veilloient par eux-mêmes aux détails de la gestion de l'*Intendant*. En général, l'objet de celui-ci est bien moins de faire les affaires de son Maître, que les siennes propres.

INTENSITÉ, terme de physique & de médecine, qu'on emploie pour exprimer la force d'une action, comparée avec la force d'une autre action dans des circonstances semblables. Ainsi à distance égale, un fusil qui lance une balle, a plus d'*intensité* qu'un pistolet d'où partiroit une balle pareille.

INTENTION ; c'est le but que l'esprit ou le cœur se proposent. (Voyez *Conscience.*) *L'intention* est souvent un secret impénétrable aux lumieres d'autrui. Quelle qu'elle soit, elle constitue la valeur d'une action. De là cette maxime : *Quidquid agant homines, intentio judicat omnes* ; c'est-à-dire, quoi que fassent les hommes, c'est par leur *intention* qu'il faut les juger. Quand l'*intention* est droite & bonne, les effets fâcheux ne doivent point être imputés au cœur, qui s'étoit proposé une fin toute différente. Sous le prétexte d'une intention droite, il n'est pas permis de négliger d'éclairer sa conscience ; on n'est justifié de l'effet funeste d'une action dont on est l'auteur, qu'autant qu'on a employé toutes les ressources de la prudence, pour combiner, avec le motif, la fin qui pouvoit s'en suivre. L'ignorance crasse est un tort réel. Quand on s'est refusé aux moyens de s'instruire & qu'on fait des fautes, on n'est plus recevable à se justifier par l'*intention*.

INTERCEPTATION ; c'est l'acte qui arrête le cours naturel d'une chose. On dit que la transpiration est *interceptée*, lorsque nos pores se trouvants dilatés par la chaleur, sont resserrés tout-à-coup, par une fraîcheur qui, produisant un contraste subit, fait rentrer

dans nos liqueurs les parties grossières dont elles étoient épurées ; de-là resultent les enrouements, les rhumes, les rhumatismes & les fluxions de poitrine, ou ces malaises, qu'on nomme vulgairement courbatures.

On dit d'une lettre, qu'elle est *interceptee*, quand, au lieu de la faire remettre à l'adresse portée sur la suscription, on la fait passer à toute autre personne qui la retient ; ou bien qu'avant de la rendre, on rompt le cachet pour prendre connoissance de ce qu'elle contient. Des actes semblables sont de véritables crimes contre le droit des gens, & je les estime aussi odieux & aussi punissables, qu'un vol fait avec effraction. (Voyez *Lettre.*)

INTERCESSEUR. (Voyez *Médiateur.*)

INTERCESSION. (Voyez *Médiation.*)

INTERDICTION, acte d'autorité par lequel il est enjoint de ne point faire une chose. Cette injonction n'a de vigueur, qu'autant que celui dont elle part, est revêtu par sa place, ou par son emploi, du droit de donner ou de faire exécuter des ordres.

Le mot *interdiction* signifie en général l'acte d'autorité qui prive un citoyen du pouvoir d'exercer les fonctions de toute charge ou de tout emploi public. Un décret d'ajournement personnel, & à plus forte raison un décret de prise-de-corps décerné, met l'accusé en état d'*interdiction*, sans qu'il y ait même aucun jugement rendu. La Justice *interdit* aux imbécilles & aux dissipateurs endettés, ou qui ruinent leur famille, la libre administration de leurs biens. Elle *interdit* les Avocats qui s'écartent de la décence de leur état dans leurs plaidoieries, ou dans leurs mémoires ; les Procureurs qui malversent dans la défense de leurs parties ; les Huissiers qui n'exercent point leur charge avec fidélité, ou qui outre-passent la rigueur des Jugements. L'*interdiction* des Procureurs & des Huissiers si souvent méritée, est rarement prononcée, & presque toujours pour un tems bien court, parce qu'ils ont presque toujours l'adresse de prévenir les moyens de convic-

tion légale. Aussi y auroit-il à desirer que lorsque ces moyens se rencontrent, on joignit à l'*interdiction irrévocable* un châtiment encore plus rigoureux.

INTERDIT, peine ecclésiastique qui supprime les graces spirituelles à une ville, ou à un Etat; ou qui retire le droit de faire le service divin dans une Eglise, ou dans une Chapelle. Les Papes & les Evêques ne se sont jamais permis d'interdire les fonctions temporelles, sans usurper une puissance qui ne leur appartient par aucun titre. L'*interdit* sur les personnes est une véritable excommunication. (Voyez *Excommunication.*) Elle ne doit être prononcée que dans les cas avoués par les loix du Royaume. Quant à l'*interdit* des Eglises, on ne sauroit en disputer le droit aux Evêques. Cette discipline dépend de leur Jurisdiction. S'ils pouvoient en mésuser, c'est au Souverain à qui il appartient d'y remédier par les voies les plus sages & les plus conformes à la loi subsistante, qui exige, selon les Canons de l'Eglise enregistrés, le concours de la puissance spirituelle, dans les objets intimement liés à la religion.

INTÉRÊT, ce mot s'applique de tant de manières, & chaque sens est si distinct par des nuances particulières, qu'on ne sauroit en fixer précisément la définition. Si on l'entend dans le sens absolu, il signifie la recherche de notre avantage personnel, sans égard à nulle autre considération. De-là, cet avilissement répandu sur ce qu'on appelle gens intéressés, dénomination par laquelle on exprime l'avidité du gain, & l'on peint ces êtres sordides sur lesquels l'attrait d'une belle action est impuissant; & qui, loin de savoir y sacrifier quelque chose de leur fortune & de leur aisance, sont même incapables d'en former le desir, dès que l'avantage d'en recueillir la gloire est le seul qu'ils puissent en espérer. Avec les gens de cette sorte, il est bien fâcheux d'avoir quelque chose à traiter. Livrés à une méfiance perpétuelle, ils multiplient les incidents dans les affaires; toutes les possibilités effrayantes se peignent à leur imagination; ils tremblent que les choses mêmes dont

ils ont la possession la mieux assurée, leur échappent. Leur *intérêt* est leur dieu. Il n'est aucune vertu qui puisse trouver entrée dans leur cœur.

En ne donnant point à ce mot *intérêt* le sens qu'il offre, quand on le prend dans la rigueur du terme, il signifie toute chose qui importe, ou qui convient à une autre chose, ou à une personne. Dans ce sens, toutes les vertus ont un *intérêt*, & cet *intérêt* est le bien qui peut en résulter. L'*intérêt* de l'Etat, par exemple, consiste à maintenir le bon ordre; parce que du bon ordre dépend la prospérité publique. Il est de l'*intérêt* de la religion, que ses Ministres mènent une vie exemplaire, par la raison que leurs bons exemples sont les moyens les plus propres à établir son empire sur les cœurs. Il est de l'*intérêt* d'un Magistrat de prouver l'intégrité la plus inébranlable, parce que le défaut d'intégrité le rend prévaricateur, le livre au mépris, avec d'autant plus de droit, que sa prévarication est un vrai brigandage.

L'Intérêt est une vertu qui se rapproche de la générosité, lorsqu'il signifie l'inquiétude de l'ame sur les succès d'autrui, les souhaits qu'on forme, ou les soins qu'on se donne pour ces mêmes succès. C'est dans ce sens qu'on dit, *je prends beaucoup d'intérêt à ce qui vous regarde.* Expression trompeuse à la vérité; témoignage souvent illusoire, mais qui plaît à l'amour-propre, autant que peut le flatter un détail de politesse.

L'Intérêt d'un ouvrage de littérature, consiste à combiner les faits, à présenter les caractères, de manière à tenir en suspens l'attention du Lecteur; à attacher son cœur. Cette combinaison reçoit un nouvel intérêt, quand les graces du style, & la pureté du langage embellissent l'assortiment.

Intérêt de l'argent; c'est le profit que tire le possesseur d'une somme d'*argent*, quand il la prête, soit pour un terme préfix, soit pour un terme indéfini. Les Casuistes prétendent qu'on ne peut percevoir aucun *intérêt* d'une somme d'*argent* qui n'est point aliénée;

ils exceptent cependant les cas de négoce. Cet avis paroît bien sévère. Il suspendroit la circulation de l'*argent*, si nécessaire pour la prospérité publique. Cependant la même défense est portée par nos loix. Une obligation souscrite pour une ou plusieurs années, seroit annullée en Justice comme *usuraire*, si elle stipuloit des *intérêts*. L'*argent* n'est point fait pour rester dans les coffres. Il suffit de le faire passer dans le commerce, soit en achetant des immeubles, soit en l'échangeant en marchandises pour en tirer un profit. Ainsi dès qu'on sacrifie ces moyens au desir d'un emprunteur, il est juste d'être dédommagé par celui-ci, & de n'éprouver aucun dommage en lui rendant un service. On entend bien que nous n'étendons pas cette permission à certains prêts peu considérables & à court délai. Les honnêtes gens qui ne font point l'état de commerçant, rougiroient en pareil cas de percevoir des *intérêts*. D'ailleurs, la somme du profit ne doit point excéder la valeur taxée par la loi du royaume, toutes les fois que le prêt est solidement assuré. Lorsque l'on prête en courant des risques évidents, l'*intérêt* devient arbitraire dans certaines occasions. Par exemple, on prête une somme à un Négociant maritime; ce commerce met assurément la fortune du Négociant, & celle du prêteur à la merci des flots. Mais aussi, si les vaisseaux arrivent heureusement, il est certain que l'*argent* qu'on a prêté vaut au Négociant, vingt, vingt-cinq, trente, quarante, quelquefois cinquante pour cent. Il n'est pas juste qu'il jouisse seul de ce bénéfice, lorsqu'on s'est mis au hasard d'éprouver sa banqueroute. Par conséquent, au moment où on lui prête, on peut stipuler avec lui un *intérêt* proportionné aux risques qu'on court, & au bénéfice qu'on le met à portée de faire. L'*intérêt* court de droit, dans plusieurs cas, sans qu'il y ait aucune action intentée en Justice; par exemple, s'il s'agit du prix d'une vente, d'une dot, d'une légitime, d'un partage de biens-fonds.

L'intérêt de l'argent est exigible par le prêteur, du

moment où il prête, jusqu'à celui où il est remboursé. La Justice adjuge les *intérêts*, à compter du jour de la première demande formée en Justice par l'exploit d'un Huissier.

L'*intérêt* d'une somme donnée à fonds perdu, (Voyez *Prêt*) peut être le double de l'*intérêt* d'une somme qui, n'étant donné qu'à rente perpétuelle, forme un capital dont on peut disposer, soi & ses successeurs, soit par testament, soit par aliénation.

On nomme *intérêt usuraire*, celui qui excède le taux de l'Ordonnance. (Voyez *Usure.*)

Les *intérêts civils*, sont ceux que la Justice adjuge en affaire criminelle, à titre de dédommagement du préjudice que la partie civile a pu éprouver de la part du coupable. Cet *intérêt* prescrit (Voyez *Prescription.*) au bout de vingt ans, ainsi que le crime. Au défaut de paiement des *intérêts*, on ne peut demander l'*intérêt des intérêts*; mais si plusieurs années d'*intérêt* ont resté en arrière, & que le débiteur refuse à les payer, on peut en former un nouveau capital par un nouveau contrat.

INTERLOCUTION, ou *Jugement interlocutoire.* C'est un Jugement prononcé sur les accessoires d'un procès, c'est-à-dire, qui ordonne de nouveaux moyens d'instruction, mais qui ne décide rien sur le fond. (Voyez *Jugement.*)

INTERMITTENCE; on emploie ce mot en médecine comme synonyme d'*interruption*. On dit de la fièvre qui prend par accès & qui cesse, pour reprendre ensuite périodiquement, qu'elle est intermittente. On dit que le pouls est *intermittent*, quand ses pulsations sont inégales & ne se succèdent pas avec régularité.

INTERPELLATION, acte par lequel on cite quelqu'un en Justice, ou bien on le somme de rendre témoignage à une vérité, ou d'éclaircir un objet obscur, dont il importe d'avoir pleine connoissance, ou de rendre compte de sa conduite, & des motifs qui l'ont déterminée.

INTERPRÊTATION, éclaircissement d'un sens obscur;

c'est-à-dire, d'un discours, ou d'un écrit susceptible d'être entendu de plusieurs manières, ou dont le vrai sens n'étoit pas bien intelligible. Tout ce qui exige quelque *interprétation*, suppose un vice dans la chose, ou un genre d'ignorance dans la personne. Pour mettre cette chose à portée d'être généralement entendue, on l'*interprète*. *Interpréter*, c'est offrir une image conçue en nouveaux termes plus étendus, plus développés, mais sur-tout bien clairs. Le texte d'une loi pèche essentiellement, dès qu'il exige une *interprétation*. Comment seroit-on fondé à exiger l'obéissance à un acte, qui ne présenteroit pas distinctement les objets de soumission ? Quoi qu'il en soit, nulle autre puissance que celle du Souverain, n'a le droit d'interpréter la loi. C'est la maxime du droit Romain, maxime inséparable de la constitution de l'Empire François: *Ejus est legem interpretari, cujus est legem condere.*

Les Magistrats sont dépositaires, & non interprètes de la loi. Le pouvoir de l'interpréter n'appartient aux Cours Souveraines de Justice, qu'autant que l'*interprétation* suit naturellement & évidemment du texte. Alors le Législateur, qui n'a pu prévoir à tous les détails possibles, permet qu'elles voyent cette conséquence naturelle & évidente du texte, comme étant renfermée dans la loi. La même permission n'est point accordée aux Juges inférieurs. Dans toute occasion sur laquelle la loi n'est pas expresse, ils doivent supplier M. le Chancelier de leur faire connoître les volontés du Roi.

INTERPRÈTE, est celui qui donne l'éclaircissement d'un sens obscur. (Voyez *Interprétation.*) On nomme aussi tout simplement *interprète*, une personne qui, versée dans deux langues, est appellée par deux personnes qui n'en parlent chacun qu'une différente; afin que ce tiers, qui les entend toutes les deux, leur rende réciproquement leur discours dans la langue dont ils ont l'usage.

INTERPRÈTES DU DROIT, Jurisconsultes qui ont commenté les loix. Les Commentaires peuvent

être excellents & mériter alors des considérations ; mais ils ne peuvent suffire pour fonder une Sentence, ni un Arrêt. Ce n'est point parce que tels & tels Jurisconsultes célèbres ont été de tel avis, qu'il est permis à un Magistrat d'y conformer son Jugement : ce Jugement ne doit être porté, qu'autant qu'on le trouve prescrit par le texte même de la loi, ou qu'il y est implicitement renfermé.

INTERREGNE ; on nomme ainsi l'espace de tems pendant lequel une Couronne élective se trouve vacante par la mort du Roi. Alors la Souveraineté appartient ou aux Grands de la nation, ou aux Députés des divers Etats du royaume, ou bien à un Chef avoué par la nation.

INTERROGATION ; c'est toute question sur laquelle on demande d'être instruit des détails qu'on ignore, ou qu'on affecte d'ignorer. (Voyez *Question.*)

INTERROGATOIRE, acte juridique formé par le récit des faits, exigé, non des témoins, mais d'une partie civile, ou même des deux parties qui sont en contestation. Le Juge les interpelle à dire vérité sur les divers objets des questions relatives à leur différend. Un Greffier, ou un Secrétaire, met littéralement par écrit leur réponse, & celui qui l'a faite est tenu de la signer. L'*interrogatoire* a lieu en matière civile & en matière criminelle.

En matière civile l'*interrogatoire* est requis, par les Juges, quand ils restent indécis sur les faits énoncés dans les procédures ou les plaidoyers. Il est requis par les parties, quand au moment d'éprouver une lésion naturellement résultante des titres par écrit, ils espèrent troubler la conscience de la partie adverse, & acquérir par l'habileté des Juges la preuve de l'injustice des titres existants.

En matière criminelle, il y a plusieurs *interrogatoires.* Le premier a pour objet d'arracher de l'accusé l'aveu de son délit. Les différentes questions qu'on lui fait sur tout ce qui peut y avoir rapport, laissent toujours un coupable dans le plus grand embarras, & mettent

l'innocence à portée d'établir son triomphe. Le second *interrogatoire* se fait quand on confronte à l'accusé les témoins qui ont déposé contre lui, & qu'on leur communique leurs depositions littérales, afin qu'il les discute, les refute, ou s'en trouve confondu. Le troisième *interrogatoire* se fait au moment où les Juges sont assemblés pour prononcer le Jugement de l'accusé. On le traduit à la Chambre criminelle, où on le fait asseoir derrière le Barreau sur une sellette; & là on prend de lui les dernières instructions qui intéressent la conscience des Juges & l'entier éclaircissement des faits.

La *Justice* exige de tout citoyen qu'elle interroge, le serment de dire la vérité. A la fin de l'*interrogatoire*, on lui fait lecture de ses réponses qui ont été prises par écrit; on les lui fait signer & parapher à chaque page, le Juge signe & paraphe aussi chacune de ces pages. Si l'accusé ou le témoin ajoûtent quelque circonstance, ou en rétractent quelqu'une, on en fait mention à la suite de l'*interrogatoire*.

Malgré cette multitude de précautions de la part de la loi, la chicane des Praticiens réussit quelquefois à surprendre la religion des Juges.

INTERSTICE; on nomme ainsi l'intervalle du tems qui doit être observé selon la loi, entre deux grades d'Université, ou deux Ordres de l'Eglise. Il doit y avoir des *interstices* entre le Soudiaconat & le Diaconat, le Diaconat & la Prêtrise; entre le Baccalauréat & la licence, la licence & le Doctorat. Les *interstices* sont exigés afin que le Candidat ait le loisir d'acquérir les connoissances pour mériter l'avancement. Quelquefois on est dispensé des *interstices*, mais il faut toujours subir les mêmes examens, & remplir d'ailleurs les mêmes formalités.

INTERVALLE, distance, ou espace qui sépare.

INTERVENTION, (terme de Palais) est l'acte juridique d'un citoyen, qui, dans un procès intenté, demande d'intervenir comme partie dans la même affaire,

pour ſtipuler des intérêts perſonnels, intimement liés avec ce procès commencé. L'*intervention* ſe forme par une requête, & l'on plaide enſuite à l'audience, pour juger définitivement ſi les moyens d'*intervention* ſont fondés, ou recuſables.

INTESTAT, défaut de teſtament, d'où il arrive que les biens du défunt paſſent en totalité au parent le plus proche, ou par égales parties, à ceux qui le ſont au même degré le plus prochain.

INTESTINS, ou *boyaux*, ou *entrailles*; ce ſont les parties creuſes, membraneuſes & rondes du corps animal, tortillées en divers plis & replis, qui partent de l'orifice droit de l'eſtomac & ſe terminent à l'anus. Les inteſtins ſont formés de trois tuniques compoſées de chairs, d'artères, de veines, de nerfs, de fibres & de veines lactées. Les aliments, en s'y précipitant inſenſiblement, s'y décompoſent entièrement, & s'y ſéparent en la liqueur blanche qu'on appelle *chyle*, & en excréments dont ils ſe vuident par une action naturelle. Les *inteſtins* ont ſept fois la hauteur ordinaire d'un homme, c'eſt-à-dire, ſelon Hippocrate, environ treize coudées. Les *inteſtins*, quoique continus, ſe diviſent en ſix; ſavoir, le *duodenum*, le *jejunum*, l'*ileon*, le *cæcum*, le *colon* & le *rectum*: les trois premiers ſont nommés *inteſtins grêles*, & les trois autres *gros inteſtins*. Chacun de ces *inteſtins* a une fonction diſtincte & graduelle, pour l'œconomie du corps animal.

INTIMATION, eſt tout acte juridique, par lequel on notifie un objet de conteſtation traduit en Juſtice.

INTIMITÉ, confiance entière, liaiſon d'amitié tendre & ſincère. (Voyez *Amitié* & le ſecond article du mot *Confiance*.)

INTOLÉRANCE, dureté d'une ame qui ne compatit point aux foibleſſes de l'Humanité. (Voyez *Tolérance*.)

INTRÉPIDITÉ, fermeté inébranlable dans le péril, courage vertueux que le danger ne peut étonner. (Voyez *Courage*, *Fermeté*, *Péril*, *Valeur*, *Vertu*.)

INTRIGUE, combinaison de moyens pour arriver à son but. L'habileté n'existe point sans *intrigue*. Parmi des hommes vicieux & corrompus, il ne suffit pas de leur proposer le bien à faire pour les y déterminer. Il faut bien, quand on est indispensablement tenu de s'adresser à eux, s'occuper des moyens de les gagner. Toutes les fois que ces moyens exigent un art, il y a de l'*intrigue*. L'*intrigue* n'est donc pas précisément odieuse par elle-même, mais par la nature des moyens malhonnêtes. La dénomination d'*intriguans* est toujours prise en mauvaise part. Elle annonce le caractère de ces ames qui adoptent pour maxime : *tout moyen est bon, pourvu qu'il mène au succès*. Cette maxime a fait des progrès bien étendus : c'est un poison affreux & subtil, qu'on respire dans les cercles. On n'en peut être à l'abri qu'en nourrissant dans son cœur le plus grand respect des vertus, en y conservant cette noble fierté de l'honneur, qui connoît assez la supériorité de ses avantages pour ne les sacrifier à nul autre.

L'*intrigue* d'un roman ou d'un poëme, consiste dans l'art d'établir un concours de grandes passions, qui rendent intéressants les moyens qu'on emploie, & l'événement incertain.

INTRODUCTEUR, est toute personne qui en conduit une autre dans un lieu qui lui est inconnu Ce titre est particulièrement affecté à un Officier de la Cour, chargé de faire les fonctions de Maître des Cérémonies, à l'entrée publique des Ambassadeurs, & à la première audience solemnelle que leur donne le Roi.

INTRODUCTION ; c'est la facilité qu'on donne à quelqu'un d'arriver à un lieu qu'il ne connoît pas ; c'est l'ouverture qu'on donne d'une science à celui qui l'ignore ; c'est l'exposé préliminaire d'un livre, qui prépare le lecteur aux objets qui doivent y être traités.

INTRUSION ; c'est l'accès qu'on se donne à soi-même par supercherie, ou contre le gré des gens fondés en droit pour le permettre ou l'interdire. C'est la jouissance d'une charge ou d'un emploi publics exercés, ou par le seul droit de la violence, ou à la faveur de titres

usurpés. Un Bénéficier *intrus* est, par ce seul fait, inhabile à posséder jamais légitimement le Bénéfice.

INVALIDITÉ ; c'est le vice d'un acte public, qui péche dans les formes prescrites par la loi.

INVARIABILITÉ. (Voyez *Imperturbabilité.*)

INVASION. (Voyez *Irruption.*)

INVECTIVE, outrage fait par paroles. (Voyez *Outrage.*) C'est la ressource des gens qui défendent une mauvaise cause. Comme ils sentent la foiblesse de leurs moyens, ils se rejettent en personnalités odieuses contre leur adversaire, afin d'affoiblir le crédit dont la considération personnelle & méritée fortifie toujours le bon droit. Toute *invective* doit être interdite au Barreau. La liberté de l'état d'Avocat ne peut jamais autoriser l'audace de hasarder des outrages contre l'honneur des familles, quand il ne s'agit que de discuter un point de loi. (Voyez *Outrage.*)

INVENTAIRE ; c'est le dénombrement pris par écrit & par autorité de Justice, des effets mobiliers, des titres des immeubles, & des papiers d'un citoyen décédé, ou en fuite, ou constitué prisonnier pour crime. Ce dénombrement est un acte conservatoire, pour la sûreté des droits de celui à qui la possession des biens, ou de partie, sera adjugée.

INVENTION ; c'est l'art de combiner certaines idées d'une manière neuve, & dont la nouveauté soit propre à intéresser par l'agrément & l'utilité. L'*invention* est le premier soin qui doit occuper un orateur. Nous devons à l'*invention* les arts, qui sont un des grands biens de l'Humanité, & qui produisent & maintiennent la splendeur des Empires.

INVENTION, s'emploie aussi quelquefois dans un sens odieux synonyme du mensonge. (V. *Mensonge.*)

INVERSION, transposition de mots, qui dérange la construction naturelle d'une phrase. Les *inversions* concourent à la variété du style, & quelquefois à l'élégance. Mais il faut que l'usage y ait accoutumé nos oreilles, que les principes de la langue n'en soient pas blessés, & qu'il n'en résulte aucune obscurité pour le sens.

INVESTISSEMENT; c'est l'ordre qui règne quand on entoure une Place de troupes, pour en former le siége. (Voyez *Siége.*)

INVESTITURE; c'est la formalité, ou la cérémonie qui met en possession d'un fief, d'une charge publique, ou d'un bénéfice. La nomination, ou les provisions donnent la propriété du fief, de la charge, ou du bénéfice, & l'*investiture* le droit d'en exercer les fonctions & de jouir des prérogatives.

INVINCIBILITÉ, supériorité de résistance contre laquelle tous les efforts sont impuissants. L'*invincibilité* se fait sur-tout remarquer dans les ames corrompues. Les considérations les plus fortes ne peuvent les détourner de leur funeste carrière. Ce mot est souvent synonyme de *fermeté*. (Voyez *Fermeté.*)

INVISIBILITÉ, qualité des êtres matériels qui échappent à la vue par l'extrême subtilité de leurs parties. Nous semblons exister dans le vuide, quoiqu'il n'y ait aucun vuide dans la nature. L'*invisibilité* est essentielle aux êtres purement spirituels; pour être visible, il faut exister sous une forme matérielle.

INVITATION; c'est le desir qu'on exprime de posséder quelqu'un chez soi, ou la prière qu'on lui fait d'assister à une cérémonie, ou la sollicitation qu'on lui adresse, afin qu'il donne des soins au succès d'une chose. On doit se rendre à l'*invitation* de ses supérieurs, ne point mésuser de celles de ses égaux, s'empresser pour toutes celles qui donnent l'occasion de faire du bien avec discernement.

INVOCATION, prière fervente pour implorer dans ses besoins le secours de Dieu, ou un service essentiel de la part de celui qui a le pouvoir de le rendre. Il faut invoquer Dieu avec humilité, & les hommes avec une noble modestie.

INUTILITÉ; c'est tout discours, toute action, tout emploi du tems dont la fin n'a rien d'utile. (Voyez *Utilité.*)

INVULNÉRABILITÉ, qualité qui met à l'abri de

toute blessure. Elle ne peut appartenir à aucun corps. En l'appliquant à l'ame, ce mot signifie *incorruptibilité*. (Voyez *Incorruptibilité*, *Intégrité.*)

JOIE, satisfaction pleine qui fait sentir le bonheur d'exister. La *joie* est le plus grand bien physique. Elle intéresse également & l'ame & les sens. Autant le chagrin est le poison de la vie, autant la *joie* répare ou maintien la santé : c'est un baume qui s'insinue dans les veines. Les premiers moments de la possession d'un bien ardemment desiré, ou la certitude d'en jouir, remplissent l'ame de cette satisfaction délicieuse qui comble ses vœux. Toute douleur cesse, toute inquiétude s'évanouit. Ni le souvenir d'un passé rigoureux, ni la frayeur d'un avenir incertain, ni les contrariétés présentes sur d'autres objets, ne sont réfléchis. Livrée toute entière au charme de son émotion, elle en est transportée, elle le goûte, s'en entretient; il se peint dans ses yeux, il s'exprime par tous ses mouvements, il lui seroit pénible d'en taire le motif. Les effets de la *joie* varient, selon la nature de l'ame qu'elle affecte. Si elle agit sur une ame honnête & noble, elle n'est jamais plus disposée à prouver ces caractères, que dans le moment de sa *joie*. Si elle transporte une de ces ames matérielles dont l'opulence est l'élément, elles se méconnoissent alors avec toute l'impudence dont elles sont capables. Quelquefois l'excès de la *joie* a suspendu entièrement l'usage des sens & le cours des liqueurs; & cet état ne peut subsister pendant beaucoup d'instants sans causer la mort. Il est malheureux que la *joie* soit un bien d'aussi courte durée que tous ceux de cette vie, en exceptant toutefois le témoignage d'une bonne conscience, seul bien invariable. Les autres sont affoiblis par quelques moments de possession. Trop souvent le dégoût & l'ennui touchent de près au ravissement produit par la joie. (Voyez *Bonheur*.)

JOINTURE; on nomme ainsi tout endroit du corps humain, où deux os se joignent pour l'exécution de certains mouvements. (Voyez *Os.*)

JOLI, caractère d'agrément qui séduit les sens & qui plaît; le *joli* laisse entrevoir les imperfections qui le distinguent du beau; il est toujours impuissant pour produire l'intérêt de l'ame.

JONTE, *ou* JUNTE; on nomme ainsi en Espagne certaines assemblées convoquées par le Roi, & composées entièrement à son choix, pour donner leur avis sur des affaires importantes. Dans ces assemblées, on consulte & on délibère, mais on n'a pas le droit de statuer. Le Roi seul se détermine selon sa sagesse, ou ses volontés; & l'assemblée ne subsiste que pendant le tems qu'il ordonne. Après la mort du Roi, on établit sous le titre de *jonte* ou *junte*, un Conseil qui gouverne le royaume, jusqu'au moment où le successeur de la Couronne prend les rênes de l'Empire.

JOUAILLERIE, commerce de pierres précieuses montées, ou non montées, & de bijoux en or, ou en argent, ou d'autres matières précieuses par le travail. Notre vanité s'étend à des détails si ridicules, qu'on ne craint pas de consommer en *jouaillerie* une partie nécessaire de sa fortune. Les peres qui dotent leurs filles, trouvent très-bon & exigent même, qu'une partie de la dot, au lieu d'être placée pour rapporter, soit follement sacrifiée au Jouaillier.

JOUAILLIER, marchand de jouaillerie, ou artiste qui les travaille. (Voyez *Jouaillerie.*)

JOUE; c'est la partie du visage qui remplit l'espace, depuis le nez jusqu'aux oreilles, & depuis les temples jusqu'au menton. L'incarnat des *joues*, est le signe d'une bonne santé.

JOUEUR, JOUEUSE : en général ce mot s'applique à toute personne dans le tems où elle est occupée d'un jeu. Mais dans un sens consacré par l'usage, il signifie une personne dominée par la passion du jeu, & qui y emploie le plus de tems qu'il lui est possible. (Voyez *Jeu.*) Le jeu institué dans son origine comme un pur amusement, est pour un *joueur* l'affaire la plus sérieuse, & c'est bien l'état le plus funeste & le plus

périlleux à suivre. L'avidité du gain en est inséparable; il faut risquer à proportion de ce qu'on veut gagner; & comme on veut gagner beaucoup, on risque jusqu'à la fortune entière. Afin d'anéantir la passion du jeu, il faudroit user du moyen employé par les Lacédémoniens, pour inspirer à leurs enfants l'horreur de l'ivrognerie. On enivroit les esclaves pendant certains jours de l'année, & on les exposoit ensuite dans l'état de leur ivresse, à la Jeunesse de Lacédémone. Ainsi, pour donner le dégoût du jeu, il suffiroit, ce me semble, d'offrir aux jeunes gens le spectacle des *joueurs*. Ils verroient des gens absorbés, qui ne voient, & n'entendent que l'objet qui les fixe, des physionomies qui peignent l'agitation & l'inquiétude, des visages pâles, des mains souvent tremblantes, des emportements indécents, de la rage & des blasphêmes, des fronts qui ne se dérident qu'au moment de l'infortune d'autrui, des ruses dont tout le but est de s'approprier le patrimoine d'une famille, de réduire le pere au désespoir, les enfants à la mendicité. Ce spectacle offriroit vingt nuances révoltantes, naturellement exprimées par tous ceux qui sont voués à la profession de *joueur*. Ce n'est pas que dans la foule des *joueurs* il n'existe un très petit nombre de gens dont l'amour-propre sait déguiser l'agitation de l'ame & le trouble causé par la ruine de leurs affaires, ou la joie qu'ils ressentent de la ruine d'autrui. Ceux-là jouent avec honneur; ce qui est rare; on les compte, on les nomme & on en est étonné. En général, les autres sont suspects, & la fortune ne peut les favoriser plusieurs jours de suite, sans qu'on les accuse de s'entendre en fripponneries adroites. L'illusion du *jeu* est étrange. Tout homme sensé doit le juger un objet considérable de dépense: à moins d'être d'accord avec la fortune, il n'est pas possible que le *jeu* ne consomme, à la fin de l'année, au moins une bonne partie du revenu. Ce qu'on appelle frais de cartes, est taxé à un prix coûteux. Deux jeux de cartes sont payés un petit écu, & même plus cher, dans ce qu'on appelle maison

maiſons du jeu. Il n'y a qu'à compter le nombre de jeux que des *joueurs* conſomment dans un jour, répartir la ſomme entr'eux ; & l'on verra qu'à la fin de l'année la plûpart n'ont pu y ſuffire ſans déranger leur fortune. Ajoûtons à ce calcul les infortunes du jeu, & nous ſerons perſuadés qu'il n'eſt propre qu'à préparer les chagrins les plus cuiſants. Ce que nous obſervons ici, n'a rapport qu'aux jeux de commerce. Si de ceux-là nous paſſons aux jeux de haſard, comment ne pas frémir des dangers auxquels ils expoſent ? Quelles funeſtes maiſons ſont celles qui ſont ouvertes pour le jeu ? Une vieille femme déſolée de l'abandon du monde, raſſemble chez elle, autant qu'elle peut, une multitude de *joueurs*. Elle établit un cavagnol, &, ſi elle l'oſe, un pharaon, ou un biribi. Chaque gros plein d'un cavagnol doit une contribution à cette vieille maitreſſe de maiſon, qui ſeroit faite pour réparer dans un lieu de retraite les déſordres de ſa jeuneſſe. Quant aux autres jeux, c'eſt bien pis, elle trouve un banquier qui lui fournit dix ou vingt louis par jour, moyennant qu'il tienne ſa banque chez elle. Voilà donc dix ou vingt louis de contribution que payent les convives d'un mauvais & triſte ſouper, dans une eſpèce de coupe-gorge : car pour l'ordinaire ces banquiers ſont gens fort ſuſpects. En ſuppoſant même qu'ils jouent le jeu franchement, il eſt calculé que le banquier de pharaon doit gagner, en jouant de ſuite, quinze pour cent de bénéfice, & le banquier de biribi, dix ou onze pour cent. Par conſéquent, les *joueurs* ſont néceſſairement dupes, ont à rougir du tripot qu'ils fréquentent. Et ſi la famille des perſonnes qui tiennent ces tripots, ne reclame pas l'autorité pour les faire ceſſer, la ſageſſe du Gouvernement doit marquer aux honnêtes citoyens aſſez d'intérêt pour interdire ces ſortes de maiſons, & les noter de manière qu'on n'oſe point les aborder.

JOUG, les Romains nommoient ainſi un aſſemblage de trois piques, dont deux plantées en terre ſoutenoient une troiſième appuyée en travers ſur leur pointe. L'on

obligeoit les ennemis vaincus à la guerre de passer presque nuds entre ces piques. Elles étoient enfoncées assez avant dans la terre, pour qu'ils ne pussent passer sans se courber. Après cet acte d'humiliation, qu'on nommoit passer sous le *joug*, & qui étoit l'aveu de leur entière dépendance, les vainqueurs traitoient les vaincus avec assez d'humanité, & les renvoyoient ordinairement chez eux.

Nous nommons aussi *joug*, l'assemblage de pièces de bois qui traversent le front & le col des bœufs, & qui sert à les atteler pour aller au labour, ou pour traîner quelque fardeau.

De-là, le mot *joug* a passé au sens figuré, pour exprimer tous les fardeaux pénibles à supporter, toutes les choses assujettissantes, qui contrarient la liberté, les goûts naturels, &c. Ce n'est pas qu'on doive regarder comme un *joug*, les loix & les principes qui ne s'accordent point avec le déréglement de la raison, ou des sens; le vrai *joug*, celui qui est le plus à craindre est celui des passions impérieuses. Pour s'y soustraire, pour acquérir la liberté d'une ame honnête, (Voyez *Liberté*) il faut se soumettre à l'empire des loix & des vertus. Il ne semblera point un *joug* dès qu'on les aura raisonnées & goûtées. car on est d'autant plus exempt de *joug*, qu'on est empêché de se livrer au désordre. (Voyez *Passions*.)

JOUISSANCE, possession qui plaît, ou qui intéresse. (Voyez *Possession*.)

JOUR, division du tems en un espace de 24 heures. Voilà le jour civil qui commence à minuit, & finit à minuit suivant. Le *jour* proprement dit, est l'espace de tems pendant lequel le soleil éclaire la terre. En ce sens, le *jour* civil se divise en *jour* proprement dit & en nuit. Le *jour* proprement dit, est inégal pendant toute l'année à-peu-près. Il dépend de l'heure où le soleil se lève, & de celle où il se couche. Ce n'est que dans la Zone Torride, & entre les deux Tropiques, que le jour, à quelque légère différence près, est égal à la nuit. Les

jours servent à diviser chaque mois, & les mois à la division de l'année. (Voyez *Jour.*)

On trouve dans notre ancienne histoire le mot *grands jours*. C'étoient des assises tenues par des Commissaires de Sa Majesté, pour juger en dernier ressort les affaires des particuliers, dans les provinces éloignées du séjour du Roi, & principalement pour réprimer l'audace de ceux dont la distance de la Cour autorisoit les entreprises. L'établissement des Cours de Parlement sédentaires a succédé aux grands jours; (V. *Parlement*) on nommoit *jours généraux* l'assemblée des Etats d'une province.

JOURNAL, regiſtre où l'on transcrit en forme de note les événements intéressants de chaque jour. Les Négociants, les Banquiers, les Manufacturiers, les Marchands, les Financiers, les Procureurs, les gens d'affaires, les Maîtres ouvriers sont indispensablement tenus d'avoir un journal qui renferme l'état précis de leur recette & de leur dépense, qui leur rappelle les lettres de leur correspondance, le nombre des personnes qu'ils emploient, & les gages qu'ils leur doivent, ou qu'ils leur ont payés. Ils nomment ce *journal* livre de compte.

JOURNAL DE LITTERATURE, ouvrage périodique, c'est-à-dire, distribué par semaine ou par mois, dans lequel on rend compte des livres nouveaux, & des découvertes dans les sciences & dans les arts. L'utilité & la commodité d'un *Journal* de ce genre, ou de deux, sont assurément très-précieuse. Pour assurer encore mieux ces avantages, il faudroit un *Journal* dans chaque genre. Alors il seroit mieux fait, & le public seroit bien plus à portée d'y trouver ce qu'il y cherche. Personne ne réunit l'universalité des connoissances. Or, un journaliste, est un écrivain qui s'annonce pour juge universel; car non seulement il rend compte de toutes les productions nouvelles, mais il prononce sur leur valeur. Ainsi un mauvais sujet exilé de sa patrie, de gré ou de force, s'arroge dans son asyle le droit, je ne dis pas

de discuter un ouvrage, de le raisonner, d'annoncer aux lecteurs à quel titre il se permet de donner son avis; mais il a l'impertinence de prononcer sans déduire les motifs. Dès-là, cet écrivain impudent distribue à son gré ses sots éloges, ou ses audacieuses injures dans l'annonce d'un livre, &, quand il prétend injurier avec fruit, il se dispense d'analyser l'ouvrage. Il n'appartient qu'à ce certain public, aussi sot que pareil écrivain, d'en adopter l'avis, & de ne point être affecté du souverain mépris qu'il inspire.

Le premier *Journal* de littérature que nous ayons eu en France, a été donné sous le nom de *Journal des savants*. Il est revêtu d'une étendue de priviléges, à la faveur desquels il peut arrêter la publicité de tout autre *Journal*. Les auteurs l'exécutent d'une manière savante, mais ils n'ont point encore songé qu'ayant à composer le *Journal de la nation*, ils pouvoient lui donner la plus vaste étendue, le rendre dans chaque mois intéressant à tous les arts, à toutes les sciences, à tous les Etats du royaume; qu'il faudroit adopter un plan bien-aisé à voir & à combiner, & qui rempliroit l'objet d'un *Journal de la nation*. Il seroit l'ouvrage de l'Académie Françoise, de celle des Belles-Lettres, & de celle des Sciences, qui concourroient chacune pour leur partie. L'Académie Françoise publieroit ses observations sur la pureté de la langue, les beautés de l'éloquence, sur les usages qui nuisent ou qui servent à la façon de penser & aux mœurs, sur les projets importants & utiles conçus en France, ou dans les nations étrangères. L'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres analyseroit la littérature nouvelle, en y mêlant l'ancienne; c'est-à-dire, qu'en discutant & jugeant les livres nouveaux, elle feroit repasser sous nos yeux les connoissances de l'antiquité. L'Académie des Sciences, donneroit un extrait de ses observations sur les Sciences & sur les Arts, avec autant de précision que de clarté. Un *Journal* conçu & exécuté de la sorte, seroit réellement le *Journal* de la nation. Celui-là n'em-

pêcheroit pas que quelques écrivains particuliers ne fissent un *Mercure*, une *Année littéraire*, un *Journal* Ecclésiastique, un *Journal* Militaire, un *Journal* de Jurisprudence, un *Journal* de Commerce & d'Agriculture, un *Journal* de Médecine, qui se borneroit au détail des maladies les plus graves, de la manière dont on les a traitées, des guérisons, ou des morts qui s'en sont suivies. Si le public goûtoit un avant-coureur pour servir d'annonce, on le laisseroit subsister; mais on interdiroit tout double *Journal* sur un même objet. Ainsi ce qu'on appelle *Observateur*, *Journal* Encyclopédique, *Journal* des Dames, & toutes ces fastidieuses rapsodies qui nous assomment, & qui dégradent la littérature, disparoîtroient de la nation.

JOURNALISTE, Auteur d'un Journal. (Voyez *Journal*.) La carrière d'un *Journaliste* est bien épineuse. L'écrivain qu'il loue est persuadé qu'on lui fait justice. Celui qu'il censure ne pardonne point qu'on publie ses défauts: ainsi le *Journ liste* n'est jamais assuré que des ennemis qu'il se fait; car le meilleur ouvrage prête toujours à la critique. Le *Journaliste* qui mêle à la critique beaucoup d'honnêteté, n'offense point les écrivains qui ont plus de talents que de défauts.

JOURNALIER, ouvrier dont le travail est taxé à la journée. (Voyez *Journée*.)

JOURNÉE; c'est le jour considéré relativement à l'emploi qu'on en fait, ou à la différente température de l'air. On nomme *journée*, un jour de bataille; *journée d'ouvrier*, le travail d'un ouvrier employé à travailler, non à la tâche, mais autant qu'il peut dans un jour. On dit une belle *journée*, quand, pendant tout le jour, le Ciel est serein & l'air tempéré. On dit une *journée* désagréable, quand les frimats ou les vents la rendent incommode.

JOUTE, combat à la lance d'homme à homme. Il consiste à renverser l'émule. Le succès dépend moins de la vigueur que de l'adresse. Le mot *joûte*, tire son étymologie du mot latin *juxtà*, parce qu'en effet on

ne *joûte* qu'en se joignant de près. Les *joûtes* imaginées par les Troyens, furent usitées chez les Romains; les Maures les adoptèrent sous le nom de *jeu de cannes*; les Espagnols imitèrent les Maures, & les François varièrent leurs tournois par cet exercice.

JOUTEUR, Champion qui combat à pied ou à cheval, ou à la lance. (Voyez *Joûte*.)

JOYAU, parure, ou bijou, de matière précieuse. (Voyez *Jouaillerie*.)

IRONIE, raillerie mordante, équivoque, dont le sens offensant est rendu bien intelligible, soit par le choix des termes, soit par l'expression du geste. (Voyez *Raillerie*.)

IRRÉGULARITÉ; c'est une imperfection, ou un vice qui contrarie aux principes, ou aux règles. (Voyez *Régularité*.)

IRRELIGION, ignorance ou mépris de la Religion. (Voyez *Religion*.)

IRRÉSOLUTION. (Voyez *Incertitude*, *Indécision*, *Perplexité*.)

IRRÉVÉRENCE, manque de révérence, transgression des bienséances. (Voyez *Révérence*, *Bienséances*.)

IRRITATION, terme de médecine, signifie, ou la contraction des nerfs, ou l'acrimonie qui allume le sang & les humeurs. Un moyen est irritant, quand au lieu d'apporter du remède au mal, il l'aggrave. Les Médecins qui adoptent une méthode générale pour le traitement de chaque genre de maladie, tuent un plus grand nombre de malades, qu'ils n'en guérissent. Tel remède est salutaire pour tel tempérament, qui irrite dans un autre la cause morbifique. (Voyez *Médecine*.)

IRRUPTION. (Voyez *Incursion*.)

ISTHME, langue de terre qui sépare deux mers, & qui joint une presqu'isle au continent.

ITINÉRAIRE, description que fait un voyageur, des lieux qu'il parcourt. On nomme aussi *itinéraire* le renseignement des routes, & des contrées par les-

quelles il faut passer successivement, de quelque lieu qu'on parte, pour arriver au terme de son voyage.

JUBILE; c'étoit chez les Juifs *la cinquantième année, qui suivoit la révolution de sept semaines d'années, lors de laquelle tous les esclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la possession de leurs anciens maîtres. Ce mot vient de l'hébreu* Jobel, *qui signifie cinquante, à cause que le* JUBILÉ *se faisoit chaque cinquantième année.* Dict. de Trév.

Le *Jubilé* des chrétiens est une solemnité Ecclésiastique, instituée par Boniface VIII. pour mériter aux fidèles les Indulgences Plénieres, accordées pendant ce tems-là par le Pape, à l'Eglise universelle. On gagne ces Indulgences en se conformant aux pratiques religieuses, prescrites à cet effet par l'Eglise. Ces pratiques, sont des stations, des prières, des jeûnes, des aumônes, l'approche des Sacrements, (Voyez *Année Sainte.*) indépendamment du *Jubilé* accordé tous les 25 ans; chaque nouveau Pape en accorde un, à l'occasion de son événement au Souverain Pontificat. Dans l'origine on ne pouvoit gagner le *Jubilé*, qu'en allant visiter à Rome les tombeaux de Saint Pierre & de Saint Paul. Il y a aussi dans certaines villes, des *Jubilés* particuliers, accordés à l'occasion de certaines fêtes.

JUDAISME, religion des Juifs. Les maximes fondamentales de cette religion étoient gravées sur des tables de pierre, religieusement conservées dans l'Arche du Seigneur, & ensuite dans le Temple de Jérusalem. Le *Judaïsme* est renfermé dans les livres canoniques de l'ancien Testament, dont les écrivains avoient été inspirés de Dieu. Cette religion fut partagée par plusieurs sectes; savoir, des Pharisiens, des Saducéens, des Samaritains, des Esséniens.

Les Pharisiens rapportoient tout à la prescience de Dieu & à ses décrets immuables; en avouant néanmoins que la liberté de l'homme n'étoit point contrainte, ils croyoient à l'immortalité de l'ame, aux récompenses & aux peines dans une autre vie; ils joignoient à cette

croyance l'opinion d'une espèce de métempsycose, ou transmigration des ames. (Voyez *Métempsycose.*) La secte des *Pharisiens* est aujourd'hui celle qui domine chez les Juifs. Ceux-là firent de tout tems profession de la plus rigoureuse observance des préceptes du décalogue. Autrefois, ils se distinguoient aussi par leur vêtement. Cette distinction fonda le reproche que leur fit Jésus-Christ d'allier l'orgueil à leurs pratiques.

Les Saducéens étoient entièrement opposés aux Juifs. Leur doctrine étoit précisément celle des Athées & des Epicuriens. Ils n'admettoient ni la protection de la Providence, ni l'immortalité de l'ame. Ils attribuoient toutes les actions de l'homme à son pur arbitre.

Les Esséniens, ou les Esséens, étoient parmi les Juifs ce que sont les Solitaires parmi les Chrétiens : entièrement occupés de la vie contemplative, ils vivoient éloignés du commerce du monde avec la plus grande attention à édifier & par la régularité de leur façon de penser, & par leurs mœurs.

Les Samaritains prirent leur nom de la ville de Samarie, quand elle devint la Capitale de leur Royaume, dans la circonstance de la division qui sépara les Israëlites. Les Samaritains allièrent à la loi de Moyse des superstitions qui tenoient à leur ancienne idolâtrie. Ils prétendoient n'adopter aucune pratique qui ne fût expressément marquée par la loi du Seigneur, & ils reprochoient aux autres Juifs de déférer aux innovations des Docteurs. Ils changeoient de vêtement avant de se rendre à la Synagogue, & se lavoient avant de prendre ce vêtement.

Les Juifs préparés par leur loi à la venue de Jésus-Christ, qui a donné au monde une loi nouvelle, y ont opposé cependant plus d'incrédulité que les Gentils. Ceux-là se sont déclarés les persécuteurs du Messie, ont refusé de le reconnoître. Dès-lors ce peuple errant & fugitif, méprisé dans toutes les parties du monde, sans possessions & sans emploi ; dévoué à l'état d'usurier, opiniâtre dans son culte & dans ses superstitions,

attend follement de voir arriver le fils de Dieu sur la terre dans un état de triomphe, pour leur assurer la puissance & la domination.

JUDICATURE, état des citoyens employés à l'administration de la Justice. On entend aussi par *judicature* le Tribunal où elle est rendue, ou bien l'étendue du ressort de ce Tribunal. (Voyez *Juge*, *Justice*.)

JUGE, est un citoyen pourvu d'une charge qui le constitue dépositaire des loix & de la Justice distributive. Le Roi est la source de toute Justice, il peut la commettre à ceux de ses sujets qui bons lui semblent; il est cependant d'usage, que pour être *Juge*, il faut avoir été reçu Avocat. Les Présidents, les Conseillers, les Sénéchaux, les Baillis, les Viguiers, les Prevôts & leurs Lieutenants sont des *Juges*. Il est des Jurisdictions dont le premier Magistrat n'a d'autre dénomination que celle de *Juge*. Dans les Fiefs dont les Seigneurs ont droit de Justice, les Officiers destinés à la rendre, sont choisis par le Seigneur. Mais leurs Jugements n'en doivent pas moins être conformes à la loi générale du Royaume, ou à la coutume particulière, qui sous le bon plaisir du Roi, se trouve en vigueur dans le ressort de leur Jurisdiction. (Voyez *Magistrat*.)

On nomme *Juge* accidentellement, toute personne qui décide sur un objet quelconque, soit qu'un tiers le soumette à sa décision, soit qu'elle s'attribue à elle-même le droit de prononcer. Les cercles sont remplis de *Juges* dans tous les genres; *Juges* à peine versés pour la plûpart, dans quelques connoissances superficielles, ils prétendent *juger* des choses même qui sont le moins à leur portée. Le prix qu'ils recueillent de cette présomption, est de se couvrir de ridicules.

JUGEMENT; c'est la faculté de l'ame qui, ayant combiné les rapports des différentes idées imprimées dans le cerveau, fixe leur détermination. Le *Jugement* n'est point distinct de la droite raison. (Voyez *Raison*.) Ce n'est qu'autant que le *Jugement* est droit, qu'on est réellement doué de *Jugement*. Il est possible d'avoir

ce qu'on appelle beaucoup d'esprit, & de manquer de *Jugement*: on n'en a que trop d'exemples. (Voyez *Esprit* au dernier article de ce mot.)

JUGEMENT, en terme de Jurisprudence, est la sentence ou l'arrêt rendu par un Juge, ou par une Cour de Justice. (Voyez *Juge*, *Justice*, *Loix*, *Magistrat*.) Les Evêques & leurs Officiaux ont le droit de prononcer des *Jugements* sur les matières Ecclésiastiques. On peut en appeller comme d'abus aux Cours Souveraines de la Justice du Prince, s'ils contrarient à quelque loi du Royaume. Dans les matières de foi, & purement spirituelles, les Evêques assemblés sont seuls *Juges*, & portent un *Jugement* en dernier ressort. (V. *Evêque*, *Puissance spirituelle*.) On appelle aussi *Jugement* l'opinion déterminée sur un fait. Dans les choses qui ne sont pas intimement liées avec les principes de l'honneur, de la conscience, des mœurs, de la religion, ou de l'Etat, les *Jugemens* sont libres, & il est permis de régler son opinion sur ses goûts particuliers. Alors, c'est de la délicatesse du goût que dépend la bonté du *Jugement*. Mais sur tout ce qui tient aux principes, on n'a le droit de juger qu'en s'y conformant. La bisarrerie de l'esprit humain se rend bien sensible toutes les fois qu'on observe la variété prodigieuse des *Jugements* des hommes, & cette bisarrerie est assurément la preuve entière de ses bornes & de sa foiblesse. (Voyez *Opinion*.)

JUGULAIRE, terme d'anatomie; on appelle ainsi *quelques veines du col qui aboutissent à la veine souclavière. Il y en a deux de chaque côté; l'une externe, qui reçoit le sang de la face & des parties externes de la tête; & l'autre interne, qui reporte le sang du cerveau.* (Dict. de Trévoux.)

JULEP, terme de pharmacie; *c'est une potion douce & agréable qu'on donne aux malades, composée d'eaux distillées, ou de légères décoctions qu'on cuit avec une once de sucre, sur sept ou huit de liqueur, ou de suc clarifié. On en donne quelquefois pour la*

boiſſon ordinaire en certaines maladies. Il ſert à préparer les humeurs peccantes, ou pour rétablir les forces du corps abattues, & pour provoquer le ſommeil. (Dict. de Trévoux.)

JUMEAUX ; on nomme ainſi deux enfans qu'une même mère a portés en même tems dans ſon ſein. L'inſtant de leur conception étant un ſecret impénétrable aux Naturaliſtes, on eſt réduit aux plus grands embarras, quand il s'agit de décider du droit d'aîneſſe entre deux *Jumeaux*. L'opinion de ceux qui prétendent que ce droit appartient au dernier né, ne ſe fonde point ſur des motifs péremptoires.

IVOIRE ; c'eſt la dent de l'éléphant, nommée défenſe, qui naît des deux côtés de ſa trompe. On ne l'appelle *Ivoire* que lorſqu'elle eſt miſe en œuvre. Elle eſt blanche & dure. On l'emploie en boëtes, en manches de couteaux, en peignes, &c. Il y a auſſi de l'*Ivoire* foſſile.

JURÉ ; c'eſt un membre d'une Communauté de marchands, ou d'artiſans, choiſi par ſes confrères pour régir, pendant un certain eſpace de tems, les affaires de ſa Communauté, & pour veiller à ce que chacun d'eux obſerve les ſtatuts du Corps. En conſéquence, ils font leurs viſites dans les magaſins, ou les atteliers de leurs confrères, pour conſtater la nature de leurs marchandiſes, de leurs balances, de leurs poids, de leurs meſures, ou de leurs outils, &c.

JUREMENT ; on exprime par ce mot les emportemens de la colère qui éclate en imprécations, & en blaſphêmes, ou en expreſſions deshonnêtes. (Voyez *Blaſphême*, *Colère*, *Emportement*, *Imprécation*, *Obſcénité*.) *Jurement* eſt auſſi quelquefois ſynonyme de ſerment. (Voyez *Serment*.)

JURISCONSULTE, homme conſommé dans la *Juriſprudence*. (Voyez *Juriſprudence*.)

JURISDICTION, eſt le droit de rendre la Juſtice, réuni à l'autorité néceſſaire à l'exécution des Jugemens. Ce mot s'entend auſſi de l'étendue des objets,

& du terrein ; du nombre & de la qualité des personnes sur qui l'on a la puissance d'exercer ce droit. On distingue la *Jurisdiction* séculière, & la *Jurisdiction* ecclésiastique. A celle-là appartiennent les intérêts temporels ; à celle-ci les intérêts spirituels, c'est-à-dire le for-intérieur, & la discipline du Clergé, pourvu toutefois que, parmi les réglements de discipline, aucun ne contrarie à l'ordre politique de l'Etat. (Voyez *Puissance-temporelle*, & *Puissance spirituelle*. Toute *Jurisdiction* temporelle appartient au Souverain, & à lui seul. Les sujets ne peuvent en exercer aucune que sous son bon plaisir, son autorité, & d'après la commission expresse par laquelle il les a institué. Les Evêques tiennent de Dieu immédiatement la *Jurisdiction* spirituelle, & du consentement du Souverain la *Jurisdiction* de discipline eccclésiastique. (Voyez *Justice*, *Tribunal*.)

On nomme *degrés de Jurisdiction* les différens Tribunaux de Justice devant lesquels on a à discuter successivement les mêmes intérêts. Le premier degré est l'ordre le plus inférieur ; savoir, la *Judicature* d'un Fief : de ce degré on va au Juge royal ; du Juge royal au Bailli, ou au Sénéchal ; de ceux-ci à la Cour Souveraine ; & de la Cour Souveraine au Conseil du Roi. Toutes ces *Jurisdictions* sont ouvertes aux plaideurs. Les Chambres des Comptes ont une *Jurisdiction* exclusive sur l'examen des états de recette & de dépense des revenus de l'Etat. La *Jurisdiction* de la Cour des Aides, & celle des Elections, en premier ressort, connoissent privativement à toute autre de tout ce qui concerne les Aides ; les Cours des *Monnoies*, du fait des monnoies ; les Grûries & la Table de Marbre, des objets relatifs aux Eaux & Forêts ; les Officialités, les Métropoles & le saint Siège, des objets de spiritualité.

JURISPRUDENCE ; c'est la science du Droit public & particulier. (Voyez *Droit*.) On entend aussi par *Jurisprudence* la coutume particulière reçue dans

une contrée ; ou la forme établie dans un Tribunal pour l'instruction des affaires ; ou une suite de jugements uniformes sur une même question, qui ne se trouvant pas expressément jugée par la loi, a constamment paru aux Juges devoir être décidée de la même manière. Ce dernier genre de *Jurisprudence* n'est admissible qu'autant que la question, qui n'a point été prévue expressément par la loi, est jugée par induction d'une loi existante, qui paroît l'avoir implicitement décidée. Dans tout autre cas les Juges doivent reclamer l'autorité législative à qui seule il appartient de prononcer sur la fortune & sur la vie des citoyens. (Voyez *Interprétation*, *Justice*.)

IVROGNERIE, intempérance habituelle des boissons dont la quantité prive de l'usage de la raison, & détruit la santé. Les Indiens ont donné aux Ivrognes la dénomination de *Ramjam*, qui, dans leur langue, signifie *enragé*. (Voyez *Intempérance*, *Boisson*, *Liqueur*.) C'est un vice bien grossier que celui qui nous dégrade au-dessous des brutes : tel est l'effet de l'ivresse. Toutes les facultés du jugement sont si fort absorbées, qu'elle expose à tous les crimes, à tous les excès, & qu'elle réduit à l'état extérieur le plus humiliant. Il suffit à l'homme qui s'estime le plus sûr de lui-même, de s'*enivrer*, pour se trouver au moment de commettre les actes les plus fols, les plus bas, & les plus infamants. Les excès commis dans le vin sont punis selon leur nature, & avec beaucoup de justice. L'ivresse accidentelle peut être très-excusable ; il est telle disposition du corps, qui pendant sa durée nous rend susceptible d'être enivrés par une très-médiocre quantité de vin, ou de telle autre liqueur enivrante. On est pardonnable, quand on n'a pas dû prévoir l'accident. Il est aussi des liqueurs d'une telle nature, que la moindre dose porte à la tête, & trouble la raison. La peine des maux qui en peuvent résulter devroit être subie par les compositeurs de cette sorte de liqueur. (Voyez *Vin*.) L'habitude de l'*ivresse* est ce qu'on nomme *ivrognerie* ;

c'est-à-dire qu'on est si fort entraîné par l'intempérance du vin, ou de telle autre liqueur, que, malgré l'expérience de leurs effets, on continue d'en courir les risques. Certainement si les *Ivrognes* ne perdoient pas autant l'usage de leurs forces que celui de leur raison, les loix auroient pourvu à les séquestrer de la société. Cette passion brutale se fortifie à mesure qu'on avance en âge, énerve & déshonore la jeunesse, livre les vieillards à la plus basse ignominie, & à l'abandon le plus général.

IVROIE, plante qui croît parmi le froment & l'orge, & qu'on croit être formée des grains d'orge ou de bled corrompus. Aussi s'applique-t-on à l'arracher autant qu'il est possible. Le nom d'*ivroie* lui vient de son effet enivrant, lorsqu'on la fait entrer dans la composition de la bière. Le pain où il est entré de l'*ivroie* cause des maux de tête.

JUS, suc fluide, ou partie essentielle qu'on extrait des plantes & des viandes, soit par la pression, soit par l'infusion, soit par la coction. (Voyez *Suc.*) La pression en comprimant les parties solides, pousse au-dehors les parties liquides. Ces mêmes parties liquides sont détachées par l'infusion, parce que l'infusion ne se fait que par les liquides, & que le propre des parties aqueuses des liquides est de pénétrer & de diviser les solides. La séparation des liquides est bien plus accélérée par la coction, parce que les parties ignées sont bien plus pénétrantes, & divisent plus entièrement les corps sur qui elles se portent. Le *jus* des plantes fournit des électuaires, & des boissons. Le *jus* des viandes forme le bouillon, & concourt essentiellement à la saveur des ragoûts.

JUSSION, ordre réitéré du Souverain. On appelle *Lettres de Jussion* celles qu'adresse le Prince à ses Cours Souveraines, lorsque s'étant refusées à l'enregistrement d'un Edit, il persévère dans la volonté de donner à ce même Edit la force de loi, & de les promulguer. En pareil cas le Souverain ordonne,

des Lettres, qu'on défère à son exprès commandement. (Voyez *Parlement*, *Enrégistrement*.)

JUSTESSE, qualité formée par l'ensemble de trois qualités; savoir, la *précision*, la *régularité*, l'*exactitude*. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) La *justesse* s'applique à l'esprit, aux pensées, au goût, au sentiment, au langage. La *justesse* de l'esprit consiste à démêler le juste rapport des choses, à saisir leurs nuances, à les juger telles qu'elles sont sans s'y méprendre. La *justesse* des pensées est caractérisée, lorsqu'elles sont entièrement conformes à leur objet. Toute pensée qui manque de *justesse*, est fausse & vicieuse. Pour la *justesse* du goût & du sentiment, il faut savoir apprécier la juste valeur des choses, goûter jusqu'à la moindre finesse, être affecté de toutes les délicatesses, sentir de même tout ce qui s'en éloigne. La *justesse* du langage dépend autant du choix des termes propres, que de leur assortiment régulier.

JUSTICE; c'est cet amour de l'ordre qui nous contient dans nos devoirs, qui nous donne de nous-même l'idée exacte que nous devons nous en former, qui nous porte à rendre à Dieu & au prochain tout ce qui leur est dû. Quelque soin qu'on ait pris pour nous persuader que toutes nos idées nous étoient transmises par les sens, on n'osa jamais se refuser à l'aveu d'un sentiment inné. Ce sentiment est celui du juste & de l'injuste; c'est-à-dire, que sans préceptes, sans instruction, & sans expérience, il suffit à l'homme naturel de consulter la lumière répandue dans son ame, pour être dirigé dans la pratique de la *justice*. C'est cette lumière à qui l'on a donné le nom de conscience, & c'est ce sentiment inné qui la constitue. Les hommes effrénés réclament contre les loix d'institution humaine; mais en vain s'efforcent-ils d'étouffer le cri de la conscience! S'ils s'emparent des moissons d'une terre ensemencée & cultivée par une main différente, leur sentiment intime juge parfaitement de l'injustice de cette usurpation, & tourmente l'usurpateur. Si l'in-

térêt de quelque passion nous porte à écarter le souvenir d'un bienfait, à nous élever contre un bienfaiteur, un sentiment indélébile agite le cœur de l'ingrat, & lui peint son injustice. Quand on nous dit que le *tien* & le *mien* ont été le principe de toute discorde, on s'égare, & l'on nous abuse. Il y a un *tien* & un *mien* essentiellement existants dans le principe naturel. Par exemple, en supposant même la terre commune à tous les hommes, n'est-il pas vrai, ainsi que nous venons de l'observer, que, selon la lumière naturelle, les fruits du canton cultivé appartiendroient de droit à celui qui en auroit pris le soin? Dès l'instant, où au mépris de cette lumière on osa être injuste, il fallut fixer, par des loix précises, le *tien* & le *mien*. Alors on rappella l'ordre, toutes les sociétés s'y soumirent, & cette division rendit invariables les droits de la *Justice*. Il ne suffit pas de la loi pour maintenir l'ordre, il faut y joindre un frein qui réprime les méchants; la nécessité d'établir ce frein obligea les différentes sociétés à constituer un chef, à se vouer à son empire, à le revêtir de toute l'autorité propre à maintenir les loix nationales, l'ordre général & particulier, & la sûreté publique. Par cette investiture le chef ayant acquis la souveraineté, devint la source & le protecteur de toute *Justice*; c'est-à-dire qu'il appartint privativement au Souverain, de rendre & de faire rendre à chaque membre de la société ce qui lui appartenoit; par conséquent de protéger l'honneur & la vie des citoyens, de maintenir la possession des biens temporels dans les mains du possesseur légitime, de dépouiller l'usurpateur, & d'employer même contre celui-les peines corporelles, selon les circonstances & nature de l'usurpation, ou de l'injure. En donnant a Souverain cette étendue d'autorité, on retira aux citoyens le droit de la *Justice* coactive. Il suit du princip de la *Justice* naturelle, que toutes les fois qu'on éprouv une injustice, on est fondé en droit pour la repousse Mais comme ce droit se trouve sans vigueur dans de main

mains foibles, & qu'il seroit porté trop loin par la plûpart des hommes, il a été bien sage de le remettre entièrement à la puissance du Souverain, qui, par l'intérêt essentiel de son rang, est entraîné à juger sans passion, & selon l'exacte *Justice*. La vigilance à remplir ces fonctions est ce qu'on appelle *Justice distributive*, & sans doute un des plus nobles emplois de la Souveraineté. Accablés par l'immensité des détails de l'autorité, les Souverains ne purent suffire à remplir par eux-mêmes les soins de cette *Justice distributive*. D'ailleurs, les diverses contrées dont chaque Etat est formé, ne laissent point au Prince la liberté de se trouver à portée d'accorder protection à chaque citoyen au moment où elle lui est nécessaire. Ainsi, pour la commodité des sujets, & pour l'expédition des causes, les Souverains commirent des sujets, formèrent des compagnies, & instituerent des Tribunaux, qu'ils revêtirent de cette portion d'autorité inhérente dans leur personne pour rendre la *Justice distributive*, & fixerent la forme & le fond de leur jugement, en leur donnant le dépôt des loix selon lesquelles ils auroient à juger. (Voyez *Tribunal*, *Magistrat*, *Parlement*.) Par ces établissements chaque Juge & chaque Cour de *Justice* furent chargés de veiller, sans interruption, à la rendre avec la dernière exactitude. Ainsi, c'est au nom du Souverain, & à l'ombre de son autorité, qu'elle est administrée par les Magistrats.

Quant à la *Justice seigneuriale*, elle est tellement inhérente aux fiefs, que le Seigneur du fief a le droit d'instituer les Officiers de Justice : elle dérive toujours de la *Justice* royale; c'est-à-dire, que ce droit n'appartient aux Seigneurs, que parce qu'il leur a été concédé comme privilége de fief par les Souverains, qui, en le concédant, ne se sont pas dépouillés du pouvoir de le réunir à eux. Ces *Justices* sont nommées subalternes, parce qu'elles ressortissent toujours d'une *Justice* royale. On les distingue en *basse*, *moyenne*, & *haute-Justice*. Le Juge bas-Justicier connoît de tous droits de cens,

lods & vente, exhibition de contrats, des discussions d'intérêt entre les vassaux jusqu'à la concurrence de cinquante sols parisis, du mesurage & bornage des terres des vassaux quand ils y consentent; il exerce la police, connoît des dégâts commis par les animaux, des injures légères, & autres délits dont l'amende ne peut être portée au-delà de dix sols parisis. Il peut aussi, quand le cas le requiert, faire arrêter les délinquants, à la charge qu'ils soient traduits aussitôt devant le Juge haut-Justicier; car le bas-Justicier ne peut décréter. La *moyenne Justice* connoît de toutes les causes réelles, personnelles & mixtes des vassaux; mais elle ne peut adjuger des biens par décret, ni prononcer sur les délits dont l'amende doit être portée au-delà de soixante sols parisis; & encore moins juger des crimes qui entraînent la mort, ou quelque peine infamante. Le *haut-Justicier* réunit le droit de connoître comme les *Justices* royales, de toutes sortes de délits, de décréter les biens, de prononcer les peines flétrissantes, & de juger à mort. Dans ces cas leurs sentences sont portées, par appel, à la Cour Souveraine dont ils relèvent. Les sentences en affaires civiles sont traduites, par appel, à la *Justice* royale du ressort.

Au reste, dans quelque acception qu'on puisse entendre le mot *Justice*, il est toujours relatif ou au respect du droit d'autrui, ou au respect de tout autre devoir personnel. *Justice* signifie aussi le Corps des Magistrats à qui est confié le soin de la rendre. En terme de Théologie, il est synonyme du mot *grace sanctifiante*. Quelquefois il est employé comme synonyme de *rigueur*, & par conséquent en opposition à toute grace. C'est dans ce sens que doivent l'entendre & le pratiquer tous les citoyens qui ont des fonctions publiques à exercer, & les graces du Roi à distribuer.

On nomme *Chambre de Justice*, une commission établie par le Roi contre les Traitants qui ont malversé. Les restitutions qu'on en exige sont des peines

trop foibles & trop impuissantes pour des fripons aussi hardis & aussi ruineux, qui ont causé le malheur des provinces, répandu la consternation dans les campagnes, & détruit ainsi des milliers de familles. Il y auroit encore à desirer que les confiscations qu'on fait sur ces vils bourreaux de la nation, ne tournassent point au profit des gens en faveur, & que la valeur en fût répartie sur les contrées les plus souffrantes. Il faudroit aussi que les instructions de ces sortes d'affaires fussent faites sans fraix, & par le pur mobile du zèle de citoyen. (Voyez *Traitants.*)

On nomme *Lit de Justice* la séance solemnelle du Roi en son Parlement. (Voyez *Lit de Justice.*)

On nomme *Main de Justice* un sceptre terminé en forme de main, que le Roi porte à la cérémonie de son sacre à la main gauche, comme le symbole de la souveraine puissance qui réside dans sa personne.

JUSTICIER, est celui qui a droit de *Justice.* (Voyez *Justice basse*, *Moyenne & Haute.*)

JUSTIFICATION, grace sur-naturelle, qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. Par conséquent, la *justification* emporte avec elle la remission de tout péché, & répand dans les adultes le degré de foi, & de charité nécessaire au parfait chrétien. La *justification* est attachée au Sacrement de Baptême reçu par les enfants; administré aux adultes, il ne peut les *justifier* qu'autant qu'ils y apportent toutes les dispositions requises, pour participer aux graces Divines. La *justification* est accordée aux pécheurs, en considération des mérites de Jésus-Christ; & secondairement, en récompense des efforts que nous faisons pour la mériter. Ces efforts dépendent de la pratique des préceptes de l'Evangile, en vue de plaire à Dieu, auquel cas il a daigné promettre aux fidèles le Ciel à titre de récompense. Les protestants n'admettent aucun mérite personnel de la part des créatures. Le texte des écritures suffit pour refuter ce rigorisme désavoué par l'Eglise, & peu propre à nous rendre sensibles la clémence & la

justice d'un Dieu, qui, connoissant bien toute notre fragilité, ne nous juge que proportionnément à la foiblesse de notre constitution ; & ne peut par conséquent, refuser les hommages d'un cœur sincère, que le sentiment de son impuissance remplit de douleur.

JUSTIFICATION, signifie dans un autre sens tout moyen propre à détruire l'accusation, ou le soupçon dont on est l'objet. Les gens d'honneur bien reconnus pour tels, sont *justifiés* des soupçons qu'on ose former contr'eux par l'habitude régulière, & soutenue de leur façon de penser & de leurs mœurs. Quand l'accusation formelle fortifie le soupçon, alors la preuve qui les détruit, constitue la *justification*. Il est bien fâcheux d'avoir à se justifier, quand on est véritablement à l'abri du reproche ; mais on est dédommagé par la *justification* même. L'adresse à contourner un fait n'est point justifiante, la *justification* doit être fondée en preuves sensibles & déterminantes, sur-tout si l'on a à combattre des présomptions apparentes.

JUSTIFIER UN DROIT ; c'est l'établir & le prouver par des titres incontestables, ou du moins péremptoires.

JUSTIFIER SES DÉMARCHES ; c'est établir l'évidence de la justesse des motifs & de l'honnêteté des moyens.



KAN

KAN, titre de haute dignité en Perse & en Tartarie. Il signifie dans la langue Persanne *haut, Eminent & puissant Seigneur*. Les Empereurs Turcs & Persans, joignent le titre de *Kan* à leur nom : mais communément, il est employé pour désigner un Prince, ou un Souverain des Tartares. Cette dignité n'a rien moins que les mêmes privilèges dans chacune de leurs Provinces. Les *Kans* qui en sont comme les Gouverneurs & tous issus du sang Ottoman, vivent absolument dans la dépendance du Grand Seigneur, qui les dépose & les exile, si les peuples s'en plaignent ; & s'empresse encore plus de les traiter de la sorte, si le peuple paroît aimer son *Kan* : cette politique cruelle naît du despotisme, qui ne rend un Souverain formidable que pour condamner sa propre vie aux terreurs & aux allarmes.

KARAT. (Voyez *Carat*.)

KHAN ; c'est le nom des édifices publics qui sont en Turquie l'asyle des étrangers : ils sont presque tous sur le même dessin. Ils ressemblent à un vaste cloître qui entoure une grande cour quarrée, au milieu de laquelle est un grand bassin avec une fontaine. Le rez-de-chaussée derrière les portiques est partagé en magasins, où les Négociants retirent leurs marchandises. Il y a toujours deux Janissaires en faction à la porte d'un *Khan*. Les *Khans* qu'on rencontre sur les grandes routes, sont comme de petites forteresses préparées pour la sûreté des voyageurs. Il est étrange que les hommes aient à se garentir contre leurs semblables, bien plus que contre les bêtes féroces.

❁

LAB

LABEUR, travail corporel & de longue durée. (Voyez *Travail.*) Les compagnons Imprimeurs nomment *labeur* un manuscrit considérable par son volume, qui doit les occuper long-tems dans la même Imprimerie.

LABORATOIRE; c'est la pièce d'une maison destinée aux opérations de chymie, ou de pharmacie. (Voyez *Chymie.*) Cette pièce doit être vaste, parce qu'on doit y avoir sous sa main une quantité considérable de fourneaux, de vaisseaux & toutes les matières qu'on emploie. Il faut une cheminée dont la chape s'étende bien avant dans la pièce, afin de pouvoir placer au-dessous tous les fourneaux allumés, & que les vapeurs du charbon, & les exhalaisons des matières arsénicales & nitreuses, trouvent ainsi une issue qui les fasse dissiper hors du *laboratoire*. Il est encore bien essentiel d'avoir tout auprès du *laboratoire* une cave & une cour. Les caves sont nécessaires aux cristallisations: la cour ou tout autre lieu à découvert est indispensable, pour les opérations qui ne se font point sans explosion violente, dont l'évaporation est très-puante; & pour placer les matériaux qui doivent sécher au grand air.

LABOUR, travail qui consiste à remuer la terre avec un instrument quelconque, soit pour la disposer à recevoir les semences, soit pour recouvrir les semences qu'on a répandues. La charrue est l'instrument le plus propre & le plus utile au *labour* des champs. On se sert de la bêche pour les jardins, & de la houe pour les vignes. (Voyez *Charrue*, *Herse*, *Bêche*, *Houe.*) Que de tems & que de peines, ne couteroît pas le *labour* des champs à bras d'hommes! L'objet du *labour*, est de briser les mottes de terre, d'en diviser les molécules; de ce premier moyen il résulte qu'on déracine

les mauvaises herbes; que la terre qui ne seroit frappée que sur sa surface des influences de l'air, en reçoit intérieurement les impressions, & que les semences s'enterrant dans les sillons peuvent y prendre racine & y féconder; la grande sécheresse & le tems de pluie sont peu propres au *labour*. Des terres trop séches se divisent mal; trop détrempées, elles se corroyent: le hâle les durcit bientôt, & les mauvaises herbes ne sont pas déracinées. Il faut savoir proportionner la profondeur du *labour* à la nature du terrein, & à celle des semences. (Voyez *Terres*, *Semences*.)

LABOURAGE. (Voyez *Labour*, *Agriculture*.)

LABOUREUR; on entend par ce mot, non l'homme de journée qui conduit machinalement la charrue & qui bêche la terre, mais l'Agriculteur intelligent dans l'art de féconder les terres. (Voyez *Agriculture*, *Economie Rustique*.)

LABYRINTHE; on nomma ainsi autrefois des édifices immenses pratiqués en mille détours qui n'avoient qu'une seule issue. Corneille en a donné la notion dans ces vers:

> Mille chemins divers avec tant d'artifice,
> Coupoient de tous côtés ce fameux édifice;
> Que, qui pour en sortir, croyoit les éviter,
> Rentroit dans les sentiers qu'il venoit de quitter.

De-là on a donné le nom de *Labyrinthe* à tout embarras d'affaires, qu'on ne sait point débrouiller. C'est un affreux *labyrinthe* qu'un procès à soutenir contre des gens de mauvaise foi, secondés par un Procureur fécond en chicannes subtiles. On se jette dans un cruel *labyrinthe*, en contractant des dettes qui excèdent les revenus. L'homme inepte qui accepte une place importante, est transporté tout-à-coup dans le *labyrinthe* le plus embarrassant.

On nomme aussi *labyrinthe* des petits bois, ou des charmilles plantés dans les jardins, en allées tournantes

& coupées, qui ramènent toujours de l'une à l'autre, n'ont qu'une seule issue qu'il faut rencontrer; sinon, l'on erreroit dans les détours du *labyrinthe*, sans pouvoir s'en retirer.

Labyrinthe, en termes d'anatomie, signifie *la seconde cavité de l'oreille interne qui est creusée dans l'os pierreux; elle est ainsi appellée, parce que l'on y observe plusieurs contours; cette cavité se divise en trois parties. La première est celle qu'on nomme le* VESTIBULE DU LABYRINTHE, *parce qu'elle conduit aux deux autres. La seconde comprend trois canaux ronds courbés en demi-cercle, qu'on appelle les* CANAUX DEMI-CIRCULAIRES, *qui sont au côté du vestibule vers le derrière de la tête: la troisième est le limaçon qui est à l'autre côté.* (Dict. de Trév.)

L'Encyclopédie observe, d'après Vieussens, *que l'os qui se trouve dans le labyrinthe est blanc, dur, & fort compact, afin que la matière des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, & le communique tout entier aux nerfs de l'oreille.*

LAC, grand amas d'eaux dormantes, qui, par l'étendue de leur lit & par sa profondeur, diffèrent des étangs & des marais. Les *lacs* n'ont aucune communication directe avec la mer, & ne s'y déchargent qu'en se confondant dans les rivières, ou par des canaux souterrains. Les *lacs* sont formés, ou par des sources qui partent de leur fonds, & qu'on ne découvre pas aisément; ou par des inondations, ou par des tremblements de terre qui, ayants creusé de vastes cavités, préparent des réservoirs qui conservent les eaux de pluie & où aboutissent des ruisseaux. Par conséquent les eaux des divers *lacs* sont susceptibles de qualités différentes. Les unes sont douces, les autres salées: celles-ci sont chargées de bitume, celles-là sont terreuses & disposées à la pétrification. (Voyez *Eau.*)

Lac, terme de pêche. On nomme ainsi le piége qu'on tend aux oiseaux de mer; c'est une ficelle attachée par

les deux bouts, à deux petits piquets de tamarins, plantés dans des vases à une certaine distance l'un de l'autre ; à cette ficelle sont suspendus des nœuds coulants de crin qui tombent à fleur d'eau, & par lesquels les oiseaux se trouvent pris, soit en voltigeant autour soit en s'y reposant.

LAC, terme de chasse ; c'est un filet tendu dans les haies, ou dans les rigoles, avec des nœuds coulants, par lesquels est arrêté le gibier qui passe au travers.

Les Maréchaux nomment aussi *lac* ou *las*, les cordages à nœuds coulants, destinés à abattre les chevaux & à s'en rendre maître, lorsqu'ils ont à opérer sur eux.

LACÉRATION, acte dont l'objet est de détruire une chose existante, qui est susceptible d'être déchirée. C'est un terme de Palais, qui exprime la fonction que remplit, par ordre des Juges, l'Exécuteur de la Haute-Justice sur des écrits scandaleux, dont on estime les maximes propres à corrompre l'esprit ou le cœur des citoyens. Pour imprimer sur ces ouvrages une note plus infamante, & pour annoncer qu'il n'en doit subsister aucun vestige, le bourreau, après les avoir lacérés, les jette dans le feu allumé pour cet objet en place publique. (Voyez *Peine Civile.*)

LACHETÉ, qualité opposée à l'attention & à la fermeté. Tout corps qui plie sans opposer, pour ainsi dire, aucune résistance, est *lâche*. La foiblesse qui rend les membres peu propres au travail, & inhabiles à une œuvre pénible, annonce leur *lâcheté*. Cette *lâcheté* dépend de la mollesse des fibres, des tendons & des nerfs. (Voyez *Mollesse.*) Une corde est *lâche* quand on l'a tendue, sans tirer parti de son élasticité, qu'elle est flottante, & qu'elle plie par l'effort du moindre poids.

Le mot *lâcheté* a passé au sens figuré ; on l'applique aux productions languissantes de l'esprit, & aux ames indéterminées qui n'ont ni fermeté ni courage. (Voyez *Fermeté*, *Courage.*) Ce qui constitue cette *lâcheté*, ce

ſont les traits puſillanimes de ces ames également attendries ſur l'infortune d'un homme vertueux & ſur le châtiment d'un coupable, libérales ſans diſcernement & ſans œconomie; livrées au cercle qui les entoure, & réſervant leur vaine & trop humiliante pitié, pour les droits qui réclament le prix décerné par l'honneur; de ces ames dont on s'empare quand on entreprend de les dominer; qui ne ſentent qu'à demi; qui ſe laiſſent ſurprendre pour faire du mal, de même qu'elles ſe portent au bien quand il leur eſt dicté; chez qui tout eſt foibleſſe; qui ne tiennent de la nature que l'avantage honteux de pouvoir quelquefois emprunter les vertus d'autrui, auprès deſquelles les vicieux ont bien plus d'accès par leurs intrigues, que les gens de bien par leur mérite, par leur zèle & par leurs œuvres; & qui, ſans courage pour leurs devoirs, pour leurs proches, pour leur patrie, ſacrifient les principes de leur état, l'honneur des vertus, ne réſiſtent point aux épreuves, ne voient que des dangers & en friſſonnent, là où l'honneur n'enviſage que la perſpective de la gloire. Etres bas, mépriſables & mépriſés, ils ſont au nombre de ceux qu'on nomme gens ſans ame.

LACONISME, il conſiſte à exprimer en très-peu de paroles, avec autant de clarté que d'énergie, un ſens étendu. Les gens en place ſont néceſſairement laconiques. S'ils avoient à répondre à chaque phraſe des mémoires, ou des requêtes qu'on leur préſente, leur tâche ſeroit, non-ſeulement trop pénible, mais tout-à-fait impoſſible à remplir. A la ſuite des plus longs détails, ils joignent ou *bon*, ou *néant*, & la requête eſt répondue. Il n'appartient qu'à l'autorité, d'être laconique à ce degré. Nous nous devons mutuellement dans la ſociété des égards qui exigent quelque tournure conforme aux uſages, ou le détail de quelques motifs. La manière de les déduire ſans être diffus, & en ſe faiſant néanmoins bien entendre, conſtitue le *laconiſme*. Dans certaines occaſions il ſeroit déplacé; dans d'autres il eſt ſublime. Avec quelle pompe & quels détails un

autre écrivain que Moyse n'auroit-il pas annoncé la création du monde? Cet écrivain sacré l'exprime dans une phrase, *au commencement Dieu créa le Ciel & la terre*; & cette phrase offre un tableau suffisant à quiconque entend la définition des termes.

LACQUE; c'est une cire que des fourmis volantes, qu'on trouve dans les Indes, recueillent sur les étamines des fleurs, & transportent sur des branches d'arbre, où elles habitent dans des espèces de ruches. Cette cire séchée au soleil devient brune, rouge, claire, transparente & fragile. Dans cet état, on l'emploie à plusieurs usages; elle donne une teinture d'un beau rouge, quand on l'a faire bouillir dans de l'eau. La *lacque* en grain liquéfiée & colorée avec du vermillon, est la matière de la cire à cacheter.

La *laque artificielle* est une teinture de certaines fleurs qu'on extrait en les faisant distiller à plusieurs fois avec de l'eau-de-vie; ou bien en les faisant bouillir jusqu'à coction dans une lessive de sonde & d'alun. C'est de cette *lacque* dont se servent les Enlumineurs.

On appelle aussi *lacque* ou *laque*, le beau vernis de la Chine, ou noir, ou rouge. Ainsi les meubles, comme commodes, secrétaires, boëtes, &c. à qui on donne le nom de *laque*, tirent cette dénomination du beau vernis de la Chine, dont ils sont ornés. (Voyez *Vernis*.)

LADRERIE. (Voyez *Lèpre*.) On nommoit *maladrerie* les Hôpitaux où on traitoit les Ladres. Dans le style familier, *ladrerie* est quelquefois employé comme synonyme d'avarice sordide.

LAIDEUR, conformation vicieuse; elle consiste dans la dissonance des parties d'un même tout. Cette dissonance est souvent affaire d'opinion. Une belle Chinoise, est bien *laide* à nos yeux. La *laideur* est précisément l'opposé de la beauté. (Voyez *Beauté*, *Figure*, *Difformité*.) Une figure agréable intéresse, la *laideur* n'inspire que de l'éloignement. La *laideur* se dit du visage, celle du reste du corps est plus ordinairement nommée, mauvaise construction. On dit du corps

qu'il est mal-tourné, mal-fait, & quand ses parties, dont la régularité est essentielle, sont discordantes, il est *difforme*. Ainsi un boiteux, un manchot, un bossu, un aveugle, sont difformes. La difformité est encore constituée par la mutilation d'une partie apparente. Il est une sorte de *laideur* qui semble le symbole d'une ame affreuse. Celle-là est véritablement horrible, & dépend de ce qu'on appelle *physionomie*. Il est un genre de *laideur* qui ne consiste que dans l'irrégularité des traits, mais à travers lesquels on de mêle des caractères de *physionomie* intéressants. (Voyez *Physionomie.*) Les yeux s'accoutument à ce genre de *laideur*, elle semble devenir insensible, & l'on n'est plus occupé que des qualités qui la font disparoître. Des femmes *laides* ont excité des passions vives & constantes, parce qu'elles plaisoient par la *physionomie*, & par les qualités à qui il appartient de fixer le cœur; pour cet objet, la beauté est le plus frivole avantage.

La *laideur* est ou naturelle, ou accidentelle: il est des gens nés avec une configuration qui ne sauroit tourner à bien. Il en est d'autres que la nature ayant agréablement conformés, sont défigurés par les maladies. Quand même les maladies nous épargnent, les années impriment sur notre corps des vestiges qui nous font tendre à la *laideur*, & qui la déterminent enfin. Quelque soin que prennent les femmes à se garantir de cet accident, leur projet échoue; & si la beauté est la ressource qui fonde leurs espérances, elles sont toujours au moment de la perdre. En supposant qu'elle leur fût conservée; son empire ne persévère que sur les sens, & elle est même au nombre des biens dont la possession devient insipide. On répare les inconvénients de la *laideur*, par les qualités de l'esprit & de l'ame. Le défaut de ces qualités n'est jamais réparé par une belle figure. On abandonne la rose dont on ne peut arracher les épines. Si cette rose n'a que de l'éclat & n'exhale pas des parfums, on la laisse sur sa tige, comme un vain ornement qui ne doit subsister que quelques heures.

LAINE, poil des agneaux, des brebis, des moutons & des béliers ; le nom propre de ce poil, est *toison*, quand on en a dépouillé des troupeaux qu'on appelle *bêtes à laine*. Il ne prend le nom de *laine* que lorsqu'il à reçu quelque apprêt qui le dispose à servir à nos usages. Le poil des bêtes à *laine* a un degré de maturité qu'il faut attendre pour les tondre. Pour éviter que ce dépouillement n'altère leur santé, on a la précaution d'augmenter leur nourriture quelque tems avant de les priver de leur *laine*, & on la lave aussi à plusieurs fois sur leur corps, afin de la décrasser de toutes les saletés qui la souillent, & lui rendre ainsi sa flexibilité naturelle. La tonte faite, on lave le corps de l'animal, afin de faciliter la pousse d'une *laine* nouvelle & la rendre plus abondante ; c'est pourquoi on fait ces lavages avec de l'eau de mer, ou de l'eau sallée, qui sont plus pénétrantes que l'eau commune.

La première façon qu'on donne aux *laines* consiste à les émécher ; c'est-à-dire, qu'on coupe tous les filets excédants le niveau de la toison, qui sont beaucoup plus grossiers que les autres. La seconde façon est le lavage, à la faveur duquel on dégage la *laine* d'un sédiment graisseux qui lui est naturel ; plus on différeroit le lavage, plus il y auroit de déchet. La troisième façon est le *triage* ; on l'exécute en séparant les différentes qualités de *laine* dont on distingue trois sortes ; savoir, la *laine* mère qui est celle du dos & du cou ; la *laine* des queues & des cuisses, celle de la gorge, du ventre & de quelques autres parties du corps ; les *laines* étant bien triées on les peigne, & on les corde dans leur longueur. La troisième façon est l'*épluchement*, c'est-à-dire, qu'on l'écharpit, qu'on étend les floccons qui sont compacts. La quatrième façon est le *drouſſage* ; *drouſſer* la *laine*, c'est l'imbiber d'huile d'olive ou de navette. La meilleure méthode pour cette opération, est d'asperger la *laine* distribuée en petits tas. La quatrième façon est le *cardage* & le *peignage*. On carde les *laines* courtes ; on peigne les longues. La cinquième

façon est le *mélange*. Il consiste à rassembler & à assortir les différentes *laines* avec lesquelles on doit fabriquer les draps ; car c'est de l'art d'assortir nos *laines* avec celles du pays étranger, que dépend essentiellement la bonne qualité des draps. (Voyez *Drap*.)

Les *laines* de la meilleure qualité sont celles d'Espagne ; celles d'Angleterre tiennent le second rang, ensuite les *laines* de France. Celles de la Hollande ne peuvent être employées que pour les étoffes légères. On appelle *vigogne* la *laine* des brebis du Pérou. Nos meilleures *laines* sont celles du Berri & du Languedoc. Il suffit d'observer la prodigieuse quantité de citoyens que le travail des *laines* occupe, pour juger de quelle richesse sont les troupeaux. En observant ensuite à combien de différents usages la fabrication des *laines* est utile, on ne sauroit estimer au même prix la valeur des métaux les plus recherchés. (Voyez *Manufacture*.)

LAIT ; *c'est une liqueur blanche que la nature prépare dans les mammelles des femmes pour nourrir leurs enfants, ou dans les tettes des animaux femelles pour nourrir leurs petits. Le* LAIT, *selon le sentiment des anciens, est fait de sang ; mais la plûpart des modernes soutiennent que ce n'est que du chyle tout pur qui est porté par les artères aux mammelles, & qui sans autre coction, est criblé par les glandes dont elles sont composées, de la même manière que l'urine dans les reins est criblée au travers des glandes rénales, sans y recevoir presque d'altération. Le* LAIT *est un composé de globules, qui nagent dans une liqueur claire & transparente qu'on appelle* PETIT LAIT. *Le lait est composé de trois sortes de parties, de* BUTIREUSES, *de* CASEUSES *& de* SEREUSES. *Les* BUTIREUSES *sont la crême, & ce qu'il y a d'onctueux qui s'élève au-dessus du* LAIT. *Les* CASEUSES *sont les plus grossières, & celles qui se coagulent, & dont on fait les fromages. Les* SEREUSES *sont proprement la limphe & ce qu'il y a de plus liquide, que nous appellons le* LAIT CLAIR, *ou le* PETIT LAIT. (Dict. de Trév.)

Le *lait* eſt non-ſeulement l'aliment des enfants, mais encore celui d'une infinité d'adultes, & ſur-tout dans les pays de montagnes. Cet aliment, quoique pris en médiocre quantité, eſt fort-nourriſſant; il eſt pernicieux pour tout eſtomac ſur lequel il s'aigrit. Dès qu'il s'y digère, c'eſt le meilleur baume, la nourriture la plus propre à réparer ou à maintenir la ſanté.

Le *lait* au ſortir des tettes, le *lait* froid, & le *lait* bouilli, ont des qualités & des vertus différentes: le *lait* s'aigrit & ſe tourne aiſément, par la raiſon que la matière qui l'a formé, ainſi que nous l'avons vu à l'article de ſa définition, n'a point reçu une coction parfaite. Pour le conſerver au-delà du jour, il eſt néceſſaire de le faire bouillir, & de le garder dans un lieu frais. L'eau ſalée eſt le remède qu'on emploie contre le *lait* aigri dans l'eſtomac.

C'eſt la décompoſition du *lait* qui donne le beurre & le fromage; le *lait* ſe caille en y joignant de la préſure. (Voyez *Préſure*.) Le beurre eſt la crême du *lait* qu'on fait coaguler en le battant.

La ſubſtance qui produit le *lait* ne ſe détermine jamais qu'après un certain tems de groſſeſſe dans les femmes, & dans les femelles des bêtes à quatre pieds. Dans les vingt-quatre heures qui ſuivent l'accouchement, le *lait* éprouve une fermentation qui le fait porter abondamment aux mammelles deſtinées à nourrir les enfants & les animaux nouveaux-nés. La nature eſt invariable dans cette opération, ainſi que dans toutes les autres qui ſont combinées pour l'harmonie. Si, dans quelque occaſion elle paroît vicieuſe, c'eſt aux inconvénients étrangers qui la contrarient que le vice doit être attribué & non à elle. Le *lait* étant déterminé à ſe porter aux mammelles, conſerve cette détermination lorſqu'on le tire. Il la perd, lorſque les femmes perdent la faculté d'engendrer. Cette faculté n'eſt requiſe qu'au moment où elles deviennent nubiles. Le *lait* d'une femme groſſe eſt mal-ſain. Celles qui ſe réfuſent au ſoin de nourrir leurs enfants, quoiqu'il leur ſoit preſ-

crit par la nature & par la religion, sont exposées à beaucoup de dangers. Il faut employer des moyens qui détournent le *lait* de ses voies naturelles, & le faire couler par les voies inférieures. Dans ce bouleversement, le *lait* est sujet à être repompé par le sang, si les vuidanges ne sont pas abondantes; par ce mélange le sang s'altère, il en résulte des vapeurs, des étouffements; quelquefois même des dépôts qui forment des tumeurs & se convertissent en ulcères; c'est ce qu'on appelle *lait répandu*. Cet épanchement cause les plus grands ravages, il est bien rare qu'on rencontre les remèdes propres à en guérir. Il semble que la nature se charge de la punition des femmes qui contrarient à l'impulsion qu'elle donne à leur cœur & à leurs organes. Au reste, les emportements, les passions, & tous les excès altèrent prodigieusement le *lait* des femmes qui nourrissent. (Voyez *Nourrice.*)

LAITAGE; c'est tout aliment que fournit le lait; savoir, le lait même, le beurre, le fromage, la crême le petit lait.

LAITANCE, ou *laite*; c'est la substance renfermée dans le corps des poissons mâles, & qui résulte de la vertu prolifique: cette *laitance* examinée avec un microscope, offre une multitude d'embryons déterminés en poissons.

LAITON, métal factice, composé de calamine, de cuivre de rosette & de vieux cuivre. (Voyez *Calamine, Cuivre, Métal.*)

LAME; on nomme ainsi toute pièce de métal battu, & rendu mince, & délié à la faveur du feu & du marteau. Les *lames* sont susceptibles de toute sorte de formes, à proportion qu'elles sont réduites en feuilles plus légères. Les épées, les bayonnettes, les couteaux, les canifs, les ciseaux, &c. sont des *lames* d'acier ou de fer affilées. Les *lames* sont d'autant meilleures qu'elles sont plus pliantes. Il faut aussi, pour la bonne qualité des *lames* d'épées, qu'elles soient bien évuidées. On donne aussi le nom de *lames* aux vagues que la mer pousse les unes contre les autres.

LAMENTATION. (Voyez *Gémissement.*)

LAMPE ; on nomme ainsi tout vaisseau qu'on remplit d'huile, en y joignant une méche de coton, à laquelle on met le feu. Cette méche nourrie de la matière grasse & sulphureuse de l'huile, conserve la lumière, jusqu'à ce que l'huile soit consumée par le feu qu'elle a nourri. Quelques Auteurs anciens se sont réunis pour nous persuader qu'il existoit un moyen de fabriquer des *lampes* inextinguibles, ou qui durassent au moins pendant beaucoup de siécles. Ils nous en ont assuré l'existence ; mais le moyen n'étant pas parvenu jusqu'à nous, nous avons pris le parti de le juger chimérique. Il est plus sensé de suspendre à cet égard son opinion. S'il étoit possible d'avoir des *lampes* perpétuelles, il faudroit que la méche, & l'aliment du feu fussent de la même matière ; que cette matière fût dégagée de toute partie grossière, & contenue dans un vase hermétiquement fermé, qui la mît à l'abri de l'altération qu'elle recevroit de l'air.

LAMPION, diminutif de lampe ; on les multiplie, & on les arrange avec ordre & symmétrie, pour les fêtes qui sont suivies d'illuminations.

LANCE, arme offensive de l'ancienne Cavalerie, & qui est encore d'usage en Asie. C'est un dard d'acier arrêté au haut d'un manche de bois solide & léger, plus court que celui des piques. Le mot *lance* est entendu en plusieurs sens différents, soit allégoriques, soit de convention.

LANCETTE, petite lame d'acier très-fine, platte, déliée, pointue & à deux tranchants. Elle est principalement d'usage pour la saignée. (Voyez *Saignée.*)

LANDES, terres incultes qui ne produisent que des bruyères & des broussailles, &c. Dans le territoire de chaque ville, ou village, il est nécessaire de conserver une étendue de *landes* proportionnée à la quantité des troupeaux qu'on élève.

LANDGRAVE, Prince Souverain de l'Empire, qui possède à titre héréditaire, un des États qu'on

nomme *Landgraviats*, & dont ils doivent recevoir l'investiture de l'Empereur. Dans l'origine les *Landgraves* étoient des Juges préposés pour rendre la justice au nom de l'Empereur. Ils usurpèrent insensiblement l'autorité Souveraine. Les vrais *Landgraves* d'Allemagne, c'est-à-dire ceux qui jouissent de la Souveraineté, sont le *Landgrave* de Hesse, le *Landgrave* de *Thuringe*, le *Landgrave* de *Leuchtenberg*, & le *Landgrave* d'Alsace. Le *Landgraviat* d'Alsace a été réuni à la France. Les autres *Landgraves* ne sont point au rang des Princes, mais seulement Comtes de l'Empire.

LANGAGE, art de la parole. C'est une suite de mots à la faveur desquels les hommes se communiquent leurs pensées. Les gestes sont aussi une partie bien expressive du *langage*. (Voyez *Langue*, *Mot*, *Parole*, *Geste*.) Pour fixer plus particulièrement la définition du mot *langage*, & pour juger en quoi il diffère du mot *langue*, il faut observer, que par *langage* on doit entendre l'élocution propre à chaque être qui exprime ses pensées par la parole; au lieu que le mot *langue* signifie le genre des *mots* de convention adoptés par chaque nation. Le *langage* exprime donc le rapport des paroles avec les idées, les sentiments, l'éducation, les circonstances, la culture de l'esprit & les talents. C'est aussi pourquoi l'on dit très-correctement le *langage* du cœur, le *langage* des passions, & qu'à ce mot *langage* placé de la sorte, on ne pourroit substituer le mot *langue*. Notre *langage* est donc le résultat de nos idées, de nos sentiments, de notre éducation, des circonstances, de la culture de notre esprit & de nos talents. La netteté des idées rend le *langage* intelligible; la foiblesse ou la véhémence des passions rendent le *langage* languissant ou animé. La bonne ou la mauvaise éducation rendent le *langage* décent, noble ou vulgaire. Les circonstances modifient le *langage*, soit pour le rendre entièrement conforme à la vérité de notre caractère, à l'opinion qui prédomine en nous, à la passion dont nous sommes affectés, soit pour dissimuler nos mouvements intérieurs. La culture

de l'esprit rend le *langage* pur, correct, éloquent. Les talents rendent le *langage* particulièrement propre à la chose dont on parle. Un Artiste mêle dans son *langage* les termes de son art, le peint ainsi d'une manière plus sensible. Ainsi tout *langage* est une *langue* modifiée par le génie & le caractère de celui qui la parle. On ne sauroit disputer aux animaux d'avoir chacun dans leur espèce un *langage* qui lui est propre, à la faveur desquels ils se rendent intelligibles les uns aux autres de la même espèce. Ce *langage* est formé par des sons que la nature leur dicte, & par des signes extérieurs. Un regard tel ou tel, un mouvement du corps tel ou tel, un cri tel ou tel soutenu ou varié, plus ou moins fort, traînant, ou aigu, &c. caractérisent le *langage*. Quel qu'il soit, il est certain qu'ils se font comprendre sur les choses qu'ils desirent, & sur celles qui ont rapport à eux.

LANGUE, corps charnu, situé dans la cavité de la bouche, & étroitement adhérent à la mâchoire inférieure, vers l'extrémité de la gorge. La *langue* est l'organe essentiel de la parole, celui qui sert à goûter les aliments & à les renvoyer dans l'œsophage. *Sa substance est musculeuse composée de plusieurs plans de fibres, qui se croisent : elle est couverte de trois membranes : la première est l'extérieure qui lui tient lieu d'épiderme : la seconde est percée comme un crible, ce qui la fait appeller* MEMBRANE RETICULAIRE *ou* RAIZEAU : *la troisième est composée d'un grand nombre de papilles*, ou houppes NERVEUSES, *qui passent à travers la membrane réticulaire, & qui aboutissent à la première; on la nomme* MEMBRANE PAPILLAIRE. *C'est à l'occasion de l'ébranlement de ces petites papilles, causé par les sels contenus dans les aliments, que nous avons la sensation du goût. La* LANGUE *a beaucoup de nerfs qui sont des rameaux de la cinquième & de la neuvième paire. Elle a deux veines au-dessous qu'on appelle* RAMULES, *ou* RACINES, *qui vont se rendre dans les jugulaires, ses artères viennent des carotides. Elle a sous le milieu un fort ligament sur lequel elle*

porte ; dont on nomme l'extrémité, le FILET, *ou le* FREIN DE LA LANGUE. *Ce* FILET *s'étend quelquefois aux enfants jusqu'au bout de la langue, ce qui les empêche de teter, & alors on est obligé de la couper avec la pointe des ciseaux. Elle est mobile & s'allonge, s'accourcit & s'élargit par le moyen de dix muscles, qui la font mouvoir, en haut, en bas, en avant, en derrière & vers les côtés. Il y a des Anatomistes qui n'en mettent que six, d'autres en mettent douze. Ils appellent le plus large de sa base, le* PIED DE LA LANGUE, *ou la* SOULANGUE *: son bout pointu,* L'AVANT-LANGUE *& sa partie supérieure & rude, la* SUR-LANGUE. *La* LANGUE *est un tissu de petits muscles & de nerfs si souples, qu'elle se replie comme un serpent, avec une mobilité & une souplesse inconcevables. Elle fait dans la bouche ce que font les doigts, ou ce que fait l'archet d'un maître sur un instrument de musique ; elle va frapper, tantôt les dents & tantôt le palais. La* LANGUE *est ce qui juge des saveurs, de leur acidité & de leur douceur. L'homme a la* LANGUE *la plus fine, le goût le plus fin de tous les animaux. On perce la* LANGUE *aux blasphémateurs, on leur arrache la* LANGUE. *Les moqueurs tirent la langue en signe de dérision. On dit qu'un homme a la langue grasse lorsqu'il bégaie, & ne prononce pas bien certaines lettres comme l'* L, *& l'* R. Dict. de Trévoux.

L'inspection de la *langue* est un des moyens employés par l'art de la médecine, pour juger des maladies aiguës, & pour fonder des prognostics. La *langue* chargée ou épaissie, la *langue* qui devient blanche, ou pâle, ou jaune, ou livide, ou noire, ou d'un rouge foncé, ou sèche, ou ulcérée, &c. est toujours le signe d'une humeur morbifique. C'est sur le dégré de ces différentes nuances qu'on calcule le danger ou la guérison.

LANGUE, est un mot susceptible d'une acception figurée. On dit, par exemple, d'un médisant, ou d'un calomniateur, qu'ils ont la *langue* du serpent ; ce qui signifie

que par l'usage qu'ils font de cet organe, ils déchirent & empoisonnent.

LANGUE, en terme de grammaire, est l'ensemble des mots de convention adoptés par un peuple, ou par une société, pour exprimer leurs pensées par la parole. Par des recherches bien savantes, par des combinaisons assez ordinairement incertaines, on s'est efforcé de remonter à une *langue* primitive, d'où seroient dérivées les autres *langues* de toutes les nations. La seule certitude qui nous frappe, c'est qu'on n'est parvenu à completter une *langue* qu'après une longue suite de tems; c'est qu'il a fallu une succession de siécles pour en écarter la confusion, & que de tous les arts, celui-là a éprouvé les progrès les moins rapides. Toute *langue* est inventée pour rendre sensible l'image des pensées. Selon les rapports des choses & l'idée qu'on s'en formoit, les hommes d'un canton sont convenus de les désigner par des dénominations qui leur sembloient se rapprocher le plus du caractère des choses. Pour les particulariser encore mieux, on a institué les syllabes longues ou brèves, véritablement propres à faire image. Peut-être sommes-nous abusés par la grande habitude d'attacher à un mot le sens de convention. Cependant il semble qu'il est des mots qui font naturellement tableau. *Tonnerre, enfer, impétuosité, chatouillement, aménité, bienfaisance, horreur, scélérat, ostentation, superbe, arrogance*, & une foule d'autres sont autant de mots, qui sans périphrase expriment suffisamment leur objet.

On distingue les *langues* en *originelles*, ou *langues mères* & en *langues dérivées*. Parmi les premières sont l'Hébreu, le Chaldéen, l'Arabe, le Grec, &c. Au nombre des autres sont le François, l'Italien, l'Espagnol, &c. celles-ci ont une analogie. On a observé fort à propos que chaque *langue* peignoit quelque chose du caractère de la nation qui la parle. Les *langues* savantes, sont celles qui ne subsistent plus, pour ainsi dire, que dans les livres; aussi les nomme-t-on *langues* mortes. Il n'en est pas moins nécessaire de les savoir

quand on prétend à l'érudition. Ces *langues* sont la Latine, la Grecque, l'Hébraïque, la Chaldaïque, la Syriaque, l'Arabe. Ces deux premières, c'est-à-dire, la Latine & la Grecque, sont absolument nécessaires pour se former dans la littérature: le Latin est indispensable pour s'instruire dans la science de la religion, & dans celle des loix; c'est dans l'Hébreu qu'on consulte le vrai texte des saintes écritures. Dans le Chaldéen, le Syriaque & l'Arabe, les découvertes appartiennent à la physique. La *langue* Françoise est celle qu'on estime le plus en Europe. Elle est douce sans être languissante; elle est simple sans être négligée; noble sans affectation; élégante sans fard; harmonieuse sans être empoulée; énergique sans rudesse; libre sans indécence. Il n'est point de *langue* qui respecte plus les bienséances & l'honnêteté, qui soit enjouée avec plus de réserve, plus exacte dans ses images. Elle n'a point l'énergie du Grec, du Latin & de l'Anglois; elle est quelquefois réduite à des circonlocutions pour exprimer une chose. Saint Evremont a remarqué qu'il étoit aussi impossible de fixer la *langue* Françoise, que de fixer l'humeur de la nation. En effet, il n'est point de siécle qui n'y apporte quelque changement, qui ne produise quelques mots nouveaux, & qui n'en proscrive d'anciens, parmi lesquels il en est qui sont à regretter, & qu'il y auroit de l'avantage à faire revivre.

La *langue* des Chinois est la plus dissemblable à toute autre. Elle n'est composée que d'environ cent trente mots, chacun d'une seule syllabe, ou qui du moins semblent n'en avoir qu'une par la manière dont on les prononce. Toute la richesse de cette *langue* consiste dans l'art des accents, par lesquels on a su multiplier & varier les divers sens. L'harmonie en est le caractère essentiel; aussi semble-t-elle être une espèce de musique. Chaque parole a cinq tons différents, & chaque ton a un sens propre. D'ailleurs la prononciation simple, ou l'aspiration d'un mot, en varie encore le sens. Des monosyllabes jointes ensemble, la phrase qui

précède ou qui suit, fournissent aussi des acceptions tout-à-fait différentes. Voilà comment les Chinois ont eu l'art d'enrichir une *langue* fort stérile par elle-même.

LANGUE, dans l'ordre de Malthe, est le terme propre pour désigner chacune des nations qui donnent des Chevaliers à cet Ordre. Elles sont au nombre de huit: savoir, la *Langue* de Provence, celle d'Auvergne, celle de France, celle d'Italie, celle d'Arragon, celle d'Angleterre, celle d'Allemagne, celle de Castille. Chaque *langue* a un Chef subordonné au Grand-Maître, & ce Chef est nommé *Pilier*.

LANGUEUR, état de foiblesse profonde. La *Langueur* s'applique aux corps vivants, aux sociétés, aux opérations publiques, ou particulières; à l'esprit & à l'ame. La *langueur* des corps est produite par l'altération de la substance vitale, qui seule peut leur donner la vigueur & l'activité propres à leur genre. La *langueur* des sociétés naît ou de l'ennui qui les gagne, ou des malheurs qui les oppriment. La *langueur* des opérations publiques, ou particulières, a son principe dans l'insuffisance des talents, ou des moyens de la part de celui qui les dirige. La *langueur* de l'esprit procède d'une organisation vicieuse, ou accidentellement altérée. La *langueur* de l'ame a sa source dans les contrariétés invincibles qui la privent de l'espoir même de satisfaire à une passion vivement ressentie. Il semble alors qu'on traîne une existence incommode, & qu'on touche sans cesse au moment de la destruction.

LANTERNE, petite machine d'une matière quelconque ouverte par le haut, dans laquelle on place un corps lumineux pour répandre de la clarté dans la nuit. Diogène marchoit en plein midi la *lanterne* à la main, disant qu'il cherchoit un homme. Ceux de son siécle lui sembloient si indignes de ce titre, qu'il ne pouvoit en découvrir aucun à son gré.

LANTERNE MAGIQUE, machine inventée par le Pere Kircker Jésuite, pour réfléchir extérieurement en grand, les figures peintes en petit qu'elle renferme.

Cette machine est un coffre de bois quarré : auprès de la planche de derrière est une coulisse par laquelle on introduit le tableau, d'un ou de plusieurs objets de fantaisie. Ce tableau est un verre ; on éclaire fortement par derrière : au-devant à quelque distance de ce verre, sont situés deux autres verres lenticulaires, dont la propriété est d'écarter les rayons qui partent de l'objet, de les rendre, afin qu'ils produisent ainsi extérieurement une représentation de l'image plus grande que l'objet; on place dans une ouverture en forme sphérique, pratiquée au-devant du coffre en face de la coulisse, un tuyau précédé d'un miroir sphérique ; & au-devant du porte, entre la lumière & le foyer du miroir, est un troisième verre lenticulaire.

LAPIDAIRE, ouvrier expert dans l'art de tailler & de monter les pierres précieuses : cet art a été poussé en France au plus haut degré de perfection. (Voyez *Pierres précieuses.*) Les mêmes moyens ne sont pas propres à tailler & à polir toutes les pierres précieuses. Le diamant se taille sur un rouet d'acier doux, avec de la poudre de diamant trempée dans l'huile d'olive. (Voyez *Diamant.*) Il faut un rouet de cuivre pour tailler les rubis orientaux, les saphirs, & les topases : on l'arrose de poudre de diamant trempée dans de l'huile d'olive ; & pour le polir, on se sert d'une autre roue de cuivre, & de tripoli détrempé dans de l'eau. Les émeraudes, les agathes & les autres pierres précieuses moins dures que celles dont nous venons de parler, sont taillées sur une roue de plomb imbibée de poudre d'émeril détrempée dans l'eau. On les polit sur une roue d'étain avec du tripoli. La turquoise, l'opale, & quelques autres, sont taillées & polies sur une roue de bois avec du tripoli. Pour graver sur les pierres précieuses, ainsi que sur les cristaux, il n'y a pas d'autre moyen que le diamant, ou l'émeril.

LAPS s'applique, en terme de Jurisprudence, au tems qui s'est écoulé. On nomme aussi *laps* & *relaps* un homme tombé & retombé dans l'hérésie. Il est des

circonstances où l'on obtient en Chancellerie des lettres qui relèvent de la prescription du tems fixée par la loi, pour poursuivre judiciairement un droit, & après laquelle on est non-recevable dans toute demande en Justice. On les appelle lettres de relief de *laps* de tems. (Voyez *Prescription*.)

LAQUAIS, domestique de livrée qui fait le service dans l'intérieur de l'appartement, qui suit son maître ou sa maîtresse au-dehors, pour être toujours à portée d'exécuter leurs ordres, & qui est chargé de faire au-dehors plusieurs commissions. (Voyez *Domestique*.)

LAQUE. (Voyez *Lacque*.)

LARCIN, vol adroitement fait, & auquel la violence n'a aucune part. (Voyez *Filouterie*, *Vol*.)

LARD, graisse blanche & ferme qu'on trouve entre la couenne & la chair du cochon : cet aliment est fort indigeste, & ne convient qu'aux estomacs les plus vigoureux. Les cuisiniers l'emploient pour relever leurs ragoûts, & pour piquer les viandes. Le *lard* fondu a toutes les propriétés des graisses : on le nomme saindoux, & on l'emploie avec succès dans quelques médicaments. Le *lard* qui n'est pas frais contracte un goût rance aussi désagréable au goût, que pernicieux à la santé, en ce qu'il communique aux fluides internes cette *rancidité*.

LARES, dieux domestiques que s'étoient fabriqués les Payens, sous la forme de petits marmouzets de cire, ou de métal. L'origine de cette idolâtrie eut son principe dans l'usage de certains peuples ; des Egyptiens surtout, qui, après avoir embaumé les cadavres de leurs parents, ou des personnes dont la mémoire leur étoit chère, les conservoient dans l'intérieur de leur maison. L'incommodité de cette coutume l'ayant fait abolir, on substitua aux cadavres qu'on transporta au-dehors, des petites figures pour les représenter. Le souvenir des bienfaits de ces morts, & l'habitude de les invoquer comme des médiateurs auprès des dieux,

en rendirent le culte persévérant. Les *Lares* étoient pour les Payens ce que sont les reliques pour les chrétiens, dont la foi est ardente. On les nommoit aussi *Pénates*. Il y en avoit de publics & de particuliers. Les *Lares* privés se nommoient aussi *Præstites*; ils étoient réputés les gardiens des portes, ou, pour mieux dire, les génies conservateurs de la famille, & de la maison. Auguste dut à sa haute fortune, & à la sagesse de son gouvernement d'être mis au rang des *Lares* publics: mais, à cette époque, la foi à cette déification étoit déjà bien éteinte. Les gens simples offroient des sacrifices à leurs *Pénates*, dans l'espoir de se les rendre propices. Au moment où les jeunes Romains entroient dans l'âge de puberté, & se dépouilloient d'un certain signe extérieur de l'enfance, qui étoit des espèces de petits cœurs d'or suspendus à leur cou, qu'on nommoit *bulles*, ils alloient religieusement les placer au cou de leurs *Lares* domestiques, avec des cérémonies, des libations, & des prières. Les voyageurs religieux ne se séparoient point de leurs *Lares* pendant leurs voyages, & les transportoient parmi leurs équipages.

LARGESSE, libéralité en argent, ou en denrées, ou en telle autre chose. (Voyez *Libéralité*.)

LARGEUR, étendue horisontale de la surface. Les Géomètres nomment hauteur ce qu'on appelle vulgairement *largeur*. La *largeur* des corps élastiques ne peut être déterminée que par le plus ou moins d'élasticité qu'elle reçoit.

LARMES, lymphe claire & salée que la compression des muscles des paupières fait couler sur le globe de l'œil. Cette compression est causée par la vivacité de la douleur autant que par la vivacité de la joie. L'abondance des *larmes*, en pareil cas, est un bien, parce qu'elle soulage de la compression générale qu'a produite un intérêt fortement senti. Les *larmes* sont réputées un signe de foiblesse, toutes les fois que le motif qui les produit ne semble pas devoir intéresser fortement. Les femmes pleurent pour de petits intérêts

de vanité. Un homme ne doit verser des *larmes* que lorsqu'il peut se faire honneur de la cause, & la cause dont il peut se faire honneur ne sauroit être que l'intérêt compromis d'un sentiment vertueux, ou l'acte qui le fait éclater dans tout son jour. Alors on juge comment & pourquoi une grande ame est plus affectée qu'une ame médiocre, ou vulgaire, & quel est le ressort qui a ébranlé sa machine. Telle femme pleure la colique de son chien, qui contemple de l'œil le plus sec le supplice d'un misérable. Au reste, il est des *larmes* qui ne procèdent d'aucun sentiment, mais d'une affection corporelle & vicieuse, ou même d'un simple besoin de la nature. La cornée de l'œil est si exposée au grand air, qu'elle se rideroit, se flétriroit, & ne réfléchiroit plus les rayons de lumière, si elle n'étoit pas arrosée d'un fluide qui maintient ses facultés. Ce fluide l'abbreuve sans cesse, & pénètre ses pores, mais d'une manière insensible : il a sa source dans une glande située au côté supérieur de l'œil, qu'on nomme *glande lachrymale.*

On nomme *larme*, au sens figuré, de petites portions de matière qui ressemblent à un petit globule fluide, ou qui sont en effet des globules de cette espèce.

LARRON ; cette dénomination fut donnée originairement à des braves qu'on engageoit à prix d'argent, & dont on se faisoit entourer pendant le combat. De-là l'étymologie de leur nom *laterones* ; & par abbréviation *latrones*, qui signifie dans notre langue *larrons.* Ces hommes belliqueux abusèrent de leur force & de leur courage, pour insulter, piller & attaquer à main armée les passants. Dès-lors le nom de *larron* est devenu synonyme de *Voleur.* (Voyez *Voleur.*)

LARINX ; c'est une partie du corps humain qu'on nomme vulgairement le nœud de la gorge, ou la tête de la trachée-artère : il est situé au-dessous de la racine de la langue. C'est le principal instrument de la voix, & un des organes de la respiration. Sa forme est circu-

laire : il avance par devant, & est applati par derrière, afin de ne point gêner l'œsophage sur lequel il est placé. Le *larinx*, au moment de la déglutition, s'élève pour comprimer les aliments, ou la boisson, & les précipiter, tandis que l'œsophage s'abaisse pour les recevoir. Il est nécessaire que le *larinx* soit toujours ouvert pour donner un libre passage à l'air qu'on respire. Son diamètre n'est point égal dans tous les âges, ni dans les deux sexes. Il est plus étroit chez les femmes & chez les jeunes gens, plus élargi chez les hommes faits; c'est pourquoi la voix de ceux-ci est plus grave & plus forte. Le *larinx* est composé de muscles, de cartilages, de membranes, de vaisseaux & de glandes. Ses muscles sont au nombre de quatorze, dont moitié sert à dilater, & l'autre moitié à resserrer les cartilages. Les cartilages sont au nombre de cinq, les glandes au nombre de quatre, qui l'humectent sans cesse.

LASCIVETE, modification constituée par les divers détails de la luxure. (Voyez *Luxure*.)

LASSITUDE ; c'est l'état qu'on éprouve à la suite d'un travail d'esprit & de corps : on ne peut s'y livrer longtems de suite sans être fatigué. Le zèle & le courage soutiennent les forces, & prolongent leur durée. Les paresseux, les ames lâches & les corps foibles sont aisément réduits à l'état de *lassitude*. (Voyez *Epuisement*.)

LATITUDE, élevation du pole sur l'horison : (Voyez *Pole*, *Horison*.) c'est la distance d'un lieu à l'équateur, ou l'arc du méridien compris entre l'équateur & le zénith de ce lieu. (Voyez *Equateur*, *Méridien*, *Zénith*.) La *latitude* est donc septentrionale, ou méridionale ; elle se mesure sur le méridien.

LATRIE, culte absolu & du premier ordre, dont la fin dernière est l'Etre qui en est l'objet. Un tel culte ne peut s'adresser qu'à Dieu, il entraîne un sacrifice entier de soi. Les Payens eux-mêmes, malgré leur aveuglement & leurs ténèbres, distinguoient bien essentiellement le culte de l'Etre suprême du culte des

divinités qu'ils avoient adoptées. (Voyez *Culte.*)

LAVEMENT, remède contre la conglutination des matières fécales dans les intestins; la fermentation excitée par leur séjour exhale des vapeurs qui montent à la tête, & l'embarrassent : elles produisent même quelquefois un levain propre à causer les maladies les plus sérieuses. Les *lavemens* rafraîchissent les entrailles, & sont par conséquent une grande ressource contre les maladies inflammatoires. On nomme aussi *lavement*, ou lavage, ou lotion, l'action par laquelle on dépure avec de l'eau les ordures dont le mélange accidentel souille un corps quelconque.

LAURIER, arbrisseau dont les fleurs sont toujours vertes, & les fleurs odoriférantes. On distingue plusieurs sortes de *lauriers*. On distingue le laurier-franc, le laurier-cerise, le laurier-rose, le laurier-thin, & le laurier-alexandrin. Le laurier-rose est un poison corrosif : l'usage interne des autres est toujours dangereux. Leurs feuilles mises en poudre sont très-propres à exciter l'éternuement : mais il faut se garder d'en mésuser. Ces mêmes feuilles, employées comme topique, sont salutaires contre la morsure des bêtes venimeuses.

Le *laurier* est un arbre que l'antiquité rendit célèbre : il fut consacré à Apollon comme le symbole de la science. De-là, on choisit ses branches & ses feuilles pour former des couronnes aux vainqueurs, & à ceux qui remportoient les prix dans les jeux. Une branche de *laurier* portée sur la tête, ou à la main, fut l'allégorie d'un triomphe. Les héros & les poëtes célèbres étoient couronnés de *lauriers*.

LAXATIF, remède qui détend & qui relâche. On distingue par ce nom les purgatifs doux & légers de ceux qui purgent avec violence, ou à-peu-près. (Voyez *Remède.*)

LEÇON; c'est l'instruction de celui qui a le droit d'enseigner. (Voyez *Education.*) On distingue par ce mot les fonctions de celui qui a le droit de se faire écouter, des soins d'un homme qui conseille, ou qui

exhorte. De quelque autorité qu'on soit revêtu, il faut mêler de la douceur aux *leçons*, & les fonder sur des principes sensibles; sinon on ne persuade pas. La *leçon* la plus frappante est celle que donne l'exemple, ou qui est puisée dans la nature.

LEÇONS, *en terme de Breviaire*, ce sont des fragments de quelque livre de l'Ecriture sainte, ou des Pères de l'Eglise, qu'on lit à Matines. Il y a neuf *leçons* pour cet office, savoir trois après chaque nocturne.

LECTEUR, signifie toute personne occupée à lire. (Voyez *Lecture.*)

LECTEUR dans l'Eglise Romaine, est un clerc revêtu des ordres mineurs. (Voyez *Clergé.*) La fonction des *Lecteurs* étoit originairement de chanter les leçons des offices, & de faire dans l'Eglise les différentes lectures qu'on jugeoit nécessaires à l'instruction ou l'édification des Fidèles. Ils étoient encore chargés de la garde des livres d'Eglise : cet emploi les exposoit beaucoup pendant les tems de persécution. Ils servoient aussi de secrétaires aux Evêques & aux curés. Aujourd'hui les fonctions des *Lecteurs* ne leur sont plus privativement réservées, elles sont exercées indifféremment par des Prêtres.

LECTURE; c'est l'art de lire, soit des yeux, soit à haute voix. Pour lire des yeux, il suffit d'assembler les syllabes, & d'avoir acquis l'intelligence des mots. Pour lire à haute voix, il faut articuler chaque mot bien distinctement, varier à propos les modulations de la voix, observer la ponctuation, prendre le ton naturel qui évite la déclamation, & surtout bien sentir ce qu'on lit.

Ce mot *lecture* a une acception bien plus intéressante & bien plus étendue, lorsqu'on la considère comme l'application à se livrer aux connoissances qui forment l'esprit & le cœur. Les talents de l'esprit naturel, l'usage du monde, la méditation la plus réfléchie sur les divers tableaux qu'il présente, nous laissent dans l'ignorance la plus grossière sur une foule d'objets d'instruc-

tion de la plus grande importance. Indépendamment de l'instruction, la *lecture* nourrit & cultive les principes des bonnes mœurs; elle est comme l'antidote de la dépravation des siécles, la ressource contre l'ennui, la lumière qui nous guide, l'esprit qui nous vivifie. Mais il y a un choix à faire, & des dispositions à réunir. Si l'on ne discerne pas les bons livres, l'esprit s'égare, & le cœur se corrompt. Si l'on lit par pure curiosité, par désœuvrement, avec une légère attention, ou avec prévention, ou avec le projet de critiquer indistinctement, &c. la *lecture* ne sauroit produire le fruit qu'on doit y rechercher, & s'en promettre. (Voyez *Lettres*, *Livre*.)

LÉGALISATION; c'est l'attestation de la vérité d'un acte public donnée par un supérieur revêtu des qualités qui entraînent toute confiance en son témoignage. Un extrait de baptême, ou de mort, n'est une pièce autentique, qu'autant qu'à la suite de cet extrait souscrit par le curé de la paroisse, ou son vicaire, est réunie l'attestation solemnelle de l'Evêque diocésain, ou de son Grand-Vicaire, ou de son Official, ou du Juge du lieu, qui confirment qu'un tel qui a expédié cet acte de baptême, ou de mort, est véritablement curé de la paroisse désignée, & que foi doit être ajoûtée à son acte. La *légalisation* de l'Evêque ne suffit point quand on veut user de l'acte pour des intérêts civils: celle du Juge du lieu est requise en pareil cas, & toujours la *légalisation* exige l'apposition du sceau de l'Evêque, ou du Juge, ou de la ville, ou du Prince. Tous les actes publics expédiés dans le pays étranger, n'ont foi ailleurs qu'autant qu'ils sont légalisés par l'Ambassadeur, ou l'Envoyé, ou le Résident du Prince dans les Etats duquel on prétend faire valoir ces mêmes actes. Toute procuration, pour être valide, doit être *légalisée* par le Juge royal, ainsi que tout acte passé pardevant les Notaires du ressort d'une Cour de Justice, quand on veut le faire valoir dans le ressort d'une autre Cour. Ainsi, par *légalisation*, on doit entendre le

caractère de forme légale imprimé à un acte public.

LEGAT, représentant du souverain Pontife. Les *Légats* qui résident dans les différentes Cours de l'Europe y sont en qualité d'ambassadeurs du Pape, sont revêtus du même caractère, exercent les mêmes fonctions, & jouissent des mêmes prérogatives que les Ambassadeurs des autres Souverains, & prennent le titre de *Nonce*. Les *Légats* qui siégent dans les Conciles, y sont institués précisément comme les Vicaires du Pape. Les *Légats* installés avec jurisdiction là où le Pape en a le droit, y exercent cette jurisdiction comme l'exerceroit le Pape lui-même. On distingue les *Légats nés du saint Siége*, & les *Légats à latere*. Les premiers sont des Archevêques, aux siéges desquels cette qualité est inhérente; les seconds sont des *Légats* extraordinaires choisis dans le collége des Cardinaux, & à qui le Pape confie, dans leur légation, la plénitude du pouvoir apostolique. Le Pape ne peut envoyer des *Légats* hors de ses Etats qu'avec l'agrément du Souverain. Les bulles de légation des *Légats* députés en France, doivent être confirmées par des Lettres patentes du Roi, & ces deux titres enregistrés au Parlement.

LÉGATAIRE, est celui à qui un legs est adjugé par un testament. (Voyez *Legs*, *Testament*.) On distingue le *Légataire universel*, & le *Légataire particulier*. Celui-là est précisément ce qu'on entend par *héritier* dans la rigueur du terme : (Voyez *Héritier*) celui-ci a simplement le droit d'exiger de l'héritier principal la somme ou le don portés en sa faveur par le testament.

LÉGATION, caractère & fonctions d'un Légat. (Voyez *Légat*.)

LÉGENDE, signifie originairement ce qui doit être lu. C'est pourquoi l'Eglise a donné le nom de *Légende* aux vies des Saints & des Martyrs; & les savans ont donné le même nom aux paroles gravées sur le côté principal de la médaille, autour de la figure principale, pour en donner l'explication. Ainsi, il faut distinguer

la

la *Légende* de l'inſcription qui remplit le champ de la médaille ſur le revers.

LÉGÉRETÉ, qualité des corps dont le poids eſt comme inſenſible. On emploie auſſi ce même mot comme terme relatif d'une choſe moins peſante à une plus peſante. L'air & le feu ſont de tous les corps les plus légers. On entend auſſi par *légereté* ce qu'on entend par agilité, vîteſſe.

LÉGERETÉ, au ſens figuré, a deux acceptions oppoſées; quelquefois elle eſt réputée un vice, quelquefois une qualité agréable. Ainſi, la *légereté* de l'eſprit annonce ſon inconſtance, ſa foibleſſe, ſon imprudence; & *de la légereté* dans l'eſprit ſignifie ſa délicateſſe & ſes graces, l'art avec lequel il traite agréablement des choſes ſérieuſes, & ſemble aller à vol d'oiſeau dans la carrière où, avec de moindres talents, on ne procède qu'à pas comptés. La *légereté* d'un ouvrage annonce tantôt un défaut de ſolidité, tantôt la fineſſe de ſes parties, & la dextérité de l'artiſte. Une main *légère* eſt une main adroite. On entend auſſi quelquefois par cette expreſſion le penchant à voler. Des procédés *légers* ſont des manières qui bleſſent les bienſéances. Une faute *légère* eſt ou inadvertence, ou oubli, ou trangreſſion peu grave, ſoit en elle-même, ſoit par rapport à ſon objet. La *légereté* n'eſt jamais ſuſceptible d'un ſens favorable lorſqu'on en fait l'application au cœur. Elle établit alors l'inconſtance du caractère, elle annonce qu'il ſeroit ridicule de s'y confier. Les engagements ſont *légers*, quand on peut les rompre ſans manquer aux uſages, aux principes, ni aux devoirs reſpectifs. Au reſte, tout ce qui eſt *léger* exclut l'importance & la gravité.

LÉGION; c'étoit ordinairement une troupe d'élite qu'on formoit de la Jeuneſſe la plus propre à l'état des armes. On entend aujourd'hui par *Légion* un corps de troupes légères enrégimenté. Par Ordonnance du premier Mars 1763, les *Légions* ſont compoſées de 398 hommes en 17 compagnies, dont une de grena-

diers, huit de fusiliers, & huit de dragons. (Voyez *Troupe Légère.*)

LÉGISLATEUR, est celui à qui le droit est acquis de donner des loix, de les réformer, ou de les abroger. (Voyez *Loix.*) La puissance législative découla naturellement de l'autorité paternelle : c'étoit au chef de la famille à qui il appartenoit de la gouverner. Quand les familles se réunirent pour former une société plus nombreuse, le chef qu'elles élurent fut leur *Législateur*, & ce *Législateur* fut ou absolu, ou soumis aux maximes sur lesquelles elle se trouvoit fondée. Les différentes formes que reçurent les sociétés, fixerent l'étendue ou les bornes de la puissance législative. Là où un seul fut choisi pour soumettre les volontés d'autrui, on se livra entièrement à l'autorité dont on se dépouilloit en sa faveur, ou bien l'on borna cette autorité par des conditions & par des formes, ou seulement par des formes. Là où l'on accorda à un corps de citoyens le pouvoir législatif, la pluralité de leurs suffrages décida des loix. Ce corps fut composé ou d'un conseil des Grands, ou d'une compagnie de Magistrats, ou d'un certain nombre de représentans des divers Etats. Les formes compliquées n'existerent certainement pas dans l'origine ; ce fut un citoyen respecté par ses vertus, ou un beau génie, ou un homme entreprenant, adroit & audacieux, qui donna des loix. En France le Roi réunit en sa personne l'étendue de la puissance législative ; elle est modifiée par des formes, & par le serment qu'il fait à Dieu de maintenir les loix constitutives de la Monarchie, parmi lesquelles les priviléges des Corps politiques sont nombre des plus essentielles. Dans les Etats despotiques la volonté du Souverain suffit pour déterminer la loi : mais ce despotisme est nécessairement dépendant d'un principe fondé sur les loix divine & naturelle, & sur le droit des gens ; savoir, que là où l'on peut donner des ordres absolus, exiger sans réserve l'obéissance & la fidélité, on doit aussi sans réserve justice & protection. Dans les Etats mixtes, tel que celui d'Angleterre, la Puissance

législative est confiée au concours unanime du Roi, de la Chambre Haute, & de la Chambre des Communes: l'une composée des Grands de la nation Angloise; l'autre des Représentants du peuple. A Venise & à Gênes, c'est la haute Noblesse qui donne & qui maintient les loix; à Genève, c'est le peuple; en Pologne, ce sont le Roi & les Grands, &c.

LÉGISLATION, pouvoir de donner des loix, de les réformer ou de les abroger. (Voyez *Législateur*, *Loi*.)

LÉGISTE, homme éclairé dans la science des loix. Ce titre fut donné originairement à ceux qu'on nommoient *clercs*, c'est-à-dire éclairés, & qui remplissoient dans l'ancien Parlement de nos Rois, composé des Prélats & des Nobles, les fonctions que remplissent aujourd'hui auprès des Magistrats leurs Secrétaires. (Voyez *Parlement*.) Les Prélats étant obligés de vaquer au Gouvernement spirituel, & les Nobles étant presque toujours employés à la guerre, on fit monter les *Légistes* au grade de Magistrat. Ce n'est point en effet avec des titres de noblesse qu'on administre la Justice distributive: l'importance de ces fonctions exige nécessairement une profonde connoissance des loix. On nomme aujourd'hui *Légistes* les jeunes gens qui font leur cours d'étude en droit.

LÉGITIMATION, acte autentique par lequel un bâtard est lavé de la tache que lui a imprimée sa naissance, & est admis à jouir de tous les priviléges des citoyens nés en légitime mariage. La *légitimation* n'est acquise que par deux moyens; savoir, les lettres du Prince enregistrées au Parlement & à la Chambre des Comptes, par lesquelles il est dérogé à la loi en faveur du bâtard, pour le placer dans la classe ordinaire des citoyens; ou bien le mariage subséquent du pere & de la mere, qui dans une conjonction illicite ayant procréé un enfant naturel, réparent la honte dont ils l'ont chargé, en avouant cet enfant au pied des Autels, pendant la cérémonie de leur mariage. (Voyez *Bâtard*.)

LÉGITIME, portion d'héritage que la loi adjuge

aux enfants, sur les biens de leur pere & de leur mere; ou à l'héritier présomptif sur les biens de famille. Cette portion ne peut être moindre que le tiers de ce qu'auroit eu le légitimaire, s'il n'avoit pas été privé par des dispositions entre-vifs ou testamentaires, de la totalité de la succession, ou du partage égal, avec les cohéritiers au même degré de parenté. La *légitime* ne peut être disputée aux enfants, de quelque nature que soient les biens laissés par leur pere & par leur mere. Quand il n'y a que des biens de famille, on ne sauroit en priver les enfants, à moins qu'ils n'eussent donné lieu à une cause légale d'exhérédation. Dans le cas où la fortune n'est point patrimoniale, le pere & la mere peuvent, sur la valeur de leurs acquets, réduire leurs enfants à la *légitime*. A cet égard la loi est sage, en ce qu'elle laisse au Testateur, le pouvoir de restituer sans déshonorer sa mémoire, si les biens ont été mal acquis; & la faculté de gratifier, ou d'indemniser avec justice les personnes envers qui l'honnêteté impose des gratifications ou des indemnités. La *légitime* est répétée par le Légitimaire sur le Légataire universel, soit que cette qualité valide en faveur de l'aîné, ou d'un cadet, soit qu'un étranger en ait été revêtu par le testament. Ce n'est qu'à la mort du Testateur que la *légitime* peut être réclamée. Quelque droit qu'on aie à sa succession, on n'en a aucun à rien exiger pendant sa vie; mais dès l'instant où la succession est ouverte, le droit est exigible en totalité & même les intérêts, sans qu'il soit nécessaire d'en avoir formé la demande en Justice. La *légitime* n'est reprise qu'après les dettes payées: le droit des créanciers est antérieur. Le Légitimaire a néanmoins un avantage dont les créanciers ne peuvent jouir; savoir, de réclamer son droit sur les meubles & immeubles donnés par le Testateur, avant que les dettes fussent constatées: au cas où la somme des dettes emporteroit une partie très-considérable de la succession, on ne peut grever la *légitime* d'aucune charge. Pour le payement de la *légitime*, on calcule la quantité des

différents biens qui font partie de la succession ; on déduit l'institution d'héritier, si elle a lieu, & les legs particuliers. D'après ce calcul & ces distractions, si le Légitimaire n'est pas rempli selon la loi, il peut exercer son droit contre les Donataires, pour en être complettement rempli. Ce droit est consacré par la nature & par les loix civiles : par aucune disposition contraire, on n'est fondé à entreprendre d'y porter atteinte.

LÉGITIMITÉ, qualité d'un enfant né en légitime mariage. (Voyez *Mariage*.) Le mot *légitimité* s'applique aussi à toute action juste, à tout motif fondé sur des principes conformes à la conscience & aux loix.

LEGS, libéralité d'un Testateur, en faveur d'une personne qui n'a aucun droit légal à sa succession ; l'héritier est tenu de se dessaisir de ce *legs* en faveur du Légataire. On nomme *legs pieux*, ceux qu'on fait en faveur d'une Eglise, d'un Monastère, d'un Hôpital, soit pour l'embellissement d'un Temple, soit pour l'entretien des Ministres des Autels, soit pour le soulagement des pauvres. Les *legs* exorbitants, selon les proportions, sont réduits, par autorité de Justice.

LÉGUME ; on nomme ainsi les différentes espèces des fruits de la terre, produits par les grains ensemencés, qu'il est d'usage de cueillir avec la main. Cette dénomination les distingue de ceux qu'on moissonne avec la faucille ou la faux. Ainsi les herbes potagères, les racines, les asperges, les féves, les pois, les lentilles, les artichaux, &c. sont au nombre des *légumes*. Avant que les hommes contractassent l'habitude de se nourrir de la chair des animaux, les fruits de la terre étoient leur seuls aliments ; il en résultoit une constitution plus saine. Ces maladies fréquentes éternelles qu'on nomme fièvres par leur malignité, fièvres putrides, &c. ont leur principe au moins indirect, dans l'usage intérieur que nous faisons des viandes.

LÉNITIF, remède adoucissant qui humecte & rafraîchit une partie souffrante du corps humain, & qui fait résoudre l'humeur âcre, d'où procéde l'inflammation ou la douleur.

LENTEUR, défaut d'activité. Il est assez difficile de lui donner une interprétation favorable. Il faut assurément de la prudence & des précautions dans toute affaire délicate. Mais la *lenteur* annonce, ou l'excès de la prudence, & par conséquent des précautions puériles: or toute vertu finit où l'excès commence; ou bien c'est un engourdissement, soit de l'esprit, soit des membres, toujours vicieux, & dont on n'a jamais un effet utile à espèrer. En général, l'activité est l'ame de toute opération & de toute affaire. Les gens indéterminés, livrés à tout conseil, qui emploient des années, là où il ne faut que des jours, doivent nécessairement échouer dans ce qu'ils entreprennent. Lors même qu'un vieillard qui plie sous le poids des années, traîne *lentement* des jambes qui lui refusent le service, sa tête, si elle a été bien organisée par la nature, conserve la faculté de saisir la valeur d'un objet & l'exécute, ou le fait exécuter sans *lenteur*.

LÉPRE, éruption de pustules qui couvrent la peau d'une espèce d'écailles. Ces pustules dérivent d'un sang entièrement dissous & corrompu, & la corruption est telle que la maladie qu'elle produit est contagieuse. (Voyez *Contagion*.) La *lèpre* fut autrefois une maladie fort répandue; on transportoit hors des villes ceux qui en étoient attaqués. Jamais elle ne se manifestoit chez les Eunuques, ni chez les enfants. Une chose bien étrange à observer sur la *lèpre*; c'est que, malgré son appareil effrayant, la dégénération prodigieuse qui en étoit le principe, la contagion qui annonçoit le degré de sa malignité, on vivoit néanmoins long-tems avec cette maladie, même en la négligeant, & qu'elle n'étoit pas mortelle lorsqu'elle étoit bien traitée. La *lèpre* des Arabes, nommée l'éléphantiase, étoit la seule incurable.

LÉSION. (Voyez *Dommage*.) Toutes les fois que dans l'aliénation d'un immeuble, on a éprouvé une *lésion* d'outre moitié, on est fondé à demander en Justice la nullité du marché & on l'obtient. Quand dans un partage fait entre des cohéritiers, on a été lésé du

tiers au quart, on est autorisé à requérir qu'on y procède de nouveau.

LESSIVE ; c'est une dissolution des sels des cendres, ou d'une autre matière faite à l'eau bouillante. Ce sont les cendres de bois neuf qu'on emploie pour la *lessive* ; on en répand en tas avec de la soude sur un grand linceul qui couvre le cuvier rempli de linge sale. On jette par-dessus de l'eau bouillante qui se charge des sels de ces cendres, & qui se filtrant à travers le linceul coule à travers le linge fort lentement, en détache toutes les saletés ; & fuit par l'ouverture pratiquée au bas du cuvier, afin qu'on puisse renouveller souvent la *lessive*. Nous observerons qu'il faut employer les cendres de bois neuf ; le bois flotté perd la meilleure partie de ses sels sur l'eau ; & ce sont les sels de la soude & des cendres qui, détrempés dans de l'eau chaude, ont la propriété décrasser.

Les *lessives* des Chymistes, sont des dissolutions des sels des végétaux, ou des minéraux, ou même des terres qui conservent des sels ; dissolutions qui se font dans de l'eau : quand elle est suffisamment impregnée des sels, on la fait bouillir jusqu'à parfaite évaporation, & les sels se trouvent au fonds. C'est la méthode dont on use pour faire le salpêtre.

LETHARGIE, engourdissement des esprits animaux, d'où résulte la cessation de la mobilité des fibres, & dès-là, la privation du mouvement & du sentiment. A ce profond sommeil (moins profond cependant que celui de l'apoplexie), d'où l'on ne sort que par les moyens les plus excitants, & pour en être tout-à-coup absorbé de nouveau, se mêlent une fièvre lente & le délire. La *léthargie* est ordinairement la suite de la phrénésie, souvent elle succède aux maladies cruelles qui ont été mal traitées ; elle est l'avant-coureur de la mort : plusieurs fois même on s'y est assez mépris pour la juger une mort décidée, tant il est vrai que, poussée à un certain degré, elle en réunit les simptômes. Pour être à l'abri de la méprise, il ne faut enterrer

personnne, qu'après avoir consulté l'odeur non-équivoque qu'exhalent les cadavres. Jusqu'à cet instant les narcotiques, les lavements irritants, les sels volatils, les élixirs spiritueux doivent être employés. Il est certain que beaucoup de gens enterrés, le jour de leur prétendue mort, ne sont véritablement morts que dans le tombeau, & qu'ils auroient pu vivre encore pendant peu ou beaucoup d'années, si l'on eût administré contre leur *léthargie*, des moyens puisés dans la science profonde de l'art médical. Quelquefois la nature produit, sans nul secours étranger, une crise qui ranime & sauve le mourant.

La *léthargie* envisagée au sens figuré, est dans le moral précisément la même chose, que ce qu'on doit en entendre dans le physique. Dans celui-ci, nous avons dit que le corps étoit privé de mouvement & de sentiment, ou n'en donnoit tout au plus, qu'avec de grands secours, les signes les plus foibles & de la plus courte durée. Il en est de même de la *léthargie* de l'esprit & de l'ame; elle est l'effet de l'avilissement adopté par notre propre choix; ou entraîné par une suite de malheurs accablants, contre lesquels l'ame n'a point été capable d'opposer la fermeté du courage. Réduite à cet état, elle offre le spectacle le plus humiliant & le plus misérable. On touche au moment d'en multiplier les exemples, dès qu'on cesse d'être en garde contre les choses qui dégradent.

LETTRE; c'est le moyen représentatif des sons & des articulations. Les voyelles expriment les sons, les consonnes expriment les articulations. L'assemblage des lettres forme les syllabes, & l'assemblage des syllabes forme les mots. (Voy. *Langue*, *Mot*.) La figure des lettres n'est point la même chez tous les peuples.

Quelquefois le mot *lettre* est pris métaphoriquement, & signifie un *sens de rigueur*. C'est ce qu'on entend par ces mots, prendre ou ne pas prendre une chose à *la lettre*. Quand on lit dans l'Ecriture sainte, *la lettre tue & l'esprit vivifie*, le mot *lettre* indique la même chose,

que si l'on disoit, il ne faut pas juger par les sens, ni donner une acception grossière à des expressions qui ne doivent être interprétées que selon l'esprit de Dieu & de l'Eglise.

Lettre, écrit destiné à rendre compte à un absent, des choses qu'on auroit à lui dire, si l'on étoit en présence. (Voyez *Epître.*) Les *lettres* sont un moyen inventé pour s'entretenir avec les personnes les plus éloignées de notre séjour; ou pour instruire les sourds, ou pour fournir aux muets un moyen de communiquer leurs pensées. L'usage a consacré des formes pour les *lettres*; la manière de commencer, ou de finir les *lettres*, varie selon les personnes à qui l'on écrit. Quant au ton qui doit y régner, il est le même qu'il faudroit observer si l'on parloit. Ce qui n'est point une institution arbitraire, c'est le respect pour le secret des *lettres*. Je m'explique. Toute *lettre* adressée à autrui, fermée ou ouverte, quelque part qu'on la rencontre, est censée renfermer des choses, qu'il n'est pas permis de vouloir pénétrer. Jamais, à cet égard, on ne s'abandonne à un mouvement de curiosité, sans violer le droit des gens. Il n'appartient qu'à l'autorité qui gouverne, de rechercher des instructions dans le secret des *lettres*, lorsque l'intérêt de l'Etat exige ce moyen. Quant aux intérêts particuliers, il faudroit les supposer compromis à un degré bien considérable, pour oser y pourvoir par la même voie. On ne pourroit l'avouer, sans se rendre suspect à jamais.

Les *lettres* de Cicéron & celles de Pline, sont les seules que nous ayons à estimer dans l'antiquité, comme des modèles épistolaires. La précision, la netteté, la pureté du langage & la simplicité du style, sont les caractères auxquels on distingue les *lettres* écrites selon le genre qui leur est propre; c'est celui dans lequel notre siècle a réussi. Voiture & Balsac, loin de servir de modèles, ne peuvent que familiariser les jeunes gens à des tournures ridicules,

LETTRES de créance; on nomme ainsi celles

que les Souverains donnent à leurs Ambaſſadeurs, ou Envoyés pour être préſentées au Souverain, auprès duquel ceux-ci ſont députés, & par leſquelles le Souverain qui députe notifie le choix qu'il a fait d'un tel ſujet pour traiter les intérêts reſpectifs des deux Cours, les pouvoirs dont il l'a revêtu, & promet d'avouer & de confirmer les déterminations qui ſeront priſes par cet Ambaſſadeur ou Envoyé.

On appelle encore *lettres de créance*, celles que les Banquiers ou Négociants d'une nation adreſſent à leurs correſpondants, en faveur d'un étranger qui voyage, afin que celui-ci puiſſe trouver au beſoin chez ſes correſpondants, les ſecours d'argent qui lui ſeront néceſſaires. Ces lettres de *créance* ou *de crédit*, ſont des lettres de garantie, d'après leſquelles celui qui les a écrites eſt tenu de rembourſer toutes les ſommes payées ſur la foi de ces mêmes lettres, ſi elles ne ſont pas limitées; ou la ſomme limitée, quand elle a été fournie. On obtient des *lettres de créance*, ſoit en dépoſant chez le Banquier ou Négociant à qui on les adreſſe, les fonds équivalents; ſoit en leur donnant des garanties ſuffiſantes pour recouvrer au beſoin, les ſommes dont ils deviennent garants envers le correſpondant, par leurs *lettres de créance*.

LETTRE DE CHANGE, papier de commerce différent par ſa forme des billets ordinaires, & qu'on fait circuler à ſon gré, de main en main comme l'argent comptant. Une *lettre de change* exige néceſſairement le concours de trois perſonnes; ſavoir, le tireur, l'accepteur, & celui au profit duquel elle eſt faite. On nomme tireur, celui qui écrit & qui ſigne le corps de la *lettre de change*. L'accepteur eſt celui qui ſouſcrit pour acquitter à l'échéance; & l'endoſſeur eſt celui qui, en étant devenu propriétaire, paſſe ſon ordre au dos au profit d'un autre, ou y ſigne l'acquit pour en recevoir le payement par ſes mains. Elle eſt datée en tête, d'un lieu différent du domicile de l'accepteur; adreſſée à l'accepteur dans des termes qui le

chargeant de payer une somme telle, à une telle échéance, à l'ordre d'un tel : au bas est l'adresse de l'accepteur, qui, dans l'espace resté en blanc sur le billet, a dû énoncer l'acceptation du mandement du tireur, & la constater par sa signature. La personne qui a reçu la *lettre de change* en payement, est nécessairement celle à l'ordre duquel elle est tirée & acceptée. Quand il lui plaît de la négocier, ou de la transporter à un tiers pour s'acquitter d'une dette équivalente, il transporte son droit au dos de la *lettre de change*, dans ces termes: payez pour moi à l'ordre de.... & il signe. Le nouveau propriétaire de cet effet de commerce a la liberté de transporter le transport qui lui a été fait, par un semblable ; ainsi de tous les autres successivement à qui il plaît d'en user de même. Le dernier des endosseurs au jour précis de l'échéance réclame le payement au domicile de l'accepteur, & l'effet étant payé par celui-ci, se trouve anéanti. S'il arrive au contraire qu'on ne paye pas, le dernier endosseur, pour conserver son recours contre les endosseurs précédents & contre le tireur, est tenu de faire protester dans le jour la *lettre de change* à l'accepteur, par le ministère d'un Huissier ou Sergent, qui constate juridiquement le refus de payement, proteste de tous dépens, dommages & intérêts. On nomme cet acte *protest*, & ce protest doit être contrôlé dans l'espace de trois jours au plus tard, y compris le jour de l'échéance de la *lettre de change*. Alors on fait dénoncer ce protest à tous les endosseurs, on en requiert la garantie & le payement; & pour le faire ordonner on les cite, ainsi que l'accepteur & le tireur, au premier jour d'audience des Juges Consuls, pour être solidairement condamnés sous la peine de la contrainte par corps, à payer la valeur de la *lettre de change*. Dès qu'on ne prévient pas l'Audience, en acquittant la somme dûe, il intervient une Sentence qui adjuge au poursuivant le profit de ses demandes. Cette Sentence, si elle est rendue contre des parties qui n'ont pas comparu en personne, ni par le

ministère d'un Procureur, n'est point exécutoire. On est obligé de réassigner de nouveau au premier jour d'audience, auquel une nouvelle Sentence confirme la première, & lui donne toute la plénitude de sa valeur. La Sentence peut-être signifiée le jour même, si l'on en obtient au Gréffe une prompte expédition, pour la mettre à exécution; il faut réitérer juridiquement la signification des condamnations par un nouvel exploit qu'on nomme commandement, & le troisième jour toutes les contraintes sur les personnes, & sur les biens peuvent être exercées; savoir, en traduisant les unes en prison si on les rencontre dans la rue, en saisissant les meubles, & en ordonnant la vente à huitaine & en saisissant les immeubles. L'effet de ces Sentences ne peut-être suspendu que de deux manières, soit par des défenses accordées par les Juges même qui ont prononcés les condamnations, lesquelles défenses, en suspendant l'exécution des Sentences, ne sont données que contre ceux qui ont été jugés par défaut, & à la charge de payer d'abord les frais de coutumace, & de faire assigner au premier jour la partie intéressée. Ce moyen ne donne que quelques jours de répi, & une nouvelle Sentence intervient pour renouveller les condamnations portées par les premières. Le Parlement en pareil cas accorde, quand il en est requis, un Arrêt, qui fait défense de mettre les Sentences à exécution. Cet Arrêt n'est accordé que sur une tournure de chicane du Procureur; mais la suspension est de courte durée, la partie poursuivante oblige aussi-tôt les défendeurs à produire leurs moyens. Comme il n'en est point qui soit civilement admissible contre une *lettre de change*, les défenses sont levées, & le défendeur se trouve exposé à être arrêté non-seulement dans les rues, mais dans l'intérieur de son habitation, la nouvelle rigueur de cette contrainte est décernée sur le défaut de payement des frais de justice. Pour y parvenir, un Huissier dresse dans sa chambre trois procès-verbaux, pour constater que le débiteur ne sort pas de sa maison. Que celui-ci sorte,

qu'il ne sorte pas, qu'il ait conservé son domicile, ou qu'il en ait changé, cela est égal à l'Huissier; on en trouve toujours qui sont très-disposés à cette malversation. Les procès-verbaux étant rédigés en forme sont portés au Greffe, avec une requête, sur laquelle le Greffier expédie un Arrêt, qui permet d'arrêter à main armée le débiteur dans son domicile, de faire ouvrir, & briser ses portes s'il le faut; & celui-ci, au moment où il s'y attend le moins, de quelque sexe, & de quelque état qu'il soit, est investi & traîné en prison avec tout l'appareil qui entoure les voleurs de grand chemin. Les *lettres de chang* sur la Conservation de Lyon, (Voyez *Conservation de Lyon.*) entraînent une rigueur encore plus forte, en ce que les premières laissent un asyle dans les maisons royales, dans les Eglises & dans quelques autres lieux; & que les condamnations n'en peuvent être exercées les jours de Dimanche, ou de Fêtes; au lieu qu'on n'a ni jour, ni asyle contre l'effet de ces dernières.

Des loix aussi sévères rendues sur des dettes civiles, semblent contrarier à nos mœurs, & à cette humanité qui doit se rendre sensible dans toute législation bien entendue. Mais observons en même tems combien cette sévérité est nécessaire, & nous conclurons qu'elle ne porte aucune atteinte, ni à nos mœurs, ni à l'humanité. Il est impossible de faire un grand commerce avec de l'argent comptant, & quand même on auroit une mine d'or à sa disposition, la difficulté de faire passer dans le moment au pays étranger les sommes numéraires, mettroit les entraves les plus funestes au négoce. Il a donc fallu suppléer par un moyen de confiance, donner à ce moyen tout le crédit possible; & afin de donner ce crédit, instituer des peines assez graves, pour rassurer contre la mauvaise foi. Le moyen de confiance, & le seul moyen de commercer sont les *lettres de change*: on ne pouvoit avec trop de soin le faire valider. D'ailleurs il y a cette différence entre un négociant, & un particulier d'un autre état qui empruntent, que le premier

ne donne pour sûreté que sa signature, que sa fortune est toujours au hasard, & qu'il n'en a souvent aucune acquise; l'autre au contraire ne trouve de l'argent que sur des hypothèques bien existantes & bien vérifiées. Par conséquent, on a dû imposer au négociant la loi la plus austère, & l'engager sur sa personne, puisqu'il ne pouvoit s'engager sur sa fortune. La rigueur de la loi a même été étendue en faveur de la sûreté du commerce, sur toute personne de quelqu'état & condition qu'elle fût, dont la signature se trouveroit apposée sur une *lettre de change*. De-là, il est arrivé un abus énorme qui exigeoit de la sagesse du Gouvernement le remède le plus efficace : cet abus se multiplie régulièrement, surtout dans la capitale. Il a été imagine par les usuriers, & c'est contre les enfants de famille, ou les citoyens accablés de malheurs, qu'ils en usent avec une audace qui requiert des châtiments rigoureux. Ces brigands publics savent très-bien à quel point une *lettre de change* compromet ceux qui ne la payent pas à l'échéance. En conséquence, ils traitent à cette condition avec les jeunes gens que les passions entraînent, qui, peu propres à prévoir les inconvénients, ne jugent que du plaisir de trouver l'argent qu'ils desirent pour se livrer à leurs penchants, & dès-là, se rendent aux offres des usuriers, qui leur livrent des marchandises vendues un tiers au-delà de leur valeur, en leur faisant souscrire des *lettres de change*. Ces marchandises livrées, il s'agit de les convertir en argent, & de le trouver tout-à-l'heure. D'autres frippons se présentent pour les acheter, ou les faire vendre, & cette vente est toujours inférieure d'un tiers, ou de moitié de la valeur réelle; moyennant quoi, le jeune homme qui a reçu mille francs, par exemple, est engagé à en payer trois mille, à peine d'être mis en prison. Comme il est bien certain qu'à l'échéance, il n'a pas un écu pour se garantir des effets de son engagement, il cherche à faire un nouveau marché de la même nature que le premier; insensiblement la masse des dettes s'accumule, le jeune

homme est arrêté, ou prend la fuite ; & avant que sa famille ait été à son secours, le mal le plus considérable est fait, puisque sa réputation est essentiellement compromise. On ne sauroit insister avec trop d'ardeur auprès du Gouvernement, pour obtenir de sa sagesse l'extirpation de ce brigandage public. Il trouble le repos des familles ; il perd des jeunes gens qui étoient susceptibles d'être de bons sujets, & sur lesquels la patrie pouvoit fonder des espérances : il offense les loix divine & humaine ; il est incroyable dans une nation policée. La crainte des lettres de rescision, moyen toujours fâcheux pour les familles, n'étant point un frein contre la cupidité des frippons qui ruinent la jeunesse, les peines publiques & corporelles deviennent le seul moyen de remédier à ce désordre scandaleux. Peut-être même pourroit-on l'empêcher par un moyen plus simple ; ce seroit de donner un timbre à chaque état de négociants ou de marchands, dont il seroit défendu à tout autre citoyen de se servir. Par cette précaution les *lettres de change* acquerroient un nouveau crédit ; on seroit du moins assuré que tout effet de cette sorte seroit réellement d'un homme attaché au négoce.

LETTRES DU PRINCE. Il en est de plusieurs sortes ; les unes sont des *Lettres patentes*, c'est-à-dire des lettres du sceau par lesquelles le Roi exprime ses volontés sur un objet particulier, & en ordonne l'exécution. Au-dessous du seing du Roi est apposé le seing d'un Secrétaire d'Etat. On les nomme patentes, parce qu'elles sont données ouvertes, & rendues publiques ; en quoi elles diffèrent des *Lettres de cachet*, qui contiennent un ordre du Roi fermé sous son cachet, exécuté sans publicité.

On nomme *Lettres d'Etat* celles que le Roi accorde aux Ambassadeurs, ou Envoyés, & aux Militaires qui sont en fonction, pour les mettre à l'abri de toutes poursuites qui pourroient être faites contre eux à l'occasion de leurs dettes. Ces *Lettres* sont accordées pour

six mois, & renouvellées quand le motif subsiste. Le premier exemple des *Lettres d'Etat* se trouve en 1383, sous le règne de Charles VI, à l'occasion de l'irruption des Anglois en Flandre. Le Roi y ayant convoqué la Noblesse du Royaume, qui se rendit à ses ordres au nombre de 16000 hommes d'armes, elle le supplia d'empêcher, pendant leur service, les poursuites de leurs créanciers, & la grace fut accordée. Ces *Lettres d'Etat* sont signifiées par un exploit judiciaire à la partie poursuivante; & dès-lors, de quelque titre, de quelque senteuce, & de quelque arrêt de condamnation dont elle soit pourvue, l'effet en est suspendu pendant tout l'espace de tems énoncé dans les *Lettres d'Etat*.

On appelle *Lettres de grace* celle que la clémence du Roi accorde à un criminel pour le soustraire à la rigueur des peines afflictives que les loix ont prononcées contre son délit; cette grace dépend absolument de la pleine puissance & du libre-arbitre du Roi. Sa puissance à cet égard est telle, qu'il a le droit d'accorder des *Lettres d'abolition de crime*. Elles diffèrent des *Lettres de grace*, en ce que celles-là ne sont qu'un adoucissement à la rigueur des peines afflictives; les autres au contraire rendent à un citoyen son état, sa fortune, le libre exercice de toutes fonctions publiques, & détruisent toute tache civile qui résultoit naturellement du délit. Aucunes *Lettres de grace*, ni d'*abolition de crime*, ne peuvent, selon la loi, être accordées pour les crimes de lèse-Majesté au premier ou au second chef. Le Roi les adresse toujours au Parlement, afin qu'elles y soient enregistrées. Son Procureur général peut s'opposer à l'enregistrement, si la grace paroît avoir été surprise. En ce cas-là le sort du coupable resteroit indécis, jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi de manifester ses dernières volontés. Dans la classe de ceux-ci l'on a placé la rébellion à Justice, ne fût-elle caractérisée que par un acte de violence contre un Huissier en fonctions.

Les *Lettres de naturalité*, sont celles que le Souverain accorde aux Etrangers, pour les faire jouir de l'étendue des prérogatives des sujets naturels.

Les *Lettres de vétérance*, sont une grace du Prince accordée en considération de services importants rendus dans une même place pendant l'espace de vingt années au moins, & par lesquelles les priviléges de la place sont conservés, quoique l'on en cesse l'exercice.

Les *Lettres de révision*, sont celles par lesquelles le Roi enjoint à une Cour de Justice de revoir un procès criminel, qu'il soupçonne n'avoir pas été bien jugé.

Les *Lettres de Noblesse, ou de réhabilitation*, sont celles que le Roi accorde à un roturier d'extraction, pour le placer dans la classe des ennoblis; ou bien à un sujet qui, issu d'une maison noble, a dérogé à sa naissance par l'exercice d'un état inférieur. (Voyez *Noblesse.*)

LETTRES DE RESCISION; ce sont celles qui s'expédient à la Chancellerie des Cours de Justice, pour soustraire les mineurs à la surprise qui leur a été faite, lorsqu'ils se sont engagés par des dettes au-delà de leurs pouvoirs, ou de leurs besoins, ou qu'ils se sont dépouillés par des ventes d'immeubles. (Voyez *Mineur.*) Un majeur se pourvoit aussi par *Lettres de rescision*, contre toute lésion excessive à laquelle il a imprudemment souscrit. (Voyez *Lésion.*)

La Chancellerie expédie aussi différentes *Lettres* pour des objets relatifs aux formalités reçues dans l'administration de la Justice.

LETTRES, *ou* BELLES-LETTRES; *Gens de Lettres.* (Voyez *Littérature.*)

LEVAIN: (Voyez *Ferment*) le levain, entendu au sens figuré, exprime tout ce qui est principe subsistant de la corruption du cœur.

LEVANT; c'est la partie du ciel où les astres se lèvent, ou bien ce sont les différentes contrées situées relativement à nous dans la position plus prochaine de cette partie du ciel. (Voyez *Orient.*)

LEVÉE ; c'eſt une digue, ou une jettée (Voyez *Digue*, *Jettée*.) Ce mot ſignifie quelquefois *impôt*. (Voyez *Impôt*.) La *levée* des troupes eſt un enrôlement de ſoldats. (Voyez *Milice*, *Recrue*.) On exprime auſſi tout ſimplement par *levée* le moyen qui détruit un obſtacle. C'eſt dans ce ſens qu'il faut entendre la *levée des défenſes* ſurpriſes à la Juſtice, la *levée des oppoſitions* formées par le miniſtère des bas Officiers de Juſtice, la *levée des ſcellés*. Ces différentes *levées* ſont l'effet ou d'un jugement rendu, ou de l'accord des parties.

LEVÉE, en termes de jeu de cartes, eſt la collection des cartes jettées ſur le tapis ſur un ſeul coup.

LEVIER, machine ſimple, dont la propriété eſt d'élever à une certaine hauteur des corps d'un poids conſidérable. Cette machine eſt une verge de fer ou de bois, à qui l'on donne un point d'appui fixe, qui fait la meſure des forces de chaque extrémité. L'une ſupporte le poids ; l'effort qu'on fait ſur l'autre pour l'abaiſſer, élève la première. Preſque toutes les forces mouvantes, en méchanique, n'agiſſent que par la force naturelle au *lévier*.

LÉVITE ; on nommoit ainſi les deſcendants du patriarche Lévi, dont la tribu avoit été conſacrée à remplir les fonctions du ſacerdoce des Juifs. Les *Lévites* étoient diſtribués dans les autres tribus : ils n'avoient aucunes terres en propriété, ils ſubſiſtoient des offrandes faites dans le Temple. Cependant on leur accorda quelques campagnes pour la pâture de leurs beſtiaux.

LÉVITIQUE ; c'eſt le troiſième des cinq livres de l'ancien Teſtament que Moïſe a écrit par l'inſpiration de Dieu. Il traite des cérémonies du culte divin que Dieu lui-même avoit preſcrites.

LEVRES ; ce ſont les deux extrémités de la bouche ſituées extérieurement, pour la fermer ou pour l'ouvrir, pour recevoir les aliments, & pour différencier les ſons par leurs mouvements. Les *lèvres* ſont, après les

yeux, la partie de physionomie dont les signes sont les plus expressifs. L'extrémité des *lèvres* doit être vermeille, pour être agréable, & pour annoncer une bonne santé. Elle est composée d'un assemblage de mammelons veloutés, bien déliés & bien unis ensemble. D'ailleurs, les *lèvres* sont un tissu graisseux couvert d'une peau très-fine, la partie intérieure est tapissée d'une membrane glanduleuse.

LEVURE, écume de la bière ; on retire cette écume de la cuve, & elle sert de levain, pour faire renfler le pain. (Voyez *Pain.*)

LESINE ; c'est l'avarice poussée aux détails les plus bas, & les plus indécents. L'*avarice* & la *lésine* sont constituées par les proportions de la fortune, & de l'état civil personnel. La justice & la nécessité nous réduisent à une grande étendue de privations, dès que nos revenus sont modiques, ou que la somme de nos dettes exige que nous ne prenions sur ces revenus que l'absolu nécessaire, jusqu'à ce qu'elles soient acquittées. Mais si l'on jouit d'un revenu suffisant à toutes les dépenses de bienséance de l'état qu'on tient dans la société, & que l'on préfère au devoir de faire de sa fortune l'emploi convenable, le plaisir d'amasser de l'argent, alors on est décidément *avare*. Quand cette *avarice* nous détermine aux privations de certaines choses réputées nécessaires, & que, dans les objets les plus minucieux, elle blesse les bienséances de notre état, la *lésine* est caractérisée. (Voyez *Avarice.*)

LIAISON, assemblage de plusieurs choses tellement jointes & unies ensemble, qu'elles forment un tout, & semblent ne faire qu'un seul corps ; par conséquent la *liaison* n'est établie que par l'harmonie & le rapport des parties. Si elles étoient mal agencées, ou discordantes, le défaut de *liaison* seroit sensible. Aussi le mot *liaison* est-il quelquefois synonyme des mots *rapport*, *suite*, *connexité*. C'est dans ce sens que doit être entendue la *liaison* d'un effet avec sa cause,

de l'attribut avec le ſujet, de l'eſſence avec les propriétés, du ſigne avec la choſe ſignifiée, d'une partie eſſentielle de l'univers avec chacune des autres parties eſſentielles, &c. *Liaiſon* eſt auſſi un terme de l'art d'écrire, on l'applique aux petits traits qui lient enſemble les lettres dont un même mot eſt formé. *Liaiſon* eſt, en termes d'éloquence, l'art d'amener les faits, & de diſpoſer les phraſes, de manière que les uns & les autres ſe ſuccèdent naturellement ; cet art eſt néceſſaire pour maintenir l'attention, & pour porter la conviction dans l'eſprit & dans le cœur. *Liaiſon*, en termes de muſique, eſt un trait recourbé ſur les notes qu'il faut lier enſemble. Cette liaiſon indique qu'on doit prolonger le même ſon ſur celui qui ſuccède, & le continuer, de manière qu'en les uniſſant, l'harmonie de l'un & de l'autre ſoit conſervée.

LIAISON, au ſens moral, ſignifie la bonne intelligence & l'amitié, ou une réciprocité d'intérêts qui uniſſent pluſieurs perſonnes. Par le genre de ſes *liaiſons* on décèle ſes penchants, & l'on prépare ſa carrière. Je parle ici des *liaiſons* de choix. Le premier moyen propre à les établir, c'eſt le rapport des opinions & des goûts, d'où naît la ſympathie. De-là, cette *liaiſon* intime qui ſe forme entre les vicieux pendant tout le tems que l'attrait de leurs paſſions les rend néceſſaires les uns aux autres. Mais au moment où l'illuſion s'évanouit, ils ſe déteſtent & ſe mépriſent: c'eſt l'effet inévitable des moyens qui les ont unis. Il exiſte des principes de *liaiſon* fondés dans la nature, & dans le ſentiment intime que le Créateur nous a donné pour guide. En dirigeant par ce dernier principe le principe naturel, nous formerions des *liaiſons* heureuſes & ſolides. Mais tous les principes ſont renverſés; l'intérêt & la vanité exercent leur deſpotiſme abſolu. Le plaiſir des ſens, l'orgueil du rang, des motifs de fortune : voilà les ſources de nos *liaiſons*. Auſſi l'on vit de préférence avec l'homme vicieux, parce qu'il eſt riche; & en vivant avec lui, on con-

tracte ses vices. On vit de préférence avec une femme perdue, parce qu'elle est jolie, facile, qu'elle n'exige point d'égards ; & l'on s'avilit aux goûts, aux convives, aux penchants de cette femme : toute délicatesse & toute foi s'évanouissent. Un autre moyen de *liaison* est le gros jeu. On voit la fierté de certains maîtres, ou de certaines maîtresses de maison, céder à la considération d'un joueur qui fait la partie qu'on veut, & au prix le plus cher. Qu'il soit d'ailleurs un frippon, l'homme le plus déplacé relativement à l'honnêteté, & à l'état de beaucoup de gens, il n'en est pas moins accueilli ; & si l'on peut, au besoin, disposer de sa bourse, il est l'ami intime de la maison. A quelles honteuses *liaisons* ne sont pas conduites les femmes même qui affichent toutes les prétentions, lorsqu'elles se livrent aux dépenses inconsidérées ! Il faut finir par les *liaisons* les plus dégradantes, dès qu'on n'a pas débuté par les plus honnêtes ; & celles-ci ne sont pas consultées, lorsque le plaisir, l'intérêt & l'orgueil ont été les seuls mobiles déterminants. Il est possible que de très-grands Seigneurs soient fort mauvaise compagnie. Il est possible d'avoir beaucoup d'esprit, & d'être un fort mauvais sujet. Il est possible d'être très-aimable, & en même tems très-vicieux. Il est possible d'être fort riche, & d'être exécrable par les moyens qui ont été les sources de la fortune. Ainsi l'honnêteté des mœurs, celle de l'état, & de la réputation, sont les objets essentiels à consulter avant que de former aucune *liaison*. Les jeunes gens dont l'éducation a été cultivée, sont en général portés au bien, & ne sont corrompus que par les *liaisons* funestes qu'ils contractent, autant par séduction, que par inexpérience ; leur sort & leur réputation dépendent du premier choix de leurs sociétés.

Quant aux *liaisons* d'affaires, il n'est qu'un conseil à donner : c'est d'y apporter persévéramment de la bonne foi. Elles périssent toujours par les ruses, par la cupidité, par l'injustice. Ainsi, quand on n'est pas

honnête par principe, il faut savoir l'être par intérêt, dès qu'on veut prospérer dans les affaires d'association. Les gens qui semblent les plus bornés, sont ordinairement les plus clairvoyants sur leurs intérêts. L'associé qui s'estime le plus délié, n'entreprend point de les jouer, sans courir le risque prochain de perdre pour lui-même les fruits de la meilleure affaire.

LIARD, petite monnoie de cuivre fabriquée en France, dont la valeur est de trois deniers, qui forment ensemble la quatrième partie d'un sol. Ceux que Louis XI fit fabriquer étoient appellés *hardis* en Guyenne & en Dauphiné.

LIBATION, cérémonie religieuse du culte payen; elle consistoit dans l'épanchement de quelque liqueur, fait par le prêtre en l'honneur du dieu auquel il sacrifioit. Dans les grandes solemnités les coupes des *Libations* étoient couronnées de fleurs.

LIBELLE; on appelle ainsi tout écrit injurieux à la réputation & à l'honneur d'autrui, hors le cas de nécessité d'une juste défense. La peine qui en résulte dépend de la nature des injures, & de l'état des personnes. L'offense exprimée par écrit est certainement plus grave que l'outrage des injures verbales. Celles-ci peuvent être l'effet de l'inconsidération, & n'avoir aucune suite; un écrit au contraire est un acte réfléchi, susceptible d'être répandu & perpétué. Toutes les fois que les injures d'un *libelle* sont calomnieuses, l'auteur mérite le châtiment le plus sévère.

LIBERALITÉ, qualité d'une ame généreuse, qui aime à distribuer & à répandre gratuitement les biens de la fortune. Donner plus qu'on ne peut, en s'exposant à manquer aux actes de justice, ce n'est point être libéral, mais prodigue, & même injuste, puisqu'en ce cas on dispose du bien d'autrui. Donner sans discernement, est bien plus foiblesse que vertu : c'est courir les risques d'être dupe des frippons, & de maintenir les vicieux dans leurs désordres. La *libéralité* est précisément l'opposé de l'avarice. (Voyez *Générosité*.)

LIBERTE; c'est la puissance de nous déterminer à notre gré dans les divers actes de notre vie; c'est la faculté de satisfaire aux divers penchants de la nature, & aux mouvements décidés de notre volonté. La *liberté* est estimée le plus beau don de la nature, le bien le plus précieux pour les hommes. En la jugeant ainsi, il faut lui prescrire des limites : car si la *liberté* consiste, comme l'a très-bien observé Locke au livre 2, ch. 21 de ses Essais philosophiques, à *n'être point empêchés de choisir, ou de faire le pire; si c'est-là, dis-je, la véritable liberté, les fols & les insensés seront les seuls libres*. Quelle est donc l'idée qu'il faut nous former de la *liberté ?* Il faut la chercher dans la constitution de l'homme. Deux substances lui sont essentielles; savoir la *substance intelligente*, & *la substance sensitive*. Leurs penchants très-souvent opposés, sont également libres; c'est-à-dire, que les organes peuvent se porter à des actions dont la bonté ne soit point avouée par la substance intelligente, & que celle-ci peut se déterminer à des actes auxquels les sens se refusent : mais ce combat ne peut être que momentané. Il faut que le pouvoir supérieur l'emporte; la supériorité appartient à l'intelligence, & la détermination est libre, parce que rien ne la contraint à faire triompher son mouvement, ou à céder à celui des sens. Les preuves de la *liberté* existent essentiellement dans la religion. Si Dieu ne nous eût pas créés libres, sa justice lui permettroit-elle de nous demander compte de nos actions? Serions-nous susceptibles de récompenses & de peines? Mais le bien & le mal sont mis à découvert à nos yeux. D'une part, notre conscience nous éclaire & nous presse, pour marcher dans la carrière des vertus; de l'autre, nos appétits sensitifs sont excités par le cri des passions. Dans cet état nulle force étrangère ne nous lie; notre volonté consulte, & se décide d'après les impressions triomphantes qui la frappent & qui l'entraînent.

Pour nous former des idées moins confuses sur un

objet aussi essentiel, nous distinguerons ici les différentes manières d'envisager la *liberté*. Elle est ou naturelle, ou morale, ou politique. Nous y ajoûterons la *liberté de l'opinion*, & les *libertés de l'Eglise Gallicane*, & la *liberté de conscience*.

La *liberté naturelle* est celle qui appartient tellement à la nature, qu'aucune puissance humaine ne sauroit la contrarier, sans exercer une tyrannie odieuse. Cette *liberté* s'étend sur tous les actes personnels, & sur toutes les opinions qu'un particulier peut adopter, sans qu'il en résulte aucun dommage à la société. Ainsi, nous sommes libres de marcher, ou d'être assis; de manger froid, ou chaud; de nous vêtir légèrement, ou de nous affubler; d'être répandus dans le monde, ou de vivre dans la retraite; de parler, ou de nous taire; de rire, ou de pleurer; d'être graves, ou enjoués; d'embrasser la profession qui nous convient le mieux; de placer notre fortune dans le commerce, ou dans l'agriculture, ou d'en faire tel autre emploi; d'habiter la ville, ou la campagne; d'élever nos enfans durement, ou avec délicatesse; d'aimer l'eau, ou le vin; de préférer le rouge au bleu, ou le bleu à une autre couleur; d'applaudir à un son, ou de l'improuver, &c. Sur une foule d'objets semblables, il est certain que les hommes doivent jouir d'une *liberté* absolue. Aussi la privation de cette *liberté* est-elle dans la classe des peines les plus vivement senties, & qu'il n'est permis qu'au Souverain d'infliger contre les délits qui blessent grièvement la société.

La *liberté morale* est l'attribut essentiel de tout Etre doué d'intelligence. Le mot *intelligence* formé de ces deux mots, *choisir entre*, annonce par lui-même la faculté inhérente de se déterminer librement entre deux actes moraux, vers celui que la volonté préfère. C'est ce qu'on nomme *libre-arbitre*, grande question qui a excité les plus longues & les plus vives disputes entre les Théologiens, qui a troublé les provinces & les empires. (Voyez *Grace*; *Prédestination*.) Mais

ces querelles, bien plus fondées sur l'orgueil que sur la piété, doivent céder à la décision du Corps des premiers Pasteurs; de tout tems elles sont décidées par le texte bien clair de l'Evangile, qui expose cette vie comme une vie militante, & propose le ciel comme une récompense. Ainsi est-il prouvé que nulle nécessité ne nous entraîne; que nous sommes libres de faire le bien, moyennant le concours de la grace qui nous prévient, & qu'un Dieu bon & juste ne refuse jamais à de foibles créatures sincèrement occupées à marcher dans ses voies; que la *liberté* de faire le bien annonce nécessairement celle de faire le mal, & que le mal ne peut nous être imputé, & ne l'est en effet, qu'autant que nous nous y sommes portés de notre pur mouvement, par notre pur choix, & que nous résistons à une multitude de considérations puisées dans notre conscience, ou ailleurs, également tendantes à nous en détourner.

La *liberté politique* est cet état de sécurité qui laisse un citoyen sans inquiétude sur ses possessions légitimes, & sur sa *liberté* naturelle: cette sécurité ne peut être fondée que sur les loix. (Voyez *Loix*.) C'est en réprimant l'abus de la *liberté*, qui dégénère en licence, que la *liberté* de la nation est solidement assurée. L'Etat le plus libre est celui où les hommes sont le plus protégés contre les désordres d'autrui, & contre leurs propres égaremens. (Voyez *Licence*.) En envisageant la *liberté politique* sous un autre coup-d'œil, l'empire des passions & le triomphe des méchans seroient établis. Les troubles, les perplexités, la terreur & la contrainte désoleroient sans cesse toute société.

La *liberté de l'opinion* est l'assurance de pouvoir adopter, au gré de son imagination, un systême quelconque sur des choses importantes, sans avoir à craindre d'en être puni par la puissance souveraine; l'introduction d'une telle *liberté* feroit assurément le signal de toutes les extravagances & de tous les désordres possibles. Il est des choses livrées à l'opinion; sur celles-

là il seroit tyrannique de contrarier la *liberté* : on détruiroit par la contrainte la source la plus abondante des lumières, & des découvertes toujours multipliées par le choc des opinions. Sur tout ce qui tient aux principes, l'esprit humain doit être soumis à l'autorité fondée pour les maintenir en vigueur. C'est entreprendre le rôle de perturbateur que de les fronder ; c'est souffler la discorde, qui entraîne tous les maux.

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE ; ce sont les maximes du droit canonique sur la discipline ecclésiastique conservées dans toute leur pureté par l'Eglise de France, & inviolablement maintenues, pour la mettre à l'abri des innovations & des entreprises dont la religion ne fut jamais que le faux prétexte. Ces *libertés* sont fondées sur trois grands principes aussi réellement existants dans la loi de Dieu, que dans toute conscience éclairée. 1o. La puissance dont Jésus-Christ a revêtu S. Pierre est purement spirituelle, & ne peut s'étendre ni directement ni indirectement sur les choses temporelles. 2o. La puissance du Pape, comme chef de l'Eglise universelle, ne doit être exercée que conformément aux Canons reçus de toute l'Eglise. 3o. Le Pape doit être soumis au jugement de tout Concile œcuménique dans tous les cas énoncés par les Pères du Concile de Constance. C'est en conséquence de ces *libertés* que toutes les bulles, ou brefs du Pape adressés en France, sont vérifiés par la Puissance temporelle, & par les Evêques. S'il arrivoit que, dans quelque point, ces bulles ou brefs contrariassent à nos *libertés*, on commence par faire, à cet égard, toutes les représentations qu'on doit au Père des fidèles. Au cas où il ne s'y rendroit pas, on proteste contre la bulle, ou le bref ; & pour en détourner tout effet, on en appelle comme d'abus au Parlement, s'il s'agit d'entreprises sur la Jurisdiction séculière, ou les usages de l'Eglise de France ; & si l'objet est purement spirituel, & concerne le dogme, on en appelle au futur Concile.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ; c'est la faculté de professer hautement toute religion qu'on adopte, & d'en exercer le culte public. (Voyez *Culte*, *Religion*, *Tolérance*.)

LIBERTINAGE ; licence de mœurs qui entraîne la licence des opinions, la satiété des plaisirs, & qui détruit dans l'esprit & dans le cœur toute délicatesse. (Voyez *Licence*.)

LIBRAIRE, négociant qui fait commerce de livres, & dont l'état a été jugé assez utile & assez honnête pour être associé à l'Université, & en partager les privilèges. Ainsi le Corps des *Libraires* est exempt de toute taxe mise & à mettre sur les arts & métiers. Pour être admis dans ce Corps, il faut subir un examen sur le fait de la *Librairie*, & être instruit des ordonnances & réglements faits à cet égard. Il faut aussi produire un certificat du Recteur de l'Université, qui fasse foi de l'érudition du candidat dans les langues Latine & Grecque. Dans chaque commerce on acquiert, par l'habitude, la connoissance des détails qui l'intéressent : celui des livres exige un talent particulier. Un *Libraire* doit être en état de juger par soi-même de la valeur d'un ouvrage, & avoir assez pressenti le goût du public, ou l'utilité d'une édition, pour ne point hasarder témérairement sa fortune. Il y auroit encore à desirer que l'appas du gain ne le déterminât pas à inonder le public de ces misérables productions qui corrompent le goût & les mœurs. En même tems, il doit être assez juste pour ne vouloir pas absorber presque entièrement la valeur d'un ouvrage. Les *Libraires* jouissent du privilège exclusif de commercer en livres. La plûpart des Auteurs ont intérêt à exiger une rétribution de leur travail ; elle ne peut leur être assurée que par les *Libraires*. L'honnêté & l'exactitude qu'ils mettent dans ces traitemens fait leur réputation, & fonde leur fortune. Quand ils n'osent pas s'en rapporter assez à leurs lumières pour se déterminer sur un ouvrage important, un conseil

leur eſt néceſſaire ; & ce conſeil eſt rare à trouver, parce qu'on ne conſeille bien dans ce genre, qu'autant qu'on a le goût fin, le coup-d'œil juſte, la connoiſſance des opinions des gens du monde. Tandis qu'un pédant hériſſé de compilations, s'aviſe de déprimer, le public jouit utilement & agréablement des choſes qui l'inſtruiſent & qui lui plaiſent. Le pédant s'érige en cenſeur, dénigre & n'achète point ; les gens du monde décidés par leur attrait, achètent, & jugent ſelon qu'ils ſont affectés. Or, c'eſt le goût des acheteurs que les *Libraires* ont à conſulter.

LIBRAIRIE, commerce de livres. A quel degré ne l'a-t-on pas porté, malgré la foule aſſommante de ces Journaux qui reſſerrent ſon étendue ! (Voyez *Journal.*) Il ne ſera au vrai point de ſplendeur que dans les jours où on aura réduit à un nombre raiſonnable ces extraits mutilés, qui laiſſent l'eſprit ſans inſtruction, le cœur vuide, & le jugement indécis. (Voyez *Libraire*, *Imprimeur*, *Livre*, *Littérature.*)

LIBRATION, terme d'aſtronomie : il s'applique à la lune & à la terre. La *libration* de la lune eſt ſon balancement apparent ſur ſon axe : il eſt produit par l'égalité de ſon mouvement de rotation ſur ſon axe, & l'inégalité de ſon mouvement dans ſon orbite. La *libration* de la terre eſt ſon balancement réel, mais inſenſible ſur ſon axe : c'eſt l'action du ſoleil & de la lune ſur la terre qui cauſe cette *libration*, dont le nom propre eſt *nutation*.

LICE, champ entouré de barrières, de pieux couverts de toile : c'étoit dans cette enceinte que l'on combattoit dans les tems de l'ancienne chevalerie, ſoit à outrance, ſoit par galanterie, comme dans les joûtes & les tournois. On nomme auſſi *lice* la carrière où l'on court la bague, ou bien où l'on diſpute le prix d'une courſe à pied, ou à cheval : dans les académies des jeunes gens, on appelle *lice* la barrière qui termine le manège. En termes de chaſſe, *lices* ſignifie les chiennes courantes.

LICENCE, abus de la liberté ; essor désordonné des opinions & des goûts. Au mot *Liberté* nous avons observé, en citant Locke, que, si elle consistoit *à n'être point empêché de faire le pire, les fous & les insensés seroient les seuls libres.* Les licencieux ne raisonnent point ainsi ; ils disent chacun dans leur cœur : Je suis né libre, donc je dois pouvoir me livrer à toutes mes volontés. Dès-là, s'établit l'empire des passions ; & cet homme, jaloux de sa liberté, se trouve ainsi réduit à l'esclavage de ses sens, à l'assujettissement des habitudes dégradantes. Sans cesse il court après le bonheur & le plaisir, qui toujours lui échappent, que jamais il ne peut rencontrer. Quand on a abusé de tout, on ne sauroit plus goûter aucun bien. Placez dans la société quelques-uns de ces Etres inclinés à la *licence*, & qui osent en suivre les penchants, ils troubleront nécessairement l'ordre & la liberté des citoyens. La liberté publique & particulière dépendent du maintien des maximes sages, des principes immuables. A peine ose-t-on en rompre les barrières, que tout est bouleversé. Chacun s'alarme, chacun voit des entraves ; les honnêtes gens ne sont donc libres dans leur patrie, qu'autant que les licencieux sont enchaînés.

LICENCE, s'entend aussi dans un sens beaucoup plus doux, & signifie les légers écarts de la règle dans la pratique des arts. Quelquefois une *licence* de poëte & d'orateur produit une beauté frappante, fait ressortir ingénieusement des objets, dont l'intérêt n'eût point été rendu sensible par une exposition régulière. La *licence* d'une grande ame pourroit se rencontrer dans la poursuite de la punition d'un coupable, s'il résultoit de ce châtiment un grand avantage pour le public.

LICENCE, est aussi le second degré qu'on obtient dans les Facultés de Théologie, de Droit, & de Médecine, après le nombre d'années d'études, les examens & les différentes thèses nécessaires pour y parvenir. La *Licence* de Sorbonne exige que les candidats y suivent,

pendant l'espace de deux ans, tous les actes publics, & y disputent, pour se mettre en état d'obtenir la bénédiction de *Licence ;* d'où suit le pouvoir de se retirer des études, & d'enseigner publiquement ; pouvoir que ne confère pas le grade de Bachelier. On ne peut être reçu Docteur avant d'avoir obtenu le degré de *Licence.* Les lettres de Licentié en droit donnent la faculté d'être reçu Avocat : mais avant de prêter serment pour cet état, il faut qu'elles soient visées par le premier Avocat général. Quand on a atteint la vingt-cinquième année de son âge, on peut, dans l'espace de six mois, obtenir les grades de *Bachelier* & de *Licentié*, moyennant qu'il y ait entre les deux, trois mois d'interstices, qu'on subisse les examens, & qu'on soutienne les actes publics.

LICENCIÉ, Bachelier promu au grade de Licence. (Voyez *Bachelier*, *Licence.*)

LICENCIEMENT, réforme des troupes réglées, ou des Milices, en tems de paix. Les troupes réglées sont *licenciées* par les Inspecteurs, & les Milices par l'Intendant de la province. (Voyez *Troupes.*)

LICITATION, est l'acte par lequel un bien immeuble sur lequel plusieurs personnes ont droit, est adjugé en propriété à l'un des intéressés, à la charge par celui-ci de faire justice aux autres par proportion, soit en argent, soit en immeubles différents de celui-là. Pour parvenir à une *licitation*, il n'est point nécessaire de procéder devant le Juge ; l'accord des parties suffit, pourvu qu'elles contractent pardevant Notaire. L'autorité du Juge est nécessaire toutes les fois qu'il s'agit de biens de mineurs. L'usage de la *licitation* est d'autant mieux établi, qu'on ne sauroit partager une terre ni une maison à plusieurs personnes, sans qu'il en résultât beaucoup d'inconvénients, qui, en toute occasion, iroient au détriment de l'immeuble, ou du moins exigeroient les formalités les plus incommodes.

LICTEUR ; c'étoit chez les Romains ce qu'est en France un huissier, un officier de police, ou un archer ;

ils faisoient aussi les fonctions de bourreau. Le nom *Licteur* vient de leur charge, qui étoit de lier le coupable au premier commandement du Juge. Ils marchoient devant les premiers Magistrats de Rome, armés de haches enveloppées dans un faisceau de verges.

LIE, partie grossière des liqueurs qui tombe, en forme de sédiment, au fond des vases qui les contiennent : ce n'est que par sa séparation qu'elles sont éclaircies. *Lie*, au sens figuré, annonce la portion la plus abjecte & la plus grossière d'un Corps : c'est ce que signifie, par exemple, *lie du peuple*. Ce terme n'est jamais employé plus à propos que lorsqu'on l'applique aux gens dégradés par un profond avilissement, ou voués à des fonctions infamantes.

LIÉGE ; c'est un arbre de moyenne hauteur fort semblable au chêne verd, avec cette différence que ce dernier est fort pesant, & le premier très-léger, & que l'écorce de ce dernier est fort épaisse, fort spongieuse, & de couleur tirant sur le jaune. Cet arbre produit du gland dont la vertu est astringente. Il croît dans quelques pays les plus chauds ; savoir en Gascogne, auprès des Pyrénées, en Espagne, en Italie. L'écorce de cet arbre est ce que nous désignons tous les jours par le mot *liége*, dont l'usage ordinaire est de fournir des bouchons pour les vases qui contiennent des liqueurs, des talons pour certaines chaussures légères. Le *liége* étant fort poreux se comprime aisément ; c'est à la faveur de cette propriété qu'on le fait pénétrer dans l'ouverture des vases, & qu'y étant entré avec effort, il les bouche hermétiquement.

Il y a aussi du *liége fossile* ; c'est une espèce de pierre fort légère, & d'un tissu spongieux comme l'écorce du *liége* ordinaire. On fait usage dans les verreries du *liége fossile* ; il y entre en fusion, & se convertit en verre noir.

LIEN ; le sens de ce mot est de signifier tout moyen qui unit plusieurs choses ensemble, ou qui les

ferre l'une auprès de l'autre, de manière à ne pouvoir se séparer, tandis que le *lien* subsiste. De-là les différentes applications qu'on fait de ce terme, soit au sens physique, soit au sens moral. *Lien* est dérivé de *lier*: ainsi tout ce qui *lie* les corps, les volontés, les cœurs, la liberté, &c. est un *lien*. Il en est de naturels, de convention, ou de pur choix. Ceux que la nature nous impose sont toujours respectables. Les *liens* du sang, de la reconnoïssance, de la Religion, &c. doivent être conservés sans atteinte. Les *liens* de convention sont ceux des sujets envers les Souverains, & des Souverains envers les sujets; des inférieurs envers les supérieurs, & réciproquement de ceux-ci envers ceux-là; ceux des contrats que les hommes forment ensemble, des usages qu'ils adoptent, &c ces divers *liens* exigent également d'être inviolablement maintenus. Quant à ceux que nous nous imposons volontairement, ils sont ou justes, ou religieux, ou momentanés, ou durables, ou téméraires. C'est en consultant leurs caractères & leurs motifs, qu'on s'assure s'il faut les respecter ou les rompre. Il n'est point sage de former des *liens* légèrement, parce qu'on n'est pas toujours le maître de s'en dégager.

Lien, signifie quelquefois *captivité*, *prison*. (*Voyez ces mots à leur lettre initiale.*)

LIEU, espace occupé par un corps; on entend aussi par ce mot un séjour quelconque.

Lieu, au sens figuré, signifie, en termes de logique & de rhétorique, les moyens qu'on emploie pour traiter un sujet, ou bien ce qui est l'occasion d'une chose. Ainsi, l'on entend par *lieux* communs les divers détails ordinaires qui fournissent matière à tout le monde pour s'étendre verbalement, ou par écrit sur un sujet. Ainsi, l'on dit qu'on a donné *lieu* à un événement, quand on a employé ses soins à le préparer, qu'on a fait tout ce qu'il falloit pour le déterminer. *Tenir lieu*, c'est tenir la place d'une autre chose. Les divisions qu'on fait en premier, second & troisième *lieu*, &c.

&c. sont synonymes de premier, second, troisième, &c. point ou objet. *Lieu* signifie encore le passage ou le chapitre d'un livre.

LIEUE, mesure des chemins qui conduisent d'un pays à un autre. La *lieue* commune de France est de deux mille cinq cents pas, chaque pas de cinq piés : la petite *lieue* de deux mille ; la grande de trois mille cinq cents. En Allemagne, en Italie, & en Angleterre, &c. on compte par milles au lieu de compter par *lieues*. (Voyez *Mille*.)

LIEUTENANCE, office de Lieutenant. (Voyez *Lieutenant*.)

LIEUTENANT, est celui qui tient la place d'un autre, qui en remplit les fonctions en son absence, & qui toujours lui est subordonné. Ce titre de *Lieutenant* est caractérisé par les divers emplois. Nous appellons simplement *Lieutenant* un officier d'infanterie, ou de cavalerie, ou de dragons, attaché à une compagnie, qui la commande, & fait les fonctions du capitaine en son absence.

On nomme *Lieutenant-Colonel* le second officier d'un Régiment, institué pour le commander en l'absence du *Colonel*. Le Roi choisit les *Lieutenants-Colonels* parmi les officiers qu'il juge les plus propres à remplir l'importance de leurs fonctions : ce sont eux en effet sur qui roule presque toujours la discipline du Régiment. Le poste du *Lieutenant-Colonel* est à la gauche du *Colonel*, quand le Régiment n'est composé que d'un bataillon. S'il y a plusieurs bataillons, le *Lieutenant-Colonel* se place à la tête du second.

LIEUTENANT DE ROI, est un Militaire qui commande dans une place de guerre en l'absence du Gouverneur.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES, Militaire dont le grade est inférieur à la dignité de Maréchal de France, & supérieur à celui des Maréchaux-de-Camp. Ce grade fut institué en 1633 par Louis XIII, augmenté par Louis XIV dans la guerre de 1667, &

multiplié depuis la guerre de 1672. Les *Lieutenants-Généraux* sont destinés à commander, sous les ordres du Général, un des corps d'armée qui composent l'armée principale. Le grand nombre de troupes qui composent celle-ci a exigé que chaque division fût confiée à un officier principal, qui, par ses talents & son expérience, pût seconder le Général, le conseiller, & prendre un parti dans les circonstances où celui-ci ne seroit point à portée de donner des ordres. Les *Lieutenants-Généraux*, à qui on donne des lettres de service, ont chacun alternativement un jour de commandement: celui qui est de jour a, ce jour-là, le pas sur ses anciens.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES, principal officier de marine, dont le grade est supérieur à celui des Chefs-d'Escadre, & immédiatement inférieur à celui de Vice-Amiral, en l'absence duquel il commande.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE PROVINCE, est celui qui commande dans une province en l'absence du Gouverneur, & qui en exerce toute l'autorité.

LIEUTENANT GÉNÉRAL D'ARTILLERIE, officier principal, qui, sous les ordres du Grand-Maître de l'Artillerie, commande à tous les Corps d'Artillerie dans la province de son département. Il est chargé de faire deux fois l'an une tournée dans les places, pour examiner les munitions, les arsenaux, & donner ses ordres aux Lieutenants & aux Commissaires provinciaux.

LIEUTENANT DE VAISSEAU, officier de marine immédiatement subordonné au Capitaine de vaisseau, & qui en fait les fonctions en son absence.

LIEUTENANT DE ROBE; c'est le titre des Magistrats qui tiennent la place du premier officier d'une Jurisdiction qui n'est point Cour souveraine: savoir, d'un Bailliage, d'une Sénéchaussée, d'une Prévôté. Le premier Magistrat ne peut instituer lui-même ses Lieutenants; les charges de ceux-ci ont été créées par le

Roi, qui seul a le droit de les revêtir de l'autorité nécessaire, & de leur faire expédier des provisions. On distingue le Lieutenant Général, le Lieutenant Civil, le Lieutenant de Police, le Lieutenant Criminel, & le Lieutenant Particulier.

Le *Lieutenant Général* est celui qui réunit en sa personne toutes les fonctions du premier Juge, soit pour le civil, soit pour la police, soit pour le criminel.

Le *Lieutenant Civil* est le second officier de la Jurisdiction; il préside à toutes les assemblées des Magistrats de cette Jurisdiction, soit pour le jugement des procès, soit pour les enregistrements, soit pour les réceptions d'officiers, soit pour les autres affaires de la Compagnie. Toutes les requêtes, en matières civiles, lui sont adressées; il les répond, il les juge quelquefois seul, ou bien assisté des conseillers de la Jurisdiction, dont il recueille les opinions avant de prononcer le jugement. Il règle provisoirement, en son Hôtel, toutes contestations qui s'élèvent à l'occasion des scellés, des inventaires, de l'exécution des jugements rendus, & le rapport qu'on lui en fait se nomme *référé*. Il lui appartient de faire l'ouverture de tous testaments qu'on trouve cachetés après la mort du testateur. Tous procès-verbaux d'assemblée de parents pour les intérêts des mineurs, pour les interdictions, les demandes en séparation d'époux, doivent être faits sous ses yeux. C'est à lui à nommer les tuteurs & les curateurs des mineurs, à ratifier ou improuver, s'il est nécessaire, la reddition de comptes de ceux-là. Il a le droit de placer les causes au rôle, & d'indiquer les jours d'audience.

LIEUTENANT CRIMINEL; c'est le Juge, en premier ressort, de tous les crimes & délits qui se commettent dans l'étendue de sa jurisdiction. (Voyez *Procédure criminelle.*)

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE, est un officier institué à Paris pour tenir la main à la punition de tout contrevenant aux ordonnances de Police, faire arrêter tous tapageurs, gens mal-vivants, &

en faire justice. Il siége à la Chambre Criminelle du Châtelet l'épée au côté, & en robe plus courte que celle des Magistrats de Robe-Longue. (Voyez *Robe-Courte.*)

LIEUTENANT PARTICULIER, Magistrat institué pour faire les fonctions du Lieutenant Général, ou du Lieutenant Civil, en leur absence.

LIEUTENANT DE POLICE, Magistrat institué pour veiller à la sûreté des citoyens, au bon ordre, faire exécuter tous réglemens de Police, rendre, quand le cas l'exige, des ordonnances sur les objets qui n'ont pas été prévus. (Voyez *Police.*)

LIGAMENT, partie du corps humain, fibreuse, déliée, & compacte : *c'est un corps dur & ferme, lâche néanmoins & flexible, qui enceint, i.e, & contient les jointures. Il n'a point de sensation, & il est fort différent suivant les parties où il fait sa fonction. Il est plus dur que les nerfs, & plus mou que les cartilages. Il sert à affermir les jointures, & à empêcher la dislocation des os, & même pour les lier, lorsqu'ils n'ont point d'articulation ensemble. Il sert aussi de couverture aux tendons, & à les séparer des muscles, & à soutenir les entrailles suspenduès, de peur que leur poids ne les fasse tomber ; tels que sont les ligaments du foie, de la vessie, & de la matrice. Ils sont de différente substance : il y en a de durs, de mous, de cartilagineux ; comme aussi de différente figure & situation. Les uns naissent des os, les autres des cartilages, & les autres des membranes. Le* ligament *est la partie du corps la plus terrestre après l'os, & le cartilage, froide, sèche, dure, & insensible comme eux.* (Dict. de Trév.)

LIGE, terme de Jurisprudence, se dit des fiefs & des personnes qui les tiennent, & emporte l'obligation envers le Seigneur dominant, de le servir envers & contre tous.

LIGNAGE, terme de Jurisprudence, signifie toutes les personnes ascendantes, ou descendantes de la même ligne d'une même famille.

LIGNE; c'est l'écoulement ou la succession d'un

point, qui n'est considéré que dans sa longueur. Les *lignes* sont ou droites, ou courbes, ou perpendiculaires, ou horisontales, où diagonales; la Géométrie les considère aussi sous d'autres dénominations.

LIGNE, en terme de géographie & de navigation, est le point fixe du ciel, qui divise en deux parties égales le côté de l'orient & celui de l'occident. La *ligne*, dans ce sens, est précisément la même chose que l'équateur. La chaleur est beaucoup plus considérable sous la *ligne*, qu'ailleurs, par la raison que les rayons du soleil y étant renvoyés perpendiculairement, perdent bien moins de leur activité.

Le mot *ligne* est fort usité dans l'art militaire. On appelle *ligne* de troupes une suite de compagnies, ou de bataillons, ou d'escadrons placés les uns à côté des autres, & faisant face du même côté. On appelle *lignes de communication* des fossés d'environ six pieds de profondeur, sur douze de largeur, qu'on pratique dans les siéges, pour pouvoir aller avec sûreté d'un ouvrage de fortification à un autre. On nomme *lignes parallèles*, ou *places d'armes*, des parties de tranchées, c'est-à-dire des fossés garnis de parapets, flanqués de bastions, ou de redans, qui couvrent tout le front de l'attaque d'une place de guerre, & qui soutiennent & protègent les travaux qu'on fait pour s'en approcher. L'invention des lignes paralléles, au nombre de trois, est dûe au Maréchal de Vauban, qui, pour la première fois, en fit l'expérience au siége de Mastrick avec le plus grand succès.

LIGUE, association de plusieurs personnes qui s'engagent à réunir leurs efforts & leurs soins pour le succès d'un même objet. En France, on entend par la *Ligue* les différentes confédérations qui se formèrent pendant les troubles du Royaume, sous Henri III, & sous Henri IV, depuis 1576, jusqu'en 1598, pour la ruine des Protestants. Le tableau de ces jours déplorables suffit pour inspirer l'horreur du nom même de *Ligue*.

LIGUE, est aussi une dénomination des trois contrées

principales qui composent le pays des Grisons : l'une nommée la *Ligue* grise, ou la *Ligue* haute ; l'autre, la *Ligue de la Caddée* ; la troisième, la *Ligue* des dix Jurisdictions : chacune d'entr'elles est partagée en un certain nombre de communautés.

LIMAILLE, réduction des métaux en petites parcelles, au moyen de la lime. (Voyez *Lime.*)

LIME, instrument d'acier trempé hérissé de petits grains séparés & aigus, à l'aide desquels on réduit les métaux les plus durs en parcelles par le frottement continué. Il est des *limes* de grosseur & de formes différentes : on les conforme selon l'usage auquel on les destine ; mais leur destination essentielle est de mordre sur un métal par leur surface hérissée.

LIMITES ; ce sont les points fixes au-delà desquels une faculté, une Puissance, ou une propriété ne peuvent s'étendre. Il est nécessaire que dans les campagnes, ainsi que dans les villes, le terrein propre à chaque particulier soit marqué par un signe extérieur, subsistant & autentique, à la faveur duquel on puisse prévenir les disputes & les usurpations. Il n'est pas moins nécessaire que chaque Puissance établie pour gouverner un Etat, ou pour partager un des objets de l'administration, soit circonscrite dans des *limites* qu'il ne lui soit pas permis de franchir : c'est même le seul moyen de fonder la sûreté des citoyens. Jamais un homme en place, ou un Corps politique, ne franchissent les bornes de l'autorité qui leur est commise, sans attenter à la liberté de la nation, & à l'autorité. Les *limites* que nous reconnoissons le moins, malgré l'expérience journalière, qui nous en fournit la preuve, ce sont celles de notre esprit. Il est étrange de voir avec quelle sécurité l'on juge d'après les idées les plus superficielles, & souvent sans nulle connoissance réfléchie de l'objet mis en question.

LIMON, terre délayée & entraînée par les eaux qui la déposent dans les lieux qu'elles parcourent. Delà, il résulte que le limon n'est point une terre de la

même nature ; mais un mélange de différentes terres.

LIMONADE, boisson composée d'une certaine quantité de jus de citron infusé dans de l'eau avec un mélange de sucre. Cette liqueur est rafraîchissante, astringente, & très-propre à épurer le sang de la surabondance de bile qui auroit pu s'y répandre. Le citron est un antidote contre les poisons qui ne sont pas corrosifs. Il ne faut user de cette liqueur ni quand on est en sueur, parce que la fraîcheur de la *limonade*, en arrêtant tout-à-coup la transpiration extraordinaire, causeroit un contraste funeste; ni lorsque la digestion d'un repas n'est point encore bien faite, parce qu'elle en seroit interrompue.

LIN, plante dont la racine est fort menue, la tige cylindrique, & ordinairement creuse comme celle du chanvre, la fleur en œillet, la hauteur d'environ deux pieds, l'écorce formée de filets, dont les plus déliés fournissent, après divers apprêts, le fil très-fin. On seme le *lin* en Mars, ou Avril, dans une terre labourée, fumée, & sur laquelle on a passé deux ou trois fois la herse; opération qu'on réitère après la semence, & à laquelle on ajoute l'applanissement du cylindre. La récolte s'en fait en Juin: on le met en bottes pour faire sécher la graine, que l'on bat ensuite, pour les séparer de la tige: après quoi on porte ces tiges en botte, dans une eau courante, où on les retourne régulièrement au bout de 24 heures, durant l'espace de huit ou dix jours, ou au-delà; c'est ce qu'on appelle faire *rouir*. Dès qu'il est *roui*, on l'étend fort épais sur une herbe courte où il blanchit. Dès qu'il est sec & blanc, on le reporte au grenier. Il reste à l'*écanguer*, c'est-à-dire à séparer la paille, ou chenevote, des filets déliés de l'écorce: cela se pratique au moyen d'une planche échancrée; dans cette échancrure on place le *lin*, où on le frappe avec un instrument de bois qu'on nomme *écang*, qui brise la paille, la fait tomber, & il ne reste ainsi sur l'échancrure que les filets, qu'il n'y a plus qu'à filer, pour les mettre en état d'être façonnés en toile.

LINÉAMENTS ; ce sont les traits du visage observés dans les lignes, & la tournure qui caractérisent & qui varient leur conformation : c'est par les *linéaments* qu'un visage diffère d'un autre, que chaque physionomie est distincte. (Voyez *Physionomie.*)

LINGE ; c'est toute toile emploiée aux divers usages qu'on en fait. (Voyez *Toile.*)

LINGERES, marchandes de toiles, de mousselines, & de dentelles, & de linge. Les *Lingères* peuvent contracter, pour les objets de leur commerce, sans la participation de leur mari, & le mari se trouve, par la seule obligation de la femme, engagé lui-même. Le détail des toiles & du linge étant réservé aux femmes, il a paru plus utile de leur laisser l'administration de ce commerce ; & en le leur laissant, il a fallu, pour en écarter les entraves, que le mari fût non-seulement privé du droit de réclamer contre les marchés de sa femme, mais qu'il fût obligé personnellement à les tenir.

LINGOT, morceau de métal, qui n'est ni monnoié, ni ouvragé, & qui a reçu simplement une forme dans un moule, où on l'a mis en fusion. Il faut observer qu'il n'est que l'or, l'argent, le cuivre & l'étain qui se jettent en lingots.

LINIMENT ; on nomme ainsi les remèdes externes, onctueux & adoucissants, qu'on applique en frottant légérement la partie souffrante. Les *liniments* sont distingués des autres topiques, en ce que ceux-là sont d'une consistance qui tient le milieu entre l'huile & l'onguent, & c'est à ce genre de consistance qu'on a assigné la dénomination de *liniments.*

LINON, toile de lin très-déliée, très-claire, & très-légère, qui se fabrique en Flandre & en Picardie. Il y en a de rayé, de moucheté, & d'uni. Cette toile est principalement emploiée à certains ajustements des femmes.

LIQUÉFACTION ; c'est l'opération par laquelle on réduit un corps en fluide, soit par l'action du feu, soit par un autre dissolvant.

LIQUEUR, terme générique qui désigne tout corps liquide, mais qui sert particuliérement à exprimer ou des eaux distillées, ou des mixtions d'eau-de-vie & de sucre chargées des parties aromatiques des fruits, ou des fleurs. Ces *liqueurs* sont un objet de luxe & de sensualité, quelquefois utiles pour aider à une digestion lente & pénible. Il est très-dangereux d'en faire le moindre excès, & sur-tout de le réitérer ; le sang en seroit desséché.

Liqueur spiritueuse ; c'est un composé d'esprit ardent, & des parties essentielles, volatiles & liquéfiées de quelque substance aromatique. On use de ces *liqueurs* dans les évanouissements, & dans les cas extrêmes où il s'agit de donner du ressort aux esprits animaux, dont les fonctions sont interrompues.

LIQUIDATION, supputation & appurement de comptes ; d'après quoi on statue déterminément la valeur fixe des sommes dont la quantité étoit incertaine.

LIT, c'est le nom du meuble destiné au repos de la nuit & des malades. Il est entendu, au sens figuré, comme synonyme de mariage. De-là, on dit les enfans d'un premier & d'un second *lit*, en parlant de ceux dont le pere ou la mere ont été mariés deux fois.

LIT DE JUSTICE ; c'est l'auguste assemblée dans laquelle le Roi préside en personne aux Princes de son sang, aux Pairs, aux Magistrats du Parlement, convoqués pour statuer sur la promulgation d'une loi, dont l'enregistrement souffre des difficultés, ou sur quelque grande affaire qui exige la présence de sa Majesté, afin qu'elle soit obéie sans contradiction. A cette assemblée assistent aussi les Secrétaires d'Etat, les Conseillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes, & quelques grands ou principaux Officiers de la Couronne, & les Grands du Royaume qu'il plaît au Roi d'amener à sa suite. Le Roi, assis sur un trône, placé sous un dais, annonce son objet & ses volontés. Quand il a fini de parler, le Chancelier monte vers lui, met un genou à terre, pour

recevoir ses ordres : ensuite, ayant repris sa place, prononce un discours sur les motifs de la séance, & le termine en invitant les Gens du Roi à donner leurs conclusions. Alors le premier Président, tous les Présidents & Conseillers mettent un genou à terre ; & le Chancelier leur ayant ordonné, de la part du Roi, de se lever, ils restent debout & découverts. Dans ce moment, le premier Président prend la parole ; & son discours étant fini, le Chancelier remonte vers le Roi, prend ses ordres, le genou à terre ; & descendu à sa place, il notifie que l'intention du Roi est qu'il soit fait lecture des Lettres, ou de l'Edit qu'il vient faire enregistrer. Le Greffier, ou le Secrétaire de la Cour, qui supplée à ses fonctions, reçoit l'ordre de faire cette lecture, & lit debout & découvert. Dès qu'il a lu, les Gens du Roi se mettent à genoux ; & le Chancelier leur ayant ordonné, de la part du Roi, de se lever, l'ancien Avocat général porte la parole sur l'objet de la séance, & requiert, pour le Roi, que les Lettres, ou l'Edit, soient enregistrés. (Voyez *Enregistrement.*) Alors le Chancelier remonte vers le Roi, met un genou à terre, prend ses ordres, & de-là va aux opinions, qui se donnent à voix basse. Il commence par les Princes du Sang, les Présidents à Mortier, & les Pairs laïcs ; il va ensuite aux Pairs ecclésiastiques, & aux Maréchaux de France ; puis il descend pour recueillir les voix des autres Membres de l'assemblée, qui ont droit d'opiner : enfin étant remonté vers le Roi, étant redescendu, assis & couvert, il notifie que le Roi ordonne l'enregistrement des Lettres, ou de l'Edit sur lequel on a délibéré, & aussitôt on les transcrit sur les Registres du Parlement, où il est fait mention de la présence du Roi tenant son *Lit de Justice.*

Lit, se dit aussi des minéraux & des fossiles, & des végétaux arrangés en forme de couches les unes sur les autres. L'on dit un *lit* de terre, un *lit* de fumier, un *lit* de sable, un *lit* de fruits, &c. Dans la fouille des terres, on trouve des matières différentes entassées l'une sur l'au-

tre, & dont chacune forme une certaine épaisseur distincte; par exemple, c'est un *lit* de sable, puis un *lit* de craie, puis un *lit* de marne, puis un *lit* de caillou, puis un *lit* de glaise, &c.

LITHARGE, est une préparation de plomb empreinte des impuretés du cuivre, & réduit en forme d'écume par la calcination. La purification du cuivre, au sortir de la mine, fournit la *litharge*. Celle-ci est emploiée par les pharmaciens, qui la font entrer assez ordinairement dans la composition des emplâtres dissicatifs, répercussifs & réfrigérants. Les potiers de terre s'en servent pour le vernis qui donne à leurs vases une couleur de bronze. Elle est propre à donner au vin une couleur vive, à en augmenter le feu, & à en diminuer la verdeur. Mais ce moyen est en même tems très-pernicieux à la santé, & les marchands de vin qui osent l'emploier, malgré les défenses de la loi, mériteroient la peine des empoisonneurs. La *litharge* entre communément dans la préparation du vinaigre & du sel de saturne. (Voyez *Plomb.*) Il y a aussi de la *litharge* d'or & d'argent; on se la procure en purifiant l'or & l'argent par la coupelle. Les divers degrés de calcination font la différence de ces *litharges*. On nomme *litharge*, en terme de monnoie, l'impureté qui découle des coupelles d'affinage. (Voyez *Monnoie. Coupelle.*)

LITHOGRAPHIE, description des pierres. (Voyez *Pierre.*)

LITHOLOGIE, examen des différentes espèces de pierres, de leurs propriétés, & de leurs marques distinctives. (Voyez *Pierre.*)

LITIERE. (Voyez *Voiture*) On nomme aussi *Litière* la paille qu'on met sous les chevaux, & autres bêtes d'écurie, pour qu'ils se couchent dessus, & pour la faire convertir en même tems en fumier.

LITIGE. (Voyez *Procès.*)

LITRON, petite mesure usitée pour la vente de certaines graines, du sel, des farines, des châtaignes, &c. Elle est réglée à la seizième partie d'un boisseau.

Elle est de bois, & doit avoir trois pouces & demi de profondeur, sur trois pouces dix lignes de diamètre.

LITTÉRATEUR, homme qui cultive la Littérature, (Voyez *Littérature*, *Auteur.*)

LITTÉRATURE; c'est la carrière des Belles-Lettres. Elle renferme la Philosophie, l'Histoire, la Politique, les Sciences, l'Eloquence, la Poësie, & un certain degré de connoissance de tous les beaux-arts. (*Voyez* ces différents mots à leur lettre initiale.) Pour marcher dans cette vaste carrière, il faut un loisir entier, une application assidue, un sens droit, un esprit juste, & cette délicatesse de goût si importante pour polir l'esprit & former le cœur. La *Littérature* est donc l'ensemble de toutes les connoissances humaines. Il faut donc, avant d'en traiter aucune partie, l'avoir profondément méditée, & avoir acquis sur toutes les autres au moins la notion exacte des principes Il est d'usage de donner le nom de *Littérateur*, à quiconque donne un livre ou une brochure quelconque au public. Mais le titre d'homme de Lettres n'est point fait pour être ainsi prodigué: le faible écrivain d'un mauvais ouvrage, le pur bel-esprit, & l'homme qui n'est que savant, n'en sont point dignes. Regardons comme un homme de Lettres celui dont les talents naturels & propres aux grandes choses, ont été cultivés par l'application aux objets qui forment l'instruction & les vertus, dont l'aptitude à digérer les connoissances transmises, les développe, les étend, les applique à propos, & s'en trouve assez enrichi, pour qu'il s'en constitue en lui un nouvel ensemble qui puisse être offert comme un bien propre. L'érudition est sans doute la base; mais on estime peu cette érudition, qui résidant toute entière dans la mémoire, ne supplée qu'à l'absence d'un livre, & n'a plus de prix dès qu'on rencontre le livre sous la main. Les érudits de ce genre peuvent être d'une grande commodité aux gens de Lettres, leur éviter la peine de faire des recherches, si toute-fois ceux-ci croient pouvoir assez compter sur la mémoire & la fidélité de ceux-là. D'ailleurs, ces érudits

ſont auſſi fatiguants dans le commerce par l'orgueilleuſe opinion qu'ils ont & qu'ils annoncent d'eux-mêmes, que par l'ineptie qu'ils prouvent, dès qu'on en exige quelque travail où il faille plus que de la mémoire.

C'eſt aux vrais gens de Lettres que ſont dûs les grands biens qui font fleurir les empires : c'eſt la communication de leurs lumières qui forme l'éducation des citoyens, des hommes d'état, & des grands rois. Tandis que le luxe, l'opulence, & tous les vices répandent leur poiſon pour corrompre les villes & les campagnes, les gens de Lettres oppoſent le frein de l'honneur, & des principes, rappellent la lumière parmi les ténèbres, encouragent les vertus, ſauvent du précipice ceux qui chancellent au bord de l'abîme, font rougir les méchants, & les confondent. Le zèle qui les livre à un travail ingrat & pénible pour eux-mêmes, donne la ſubſiſtance à des milliers de famille. Athènes, dans les jours de ſa décadence, conſervoit de la réputation, parce qu'il exiſtoit encore dans ſon ſein des hommes éclairés.

LITURGIE; c'eſt le cérémonial du culte divin : (Voyez *Culte*) il a varié ſelon les tems, & les religions. Hénoch, ſeptième chef de famille après Adam, paroît avoir rédigé par écrit la *liturgie* de ſon ſiècle. Abraham en inſtitua une nouvelle. Moïſe joignit un cérémonial important, & néceſſaire pour fixer l'inconſtance du peuple qu'il gouvernoit. La *liturgie* devint encore plus ſolemnelle ſous le règne & pontificat de David; *Salomon* en rendit les détails immenſes & pompeux : celle qu'établit Jeſus-Chriſt, en donnant au monde la loi de grace, fut toute ſimple. Les ſucceſſeurs des Apôtres ont inſenſiblement adopté les ſolemnités qu'ils ont jugées propres à rendre le culte plus majeſtueux, & à rappeller leur objet d'une manière plus frappante. Au reſte, chaque religion, & chaque ſecte ſe ſont diſtinguées par une *liturgie* particulière.

LIVRE; c'eſt un écrit d'une certaine étendue, qui eſt imprimé pour en faire la diſtribution dans le public, & le tranſmettre à la poſtérité : les *livres* ſont pour l'eſprit

& le cœur, ce que la nouriture est pour le corps. Rien ne contribue autant que les *livres* à former la façon de penser. Il est donc bien essentiel qu'il n'en soit distribué aucun, dont l'objet ne soit rempli d'une manière utile à l'instruction & aux bonnes mœurs. La bonté du fond ne suffit pas pour un *livre*; il faut savoir y réunir la partie de l'agrément: j'entends par agrément tout ce qui concourt du côté des formes à fixer l'attention, & à émouvoir le cœur. On y réussit par la justesse & la bonté du plan, par le choix des principes & des détails, par la délicatesse des nuances, par la vérité des images, par l'exactitude des preuves, par la pureté du langage, & par l'harmonie d'un style noble (Voyez *Auteur*, *Littérature*.) Tout *livre* fait à la hâte est nécessairement imparfait, ou complettement mauvais Les talents qui s'exercent à corrompre les mœurs, ou à troubler l'ordre public, sont odieux. Aussi le Gouvernement veille-t-il sans cesse à la distribution des *livres*. Il est permis à chaque citoyen de prétendre à faire imprimer un ouvrage qu'il a composé: mais, il ne peut remplir son objet que d'après l'agrément du chef de la Justice, qui commet à l'examen du manuscrit un Censeur Royal. Celui-ci est tenu de rendre compte des ouvrages qui lui sont adressés; il est garant de son rapport, parce que c'est sur ce rapport qu'est expédiée ou refusée la permission d'imprimer. L'édition étant faite, l'Imprimeur ne doit distribuer dans le public, qu'après avoir pris les ordres du Gouvernement. Les *livres* revêtus des privilèges ne peuvent être imprimés, ni contrefaits dans le royaume, que par le privilégié, ou de son aveu. Le commerce des *livres* est devenu immense, & produit une circulation d'argent très-considérable. Il n'a fallu rien moins que ce motif pour tolérer cette multitude de *livres* misérables enfantés dans notre siécle. Il appartient au pouvoir spirituel des Evêques d'interdire la lecture des *livres* où se trouve altéré quelque point de Religion. Les Cours de Justice jouissent du même droit contre les *livres* qui offensent quelque *loi* du royaume, & non-seulement

elles ont la puissance d'en interdire la lecture, de les flétrir, & d'en défendre la réimpression; mais encore de contraindre les particuliers, qui en ont des exemplaires, de les rapporter, pour être anéantis. Il y a des peines proportionnées, contre tout Auteur, Censeur, Imprimeur, ou Distributeur d'un mauvais *livre*. L'Imprimeur & les Distributeurs ne courent aucun risque, quel que soit le livre, dès qu'ils sont prémunis de la permission du Gouvernement. Mais l'Auteur, qui auroit surpris cette permission; le Censeur qui auroit péché dans son examen, par ignorance, ou par négligence, sont également répréhensibles, après la permission obtenue.

L'objet des *livres* est de perpétuer & d'étendre les connoissances, d'exposer les principes des vertus & des *loix*, de les persuader à l'esprit, & de les rétablir, ou de les fortifier dans le cœur. Quelle ressource n'offrent-ils pas dans le loisir! le poids accablant de l'ennui ne se fait jamais sentir, dès qu'on aime la lecture. Quelle comparaison entre la futilité des cercles, & la méditation des œuvres d'un écrivain profond & éloquent! Là on est frappé de toutes les misères de l'humanité, & l'on éprouve le dégoût qu'elles entraînent: mais avec la ressource d'un bon *livre*, l'esprit est satisfait, l'ame est intéressée; on sent le bien de tenir à la nature humaine, lors même qu'on en observe mieux les écarts. Il est des *livres*, qui, quoique remplis d'excellentes choses, & supérieurement écrites, ne doivent point être indifféremment dans les mains de tout le monde: ce sont ceux qui allient les sophismes religieux, ou les paradoxes politiques, à une bonne morale, ceux qui dévoilent des objets dont la connoissance troubleroit les esprits foibles, seroit un sujet de piége aux esprits faux, ou aux ignorants. Il ne faut à un estomac, dont les digestions sont pénibles, que des aliments légers. On ne doit offrir au vulgaire des différents états, que des *livres* dont ils ne puissent pas mésuser. Rien n'est plus pernicieux pour les jeunes gens que la lecture des romans

de galanterie. Rien n'eſt plus indécent, & plus funeſte dans tous les âges, que la lecture des livres contre la religion : ils n'offrent qne du poiſon, & jamais l'eſpoit d'en recueillir aucun fruit.

LIVRE DE COMPTE, regiſtre où l'on inſère l'état journalier de recette & de dépenſe. Les Négocians, les Marchands, les Banquiers, & les Financiers, ſont indiſpenſablement obligés d'avoir un *Livre de Compte*, où ils inſèrent tous les détails de leur négoce. Tout particulier qui a de l'ordre dans ſes affaires, & qui veut le maintenir, doit inſcrire régulièrement ſa dépenſe dans un *Livre de Compte*. On juge par-là juſqu'où on peut s'étendre, & où il faut s'arrêter pour chaque objet.

LIVRE NUMÉRAIRE ; le mot déſigne ou un poids, ou une convention d'eſpèces monnoiées. La *livre* en tant que poids eſt de ſeize onces en France : cependant à Lyon, en Provence, & dans quelqu'autre province, elle n'eſt que de quatorze onces. Ainſi, dans tout achat, & dans le commerce des choſes qui ſe meſurent par le poids, cette différence doit être conſidérée. La *livre*, terme de monnoie, nommée *livre Tournois* ou *Franc*, eſt de vingt ſols dans toute la France. La *livre*, en Angleterre, c'eſt-à-dire la *livre ſterling*, eſt de vingt ſchelings, le ſcheling vaut douze ſols, & le ſol quatre liards. Le florin d'*Hollande*, ou *livre de gros*, eſt de ſix florins, le florin eſt évalué à vingt-quatre ſols. La *livre de Flandre & de Brabant*, qu'on nomme auſſi *livre de gros*, eſt également de ſix florins; mais avec cette différence, que le florin y vaut vingt-cinq ſols tournois.

LIVREE, vêtement des laquais, dont les couleurs ont été ordinairement adoptées par les maîtres, pour diſtinguer les gens de leur ſervice, & ſe faire diſtinguer eux-mêmes dans le public. Autrefois les anciens Chevaliers, ſe diſtinguoient dans les tournois, en portant la *livrée* des femmes à qui leur cœur étoit voué. Cet uſage fournit à l'Ordre de la Nobleſſe l'idée de donner aux gens de ſervice des vêtements dont les couleurs repréſentaſſent celles des armoiries.

LOCATAIRE, eſt celui qui jouit d'une maiſon, ou d'une ferme, ou d'un château, ou même d'un effet mobilier qui ne lui appartient pas, à la charge d'une rente payable par quartier, par ſémeſtre, ou par année, ou par mois, ou par jour, proportionnément à la valeur de la choſe, & au tems de la jouiſſance.

LODS & VENTES; c'eſt le droit du Seigneur féodal ou cenſier, dans toute vente de terre ou d'héritages ſitués dans ſon fief. Les *lods* ſont également dûs en cas d'échange: ce n'eſt qu'après qu'ils ſont payés que le Seigneur enſaiſine le contrat, & ce n'eſt qu'en vertu de l'enſaiſinement que la propriété eſt confirmée. Ce droit a ſon origine dans la propriété abſolue de la totalité des terres, qui appartenoit autrefois aux Seigneurs: ceux-ci ne démembrerent des portions à leurs vaſſaux, qu'à la charge de certaines redevances, dont les *lods* font partie. A défaut de paiement, le Seigneur peut faire ſaiſir l'héritage. Le droit n'eſt point exigible pour les ventes à vie: il varie ſelon les pays & les coutumes.

LOCATION, acte par lequel on donne à loyer un bien propre. (Voyez *Loyer.*)

LOGICIEN, homme verſé en logique. (Voyez *Logique.*)

LOGIQUE, *ou* DIALECTIQUE; c'eſt la ſcience qui enſeigne à raiſonner avec juſteſſe. Ses parties ſont la définition, la diviſion, & la combinaiſon de leurs rapports & de leurs détails. L'art de diriger les opérations de l'eſprit humain eſt donc l'objet de la *Logique*: elle analyſe les mots & les idées. Mais le moyen d'être un bon logicien, eſt d'avoir reçu de la nature cette organiſation qui rend l'eſprit juſte. L'étude des Mathématiques eſt un autre moyen pour tirer de cette heureuſe organiſation tout le parti poſſible, ou pour en réparer les défauts. On rencontre beaucoup de ſophiſtes, & peu de logiciens. (Voyez *Sophiſme.*) Ce n'eſt pas ſeulement par rapport aux ſyſtêmes, & aux ſciences, que les avantages de la *logique* doivent être conſidérés: elle eſt faite pour influer ſur les manières, & pour régler les mœurs, parce qu'il

est certain qu'on ne s'égare ordinairement dans sa conduite, que parce qu'on juge mal des objets.

LOGOGRIPHE, ouvrage d'esprit, qui consiste à diviser un mot en syllabes, ou entièrement séparées, ou liées différemment, afin que le sens de cette décomposition offre une idée différente de celle du mot primitif, & que l'esprit ait à s'exercer pour trouver celui-ci.

LOI, réglement prescrit par l'autorité légitime, pour soumettre l'esprit, & diriger les mœurs. *Loi*, en latin *lex*, est dérivé de *lectio*, qui signifie *choix*. La *loi* est donc un choix des moyens propres à maintenir l'harmonie. Le mot *loi* suppose nécessairement de l'expérience & de la réflexion. L'homme dans l'état de pure nature, a dû avoir des principes, puisque le Créateur l'avoit doué de raison : mais il n'a pu exister en lui aucune *loi* avant qu'il eût comparé l'effet de sa docilité, ou de son indocilité, avec les principes de sa raison. Quand la philosophie s'applique à juger des hommes par ses seules lumières, & qu'elle remonte à leur origine, elle les voit d'abord épars dans les forêts & dans les campagnes, livrés au simple régime de la pure nature : mais elle ne peut leur refuser le sentiment inné du juste & de l'injuste. L'homme, dans ce premier état de pure nature, a dû vouloir pour lui tout ce qu'il a desiré. Il a dit dans son cœur : *Tout est à moi ;* de cette maxime ont découlé ses malheurs. (Voyez *Nature.*) Alors, rappellé au-dedans de lui-même par son intérêt personnel, la justice innée a reçu quelque développement ; il a senti qu'il étoit foible, sujet à l'erreur : voici l'époque de la *loi naturelle*.

Toute *loi*, ainsi que nous venons de l'observer, est un choix fait avec réflexion, & combiné d'après l'expérience ; par conséquent la *loi naturelle* est l'application du sentiment inné du juste, ou de l'injuste, aux différentes circonstances sur lesquelles l'expérience éclaire. L'homme naturel ignoroit quel dommage il pouvoit faire à son semblable en lui ravissant le fruit de son travail, quel ressentiment il lui imprimoit en

offensant son amour propre. Mais raisonnant enfin sur ses procédés, il les juge, il en apprécie les effets; il en prévoit les suites. Le foible s'irritant contre le fort, exerçant son envie contre lui; le fort refusant son assistance au foible dans le besoin, sentirent également que, par le défaut d'union, par le refus des secours mutuels, on s'affoiblit soi-même. Ainsi, mille & mille circonstances déterminerent l'homme à choisir & à adopter, parmi ses divers penchants, ceux que la raison proposoit pour asservir les appétits déréglés de l'animal, pour diriger l'amour de soi à son propre avantage, pour manifester l'excellence de l'Etre intelligent sur l'Etre sensitif. Tel est le développement insensible de la *loi naturelle*, amené par les tems, & par les occasions. Dans l'état de nature le plus fort usurpoit le droit à l'autorité; sous la *loi naturelle*, l'empire est déféré au plus sage, au citoyen le plus capable de faire le bonheur des autres. D'abord, chacun avoit dit: *Tout est à moi*; la *loi naturelle* assigne à chaque particulier le prix de ses soins & de ses travaux. La distinction du *tien* & du *mien* est dictée par le principe de justice, le rend invariable, établit ainsi l'ordre & la paix, fonde les vertus & le bonheur. La *loi naturelle* est donc précisément le développement de l'ordre immuablement gravé par le Créateur dans notre conscience, pour discerner le bien & le mal moral.

A la *loi naturelle* ont succédé les *loix sociales*, ou *civiles*. Plus les hommes se rapprochent & s'unissent, plus leurs passions s'éveillent, & leurs intérêts se multiplient. Croiroit-on les maintenir dans les bornes de la sagesse par la seule impression de la *loi naturelle*? Mais, combien les passions ne sont-elles pas ingénieuses à interpréter la *loi* en leur faveur? L'amour-propre, passion essentielle & illimitée, emprunte mille & mille formes, produit mille & mille effets trop souvent contraires à l'harmonie générale. De-là, l'infraction de la *loi*; & de l'infraction de la *loi*, la nécessité de la confier à des mains qui la maintiennent en vi

gueur. Il fallut donc faire découler de la *loi naturelle*, qui gouvernoit les hommes épars, des *loix sociales* qui fondassent la sûreté des hommes réunis dans un même canton, ou dans une même contrée. L'objet de ces *loix* fut d'assigner les devoirs respectifs, & le droit des propriétés. Elles devinrent le guide des Souverains; &, selon l'expression de Montesquieu, *la conscience publique, à laquelle celle des particuliers doit se conformer toujours.* Leur bonté, *observe-t-il*, dépend de leur rapport exact *au physique du pays, au climat, à la qualité du terrein, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des peuples, à la religion des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières.* (Voyez *Législateur.*)

A mesure que les sociétés se sont aggrandies, que es besoins se sont multipliés, que les rivalités de peuple à peuple ont éclaté, il a été nécessaire de joindre aux *Loix civiles* des *Loix politiques.* (Voyez *Politique.*) On entend par *Loix politiques* les maximes particulières des différents Gouvernements, combinées sur le caractère de la nation, sur les forces & les intérêts de l'Etat, & sur les forces & les intérêts des Etats voisins, pour le maintien de la paix, ou pour l'accroissement de la prospérité. Toutes ces institutions humaines seroient bien foibles sans l'appui de la *Loi divine.* (Voyez *Loi divine.*)

LOI DIVINE; c'est celle que Dieu lui-même a révélée aux hommes. (Voyez *Révélation.*) Nous la distinguons en *Loi ancienne*, & *Loi nouvelle.* La *Loi ancienne* fut donnée à Moyse sur le mont Sinaï : la *Loi nouvelle*, ou *Loi de grace*, est l'Evangile. (Voyez *Bible*, *Evangile*, *Christianisme.*) On trouvera au mot *Religion* les premières notions relatives à la *Loi divine.*

Deux choses sont absolument exigibles pour donner à une *Loi* son caractère essentiel; savoir, le degré d'autorité législative de la part de celui qui statue, & la forme requise pour la promulgation. En France le Roi

réunit en sa personne la plénitude de la puissance législative, & seul il a le droit de donner une *Loi* nouvelle, de modifier ou d'abroger une *Loi* subsistante. Mais, afin que ses volontés aient force de *Loi*, il est nécessaire qu'elles soient notifiées aux Cours de Justice, & inscrites dans leurs registres. (Voyez *Enregistrement*, *Parlement*.) Quant aux *Loix* particulières du régime militaire, ou de la police des villes, il suffit du contre-seing du Ministre qui en a le département. Les *Loix fondamentales* ne sont pas soumises au pouvoir des Souverains, mais établies pour les diriger eux-mêmes. On entend par *Loix fondamentales* celles qui règlent la succession à la Couronne, la forme essentielle du Gouvernement, & le droit des Corps politiques nés avec la Monarchie, ou la République. Dans tout empire où la puissance est même la plus absolue, s'il n'existe pas des *Loix fondamentales* de convention, il y en a au moins une qui est de droit naturel; savoir, de considérer dans chaque objet le bien public: le Souverain qui s'en écarte outrage le ciel & la nature.

LOI ECCLÉSIASTIQUE, est celle qui concerne l'E-
Ces *Loiu* ses Ministres, leur régime, ou leurs revenus.
glise, *oix* sont ou générales pour toute l'Eglise, si elles ont été déterminées dans un concile œcuménique; ou particulières à un Royaume, ou à une République, si elles sont émanées du Corps des Evêques d'une nation; ou bien elles ne peuvent soumettre qu'un seul diocèse, si elles n'ont été prononcées que par un seul Evêque. Au reste, le concours de la Puissance temporelle est nécessaire pour l'authenticité de toute *Loi ecclésiastique* qui intéresse] l'ordre civil.

LOI SALIQUE; c'est la *Loi* primitive des François: elle tire son nom des Francs-Saliens, les plus nobles des Francs, qui firent des conquêtes dans les Gaules sur les Romains, & qui habitoient le long de la rivière de Sala, dans l'ancienne Germanie. Ce sont les Pairs de France qui sont les gardiens & les dépositaires de cette *Loi*. Elle est *Loi fondamentale*, en ce qui concerne la

succession à la Couronne, à laquelle les mâles seuls, au degré de consanguinité le plus prochain, sont appellés. D'ailleurs, c'est moins un code de *Loix* civiles, que de *Loix* criminelles, & l'on n'y trouve point la peine de mort prononcée contre aucun crime; les vengeances particulières y sont autorisées. Rien n'est prévu pour l'état des personnes; à peine y a-t-il quelques réglements pour les successions. On a trois éditions de la *Loi salique*; savoir, celle qu'on a tirée d'un manuscrit conservé à l'abbaye de Fulde, publiée par Hevoldus, & commentée par Wendelinus; l'édition réformée par Charlemagne, publiée par Pitou & Lindenbrog, & qui fait partie du code des *Loix* antiques: la troisième est un manuscrit recouvré par un Allemand nommé Eccard, qui est plus considérable que les autres, & où l'on trouve une chronologie de cette *Loi*. Elle n'est plus en vigueur que par rapport à la succession à la Couronne; sur tout autre objet elle est tombée dans l'oubli, sans avoir néanmoins été jamais abrogée. On s'écarta volontiers d'une *Loi* qui ne caractérisoit, pour ainsi dire, que la barbarie de nos ancêtres.

LOIX SOMPTUAIRES; ce sont celles dont l'objet est de réprimer le luxe. (Voyez *Luxe*.)

LOI DU TALION, est celle qui prononce contre le coupable une peine d'un genre semblable au dommage qu'il a causé. Le principe de cette *Loi* existe dans celle que Moyse reçut de Dieu pour gouverner les Juifs. On lit dans l'Exode: *Il rendra vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.*

LOISIR, c'est le tems libre que laisse le soin des affaires & les devoirs: il n'est pas d'instant plus précieux à employer pour nous-mêmes. C'est alors qu'on peut réfléchir mûrement sur le prix & la valeur des choses, examiner les secrets de son cœur, juger le passé, combiner l'avenir. Le *loisir* qu'on perd en vains amusements annonce combien nous sommes frivoles.

LONGITUDE, terme de géographie; c'est l'évaluation de la distance du méridien d'un certain lieu, au méridien qu'on estime le premier : elle se compte par les degrés de l'équateur, d'occident en orient, fixés à 360. Cette science est encore imparfaite, parce que les Astronomes n'ont pas voulu s'accorder sur un méridien commun.

LONGITUDE, terme d'astronomie, est l'arc du zodiaque compris entre le premier degré du signe du bélier, jusqu'au centre de l'étoile fixe, ou de la planette dont on veut connoître la *longitude*. Elle se calcule sur les 360 degrés du zodiaque, de même que la *longitude* terrestre sur les 360 degrés de l'équateur.

LONGUEUR, dimension d'un corps considéré dans la succession de l'étendue d'une ligne droite. *Longueur* se dit aussi du tems, & des opérations, & signifie, dans ce sens, une durée dont le terme est dans l'éloignement.

LORD, titre d'honneur adopté en Angleterre en faveur des gens de qualité.

LORGNETTE, lunette à un seul verre, ou à tuyau composé de plusieurs verres, & qu'on est obligé de tenir à la main, ou de fixer sur un lieu solide. (Voyez *Lunette*.)

LOT; c'est la portion qui échéoit en partage.

LOTERIE; c'est une espèce de jeu composé de billets qui portent chacun un *numero* différent : chaque billet a un prix fixe, qu'on paye pour en acquérir la propriété. Le double de ces *numero*, inscrit sur des billets repliés, est placé confusément dans une roue creuse, qu'on tourne pour mêler & resserrer les billets. Dans une autre roue pareille sont jettés, de la même manière, une quantité de billets égale à celle des *numero*. Parmi ces billets, le grand nombre est en blanc; les autres portent un des prix de la *Loterie*. Après chaque tour de roue, on l'arrête, pour en retirer, au hasard, un des *numero*; & en même tems on retire de l'autre roue, au hasard, un des billets parmi lesquels sont ceux

qui portent les prix. On lit tout haut le *numero* sorti de la première, & l'on déplie le billet sorti de l'autre. Si le billet est en blanc, le *numero* sorti a perdu sa mise ; si ce billet porte un prix, ce prix appartient au porteur du billet, qui a le double du *numero*. La forme des *Loteries* a varié de bien des manières : quelle qu'elle soit, on ne peut la juger que défavorable aux joueurs. Le bénéfice est toujours pour celui qui tient le jeu : il faut excepter trois ou quatre heureux, sur mille ou vingt mille malheureux. Ces trois ou quatre retirent d'un billet acquis au prix le plus modique, une valeur considérable : voilà l'attrait qui détermine à perdre son argent aux *Loteries*. Ce moyen est un de ceux que l'État peut toujours employer sans inconvénient, dès que les besoins publics exigent des ressources. Il ne contraint personne ; il est supporté volontairement par tous ceux qui ont le desir de risquer, & qui le peuvent.

LOUAGE, *ou* LOCATION ; convention verbale, ou par écrit, entre deux personnes, par laquelle le propriétaire d'un effet mobilier, ou immobiliaire, en donne la possession & la jouissance pour un tems, à celui qui la desire ; à la charge par celui-ci de payer un prix proportionné à l'avantage & à l'utilité qu'il retire de la jouissance qui lui est accordée. Celui qui loue a le droit d'user de la chose donnée à *louage* ; mais il doit en même tems veiller à sa conservation, & éviter tout ce qui pourroit la ruiner : car il est garant de toute destruction qu'il est possible d'imputer à sa volonté, ou à sa négligence. Celui qui donne à *louage* conserve, dans tous les cas, le privilège le plus étendu sur l'effet dont il a cédé la jouissance, & peut toujours en requérir la restitution, même avant le terme de l'autre paiement convenu, s'il arrive que le locataire ne paye pas le loyer. Cette réclamation se nomme *résiliation de bail*. (Voyez *Bail.*)

LOUANGE. (Voyez *Eloge.*)

LOUIS D'OR ; monnoie de France dont la valeur est

de vingt-quatre livres tournois. Elle fut fabriquée, pour la première fois, sous Louis XIII en 1640. (Voyez *Monnoie.*)

LOUPE, tumeur qui se forme sous la peau du corps humain : elle est produite par l'accumulation des sucs lymphatiques, dont la consistence est tantôt molle, & tantôt dure. (Voyez *Tumeur.*)

LOUPE, instrument d'optique ; verre convexe des deux côtés, dont la propriété est de grossir les objets qu'on observe, en le plaçant intermédiairement sous les yeux. (Voyez *Lunette*, *Microscope.*)

LOYER. (Voyez *Louage.*)

LUBRICITÉ ; incontinence qui se marque indécemment par le regard, & par les gestes.

LUCRE. (Voyez *Profit.*)

LUETTE, chair molle & spongieuse, dont la forme est celle du bout d'un petit doigt d'enfant ; elle part du bord de la valvule du palais, flotte à l'entrée du gosier, près des trous des narines ; elle est mue par deux paires de muscles, & suspendue par autant de ligaments. Sa destination est de briser la force de l'air froid, & d'empêcher qu'il ne pénetre avec trop d'activité dans les poumons. La *luette* est sujette à s'enflammer, à s'engorger, ou à se relâcher, & à paroître tombée. On y remédie par les gargarismes ou rafraîchissants, ou altringents.

LUEUR ; lumière foible à la faveur de laquelle on entrevoit à peine, sans pouvoir discerner distinctement. Un moyen sûr de s'égarer est de se méprendre assez aux *lueurs*, pour s'y livrer comme aux rayons de lumière. (Voyez *Lumière.*)

LUMIÉRE ; c'est l'effusion de la matière subtile, qui rend les corps visibles, manifeste les formes, & distribue les couleurs. Cette matière est composée d'une multitude de particules ignées très-déliées & très-promptes : car c'est le feu qui est le principe de la *lumière*. Il réside essentiellement dans le soleil, qui est un océan de feu ; d'où il s'étend successivement en

ondes sphériques. Les couleurs ne sont que des différentes réflexions de la *lumière.*

Selon M. Newton, la lumière première, c'est-à-dire, la faculté par laquelle un corps est lumineux, consiste dans un certain mouvement des particules du corps lumineux; non que ces particules poussent une certaine matière fictice qu'on imagineroit placée entre le corps lumineux & l'œil, & logée dans les pores des corps transparents, mais parce qu'elles se lancent continuellement du corps lumineux qui les darde de tous côtés avec beaucoup de force; & la lumière secondaire, c'est-à-dire, l'action par laquelle le corps produit en nous la sensation de clarté, consiste, selon le même auteur, non dans un effort au mouvement, mais dans le mouvement réel de ces particules, qui s'éloignent de tous côtés du corps lumineux en ligne droite, & avec une vîtesse presque incroyable..... Il observe que les corps & les rayons de lumière agissent continuellement les uns sur les autres; les corps sur les rayons de lumière, en les lançant, les réfléchissant, & les réfractant; & les rayons de lumière sur les corps, en les échauffant, & en donnant à leurs parties un mouvement de vibration, dans lequel consiste principalement la chaleur: car il remarque encore que tous les corps fixes, lorsqu'ils ont été échauffés au-delà d'un certain degré, deviennent lumineux; qualité qu'ils paroissent devoir au mouvement de vibration de leurs parties; & enfin, que tous les corps qui abondent en parties terrestres & sulfureuses donnent de la lumière, s'ils sont suffisamment agités, de quelque manière que ce soit. Ainsi, la mer devient lumineuse dans une tempête, le vif-argent lorsqu'il est secoué dans le vuide; les chats & les chevaux lorsqu'on les frotte dans l'obscurité; le bois, le poisson & la viande lorsquils sont pourris. (Dict. Encyclop.)

Lumiere, est aussi un terme générique appliqué à tous les corps qui répandent de la clarté. Ainsi, le bois qui brûle, les bougies, & les lampes allumées, &c. sont quelquefois désignées sous le nom de *lumières.*

LUMIERE d'une arme à feu ; c'est le trou près de la culasse, attenant au bassinet, où on met l'amorce, & par où le feu se communique à la charge, dès qu'il s'est répandu sur l'amorce.

LUMIERE s'entend encore au sens figuré, & signifie la vie, & le tems où l'on en jouit. Dire d'un animal qu'il a vu ou perdu la *lumière*, c'est annoncer sa naissance, ou sa mort ; quelquefois ce terme est synonyme d'*éclat*, de *vivacité*. Ce même mot a un autre sens figuré & moral, & il exprime les dons de l'esprit, & les connoissances, soit naturelles, soit acquises ; enfin tout ce qui est propre à éclairer dans l'étude des sciences, des arts, des hommes, & de soi-même. (Voyez *Esprit*, *Connoissances*, *Erudition*.) Il seroit bien essentiel de pouvoir assigner à chaque humain quelle est la *lumière* qui doit le diriger dans chaque circonstance ; jusqu'où il peut s'en rapporter à ses propres *lumières*, & quels sont les instants & les occasions où il est sage de s'en méfier : c'est-là l'œuvre impossible. Il faudroit réformer l'organisation qui constitue l'esprit faux, détruire les préjugés trompeurs que l'usage accrédite, déraciner du cœur humain le principe d'orgueil qui l'égare. Cependant, avec de la bonne foi, & le desir bien sincère de marcher dans des voies sûres, on écarte bien des obstacles. Toutes les choses essentielles ont des principes. La religion est fondée sur la révélation ; les preuves de la révélation sont à la portée de tout homme qui a le sens droit, & qui recherche soigneusement la vérité. La morale est établie sur deux maximes fondamentales : Aimez & honorez Dieu ; traitez votre prochain comme vous voudriez être traité vous-même, en vous supposant dans des circonstances semblables à celles qu'il éprouve. Les loix civiles sont appuyées sur la nécessité d'un ordre général, & d'un chef qui le maintienne. Les sciences ont aussi des principes confirmés, ou combattus par l'expérience. Les usages sont conformés sur le caractère des différentes nations. Il est donc très-possible de comparer les effets avec leur cause, de remonter jusqu'aux

sources : c'est de cette comparaison & de cette méthode que découlent les *lumières.*

LUNAISON, ou mois synodique ; espace de tems qui s'écoule entre deux nouvelles lunes. Cet espace est composé de vingt-neuf jours, douze heures trois quarts. Il diffère du tems de la revolution entière de la lune autour de la terre : car cette révolution, qu'on nomme *mois périodique lunaire*, est accomplie en vingt-sept jours, sept heures, quarante-trois secondes, & par conséquent devance d'environ deux jours la *lunaison. Au bout de dix-neuf ans les mêmes* lunaisons *arrivent, & reviennent au même jour, mais non pas précisément au même point, il s'en faut d'une heure, vingt-sept minutes, trente-trois secondes. C'est ce qui a trompé les anciens, & leur avoit fait croire l'usage du nombre d'or plus sûr & plus infaillible qu'il n'est. On a trouvé depuis, qu'au bout de trois cents douze ans & demi, les* lunaisons *avançoient d'un jour vers le commencement du mois; ensorte que, lorsqu'on voulut réformer le Calendrier, les* lunaisons *arrivoient dans le ciel quatre ou cinq jours plutôt qu'elles n'étoient marquées par le nombre d'or. Pour remédier à cela, on se sert maintenant du cycle perpétuel des épactes. On prend dix-neuf épactes, qui répondent au cycle de dix-neuf ans ; & lorsqu'au bout de trois cents ans la lune a avancé d'un jour, on prend vingt-neuf autres épactes : ce qu'on fait aussi, lorsque par l'omission d'un jour intercalaire, qui se fait trois fois en quatre cents ans, on remet le Calendrier d'accord avec le soleil.* (Dict. de Trév.)

LUNE, corps céleste qu'on met au rang des planettes, mais qui semble n'être qu'un satellite ou qu'une planette sécondaire, la plus voisine de la terre. (V. *Planette, Satellite.*) Quoiqu'il en soit, c'est un corps sphérique, optique, de nature terrestre, destiné par le Créateur a éclairer la terre pendant la nuit. La lumière que répand la lune ne lui est point propre, mais entièrement empruntée de la lumière & des rayons réfléchis du soleil. La distance de la lune, rélativement à nous, est évaluée à 80000

lieues environ. Elle parcourt le zodiaque dans l'espace de 27 jours 7 heures 43 minutes. Lorsqu'elle est dans sa conjonction ou dans son opposition avec le soleil, elle est dans son *périgée*, c'est-à-dire, dans sa moindre distance de la terre. Dans son premier ou dernier quartier, qu'on nomme quadratures, elle est dans son *apogée*, c'est-à-dire, à sa plus grande distance de la terre : du moins, les Cartésiens l'ont-ils jugé ainsi, pour fonder le systême qui détermine le flux & le reflux de la mer par l'influence de la *lune*. Or, le flux & le reflux sont bien plus considérables que pendant la nouvelle & la pleine *lune*. On nomme *phases* de la lune, les différentes apparitions de sa lumière à l'égard de la terre. Ces *phases* sont plus ou moins étendues à proportion qu'elle est plus ou moins éloignée du soleil. On estime que la *lune* est un pays habité. Ce qu'on nomme ses taches, ce sont des vallées & des montagnes, ou des villes. Beaucoup de payens ont révéré la *lune* comme une divinité. Plusieurs peuples ont réglé & réglent encore la mesure de leurs mois par la révolution périodique de la *lune*.

LUNE, est aussi le nom sous lequel les chymistes désignent l'argent. On appelle *crystaux* de *lune* les sels qui résultent de l'union de l'acide nitreux & de l'argent. Ces crystaux, fondus dans une lingotière, fournissent aux chirurgiens la pierre infernale dont ils font usage. (Voyez *Pierre infernale*,)

LUNETTES, instrument composé de plusieurs verres destinés à faciliter l'action de la vûe. Les *Lunettes* se distinguent en *Conserves*, *Lunettes d'approche*, *Télescopes*, *Microscopes*, *Lunettes ordinaires*, & *Lunettes à facettes*. Le seul effet des *Conserves* est d'empêcher que la perspective des objets ne fatigue. Les *Lunettes d'approche* font découvrir les objets à une distance où les yeux seuls ne pourroient atteindre. Les *Lunettes ordinaires* servent à faire découvrir les objets plus nettement, & même à les grossir à la vûe.

Les *Lunettes à facettes*, qu'on nomme aussi *polydères*, sont composées de verre taillé en *facettes*, dont la pro-

priété est de multiplier, en apparence, le même objet, autant de fois qu'elles ont de faces.

Quant aux *Télescopes* & aux *Microscopes*, voyez ces mots à leur lettre initiale. Les divers effets des différentes *lunettes* dépendent de la nature & de la conformation différente du verre. (Voyez *Refraction.*)

Lunettes, terme de fortification : ce sont des espèces de demi-lunes, ou des ouvrages à peu-près triangulaires composées de deux faces, qui forment un angle saillant, fortifiées d'un parapet, & construites auprès des glacis, ou au-delà de l'avant-fossé.

Lunettes, désigne aussi quelquefois de certaines ouvertures circulaires, ou oblongues, ou à peu-près. Ce même mot a plusieurs autres significations, dans le sens que lui donnent les Orfévres, les Horlogers, les Peaussiers, les Corroyeurs, les Tourneurs, les Maréchaux, les Arrtistes hydrauliques, & les Architectes.

LUSTRE, terme par lequel les Romains exprimoient un espace de cinq ans. On entend encore par ce mot le brillant que répandent les matières façonnées que l'art a poli, ou sur lesquelles on a répandu une certaine composition luisante, qui réfléchit une lumière plus vive. De là, ce même mot a passé au sens figuré, comme synonyme de splendeur. (Voyez *Splendeur.*)

Lustre, est aussi le nom d'un chandelier de crystal, garni de plusieurs branches destinées à recevoir des bougies, & qu'on suspend au milieu d'un sallon, afin de le mieux éclairer dans la nuit, lorsqu'on reçoit du monde.

LUTH, instrument de musique monté de cordes de boyau, & garni de touches. On pince les cordes de la main droite; & de la gauche, on appuye sur les touches.

LUTTE, combats de deux hommes corps à corps, sans armes, & qui consistoit uniquement à faire épreuve de ses forces pour terasser son adversaire. La *lutte* est vraisemblablement le premier genre de combat que les

hommes se sont livrés : les enfans & le peuple conservent cette grossièreté. Chez les Grecs la *lutte* étoit un exercice public, & il y avoit des maîtres pour y former les jeunes gens dans des écoles publiques, qu'on nommoit *Palestres*. Les *lutteurs* combattoient nuds, & oignoient leurs membres d'huile, soit pour les rendre plus souples, soit pour laisser moins de prise aux efforts de l'adversaire. On donnoit des prix aux vainqueurs. Les accidents qui résultoient de ces exercices, ont produit enfin sur les nations policées une juste impression. On a rougi de la barbarie qui les autorisoit, & ils ont été supprimés. Aujourd'hui, il n'appartient plus qu'à la populace de se battre à coups de poing.

LUXE; ce mot dont l'application est si fréquente, & dont le sens précis n'est point fixé, doit cependant avoir une acception spécialement déterminée. C'est parce qu'on n'est point d'accord sur le sens, qu'on ne s'accorde point sur les effets, & qu'ils sont l'objet des dissertations les plus vaines. L'usage des richesses, pour se procurer les choses agréables, quand on a suffi aux choses utiles, & aux devoirs, n'est point *luxe*: mais c'est précisément la manière de vivre honorablement & en bon citoyen. Le *luxe* est l'abus des richesses de la part des riches, c'est-à-dire, l'emploi frivole des biens de la fortune, fait aux dépens des choses utiles; ou bien, l'imitation de la dépense des riches de la part de ceux dont le revenu n'y peut suffire. En envisageant ainsi le *luxe*, personne ne s'avisera, sans doute, de le préconiser. On jugera qu'il corrompt bien plus les cœurs, qu'il n'excite l'industrie, qu'il tourne l'esprit vers les frivolités, qu'il altère les vertus, qu'il en détruit jusqu'au germe, & qu'il crée les hommes sans foi, les femmes sans mœurs. L'autorité des loix n'est point le moyen propre à réprimer le *luxe*. Il seroit trop difficile d'en faire observer, en pareil cas, les réglements avec justice. C'est à l'opinion publique à apporter le remède; c'est au Chef de la nation, & aux dépositaires de sa puissance & de ses graces, à déterminer cette opinion. Elle seroit déter-

minée par la considération très-distincte qu'on marqueroit dans toute circonstance ; au genre des personnes distinguées par leur état, ou leur mérite personnel, sans jamais rien accorder aux détails empruntés. Il n'est point indifférent pour les mœurs, qu'un Financier arrivé chez un homme en place dans un équipage somptueux, attende son audience dans l'anti-chambre ; & que le simple sous-lieutenant, vêtu de son uniforme, qui s'est rendu à pied, éprouve les égards qui sont dûs à un état, que l'honneur seul anime, & dont les membres sont les défenseurs de la patrie.

LYRE, ancien instrument de musique à cordes, qu'on pinçoit avec les doigts ; elle étoit de figure presque circulaire, & de tous les instruments le plus harmonieux. Aussi s'en servoit-on pour accompagner les chants célébrés à l'honneur des Dieux & des Héros. Delà, s'est formé le mot *lyrique*, qui signifioit toute poésie qu'on chantoit sur la *lyre* ; & qui signifie aujourd'hui toute poésie faite pour être chantée (Voyez *Musique*, *Poésie*.)

La *lyre* moderne, est aussi un instrument à cordes, à-peu-près semblable par sa forme à la viole ; mais le manche & les touches en sont beaucoup plus larges. L'avantage de cet instrument est que le premier son continue lorsque le second commence ; &, s'il se joint un triosième au second, ils se font entendre en même tems.

LYRE, est aussi le nom d'une constellation septentrionale composée de dix étoiles, selon le système de Ptolomée & de Tycho, & de dix-neuf, selon le catalogue Anglois.



MACÉRATION,

MAC

MACERATION, terme de chymie : c'est la digestion & l'infusion à froid des matières épaisses. Ce mot signifie aussi quelquefois l'action de broyer dans un mortier, ou d'atténuer d'une autre manière. Dans le sens mystique, on entend par *Macération* les peines corporelles qu'on s'impose, pour mortifier les sens. Il en est qui sont prescrites par l'Eglise; mais il en est d'autres aussi dont le principe n'existe que dans la superstition.

MACHE-FER, scorie du fer formé de la partie sulfureuse du fer, unie avec la partie sulfureuse des cendres du charbon, d'où résulte une matière poreuse, qui est comme l'écume du fer lorsqu'on le met en infusion, & qui s'en sépare quand on le bat sur l'enclume; les particules du fer qui s'en écartent, quand on le forge, sont tout-à-fait différentes du *mache-fer*.

MACHINATION, complot formé pour surprendre quelqu'un par adresse où par force, & lui causer un dommage considérable. (Voyez *Cabale*, *Embûche*.)

MACHINE, c'est tout ce que l'art exécute, soit pour augmenter les forces mouvantes, soit pour suppléer à l'impuissance des bras, soit pour produire des effets qui ne peuvent résulter que de l'assemblage & de l'assortiment de plusieurs pièces différentes. Ainsi, l'on peut dire de l'univers & du corps humain, qu'ils sont des machines admirablement combinées : une charrue, un instrument de musique, une horloge, une montre, une pompe, une arme à feu, un lévier, &c. sont des *machines*. On donne aussi le nom de *machine* à des automates de forme animale, qui, à la faveur des ressorts dont ils sont composés, sont mis en mouvement, ou rendent des sons. On appelle encore *machine* le méchanisme des théâtres, au moyen duquel on fait dans un instant, changer les décorations, mouvoir des animaux de carton, on imite le bruit du tonnerre, on fait descendre

du plafond, ou élever du dessous du théâtre, des acteurs, ou des figures. (Voyez *Méchanisme*)

MACHINE, est un terme allégorique employé en poésie dramatique, ou épique, pour exprimer l'art de faire intervenir une divinité, ou un prodige, nécessaires à l'exécution d'une chose surnaturelle. On ne doit user de ce moyen qu'avec beaucoup de discrétion, & qu'autant qu'il se concilie avec la crédulité payenne, ou qu'il est adroitement amené. A cette occasion, Horace a dit dans son art poétique: *Ne faites jamais arriver les Dieux, à moins que l'intrigue n'offre un assez grand intérêt pour exiger leur concours.*

MACHINE DE BOILE, OU PNEUMATIQUE. (Voyez *Pneumatique.*)

MACHINE INFERNALE, bâtiment de l'invention de Frideric Jénibelli, né à Mantoue, destiné à bombarder des villes ou des forteresses, à ruiner des ponts, &c. Ce bâtiment est composé de trois ponts, dont le plus bas est chargé de poudre, le second de bombes & de carcasses, le troisième de barrils cerclés de fer remplis d'artifice; son tillac est aussi comblé de vieux canons, & de mitrailles. Ce n'est jamais qu'avec horreur qu'on envisage les moyens affreux inventés par les hommes pour la destruction de leurs semblables. Au reste, celui-ci a été abandonné, vu l'impossibilité de fixer la direction de son effet, & l'on a éprouvé qu'il n'étoit ordinairement qu'une vaine ressource.

MACHOIRE, partie de la bouche de l'animal, terminée par les gencives & où les dents sont enchassées. Elle est composée de deux parties, la supérieure, & l'inférieure. La supérieure est immobile, excepté dans le perroquet & le crocodile. L'inférieure est mobile, & c'est à la faveur de son mouvement que se fait la mastication.

MACHINISTE, ingénieur, ou méchanicien habile dans l'art de faire des machines (Voyez *Machine.*)

MAÇON, artisan qui construit des maisons, des

murailles, des voûtes, &c. (Voyez *Maçonnerie.*)

MAÇONNERIE, art d'employer la pierre de différente qualité, le moilon, le plâtre, la chaux, le sable, la terre glaise, &c. pour construire des maisons, des terrasses, ou tel autre édifice. *Toutes les espèces de* MAÇONNERIE *se reduisent aujourd'hui à cinq : la* MAÇONNERIE *en liaison*, INSERTUM *; celle de brique*, LATERITIUM *; de moilon*, CÆMENTIUM *; de limosinage*, EMPLETON, *& de blocage*, STRUCTURA RUDERARIA. *La* MAÇONNERIE *en liaison est celle qui est faite de carreaux & de boutisses de pierres, bien posés en recouvrement les unes sur les autres. La* MAÇONNERIE *de brique est une manière de bâtir, dont les corps & saillies, & naissances de pierre, renferment des champs, tables, panneaux, &c. renforcés de brique posée en liaison, & proprement jointoyée avec du plâtre & de la chaux. La* MAÇONNERIE *de moilon, est celle où les moilons d'appareil ou de hauteur, sont équarrés, bien gissants, posés de niveau, & piqués en leur parement. La maçonnerie de* LIMOSINAGE, *est celle qui se fait de moilons posés sur leur lit en liaison, sans être dressés en leurs parements. La* MAÇONNERIE *de blocage, est celle qui est faite de menues pièces jettées à bain de mortier.* (Dict. de Trévoux.)

MADRIER, grosses planches de bois de chêne qui servent à des plattes-formes où l'on asseoit les batteries de canon.

MADRIGAL, petite pièce de vers libres, sur un sujet qui n'est pas grave. Elle exige de la délicatesse dans le sentiment, & dans l'expression, & roule ordinairement sur la galanterie.

MAGASIN, lieu clos & couvert où l'on rassemble l'approvisionnement des denrées, ou d'autres différentes marchandises destinées à l'usage public.

MAGE ; ce mot signifie, chez les Orientaux, un homme savant en métaphysique, en physique, & en mathématique.

MAGICIEN ; on appelloit ainsi les gens qu'on jugeoit

propres à faire des choses surnaturelles par la puissance du démon. Dans le vrai, ils n'étoient que des fripons, qui par des prestiges, ou par des secrets purement naturels, abusoient de l'ignorance & de la crédulité publique. (Voyez *Magie*.)

MAGIE ; ce mot, dans son origine, signifia, l'étude de la sagesse ; il étoit par conséquent synonyme de philosophie. Cette étude ayant conduit à celle de l'astrologie, & aux expériences des secrets de la nature, on abusa des découvertes, soit pour faire du mal, soit pour donner le change au public sur la cause des effets, en lui persuadant qu'elle étoit surnaturelle. Les expériences de physique qui nous sont aujourd'hui les plus familieres, ont été réputées, chez certains peuples, des prodiges du ciel, ou de l'enfer. Par exemple, de simples pâtres, qui méchamment jettoient un boyau de loup dans un grand chemin, parce qu'ils avoient éprouvé, que les autres bêtes, par une sensation antipathique, s'écartoient toujours en pareil cas ; ces pâtres, dis-je, passèrent pour gens en commerce avec le démon, & se gardèrent bien de désabuser les ignorans. Ainsi, par une foule de moyens semblables & purement naturels, on a trompé les hommes dans les siècles de ténèbres. Depuis qu'on est éclairé sur la physique, on ne croit plus à la magie. Avant qu'Albert publiât ses secrets, le peuple n'auroit pas imaginé, que les effets qui en résultoient pussent être produits par une cause naturelle. On distinguoit avec grand soin la *magie blanche* & la *magie noire*. On rapportoit la *magie blanche* aux bons anges, parce qu'elle étoit toujours secourable. La *magie noire* étoit imputée au pouvoir des démons, parce qu'elle opéroit le mal. Ainsi la guérison opérée par une plante salubre, qu'on auroit fait infuser, à l'insçu d'un malade & de ceux qui l'approchoient ; & dont on auroit administré l'infusion avec une apparence de mystère en prononçant, ou en ayant l'air de prononcer des mots qui n'avoient aucun sens, cette guérison, dis-je, étoit aussi-tôt jugée comme *magie blanche*. On jugeoit

avec la même superstition comme *magie noire*, l'effet d'une plante, ou d'une composition mortifère, dont on ignoroit & l'usage & la propriété. (Voyez *Maléfice*.)

MAGISTRAT, officier institué par le roi, pour être le gardien des loix civiles, & pour rendre à un certain nombre de sujets, & dans certains cas, la justice distributive. Le souverain de chaque état est la source de toute justice; le soin de l'administrer est le premier de ses devoirs: dans l'impossibilité de s'en acquiter par lui-même, il est tenu d'en commettre la charge à des citoyens, qui l'exercent en son nom. Pour cet objet, il remet entre les mains des *Magistrats*, les loix selon lesquelles ils doivent juger; exige de leur part le serment de les garder, & de les faire observer sans atteinte; leur confie le dégré d'autorité qui réunit la force coactive, & les rends garants envers le ciel & la patrie, de toute injustice qui pourroit être imputée à leur ignorance, ou à leurs passions. Les *Magistrats* ont été longtems électifs en France, & le sont encore dans un grand nombre de royaumes, & sur-tout dans les républiques. Aujourd'hui, toutes nos charges de magistratures sont vénales. Il n'est que la dignité de chancelier, celle de garde des sceaux, & les places de conseillers d'état, qui soient à l'abri de la vénalité. D'ailleurs, les charges de présidents à mortier, de procureurs & d'avocats généraux, de maîtres des requêtes, de conseillers de cour souveraine, de sénéchaux, de baillis, de leurs lieutenants, &c. ne peuvent être possédées qu'après en avoir rembourssé la finance au propriétaire de la charge, ou à ses héritiers. Pour être *Magistrat*, il faut avoir été reçu avocat.

La considération attachée à la magistrature est un foible avantage, si dans l'exercice de ses fonctions on n'apporte pas le dégré de lumières & de vertus essentielles dans cet état. Qu'un *Magistrat* soit ignorant, ou vicieux, le public en est également allarmé, & il doit l'être. Quand on n'a pas profondément médité les loix qui doivent régler les jugements, c'est une audace trop tri-

minelle de prononcer sur la fortune & sur la vie des citoyens. Cette méditation profonde exige, sans doute, l'application la plus entière & la plus assidue. Ce n'est pas dans le tumulte des cercles, dans la dissipation des gens du monde, dans la carrière des plaisirs, qu'on se forme à la magistrature. Il ne devroit pas même suffire de se livrer sans réserve à l'étude des loix. Il faudroit encore avoir consulté ses talents, mais sur-tout avoir bien consulté son cœur. Une ame foible que les sollicitations, où les espérances ambitieuses peuvent ébranler, est inconciliable avec le caractère de la magistrature. La sévérité de l'honneur, l'intégrité des mœurs, la science profonde des loix, voilà l'ensemble qui doit constituer le *Magistrat*. Un *Magistrat* de mauvaises mœurs, est peut-être plus coupable qu'un prêtre corrompu. Dieu peut défendre sa cause sans ses ministres; mais, si les dépositaires des loix ont le cœur souillé de vices, où en sera la cause des citoyens? Les maux publics ne font jamais de grands progrès là où l'ordre du clergé, & celui des *Magistrats* font exemplairement leur charge. (Voyez *Parlement*, *Ordre*.) En France, tous les *Magistrats* sont jaloux d'être estimés les protecteurs des peuples. C'est aussi pour cet objet que le roi les institue. De foibles moyens pourroient-ils soutenir un aussi bel emploi? brûler de zèle pour le bien public, s'y dévouer entièrement; donner l'exemple des vertus, anéantir la chicane qui mugit dans le temple de la justice, rechercher sans ménagement les crimes publics qui désolent la patrie, porter avec respect & dans le secret du conseil toutes les vérités utiles au pied du trône, y montrer le courage persévérant que rien n'ébranle, y prouver la soumission qui ne perd jamais de vue les droits de la souveraineté, respecter dans les mains des Ministres de la Religion le dépôt sacré qu'elle leur confie, abjurer tout intérêt particulier & tout esprit de parti, veiller sans cesse comme le sentinelle placé sur le rempart pour observer les mouvements des troupes ennemies, compatir à l'infortune, & la protéger contre la dureté qui

l'accable ; tels sont les caractères que la patrie a le droit d'exiger de ses *Magistrats*.

MAGISTRATURE, charges ou fonctions de Magistrat. (Voyez *Magistrat*.)

MAGNANIMITÉ, c'est cette grandeur d'ame qui sacrifie toutes les passions, & tous les intérêts à une passion, & à un intérêt plus noble. La vertu qui est assurée de son prix n'est point magnanime. Elle est jugée telle, lorsque le bien public en est le seul motif, & que celui qui l'opère en peut être puni, comme d'une mauvaise action : cette vertu ne persévère que lorsque la *magnanimité* l'enflamme. Il est beaucoup de gens courageux, mais peu de magnanimes. Les Romains qui se dévouoient pour le salut de la patrie, les martyrs de la foi, voilà des modèles de *magnanimité*.

MAGNÉSIE, poudre terreuse blanche, qui est un précipité d'eau mère de nitre. Elle a une vertu purgative ; on la donne dans de l'eau, dans du bouillon, ou dans une infusion de plantes laxatives ou émollientes. C'est une médecine légère qui n'a aucun goût : on en use particulièrement dans les cas de toux stomachale, d'asthme humide, & de constipation occasionnée par le lait. Le fréquent usage produiroit des ventosités, & de l'irritation dans les intestins.

MAGNÉTISME ; on nomme ainsi les propriétés de la pierre d'aimant, qui sont l'attraction, la direction, & l'inclinaison. (Voyez *Aimant*.)

MAGNIFICENCE, appareil somptueux dans les objets de dépense. Rien n'est ménagé pour la représentation. L'habitation, l'ameublement, les équipages, la table, les vêtements, annoncent l'opulence & le bon goût. L'homme magnifique se distingue sur-tout par ses libéralités. Cette qualité ne sied point à tout le monde : il faut de la naissance, & une grande fortune pour avoir le droit d'être magnifique. Il est cependant des occasions où tout particulier qui a une fête à donner, se fait honneur en marquant de la *magnificence*.

MAJESTÉ ; ce mot annonce l'ensemble des qua-

lités extérieures qui imposent l'admiration & le respect. De-là, le titre de *Majesté* a été donné aux Empereurs & aux Rois.

MAJEUR, est celui qui a atteint l'âge auquel les loix lui permettent de disposer de sa personne, & de sa fortune. (Voyez *Majorité.*)

MAIGREUR; c'est un défaut d'embonpoint dans le corps animal, qui n'est cependant ni signe de santé, ni signe de maladie. On le reconnoît au desséchement, ou, pour mieux dire, à l'atténuation des chairs. La *maigreur* tient quelquefois au tempéramment : elle est toujours la suite des maladies, & de la privation des aliments nécessaires.

MAIN, *partie du corps de l'homme qui est à l'extrémité de ses bras, & que la nature lui a donnée pour le rendre capable de toutes sortes d'arts & de manufactures.... Les* mains *sont un tissû de nerfs & d'osselets enchassés les uns dans les autres, qui ont toute la force & toute la souplesse convenable pour tâter les corps voisins, pour les saisir, pour s'y accrocher, pour les lancer, pour les attirer, pour les repousser, pour les démêler, pour les détacher les uns des autres..... Il y a plusieurs nerfs semés par toute la* main, *qui se distribuent dans divers muscles, qui sont l'organe du mouvement volontaire.* (Dict. de Trév.)

Ce même mot *main*, a passé au sens allégorique & figuré, & il est susceptible de plusieurs significations. Quelquefois il est exprimé comme symbole de la force, ou de la puissance, ou de l'autorité, ou de la foi, ou de la part d'où vient une chose, ou du secours qu'on donne, ou qu'on reçoit, &c.

La forme de prêter un serment, d'affirmer en Justice, consiste à lever la main, ou à la porter sur la poitrine. Ce signe, quoique extérieur, suffit pour constituer un parjure, si on osoit le donner contre vérité. (Voyez *Serment.*)

MAIN-LEVÉE, est tout acte par écrit & signé, par lequel un saisissant, ou un opposant sur des biens discutés

par la Justice, lève l'empêchement qu'il avoit mis, à ce que le propriétaire en pût disposer à son gré. Toute quittance finale équivaut à une *main-levée*.

MAIN-MORTE, condition dans laquelle on est entièrement privé de pouvoirs pour certains actes civils : dans cette classe sont les serfs ; (V. *Serf*) & dans un autre genre, les Ecclésiastiques & les Religieux. On nomme ceux-ci gens de *main-morte*, parce que les biens qui sont passés en leurs mains ne peuvent plus en sortir, qu'ils n'ont aucun droit d'en disposer ; & qu'après avoir prélevé pour eux l'honnête nécessaire, ils ne doivent user du superflu qu'en faveur des pauvres, à qui ces biens appartiennent, dans le principe, aussi véritablement qu'aux titulaires.

MAIN-D'ŒUVRE ; c'est le travail de l'ouvrier considéré sans égard à la matière qu'il emploie. Le mot *main* est aussi usité dans plusieurs arts méchaniques, comme synonyme d'anse, ou de support, &c.

MAINTIEN ; c'est l'attitude extérieure : elle doit toujours être noble & décente. Il est des tems & des lieux qui exigent un *maintien* grave. Dans toute assemblée, & dans toute cérémonie publique, il est fort ridicule, de quelque rang qu'on soit, d'avoir un air évaporé, ou des attitudes qui annonceroient de l'inconsidération pour l'assemblée.

On entend aussi par *maintien* l'attention à conserver & à faire observer les choses, dont l'inspection est confiée. Le *maintien* des loix civiles appartient aux Magistrats ; le *maintien* de l'ordre & de la discipline, à toute personne préposée à la tête d'un Corps ; le *maintien* de la Religion, à ses Ministres, &c.

MAJOR, officier choisi dans le corps des Capitaines d'un Régiment, pour veiller à tous les détails qui concernent le service. C'est lui qui est chargé des deniers & des masses du Régiment, pour la paie des soldats & des officiers, & pour les autres frais communs du corps. Tous les mois il doit donner un bordereau, signé de lui, à chaque Capitaine, du compte de sa compagnie ; avoir

cet état double inscrit dans ses livres, & signé du Capitaine. Il tient un registre de tous les soldats & sergents, avec leur nom & surnom, leur lieu natal, leur paroisse, leur signalement, leur âge, la date & le terme de leur enrôlement, & la date précise de tous les changements qui surviennent, soit par mort, soit par désertion, soit par congé de semestre ou absolu. Il tient aussi registre du nombre des officiers, avec leur nom, leur patrie, la date de leur commission, celle de leur réception, les emplois vacants, les absents, les motifs de leur absence; & il donne tous les mois, & aux revues, le double de cet état au commissaire des guerres. Le *Major* règle les logements, pose & relève les gardes, fait les détachements, prend l'ordre du Commandant, & le donne aux troupes. Il est chargé enfin de tenir la main à l'exécution des ordonnances de police, & de discipline militaire: c'est lui qui commande l'exercice des troupes. Il est aidé dans ses fonctions par des officiers qu'on nomme *Aide-Major*, & *Sous-Aide-Major*.

Les *Majors* de cavalerie ont les mêmes fonctions à remplir; ils ont d'ailleurs à tenir un contrôle signalé des chevaux du Régiment.

Les *Majors*, soit d'infanterie, soit de cavalerie, sont à cheval dans les jours de bataille, afin d'être à portée de faire exécuter avec plus de célérité les ordres du Commandant.

MAJOR DE PLACE, est l'officier qui a droit de commander dans une place de guerre, en l'absence du Gouverneur, & du Lieutenant-de-Roi, chargé d'ailleurs, dans tous les tems, de veiller à l'exactitude du service. Il est cependant quelques villes du Royaume, telles que Toulon, Peronne, &c. où les Magistrats, par des privilèges particuliers qui leur sont affectés, ont droit de commander en l'absence du Gouverneur, ou du Commandant naturel.

MAJOR GÉNÉRAL; c'est un des principaux officiers d'une armée, qui reçoit l'ordre du Général, & le donne aux *Majors* des brigades; qui ordonne les déta-

chements, assigne leurs postes, & voit défiler les troupes. Il a aussi l'inspection des vêtements, des armes, & des rations des soldats. Cette charge a été créée par Louis XIV.

MAJOR DE BRIGADE, est celui qui reçoit du *Major Général* les ordres relatifs aux fonctions des *Majors*, & les donne à ceux de chaque Régiment.

AIDE-MAJOR, SOUS-AIDE-MAJOR, sont des officiers attachés à chaque Régiment, pour aider le *Major* dans les fonctions de sa charge.

MAJORITÉ; on entend par ce nom l'âge fixé par la loi pour contracter validement toutes sortes d'engagements civils, pour lesquels on est inhabile, sans l'autorité des parents & de la Justice, dans la minorité: savoir, de vendre, d'engager, d'hypotéquer ses biens, de se marier, de tester, &c. L'âge de vingt-cinq ans est requis en France pour la *majorité* parfaite; si ce n'est en Normandie, où elle est acquise à vingt ans. (Voyez *Minorité.*)

La *majorité* des Rois de France est acquise à quatorze ans, depuis l'Edit de Charles V, donné en 1374. Cet âge arrivé, les Rois prennent eux-mêmes les rênes de leur empire. Avant cette époque, c'est un conseil de Régence qui gouverne au nom du Roi. (Voyez *Régence.*)

MAIRE, chef des officiers municipaux d'un Corps de ville. (Voyez *Officier municipal.*) Il existoit autrefois en France une charge de *Maire du Palais*: c'étoit la première dignité du Royaume, elle donnoit la plus grande autorité. Les *Maires* en mésuserent avec tant d'audace, qu'il fallut supprimer cette place. On y substitua celle de grand Sénéchal, & ensuite de grand Maître de France, ou grand Maître de la Maison du Roi.

MAIRIE, office de Maire: (Voyez *Maire*) il est électif, ou perpétuel: il est le même que celui de Prevôt des Marchands, ou de Mayeur: le nom seul les différencie.

MAÏS. (Voyez *Bled de Turquie.*)

MAISON : ce mot a plusieurs acceptions. Dans son premier sens, il signifie tout édifice d'architecture disposé à servir d'habitation. (Voyez *Architecture.*) Ce terme indique aussi une famille noble de tems immémorial, ou dont la noblesse est du moins très-ancienne, & qui a suivi le parti des armes. Ainsi, les dénominations de bonne *maison*, & de bonne famille, sont très-distinctes par nos usages. Par *maison*, on entend encore le nombre de domestiques attachés à un même maître. On distingue la *Maison Militaire du Roi*, & sa *Maison Domestique*. Sa *Maison Militaire* est destinée à sa garde, & composée des Gardes-du-Corps, des Gendarmes de la Garde, des Chevaux-Légers, des Mousquetaires, des Grenadiers à cheval, de la Compagnie des cent Gardes-Suisses, de celle des Gardes de la Porte, des Hoquetons, ou Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, du Régiment des Gardes-Françoises, & de celui des Gardes-Suisses. La *Maison Domestique du Roi* est composée de tous les Officiers de la Chambre, de la Bouche, des Ecuries, de la Venerie, &c.

On appelle *Maison de Commerce* un lieu de correspondance établi sous le nom d'un négociant, dans une ville, ou dans un pays étranger pour la facilité de son commerce, & où il entretient un Facteur ; ou bien il a un associé, qui le représente pour tous les objets & tous les soins du négoce.

On nomme *Petites-Maisons* l'hôpital où on renferme les fous : ce séjour est plus propre à perpétuer la folie qu'à la guérir. (Voyez *Folie*, *Phrénésie.*)

MAISON, terme d'astrologie : c'est une douzième partie du ciel assignée à un des signes du zodiaque, & d'où l'on prétend que les astres influent sur les corps terrestres, selon leur nature, leur conjonction, ou leurs aspects discordants, ou favorables.

MAITRE : ce mot annonce le propriétaire absolu d'une chose, ou celui qui exerce une certaine autorité, ou celui qui possède assez une science, ou un art, pour être en état de le professer, ou de l'enseigner, ou qui

le professe ou l'enseigne réellement. Il est des charges instituées sous ce titre : par exemple, celles de Grand-Maître de la Maison du Roi, Grand-Maître de la Garde-robe, premier Maître-d'Hôtel, Grand-Maître de l'Artillerie, Grand-Maître des Cérémonies, Grand-Maître ou Maître Particulier des Eaux & Forêts, &c. Ce titre annonce que les titulaires de la charge ont la surintendance des objets qui leur sont confiés. Il est aussi des charges de robe instituées sous le même titre : celles, par exemple, de Maîtres des Requêtes, de Maîtres des Comptes. (Voyez *Comptes*.)

Les *Maîtres des Requêtes*, ou *Maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roi*, sont des Magistrats institués pour rapporter au Conseil du Roi les requêtes sur lesquelles ce Conseil a à faire droit. L'époque de leur origine se perd dans l'obscurité des premiers siécles de la Monarchie. Ils existoient bien longtems avant les Parlements sédentaires, & les Rois les chargeoient des fonctions les plus importantes de leur Justice. Depuis Philippe-de-Valois, leur dénomination de *Maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roi* n'a point varié : mais leur nombre a été fort accru. Ils n'étoient que trois en 1285 ; on en compte aujourd'hui quatre-vingt. Ils exerçoient leur Jurisdiction dans le Palais même du Roi, & ils avoient la commission spéciale de connoître des causes des officiers commensaux de la Maison du Roi. L'état de *Maîtres des Requêtes* n'étoit accordé autrefois qu'à des Militaires d'une grande naissance. C'est de-là que dérive leur prérogative de suivre le Roi dans toutes les cérémonies, de s'y placer auprès de son fauteuil, & d'avoir leurs entrées à son lever au même instant que le grand Aumônier. Ils étoient les seuls à qui il appartient de présenter les placets adressés au Roi. Les Secrétaires d'Etat ayant disputé cette prérogative, ceux-là en furent privés. M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, remit les *Maîtres des Requêtes* en possession de ce privilége. Mais comme il falloit, après avoir reçu les placets, les porter aux Secrétaires d'Etat, au lieu de les

remettre au Roi, il fut réglé que le Capitaine des Gardes recevoit les placets, & les déposeroit dans l'anti-chambre du Roi à un lieu désigné, où les Secrétaires du Roi sont chargés de les prendre pour les remettre au Secrétaire d'Etat qui doit en connoître.

Les *Maîtres des Requêtes* forment avec les Conseillers d'Etat, le Conseil-Privé de sa Majesté, tenu par M. le Chancelier. Ils y instruisent & rapportent les affaires : ils y sont debout & découverts, à l'exception de leur Doyen, qui a le droit de s'y asseoir, & de parler couvert. Ils entrent aussi au Conseil des Finances; & quand ils ont à y rapporter une affaire, ils se placent à côté du Roi, où ils sont debout. Ainsi les *maîtres des requêtes* ont plusieurs fonctions, attachées à leur état; savoir, l'instruction & le rapport des affaires au conseil, le jugement des affaires portées aux requêtes de l'hôtel, & les commissions extraordinaires, nommées par le Roi, pour l'instruction & le jugement de certaines affaires dont il interdit la connoissance au parlement; l'assistance au sceau, pour examiner toutes lettres & expéditions qu'on y présente; la garde des sceaux de toutes les chancelleries particulières de France, & la présidence au grand-conseil. Ils sont membres du parlement, & y sont reçus. Autrefois, ils y siégoient en aussi grand nombre qu'ils le desiroient. Aujourd'hui ils ne peuvent s'y trouver que quatre à la fois. Leur place est au-dessus du doyen des conseillers. Comme membres du parlement, ils jouissent du droit de ne pouvoir être jugés personnellement que par les chambres assemblées. Ils jouissent encore du droit d'indult, & de l'exemption de tous droits féodaux, pour les immeubles qu'ils acquièrent dans la mouvance d'un domaine du Roi.

C'est ordinairement dans le corps des *Maîtres des requêtes* que sont choisis les intendans de province. Les détails de ceux-ci étoient dans l'origine les fonctions principales de ceux-là, avec cette différence, qu'autrefois la commission n'étoit que passagère, ne se fixoit point à une province particulière, & qu'ils faisoient indistinc-

tement leur tournée dans le royaume, selon l'exigence des affaires.

MAITRE-ES-ARTS, titre du premier grade qu'on obtient dans les universités, où l'on a fait un cours de deux ans de philosophie. Ce titre donne le droit d'enseigner publiquement les humanités, la rhétorique, & la philosophie.

MAITRE, est la qualité qu'on donne dans l'état de marchand, & dans la profession des arts méchaniques à ceux qui ont reçu la *maîtrise*. (Voyez *Maîtrise*.)

PETIT-MAITRE, on appelle ainsi les hommes entièrement occupés d'agréments extérieurs, qui les portent jusqu'au ridicule, qui les affichent dans leurs manières, & dans leur langage, pleins de suffisance, de prétentions, traitant d'un ton plaisant les choses les plus graves, ennemis jurés de la raison, courants sans cesse après les mots & les choses frivoles; tous ces êtres bien jugés au fonds, n'inspirent que de la pitié. Il est aussi beaucoup de femmes de ce genre, ou qui du moins y prétendent de tout leur pouvoir. Mais leur objet est manqué; elles sont même insoutenables, dès qu'elles ne réunissent pas l'esprit le plus agréable, la politesse, le langage & les manières de la meilleure compagnie. Les *petites maîtresses* qui rassemblent ces avantages, n'inspirent pas les passions d'où naît le bonheur de l'ame; mais elles échauffent les têtes, & déterminent les soins de ceux qui ne recherchent dans une femme qu'un objet d'amusement.

MAITRISE, qualité d'un marchand, ou d'un artiste, ou d'un artisan qui est reçu *maître* dans son commerce ou dans son art par les anciens *maîtres* dans sa même profession: depuis que ceux qui s'établissent en qualité de marchands, ou qui professent les arts méchaniques, ont été distribués en corps de communauté, il n'est plus libre d'avoir une boutique ouverte, ni d'exercer publiquement aucun art, sans se faire aggréger à la communauté de ceux qui y jouissent de ce libre exercice. L'objet de ce réglement a été l'utilité publique. On en a espéré le

progrès des arts, & la sûreté du service public. Dans ces vûes, on exige que l'aspirant fasse d'abord son apprentissage chez un *maître* pendant un certain nombre d'années, & qu'il soit ensuite examiné sur sa capacité, ou qu'il prouve son talent par un ouvrage de sa main, qu'on nomme *chef-d'œuvre*: ce réglement est fort sage. L'inconvénient des *maîtrises* existe dans le prix qu'il faut payer pour être reçu *maître*. L'artisan donneroit envain un véritable chef-d'œuvre de son art. S'il étoit hors d'état de satisfaire à la taxe imposée, & aux frais de réception, il seroit exclus de la *maîtrise*, & réduit à travailler en qualité de compagnon chez un *maître*, ou à mourir de faim; car quiconque, dans les lieux où il y a *maîtrise*, feroit un commerce, ou exerceroit pour son compte un art méchanique sans être reçu *maître*, verroit saisir sa marchandise, & ses outils; seroit aussi condamné à l'amende, & quelquefois emprisonné.

MAL, est tout ce qui est contraire à l'ordre, ou à l'harmonie d'où découle le bien: l'opposé du bien est donc le *mal*. On distingue le *mal* en phisique & en moral.

MAL PHYSIQUE. Chaque corps naturel ou factice est destiné à produire un effet déterminé. Cet effet dépend de sa constitution, c'est-à-dire, de la combinaison de ses parties. Dès que cette combinaison éprouve un dérangement, l'effet n'est plus le même: de cette interruption, résulte le *mal*; car toute chose est *mal*, lorsqu'elle n'offre pas les caractères de bien qu'on doit y trouver. Le *mal* envisagé de cette sorte est ce qui présente à nos yeux une tournure défectueuse. Le *mal physique*, dans un sens plus particulier, signifie l'impression de la douleur. (Voyez *Douleur*.)

C'est dans ce sens qu'on dit que la vie est pleine de maux. Les maux découlent, soit de la privation des biens essentiels à notre constitution; tels que la santé, la liberté, les objets qui fournissent aux besoins animaux; soit de la suppression des choses, dont l'usage fréquent nous ayant donné l'habitude, nous en a rendu aussi la jouissance

sance véritablement nécessaire ; soit enfin d'un désordre intérieur dans notre corps, ou du choc d'un objet étranger qui blesse notre constitution. Il y auroit à gémir sans cesse sur le sort des humains, si nous arrêtions les yeux sur la foule des *maux*. La rigueur des saisons, l'intempérie des éléments, les maladies, la captivité, &c. nous obsédent. Les impies se fondent sur ces considérations, pour en inférer qu'un Dieu essentiellement bon ne nous livreroit point à cette multitude de souffrances, s'il se mêloit des choses de ce monde. Mais la Religion nous enseigne que ces *maux* ne sont permis par la puissance divine, que pour nous convaincre que ce monde n'est point notre patrie, pour éviter que notre cœur ne s'attache aux choses terrestres. D'ailleurs, la philosophie, les plus simples lumières même de la raison nous enseignent que, parmi les *maux*, il en est beaucoup que nous nous préparons nous-mêmes. Il faut avouer que dans l'intempérance de nos sens est la source du grand nombre & de la violence de nos maladies. Il est également vrai que le désordre de notre imagination, les chimères de l'opinion nous exposent à des *maux*, dont une vie simple & conforme aux principes de la raison & de la conscience, nous mettroit à l'abri. Quant aux *maux physiques* inévitables, il est très-vraisemblable qu'ils ne sont des *maux* que relativement aux parties souffrantes ; qu'ils entrent d'ailleurs dans la combinaison de l'ordre général. Il n'est pas possible que les nerfs & les fibres ne soient de la plus grande délicatesse, pour être capables des opérations qu'ils produisent en nous. Dès-là, tout ce qui les comprime, tout ce qui ne leur est point analogue doit exciter la douleur la plus aiguë. Il est donc nécessaire qu'ils soient susceptibles, en certains cas, d'éprouver un mal plus sensible, pour produire dans d'autres le bien le plus essentiel.

MAL MORAL ; c'est tout ce qui choque les principes de la loi naturelle, gravés par la main du Créateur dans le cœur de tous les hommes ; ou qui trouble l'ordre établi par les loix pour le maintien de la société.

Il faut donc envisager dans le *mal*, non pas précisément l'acte qui le constitue, mais les effets qui en résultent, c'est-à-dire, le dommage qu'il cause à autrui, ou qu'il peut lui causer. Le *mal moral*, ainsi que le *mal physique*, sont susceptibles de divers degrés. Selon leurs proportions, il est léger, ou médiocre, ou grave, ou énorme. Le *mal moral* léger est celui qui découle naturellement de la foiblesse humaine, & dont tout homme d'honneur peut être capable, sans qu'il ait à en rougir, par la raison qu'aucun principe essentiel n'en est blessé, qu'il n'en résulte aucun dommage pour autrui : il est médiocre, quand le dommage peut être aisément réparé, & n'a point été dicté par un projet de méchanceté. Il est grave, quand l'honneur est compromis de la part de celui qui en est l'auteur, & qu'il blesse, ou a pu blesser essentiellement l'objet contre lequel il a été commis. Il est énorme, quand il part d'un projet de méchanceté réfléchie, ou qu'il entraîne après lui des effets propres à exciter l'horreur dans les ames honnêtes. (Voyez *Mœurs*, *Ordre social*.)

Nous apportons en naissant le principe du *mal*. Ce principe est l'appétit sensitif ; dès qu'il exerce l'empire, & que l'autorité de la raison cesse de l'asservir, l'ordre moral est enfraint : or toute infraction de cet ordre caractérise le *mal*. A peine est-il commis, que nous en subissons la peine. Le trouble intérieur, les remords, la honte de soi suivent l'accomplissement du *mal*. Quant aux ames en qui le remord est étouffé par l'habitude des désordres, leur état est bien plus funeste par la sécurité même dont elles semblent jouir : elles sont engagées dans une carrière qui les livre au déshonneur.

MALADIE, terme générique, sous lequel est exprimé tout dérangement considérable dans l'œconomie animale. Le dérangement naît ou de l'interruption de l'équilibre entre les solides & les fluides, ou de toute cause qui accroît ou diminue la sensibilité naturelle des parties du corps animal. L'homme est, de tous les animaux, le plus sujet aux *maladies*. Ce n'est pas qu'il y

ſoit diſpoſé par la nature ; car les ſauvages éprouvent peu d'infirmités : mais en nous écartant de la nature, & par le genre de nos aliments, & par la bizarrerie de nos uſages, & par la violence & la multitude de nos paſſions, nous répandons nous-mêmes le poiſon qui nous conſume. La fièvre eſt le ſigne infaillible d'une *maladie* réelle. Dès qu'il y a de la fièvre, il y a du danger pour la vie. Ce danger eſt ſouvent trop eloigné pour qu'on ait à s'en allarmer. (Voyez *Fièvre*.) On diſtingue les *maladies* ordinaires, les *maladies* chroniques, & les *maladies* incurables. Les *maladies* ordinaires, ſont, pour ainſi dire, multipliées à l'infini ; mais leur durée n'eſt que de quelques jours, ou de quelques ſemaines, ou tout au plus de quelques mois. Les *maladies* chroniques ſont ſubſiſtantes, elles réſident dans un vice eſſentiel, qui ſe fait reſſentir plus particulièrement ſur une partie diſtincte du corps animal, & détruit enfin le corps entier. La goutte, l'hydropiſie, les rhumatiſmes, &c. ſont au nombre des *maladies* chroniques. Celles-ci ſont quelquefois héréditaires. Il eſt aiſé de juger comment un animal qui procrée ſon ſemblable, le produit affecté du vice capital qui réſide dans ſes humeurs. Les *maladies* mortelles ſont celles qui ſont parvenues à un tel degré, & qui cauſent une léſion ſi forte, qu'il n'eſt plus au pouvoir humain d'y apporter du remède.

Les *maladies* diffèrent & par leur principe, & par la modification particulière du ſujet qu'elles affectent. Il n'eſt pas étonnant qu'elles altèrent les facultés de l'eſprit, puiſque ces facultés dépendent de l'harmonie de l'organiſation, & que cette harmonie dépend en partie du cours libre des liqueurs.

La vie ſobre & réglée, l'art de maîtriſer les paſſions, ſont les grands moyens d'échapper à beaucoup de *maladies* : elles deviennent & plus ſérieuſes & plus multipliées par les traitements compliqués de la médecine. Cet art eſt à une diſtance infinie de ſa perfection ; &

dans l'état présent, il est peut-être plus funeste qu'utile aux humains. (Voyez *Médecine.*)

Maladie, se dit aussi de l'ame dans le sens figuré, & signifie l'habitude d'une passion déréglée. (Voyez *Passion*, *Habitude.*) *Maladie* se dit encore des arbres & des plantes, pour exprimer l'altération de leur substance nourricière.

Maladie du pays; c'est une mélancolie profonde causée par le regret d'être absent de sa patrie, & le desir passionné d'y retourner. Les habitudes qu'on y a contractées, les goûts qu'on y a formés n'en sont pas les seules causes : le changement d'air, de nourriture & de coutumes concourent à la rendre sérieuse. La musique, la dissipation, tous les moyens propres à distraire & à exciter la gaieté, sont les vrais remèdes qu'exige cette *maladie.*

Maladie imaginaire; c'est l'inquiétude d'un esprit foible allarmé, sans raison, sur tout ce qui a rapport à sa santé : par les précautions même dont il use pour la conserver, par l'agitation perpétuelle que lui causent les accidents possibles, il l'altère enfin réellement.

MAL-ADRESSE; c'est le contraire de l'adresse, de l'habileté, (Voyez *Adresse*, *Habileté*) & par conséquent une inaptitude naturelle aux exercices du corps, ou à la conduite des affaires. Il est possible d'être un fort honnête homme, de réunir une grande connoissance sur les choses qu'on traite, & d'être incapable de les faire réussir dans les circonstances épineuses. La science du cœur humain, & du caractère particulier des personnes avec qui l'on a à traiter, l'appréciation des entours, la combinaison des circonstances, sont les moyens au défaut desquels on est toujours mal-adroit en affaires.

MALE; ce terme désigne, dans l'espèce animale, tout individu du sexe masculin. (Voyez *Sexe.*)

MALÉDICTION. (Voyez *Imprécation.*)

MALÉFICE : le commerce des hommes avec les démons fût une erreur inventée par l'idolâtrie, & accré-

-ditée par la superstition. On prétendoit que certaines gens avoient le pouvoir d'évoquer les démons, & que ceux-ci leur donnoient des moyens occultes & invincibles de nuire & de faire du mal : de-là le mot *maléfice*. Cette chimère absurde étant incompatible avec les grands principes de la Religion, & avec les lumières d'une tête saine, nous ne pouvons ni ne devons croire aux *maléfices*, ni aux sortilèges, ni aux enchantemens diaboliques, dans la rigueur du terme. Il ne faut donc entendre par *maléfice* qu'un acte purement naturel, qui produit du mal par une cause toute singulière, & dont les moyens sont peu conçus, ou ne sont pas même à notre portée. Un crapaud, par exemple, placé sous un arbre sur lequel un petit oiseau est perché, le fait tomber en syncope, en arrêtant sur lui des yeux bien fixes. Cet accident est sans doute l'effet de l'émanation de certaines particules hétérogènes, ou empoisonnées, qui s'exhalent du crapaud, & il en est comme d'un air pestiféré qui corrompt les humeurs. L'effet du chien couchant qui, par son regard, tient une perdrix en arrêt, peut être aussi regardé comme un *maléfice* relativement à cet oiseau. Certains secrets employés par des paysans, ou par des bergers, pour empêcher des chevaux d'avancer dans une route, pour faire périr des bestiaux, sont de vrais *maléfices* : mais ils sont purement naturels, & leur effet dépend de la propriété d'une matière dont l'exhalaison soit fortement antipathique, ou d'une plante corrompue qui empoisonne. Comme dans la nature tous les corps sont sympathiques, ou antipathiques, dès que le moyen excessivement antipathique est employé, il en résulte un effet destructif, ou entièrement opposé à l'union. Ces effets destructifs, lorsque la cause en est inconnue, sont ce qu'on nomme *maléfice*.

MALFAITEUR ; ce mot exprime par lui-même l'auteur d'un mal : mais on ne s'en sert que pour qualifier les méchants, dont les crimes sont punis de peines

afflictives, & spécialement les voleurs & les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires.

MALHEUR; c'est tout incident qui trouble la paix de l'ame, ou qui contrarie ses desirs, ou qui porte atteinte soit à la fortune, soit à la santé. On entend par *malheur* tout événement fâcheux, quelle qu'en soit la cause : en cela on le distingue de l'*infortune*, qui n'est envisagée que comme l'œuvre du destin. (V. *Destin*, *Infortune*.) La présomption & l'inexpérience de la jeunesse, la violence des passions préparent le grand nombre de *malheurs* que nous éprouvons dans le cours de la vie. Il en est beaucoup qui ne résident que dans l'opinion, c'est-à-dire, qui ne sont des *malheurs* que par l'idée arbitraire que nous attachons à certaines choses. L'ambition & le luxe peuplent la terre de malheureux. Au reste, de quelque genre que soient les *malheurs*, ou ils sont réparables, ou il n'y a point de remède à apporter. Dans tous les cas il faut opposer du courage : l'abattement de l'ame laisse l'esprit sans ressource, & répand dans les membres la langueur & la nonchalance : dès-lors on est incapable d'aviser aux moyens efficaces. Si l'espoir des moyens est ravi, que reste-t-il à faire, que de s'élever au-dessus du sort par la fermeté de l'ame ? Les gémissements & la confusion qui suivent les *malheurs*, prouvent non-seulement beaucoup de foiblesse ; mais ils annoncent encore que le témoignage de la conscience n'est point favorable. Le sentiment intérieur qui nous convainct que c'est justement que nous souffrons, voilà ce qui redouble le poids du *malheur*. Les hommes livrés aux *malheurs* sont comme les métaux au creuset. De même que l'or résiste à l'atteinte du feu, & que les métaux imparfaits sont décomposés par son action sur eux ; ainsi le *malheur*, loin d'affoiblir les vertus, ne sert qu'à les faire ressortir avec un nouvel éclat. Les méchants, au contraire, & les vicieux sont accablés & démasqués à l'instant où leur position cesse d'être prospère. Il ne leur en coûte rien de se livrer à toutes les bassesses, à toutes les lâchetés, à toutes les turpitudes qu'ils espèrent

pouvoir servir à leur fortune. Le spectacle d'un malheureux est un objet intéressant pour l'humanité. Le bien le plus doux pour les ames bien nées est de pouvoir offrir du secours à un Etre souffrant, d'adoucir ou de dissiper le *malheur* qui le poursuit. L'envie, la jalousie jouissent délicieusement du tableau du *malheur* d'autrui, surtout si leurs complots ont pu le produire.

Il est une autre observation à faire sur les *malheurs* : c'est qu'il est nécessaire d'en éprouver pour devenir un grand homme. Il est presqu'impossible qu'une prospérité constante ne corrompe les vertus. D'ailleurs, dans cet état de prospérité soutenue, on n'est jamais bien à portée de connoître le cœur humain, On ignore les combats qu'il a à livrer dans la mauvaise fortune, les divers ressorts qui peuvent l'agiter, les nuances & le degré de passions dont il est susceptible, & le prix des vertus mises aux grandes épreuves.

MALHONNÊTETÉ ; on nomme ainsi tout acte contraire à l'honnêteté. (Voyez *Honnêteté*.)

MALICE ; c'est la ruse qui accompagne une mauvaise action : c'est le caractère de finesse qu'on mêle à un propos méchant, ou au projet de faire du mal à autrui. La *malice* ne suppose pas le penchant à faire de grands maux : elle est le partage des petites ames. Quelquefois, par *malice* on entend une plaisanterie piquante. Quelle qu'elle soit, elle ne peut tourner jamais à la gloire de son auteur, & elle est toujours propre à blesser l'amour-propre d'autrui : dès-là elle contrarie à l'honnêteté.

MALIGNITE, méchanceté profonde sourdement réfléchie, & qui réunit tous les caractères propres à la rendre singulièrement odieuse. (Voyez *Méchanceté*.)

MALIGNITÉ, se dit aussi pour exprimer le caractère des maladies extraordinaires par leurs symptômes, & assez opiniâtres contre les remèdes, pour qu'on n'ose pas garantir leur efficacité.

MALTOTE, classe des traitants qui, dans la levée

des tributs, vexent les peuples par la dureté & par les surcharges. (Voyez *Traitant.*)

MALTOTIER. (Voyez *Traitant.*)

MALVERSATION. (Voyez *Prévarication.*)

MAMMELLES, parties du corps humain placées extérieurement vers les deux côtés de la poitrine, charnues, élevées & glanduleuses, destinées par la nature à filtrer le lait, qui est la nourriture des enfans. (Voyez *Lait*, *Nourrice.*)

MAMMELON; c'est le petit bouton qui termine chaque mammelle en pointe. On nomme aussi *mammelons nerveux* les globules qui couvrent la tunique papillaire de la langue, & en qui réside la sensation du goût.

MANDAT, *ou* MANDEMENT, est tout acte par écrit, qui enjoint à un tiers de remplir les objets portés dans cet acte. On donne, par exemple, un *mandat* sur son receveur, son fermier, ou son homme d'affaires, pour acquiter, sur les deniers dont ils sont ou doivent être dépositaires, telle ou telle somme dont on est débiteur. Un *mandement* ecclésiastique est un écrit imprimé & publié par l'autorité d'un Evêque, ou des Grands-Vicaires, pour enjoindre aux Fidéles, ou leur interdire telle ou telle pratique relative à leur gouvernement spirituel. Les Evêques & les Grands-Vicaires jouissent du privilége de faire imprimer & de publier leurs *Mandements*, sans les soumettre à la censure civile: & ce privilége leur appartient comme étant institués par la loi divine, & reconnus, par la loi du royaume, juges de la foi, & pasteurs spirituels.

MANEGE; c'est l'art de l'intrigue & de la souplesse. (Voyez *Intrigue*, *Souplesse.*)

Ce mot, dans un autre sens, exprime la méthode de dompter, de discipliner & de travailler les chevaux; ou bien l'art de monter à cheval, de le manier de bonne grace, & avec avantage, ou bien encore une étendue de terrein sablé où l'on s'exerce dans cet art.

MANIE; maladie chronique, quelquefois habi-

tacite, & quelquefois périodique, qui prive de l'usage de la raison. C'est une folie caractérisée par la fureur qui éclate ou en injures, ou en voies de fait. Elle procède d'une tension considérable, & d'un mouvement impétueux dans les fibres du cerveau. Cette maladie donne aux membres une vigueur extraordinaire, & en général met à l'abri des maladies même contagieuses. Il n'en est point de plus humiliante pour l'humanité. Un maniaque n'offre d'autre image que celle d'un animal féroce, qu'il faut enchaîner, & qui, dans ses fers, enrage de ne pouvoir exterminer tout ce qui s'offre à ses yeux. Des bains, de fortes médecines, & d'excellents cordiaux ensuite, sont les moyens qu'on tente pour la guérison de cette maladie, qui n'est que trop souvent opiniâtre aux ressources de l'art.

MANIERE; on nomme ainsi toute modification des mœurs, (V. *Mœurs*) c'est-à-dire, toute espèce de forme sous laquelle on se montre dans la société. Ces formes constituent les *manières* convenables, quand elles sont conformes aux usages reçus, & ces usages sont établis pour la douceur & l'agrément du commerce des hommes. (Voyez *Bienséance*, *Société*, *Usage*.) Le détail des *manières* est infini, & c'est par les *manières* qu'on prévient en sa faveur. Une nuance de plus ou de moins distingue l'homme bien élevé, l'homme du monde, de l'homme grossier & vulgaire. L'objet d'amusement rassemble le monde; cet objet n'est rempli que par le concours des choses agréables. On n'est pas toujours à portée de pénétrer au-delà de l'écorce de l'arbre: c'est pourquoi l'on n'aime point à la voir raboteuse. Quelque excellente seve que renferme le tronc, s'il n'est pas possible d'y porter la main sans qu'elle soit déchirée, on renonce à son approche. L'éducation des *manières* ne se perfectionne que par l'habitude de voir cette classe de gens qu'on nomme gens du monde.

MANIFESTE; c'est le nom qu'on donne aux déclarations que les Princes font publier, lorsqu'ils y motivent leurs volontés, & la cause de leur détermination. Quelque indépendants que soient les droits de la souve-

raineté, la gloire & l'intérêt des Souverains exigent qu'ils persuadent la Justice de leurs actes. Cette persuasion imprimée dans les peuples, redouble leur amour, leur fidelité, & leur rend l'obéissance agréable.

MANIPULATION, terme de pharmacie; faculté d'exécuter les opérations manuelles de l'art. Il ne suffit pas de connoître les vertus & l'emploi des différentes parties des trois règnes; l'aptitude à les décomposer, à les cristalliser, à les réunir, à juger & à conduire les degrés du feu, à choisir les vaisseaux, à les lutter, ou délutter à propos, &c. est un talent essentiel qu'on acquiert par l'expérience & l'habitude, & au défaut duquel les principes de l'art ne pourroient être mis à exécution.

MANŒUVRE, se dit & de toute œuvre de la main, & de tous les compagnons d'un maître maçon, occupés à gacher le plâtre, & à faire le service nécessaire à la construction d'un bâtiment. On nomme aussi ceux-ci *manœuvriers*, ou *manouvriers*.

MANOIR, terme de Jurisprudence, qui signifie *maison*. On nomme *manoir* féodal, ou seigneurial, la maison du seigneur tenue en fief, qui appartient à l'aîné à titre de préciput, avec les dépendances à vol de chapon.

MANTELET; on nomme ainsi un parapet portatif, à l'usage des pionniers employés dans les siéges, à la faveur duquel ils sont à couvert du feu de la place. Il est composé de gros madriers attachés avec des barres de fer. Ce parapet est supporté sur des roues qui facilitent le transport.

MANTELET, est aussi un terme de blason, qui signifie une espéce de lambrequin large & court, dont les chevaliers ornoient autrefois leurs casques & leurs écus: il signifie encore, en termes du même art héraldique, les courtines du pavillon des armoiries, quand elles ne sont pas couvertes de leurs chapeaux.

MANTELET, en termes de marine, est le nom des fenêtres qui forment les sabords.

MANTELET, est un vêtement à l'usage des femmes, qui couvre leurs épaules & leur poitrine : on l'a substitué à la mantille qui se terminoit en pointe.

MANUFACTURE ; on nomme ainsi tout attelier où une quantité d'ouvriers sont employés, sous la direction d'un entrepreneur, à fabriquer des matières premières, & leur donner une forme relative à nos usages. On fabrique les laines pour en faire du drap, des tapisseries, des bas, &c. la soie pour faire des étoffes, &c. le fer pour le mettre en barres, &c. la terre & l'argile pour nous donner tous ces ustenciles de ménage si nécessaires, &c. Les *Manufactures* devroient être établies dans les villes où la main-d'œuvre est moins chère, & qui se trouvent situées auprès d'une rivière, afin de faciliter le transport. La quantité des *Manufactures* doit être proportionnée à la quantité de matières premières que fournit le pays naturel, ou à celles qu'on pourroit tirer d'un pays étranger où les arts seroient ignorés, & où l'on pourroit aussi les rapporter après leur fabrication. C'est au Gouvernement à approuver les *Manufactures*, ou à s'opposer aux nouveaux établissements. Il y auroit deux inconvénients à les laisser multiplier au-delà des proportions : elles se nuiroient l'une à l'autre : elles fixeroient dans les atteliers des travailleurs essentiellement nécessaires à la culture des terres. M. Colbert, Contrôleur général des finances, sous le règne de Louis XIV, accorda trop de faveur aux arts. Dès-là, notre agriculture fut négligée, les arts frivoles prirent trop de crédit ; cette frivolité établit un trop grand luxe : ce degré de luxe a corrompu les mœurs ; la corruption des mœurs entraîne à l'avilissement, & l'avilissement est de tous les maux le plus fâcheux par ses détails & par ses suites, & en même tems le plus difficile à réparer.

MANUTENTION, soin qu'on se donne, par le devoir de son état, à veiller à l'exécution d'une chose ; c'est ce qu'on appelle y tenir la main.

MAPPE-MONDE, carte générale du globe ter-

xestre. (Voyez *Carte Géographique*, *Géographie*.)

MARAIS, étendue de terrein au-dessous du niveau du plat-pays; les eaux y séjournent & y croupissent: & dès-là ce terrein est impropre à être fécondé. Aussi s'occupe-t-on, autant qu'il est possible, au desséchement des *marais*. Il en est qui sont utiles à conserver; savoir ceux qui sont comme le rendez-vous des eaux de plusieurs fontaines, & de plusieurs ruisseaux, & qui, ayant un écoulement, servent à former une rivière.

On nomme aussi *marais* des lieux marécageux, où l'on cultive des légumes & des fruits, après y avoir rapporté des terres étrangères, & les avoir engraissées d'une quantité de fumiers.

MARAIS SALANTS; ce sont ceux où l'on fait le sel dont nous usons pour relever le goût de nos aliments. (Voyez *Sel*.)

MARASME, desséchement extrême du corps animal: il est ordinairement le dernier période de la fiévre éthique. (Voyez *Phthisie*.) Le *marasme* procède aussi naturellement du défaut de nourriture, ou d'une suite de mauvaises digestions; d'un chagrin profond & persévérant; d'une humeur vicieuse qui a fait des progrès, & qui prédominant enfin, altère & détruit les qualités de la lymphe, & tous les ressorts de la machine.

MARAUDE, pillage que font les soldats dans les lieux voisins du camp. Le pillage n'est permis à la guerre que dans le pays ennemi, & dans certaines occasions: par exemple, sur un champ de bataille; dans le camp ennemi qu'on surprend, ou dans une place dont on s'est emparé sans capitulation. En toute autre circonstance la *maraude* est un vol, & ce vol préjudicie à l'approvisionnement du camp, par la raison que les paysans disposés à y apporter des vivres, sont détournés de ce projet, dès qu'ils ont à craindre de rencontrer sur leur chemin des soldats qui les volent. (Voyez *Vol*.)

MARAUDEUR, soldat qui va à la maraude. (Voyez *Maraude*.) Les soldats surpris en maraude par les

troupes du prevôt de l'armée, sont condamnés à être pendus sur le champ.

MARBRE, pierre compacte, très-dure, susceptible d'un très-beau poli, & ordinairement variée de plusieurs couleurs. Elle se dissout dans les acides; le feu la réduit en chaux, & cette chaux est le meilleur ciment à employer dans la maçonnerie. Le *marbre* se trouve en masses, ou par couches, dans le centre de la terre. Il y en a des carrières dans presque toutes les parties du monde.

MARBRURE, peinture en façon de marbre. On marbre les couvertures & la tranche des livres, les papiers & le carton. Une préparation de couperose, ou de noir de teinture de soie, ou d'autres couleurs, avec de la gomme, produit cette teinture.

MARC, poids usité pour peser certaines marchandises, mais particulièrement l'or & l'argent. Le *marc* se divise en 8 onces, l'once en 8 gros, le gros en 2 mailles, & la maille en deux felins.

MARC D'OR, est un droit perçu sur les offices de France à chaque mutation.

MARC D'ARGENT, est un droit domanial que payent les Notaires des pays de droit écrit, pour le joyeux avénement à la Couronne.

MARC, est aussi la partie grossière qui reste des fruits de la terre lorsqu'on en a exprimé le jus. Ce *marc* est propre à améliorer les terres grasses ou humides, qui, par leur nature, étant tenaces, fixent les principes trop exaltés du *marc*. On le mêle aussi aux terres où l'on fait croître les orangers.

MARCHAND, est tout homme qui fait trafic de marchandises, (Voyez *Marchandises*) c'est-à-dire, qui achete pour revendre. La bonne foi doit être la première qualité d'un *Marchand*. Dès qu'il donne des marchandises de mauvaise qualité, qu'il reçoit un prix qui excède la valeur, ou qu'il profite du malheur pressant d'autrui pour en acquérir des marchandises à un prix inférieur, il friponne, & il vole. La profession

de *Marchand* est estimable lorsqu'elle est exercée avec probité. Il est certain que les soins & les peines qu'ils se donnent pour approvisionner le public des choses qui lui sont utiles, ou agréables, fondent le droit d'un bénefice qui assure leur sort. Mais ils doivent s'en tenir aux proportions : l'ordre & l'économie sont, après la probité, les qualités essentielles d'un *Marchand*. S'il abandonne à un commis la direction de son commerce, s'il sort de son état, s'il se livre aux plaisirs, il ruine son commerce; il finit par une banqueroute, ou à peu près. En général, le désordre des affaires des *Marchands* doit être imputé à leur mauvaise conduite. D'une part, l'avidité du gain les engage à vendre à crédit au-delà de leurs forces; d'ailleurs ils aiment, dans leur genre de vie, à s'écarter de leur sphère : de-là naissent les fraudes, les fripponneries, & les banqueroutes. Au reste, je suppose qu'ils ne manquent point du degré d'intelligence nécessaire à leur profession. Quiconque n'est point instruit de la chose qu'il fait, ne doit pas prétendre à y réussir. Il faut donc commencer par un apprentissage; &, après l'apprentissage, obtenir des lettres de maîtrise, afin de pouvoir s'établir *Marchand* dans les villes où il y a jurande. (Voyez *Jurande*.) On nomme *Marchands forains* ceux qui vont vendre des marchandises dans les foires, ou bien aux *Marchands* qui tiennent boutique & magasin. Tout citoyen, en vertu des priviléges accordés aux foires, peut y vendre publiquement des marchandises.

MARCHANDISE, est toute production naturelle, ou fabriquée par les arts, qui se vend & se débite en gros & en détail, à l'usage des citoyens. (Voyez *Commerce*.)

MARCHÉ, place publique, qui est le rendez-vous de tous les débitants des denrées à l'usage de la vie animale.

MARCHÉ, signifie aussi toute convention faite entre un vendeur & un acheteur, à l'occasion de l'objet dont ils traitent. Tout *marché* qui ne se conclut pas sur

l'heure, doit être rédigé par écrit pour avoir son plein effet en Justice, & chacune des parties doit avoir un double de cet écrit, signé de l'une & de l'autre.

MARCHE, dans son sens naturel, signifie *progression*. (Voyez *Progression*.) On nomme aussi *marche* chaque degré d'un escalier. Autrefois on entendoit par *marche* les frontières d'une province, ou d'un Etat. De là, on donna le titre de *Marquis* aux Gouverneurs des frontières.

MARCOTTE; c'est un rejetton, ou une petite branche d'arbre, ou d'arbrisseau, ou de toute plante ligneuse, séparé du tronc, & qu'on couche dans la terre en forme de crochet, de manière que l'extrémité sortante se trouve droite. La seve de ce rejetton, se trouvant comprimée par la couche de terre, s'engorge, & de cet engorgement proviennent des racines. Ce moyen est, après la semence, le plus propre à multiplier les plantes ligneuses. Il y a différentes saisons pour *marcotter*; savoir, l'automne, ou le printems, pour les arbres robustes; pour les arbres délicats, le tems où finit le froid; pour les arbres toujours verds, le tems qui suit prochainement la canicule. Pour *marcotter* les arbres durs, on choisit les jeunes rejettons; & les anciens, pour les arbres dont le bois est tendre.

MARÉCAGE. (Voyez *Marais*.)

MARÉCHAIS, jardinier qui cultive des jardins d'herbes potagères, & de légumes.

MARÉCHAL DE CAMP, Officier général, dont le grade est immédiatement supérieur à celui de Brigadier des armées, & immédiatement inférieur à celui de Lieutenant Général des armées. Les fonctions d'un *Maréchal de Camp* sont de diriger & conduire le campement, & de veiller à sa sûreté. Il doit aussi surveiller à tout ce qui a rapport aux fourrages.

MARECHAL GENERAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, titre de distinction particulière qui donne le commandement sur tous les Lieutenants Généraux, & même sur les Maréchaux de France que le Roi préposeroit à une armée.

MARECHAL DE FRANCE, Officier élevé à la première dignité militaire, & dont les fonctions sont de commander une armée en qualité de Général. (Voyez *Général.*) Cette dignité est au nombre de celles qu'on nomme *grandes Charges de la Couronne.* On n'y parvient qu'après avoir passé par le grade de Lieutenant général. Les *Maréchaux de France* sont Juges nés de la Noblesse, & prononcent souverainement sur le point d'honneur, & sur plusieurs objets relatifs à la guerre. Ils ont dans les provinces des Lieutenants qui connoissent des mêmes affaires en première instance. Ils ont aussi une Jurisdiction composée d'Officiers de Justice, établie à Paris au Palais, sous le titre de *Connétablie & Maréchaussée de France.* (Voyez *Connétablie*, *Tribunal des Maréchaux de France.*)

MARECHAL GENERAL DES LOGIS DE L'ARMÉE, principal Officier institué pour diriger avec le Général les marches de l'armée, pour aviser aux meilleurs campements, & distribuer le terrein aux Majors des Brigades. Cet Officier a sous lui deux fourriers, qui marquent dans les villes & les villages les logements des Officiers qui ont droit d'être logés. C'est au *Maréchal général des Logis* à désigner aux Officiers généraux la conduite qu'ils doivent tenir dans les marches.

MARECHAL GENERAL DES LOGIS DE LA CAVALERIE, Officier dont les fonctions sont, par rapport aux troupes de cavalerie, les mêmes que celles du Major général par rapport à l'infanterie. (Voyez *Major Général.*) Il a sous ses ordres deux autres Officiers institués sous le titre de *Maréchal des Logis de la Cavalerie*, qui remplissent ses fonctions en son absence.

MARECHAL DE LOGIS, bas Officier attaché à chaque compagnie de cavalerie & de dragons, & qui y exerce les mêmes fonctions que les sergents dans les compagnies d'infanterie. (Voyez *Sergent.*) Il a sous lui un brigadier & un sous-brigadier, dont les fonctions sont les mêmes que celles du caporal dans l'infanterie.

MARECHAL FERRANT, artisan dont l'état est de

ferrer

ferrer les chevaux, & de les traiter quand ils sont malades. Le droit de priser les chevaux & de les estimer, leur est privativement attribué en Justice reglée; & en cas de contestation, c'est d'après leur rapport que le Juge prononce.

MARÉE; on nomme ainsi le flux & le reflux des eaux de la mer. Deux fois le jour la mer s'élève, en coulant de l'équateur vers les poles; & deux fois elle s'abaisse, en refluant des poles vers l'équateur. Cette révolution n'arrive pas précisément de six en six heures, il y a chaque jour un retardement total de 48 minutes, & par conséquent de quatre heures en cinq jours: d'où il résulte que tous les quinze jours, les *marées* reviennent à la même heure précise. Pendant le premier & troisième quartier de la lune, les *marées* sont beaucoup plus hautes, & on les nomme *fortes marées*. Pendant le second & le dernier quartier de la lune, les *marées* sont basses & lentes, & on les nomme *mortes-marées*. Cette révolution est attribuée à l'action du soleil & de la lune; action d'autant plus forte, que la mer a plus d'étendue, & qu'on éprouve à proportion que la lune s'approchant ou s'éloignant de nous, pèse plus ou moins sur les eaux. Aussi dans la mer Caspienne, qui n'est qu'un grand lac, & la Méditerranée, dont la communication est interrompue avec l'Ocean par le détroit de Gibraltar, les *marées* sont peu ou point sensibles.

MARGUILLIER; on nomme ainsi toute personne préposée à l'administration du temporel de son Eglise paroissiale. Les *Marguilliers* sont dépositaires de tous les titres de ce temporel, des ornements, des livres d'église, &c. C'est à eux à affermer les terres, les maisons qui en dépendent, à percevoir le prix des baux & des contrats, à l'employer à l'entretien de l'Eglise, à l'acquittement des fondations de messes, aumônes, ou autres œuvres pies. Il y a des *Marguilliers* d'honneur choisis parmi les personnes les plus considérables de la Paroisse, soit pour le conseil, soit pour l'appui; & des *Marguilliers* comptables qui manient les deniers, &

font tenus de justifier de l'emploi, selon les déterminations prises dans l'assemblée des *Marguilliers*. Chaque Curé est premier *Marguillier* né de sa Paroisse.

MARI, est un homme qui a formé une société intime, entière & inviolable avec une femme, & qui l'a ratifiée solemnellement, selon les usages & les formes du pays qu'il habite. Le *mari* est le chef de cette société. Dès qu'il y en a une, il est nécessaire que le pouvoir de décider, dans tous les cas de contestation, appartienne à quelqu'un. L'autorité du *mari* est fondée sur le droit divin, & même sur la nature, qui, l'ayant constitué plus fort, l'ayant destiné aux travaux pénibles, lui a donné l'aptitude nécessaire à l'exercice de cette autorité. Le mariage unit les personnes des époux, & leur fortune. Le *mari* acquiert les droits les plus étendus sur la personne de sa femme, & devient l'administrateur de ses biens, avec plein pouvoir, non d'aliéner les fonds, mais d'administrer les revenus. (Voyez *Mariage*.)

MARIAGE; c'est l'union solemnelle d'un homme & d'une femme libres, ou autorisés par la loi à disposer de leur personne, & par laquelle ils vouent l'un à l'autre leur corps & leur cœur. Le *mariage* a deux objets; savoir, de perpétuer l'espèce humaine, & de satisfaire au penchant des deux sexes. Le consentement des deux parties supposées libres, constitue l'essence de ce contrat. Pour le rendre plus solemnel, pour assurer l'ordre & la fortune des familles, on l'a soumis à des formalités civiles, au défaut desquelles, la loi n'avoue & ne reconnoît pas la validité du *mariage*. Sans le consentement des pères & mères des deux contractants, si ceux-ci sont mineurs, ou non émancipés, l'union que formeroient ces mineurs seroit un pur concubinage. Le contrat civil passé chez un Notaire n'est exigé que pour la sûreté des intérêts de la fortune. La forme la plus essentielle à tout âge, & dans toute condition, c'est la bénédiction nuptiale précédée de la publication des bans. (Voyez *Ban*.) Les majeurs, dont les père

& mère sont vivants, peuvent absolument se marier sans le consentement de ceux-ci, après leur avoir fait signifier juridiquement trois sommations respectueuses, d'adhérer à l'union qu'ils désirent de contracter. Indépendamment de ces formalités, il est encore nécessaire qu'aucun empêchement légal ne s'oppose au mariage. (Voyez *Empêchement.*)

Ainsi, les loix divines & humaines ont également concouru à la solemnité des *mariages*. Pour envisager cette union sous ses divers points de vue, il faut la considérer & comme sacrement, & comme contrat civil, & comme contrat naturel.

Le *mariage* en tant que sacrement, est le symbole de l'union indissoluble de J. C. avec son Eglise ; l'union légitime, qui a pour objet de procréer des enfants, & de leur donner une éducation chrétienne. La matière de ce sacrement est le contrat civil. Les prières de l'Eglise, & la bénédiction sacerdotale en sont la forme. (Voyez *Sacrement.*)

Le *mariage* en tant que contrat civil, est l'union maritale contractée selon les formes prescrites par les loix civiles, pour assurer l'état, l'éducation & la fortune des enfants. Les formes essentielles ont été exposées au premier article.

Le *mariage* est aussi un contrat naturel. L'union des deux sexes est impérieusement dictée par la nature. L'effervescence du sang, dès l'âge de puberté, nous porte à la procréation de nos semblables. Notre cœur desire la possession d'un objet dans lequel il puisse se complaire. Cet objet n'est point celui que pourroient offrir l'orgueil du rang, les distinctions de la vanité, les faveurs de la fortune. Au milieu de toutes ces jouissances, on resteroit mécontent, on se trouveroit isolé ; le vuide subsisteroit dans le cœur. Une société intime, qui intéresse par un attrait égal & l'ame & les sens : tel est le cri de la nature. Les nuances de la phisionomie, la manière d'être extérieure, déterminent le choix de cette société. A peine est-il fait, que le droit de

propriété devient le sentiment le plus actif. On veut que l'objet à qui l'on se voue tout entier, ne soit pas moins dévoué. On veut que toute pensée qui l'occupe, toute affection qui l'entraîne soit relative au feu dont on brûle. De-là ces vœux pleins d'ardeur, ces transports de l'ame, ce trouble des sens, les sermens passionnés qui exigent toute foi. A l'instant où ils sont prononcés & acceptés, la société est formée, tous les intérêts deviennent les mêmes ; le droit réciproque est acquis à un engagement inviolable. De cette union naissent des enfants : leur naissance resserre les liens du père & de la mère. L'un & l'autre leur doivent la subsistance, l'éducation & la vigilance à leur sort. Comment rempliroient-ils ces devoirs, si, rompants leur société, ils en formoient une nouvelle ? Avant que ces devoirs soient remplis, & qu'on les ait parfaitement acquittés, les années s'accumulent. A ce terme, la foi des engagemens est encore plus exigible : on ne peut plus songer à des liaisons nouvelles de tendresse. Il est un âge où la plus ridicule des erreurs seroit de prétendre à inspirer de l'amour. Toutes les considérations personnelles, tous les besoins mutuels se réunissent donc alors pour le maintien de la société formée dans les jeunes années.

Les liens du *mariage* étant ainsi consacrés par la nature, par la Religion, & par les loix, il y auroit trop d'imprudence à les former légèrement : le bonheur ou le malheur de la vie en dépend. Pour en assurer le bonheur, il faut des mœurs simples & pures ; il faut que la volonté des jeunes gens ne soit point contrainte par l'intérêt de la fortune, ou de l'orgueil des familles ; il faut que les jeunes gens défèrent à la sagesse & à l'expérience des parens, qui dirigent leur choix sans être aveuglés par aucune passion. Il faut que l'éducacation des filles soit toute différente de celle qu'on leur donne aujourd'hui. Si le mari exerce son autorité en maître, il est abhorré : s'il se livre à la domination d'une femme hautaine, il est méprisé. Si la femme

affiche l'indépendance ; si les moyens de la persuasion, de la douceur & de la modestie, ne sont point les seuls qu'elle employe pour établir son empire, le ménage est perdu. La multitude de célibataires que l'on compte aujourd'hui dans la nation ne doit point étonner. Quand on observe les mœurs de la plûpart des femmes mariées, il est bien naturel d'appréhender l'infortune de rencontrer pour soi leur semblable. Nul autre état cependant n'est aussi propre à faire goûter les douceurs les plus sensibles : c'est au prix des vertus à les assurer. Le luxe, la cupidité & l'esprit de libertinage, en corrompant tout parmi nous, ne nous préparent que des jours nébuleux livrés à l'amertume & aux tourmens.

MARINE, science de la navigation. On la divise en trois parties : l'architecture navale, ou l'art de construire toute sorte de bâtimens de mer ; le pilotage, c'est-à-dire, l'art de diriger les vaisseaux dans les voyages de mer ; & les évolutions, qui consistent à savoir conduire en bon ordre les flottes, ou les armées navales.

On entend aussi par *Marine* le corps de troupes attachées au service de mer. On distingue la *Marine royale*, & la *Marine marchande*. La première est composée de Militaires employés à défendre les côtes, à protéger le commerce, ou à faire des expéditions sur les côtes de l'ennemi : la dernière n'a pour objet que le commerce maritime.

MARINIER ; on nomme ainsi tout homme employé au service d'un vaisseau de mer, ou même à celui des bateaux qui naviguent sur les rivières.

MARIONETTES ; ce sont des petites figures de carton, ou de bois, ou de métal, qui se meuvent à la faveur du méchanisme qu'on leur a adapté. On offre aux peuples des *marionettes* en spectacle. L'habileté de l'artiste à rendre mobiles des figures inanimées, est le motif de la curiosité qui entraîne à voir les jeux des *marionettes*.

MARLI, ouvrage de fil tissu en losanges, au

métier, ou à l'aiguille. Il est destiné à faire des manchettes, des coëffures, des ajustements de femme.

MARNE; c'est une terre fossille qui abonde en glaise & en argille : on la transporte dans les terreins arides & sabloneux ; elle leur donne de la liaison, les engraisse, & les rend ainsi propres à rapporter des moissons fertiles. La *marne* est regardée comme une pierre calcaire, c'est-à-dire composée de particules faciles à se dissoudre, & à fournir par leur dissolution une nourriture analogue à la racine des plantes.

MARQUE ; c'est tout signe, ou tout indice extérieur propre à faire distinguer un objet d'un autre : c'est aussi toute impression propre à frapper les sens.

MARQUETTERIE, art d'assembler avec ordre & avec goût, par compartiment, des bois, ou des métaux de couleurs différentes, pour en former des meubles, ou des décorations d'appartement, ou des bijoux. On nomme *Ebénistes* les ouvriers occupés à la *marquetterie* en bois : ce sont eux qui fabriquent les commodes, les tables, les secretaires de bois de rapport en placage. (Voyez *Ebéniste.*) On nomme *Emailleurs* ceux qui travaillent à la *marquetterie* en verre, ou en pierre. (Voyez *Email*, *Emailleur.*)

MARQUIS, titre d'honneur ; il est dérivé de marche, qui signifioit autrefois *frontière* : de-là, on donna le nom de *Marquis* aux Gouverneurs des frontières. Aujourd'hui ce titre n'annonce que le Seigneur d'une terre érigée en *Marquisat*, & qui en a reçu l'investiture par Lettres patentes du Roi enregistrées. (Voyez *Titre.*)

MARQUISE, femme d'un *Marquis*, ou Dame d'une terre érigée en *Marquisat.*

On nomme aussi *marquise* la double tente dont les Officiers couvrent la première, & qui lui servant de surtout, garantit un peu mieux de l'intempérie des éléments.

MARREINE, titre relatif de celle qui a tenu un

enfant sur les fonts de baptême envers ce même enfant. Les obligations qu'elle contracte dans cet acte religieux sont les mêmes que celles du parrein. (Voyez *Parrein.*

MARROQUIN, peau de bouc, ou de chèvre, qui, au lieu d'être apprêtée au tan, a été passée en galle. On appelle, passer en galle, l'opération par laquelle on jette ces peaux dans une cuve d'eau où a infusé de la noix de galle blanche, pulvérisée & passée au tamis. Avant toutes choses, on fait tremper ces peaux, pendant plusieurs jours de suite, dans des baquets d'eau claire; ensuite on les fait sécher : quand elles sont seches, on les brise avec des espèces de grands couteaux destinés à cet usage; puis on les jette dans une cuve remplie d'eau où l'on a fait éteindre de la chaux, puis on les frotte d'huile : on leur donne une teinture, on fait ressortir le grain, on les lisse, & on les lustre avec du jus d'épine-vinette, ou de citron, ou d'orange : on finit ces apprêts en relevant de nouveau les grains avec la paumelle de liege, & avec une autre paumelle de bois.

Les *marroquins* sont employés à couvrir des siéges, à garnir des voitures, à faire des tapisseries : on en fait aussi des calottes d'Ecclésiastiques, des chaussures, des reliures précieuses de livres, &c.

MARS, terme de chymie, est synonyme de fer & d'acier. On tire plusieurs remèdes de ces deux minéraux.

MARTYR, est celui qui a souffert le *martyre* pour la confession des vérités chrétiennes. (Voyez *Martyre.*)

MARTYRE; c'est le témoignage rendu à J. C. & à sa loi, au milieu des tortures, & dans les derniers supplices. Il est des circonstances où il est permis, & même séant de taire les vérités humaines : mais il n'est aucun cas où il ne soit honteux de les trahir. Que seroit-ce si l'on trahissoit les vérités divines ! Le devoir de les professer n'admet aucune position qui autorise la liberté de laisser soupçonner sa croyance. Rougir d'être le disciple de J. C. craindre d'en faire l'aveu

public, c'est être infidéle. Dans les premiers siécles de l'Eglise, l'idolâtrie s'efforça par tous les moyens d'arrêter les progrès de l'Evangile : mais les efforts de l'impiété ne servirent qu'au triomphe de la Religion. Les chrétiens ne voyoient que des lauriers & des palmes dans les persécutions les plus cruelles & les plus soutenues. Ils étoient les sujets les plus fidéles des Princes à la domination desquels ils étoient soumis ; mais en même tems les serviteurs de J. C. les plus fervents. Ils savoient & ils pratiquoient tout ce qui est dû à Cesar: ils ne savoient & ne pratiquoient pas moins tout ce qui est dû à Dieu. Les édits qui leur ordonnoient de sacrifier aux idoles, de méconnoître la loi de J. C. n'avoient aucune autorité sur leur esprit ni sur leur cœur. Sous le poids des fers, sur les chevalets, & sur les échafauts, dans les tortures & dans les bûchers, ils cimentoient glorieusement de leur sang la foi au vrai Dieu. Ainsi nous ont-ils laissé l'exemple de tout ce que nous devons faire & souffrir dans tous les cas où il s'agit de la défense des vérités de l'Evangile. Dieu étant le maître des Rois, le souverain Seigneur de l'univers, son règne étant à l'abri des vicissitudes & des tems, la première & la plus inviolable de toutes les obligations étant de l'adorer & de le servir, tous les biens dont nous jouissons étant répandus sur nous par sa bonté, il n'est aucun hommage, aucun sacrifice que nous ne soyons tenus de lui faire, dès que l'intérêt de sa gloire l'exige.

MARTYRE, se dit aussi, par allusion, d'une suite de peines cuisantes endurées par les honnêtes gens pour la défense d'une bonne cause, ou du moins estimée telle par leur conscience.

MARTYROLOGE ; catalogue des *Martyrs*, qui contient le nom du saint, le jour & le lieu de son martyre. (Voyez *Martyre.*)

MASCARADE, troupe de personnes masquées. (Voyez *Masque.*)

MASQUE, carton conformé de manière à pouvoir

être appliqué sur le visage ; il est ouvert aux parties qui répondent aux yeux, au nez & à la bouche, afin d'en laisser l'usage libre. Les traits étant ainsi voilés, ne peuvent être reconnus par les spectateurs. Les vêtements extraordinaires qu'on ajoute pour rendre le déguisement plus complet, font aussi partie du *masque*. Les *masques*, selon toute apparence, furent inventés par les gens de mauvaises mœurs, intéressés à dérober au public la connoissance de leurs actions. D'abord, la seule manière de se *masquer* consista à se barbouiller le visage de différentes couleurs grossièrement plaquées & entassées, & cet usage fut même adopté aux théâtres des anciens. Ils estimoient qu'une physionomie analogue au personnage de l'acteur étoit essentielle à la représentation. A mesure que l'art dramatique s'éloigna de ses premières imperfections, on perfectionna aussi & l'on varia les *masques*. On ne se *masque* plus aujourd'hui, que pour certains bals publics où il est permis de paroître sous le déguisement.

MASQUE, se dit aussi au sens figuré, des divers artifices des fourbes & des hypocrites. (Voyez *Fourberie*, *Hypocrisie*.) On employe encore ce même terme pour indiquer les corps intermédiaires, en tant qu'ils dérobent la vue des objets qui sont placés derrière.

MASSACRE, acte barbare, par lequel on met à mort des gens hors d'état de défense. Une cruelle loi de la guerre, est de permettre le *massacre* des habitants d'une ville prise d'assaut. Le *massacre des Innocents*, le *massacre de la S. Barthelemi*, &c. feront à jamais la honte de l'humanité.

MASSACRE, se dit au sens figuré, de l'impéritie de tout homme qui exécute fort mal l'ouvrage dont il s'occupe, & sous la main duquel les objets, au lieu de prendre une forme intéressante, sont défigurés & deviennent dégoutants.

MASSE, assemblage qui offre toujours l'idée d'une grande quantité. *Masse* est aussi le nom d'un gros marteau

MASSIF, offre l'idée d'un corps épais & solide, & exclut celle de tout tissu délicat.

Massif, se dit des bandes de gason qui ornent les parterres : elles sont entourées d'un très-petit sentier sablé & ratissé, prennent naissance de la broderie du parterre, & en forment les compartiments, si elles sont multipliés.

MASSUE, arme offensive, autrefois d'usage dans les combats. C'étoit un gros bâton, garni au sommet d'une boule de fer, ou de bois très-dur, hérissé de pointes. Cette arme est un des attributs d'Hercule, parce qu'elle lui servit à détruire les monstres & les brigands.

MASTIC, composition de différentes matières propres à lier plusieurs corps ensemble. (V. *Ciment.*)

Mastic, est le nom d'une résine en larmes, transparente, jaune, odoriférante, astringente, que la chaleur amortit, & dont les Jouailliers font usage dans leur art, après l'avoir mêlée avec de la térébenthine, & du noir d'yvoire. Cette composition placée au-dessous d'un diamant, sert à rendre son éclat plus vif.

MASURE, maison en ruine. (Voyez *Ruine.*)

MAT, longue pièce de bois arrondie, qui s'élève au-dessus d'un vaisseau, & à laquelle sont attachés les vergues & les voiles nécessaires à la navigation. (Voyez *Vergue, Voile.*) *Il y en a quatre dans les grands vaisseaux, quelquefois on y en ajoute un cinquième, qui est un double artimon.* (*Voyez* Artimon.) *Le grand* mât, *ou le* mât *de* maître, *est le principal* mât *du vaisseau. Il est au milieu du vaisseau, & porte les plus grosses vergues, & les plus grandes voiles. Le second s'appelle de* misaine, mât de bourcet, *ou* mât d'avant, *qui est entre le grand* mât, *& la proue. Le troisième, l'*artimon, *qui est entre le grand* mât *& la poupe ; & le quatrième*, beaupré, *qui est couché sur l'éperon à la proue, ou sur l'avant du vaisseau. Le* mât *de* contre-misaine, *ou petit* artimon, *est sur l'arrière, dans les galions & les grands vaisseaux. Le*

grand mât, *jusqu'à la première hune, est ordinairement égal à la quille du vaisseau. On appelle aussi* mât *les brisures ou divisions des* mâts *qui sont posés les uns sur les autres. Le grand* mât *& celui de* misaine *en ont chacun trois; le grand* mât, *& le* mât de hune, *qui est au-dessus & tout d'une pièce, & le* mât de perroquet, *qui est sur celui de* hune, *& au-dessus encore est le bâton de pavillon, ce qui fait quelquefois plus de trente-quatre toises. L'*artimon, *qu'on appelle aussi* mât *de* foule, *& le* beaupré, *n'ont qu'une brisure chacun : on l'appelle de* perroquet, *& non de* hune. *Le grand* mât *est posé au milieu du premier pont, ou franc tillac, & descend au fond de cale, sur la contre-quille. Il n'est pas tout-à-fait perpendiculaire, mais il panche du côté de la poupe à proportion de sa hauteur, depuis deux jusqu'à six pieds. Sa plus grande grosseur est au franc tillac, & il va en diminuant par haut, & par bas du tiers de sa grosseur. Le* mât *de* misaine *passe à travers le château d'avant, au-dessus de l'estrade, à l'extrémité de l'escarlingue. Le* mât *de* beaupré *est enchassé par le bout d'en-bas, sur le premier pont, dans le* mât *de* misaine. *Le mot* mât *est en François, en Allemand, en Flamand & en Anglois, le même.* (Dict. de Trévoux.)

La règle qu'on suit généralement pour la proportion des mâts, *est de leur donner autant de pieds de hauteur, qu'il y en a en deux fois la largeur & le creux du vaisseau. Ainsi, 30 pieds de large, & 10 pieds de creux, qui font 40 pieds étant doublés, on a 80 pieds pour la hauteur du grand* mât, *qui est le plus haut, parce qu'il est placé où est la plus grande face du vaisseau, & où il peut le plus contribuer à l'équilibre. Les autres* mâts *sont plus bas que celui-ci. Le* mât *de* misaine *est ordinairement d'une dixieme partie plus court que le grand* mât. *La hauteur de celui d'*artimon *n'a que les trois quarts de celle du grand* mât, *& la hauteur du* mât *de* beaupré *est égale aux trois huitiemes de la longueur du vaisseau. On proportionne aussi l'é-*

paisseur du mât *au creux du vaisseau ; on lui donne un pied d'épaisseur dans l'étembraie, par chaque six pieds de creux qu'a le bâtiment, & on donne à l'épaisseur du ton les trois quarts de celle du* mât *dans l'étembraie. A cet endroit les* mâts *sont un peu plus épais qu'au-dessous, à cause des manœuvres qui y passent.* (Encyclopédie.)

MATELOT, marin qui connoît bien la mer, & la manœuvre des vaisseaux qui naviguent. Il n'est pas moins nécessaire qu'il s'entende à réparer, autant qu'il est possible, les accidents qu'un vaisseau peut éprouver. Aussi, parmi les *matelots* il y en a toujours un certain nombre qui sont charpentiers. Chaque *matelot* est obligé de faire sentinelle à son tour, sur la hune, pour observer tout ce qu'il lui est possible de découvrir. On donne aussi le nom de *matelot* aux vaisseaux de guerre qu'on détache d'une armée navale, & qu'on associe deux à deux pour se prêter du secours au besoin. Ces vaisseaux sont *matelots* l'un de l'autre.

MATÉRIALISME ; système impie, qui ne reconnoît rien que de matériel dans le monde, & qui désavoue le dogme irrécusable de l'immortalité de l'ame.

On nomme *matérialistes* les partisans de ce système. Il en est de plusieurs sortes : les uns prétendent que la matière est éternelle, & qu'elle est Dieu ; les autres, que la matière est coéternelle à Dieu. (Voyez *Ame*, *Dieu*, *Immortalité*, *Matière*.)

MATÉRIAUX ; c'est l'ensemble des matières nécessaires à la composition d'un ouvrage : il s'agit ensuite de leur donner la forme convenable, & de les mettre en ordre. (Voyez *Matière*.)

MATHÉMATICIEN, personne versée dans les mathématiques. (Voyez *Mathématiques*.)

MATHÉMATIQUES, science qui apprend à calculer avec la dernière exactitude les quantités & les proportions. On l'appelle à juste titre la science par excellence, puisque l'évidence doit toujours être éta-

blie par ses opérations. Nulle autre science n'est aussi propre à réformer les imperfections de l'esprit humain : elle lui donne de la justesse, & étend les bornes de sa pénétration.

On distingue les *mathématiques pures*, ou *simples*, & les *mathématiques mixtes*. L'arithmétique & la géométrie composent les *mathématiques simples*. (Voyez *Arithmétique*, *Géométrie*.) Les *mathématiques mixtes* comprennent la méchanique, l'optique, l'astronomie, la cosmographie, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'architecture civile & militaire, l'hydrostatique, l'hydraulique, la navigation, l'aërographie, c'est-à-dire, l'art de mesurer & de peser l'air ; l'anémométrie, c'est-à dire, l'art de connoître le nombre, la variété & les effets des vents ; la sciographie, c'est-à-dire, l'art de faire des cadrans solaires ; l'aritmomancie, c'est-à-dire, l'art de deviner par les nombres ; l'algèbre, la météorologie, la musique, la sphérique, l'oscillatoire, c'est-à-dire, l'art de faire des lunettes élastiques, &c. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

MATIÈRE ; l'Encyclopédie en donne l'idée la plus exacte qu'il soit possible d'offrir, en la définissant : *Substance étendue, solide, divisible, mobile, & passible, le premier principe de toutes les choses naturelles, & qui, par ses différents arrangements & combinaisons, forme tous les corps.* (Voyez *Corps.*)

Plus on médite sur la nature de la *matière*, plus on est frappé de la conviction qu'elle n'a pu devoir à elle-même son principe, son mouvement & ses propriétés. Dieu seul, qui, dans chacune de ses opérations, est indépendant de ce qui est & de ce qui n'est pas, & dont la puissance illimitée ne connoît de bornes que celles que lui prescrit une sagesse infinie ; Dieu seul a pu créer la *matière*, & la douer des différentes propriétés qui la rendent susceptible de toutes les formes. On ne sauroit admettre le systême de l'éternité de la *matière*, sans établir qu'elle est Dieu, puisque l'éter-

nité étant une perfection indépendante & infinie, ne peut appartenir qu'à la Divinité. Nos sens suffisent pour nous détromper à cet égard ; & la raison nous persuade avec la plus grande autorité, que la supposition de deux dieux répugne à tout principe.

Toute *matière* a vie, & tient cette vie, secondairement, d'une *matière* subtile qui réside dans tous les corps, & qui est l'ame physique de l'univers. (Voyez *Ame végétative*, *Esprit universel.*) On la nomme aussi *matière subtile*, par excellence. Les quatre éléments forment l'ensemble de la *matière* ; (Voyez *Eléments*) & la différente combinaison de ces éléments dans chaque corps, forme la différence des qualités & des propriétés de ceux-ci.

Matiere, se dit aussi des objets qui sont le fond d'un ouvrage d'esprit. Ainsi, la morale & les passions sont la *matière* d'un traité philosophique, & d'un sermon. Ainsi, les faits arrivés sous tel ou tel règne, dans tel ou tel siécle, à telle ou telle époque, sont la *matière* de l'histoire.

Matiere, se dit aussi des moyens extérieurs essentiels à l'administration des sacrements. L'eau, par exemple, est la *matière* du sacrement de Baptême. Le contrat civil est la *matière* du sacrement de mariage.

Matière fécale. (Voyez *Excrément.*)

MATIN, commencement du jour : on le distingue en civil, ou astronomique, & en réel. Le premier commence à minuit, & dure jusqu'à midi. Le *matin* réel est le tems où la lumière du jour vient éclairer l'horison, & comprend aussi les premières heures après le lever du soleil. Cet espace de tems a toujours été estimé le plus précieux pour le travail. Les aliments ayant été bien digerés dans l'estomac pendant le repos de la nuit, ne renvoyent point à la tête des vapeurs qui la troublent. L'air est aussi plus pur dans le matin. Cette pureté de l'atmosphère contribue à rendre le corps plus dispos, & les idées en sont plus nettes.

MATRAS, vaisseau de verre, garni d'un col long & étroit, pratiqué pour servir de récipient dans les distillations.

MATRICE; c'est la partie essentielle du sexe femelle, combinée par la nature de maniere à retenir le fœtus, & à le nourrir jusqu'au moment de la naissance. Elle a des membranes, des veines, des artères, des nerfs, des ligaments. Ses ligaments sont de deux sortes, larges, & ronds; ils servent à la maintenir dans une situation droite. Elle est élastique, & s'étend, ou se comprime, selon les tems & les circonstances. Cette partie est sujette à divers accidents toujours très-dangereux, si l'on n'y apporte pas un remède prompt & spécifique. Ces accidents sont la descente, ou hernie, l'hydropisie, le skirre, ou ulcère, qui dégénère en cancer, si l'on employe des remèdes chauds, ou que la malade n'observe pas le régime le plus exact.

MATRICE, se dit aussi des différentes choses propres à la génération des végétaux.

MATRONE, *ou* SAGE-FEMME; c'est une femme experte dans l'art d'aider à la délivrance des femmes enceintes. De cet art dépend la vie de la mère & de l'enfant. Les femelles des bêtes n'ont besoin d'aucun secours étranger pour mettre au monde leurs petits. Il semble que la Providence ait attaché à l'espèce humaine une multitude de besoins, soit pour diminuer l'orgueil, qui est son vice capital, soit pour nous rendre plus nécessaires les uns aux autres, & maintenir, par ce lien, la concorde dans la société.

MATURITÉ; c'est l'état de perfection des fruits, opéré par la dernière coction des sucs nourriciers, qui produit en eux une substance agréable au goût. La *maturité* se marque par la nuance des couleurs, & surtout lorsque le fruit se détache sans effort, de l'arbre.

MAUSOLÉE; on nomme ainsi les tombeaux enrichis par l'architecture, par divers ornements, & par les inscriptions, élevés sur la sépulture des grands per-

sonnages. (Voyez *Tombeau*, *Sépulture.*) On entend aussi par *mausolée*, les représentations de tombeaux qui se font dans la cérémonie des pompes funèbres. (Voyez *Pompe funèbre.*)

MAXIME; terme générique, qui signifie tout axiome, tout principe relatif à un art, à une science, ou à la morale, & sur lequel cet art, cette science, ou la morale, sont en partie fondés. (Voyez *Axiome*; *Principe.*)

MÉCHANCETÉ; caractère d'un discours, ou d'une action, prémédités pour faire du mal à autrui. Ce penchant vicieux de l'ame a sans doute son principe dans l'amour-propre désordonné. Jamais nous ne serions occupés à déprimer nos semblables, si nous n'espérions pas d'établir par ce moyen notre supériorité, ou de nous dédommager de notre infériorité rélative. Les hommes ne se proposent point le mal sans objet : ils sont guidés ou par la vengeance, ou par un autre intérêt personnel. Quelque soit le motif, il les égare. Lors même qu'une *méchanceté* réussit, le méchant voit retomber sur lui une partie du mal qu'il fait. On ne se permet point d'être méchant, sans détruire l'estime & la confiance qu'on voudroit inspirer.

MÉCHANICIEN, homme versé dans la méchanique. (Voyez *Méchanique.*)

MÉCHANIQUE; *c'est une science qui fait partie des mathématiques, qui enseigne la nature des forces mouvantes, l'art de faire le dessin, de faire toutes sortes de machines, & d'enlever toute sorte de poids par le moyen des leviers, coins, poulies, mouffles, vis, &c. Ce qui fait que les* méchaniques *ne sont pas autant estimées qu'elles le méritent, c'est que l'on n'en a regardé que la pratique, sans faire réflexion sur leur théorie, qui peut occuper les esprits les plus élevés.* (Dict. de Trév.)

MÉCHANISME; combinaison des moyens propres à chaque corps, & desquels résulte son effet naturel. C'est par un *méchanisme* admirable qu'a été constituée

l'harmonie

l'harmonie de l'univers, & qu'il est maintenu dans son équilibre. Le tissu des fibres des artères, des vaisseaux, des ligaments, des os, &c. compose le *méchanisme* du corps animal, &c.

MÉDAILLE, pièce de métal frappée & marquée : elles sont ou antiques, ou modernes. Les modernes sont celles qui ont été frappées, depuis que la domination des Gots fut détruite en Europe. La première de ces *médailles* fut frappée pour Jean Hus, hérétique, en 1415. On doute si les antiques étoient une monnoie courante. Quoiqu'il en soit, les *médailles* sont des monuments précieux qui prouvent la vérité de l'histoire. Ce n'est point la matière dont elles sont composées qui en fait le prix ; mais leur authenticité. Elles servent à établir l'époque précise des événements. Elles ont été frappées soit en l'honneur d'un Souverain, soit à la gloire d'un grand personnage, soit pour transmettre à la postérité un fait mémorable. Dès-là, il est aisé de juger de quel avantage sont les *médailles* pour l'histoire des peuples, pour la chronologie, & pour la mythologie. On distingue chaque *médaille* par ses deux côtés : l'un est la face, & l'autre le revers. Sur la face est la figure représentée ; & sur le revers est l'inscription, & l'époque. On nomme la science des *médailles*, *Art Numismatique.*

MÉDAILLONS, *médaille* d'une grandeur extraordinaire. Les *médaillons* furent frappés dans tous les tems par ordre des Souverains, ou des villes, soit pour servir de monument d'un fait mémorable, soit pour être donnés en présent à des citoyens distingués par des preuves de mérite éclatant. Dans ce dernier cas la *médaille* étoit équivalente à la couronne de laurier, que plusieurs peuples décernèrent aux hommes illustres.

MÉDECIN ; on donne ce nom à ceux qui professent l'art de la médecine. (Voyez *Médecine.*) Pour jouir du droit de le professer, il faut avoir suivi pendant quelques années une école de *Médecine* dans une Université, avoir subi des examens, soutenu des actes

publics, & reçu le grade de Docteur. Alors, on a le droit de visiter & de traiter les malades chez qui l'on est appellé; & l'on est autorisé à exiger des récompenses pécuniaires pour les visites & les traitements. Un état aussi important à la société mérite bien une singulière considération, dès qu'il est exercé avec les talents, les connoissances, & l'honneur qu'il exige. Au défaut de ces qualités, un *Médecin* court les rues pour trafiquer au hasard de la vie des citoyens; & dès-là il est le dernier des hommes. Aucun *Médecin* ne tient du ciel la faculté de donner l'immortalité. Il est un terme où nos ressorts sont usés; il est des accidents dont la complication attaque le corps humain avec tant de violence, que l'art est impuissant. Ce que nous avons à desirer des *Médecins*, c'est qu'ils observent avec des yeux bien attentifs, & bien éclairés, la cause de nos maux; qu'ils en suivent la marche pour combattre le principe morbifique, & pour aider aux efforts de la nature, par des moyens puisés dans la nature même. Cette sagesse, cette vigilance, cette modestie auroient les plus grands succès: mais l'orgueil d'une vaine science nous tue. La routine, les pratiques uniformes, les vues d'intérêt, les faux principes de l'école, accroissent le danger des maladies, altèrent la vigueur de nos membres, abrègent nos jours, & détruisent les générations.

MÉDECINE, art de traiter les maladies du corps humain. Selon l'avis même de ceux qui professent cette science, il n'en est aucune qui soit aussi problématique. Les *Médecins* marchent à tâtons. Ceux qui sont de bonne foi se comparent à des quinze-vingt, que l'habitude de suivre différentes routes à l'aide d'un bâton, rend moins inhabiles à conduire des aveugles. Il seroit cependant possible d'exercer la *médecine* avec plus d'assurance. Quand on voudra simplifier les principes & les formes, se rapprocher de la nature par des méthodes simples, combiner la méthode selon le climat, l'âge, le sexe, & la constitution personnelle, la

médecine cesseta d'être problématique. (V. *Médicament.*)

MÉDIATEUR, est celui qui s'entremet, ou qui est sollicité à rétablir la concorde entre deux partis opposés. Le caractère de *médiateur* exclut toute autorité; il n'a pour ressource que la persuasion. C'est en écartant l'aigreur des parties intéressées; c'est en se rendant agréable à l'une & à l'autre, en les ébranlant ou par l'intérêt de l'amour-propre, ou par celui des affaires, en faisant goûter ses moyens, qu'il remplit son personnage. Il n'en est point de plus glorieux, ni de plus noble. Son objet est d'établir & de cimenter la paix, & la paix est le plus grand bien dont les humains puissent jouir. (Voyez *Paix.*)

MÉDIATION, entremise d'un médiateur. (Voyez *Médiateur.*)

MÉDICAMENT; c'est une boisson, ou un topique préparé pour combattre & pour détruire le principe d'une maladie. (Voyez *Remède, Topique.*)

MÉDIOCRITÉ; c'est l'état qui tient le milieu entre les choses éclatantes & les choses obscures. Avec un esprit & une ame médiocres, on est confondu dans la foule, on est inhabile à rendre à sa patrie aucun service distingué; on est déplacé dans les grands emplois, & l'on ne doit prétendre qu'à remplir son état par l'impression d'autrui. On vante la *médiocrité* du rang, & de la fortune, comme naturellement propre à assurer une vie tranquille, & plus à l'abri du desordre des passions que celle des gens riches ou puissants: voilà bien la preuve que les hommes manquent de courage, & qu'ils abusent des avantages les plus précieux. Faudroit-il appréhender l'éclat du rang, & de la fortune, si l'on n'envisageoit dans l'un & l'autre que leur objet naturel? Quel est-il, sinon le soin de faire le bonheur des hommes moins favorisés par le sort?

MÉDISANCE, discours qui ternit la réputation du prochain, en publiant ses ridicules, ou ses vices. La *médisance* a son principe dans la malignité du cœur

humain. Aussi son objet n'est pas de corriger, mais de déprimer. Ce motif ne sauroit jamais s'offrir sous un point de vue favorable. Tandis que le *médisant* occupe l'attention d'un cercle, & l'amuse, il ne s'apperçoit pas qu'il donne des armes contre lui-même; chacun dit dans son cœur : Il faut me garder de cet homme. Dès-là, on l'examine de près, on l'observe à la rigueur, & on lui rend avec usure le mal qu'il s'est proposé de faire. Les considérations les plus essentielles devroient arrêter le cours de la *médisance*. 1°. Elle est contraire aux principes de toute religion. 2°. Elle déprime sans corriger. 3°. Elle suscite au *médisant* autant d'ennemis qu'il y a de témoins. 4°. Souvent elle tient de la calomnie : car il est bien rare d'être exact dans un récit malin. 5°. Il en résulte du scandale.

Ce n'est pas que la *médisance* soit toujours répréhensible : nous sommes tenus d'avertir nos amis lorsqu'ils se confient à des malhonnêtes gens, ou qu'ils les accueillent. Nous avons le droit d'élever notre voix contre les méchants, occupés à causer du dommage à nous ou à autrui. Dans ces circonstances, le motif qui dirige est conforme à tous les principes.

MÉDITATION ; opération de l'esprit entièrement livré à la considération d'un objet, & à la recherche de tout ce qui est relatif à ce même objet. Pour méditer avec fruit, il faut se fonder sur un principe de vérité invariable, en combiner les conséquences avec justesse, approfondir les détails, & les comparer avec les preuves que fournit l'expérience.

MÉFIANCE. (Voyez *Défiance.*) Il y a cependant une différence très-distincte entre la *méfiance* & la *défiance*. Celle-ci naît de l'expérience des hommes & des affaires; l'autre est un sentiment naturel qui met en garde contre tous les entours, sans être fondé sur aucun motif particulier. Ce sentiment annonce une ame foible, que son penchant incline au mal. Toute personne de ce caractere juge d'autrui, d'après soi.

MÉLANCOLIE, mécontentement intérieur qui répand la tristesse dans l'ame, un air sombre & languissant dans les mouvements extérieurs. Elle est naturelle, ou accidentelle. La *mélancolie naturelle* a pour principe une cause physique : cette cause est une bile noire, qui, circulant dans la lymphe, prive les esprits animaux de leur agilité, & leur communique le caractère qui la constitue. La *mélancolie accidentelle* a plus ou moins de durée. Elle procède des chagrins vivement ressentis, des peines cuisantes de l'ame. (Voyez *Chagrin*) Absorbée par l'objet qui l'afflige, aucun autre ne fait sur elle des impressions prédominantes. Ses efforts même pour écarter le sentiment de la douleur, ne servent qu'à la rendre plus sensible. De-là, cette *mélancolie* caractérisée par la consternation, & l'insensibilité à tout plaisir. Aussi la vie est-elle un poids pour les *mélancoliques* ; elle leur semble si insupportable, qu'ils se sont portés quelquefois jusqu'au suicide. Telle est la liaison de l'ame & du corps, que leurs affections particulières les intéressent réciproquement & au même degré. L'état de *mélancolie* persévere, jusqu'à ce qu'un nouvel objet assez puissant fasse céder la tristesse, soit en éloignant l'image du premier, soit en offrant les consolations d'un espoir agréable, soit en procurant une jouissance qui dédommage. Les exercices du corps, & la musique, sont les meilleurs moyens qu'on puisse prescrire contre la *mélancolie*.

MÉLANGE, union de plusieurs choses distinctes qui se confondent ensemble, pour ne faire qu'un tout. Le *mélange* des drogues qui composent les médicaments annonce l'imperfection de ceux-ci ; & l'ignorance de la médecine. La nature a donné à chaque sujet une propriété déterminée. Le grand art consiste à la découvrir, & à l'employer à propos. Le *mélange* n'est utile & agréable, qu'autant que le concours des sujets mêlés se prête un secours mutuel, & que par leur variété même l'un fait valoir l'autre.

MÊLÉE ; c'est l'instant où des troupes ennemies s'étant jointes de près, combattent corps à corps. En pareil cas, en supposant un courage égal, la supériorité du nombre doit décider la victoire.

MÉLODIE, succession de sons qui frappent agréablement l'oreille. Cet effet dépend d'un assortiment, qui, éloignant toute rudesse & toute lâcheté traînante, réunit la consistance, la douceur, la noblesse, & excite le sentiment qu'il importe d'inspirer. La *mélodie* n'est pas moins nécessaire dans le discours que dans la musique. (Voyez *Musique*, *Son.*)

MEMBRANE ; on nomme ainsi cette peau mince, formée de fibres entrelacées, qui enveloppe certaines parties du corps, telles que les os, le cerveau, l'estomac, le cœur, les vaisseaux, les muscles, &c. Par cette enveloppe, ces parties sont garanties de l'impression trop active de l'air, & liées l'une à l'autre. L'élasticité, qui lui est naturelle, la rend propre à se contracter, & susceptible de sensations délicates. Parmi les *membranes* se mêlent de petites glandes qui filtrent une liqueur, dont les parties qu'entourent ces *membranes* sont humectées.

MEMBRE, c'est en général chaque partie d'un tout. Ainsi, l'on dit d'un particulier qui est attaché à un Corps civil ou politique, qu'il en est *membre*. Ainsi, chaque période est *membre* d'une phrase. Ce mot *membre*, appliqué au corps animal, ne se dit que des parties extérieures qui naissent du tronc, comme les branches naissent du tronc d'un arbre.

MÉMOIRE, faculté de l'ame, qui conserve l'image des choses qu'on a vues, ou entendues. Tous les objets extérieurs auxquels on donne quelque attention, font sur l'ame une impression telle ou telle. Quand cette impression est forte, elle se grave profondément, & se rend sensible dans toute occasion qui a quelque rapport à ces objets. Il n'est point nécessaire d'avoir sous ses yeux une personne qu'on a vue souvent, ou dont on a été frappé, ni un livre dont on s'est for

occupé, ni un événement dont on a été intimement affecté; la présence de ces objets n'est point nécessaire, dis-je, pour s'en représenter le tableau : il suffit des traces qu'ils ont laissé dans le cerveau. Leur impression dépend des esprits animaux : ces esprits sont les parties les plus déliées du sang, qui excitent l'ébranlement des fibres du cerveau. La *mémoire* est donc l'effet des esprits animaux, & de l'organisation des fibres du cerveau. De leur constitution différente naissent les qualités bonnes ou mauvaises de la *mémoire.* A proportion que les esprits & les fibres sont plus déliés, on retient plus aisément; alors, l'on est sujet à oublier en peu de tems. A proportion qu'ils sont grossiers, les images s'impriment avec peine : mais aussi quand elles sont imprimées sont-elles plus permanentes. La *mémoire* dépendant de l'organisation, on conçoit comment elle est altérée par les maladies, par la vieillesse, & même par ses approches, & qu'il est nécessaire qu'elle s'use avec le corps. Si le Créateur nous eût refusé cette faculté, notre vie seroit l'état perpétuel de la première enfance.

MÉMOIRE, est quelquefois synonyme de souvenir, (Voyez *Souvenir*) & quelquefois aussi de la bonne ou de la mauvaise réputation qu'on s'est faite pendant sa vie.

MÉMOIRE, signifie encore un écrit qui renferme l'exposition d'une affaire, le fait, les motifs, les moyens & l'objet d'une cause. La netteté, la précision, & la vérité, sont les qualités essentielles d'un *Mémoire*. Il n'est pas indifférent qu'il soit bien écrit; les graces du style ont toujours l'avantage de rendre la lecture agréable. On nomme aussi *Factum* les *Mémoires* des Avocats dans l'instruction des procès. Chaque Avocat qui est inscrit sur le tableau de ceux qui sont attachés à une Cour, a le droit de faire imprimer le *Mémoire* qu'il a composé, lorsqu'il y joint sa signature. Ce privilege les dispense de toute approbation de censeur, & d'une permission particulière du Gou-

vernement. Plusieurs fois on a mésusé de cette prérogative : combien a-t-on répandu dans le public de libelles sous le nom de *Mémoires* ? Il est certain que l'Avocat qui se livre à la malignité, qui, dans des affaires de pur intérêt, diffame les familles, s'annonce sous des traits odieux. On ne voit qu'avec mépris l'art qui contourne la vérité des faits pour faire triompher l'injustice.

Mémoire, indique encore une collection d'articles de dépense faite ou à faire. Les marchands donnent à l'acheteur un *mémoire* des marchandises qu'ils ont fournies, ou qu'ils doivent fournir. Les ouvriers donnent le *mémoire* des divers objets de leur travail. Ce *mémoire* renferme la quantité de chaque objet, & le détail de prix, ou bien le détail des façons, & le salaire exigé. Souvent il y a à revoir à ces *mémoires*. Rien n'est plus juste que de payer avec bonne foi. Il est aussi très-sensé de savoir apprécier la valeur légitime. Peu de marchands & peu d'ouvriers se feroient un scrupule d'abuser de la confiance aveugle de l'acheteur. Quand les *mémoires* sont surchargés en dépense, on doit faire offrir réellement par un Officier de Justice la valeur légitime ; & en cas de refus de la part du créancier, se pourvoir devant le Juge pour faire régler l'objet contesté.

Mémoires, recueil de faits qui composent un corps d'histoire, ou qui fournissent les relations nécessaires pour l'écrire. (Voyez *Histoire*.)

MENACE ; on nomme ainsi tout mouvement extérieur par lequel on annonce le dessein de faire éclater le ressentiment. Les *menaces* d'un supérieur, qui a le pouvoir en main, ne doivent être qu'une dernière ressource de sa bonté, pour avertir l'inférieur qu'il peut encore espérer le pardon, & le mériter par une meilleure conduite. Les *menaces* d'un inférieur sont ridicules dans tous les cas. S'il est fondé en titres & en moyens pour se pourvoir contre son supérieur, il doit le faire sans avoir menacé, parce qu'en mena-

çant, il manque aux bienséances, affoiblit son droit, & suscite les voies d'intrigue les plus propres à détruire ses moyens. Si l'inférieur au contraire *menace* de se venger d'une punition qui lui a été justement infligée, il devient par-là même encore plus punissable. La plûpart des *menaces* sont indiscrettes, lorsqu'on a été offensé en absence, & mal-à-propos. Le meilleur moyen de se venger est d'établir l'injustice de l'aggresseur. En supposant que celui-ci n'ait été que méchant, sans être injuste, c'est-à-dire, qu'il ait révélé des torts réels, on doit être assuré d'étendre leur publicité à proportion qu'on s'occupe à s'en venger. Dans les affaires graves les gens d'honneur ne *menacent* point, ils agissent. Ces hommes *menaçans*, qui font retentir leur courroux, ne sont point à craindre. Il y a un certain proverbe très-vulgaire, & qui est assez généralement vrai : *Qui menace a grand-peur*.

MÉNAGE ; ce mot a plusieurs sens : quelquefois il est synonyme de famille. Ainsi, l'on dit qu'il y a tel ou tel nombre de *ménages* logés dans une même maison. Quelquefois il signifie la collection des ustensiles & des meubles nécessaires dans une habitation. Quelquefois il indique l'ordre, la propreté de ces ustensiles & de ces meubles ; quelquefois l'administration économique des objets de dépense intérieure. (Voyez *Economie*.) Dans un sens encore plus intéressant, on entend par *ménage* la manière dont le mari & la femme vivent ensemble. Il suffiroit de consulter tous les intérêts possibles, pour embrasser tous les moyens propres à assurer l'union, la confiance & la paix dans le *ménage*. Par une fatalité incroyable, l'on méprise les biens qui doivent en résulter, ou du moins on fait tout ce qu'il faut pour les éloigner. Quel parti doivent prendre deux personnes attachées l'une à l'autre par les liens du mariage ? S'ils ont été déterminés par un goût réciproque, les plus grandes douceurs, les consolations les mieux senties doivent en naître. Pourquoi ne pas maintenir un bien aussi

précieux ? On est si honnête envers des personnes étrangeres, à qui l'on ne tient quelquefois par aucun sentiment ; comment est-il pénible à des époux de se marquer à l'envi la déference & la condescendance, qui sont les premiers principes de la bonne éducation? Les mêmes moyens s'offrent aux époux unis par le choix de leur famille. Si la raison les guide, s'ils respectent les loix & les bienséances, s'ils entendent bien leurs intérêts, leur soin persévérant doit être de s'occuper à faire le bonheur l'un de l'autre. L'instant où l'on se rallentit sur cette attention annonce le réfroidissement. Le réfroidissement ulcere le cœur ; un cœur ulcéré s'aigrit, de l'aigreur on passe au dégoût, du dégoût à l'horreur : & dès-lors le *ménage* devient le tableau le plus affreux à envisager. Il est certain que l'éducation qu'on donne aux filles, les tourne à la galanterie bien plus qu'au bonheur du *ménage*. Les maris, de leur côté, se détachent d'une femme coquette, impérieuse, occupée des rivalités de figure, de luxe, &c. dès-là, ils sont également malheureux. Pour charmer leur malheur, ils se livrent à la vie licentieuse. Cette vie leur prépare des tourments d'un autre genre, & souvent leur déshonneur & leur ruine. Eh! où en sont les enfants nés de pareil *ménage*! Quelle éducation, quels exemples! Faut-il donc s'étonner des écarts extrêmes des jeunes gens de notre siécle? Envisageons les mœurs du grand nombre des *ménages*.

MÉNAGEMENT; c'est un procédé de bienséance, ou d'humanité, ou de générosité, par lequel on défere à l'amour-propre d'autrui, ou l'on condescend à sa foiblesse, ou l'on suspend l'exercice du droit & du pouvoir qui mettent à portée de nuire. Dans toute circonstance où l'on est forcé à humilier ses semblables, à les contrarier, à user des voies de rigueur, il y a de la grandeur d'ame à faire précéder les *ménagements* : on en doit toujours aux foibles de quelque genre qu'ils soient. Il est indécent d'y manquer,

par la même raison qu'il est honteux d'entrer en lice avec des armes contre un homme désarmé. Sans les *ménagements* réciproques, les cercles seroient un théâtre affreux de dissentions perpétuelles. La politique, qui veille aux grands intérêts des Empires, n'admet que les *ménagements* extérieurs : elle doit les redoubler en apparence, lors même qu'elle s'occupe dans le secret, avec le plus grand soin, à faire triompher les droits du Souverain & de la patrie. Les méchants profonds & décidés, les lâches, les citoyens couverts d'opprobre ne méritent aucun *ménagement*. On peut leur appliquer ce que dit l'Evangile des hommes endurcis dans le crime, qu'il faut leur refuser toute marque extérieure d'association & d'estime.

MÉNAGERIE, enceinte entourée de murs, dans laquelle on entretient des animaux, qui ne sont que des objets de pure curiosité. *Il faut détruire les ménageries*, dit l'Encyclopédie, *lorsque les peuples manquent de pain : il seroit honteux de nourrir des bêtes à grands fraix, lorsqu'on a autour de soi des hommes qui meurent de faim.* Cette leçon doit être appliquée aux particuliers qui nourrissent une quantité de chevaux, de chiens & d'oiseaux, lorsqu'ils sont entourés de malheureux, que la cruauté du sort livre à l'impossibilité de satisfaire aux besoins de la vie.

MENDIANT, est celui qui, réduit soit par le sort, soit par la paresse, à une misere extrême, sollicite la charité des passants à contribuer à son existence. Les *mendiants* qui ont de la santé, & qui ne sont pas accablés du poids de la vieillesse, méritent en général peu de pitié : ils adoptent la *mendicité* comme un moyen de subsistance. L'humiliation de cet état leur paroît préférable à la peine de gagner leur vie par le travail. C'est au Gouvernement à réprimer un vice qui prive l'état d'une multitude de bras dont le service est utile. Il est de toute justice d'arrêter les *mendiants*, non-seulement parce qu'ils ne remplissent point la tâche à laquelle ils sont tenus envers la société, mais

encore par la raison qu'une misere extrême peut conduire à tous les crime , les gens de cette sorte On les redoute en effet dans les campagnes : les fermiers leur donnent un asyle pendant la nuit, & fournissent à leur subsistance dans le jour, par la crainte des excès où le désespoir & la rage entraînent des malheureux qui n'ont rien à perdre Le Gouvernement a donc intérêt de faire disparoître les *mendiants*. Mais il ne s'agit pas de sévir contre eux par la force, de les accabler sous le poids des fers; il faut les employer, leur imposer un travail utile, les alimenter suffisamment; ne pas perdre de vûe qu'ils sont des citoyens, & en cette qualité les enfans du Souverain, nés sous la protection des loix, dans une société à qui toute barbarie doit faire horreur. Quant aux particuliers qui rencontrent un *mendiant*, leur mouvement envers lui doit être celui de l'humanité. Ce n'est point à eux à remonter aux principes de la *mendicité*, mais à sentir que tout homme qui demande du pain est censé en avoir besoin, & ce besoin suffit pour imposer l'obligation de le secourir.

MENDIANTS, est le titre affecté aux Ordres religieux, qui, par leur constitution, ne peuvent posséder en propriété aucun bien-immeuble, si ce n'est leur habitation, & sont réduits d'ailleurs à subsister du fruit de leur travail, ou des aumônes des Fidèles. Les Carmes, les Jacobins, les Cordeliers & les Augustins, les Capucins, les Récollets, les Minimes, & quelques autres, composent les Ordres *mendiants*. (Voyez *Religieux*.)

MENDICITÉ, état de mendiant. (Voyez *Mendiant*.)

MENÉE, intrigue secrette & artificieuse. (Voyez *Intrigue*, *Cabale*.)

MENSONGE, discours prémédité pour tromper la personne à qui il s'adresse. Le *mensonge* a des nuances qui le rendent plus ou moins odieux. Il est des gens qui ne mentent que pour se faire valoir : ce

font des fanfarons ridicules, qu'on méprise. D'autres mentent dans le dessein de nuire à autrui ; ceux-là sont odieux, & forment la classe des calomniateurs. (Voyez *Calomniateur.*) Quelques-uns ont tellement contracté l'habitude de parler contre la vérité, qu'ils ne peuvent s'assujettir à l'exactitude d'aucun récit. Ce vice est une des lâchetés les plus dégradantes, & le plus propre à priver de toute considération. Le lien essentiel de la société existe dans la confiance mutuelle. Il est nécessairement rompu, dès qu'elle est écartée. Celui qui ment dans une occasion, peut mentir dans une autre : il est donc suspect dans tous les cas. On ne sauroit plus s'en rapporter à lui, que lorsqu'il fournit des preuves. Dès-lors, on est toujours en suspens, toujours incertain, toujours en garde ; & cet état est si pénible, qu'il faut bien cesser tout commerce avec le *menteur*. La crainte perpétuelle d'être trompé cause la perplexité la plus contrariante. Quand on a pu l'inspirer, on s'est mis au rang des hommes les plus mésestimés (Voyez *Vérité.*)

MENTEUR, est celui qui se rend coupable de mensonge. (Voyez *Mensonge.*)

MENSTRUE, terme de chymie ; *c'est un dissolvant humide, qui pénétrant dans les intimes parties d'un corps sec, sert à en tirer les extraits, & les teintures, & ce qu'il y a de plus subtil & essentiel.*

MENSTRUES, évacuations périodiques de la surabondance de sang, éprouvées par les femmes dès le tems où elles sont nubiles, jusqu'à celui où elles perdent la faculté de faire des enfans. Ces évacuations doivent commencer, selon l'ordre ordinaire, entre l'âge de douze & celui de quatorze ou quinze ans. Lorsqu'elles sont plus tardives, la santé en souffre. Il faut aider alors à la nature : les cordiaux sont le secours naturel. Les moyens contraires fatiguent, & nuisent au tempérament. Les évacuations cessent de quarante-cinq à cinquante ans. Cette époque est toujours un état bien critique. Les *menstrues* doivent paroître tous les

mois : dans cet intervalle, il faut éviter l'usage de tout remède, quand même il seroit exigé par le concours d'une maladie. Si elle est bien pressante; on peut tout au plus employer des médicaments très-doux, & qui, par leur espèce, ne puissent contrarier à l'évacuation. Celle-ci cesse dans la grossesse, & se tourne en nourriture pour l'enfant conçu. Dans tout autre cas l'interruption des *menstrues* est un accident auquel il faut pourvoir aussi-tôt, à peine d'être exposé aux plus grands dangers.

MENUISERIE; c'est l'art d'employer le bois dans les batiments, dans les meubles, les décorations, &c. On entend aussi par *menuiserie* ce même bois travaillé, poli, & artistement assemblé Les outils nécessaires à cet art sont l'équerre, la scie, le rabot, la varlope, le ciseau, le maillet, le réglet, le vilebrequin, le guillaume, le compas, le sergent, le valet & l'établi.

MENUISIER, artisan qui travaille en *menuiserie*. (Voyez *Menuiserie.*) Ce sont ceux qui font les portes, les croisées, les parquets, les plafonds, les cloisons, les alcoves, les lambris, & tous les revêtissements en bois, dans l'intérieur des appartements.

MÉPRIS, mauvaise opinion d'une personne, ou d'une chose; d'où nous partons pour les envisager avec dédain, & comme indignes de notre estime. (Voyez *Estime.*) Une chose est méprisable, selon notre façon de parler, quand sa valeur est très-modique, ou que sa conformation est entièrement vicieuse. Ainsi, nous méprisons la boue, les cendres, les deniers, les haillons, &c. Ainsi, nous méprisons tout ouvrage grossièrement travaillé, & qui n'a été dirigé ni par le goût ni par les principes de l'art. Le *mépris* des personnes est entraîné par leur avilissement. Je ne parle point de cet avilissement d'institution apprécié par l'orgueil, & qui a pour objet les gens de bas étage, & les pauvres : il est odieux de les regarder avec *mépris*, s'ils sont d'honnêtes gens. Le *mépris*

n'est dû qu'à la dépravation des mœurs, à ces actes dégradants qui compromettent l'honneur, le rang, les places, les devoirs, les bienséances, & qui sacrifient aux plaisirs, ou à la fortune, les principes & les préjugés reçus dans la société. Tout ce qu'on acquiert en s'exposant au *mépris* de ses semblables, ne peut annoncer que le plus grand des malheurs. Quel bien n'est pas empoisonné, lorsqu'on n'en peut jouir sans être assuré que le public, qui remonte à la source, y voit la turpitude du possesseur! On est donc *méprisable*, dès qu'on s'écarte des règles de la probité, de la justice, ou qu'on est assez dominé par l'intérêt sordide pour ne point consulter, dans les procédés, les délicatesses qui constituent le galant homme. Pour encourir le *mépris*, il n'est pas nécessaire d'être profondément vicieux, & de commettre des crimes: par une foule de détails bas, de moyens sourds, de pratiques répréhensibles, par les ridicules même de l'orgueil, en un mot, par tout acte qu'on ne peut avouer hautement sans avoir à en rougir, on est dégradé. Au reste, le *mépris* qu'on témoigne à autrui est l'injure la plus grave, & celle qu'on ne pardonne jamais. L'amour-propre est la passion dominante dans tous les hommes: on ne peut le heurter de front, sans les choquer de la manière la plus sensible, & sans leur inspirer le desir le plus persévérant de rechercher toute occasion d'en tirer vengeance.

MÉPRISE; erreur involontaire, inadvertance, inattention, qu'on répare à l'instant où la réflexion ramène au vrai point de vûe. Il faut éviter de se méprendre, autant qu'il est possible. Il est ridicule, & il n'appartient qu'aux gens caustiques & hargneux, aux querelleurs de profession, de s'offenser d'une *méprise*, parce qu'elle ne tourne point à leur amour-propre.

MER, réservoir immense où est contenu l'élement de l'eau, qui, se filtrant à travers le sein de la terre, produit les sources dont la multiplication forme les ruisseaux, les rivières, & les fleuves, & dont les par-

ticules attirées par les rayons du soleil, constituent les nuages, qui, poussés ensuite & divisés par les vents, retombent en pluye. Quoique ce réservoir soit continu, on le divise néanmoins par les contrées qu'il borde. Sa division essentielle est l'océan, la méditerranée, & le Pont-Euxin. Océan est le terme générique qui appartient à toute l'étendue de la mer. Il prend le nom de méditerranée au détroit de Gibraltar, & le conserve jusqu'au Pont-Euxin & aux Marais-Méotides, ce qui forme une étendue de 860 lieues d'occident en orient. Au-delà est le Pont-Euxin, ou la mer noire, ainsi nommée, parce que la navigation en est très-pénible, ou mer majeure, ou grande mer de l'Asie. La connoissance des détails relatifs à la *mer* exige une étude fort étendue. Ce que nous avons ici d'essentiel à observer, c'est le fond de son bassin, la nature de ses eaux, & ses divers mouvements. Le fond de la *mer* est composé à-peu-près de la même terre que nous habitons : ses eaux sont salées & amères ; sa salure, selon le systême le plus vraisemblable, procède d'une quantité prodigieuse de terre calcaire, que l'eau dissout. Or, les sels n'étant autre chose qu'un mélange d'eau & de terre atténuée, il est aisé de juger de la formation du sel marin. Ces eaux perdent leur salure en se filtrant à travers les pores de la terre : aussi l'eau des sources a-t-elle perdu le goût de sel, ainsi que l'amertume naturelle aux eaux de la *mer*. Cette amertume est produite par les matières bitumineuses qui abondent dans le lit de la *mer*, & vraisemblablement aussi par la décomposition de la substance d'une prodigieuse quantité de poissons qui y vivent & qui y meurent : ce qui prouve cette opinion, c'est que l'amertume devient d'autant plus sensible, qu'on puise l'eau à une plus grande profondeur. Quant aux mouvements de la *mer*, on en distingue de trois sortes, qui lui sont ordinaires : savoir, les mouvements d'ondulation, qui sont en proportion des vents qui les excitent ; ceux du *courant*, par lequel elles sont continuellement

tinuellement entraînées de l'orient à l'occident, excepté dans les détroits de Gibraltar, de Sund, & des Dardanelles, où l'on a remarqué deux courants opposés, les eaux de la surface ayant une direction contraire à celle des eaux qui sont au-dessous; le mouvement enfin de flux & de reflux, qu'on nomme aussi *marée*. (Voyez *Marée*.)

Avant l'Empereur Léon aucun Souverain, ni aucun Etat n'avoient prétendu à s'approprier l'empire exclusif sur la mer. Elle étoit jugée libre & commune aux hommes des quatre parties du monde. Cet Empereur fut le premier qui commença à conférer la propriété du Bosphore de Thrace, à un certain nombre de sujets qu'il lui plut de favoriser, & qui en firent le partage. Il accorda aussi aux possesseurs de terres le privilege exclusif de pêcher dans l'étendue de *mer* qui avoisinoit leur territoire. Dès-lors les Souverains ont regardé la *mer* comme une partie de leur empire, & la disputent entre eux, par le motif de protéger le commerce de leurs sujets. C'est à travers les écueils infinis de la *mer*, c'est au mépris des dangers si fréquents dont elle menace, que la cupidité conduit les hommes dans les climats les plus éloignés. (Voyez *Navigation*.)

MERCERIE; sous ce terme est renfermé un grand nombre de marchandises : savoir, les étoffes, les tapisseries, les fourrures, les drogueries, les cuirs les soies, les passements, les joialleries, les quincailleries, les métaux, & tous les ouvrages de forge & de fonte.

MERCIER, marchand de merceries. (Voyez *Merceries*.) Les *Merciers* en gros peuvent vendre toutes les marchandises indiquées au mot *mercerie*. Les *Merciers* en détail n'ont pas le droit de vendre celles qui font partie du commerce d'un autre corps de marchands.

MERCURE; c'est la plus petite des planettes

inférieures qui avoisine de plus près le soleil. (Voyez *Planette.*)

MERCURE, ou *vif-argent*, ou *hydrargire*; il n'est ni métal, ni demi-métal : c'est un corps d'une nature particuliere, qui est fluide, d'un blanc brillant; le plus pesant après l'or & le plomb : on le trouve dans le sein de la terre, où il est pur, ou mêlé de soufre. Celui qui est pur est appellé *mercure-vierge*; l'autre est nommé *cinnabre*, & sa couleur est rouge. Le *mercure* est la base de tous les métaux : il est d'une divisibilité prodigieuse, & se partage en globules exactement sphériques : il se dissipe & se volatilise entièrement au feu. Il a la propriété de dissoudre plusieurs métaux, & de s'unir avec l'or, l'argent, l'étain & le plomb; mais difficilement avec le cuivre, & jamais avec le fer : il est dissous par tout acide.

On administre le *mercure* dans certaines maladies. Quelque préparation qu'on lui donne, il est étonnant qu'on ose jamais l'employer intérieurement. D'abord, il attaque essentiellement tout le genre nerveux. D'ailleurs, tout médicament qui ne se décompose pas dans l'estomac, & qui s'échappe soit par les voies ordinaires, soit à travers les pores, sous la même forme, & en même quantité, ne peut être spécifique. Or, c'est ce qui arrive quand on a pris du *mercure*. Il peut bien par son poids diviser la masse du levain, par sa frigidité calmer la fermentation, il entraîne bien aussi avec lui quelques legères parties grossières. Cependant le fond du levain subsiste; il ne produit point des maux aussi cruels & aussi dangereux que ceux qu'on ressentoit auparavant, parce qu'il est divisé; mais comme il n'est que divisé, il circule dans le sang : de-là naissent les maux de tête, la difficulté de digérer, & plusieurs accidents qui rendent valétudinaire. S'il survient quelque maladie sérieuse, elle est pour l'ordinaire incurable, parce que le levain répandu fermente de tous côtés, attaque toutes les parties, & produit un ravage contre lequel les remèdes connus

font impuissants. Une autre observation à faire, c'est que les générations suivantes en souffrent, & que les enfants d'un pere qui a été traité avec du *mercure* ne peuvent être ni bien sains, ni vigoureux. Le *mercure* ne pourroit devenir un vrai médicament, qu'autant qu'il auroit été fixé. Pour le fixer, il faudroit l'avoir exactement décomposé. Or, quel est l'artiste qui ose s'en flatter? (Voyez sur ce sujet au mot *Alchymie*, les différentes opérations qu'exige une décomposition exacte.)

Le *mercure* s'employe aussi à étamer les glaces: cette étamure se fait en l'amalgamant avec de l'étain. (Voyez *Miroir*, *Verrerie*.)

Une autre propriété du *mercure* est de détruire les insectes, & toute espèce de vermine dans l'intérieur des maisons. Pour cet objet, on ferme aussi herméti-quement qu'il est possible la chambre où l'on se trouve incommodé par les punaises, ou toute autre vermine; on en retire les glaces, & toute matière dorée ou argentée: on jette ensuite dans un réchaux plein de feu une boule de *mercure*, & l'on sort aussi-tôt en fermant la porte, & bouchant la serrure avec du coton. On peut rentrer quelques heures après: mais il ne faut ni rester de suite dans ce lieu, ni sur-tout y coucher, qu'après un espace d'environ quinze jours, & après avoir donné, pendant quelque tems, un air libre à la chambre. Au défaut de ces précautions, on éprouveroit dans tout le genre nerveux des effets bien funestes.

MERCURIALE; c'est le discours que fait le premier Président d'une Cour souveraine, lorsqu'elle reprend ses fonctions après les vacances de l'automne & de Pâques. Ce discours a pour objet de remettre sous les yeux des Magistrats les devoirs de leurs charges, & de remontrer sur les négligences qui ont pu être commises. Les *mercuriales* ont été ordonnées par les Rois Charles VIII, Louis XII, & Henri III. La vigilance paternelle des Souverains n'est jamais

mieux prouvée, que lorsqu'ils avisent à tous les moyens de faire administrer la justice distributive de la manière dont elle doit l'être.

MERCURIELLE, ou troisième terre, selon le systême de Bécher. (Voyez *Terre.*) *C'est le principe le plus propre, le plus spécifique des mixtes, celui dans lequel réside leur caractère constitutif....... c'est le principe de toute volatilité.* Bécher se trompe assurément, du moins dans la manière de s'énoncer. Il est possible que la *mercurielle* soit la partie de terre la moins grossière, & qui gêne moins par conséquent les effets de ce que nous nommons esprit universel, ou ame physique de l'univers, répandu dans toute la nature. Mais cet esprit universel doit seul être annoncé comme principe : tout autre manière de s'exprimer est un abus de termes.

MERE, dénomination qui caractérise toute femelle qui a engendré un Etre de son espèce. La nature inspire aux *meres* une tendresse si vive pour leurs enfants, qu'on doit regarder comme des monstres celles qui laissent affoiblir dans leur cœur la force de ce sentiment. A cet égard il n'y a nul reproche à faire aux animaux. La femelle, de l'espèce la plus foible & la plus timide, qui a donné le jour à des petits, ne les perd pas un seul instant de vûe, jusqu'à ce qu'ils soient en état de n'avoir plus besoin de son secours. Elle les soigne, les réchauffe, les nourrit, montre un courage & une audace extraordinaires, contre tout ce qui les menace, elle est toujours prête à exposer sa vie pour la défense de ses petits. Les femmes en usent-elles ainsi pour leurs enfants? Dans les premiers tems de leur vie, ces Etres foibles, délicats, entièrement inhabiles à rien faire & à rien prévoir pour leur conservation, sont abandonnés à une femme mercenaire, grossière, pauvre, & par conséquent mal nourrie, qui les conduit sous le chaume, dans un séjour ordinairement peu sain, & que la *mere* se garderoit bien d'habiter : aussi voit-on périr un si

grand nombre d'enfants en nourrice. Ceux qui réchappent sont à peine arrivés dans la maison paternelle, qu'on les confie à une autre femme mercenaire, mal née, & auprès de laquelle ils contractent nécessairement des habitudes vicieuses : le reste de leur éducation est au moins aussi négligé. Souvent les mauvais exemples de la part des *meres* se réunissent pour consommer la perte de leurs enfants. Hé ! sont-ce-là des *meres* ? Tout principe n'est-il pas méprisé ? Tout sentiment vertueux n'est-il pas effacé, quand elles osent tenir une telle conduite ? Le devoir d'une *mere* est d'avoir sans cesse ses enfants sous ses yeux, d'être toute entière à leur secours, de former elle-même la première éducation de leur esprit & de leur cœur, avec une attention égale à celle qui aura pourvu aux premiers besoins de leur corps, de mettre sa gloire dans l'exercice de ses devoirs, & de sentir que les *meres* répondent à Dieu & au public de tous les inconvéniens qui pourroient résulter de leur négligence.

Une *mere* tendre est un des objets les plus respectables, & les plus intéressants dans la nature. Mais elle a à se garantir de deux extrêmes où elle est sujette à tomber : ces défauts, trop ordinaires, sont l'aveuglement sur les défauts des enfants, & l'inquiétude marquée sur une foule de petits intérêts relatifs à leur conservation. L'un fait germer & croître les vices ; l'autre amollit le corps, énerve l'ame, persuade aux enfants qu'ils sont des êtres précieux dont le public doit s'occuper, & leur fait contracter l'habitude des ridicules les plus méprisables.

MÉRIDIEN ; c'est le grand cercle qui divise la sphère du monde en deux parties égales, l'une orientale, l'autre occidentale. On le nomme *méridien*, parce que, quand le soleil y arrive, il est au milieu de sa course relativement aux lieux situés sous ce cercle.

MÉRIDIENNE ; *c'est une ligne qu'on trace du pole du nord à celui du midi, qui désigne sur un plan*

le cercle méridien. *Elle est nécessaire pour dresser les cadrans horisontaux, & faire les observations des astres dans les cadrans verticaux : elle est toujours perpendiculaire à l'horison. On appelle aussi* méridienne *une ligne qui fait connoître juste quand il est midi, par un point du soleil qui vient sur cette ligne.* (Dict. de Trév.)

MÉRITE ; c'est tout caractère propre à déterminer l'estime & le prix qui doit s'en suivre. (Voyez *Estime*, *Prix.*) Le *mérite* dans chaque genre a ses degrés ; la proportion de ses degrés doit régler celle de l'estime, & la proportion de l'estime fixer l'étendue du prix. Une organisation & des penchants heureux produisent le *mérite* naturel ; la bonne éducation, la culture de l'esprit & de l'ame, la bonne compagnie, forment le *mérite* acquis. Le premier s'éteint, s'il n'est pas appuyé du second : il n'appartient qu'à celui-ci de constituer le *mérite* consommé. Des qualités frivoles & superficielles n'annoncent point l'homme de *mérite* : pour être digne de ce titre, il faut joindre à l'exact honneur du galant homme, les talents décidés pour l'état qu'on remplit, & les connoissances profondes qu'il exige. Le droit le plus sacré, dans tous les cas, est celui du *mérite*. Il faut en excepter les grades d'institution arbitraire accordés à la Noblesse d'extraction : cette faveur n'est même fondée que sur le *mérite* du sang dont on est issu. On ne se connoît bien en *mérite*, qu'autant qu'on en a soi-même. Contester ses prérogatives, se refuser à son prix, c'est mépriser toute justice, c'est insulter au ciel, & braver les principes. Il n'est point de siècle où l'on ne puisse trouver des hommes d'un *mérite* égal à ceux des tems les plus vantés. Quand on ne les rencontre point, c'est la faute du Gouvernement. S'il est excellent, il fait faire éclorre le *mérite*, qui reste enfoui, dès qu'on n'a pas l'attention la plus exacte à le rechercher, à l'accueillir, à l'encourager, & à le récompenser. On détruit presque jusqu'au germe du *mérite*, quand on

accorde à la faveur, & qu'on laisse surprendre à l'intrigue les places & les graces auxquelles il doit prétendre seul. Dès qu'il y a concurrence de *mérite* personnel, qui paroît égal ; la balance doit pancher vers celui dont la famille a été plus considérable & plus utile à la patrie. Les murmures des mécontents & de leurs protecteurs, ne prouvent point qu'on leur ait fait injustice. Qui est-ce qui ne présume pas de son *mérite* ? Combien de gens ne se permettent pas de prononcer légèrement sur les qualités de ceux qu'ils n'ont pas été à portée d'étudier & de connoître ? Souvent il arrive que ce n'est ni celui qui obtient, ni celui qu'on refuse, qui ont mérité. Toute sollicitation faite sans le droit du *mérite*, est une injure propre à offenser le distributeur des récompenses, ou des graces. Il faut que l'orgueil & l'intérêt aveuglent étrangement les hommes, puisqu'il en est qui, sans *mérite*, osent s'établir, aux yeux de la nation, dans des places & des emplois qu'ils sont inhabiles à remplir.

MÉRITE, dans le sens théologique, signifie la bonne morale des actions des Fidèles, & la récompense qui leur est dûe d'après la promesse qui en est portée dans la loi de Dieu. Ce *mérite* n'existe, c'est-à-dire, n'est susceptible du prix infini du salut éternel, qu'autant que c'est en vûe de Dieu que l'action a été faite. D'ailleurs, toute bonne action de la part d'un infidèle même, peut le rapprocher de la grace sanctifiante, & une suite de bonnes actions l'en rapproche, dans l'opinion de ceux qui sentent, autant qu'il est possible aux humains, quels sont les caractères de la Divinité.

MÉRITE, signifie encore la gravité d'une affaire, son importance, & son droit.

Du mot *mérite* est dérivé le verbe *mériter*, qui se prend en bonne & en mauvaise part, & s'applique, selon l'occurrence, aux récompenses & aux peines, à l'estime & au mépris, à l'amour & à la haine, &c.

MERVEILLE ; ce mot signifie en général toute chose propre à fixer l'admiration. (Voyez *Admiration.*) On regarde comme des *merveilles*, les choses les plus naturelles, lorsqu'elles sont fort rares. Par exemple, la fontaine qui est à St. Pierre d'Argenson, & qu'on nomme *vineuse*, par la raison que ses eaux ont un goût de vin aigre, tient nécessairement & naturellement cette qualité de la nature des lieux qu'elle traverse, & où elle contracte ce goût ; on la cite néanmoins comme une *merveille*, parce qu'elle est unique dans son genre. Ce qu'on nomme les sept *merveilles* du Dauphiné, n'offre rien de merveilleux. La plûpart de ces prétendues *merveilles*, sont entièrement fabuleuses. La cause des autres est tout à fait ordinaire. L'histoire ancienne annonce comme les sept *merveilles* du monde, les Pyramides d'Egypte, les Jardins & les Murs de Babylone, le Tombeau qu'Arthémise Reine de Carie fit élever à Halicarnasse au roi Maurice son époux, le Temple de Diane à Ephèse, la Statue de Jupiter Olympien par Phidias, le Collosse de Rhodes, le Phare d'Alexandrie. Mais aucune de ces *merveilles*, ne l'emporte sur la statue équestre d'Henry IV. placée dans la Capitale, puisqu'elle offre un chef-d'œuvre de l'art, & rappelle le souvenir du plus grand roi. Il n'est point d'acte d'une haute générosité ; il n'est point d'homme supérieur par les talens, par les vertus, à ceux de son siècle, qui ne mérite à plus juste titre, le nom de *merveille*, que les sept prétendues *merveilles* de l'antiquité. Le *merveilleux* se fait remarquer encore dans la poésie épique, & dans certains drames, où les passions sont personnifiées en divinités, qui opèrent des prodiges. La sensation qu'on éprouve lorsque ce *merveilleux* est ingénieusement amené, & dignement exécuté, prouve réellement la *merveille*.

MESINTELLIGENCE ; c'est le contraire de la concorde. (Voyez *Concorde*, *Discorde.*)

MESQUINERIE, épargne sordide. (Voyez *Epargne*, *Lésine.*)

MESSAGE, envoi d'un homme à gages, chargé par celui qui le paye de porter des nouvelles, ou des instructions, ou des lettres, &c.

MESSAGER, est celui qui est chargé d'un message. (Voyez *Message.*)

MESSAGERIE, établissement de voitures publiques pour transporter d'un lieu à un autre, des voyageurs, ou des effets. (Voyez *Voiture publique.*)

MESSE ; c'est la plus auguste cérémonie de la religion chrétienne, instituée pour renouveller la mémoire de la Passion de J. C. & de la rédemption du genre humain ; c'est le sacrifice non sanglant, où le fils de Dieu devient réellement présent aux paroles de la consécration, sous les apparences du pain & du vin, pour se présenter de nouveau à son pere, comme la victime expiatoire des péchés du monde. (Voyez *Eucharistie.*)

MESSIE ; c'est le fils de Dieu, incarné dans le sein de la Vierge Marie, & venu au monde pour expier en sa personne, les iniquités dont les hommes s'étoient rendus coupables, depuis le péché d'Eve & d'Adam. Le mot *Messie*, signifie *Oint* en Hébreu ; c'est pourquoi ce nom fut donné autrefois, à des Rois idolâtres : on ne le donne plus aujourd'hui qu'à l'*Oint* par excellence, c'est-à-dire, à l'homme-Dieu.

MESTRE-DE-CAMP, premier officier d'un régiment de cavalerie : c'est le même grade que celui de colonel dans l'infanterie. (Voyez *Colonel.*)

MESTRE-DE-CAMP-GÉNÉRAL ; c'est un des principaux officiers de la cavalerie & des dragons, après le colonel-général de chacun de ces deux corps.

MESURAGE, action de mesurer les surfaces & les profondeurs. On entend aussi par ce mot, le droit seigneurial perçu sur chaque mesure vendue au marché, là où ce droit est exigible, & la portion que le mesureur peut prendre pour son salaire : ce droit du seigneur s'appelle aussi *Minage.*

MESURE ; c'est l'étendue précise, ou le calcul

d'une quantité déterminée. La *mesure* varie selon les sujets mesurables : chaque nation, & chaque pays, ont même leurs *mesures* particulières, ce qui ne laisse pas de compliquer péniblement la science du commerce. On mesure les denrées sèches & liquides, les étoffes, le tems, la terre, les mers, les cieux, les distances, &c. La perfection du calcul, consiste dans la justesse des *mesures* ; ce mot est pris aussi pour l'instrument même, à la faveur duquel on mesure.

En poésie, on entend par *mesure*, le calcul des syllabes, leur longueur, ou leur briéveté. La *mesure* en musique est la division des tems en parties égales, le tems qui doit être rempli par une longue, exige deux blanches, le tems rempli par deux blanches, exige quatre noires, &c. (Voyez *Musique.*)

MESURE, au sens figuré, signifie les combinaisons qu'on fait, les précautions qu'on prend, les moyens qu'on employe pour le succès d'une chose : l'art de bien prendre ses *mesures* dans les différentes choses qu'on projette, décide ordinairement de leur réussite : malgré les *mesures* les mieux prises, il arrive souvent qu'on échoue : un incident imprévu suffit pour détruire l'effet naturel des combinaisons les plus sages : nous en devons inférer que tout est soumis à l'ordre immuable, établi dès l'origine des tems par l'éternelle providence.

MÉTAIL, vieux mot, il faut dire méteil. (Voyez *Méteil.*)

MÉTAIRIE, maison rustique destinée à l'exploitation des biens de la terre. (Voyez *Ferme.*)

MÉTAL, terme générique, sous lequel sont renfermés tous les corps, durs, opaques, & éclatants, engendrés dans le sein de la terre, & qui par leur nature, sont ductiles, fusibles, & conservent au feu, au moins une partie de leur fixité. La ductilité les rend propres à s'étendre sous le marteau & à se plier. La fusibilité les rend fluides par l'action du feu : cette action du feu ne peut calciner, ni dépouiller en-

tièrement les *métaux* imparfaits de leur qualité métallique. Il faut distinguer les *métaux* parfaits qui sont l'or & l'argent; & les *métaux* imparfaits, savoir, le cuivre, le fer, l'étain, & le plomb. Les *métaux* imparfaits, ont l'avantage de n'éprouver aucune altération par l'action du feu. Les imparfaits perdent par cette action, non-seulement, leur partie phlogistique ou inflammable qui se dissipe, mais encore ils se vitrifient, & se métamorphosent en une espèce de cendre qu'on nomme *Chaux Métallique.* Mais cette chaux est susceptible de reprendre sa première forme métallique, moyennant qu'on y joigne une matière grasse, avec laquelle, on l'expose de nouveau à l'action du feu. Les métaux qu'on fait fondre ensemble, s'allient les uns aux autres, & forment ce qu'on appelle des *Alliages métalliques*. Ils ne sont pas également dissous avec la même facilité. Tous les dissolvants ne sont pas également propres à agir sur tous les *métaux*. Quels que soient les *métaux*, lorsqu'ils ont été divisés en particules déliées, il est certain, que les acides ont la propriété d'agir sur eux. Les *métaux* se trouvent dans les mines, (Voyez *Mines.*) & ordinairement confondus avec le souffre, & l'arsenic. (Voyez *Métallurgie.*) Leur formation, est au nombre des secrets de la nature ignorés des humains. Il est d'autres substances qu'on nomme métalliques, mais qui ne sont néanmoins que des *demi-métaux* : de ce nombre sont, l'*antimoine*, le *bismuth*, l'*arsenic*, le *mercure*, le *zinc*, &c. on les appelle ainsi, parce que leur détermination n'est point fixe. La propriété la plus distinctive de l'*antimoine*, est de posséder des souffres, qui ne diffèrent point de ceux de l'or; aussi, non-seulement, s'allie-t-il bien avec ce métal, mais encore, il arrête les parties volatiles, que le feu pourroit faire échapper. Par une autre de ces qualités, qui est l'aigre très-aigre, il affermit l'or dans sa fixité, & en expulse tous les corps étrangers. Le *bismuth* n'est que du mercure en principe. Le *zinc* ne diffère presque en rien du mercure.

Pour en avoir la preuve, il n'y a qu'a prendre huit onces de zinc, le mettre en poudre grossière, ou par petits morceaux dans une cournue de grès au grand feu, à laquelle on aura adopté un balon. Il résultera de cette opération, qu'on trouvera dans le balon sept onces, & environ sept gros de mercure, & le reste en filaments semblables au coton propre à faire des étoffes. L'*arsenic* ne diffère du mercure, que par quelques sels étrangers qui lui donnent une espèce de fixité, (Voyez *Mercure.*) (Voyez aussi le nom des *Métaux*, soit parfaits soit imparfaits, à leur lettre initiale.)

MÉTALLURGIE, art d'extraire les métaux du sein de la terre, & de les dégager ensuite par les opérations chymiques des substances parmi lesquelles ils se trouvent confondus dans les mines. (Voyez *Mines.*) La première de ces opérations est le triage: elle consiste à briser le minéral à coups de marteau, pour le séparer des substances qui ne sont que pierreuses. La seconde opération est celle du boccard, ou moulin à pilons: à la faveur de ce moulin, on écrase le minéral, & on le réduit en parcelles. La troisième opération, est le lavage: elle consiste à laver le minéral dans de l'eau, afin qu'elle entraine les parties terrestres & pierreuses qui subsistent. La quatrième opération est la torréfaction ou le grillage: elle consiste à arranger ce minéral par couches sur du bois ou du charbon qu'on allume: ce feu dissipe les substances étrangères au métal. La cinquième opération, est celle de la fonte. (Voyez *Fonte.*) Ce n'est qu'après l'avoir souvent réitérée, que l'espèce de chaque métal est parfaitement déterminée.

MÉTAMORPHOSE, changement des formes. Tous les corps éprouvent des *métamorphoses* plus ou moins éloignées. Le grain de bled que l'on seme, germe dans la terre, se convertit en une herbe tendre, ensuite en épi: la sève de cet épi, produit enfin une quantité de grains de bled: les grains paissent au moulin, pour y être convertis en farine: avec cette

farine, on fait du pain : ce pain est un aliment qui se décompose dans notre estomac en substance la plus pure, d'où cet aliment se transmue en chyle, en sang, en liqueur vivifiante ; la substance grossière se sépare, forme les excréments, dont les sels, & les souffres en fécondant les terres, fournissent une partie de la substance des plantes. Quel que soit le corps qu'on considère dans la nature, on le verra sujet à une foule de *métamorphoses*. On employe aussi ce même mot au sens figuré, en l'appliquant aux opérations de l'ame : il en exprime alors les variations, la mutabilité, l'inconstance, les contrariétes.

MÉTAPHORE ; c'est proprement un sens figuré : elle consiste à transporter la signification propre d'un nom, à une autre signification qui ne peut être appliquée que mentalement ; c'est-à-dire, d'après la comparaison qu'en fait l'esprit. On parle par *métaphore*, quand on dit, le feu des passions, la tendresse du cœur, la lumière de l'esprit, le flambeau de la critique, le fil de l'eau, le torrent de l'éloquence, &c. Cette manière de s'exprimer tire son origine de la nécessité où se trouvent les hommes d'employer des images sensibles, pour communiquer la plûpart de leurs idées abstraites. Elle sert aussi, bien souvent à l'énergie, à donner au discours plus d'énergie, ou une tournure plus décente.

MÉTAPHYSIQUE, science qui remonte au principe des choses, en faisant abstraction des idées matérielles. Toute science, & tout art, ont leur *métaphysique* ; ce mot signifie proprement, ce qui est au-delà, ou au-dessus de la physique. La *métaphysique* par excellence, est celle qui s'occupe de la considération de Dieu, & des êtres spirituels. La saine philosophie se fonde sur la *métaphysique*. (Voyez *Philosophie*.)

MÉTEIL, bled mêlé de froment & de seigle : le meilleur froment se détériore d'année en année, & devient enfin *méteil*. On n'est tenu de payer les dîmes,

& les droits de champart qu'en *méteil*; on appelle *passe-méteil*, le bled où il se trouve deux tiers de froment, sur un tiers de seigle.

MÉTEMPSYCOSE; c'est le système fabuleux des payens, qui, frappés du dogme de l'immortalité de l'âme, pensent qu'au moment où elle se sépare du corps, elle va animer un autre corps; celle des méchants, dans le même système, est condamnée à animer un animal immonde, ou tel autre destiné par sa condition à une vie malheureuse. Pythagore a été le grand docteur de ce dogme ridicule & impie. Il fut adouci par certaines sectes de chrétiens, qui ne voulant point renoncer à la *métempsycose*, abandonnerent la transmigration des ames dans le corps des animaux, que pour faire passer celles-la dans le corps des hommes au moment qu'ils étoient conçus. Par là, ils combattoient les documents de la religion, sur les récompenses ou les peines éternelles de l'ame, à l'instant de sa séparation du corps.

MÉTÉORE; c'est une forme extraordinaire & de peu de durée, qui se manifeste dans l'atmosphère; cette forme s'adapte à des corps de différente nature. Les uns sont ignés & composés de matière nitreuse & sulphureuse: delà les éclairs, les tonnerres, les étoiles tombantes, les feux qu'on voit dans l'air. Les autres sont aëriens, & ne sont précisément que des exhalaisons rassemblées. Il en est aussi, qui sont des parties aqueuses; par exemple, les nuages, l'arc-en-ciel, la grêle, la pluye, &c.

MÉTÉOROLOGIE, science des météores, de leur formation, de leur effet, de leur altération. (Voyez *Météore*.)

MÉTÉOROMANIE, art de prédire l'avenir par les météores. Les Toscans, & les Romains, étoient entêtés de cet art. (Voyez *Astrologie judiciaire*.)

MÉTHODE, art de procéder dans les opérations de l'esprit ou de la main, avec un ordre qui mène

d'une vérité, ou d'une chose à une autre, & qui rende les moyens d'exécution plus faciles. Il faut donc entendre par *méthode*, un ordre bien dirigé. Il n'y a de l'ordre, qu'autant que chaque chose est placée de la manière dont il lui appartient de l'être ; par conséquent, tout ce qui est faux & interverti, n'est point une *méthode* : ce n'est pas qu'il ne puisse y avoir de la *méthode* dans le mensonge, & dans les sophismes. Alors on péche par le principe ; mais tout ce qui en découle, peut-être ordonné très-méthodiquement.

MÉTIER, exercice d'un art méchanique. (Voyez *Art Méchanique.*) On nomme aussi *métier* la machine sur laquelle un artisan fabrique son ouvrage. Ces machines sont différemment conformées, selon le genre du travail : celle des menuisiers se nomme *Establi*, & celle de tous les ouvriers en fer, *Enclume.*

MÉTOYERIE ; c'est toute limite qui sépare les possessions contiguës en bien fonds, de deux propriétaires.

MÉTROPOLE, ville capitale d'une province ecclésiastique : telle est dans l'origine la signification du terme. Mais il n'est plus appliqué qu'au siège principal des provinces ecclésiastiques, plus généralement connu sous le nom d'archevêché. (Voyez *Archevéché*, *Metropolitain.*)

MÉTROPOLITAIN, Evêque du siège principal d'une province ecclésiastique : comme Evêque, il a dans son diocèce l'étendue de la jurisdiction épiscopale : comme Archevêque, il exerce une jurisdiction médiate sur les diocèses des Evêques ses suffragants. En conséquence de cette jurisdiction, les *métropolitains* ont le droit de convoquer avec l'agrément du roi, les conciles provinciaux, & les assemblées provinciales, où l'on nomme les députés pour l'assemblée du clergé, & d'indiquer le lieu, & les tems ; de présider, d'interprêter par provision les décrets des conciles, d'absoudre des censures & peines décernées par les canons ecclésiastiques, de connoître par appel des ordon-

nances & des sentences de ses suffragants, & de leurs officiaux, & grands vicaires, pour les confirmer ou les infirmer; de juger des différends des suffragants avec leurs chapîtres, d'avoir inspection sur la conduite des suffragants, d'instituer des grands vicaires dans les diocéses de sa province, dont le siége est vacant par mort, si dans la huitaine après cette vacance de siége, le chapître n'a pas nommé de grands vicaires; de conférer les bénifices vacants depuis six mois, si dans l'intervalle l'Evêque qui en est le collateur naturel n'y a pas pourvu; de célébrer pontificalement dans toutes les églises de sa province avec toutes les marques de sa dignité, qui sont le pallium, & la croix archiépiscopale. Les *métropolitains* jouirent aussi long-tems du droit de visiter les églises de leur province; mais ils l'ont perdu, par non-usage.

METTEUR-EN-ŒUVRE, artisan occupé à monter les pierres, sur l'or & sur l'argent.

MÈTS, est tout aliment que l'art à pris soin d'apprêter.

MEUBLE, terme générique; c'est un effet mobile, soit qu'il soit propre à garantir les appartements d'une maison ou à servir de vêtement, soit qu'il fasse partie du revenu. Ainsi l'argent comptant, les effets payables au porteur, les bijoux, la vaisselle, les provisions de grains, de bois, de denrées, les volières, les animaux nourris dans la basse-cour, ou dans les écuries, ou dans les étables, ou dans les pièces d'eau, &c. sont au nombre des *meubles*. Les *meubles* se nomment par cette raison mobilier, terme qui signifie *amovible*. Quiconque est émancipé, quoique mineur, a l'administration libre de ses *meubles*: ils sont toujours assujettis à la coutume & aux loix particulières du pays où ils sont transportés. Ils sont aussi affectés à titre d'*hypothèque*. (Voyez *Hypothèque*.)

Alors le propriétaire a perdu le droit d'en disposer, jusqu'à ce qu'il soit quitte envers le débiteur à qui il a

assigné

assigné cette sûreté. Il est permis de disposer arbitrairement par aliénation, ou par donation, ou par testament de ses meubles, sauf le droit de légitime des héritiers naturels. Il est des *meubles* qui ne sont point sujets à la saisie des huissiers qui exploitent, pour mettre des sentences & des arrêts à exécution. Ces *meubles* sont : le lit & le vêtement de la personne sur qui l'on saisit ; les bêtes, & les ustensiles de labour.

MEULE, bloc de pierre, ou de métal taillé en forme ronde & plate, & destiné à broyer, ou à aiguiser : on broye à la faveur des *meules*, les grains, & on les réduit en farine : il faut pour cet usage, qu'elles soient d'une pierre dure. (Voyez *Moulin.*) Les *meules* à aiguiser doivent être d'une sorte de pierre qui ne soit ni dure, ni tendre ; ces *meules* produisent leur effet, en tournant : pour les faire tourner, on a besoin de bras, ou du secours des bêtes d'attelage, ou de machines soit hydrauliques, soit d'une autre sorte, qui puissent mettre la *meule* en mouvement, & le perpétuer pendant tout le tems nécessaire.

On nomme *meules* de foin, des pyramides de fourrage entassé.

MEULES, en termes de vénerie, signifie le bas de la tête d'un cerf, ou d'un daim, ou d'un chevreuil.

MEULIÈRE, pierre fort dure, remplie de trous & d'inégalités, & propre à faire des meules de moulin.

MEUNIER, artisan appliqué à la manutention d'un moulin à moudre les grains. (V. *Moulin.*)

MEURTRE, terme synonyme d'homicide. Il a néanmoins, une signification particulière ; car un homicide peut être involontaire ; mais un meurtre annonce toujours, que le crime est parti d'un mouvement de volonté déterminée. (Voyez *Homicide.*)

MEURTRISSURE. Toutes les fois qu'un corps dur frappe les chairs avec rudesse, il interrompt dans la partie qu'il frappe, la circulation du sang ; le sang

étant extravasé dans cette partie, elle bleuit, noircit, & se corrompt, parce qu'elle est privée du moyen qui la conserve dans son état naturel. Tel est l'effet à qui l'on donne le nom de *meurtrissure* : si elle est légère, l'accident est réparé par la nature même, & les liqueurs reprenant leur cours, y remédient : lorsqu'elle est considérable, il est nécessaire d'employer des topiques dont la vertu rétablisse l'équilibre interrompu.

MEUTE, assemblage nombreux de chiens courants, propres à chasser les bêtes fauves ou carnacières. La bonté d'une *meute*, consiste à avoir des chiens de même taille, & de même pied, qui ne soient point trop vîtes, la rapidité les empêche de bien goûter la voie, pour suivre le gibier à la piste ; il faut aussi qu'ils soient assez bien dressés pour être dociles au cri des piqueurs.

MIAULEMENT, cri des chats.

MICROMÈTRE ; c'est la machine astronomique qui sert à mesurer avec précision, le diamètre des astres, & leurs distances. Cette machine est essentiellement composée de deux très-petites lames de cuivre placées en travers du trou du télescope ; (Voyez *Télescope.*) & d'une vis, à la faveur de laquelle on rapproche, ou l'on écarte la lame mobile, de la lame fixe. Gascoigne fut l'inventeur du *micromètre* ; il vivoit en Angleterre sous le règne de Charles I, & fut tué dans la guerre civile, où il portoit les armes au service de ce roi malheureux. M. de la Hire, le Marquis de Malvasia, M. Auzout, ont successivement perfectionnés cette machine.

MICROSCOPE, lunette propre à grossir les objets au coup d'œil ; à découvrir, & à représenter les parties déliées des corps, qui échappent à la vue la plus subtile. Le *microscope* est simple ou composé ; le simple est d'une seule loupe de verre. (*Voyez Verre.*) Le composé est formé d'un verre objectif, d'un foyer très-court, & d'un oculaire d'un foyer plus long.

MICROSCOPE SOLAIRE, est un *microscope* simple, auquel on ajoute un porte-objet, comme dans la lanterne magique, un tuyau, un verre convexe, & un miroir. Pour en faire usage, on commence par fermer exactement les portes & les volets d'une chambre : dès qu'elle est privée de toute lumière, on perce un trou dans un des volets; & l'on y place le tuyau du *microscope*, au dehors de la fenêtre; en face du tuyau est disposé le miroir. La lumière qui se réfléchit sur ce miroir, est renvoyée par le tuyau vers le porte-objet; moyennant quoi, l'objet se représente sur le papier, ou le linge blanc, dont on a couvert la partie de la muraille disposée vis-à-vis le *microscope*. Plus le mur est éloigné, plus l'objet grossit. Le moindre insecte se peint, selon la distance, sous une forme de cinq ou six pieds. L'invention de cette machine est dûe au docteur Lieberkuhn, Prussien, de la société royale de Berlin. Il communiqua à son académie, vers l'an 1748, la découverte de son *microscope solaire*, & celle du *microscope des objets opaques*.

LE MICROSCOPE des objets opaques *remédie à l'inconvénient d'avoir le côté obscur d'un objet tourné du côté de l'œil, ce qui empêche de faire sur les objets opaques, des observations exactes .... dans ce nouveau* microscope, *par le moyen d'un miroir concave d'argent extrêmement poli, en plaçant à son centre la lentille, on réfléchit sur l'objet, une lumière si directe, & si forte, qu'on peut l'examiner avec toute la facilité, & tout le plaisir imaginable. On employe quatre miroirs concaves de cette espèce, & de différentes profondeurs; destinés à quatre lentilles de différentes forces, pour s'en servir à observer les différens objets: on connoît les plus fortes lentilles, en ce qu'elles ont de moindres ouvertures.* Encyclopédie.

MIDI, *ou* SUD; c'est la partie qu'occupe le pole austral, ou la partie du monde qui est située sous ce pole, ou la partie d'une contrée qui se rapproche le plus

de ce même pole. (V. *Pole.*) On entend aussi par *midi*, le milieu du jour, c'est-à-dire, le tems qui divise le jour en deux parties égales Le point de ce tems, est celui ou le soleil est arrivé au méridien du pays qu'on habite.

MIEL; c'est la substance la plus pure des fleurs, recueillie & digérée par les abeilles. (Voyez *Abeille.*)

Le *miel* est un aliment doux & sain. La Pharmacie l'emploie dans les électuaires (Voyez *Electuaire.*) & contre toutes les maladies qui proviennent du phlegme & de la pituite, pour en faciliter le dégorgement. On l'employe avéc succès pour guérir les contusions & les meurtrissures. Le meilleur est celui qui vient du Languedoc, de Provence & du Dauphiné, parce que les plantes sont plus odorantes dans ces Provinces. On le nomme *miel de Narbonne.* On appelle *miel Vierge* celui des jeunes abeilles, & le *miel blanc* qui á été tiré sans feu. On estime que le *miel vierge* est le meilleur.

MIGNARDISE; on entend par ce mot les prétendues graces affectées, les délicatesses puériles, la sensibilité outrée, que les femmes aiment à faire remarquer en elles. Par-là elles cherchent à plaire, mais leur objet est manqué. Elles ne réussissent qu'à se rendre ridicules; les hommes qui tombent dans ce défaut sont persifflés à tout instant; on ne veut avoir à observer chez eux que des qualités solides, & des graces mâles & naturelles.

MIGRAINE, douleur aiguë qui se fait ressentir dans la partie droite où dans la partie gauche de la tête. Quand elle affecte les deux parties on la nomme simplement mal à la tête. La migraine est pour certaines personnes une maladie périodique accompagnée de vomissements; les suites de cette incommodité ne sont pas effrayantes, mais l'accès est douloureux. La diette est le moyen qu'on employe ordinairement avec succès. On attribue la cause de la migraine à une sérosité âcre qui picote le périostre.

MIGRATION, transplantation d'un peuple, ou de partie dans une terre étrangere. (Voyez *Colonie*)

MILICE, corps de citoyens voués à une profession militaire; qui les oblige à donner leurs soins, à employer leurs talents, à exposer même leur vie, pour le maintien des intérêts qu'ils ont à défendre. De-là la distinction de *Milice spirituelle* & de *Milice temporelle*. On entend par *Milice spirituelle* les divers ordres de la Hiérarchie ecclésiastique. (Voyez *Clergé*.) La *Milice temporelle* est composée de tous les corps militaires. (Voyez *Militaire*.)

En France le mot *Milice* est particuliérement attribué à l'enrollement des jeunes gens du peuple, qu'on destine à recruter les régimens qui ne sont pas complets. Cet enrollement se fait au sort, sous l'inspection des subdélégués de l'Intendant de la Province. Ces Subdélégués convoquent dans leur ressort tous les jeunes gens non mariés. Après en avoir calculé le nombre, on leur fait tirer au hazard un des billets qu'on a préparés, proportionnément au nombre des gens sujets à la milice. Parmi les billets il en est qui sont purement en blanc; & d'autres sur lesquels est inscrit le mot *Milicien*. Ces derniers billets sont calculés sur le nombre de *Miliciens* que doit fournir la Communauté. Celui à qui écheoit un de ces billets, est dès-lors engagé à porter les armes, & ne sauroit s'enfuir sans s'exposer à être puni rigoureusement. La levée des *Miliciens* étant faite dans l'étendue du Royaume, on en forme des bataillons qu'on dresse aux exercices militaires, & qu'on incorpore ensuite dans les régimens de troupes réglées. Tous les garçons du tiers état, dont les peres ne sont pas privilégiés par leur charge ou leur profession, sont sujets à la *Milice*, depuis l'âge de seize ans, jusqu'à quarante, à moins qu'ils ne soient infirmes ou contrefaits, ou que leur taille soit inférieure à cinq pieds.

MILIEU, exprime dans le sens physique, & dans

le sens moral, le point fixe qui se trouve à une distance égale des extrêmes. La maxime, *in medio virtus*, ce qui signifie la vertu consiste à tenir un juste milieu ; cette maxime, dis-je, nous annonce que tout ce qui porte le nom de vertu consiste dans un point fixe, au-delà duquel elle dégénere. (Voyez *Vertu*.)

MILITAIRE, titre qui désigne tout citoyen attaché à la profession des armes. Cet état est exercé par les personnes du premier & du dernier ordre du Royaume. Ceux-là servent librement en qualité d'Officiers, & sont libres de quitter le service quand il leur plaît. Les autres sont des soldats enrollés, qui sont tenus, à peine de la vie, de servir au moins pendant six ans, & jusqu'à ce qu'il plaise aux Officiers principaux de leur donner un congé absolu. Les souverains, ne s'étant jamais accordés pour l'institution d'un tribunal qui décidât de la justice ou de l'injustice de leurs prétensions, ne connoissent d'autre moyen de terminer leurs différens, que la voie des armes, & ce moyen est d'autant plus puissant, qu'il consiste en un plus grand nombre de bataillons. Le devoir naturel des sujets les appelle ainsi à la défense de la cause de leur Souverain. Ils ont à maintenir leur liberté, leurs foyers, leurs possessions, leurs loix & leurs vie contre l'attaque d'une armée rassemblée pour les soumettre par la force. En telle circonstance, tout citoyen qui craindroit de servir sa patrie de sa personne, mériteroit bien de porter les fers dont on le menace. (Voyez *Noblesse*.)

MILLET, petite graine qui sert de nourriture aux oiseaux. Elle est aussi propre à faire du pain dans des tems de calamité. Mais il faut le degré d'une misère extrême, pour en faire cet usage, car cette graine ne fournit qu'une farine grossiere, de pénible suggestion, & propre à causer des vents.

MINE, disposition extérieure des corps ; il résulte de la bonne *mine* des impressions favorables. La mauvaise produit un effet contraire. Ce qui distingue l'une

de l'autre, c'est la combinaison d'un ensemble agréable ou désagréable au coup-d'œil. Cette combinaison n'est jamais moins arbitraire que dans la physionomie. (Voyez *Physionomie.*) D'ailleurs, on doit être en garde contre ces premieres impressions, & ne porter aucun jugement sur les apparences, (Voyez *Apparence*) sans l'avoir fondée sur des considérations plus déterminantes.

MINE, terme de guerre; est une galerie pratiquée sous terre, & au bout de laquelle on creuse un espace suffisant pour y renfermer un amas de poudre à canon, proportioné à la masse qui le couvre; cet espace est ce qu'on nomme la *chambre* ou *le fourneau de la mine*. Afin que la poudre fasse son effet par la partie supérieure, on bouche une partie de la galerie avec des fascines, des pierres, de la maçonnerie. On laisse seulement dans la partie inférieure, un petit espace vuide par où l'on fait pénétrer un tuyau rempli de poudre, lequel est continué jusqu'au déhors de la galerie; ce tuyau porte le nom de saucisson, parce qu'il en a la forme, & à peu-près le diametre. Il faut observer que le *fourneau* se pratique immédiatement au-dessous du lieu qu'on veut détruire. Toutes choses étant ainsi disposées, on met le feu à l'extrêmité du saucisson qui sort de la galerie: le feu se communique bientôt jusqu'au fourneau. La poudre en s'enflammant fait sauter en l'air tout ce qui la couvre, & même les environs. C'est un des cruels moyens que l'art terrible de la guerre a inventé pour détruire les villes dont le siége est formé. On employe aussi les *mines* pour faire sauter les rochers & les montagnes. Il est aisé de juger du ravage que font les *mines*, lorsqu'on connoît bien l'effet de la poudre à canon enflammée, contre les obstacles qui lui résistent. (Voyez *Poudre à canon*, *Mineur.*)

MINE, est aussi le nom d'une certaine mesure de grains, de charbon, de chanvre, &c. La quantité qu'elle renferme varie selon l'usage des divers pays. (Voyez *Mesure.*)

Mines, lieux souterrains où la nature produit les métaux, les minéraux, & les pierres précieuses. (Voyez *Métal*, *Minéral*, *Pierres précieuses*.) La méthode de la nature dans ses différentes productions n'a point été découverte. Nous savons que tous les corps sont composés de mercure, de soufre, de sel, de phlegme, & de parties terreuses, nous savons que chacun des corps renferme une portion d'esprit universel; que dans le sein de terre, regne un degré de chaleur qui excite le mouvement & la fermentation. Nous savons encore que de la différente combinaison de ces divers sujets procédent la variété des corps, leur détermination & leurs propriétés; en même tems la nature nous dérobe le méchanisme de la plûpart de ses opérations. C'est à nous à user des biens qu'elle nous offre, à en éprouver les qualités, à nous en assurer. D'ailleurs, il nous est rarement accordé de pouvoir l'imiter. (Voyez *Minéraux*.)

MINÉRAL, pierre qu'on tire des mines pour en séparer le métal qu'elle contient.

MINÉRAL, corps fixe & solide qui sert de matière à la formation des métaux. (Voyez *Métal*, *Mine*.) Les *minéraux métalliques* se trouvent dans les filons & dans les fentes de la terre, ou bien ils y sont répandus en forme de masse ou de fragmens. Les minéraux sont susceptibles d'accroissement & d'altération, ils ont donc comme les plantes une vie végétative. C'est dans les montagnes qu'il faut les chercher, & rarement dans le plat pays. Ils sont ordinairement confondus avec des substances terreuses ou pierreuses; on employoit autrefois la baguette divinatoire. (Voyez *Baguette*.) Pour découvrir les mines, un moyen nous est indiqué dans l'Encyclopédie: *les Minéralogistes ont trouvé que rien n'annonçoit plus sûrement un minéral d'une bonne qualité que la présence de la pierre appellée* Quartz, *qu'un spath tendre,* la blende *quand elle n'est point trop ferrugineuse, une terre fixe, tendre, & onctueuse, que les Allemands*

nomment Besteq, *ainsi que les terres métalliques & atténuées qui remplissent quelquefois les fentes des rochers, & que l'on connoît sous le nom de* Guhrs. Quelque moyen qu'on ait employé pour découvrir une mine, dès que la découverte en est faite, on s'empresse de s'emparer des trésors qu'elle renferme. Le travail en est pénible, on le nomme *exploitation*. Elle commence par la *fouille* & consiste à écarter la partie qui forme la surface de la roche; on pratique ensuite des *bures* ou des *puits* en forme de quarrés longs perpendiculaires ou obliques, qu'on assujettit par des charpentes pour éviter l'éboulement des terres & des pierres; les puits sont pratiqués de distance en distance, soit pour procurer la possibilité d'épuiser les eaux, soit pour faciliter le passage libre de l'air dans les souterrains; à la suite de ces premiers travaux, on forme des galeries, c'est-à-dire, des souterrains, qu'on divise selon le filon de minéral qu'on a trouvé; là on distribue des ouvriers avec des lampes.

L'exploitation des *mines* est ordinairement ruineuse pour les particuliers qui l'entreprennent à leurs frais, à moins qu'elle ne soient très-abondantes. C'est à l'Etat à se charger de cette sorte d'entreprise; l'on a souvent observé que si les criminels, au lieu d'être condamnés à perdre la vie, étoient contraints à ce genre de travail, on pourvoiroit par ce moyen & à la punition des forfaits, & à l'intérêt de tirer parti de tous les citoyens. Quelque prix qu'on ait attribué à l'or & à l'argent, il ne faut point croire que l'abondance de leurs mines soit desirable. La grande quantité de ces métaux en se répandant dans une nation, feroit des fainéants; & la grande richesse de l'état consiste dans le travail des citoyens qui cultivent les terres & les arts utiles, car il n'est point d'autre moyen de pourvoir aux besoins de la vie. La conquête du Mexique, du Perou & du Potosi, également féconds en mines d'or & d'argent, a été singulierement funeste au gouvernement Espagnol. Les peuples sont tombés dans

l'indolence & dans l'oisiveté, à mesure que l'or & l'argent sont arrivés en grande quantité dans leur continent. Nous avons la même observation à faire sur le Portugal, qui, possesseur des mines fécondes d'or & d'argent du Bresil & des Indes orientales, ne les exploite que pour la prospérité des Anglois, dont il dépend pour ses besoins, les arts y étant en partie ignorés, & en partie sans vigueur, par la raison que ce Royaume est riche en mines d'or & en pierres précieuses.

MINÉRALES, (eaux) ce sont celles qui ayant traversé des souterrains abondants en minéraux se sont chargées d'une partie de la substance de ceux-ci, & dont l'usage doit par conséquent produire sur les personnes qui en boivent, des effets proportionnés à la vertu du minéral.

MINÉRALOGIE; c'est la science du règne minéral, qui comprend les différentes sortes de terres & de pierres divisées les unes & les autres en cinq ordres: les premieres en terre commune, terre alkaline, terre gypseuse, terre vitrifiable & poussiere. (Voyez *Terre*, *Pierre*.) Il comprend aussi les sels qui se divisent en acides, en alkalis, neutres & moyens, les bitumes qui sont ou fluides ou solides, les demi-métaux qu'on distingue aussi en fluides & solides, les métaux parfaits ou imparfaits. Telle est la division qu'a faite des minéraux M. Woltersdorf, & qu'on trouve rapportée dans l'Encyclopédie.

MINEUR, jeune homme qui n'a point atteint l'âge de *majorité* auquel la loi lui permet de disposer de sa personne, & d'administrer sa fortune. En France l'état de minorité dure jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans; si ce n'est en Normandie, où l'on est majeur à vingt-un ans. La *minorité* de nos Rois ne dure que jusqu'à leur quatorzième année commençante. (Voyez *Majorité*.) Les *mineurs* sont sous la dépendance de leur pere & mere, ou si ceux-ci sont morts, le *mineur* est régi par un tuteur que la justice nomme à cette admi-

niſtration. Aucun acte contracté par un mineur, ſoit d'achat, ſoit de vente, ſoit d'emprunt, n'eſt légal, il eſt par conſéquent annullé par la juſtice, dès que le pere & la mere ou le tuteur réclament contre la léſion. Pour réclamer en ſon propre nom il eſt obligé d'attendre ſon âge de majorité; cet âge arrivé, il a un intervalle de dix ans, pour ſe pourvoir. S'il ne forme point dans cet eſpace de tems ſa demande en juſtice, il eſt cenſé avoir ratifié ſon obligation & n'eſt plus admis à la faire reſcinder. Toute preſcription dort pendant la minorité, eût-elle commencée contre un majeur, aux droits duquel le *mineur* ſuccéderoit. Tout ce que fait un mineur à ſon avantage eſt ſolide; ce qui tourne à ſon détriment eſt illégal. Il a le droit d'autoriſer validement ſa femme dans les obligations qu'elle contracte. Les *mineurs* mariés ſont fondés à faire rendre compte à leur tuteur, de l'adminiſtration de leur fortune. Les bénéficiers, les officiers quelconques, les commerçants quoique *mineurs*, jouiſſent des droits de majorité dans ce qui concerne leur bénéfice, leur charge, ou leur commerce.

MINEUR, ouvrier qui travaille à l'exploitation des *mines*. (Voyez *Mines*, *Minéral*.) On entend auſſi par *mineur* tout ſoldat ou tout ouvrier employé à pratiquer la galerie ſouterraine, & la chambre du fourneau dont il eſt fait mention au mot *mine*, entendu dans le ſens militaire. La grande attention des *mineurs* eſt de prêter l'oreille pour découvrir ſi l'ennemi ne travaille pas de ſon côté pour atteindre au lieu où ſe fait leur opération, afin d'éventer la *mine*.

MINEURS, ce ſont les Religieux de l'ordre de Saint-François, qu'on nomme Cordeliers, & qui prirent ce titre par humilité.

MINEURS, Clercs qui ont les quatre ordres d'Acolyte, de Lecteur, d'Exorciſte & de Portier. (Voyez *Clergé*.)

MINIATURE, peinture délicate & finie des objets en petit, sur toute matière naturellement blanche & polie.

MINIERE ; on appelle ainsi la terre ou le sable ou la pierre qui contient quelque métal. (Voyez *Métal*, *Mine*.) Une même pierre sert quelquefois de *miniere* à plusieurs métaux, & l'on y trouve par filons, de la mine d'argent, de la mine de fer, &c. Un morceau de métal exactement déterminé, peut aussi servir de *miniere* à des métaux d'une autre espèce. Ainsi la *miniere* ne doit pas être confondue avec la mine ni avec le métal.

MINISTERE ; c'est l'exercice de la charge qu'on a acceptée. Ce terme signifie éminemment l'administration du gouvernement politique sous l'autorité du Souverain. (V. *Ministre d'Etat*.) On entend particulièrement par *ministère public*, les fonctions des gens du Roi attachés aux cours de justice. (Voyez *Gens du Roi*.)

MINISTRE ; on donne ce titre aux Prêtres, comme étant chargés du ministère sacré. Les Protestants entendent par *ministre*, ce que nous entendons par *Curé*. Dans certains ordres Religieux on donne le nom de *ministre* au supérieur de la maison.

MINISTRE D'ÉTAT, est un sujet que le Roi appelle auprès de sa personne pour l'aider à supporter le poids du gouvernement de ses Etats. Dès-là chaque *Ministre* a entrée au Conseil d'Etat : & c'est sur lui que roulent essentiellement les objets du département qui lui est confié. Ces départements, en France sont au nombre de six : savoir les loix, la religion, les affaires étrangeres, la guerre, la marine & les finances.

Le MINISTRE *des Loix*, chef de la justice est la premiere personne de l'Etat après le Roi, & porte le nom de Chancelier de France. C'est le seul *Ministre* qui n'est pas amovible, & que le Roi ne peut priver de son ministère, sans avoir fait instruire contre lui un Procès dans les formes, par lequel il soit atteint

& convaincu d'avoir trahi ses fonctions. (Voyez *Chancelier.*)

Le MINISTRE *de la Religion*, est établi pour exercer les fonctions du Roi dans tout ce qui a rapport à la religion, & que la souveraineté lui impose comme étant le protecteur & le défenseur naturel de la loi de Dieu, du culte sacré, & de la discipline ecclésiastique. C'est donc à ce *Ministre* qu'il appartient d'expédier les brevets de tous les bénéfices auxquels le Roi a nommé, de protéger le gouvernement spirituel des Evêques dans l'étendue de leur Diocèse, de veiller sur ces mêmes Evêques afin qu'ils n'entreprennent rien sur l'autorité temporelle, & qu'ils mènent une vie vraiment apostolique, de rendre compte au Roi de tous les détails qui intéressent cette administration, d'intimer au nom du Roi tous les ordres nécessaires au maintien de la religion, & de la discipline ecclésiastique & d'user, s'il le faut, de l'autorité coactive pour l'exécution de ces ordres.

Le MINISTRE *des affaires Etrangeres*, a pour objet le maintien de la bonne intelligence avec les nations étrangeres. Il doit bien connoître les intérêts des Princes, les clauses & les fondemens des traités; entretenir des correspondances sûres dans toutes les cours, pour être instruit de leurs dispositions, pour pénétrer autant qu'il est possible, le secret de leurs vues & de leurs opérations politiques. C'est à lui à prévenir les dissensions, à guider les Ambassadeurs de la Nation d'après les avis qu'il en reçoit, à traiter avec les *Ministres* des Princes étrangers, à notifier les déclarations de guerre, & à traiter de la paix. Par ces divers emplois, il est aisé de juger quels talents, quelles lumières, quelle sagacité, quelle souplesse d'esprit & de manières, quelle prévoyance, quelle activité & quelle politique exige ce ministère.

Le MINISTRE *de la Guerre* est institué pour surveiller à la discipline des troupes, à leur solde, à leur vêtement, à leurs récompenses, à l'entretien des pla-

ces forces & de l'artillerie, au choix des Officiers, à leur avancement, à tous les détails enfin relatifs à la guerre.

Le MINISTRE *de la Marine* a pour objet les troupes & les forces maritimes, les combats navaux, les Colonies, enfin toutes les opérations relatives au service de mer.

Le MINISTRE *des Finances*, plus communément connu sous le titre de Controlleur Général, est le mobile essentiel des affaires. C'est de sa bonne ou mauvaise administration que dépend le sort heureux ou malheureux des peuples. La plus grande de toutes les erreurs, est d'imaginer qu'il faut à la tête des finances, un homme versé dans la science des Financiers. *Sulli* a été sans doute le meilleur *Ministre des Finances* qu'on ait eu dans le Royaume, & certainement il n'avoit appris qu'à faire la guerre, & à vendre ses bois & ses terres pour secourir son maître. L'art de trouver des ressources dans l'industrie de la Nation, de vivifier l'agriculture, d'animer le commerce, de simplifier la perception, de multiplier les revenus en diminuant les impositions, de tirer parti de la vanité, de détruire les goufres où vont se perdre les richesses du Royaume, de distribuer des récompenses proportionnées aux talens qui rapportent à l'Etat, au-delà de ce que l'état leur accorde, voilà ce qu'on exige, & ce qu'on doit exiger du citoyen qui se charge de l'administration des finances.

Les MINISTRES, toujours responsables à Dieu, au Roi & à la Nation de tous les actes de leur ministère, ne peuvent manquer de talents, de vertus & de vigilance, sans attirer sur eux la malédiction du ciel & celle des hommes. Ce n'est pas néanmoins par le cri public qu'on doit les juger, mais par les effets naturels de leurs œuvres. Rien de si ridicule que les jugements populaires qui apprécient les *Ministres*. On ose prononcer sur leurs opérations, sans se douter du motif, de la combinaison, des circonstances, & de l'objet. Tout *Ministre* doit avoir un plan bien calculé, le suivre avec cou-

rage, ne s'en écarter par aucune considération, & marcher au succès, en y faisant concourir ses moindres démarches.

MINORITÉ, tems de la jeunesse pendant lequel on n'est point libre de disposer de sa personne ni de sa fortune. On distingue la minorité féodale, la minorité coutumière, & la minorité absolue. *La minorité féodale* dure jusqu'à l'âge prescrit par la loi pour jouir des droits de fief, ou pour être tenu à en acquitter en personne les redevances. La *minorité coutumière* est celle qui est fixée par une coutume particulière à un Pays ou à une Province. Par exemple, en Normandie on n'est mineur que jusqu'à l'âge de vingt ans. *La minorité absolue* est celle qui tient en dépendance, relativement aux engagements publics jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. (Voyez *Mineur*.)

MINOT, mesure équivalente à trois boisseaux, qui font le quart du septier de Paris. On mesure au *minot* les grains, le sel, le charbon, la chaux & certaines petites denrées. Il faut que toute mesure soit remplie ras, & radée avec un instrument de bois rond nommé *radoire*, ou avec la main.

MINOT, exprime la chose mesurée, comme la mesure même. (Voyez *Mesure*.)

MINUIT, milieu de la nuit. C'est l'heure à laquelle le soleil descendu sous l'horison, se trouve au point immédiatement opposé à celui qu'il occupoit à midi. (Voyez *Midi*.)

MINUTE, considérée comme la mesure d'un degré en est la soixantième partie, & comme mesure du tems elle est la soixantième partie d'une heure, la trentième d'une demi-heure, & la quinzième d'un quart d'heure. Toute *minute* est subdivisée en soixante secondes. (Voyez *Degré géométrique*, *Heure*, *Seconde*.)

MINUTE, est l'original de tout acte public, conservé dans le dépôt public, d'où l'on délivre des expéditions

à quiconque a le droit d'en lever. Toute *minute* doit être constatée par les signatures originales requises pour la validité de l'acte.

Minute est aussi un terme de Maître Ecrivain, par lequel ils entendent la forme d'une lettre coulée ordinaire.

MINUTIE, exprime toute petite chose, tout petit détail, toute petite considération. Les gens *minutieux* sont insoutenables dans la société & incapables de traiter aucune grande affaire.

MIRACLE; c'est dans la rigueur du terme un événement extraordinaire qui surpasse les loix de la nature. Par exemple, la resurrection d'un mort, la guérison d'une maladie grave. Dès-là, Dieu seul peut opérer des miracles, & ce n'est jamais que pour la manifestation de sa gloire & de sa puissance qu'il les opére. Pour l'autenticité d'un miracle, il est nécessaire que le jugement des premiers pasteurs en ait confirmé l'existence; deux extrêmes doivent être évités dans la considération des miracles. L'un est de contester ceux que l'église à reconnus: l'autre consiste dans l'imbécille crédulité qui voit du miracle dans les secrets de la nature, ou dans les prestiges. (Voyez *Nature*, *Prestige*.) Nous devons envisager comme des prestiges, tous ces faits étranges qu'on attribue à la puissance des démons. Comme ils n'ont ni le pouvoir de créer ni celui d'intervertir le cours de la nature, il n'est pas possible qu'ils opérent des miracles.

Miracle, se dit aussi figurément dans la conversation familière, de toute œuvre étonnante, rare & nouvelle, qui est au-dessus de la portée du commun des hommes, ou qui prouve le dernier degré du pouvoir de la nature.

MIROIR, corps exactement poli & reluisant qui ne donnant point passage aux rayons de lumière réfléchit les objets situés à sa portée. Les premiers miroirs furent d'acier, ou de fer bien épuré & bien poli. Le

hazard

hazard fit découvrir ensuite le verre & le crystal. On jugea qu'en appliquant derrière un verre un corps opaque, on arrêtoit entièrement le passage des rayons de lumière, & que delà ainsi que de son parfait poli résulteroit la réflexion bien distincte des objets. C'est ce qui donna lieu à imaginer l'application de l'étain mêlé de vif-argent derrière le verre : ainsi furent perfectionnés les *miroirs*. (Voyez *Verre*, *Verrerie*)

« Les *miroirs* de verre se font avec une glace polie, » que l'on étame par derrière...... Les bâtiments où » l'on coule les glaces se nomment *halle* : chaque » *halle* peut avoir onze toises de long sur dix & demi » de large. Le grand four est au centre, & autour de » lui se trouvent d'autres plus petits fours que l'on » nomment *carquaisses* : ils servent à faire recuire » les glaces lorsqu'elles sont coulées. Ils ont les uns » & les autres différentes ouvertures en forme de » portes, qui facilitent infiniment la manœuvre des » ouvriers.

» Le verre qui forme les glaces est composé de » soude, & d'un sable très-blanc & très-pur : le tout » est nettoyé, lavé, séché, & mis en poussière dans un » moulin à pilons. Cela fait, l'on passe ce sable dans » des tamis de soie, & l'on le porte sécher dans des » réduits qui sont pratiqués aux coins du grand four. » Ce four n'est échauffé qu'après qu'il a consumé cin» quante cordes de bois; pour lors il est en état de » fondre la soude & le sable. On lui conserve cette » chaleur en jettant continuellement du bois. Dans ce » four se trouvent plusieurs pots en forme de creusets, » de la hauteur de trois pieds, & d'environ trois pieds » de diamètre : ils peuvent tenir la quantité d'un muid » de vin. C'est dans ces pots que l'on enfourne la » soude & le sable, qui y séjournent trente-six » heures.

» Ce tems écoulé, l'on survuide avec une grande » cuiller de fer, ou de fonte, la matière d'un des pots » dans une cuvette qui se met dans le four pour cet

» effet. Cette cuvette est comme les pots, d'une terre » bien cuite : elle peut avoir trente-six pouces de » long, dix-huit de large, & dix-huit de haut. Dès » qu'elle est pleine, on la tire hors du four, & on la » transporte sur un chariot de fer, vis-à-vis une *car-* » *quaisse* allumée. Là se trouve une table de fonte » de dix pieds de long, sur cinq de large : l'on pose » parallélement sur cette table deux tringles, ou ré- » glets de fer plat de l'épaisseur que l'on veut donner » à la glace, & qui servent aussi par leur écartement » pour fixer la largeur. On met sur ces tringles un » rouleau de fonte de cinq pieds de long, & d'un » pied de diamètre. On renverse la cuvette au-devant » du rouleau, qui est tenu par deux hommes. Ceux- » ci, avec promptitude, le font rouler parallélement » sur la matière, & le font revenir par la même route » pour le remettre à sa place. La glace étant décidée » bonne, on la pousse de dessus la table dans la » *carquaisse*. Quand la *carquaisse* est pleine, l'on en » bouche les ouvertures avec des portes de terre cuite. » Les glaces y restent pendant quinze jours : on les » tire ensuite de-là avec de grandes précautions. » *Il reste à leur donner le poli.*

» Remarquez cependant que l'on ne coule que » les grandes glaces : les moyennes & les petites sont » soufflées. » (*Dict. de Physique du P. Paulian, Jésuite.*) (Voyez *Verrerie.*)

Les *miroirs* sont ou plats, ou convexes, ou concaves, ou ardents.

Le *miroir plat* a une surface exactement plane. Delà sa propriété de représenter avec vérité les objets.

Le *miroir convexe*, en rassemblant les rayons dans un moindre espace, représente les objets plus petits qu'ils ne sont en effet.

Le *miroir concave*, en faisant ressortir l'image jusqu'au dehors du foyer du miroir, la représente plus grosse qu'elle n'est en effet.

Le *miroir ardent* est celui qui ayant deux superficies

convexes, & les autres concaves, ramasse plusieurs rayons de lumière dans un centre qu'on nomme foyer. De-là se forme une grande agitation qui fait échapper la matière subtile. Cette matière, en se portant avec activité sur le corps qui lui est présenté, l'enflamme & le consume en très-peu de tems.

Il est encore deux sortes de *miroirs*, qui tirent de leur forme le nom de *cylindrique* & de *conique*. Les objets qu'on consulte sur la surface de ces *miroirs* y paroissent extrêmement difformes. Mais en même tems ils produisent des perspectives étonnantes; dans ces perspectives, les parties défigurées sont rétablies dans leur état naturel.

MIROITIER, ouvrier ou marchand de *Miroirs*. (Voyez *Miroir*.) C'est avec le grès, l'émeril, la potée d'étain, le tripoli, le feutre & le papier, qu'ils polissent & qu'ils adoucissent le verre. Le diamant leur sert à le partager en plusieurs piéces. Les Miroitiers vendent aussi ou fabriquent des lunettes de toute espèce, des microscopes, des télescopes, des loupes, &c.

MISAINE, mât d'avant d'un vaisseau. (Voyez *Mât*.) On appelle aussi *misaine* la voile que porte ce mât.

MISANTHROPIE, dégoût profond de la société des hommes; sentiment outré qui procède du jugement toujours rigoureux qu'on porte sur les imperfections humaines. Ce caractère est déterminé autant par la disposition vicieuse des humeurs, que par la rudesse de l'ame, & le mépris du principe qui nous oblige à nous dévouer au service les uns des autres. (Voyez *Société*.)

MISCIBILITÉ, faculté qu'ont les corps de contracter, à la faveur des opérations chymiques, une union intime. Cet effet ne peut être produit sur les corps qu'après leur résolution en fluide : cette résolution est opérée par des dissolvants combinés selon l'espèce des matières sur lesquelles ils ont à agir.

MISE ; c'est toute somme déboursée dont on a fait l'emploi, ou qu'on a déposée pour une entreprise. Quand l'entreprise est faite par une société, le bénéfice, tous frais prélevés, est réparti proportionnément à la *mise* de chacun.

MISE, est aussi un terme des jeux de pur hazard, où l'on met en avant l'argent qu'on veut doubler, ou perdre, selon le sort.

MISERE, privation des moyens de pourvoir aux besoins de la vie. (Voyez *Pauvreté.*) *Misere* se dit aussi de l'ame, quand on veut indiquer ses imperfections extrêmes, & ses désordres. Lorsqu'on est réduit à cette *misere*, elle est bien plus irrémédiable que celle qui dénue des biens physiques. (Voyez *Mœurs.*)

MISERICORDE, attendrissement sur les peines & le malheur d'autrui, clémence, pardon des injures. (*Voyez* ces deux derniers mots à leur lettre initiale.)

MISSION, fonction commise à un subalterne par le supérieur, qui a le droit de lui intimer ses ordres, ou de le revêtir des pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'objet qu'il lui confie. Dès-lors, il ne faut plus considérer le mérite, ou les qualités personnelles de la personne qui a reçu la mission, mais le droit & l'autorité de celui qui l'a donnée. C'est ainsi que J. C. ayant donné à ses apôtres la *mission* d'évangéliser, de baptiser, de consacrer, de lier & de délier, d'instituer leurs coopérateurs, & leurs successeurs dans le ministère évangélique, doit être respecté dans ses ministres. C'est ainsi que les sujets auxquels le Roi donne la *mission* de gouverner ses provinces, ou de commander ses troupes, ou de maintenir la police dans les villes, ou de juger les différents des sujets conformément aux ordonnances des loix, doivent être jugés dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants & les organes de l'autorité souveraine. La légitimité d'une *mission* dépend du droit de celui qui la donne, & de l'étendue ou des modifications qu'il y a jointes : c'est de-là qu'il faut partir pour régler sa

conduite envers la personne qui a reçu la *mission*.

MISSION, dans le sens purement religieux, signifie un espace de tems entièrement consacré à la prière, à l'instruction chrétienne, à la pénitence, & dirigé par une société de prêtres, qui rassemblent plusieurs fois le jour les fidéles, pour les appliquer à ces divers actes de religion.

MISSIONAIRES, société de prêtres qui parcourent les provinces & les empires, pour faire des missions. (Voyez *Mission.*)

MITIGATION; on entend par ce mot tout ce qui sert à adoucir la douleur, ou la peine, soit du corps, soit de l'ame.

MITRAILLE, vieux fers mis en parcelles, ou menue ferraille. On en charge quelquefois les canons, & les pierriers, afin que le ravage produit par leur explosion s'étende dans un plus grand espace.

MITRE, bonnet exhaussé d'étoffe précieuse, terminé en pointe, garni de deux fanons qui pendent sur les épaules: c'est l'ornement de tête des Evêques, des abbés réguliers & commendataires, lorsqu'ils officient pontificalement. Les chanoines de certains chapitres ont aussi le droit de porter la *mître* lorsqu'ils officient: de ce nombre sont les chanoines de la métropole de Bezançon, le célébrant & les chantres de la cathédrale de Mâcon, le prieur & le chantre de Notre-Dame de Loches, & quelques autres.

MIXTION, liaison intime de plusieurs corps miscibles, (Voyez *Miscibilité*) qui sont confondus, ou qui semblent l'être les uns avec les autres. Par exemple, la boisson ordinaire est une *mixtion* d'eau & de vin; la limonade est une *mixtion* d'eau de jus de citron, & de sucre, &c. La *mixtion* n'ajoute rien au principe des substances unies; elle ne sert qu'à temperer la qualité de l'une par la qualité de l'autre, ou bien à exciter l'action de l'une par la qualité de l'autre, &c.

MOBILITE, faculté d'être mis en mouvement. (Voyez *Mouvement.*)

MODE, dans le sens philosophique, est une manière d'exister dont un Etre est susceptible; mais qu'il peut avoir ou n'avoir pas, sans qu'il en résulte aucune altération dans son essence.

MODE, dans le sens purement logique, signifie la disposition régulière des propositions d'un argument en forme.

MODE, ou *mœuf*, en termes de grammaire, est toute différente manière de conjuguer les verbes.

MODE, en termes de musique, est la disposition régulière de l'échelle modifiée relativement au ton fondamental.

MODE, est tout usage arbitraire introduit dans un pays, ou une nation, par la pure fantaisie, & qu'une nouvelle fantaisie peut détruire. Il y a de la bizarrerie à ne pas adopter dans les vêtements, & dans les choses purement extérieures, l'usage qui a généralement prévalu. Il y a de la petitesse à s'assujettir à toute nouvelle *mode* : celle qui peut répandre plus de décence & de noblesse doit être suivie; ce seroit même aux gens sensés à en donner l'exemple. Les autres *modes* sont des ridicules qu'il convient d'éviter, jusqu'à ce qu'il arrive qu'elles passent universellement en usage; encore en est-il qui discordent si fort avec une certaine taille, de certains traits, qu'il est insensé de les adopter. La plûpart des femmes sont plus occupées des *modes* que de l'éducation de leurs enfants, & du soin de leur ménage. D'après cela, il est aisé de les apprécier. Au reste, la variété des *modes* est utile à l'existence des ouvriers : il est de leur intérêt de donner à leurs ouvrages de nouvelles formes qui soient agréables, par la raison qu'ils en sont plus employés.

Quant aux *modes* qui influent sur les mœurs, & qui les alterent, loin qu'il faille se rendre à l'usage, on est toujours répréhensible quand on s'en rapproche : les vices érigés en *modes* acquierent par-là même un degré plus vicieux.

MODES, nom collectif de différentes marchandises

qui appartiennent à l'ajustement & à la parure. Le commerce des *modes* est très-lucratif, sur-tout pour les marchands qui savent les faire exporter dans les pays où cet art frivole est ignoré.

MODELE ; c'est toute personne, toute chose, ou toute action originale proposées comme l'exemple qu'il faut imiter. (V. *Original*, *Exemple*.) Chaque imperfection qu'on découvre dans un *modele* est un avertissement pour s'en écarter.

MODÉRATEUR, titre équivalent à celui de directeur d'une académie, ou de président d'une assemblée.

MODÉRATION ; c'est la vertu qui s'oppose à l'impétuosité des passions : celui-là seul est vertueux qui sait les modérer. Cet art consiste dans la prudence, qui ne se livre ni à un jugement prématuré, ni à une détermination irréfléchie. Nos sens convoitent avec ardeur les objets ou les choses qui leur offrent un espoir satisfaisant : la raison ne juge point ainsi, elle calcule la valeur des objets desirés par les sens, leur principe, leurs nuances, leurs effets ; compare les jouissances avec les privations, ce qui résulte des unes & des autres, & constitue ainsi l'homme de bonnes mœurs & vertueux. La *modération* est donc précisément l'usage de la raison que Dieu nous a donnée pour guide dans toutes les circonstances possibles.... Il est donc aisé de sentir que l'homme immodéré est un animal fougueux qui se cabre, qui court toujours les risques de rencontrer un abîme, & que la *modération* seule, en nous contenant dans nos devoirs, peut nous ouvrir les routes du bonheur, & nous assurer l'estime publique.

MODÉRATION, signifie quelquefois la même chose que diminution, ou adoucissement. Ainsi, l'on dit que le Roi a *modéré* les impôts ; que la rigueur de la saison est *modérée* ; que la *modération* de la fièvre se rend sensible, &c.

MODESTIE, ce mot exprime un sentiment ou une manière d'être considéré comme sentiment. Il annonce celui qui non-seulement nous éloigne de toute présomption, (Voyez *Présomption*) mais qui nous inspire même une sorte de défiance des qualités que nous avons réellement. L'homme modeste ne s'arrête point aux sujets qui lui sont inférieurs, pour en tirer avantage; il envisage tout ce qui s'éleve ou s'est élevé au-dessus de lui, la quantité de choses qu'il ignore, la faillibilité de l'esprit humain, la fragilité des talents & des vertus, le concours des moyens étrangers qu'exige tout succès, la multitude des incidents qui détruisent les biens accordés par la nature ou par la fortune: dès-là il est bien plus porté à être mécontent de lui-même, qu'à se contempler avec satisfaction. Mais sur-tout c'est dans les jours de succès qu'il faut savoir être modeste. En jouir avec arrogance, c'est prouver qu'on ne les a pas mérités, c'est exciter l'envie à s'armer de ses traits, pour ternir la gloire acquise.

La *Modestie*, envisagée comme manière d'être, est la décence extérieure que règle l'opinion modeste de nous-même, c'est cette attention à ménager l'amour propre de ceux sur qui nous avons des avantages, à paroître tenir ces avantages d'un secours étranger ou d'une circonstance heureuse bien plus que de nous-mêmes; en général il suffit de juger des choses à la rigueur, & avec justice, pour être réduit à penser ainsi de soi; du moins faut-il offrir l'apparence de ce sentiment. On a le droit de s'en écarter, quand on a épuisé l'injustice des hommes, & éprouvé leur insolence; alors il est permis de faire valoir noblement auprès d'eux ses avantages, & d'offrir à leurs yeux plus de sécurité que de *modestie*. L'extérieur & le langage modeste furent toujours comparés aux ombres répandues dans les tableaux. Ce sont elles qui font ressortir avec éclat les traits & les couleurs. Supprimez les ombres, le tableau le mieux dessiné, peint

des couleurs les mieux choisies, sera ridicule & mésestimé.

MODESTIE, est encore pris dans un autre sens, qui rend ce mot synonyme de *pudeur*. (Voyez *Pudeur.*)

MODICITÉ, petite quantité. (Voyez *Quantité.*)

MODIFICATION; c'est toute manière d'être, qui, sans constituer essentiellement le fonds d'un sujet, en détermine l'exacte valeur, les propriétés, & forme ses nuances. (Voyez *Nuance.*)

MODIFICATION, s'entend aussi dans d'autres sens: tantôt ce terme signifie la même chose que *restriction*, (Voyez *Restriction.*) comme quand on dit que la Cour Souveraine n'a enregistré un Edit du Roi qu'avec des *modifications*; ou bien qu'on a mis des *modifications* à un privilége qui étoit trop étendu. Quelquefois ce même mot est synonyme d'*adoucissement*; c'est dans ce sens qu'il faut l'entendre lorsqu'on dit que le Roi a *modifié* la sévérité d'un jugement, ou d'une peine portée par la loi.

MODULATION, combinaison de sens conformes aux règles de l'art, & dont l'harmonie flate l'oreille.

MODULE, mesure arbitraire des Architectes, d'après laquelle ils combinent la distribution d'un édifice, ou les proportions d'une colonne.

MOEDE, monnoie d'or & de Portugal, qui y vaut deux mille rez du pays; elle est équivalente à la pistole d'Espagne. (Voyez *Pistole.*)

MOELLE, substance blanche, onctueuse, de consistence molle & fluide, formée des parties les plus délicates de la portion huileuse du sang, contenue dans une membrane parsemée de nerfs, filtrée dans le tissu vésiculaire, d'où elle se distribue dans la substance des os, & dans leurs cavités. La propriété de la *moëlle* est d'entretenir la cohésion des parties terrestres des corps osseux, & de les abreuver d'une matière qui empêche qu'ils ne se cassent. C'est de la *moëlle* de l'épine du dos que naissent la plûpart des nerfs du tronc.

(Voyez *Nerf*) Aussi n'y a-t-il plus d'espoir pour la vie dès que cette épine est considérablement endommagée. Il en est de même de la *moëlle* du cervelet. (Voyez *Cervelet*.)

MOELLON, pierre de liais dont on se sert dans les manufactures de glaces pour adoucir les glaces qui sont d'un petit volume.

MOELLON, pierre de construction ; c'est celle de la plus médiocre qualité.

MOERE, étoffe de soie formée en grain, & passée à la calandre. Le poids de la calandre ne donne le brillant de la *moëre*, qu'autant que l'étoffe est grenée. Les étoffes plates & unies ne peuvent prendre la *moëre*.

MŒURS, terme collectif qui rassemble tous les détails de conduite & des manieres qui ont rapport à la vie morale. Le mot *mœurs* tire son étymologie du mot latin *mores* : celui-ci signifie, usages, coutumes. Les *mœurs* sont donc constituées par l'habitude formée de tel ou tel genre de vie : elles sont bonnes quand elles répondent aux principes de la religion qu'on professe, & aux maximes de l'Etat dont on est citoyen. Dès qu'elles s'écartent de ces principes & de ces maximes, elles sont mauvaises. Le détail des *mœurs* doit être l'objet essentiel de la vigilance du Gouvernement ; il est en son pouvoir de les tourner vers le bien. Le succès dépend non de la sévérité des loix, mais de la bonté de l'exemple de la part du Souverain, & des chefs qu'il institue dans la nation, & de leur discernement dans la distribution des emplois & des récompenses. Il est certaines choses qui, considérées en elles-mêmes, semblent être dans l'ordre de la nature, & ne devoir par conséquent porter aucune atteinte aux *mœurs*. Mais quand ces mêmes choses, jugées par relation à l'ordre public, ne peuvent être faites sans interrompre cet ordre, sans choquer les principes reçus, sans exposer aux suites les plus fâcheuses ; alors il est certain que toutes les fois qu'on

s'y livre, on péche contre les *mœurs*. Elles ne sont jamais si mauvaises, que lorsqu'elles compromettent le repos des familles, la réputation des citoyens, & qu'elles contrarient à la police légale. Le luxe corrompt les *mœurs* en tournant la vanité de la nation du côté des objets frivoles, & des détails de pure ostentation : car c'est par vanité que les hommes & les femmes de notre siécle se déshonorent. La corruption des *mœurs* ne prévaut jamais, sans que les divers ordres du royaume tombent dans l'avilissement. Dès-lors, la noblesse porte les armes par intérêt, & se prostitue à l'argent; le clergé oublie jusqu'aux bienséances de son état; le magistrat sacrifie la justice aux sollicitations, & l'intérêt du peuple à l'intérêt personnel; la mal façon, la fraude & les banqueroutes se multiplient dans le commerce; le peuple est abruti, vole ou mendie. Tels sont les effets inévitables de la corruption générale des *mœurs*. La religion même n'offre plus de ressources, parce qu'elle est tombée dans le mépris. Dans cette agonie profonde, il ne faut rien moins qu'un prodige du ciel, pour rappeller les choses à leur ordre.

MOEURS, dans le sens poétique, signifie le caractère & le génie des principaux personnages d'un poëme épique ou dramatique, ou d'une comédie.

MOINE, homme retiré dans la solitude, loin des affaires & des soins du monde, pour s'y dévouer entièrement à la méditation des vérités de l'Evangile, & pour pratiquer les maximes de la perfection chrétienne. Nous ne connoissons de *moines*, dans la rigueur du terme, que les pères de la Trappe, & les chartreux. La politique doit respecter la vocation toute particulière des hommes qui embrassent ce genre de vie. Le nombre n'en sera jamais assez considérable pour causer un dommage sensible dans l'ordre social. On ne doit point prendre un parti aussi rigoureux & aussi effrayant pour l'humanité, avant que de s'être éprouvé soi-même durant un tems suffisant, & par

tous les moyens possibles. Au reste, il y auroit à desirer qu'il fût libre d'interrompre l'austérité monastique au moment où le desespoir d'y être assujetti succéderoit à la ferveur qui l'auroit fait embrasser.

MOIS, mesure du tems adoptée pour diviser l'année; un *mois* en est la douzième partie. On compte donc douze *mois* dans un an.

Il faut distinguer le *mois astronomique*, ou *naturel*, & le *mois civil*.

Le *mois astronomique* se subdivise en *solaire*, & *lunaire*.

On appelle *mois solaire* l'espace de tems pendant lequel le soleil parcourt un des douze signes du zodiaque. (Voyez *Soleil*, *Zodiaque*.) Cet espace est d'un peu plus de trente jours, puisque le soleil parcourt entièrement les douze signes en trois cents soixante-cinq jours, & près de six heures.

Le *mois lunaire* est synodique, ou périodique.

Le *synodique* est l'espace de tems qui s'écoule entre deux nouvelles lunes. Cette révolution se fait, selon le calcul des Astronomes, dans vingt-neuf jours, douze heures, quarante-quatre minutes, trois secondes, onze sections.

Le *mois lunaire périodique* est l'espace de tems que la lune employe pour revenir au même point du zodiaque, d'où elle étoit partie.

Le *mois civil* est composé d'une quantité de jours à-peu-près combinés sur le nombre de jours solaires. Ainsi, les *mois* sont alternativement de trente-un & de trente jours, à l'exception du mois de février, qui est ordinairement de vingt-huit jours, & de vingt-neuf dans les années bissextiles. (Voyez *An*.) Il faut encore observer qu'il y a deux *mois* immédiats, savoir juillet & août, qui sont de trente-un jours. Le *mois civil* fut réglé différemment par les différentes nations. Le *mois civil* des Arabes est alternativement de trente & de vingt-neuf jours. Ainsi, leur année n'est que de trois cents cinquante-cinq jours. Dans les

années intercalaires, ils ajoutent un *mois* de trente jours. Les Egyptiens mesuroient le tems par les révolutions *lunaires*. Les Juifs ayant adopté les *mois* lunaires, intercaloient de trois en trois ans un treizième *mois*. Les *mois* chez les Grecs étoient alternativement de trente & de vingt-neuf jours, & divisés en décades, ou espace de dix jours. La dernière décade dans les *mois* de trente jours, n'étoit composée que de neuf. Les *mois* des Romains étoient les mêmes que les nôtres & par le nom, & par le nombre des jours: on les divisoit en calendes, nones, & ides. Les calendes commençoient avec le premier jour de chaque *mois*, & duroient jusqu'aux nones. Les nones commençoient le septième jour des *mois* de mars, de mai, de juillet & d'octobre; & le cinquième jour des autres *mois*, ils duroient jusqu'aux idès, qui arrivoient le 13 de chaque *mois*, excepté en mars, mai, juillet & octobre, où elles n'étoient reglées qu'au quinzième jour.

MOIS INTERCALAIRE; on l'appelle aussi *embolismique*. C'est un mois qu'on ajoute à la troisième année lunaire, afin de les rapprocher de la correspondance aux mois solaires.

MOIS DE CAMPAGNE; on nomme ainsi dans les ordonnances militaires, une espace de quarante-cinq jours, dont on compose chaque mois des appointements accordés aux officiers généraux, à qui le roi donne des lettres de service, quand il les employe dans les armées.

MOISISSURE, altération & corruption des corps causée par une humidité tròp considérable, elle s'annonce par un duvet blanc sur la surface. La *moisissure* examinée au microscope présente un fond de verdure, d'où naissent des espèces d'herbes & de fleurs, soit en bouton, soit épanouies, soit fanées.

MOISSON, récolte des grains parvenus à leur maturité. Le mot *Moisson*, se prend aussi figurément en deux sens contraires. Tantôt il signifie des

avantages acquis, tantôt une destruction entière. Ainsi, l'on dit d'un militaire couvert de gloire, qu'il a fait une ample *moisson* de lauriers. Et l'on dit d'un héritage ravagé, que l'usurpation & la violence ont tout *moissonné*.

MOISSONNEUR, homme de journée employé à couper les plantes qui fournissent des grains. Le luxe qui multiplie dans les grandes villes le nombre des valets, prive l'état de beaucoup de bras aussi nécessaires à l'agriculture qu'aux moissons.

MOITEUR, modification d'un corps qui offre au toucher une légère humidité. La *moiteur* du corps animal est causée par une transpiration surabondante. Il seroit dangereux, dans cet état, de causer en aucune manière un contraste subit, qui interceptât cette transpiration; car de-là peuvent résulter les pleuresies & les fluxions de poitrine.

MOLE, terme d'anatomie, masse de chair formée au lieu d'un fœtus, c'est-à-dire, que la conception de l'embryon destiné à faire un homme, ayant été troublée, ce même embryon à dégénéré en une masse informe qui s'est accrue à un certain degré. Les femmes qui ont conçu des *môles*, ont besoin du secours de la médecine pour s'en débarrasser. Il n'est pas ordinaire, que les masses de chair se forment sans qu'il y ait eu commerce avec un homme.

Mole, terme d'architecture, ouvrage massif de grosses pierres, construit dans les rades pour empêcher les vaisseaux étrangers d'aborder au port, ou pour garantir ses propres vaisseaux contre l'impétuosité des vagues.

MOLÉCULE, petites parties ou particules d'un corps (Voyez *Particule*.)

MOLLESSE, qualité des corps, qui n'opposent point ou presque point de résistance à la pression. Cette molesse résulte de la lâcheté de leur texture.

Mollesse, au sens moral, est la dégénération de la vigueur du corps & de l'ame. La nature nous dis-

pose à devenir agiles & robustes. Cette disposition, ne peut être déterminée que par les différents exercices, & par l'habitude de braver l'intempérance des éléments. Dès qu'une délicatesse puérile inspire des précautions excessives, le corps s'énerve. Par cette même délicatesse, le courage naturel de l'ame s'affoiblit : elle est sans essor, sans activité : toujours timide & toujours foible, elle ne sent fortement ni les principes de l'honneur, ni les maximes accréditées: dans un état perpétuel de létargie, elle traîne une existence honteuse : le goût prédominant des plaisirs des sens, absorbe ses facultés, & sa vie est purement animale.

MOMENT ; c'est l'espace de tems qu'il est possible d'envisager comme le plus court. Cependant, dans notre façon de parler, il est d'usage de donner quelquefois à ce mot un sens plus étendu. Aussi pour exprimer le plus court intervalle, employe-t-on le mot *instant*. Quelle que soit leur briéveté, on a toujours à observer, que tous les *moments* qu'on perd sont irréparables, & qu'on ne les retrouve jamais.

MONARCHIE, gouvernement exercé sur des états d'une vaste étendue, par l'autorité d'un seul prince qui a le titre de Roi, ou d'Empereur, mais qui en montant sur le trône, jure à Dieu de maintenir les loix fondamentales de l'état : il faut donc distinguer l'état monarchique, de l'état despotique : dans celui-ci, le souverain est le maître absolu de faire des loix, & de les détruire : il lui suffit de dire, je veux, j'ordonne. Quelle que soit sa volonté, il n'est aucun corps de la nation qui puisse en suspendre l'effet. Le pouvoir monarchique est limité par des principes, & par des formes légales ; les principes sont les loix constitutives, contre lesquelles le monarque ne doit rien entreprendre : les formes légales, sont les divers usages invariablement établis pour donner à la loi la dernière sanction. *Dans la* monarchie, *le prince est la source de tout pouvoir politique & civil. Le pou-*

voir intermédiaire subordonné, le plus naturel est celui de la noblesse. Point de monarque, point de noblesse: point de noblesse, point de monarque. Abolissez dans une monarchie *les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse & des villes, vous aurez bientôt un état despotique..... L'honneur, c'est-à-dire, le préjugé de chaque personne, & de chaque condition, est le ressort du gouvernement monarchique..... dans une* monarchie, *il faut un dépot de loix. Le conseil du prince n'est pas un dépot convenable; il change sans cesse, il n'est point permanent: ce dépôt ne peut être que dans les corps politiques, qui annoncent les loix lorsqu'elles sont faites, & les rappellent lorsqu'on les oublie.* (Voyez *Parlement.*) La *monarchie* est l'image naturelle de la puissance paternelle: c'est sur ce modèle qu'elle a été instituée. C'est d'après ce principe, qu'il est vrai de dire que les rois tiennent leur pouvoir de Dieu.

Chaque *monarchie*, est cependant différenciée par des constitutions particulières. Il est des *monarchies* mixtes, il en est d'héréditaires, il en est d'électives, il en est d'absolues.

Les *Monarchies mixtes*, sont celles où la noblesse & le peuple, ou bien la noblesse seule ont conservé un pouvoir qui balance l'autorité royale. L'Angleterre, la Suède, & la Pologne; sont des *monarchies* de ce genre: on pourroit les appeller des *Monarchies seigneuriales.*

Les *Monarchies électives*, sont celles qui ne passent point du père au fils, que la nation a le droit de conférer à son choix, dès que le trône est vacant, soit par la mort du monarque, soit par sa démission.

Les *Monarchies héréditaires*, sont celles qui sont le patrimoine d'une famille, c'est-à-dire, où le fils aîné du monarque succède de droit à la puissance, à l'autorité, au domaine de ce monarque. Le droit d'herédité dérive, ou du droit de conquête, ou du

du libre consentement d'une nation, qui, ayant fait choix d'une famille pour en être gouvernée, s'est soumise à sa domination.

Les *Monarchies absolues*, sont celles où le roi réunit en sa personne la plénitude de la puissance; ne dépend que de Dieu & des loix fondamentales; & jouit d'ailleurs du pouvoir le plus étendu. Telles sont les *monarchies* de France, d'Espagne, de Portugal, &c. *Le royaume de France, est la monarchie la mieux établie qui soit & qui ait jamais été au monde, étant une monarchie royale, & non pas seigneuriale, & une souveraineté parfaite.* Loiseau, des seign. l. 2, n. 92. (Voyez *Souveraineté.*) Aussi, *nos Rois sont comme Dieu, dont ils portent l'image, qui ne jurent que par soi, comme ils ne peuvent répondre qu'à eux-mêmes.* D'après ce principe, les états généraux même de la nation nous sont représentés, comme n'ayant auprès du roi, *que la voie de la remontrance & de la très-humble supplication.* Remont. du Parl. de Paris, du 12 avril 1552. Conséquence nécessaire d'une maxime que M. le Président Hénault rapporte dans ces termes : *Comme nous ne reconnoissons en France d'autre souverain que le roi, c'est sa volonté qui fait les loix :*

Qui veut le Roi, si veut la loi?

Abrégé chronol. de l'hist. de France, par M. le Président Hainault, p. 592.

Ce pouvoir, jugé par les lumières qui ont dévoilé tous les inconvénients des Sociétés nombreuses, loin d'offrir rien d'injuste ni d'odieux, a paru au contraire dans l'opinion même du Docteur du droit public : *Le choix volontaire des moyens propres à procurer le salut & l'avantage de l'Etat, à assurer la tranquillité des biens, à réprimer l'injustice des méchants, à n'opprimer aucun Citoyen, à les protéger tous.* (Voyez *Monarque.*)

Parmi les Loix fondamentales qui présidèrent aux

premiers siécles de la Monarchie Françoise, nous en remarquons cinq essentielles, qui furent établies, pour être le dogme civil de la nation. 1°. La souveraineté universelle du Roi, c'est-à-dire, *la propriété de la puissance publique qui donne l'autorité sur les personnes, & qui comprend l'administration de la justice, & le droit de commander.* 2°. L'autorité des grands, émanée de celle du Roi, communiquée par sa puissance, dépendante de sa souveraineté, tenue à titre d'office, & par conséquent révocable. 3°. La loi de la succession à la couronne, à titre de patrimoine des enfants mâles, ou des Princes du Sang les plus proches, exclusivement à tout autre. 4°. *Le Roi & l'Etat avoient la Seigneurie privée, c'est-à-dire, un nombre infini de terres, dont une partie étoit destinée à l'entretien de la grandeur du Souverain, & l'autre, à qualifier les membres de l'Etat, en leur abandonnant l'usufruit.* Car il faut observer que jusqu'en 877, sous le règne de Charles-le-Chauve, les charges, les fiefs même, ne pouvoient être transmis par hérédité, & qu'ils étoient amovibles, selon une des loix constitutives. 5°. Tous les sujets, de quelque condition qu'ils fussent, étoient libres, n'avoient d'autre Maître à connoître que le Roi; le seul crime de rebellion faisoit les serfs. (*Var. de la Monar. Tom.* 2. *pag.* 293.)

Par la foiblesse de quelques Rois, & par l'hérédité des fiefs qu'accorda Charles-le-Chauve, furent introduits les plus grands abus, & la *Monarchie* éprouva d'étranges révolutions. 1°. La Seigneurie universelle du Roi se trouva partagée. 2°. Les grands devinrent en partie propriétaires de la puissance publique. Ils publierent des loix, créerent des offices, instituerent des tribunaux, armèrent leurs vassaux, firent battre monnoie. 3°. L'usurpation dépouilla l'Etat des propriétés foncières dont il avoit joui depuis Clovis. 4°. Le peuple libre sous son Roi, devint l'esclave d'un Seigneur. Ainsi, les loix fondamentales étant

renversées, le Royaume fut le théatre des désordres les plus affreux. La seule loi du combat judiciaire se maintint en France; autre ne fut respectée. Il ne fallut rien moins que le courage & les vertus de S. Louis, pour les faire renaître. Sous son règne, l'autorité souveraine reprit ses droits : la nation devint moins malheureuse. Cet ouvrage si important fit des progrès sous Philippe-le-Bel; après lui, le Cardinal de Richelieu, le Cardinal Mazarin, & Louis XIV, concoururent successivement à donner à la *Monarchie* sa véritable forme.

MONARQUE, Prince souverain d'un Etat soumis à sa domination, qui le gouverne par sa volonté, & qui, dans les détails de son Gouvernement, ne dépend que de Dieu, & des loix constitutives. *Grand Roi*, disoit à Chilperic Grégoire de Tours: *si quelqu'un de nous veut s'éloigner des voies de la justice, vous le pouvez punir. Mais, si vous allez au-delà de votre juste pouvoir, qui vous reprendra? car nous pouvons vous faire nos représentations, mais vous ne les écoutez qu'autant qu'il vous plait; & si vous ne vous y pretez pas, qui pourra vous blâmer, si ce n'est celui qui a dit qu'il étoit la souveraine justice?* Tout sujet est donc privé de la liberté de contredire aux volontés du *Monarque*. Hé! où en seroit la société, si chacun de ses membres pouvoit prétendre à faire valoir ses idées & ses fantaisies? Mais, un jugement qu'il est libre de porter, que la raison éclairée dicte à tous les hommes, & qui toujours fut confirmé par l'expérience; c'est que le gouvernement d'un seul qui a les yeux sur les affaires, est infiniment préférable à celui de la multitude. Dans la multitude, il est autant de passions, qu'il y existe de membres, & rarement ces passions connoissent-elles d'autres bornes que celles de l'intérêt personnel. Dans la foule, on ne craint point précisément pour sa propre personne; on ne voit que le hazard de gagner quelque avantage, on n'appré-

hende d'autre malheur que celui de rentrer dans son état naturel. Il n'en est point ainsi des *Monarques*. La gloire de leur nom, l'honneur de leur couronne, la souveraineté qui les rend responsables des événements, aux yeux de l'univers attentif à observer jusqu'à leurs moindres actions, l'amour des sujets, qui constitue les fondements les plus solides de leur puissance, tous les plus grands intérêts leur imposent la nécessité de connoître la modération, de faire régner des loix sages, de pratiquer la justice, & de prouver l'étendue des vertus. Le plus grand inconvénient des Monarchies, est celui d'un Ministre puissant, qui abuseroit de l'autorité que le Roi lui confie. Mais, qu'est-ce que cet inconvénient momentané; si on le compare à l'agitation perpétuelle des Républiques, à l'incertitude de leurs destinées, aux troubles, aux révolutions souvent sanglantes des gouvernements mixtes? D'ailleurs, quelle assurance n'offre point un *Monarque* à des sujets qui savent, que par un seul mot, il peut remédier aux plus grands maux; que par un seul acte de sa volonté, il peut répandre les plus grands biens; que dans un seul instant, il peut exécuter les plus grands desseins, & renverser les complots les plus formidables. Avant que le Conseil des gouvernements mixtes ait eû le tems de s'assembler, le *Monarque* a eu le pouvoir d'exécuter. En général quand un seul guide les rênes d'un char, il est bien plus sûrement conduit, que si l'on fait concourir plusieurs mains, dépendantes chacune d'une volonté particuliere.

MONASTERE, Maisons de Moines ou de Religieuses. Les *Monastères* sont des asyles où les Chrétiens qui ont abjuré le monde, se retirent pour pratiquer en société les maximes de la perfection chrétienne. Là, assujettis à la règle particulière du fondateur du *Monastère*, ils doivent vivre dépouillés de toute volonté personnelle, dans la dépendance

entiere des constitutions de leur asyle, & dans une parfaite obéissance au supérieur qui est chargé de maintenir ces constitutions en vigueur. (V. *Moine*, *Religieux*.)

MONDE, terme générique qui renferme l'ensemble de toutes les parties de l'univers. (Voyez *Univers*.)

On entend particulièrement par *Monde*, le globe de la terre. (Voyez *Terre*.) *Monde*, signifie aussi les hommes considérés en général. Dans un sens plus limité, & de pure convention, on entend par *Monde*, la société des gens d'élite d'une nation, ou d'un pays. Distingués par leur naissance, par leur éducation, par leur langage, par leurs manières, ils connoissent & pratiquent supérieurement l'art de répandre la noblesse, l'agrément, l'aisance, & la politesse dans leurs cercles. Mais un autre art dans lequel ils excellent, c'est celui de la dissimulation & de la perfidie. Les plus beaux traits de générosité, & les perfidies les plus noires, partent également des *gens du Monde*. Parmi eux, l'ame s'éleve à certaines grandes vertus, & contracte le penchant à plusieurs crimes. On n'y souffre point un sentiment bas, une action ignoble: mais, on y concerte avec réflexion, & l'on y préconise une scélératesse qui tend à un grand succès.

MONITION, avertissement d'un supérieur qui réprimande, par un motif de générosité envers son inférieur, & qui par-là, veut éviter que celui-ci, retombant dans ses fautes, en éprouve la punition.

MONITOIRE, Ordonnance du Juge ecclésiastique, publiée au prône, & affichée dans le Diocèse, afin d'obliger, sous peine d'excommunication, les témoins d'un crime dont on ne peut acquérir la preuve, d'en venir révéler toutes les circonstances, directes ou indirectes, & de donner tous les indices dont ils ont connoissance. Un *Monitoire* ne peut être décerné que par l'Evêque, ou ses grands Vicaires, ou son

Official, & qu'après en avoir été requis par le Juge séculier, s'il s'agit d'affaires civiles. La requisition du Juge séculier étant faite pour cet objet au Juge ecclésiastique, celui-ci est tenu d'accorder le *Monitoire*, & les Curés sont obligés de le publier à la Messe de paroisse, à peine de saisie de leur temporel.

MONNOIE, piece de métal quelconque, frappée au coin du Prince ou de l'Etat, qui en ont fixé la valeur, pour la facilité du commerce & des échanges. Le droit de faire fabriquer de la monnoie n'appartient qu'au Souverain. Tout particulier qui se l'attribue est faux-monnoyeur, poursuivi comme tel, & jugé à mort. Pour la conservation de ce droit, & pour tous les objets qui ont rapport à la *Monnoie*, le Roi a établi à Paris, en titre de Cour souveraine, une Cour des Monnoies, composée d'Officiers de robe longue, au nombre d'un premier Président, de huit Présidents, de deux Chevaliers d'honneur, de trente-cinq Conseillers, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général, d'un Greffier en chef. Cette Jurisdiction a pour Officiers subalternes, deux Commis au Greffe, un Receveur des amendes & épices, un premier Huissier, seize autres Huissiers, un Receveur général & trois Controlleurs. La robe de cérémonie des Présidents est de velours noir; celle des Conseillers, des gens du Roi, & du Greffier en chef, est de satin noir. Ils jouissent de la noblesse au premier degré, du droit de *committimus*, du franc-salé, & d'autres droits accordés aux Cours souveraines. Leur Jurisdiction ne se borne pas aux monnoies; elle s'étend sur tous ceux qui travaillent & employent les matieres d'or & d'argent; savoir, sur les Orfevres, Jouailliers, Horlogers, Affineurs, Mineurs. On ne peut établir chez soi un laboratoire, pour y fondre des métaux, sans en avoir obtenu la permission de la Cour des *Monnoies*, & l'avoir fait inscrire dans les régistres de cette Cour.

Sous l'autorité de la Cour des Monnoies, sont établis des Officiers, sous le titre *de Généraux provinciaux subsidiaires des Monnoies*, pour veiller dans les provinces à l'exécution des ordonnances & des objets du département de la Cour des *Monnoies*.

La Cour des *Monnoies* de Paris, a dans son ressort, Rouen, Laon, Tours, Angers, Poitiers, la Rochelle, Limoges, Bourdeaux, Dijon, Orléans Reims, Nantes, Troyes, Amiens, Bourges, Rennes, Metz, Strasbourg, Besançon, Lille.

Une autre Cour des *Monnoies* a été établie à Lyon, & a, dans son ressort, Grenoble, Aix, Riom, Montpellier, Toulouse, Bayonne & Perpignan.

A chacune de ces deux Cours est attachée une prévôté générale, composée d'un Prévôt général, d'un Lieutenant, d'un Guidon, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi, de quatre Exempts, d'un Greffier, de trente Archers & d'un Archer trompette. Les fonctions du Prévôt sont de connoître de tous délits sur le fait des *Monnoies* & des espèces d'or & d'argent, d'informer, de décreter & d'instruire le procès pour être rapporté aussi-tôt à la Cour des *Monnoies*.

MONNOYAGE, art de fabriquer les monnoies. Autrefois on les fabriquoit au marteau; depuis 1553 on se sert du laminoir & du balancier. L'inventeur du laminoir, faussement attribué à Aubri Olivier, fut Antoine Brucher. La monnoie d'or & d'argent ne se fabrique jamais sans alliage: cet alliage est de cuivre; on l'a jugé nécessaire, tant pour donner plus de dureté à l'espèce monnoyée, que pour dédommager des frais de la fabrication; ainsi, chaque écu & chaque louis, sont réellement d'une valeur inférieure à celle d'un morceau de métal pur du même volume. La méthode du *Monnoyage* consiste à faire d'abord fondre les métaux dans des creusets, on coule ensuite cette matière fondue dans des moules; après l'en avoir retirée, & avoir détaché les parties excédentes de chaque pièce,

on la fait rougir au feu, d'où on la jette dans de l'eau; enfin, on la passe par plusieurs laminoirs qui l'applatissent à la juste épaisseur qu'elle doit avoir : ces morceaux de métal prennent dans cet état le nom de *Flancs*, avant que de leur donner à la faveur du balancier les empreintes qu'ils doivent recevoir, pour prendre la dénomination de *Monnoie*, on les fait recuire, c'est-à-dire, bouillir successivement dans deux vaisseaux de cuivre avec de l'eau, du sel commun, & du verre de Montpellier. Ces différentes opérations étant faites, on marque les *Flancs* sur tranche, à la faveur de deux lames d'acier, sur lesquelles sont gravées les légendes qui doivent être imprimées sur le contour de la monnoie, qui reçoit enfin, par le poids du balancier qui la presse sur le coin d'effigie, sa derniere forme.

MONNOYEUR, ouvrier qui travaille à la fabrication des monnoies. Le Directeur de l'Hôtel des Monnoies, donne au poids, ou en compte, les espèces à chacun des *Monnoyeurs*.

MONOLOGUE, paroles articulées d'un discours qu'on s'adresse à soi-même. Les scenes en *Monologue*, dans les pièces de théatre, sont ordinairement les moins intéressantes, aussi doit-on les rendre rares, & les abréger autant qu'il est possible.

MONOMACHIE, combat singulier d'homme à homme. (Voyez *Duel*.)

MONOPOLE, crime contre le ciel & contre l'humanité, puisqu'il a pour objet de s'emparer de la plus grande quantité possible d'une denrée, ou d'une marchandise, pour la revendre ensuite à un prix exhorbitant à ceux qui en ont besoin. Quand le Ciel a fécondé les campagnes, on est fondé dans l'espoir de se procurer avec facilité les choses nécessaires, mais la cupidité des gens riches y met obstacle ; ils s'empressent d'acheter les moissons, de remplir abondamment un grand nombre de greniers & de magasins : alors

ils attendent que l'espèce de denrée ou de marchandise, dont ils se sont emparés, soit devenue rare. Dans cette disette, on ne marchande plus, on est forcé de subir la loi du possesseur, & ce possesseur tyrannique abuse du besoin pour vendre le plus cher qu'il peut. Il est impossible d'imaginer une exaction plus audacieuse & plus révoltante; elle est punissable du dernier supplice.

On doit regarder aussi comme *Monopole* la convention d'une communauté de Marchands, qui abusent de leur droit exclusif de débiter une certaine espèce de marchandise, pour la vendre au public au-delà du prix qu'il est juste de percevoir, ou pour en altérer la qualité. Le *Monopole* est un vrai brigandage; il appartient au Magistrat préposé à la police, de réprimer & de punir les principaux coupables de ce crime, & leurs complices.

MONOPOLEUR, homme coupable de monopole. (Voyez *Monopole*.)

MONOTONIE, continuité d'un même ton dans la prononciation d'un discours. Le discours étant l'expression des pensées qu'a dicté le sentiment, il est certain que l'on doit l'accompagner de toutes les réflexions nécessaires, pour rendre l'image plus naturelle. L'art de parler, ainsi que le geste, font valoir les choses. Que peut-on penser d'un homme qui prononce la description d'une bataille, aussi froidement que s'il contoit une aventure dénuée d'intérêt? Le ton doit varier selon le sujet; cette variation est un des grands moyens de soutenir l'attention de ceux à qui l'on parle. La *Monotonie* répand presque toujours la langueur & l'ennui. On conclut au moins de ce défaut, que celui qui l'annonce ne sait point sentir; or on n'intéresse qu'autant qu'on paroît affecté soi-même. Commencez par pleurer, dit Horace, si vous vous proposés de me faire répandre des larmes.

MONSTRE. Etre dont la conformation contraire à l'ordre de la nature, offre un objet essentiellement hideux ou imparfait. On regarde aussi comme des

Monstres les êtres d'une grandeur énorme, ou d'une petitesse extraordinaire, relativement à l'espèce dont ils font partie. Il est vraisemblable que les difformités monstrueuses ont leur principe dans un accident qui contrarie les premiers tems de la conception. On sait aussi qu'il suffit que la mere ait l'imagination fortement frappée d'un objet difforme que le hasard offre à ses yeux, pour qu'une difformité pareille soit contractée par l'enfant qu'elle porte dans son sein. Les difformités qui suivent la naissance, sont des accidents occasionés par des causes très naturelles & très-connues. Par exemple, la petite vérole peut rendre aveugle, un coup de canon emporte un bras ou les jambes, &c.

MONSTRE se prend aussi au sens figuré, & peint tout homme qui réunit de grandes qualités à des vices énormes, ou bien qui ayant abjuré tout principe & toute pudeur, se livre aveuglément à des désordres excessifs qui excitent l'horreur; ainsi, l'irréligion réfléchie, le parricide, le viol, le poison, le meurtre ou la persécution d'un bienfaiteur, &c. caractérisent des *Monstres*. Tous les crimes ne sont point *Monstrueux*; il prennent ce caractère dès qu'on ne peut les commettre sans faire violence à la nature.

MONT, (Voyez *Montagne*.)

MONTAGNE, masse de terre ou de rochers, qui s'éleve bien au-delà de la surface de la terre. Les naturalistes disputent sur la formation des *Montagnes* : les uns prétendent qu'il n'en existoit aucune avant le déluge; cette opinion n'est fondée sur aucun principe : les autres au contraire assurent, avec toute vraisemblance, qu'il y eut, dès la création du monde, des *Montagnes* primitives, & reconnoissent pour telles, celles dont l'élévation est prodigieuse & la pente rapide, la forme terminée en pyramide, qui forment de vastes chaînes, qui renferment dans leur sein des mines abondantes par filons. La matière de ces *Montagnes*, est une roche très-dure. Mais il est aussi des *Montagnes* que les ré-

volutions du globe, les inondations, les feux sous-terreins, les tremblements de terre ont produites; celles-ci sont des amas de terre, de sable, de pierre; leur sommet est arrondi, & se termine souvent en surface plane. Elles renferment le charbon de terre, le bitume, la calamine, l'alun, le sel gemme, l'ardoise, & produisent quelquefois d'excellents paturages.

MONTRE, dans l'art militaire, signifie la revue des troupes assemblées, pour en ordonner le paiement, après avoir constaté leur bon état. (Voyez *Revue.*)

MONTRE, œuvre d'horlogerie; petit horloge renfermé dans une petite boîte de métal, & garni d'une platine, sur laquelle sont gravées les heures qu'indique la marche d'une aiguille, dirigée par le méchanisme de l'horloge. Il paroît que l'art de faire des *Montres* fut inventé sous Charles-Quint. On lit du moins dans son histoire, qu'il fût présenté à ce Prince une *Montre*, comme un ouvrage très-curieux. Il étoit cependant bien imparfait: on n'avoit d'abord imaginé qu'un ressort, pour principe du mouvement, afin de produire sur les *Montres*, l'effet que produisent les poids adaptés aux autres horloges. L'inégalité des forces du ressort entraînoit des inconvénients, auxquels on rémédia par l'invention de la *fusée*, à qui le ressort communique le mouvement à la faveur d'une chaîne d'acier, qui y tient par une extrêmité. L'invention du ressort spiral a perfectionné les *Montres*. (Voyez *Ressort*, *Mouvement.*)

Les *Montres* sont ou simples, & ce sont celles qui marquent seulement les heures & les minutes; ou à secondes, lorsqu'elles marquent les sections des minutes; ou à répétition, si elles sonnent les heures & les quarts, quand on pousse le pendant, qu'on nomme aussi pressoir, & plus communément, bouton; ou à sonnerie, lorsqu'elles sonnent d'elles-mêmes, au moment où l'aiguille arrive sur une heure précise, ou une demi, ou un quart; ou à réveil, lorsqu'elles son-

nent d'elles-mêmes à l'heure à laquelle on a desiré d'être averti ; pour cet effet, il suffit d'avoir monté le carillon, & fixé son aiguille sur l'heure desirée ; ou à trois parties, lorsqu'elles sont en même tems à répétition, à réveil & à sonnerie.

MONTRE, signifie aussi les marchandises qu'étalent les marchands dans leur boutique, pour offrir au regard des passans le genre de celles dont leur magasin est pourvu.

MONTURE, signifie toute bête propre à être montée, pour voyager; ou bien, en termes de marine, *armement;* ou bien, dans certaines provinces méridionales, une balle de marchandises du poids de cent cinquante livres ; ou bien, en termes de certains artistes, la façon & les ornements. La *monture* d'une bague consiste dans la façon de l'anneau, & l'enchassure de la pierre précieuse. On appelle *monture* d'un éventail les petites branches plates sur lesquelles la feuille est montée. Tout ce qu'on rassemble d'ornements sur les chandeliers, les pots-à-oille, les écuelles, les terrines, &c. composent leur *monture*.

MONUMENT, témoignage visible & permanent d'un fait mémorable. Les pyramides, les mausolées, les inscriptions publiques, les arcs-de-triomphe, les médailles frappées, &c. sont des monuments qui transmettent à la postérité l'objet qui en a été l'occasion. Les grands ouvrages de littérature, les tableaux bien expressifs, les belles statues, &c. sont des monuments de la grandeur du siècle, & de la gloire de la nation. Les *monuments* érigés par la main des hommes, sont sujets aux vicissitudes des tems ; mais les suffrages qu'on soumet par les grandes actions, ou l'horreur qu'on imprime par les forfaits, sont éternels. Les pères en font le récit à leurs enfans, & chaque génération s'applique à en perpétuer le souvenir. Quand même les éléments renverseroient tous les *monuments* de la grandeur de César, de la bonté de

Trajan, de la cruauté de Néron, leurs noms passeroient à la postérité sous les traits qui les caractérisent. Défions-nous des *monuments* érigés par la flatterie. Les inscriptions d'un mausolée, prouvent l'époque d'une mort, mais rarement les qualités du personnage dont ce *monument* couvre les cendres. *Charles-Quint* ayant rencontré dans une Église de moines le pompeux mausolée d'une femme qu'un de ses prédécesseurs avoit aimé, & qui avoit abusé de son crédit, au détriment de la nation, ne s'arrêta point aux éloges portés par l'inscription. Il dit au contraire: *changez-la de place, & mettez-la en tel endroit où le silence fasse oublier des choses dont ce* monument *rappelle la mémoire.*

MOQUERIE; c'est tout acte extérieur, par lequel on insulte par un principe de mépris, à une chose ou à une personne. Le projet de persuader une absurdité, est une *moquerie*, par la raison, qu'il suppose que celui qui le forme a conçu la plus mauvaise opinion d'autrui. De toutes les injures, la *moquerie*, est celle qu'il est le plus difficile de réparer. Il y a toujours de la *bassesse* à se moquer des imperfections corporelles. On peut reprocher les vices du cœur; mais les difformités sont les torts de la nature.

MORALE, science des mœurs. (*Mœurs.*) C'est celle qui nous enseigne à diriger nos actions conformément aux principes de la loi naturelle, de la religion, & de la société. Dans l'étude de la *morale*, notre conscience doit être notre premier guide: toutes les fois que nous l'interrogeons & la consultons de bonne-foi, elle nous éclaire & nous avertit sur la distinction du bien & du mal, elle hésite sur ce qu'elle ignore, & nous prescrit ainsi par son incertitude l'obligation de chercher nous-même l'instruction dans ses sources. Par les seules lumières de la conscience, nous sommes guidés au culte tendre & profond de l'Auteur

de la nature, & nous discernons la vérité & la majesté de la loi qu'il a donnée aux hommes : c'est la méditation de cette loi qui éleve & purifie notre ame ; qui seule, peut lui offrir des consolations réelles, des biens solides, & ce dégré de sécurité qu'on ne rencontre dans aucun des systèmes fabriqués par l'esprit humain. De la conscience, & de la religion découlent les loix sociales. La société est un même corps composé de plusieurs membres : la vigueur du corps dépend de l'harmonie des membres, & de leur concours au même objet. Le sentiment inné du juste & de l'injuste, constitue la conscience. L'amour de Dieu & du prochain, constitue l'essence de la religion. Le respect de l'ordre établi, & des préjugés reçus, pour la sûreté générale, constitue le bon citoyen. Formons un ensemble de ces divers principes, qui se prêtent l'un à l'autre l'appui le plus intime, voilà la *morale*. Ses détails sont infinis, mais quelle que soit leur multitude, dans quelque circonstance qu'on se trouve, remontons au principe de la conscience, de la religion, & de la société, nous serons toujours à portée de juger de la nature de nos actions, & de celle des maximes exposées par les différents écrivains. Nous n'avons donc point à nous décider sur les points de *morale*, ni d'après la célébrité des hommes à qui l'on a donné le nom de philosophes, ni d'après l'éloquence féconde d'un esprit vif & subtil, encore moins d'après les intérêts que plaident nos passions ; il est des regles invariables auxquelles il faut comparer le régime. Quand le régime est conforme à la règle, la *morale* est saine ; s'il s'en écarte, elle est détestable.

MORALITÉS, maximes de morale (Voyez *Morale*.)

MORCEAU, partie détachée d'un tout.

MORDS, partie de la bride d'un cheval. (Voyez *Frein*.)

MORGUE, arrogance mêlée de ridicule & de dureté.

MORSURE ; c'eſt le déchirement d'un corps ſolide preſſé par les dents des deux mâchoires. Quand les dents d'une bête venimeuſe pénètrent dans nos chairs, elles inſinuent dans nos vaiſſeaux une liqueur empoiſonnée qui corrompt la maſſe du ſang, ſi l'on n'y apporte pas un prompt remède. Des gouttes d'eau de luce mêlées avec de l'eau, ſont le remède ſpécifique contre la *morſure* des vipères ; l'huile d'aſpic contre la *morſure* de l'aſpic. La muſique réveille du profond aſſoupiſſement qui ſuccède à la *morſure* de la tarentule.

MORT, ceſſation de la vie animale, anéantiſſement des facultés & des organes de notre machine, inſtant où l'ame eſt ſéparée du corps. L'union de l'ame ſpirituelle avec la matière eſt au nombre des myſtères que l'eſprit humain n'a jamais pénétré : mais l'union & la diſſolution de l'ame phyſique ſe rendent ſenſibles. (Voyez *Vie.*)

La *mort* n'eſt à proprement parler, qu'un changement de forme, puiſque l'ame ne meurt point. L'ame ſpirituelle, en s'échappant du corps qui s'eſt diſſous, eſt deſtinée à être réunie avec la Divinité dont elle eſt émanée : cet avantage ne lui eſt aſſuré, qu'autant qu'elle n'a point contracté la corruption des appétits ſenſuels. Son adhéſion à ſes appétits la dégrade ; elle eſt dès-lors indigne d'être admiſe dans le ſein de la Divinité. Rien d'impur ne ſauroit s'allier avec un Etre infini en perfections. La *mort* eſt donc l'inſtant où le vrai bonheur commence, ſi la vie a été pure, ou ſi les erreurs de l'humanité ont été réparées par le repentir le plus ſincère. Elle eſt néceſſairement terrible pour les méchants, qui n'ont à préſenter à un Juge infiniment juſte que la corruption de leur cœur, & le déſordre de leur eſprit. Notre vie doit donc être une préparation continuelle à la *mort.* Quand les paſſions nous aſſiègent, quand les chimères du monde nous éblouiſſent, enviſageons le terme où elles abou-

tissent, cette réflexion affoiblira leur pouvoir. Avec quelle rapidité s'écoulent les années, les mois & les jours! La vie la plus longue n'est pas même un point, dès qu'on la compare avec l'éternité. Est-ce-bien la peine, pour des jouissances d'aussi peu de durée, de courir les risques les plus effrayants. Encore, ces jouissances bien appréciées, que sont-elles? Les peines qu'elles coûtent, ou dont elles sont suivies, y mêlent tant d'amertume, qu'il est trop insensé d'y sacrifier son repos & sa sûreté. Attendre la *mort* sans la desirer, ni la craindre, c'est la maxime de l'orgueil philosophique détaché de tout principe de religion. Il est permis de desirer raisonnablement la fin d'un pélerinage qui nous livre à tant de maux, qui nous expose à la contagion du mauvais exemple, & au délire des passions. En même tems, on est fondé à craindre qu'à l'instant où notre ame sera séparée des liens qui la font habiter dans un corps terrestre, elle ne soit souillée de quelque tache qui la prive du droit de se réunir avec un principe infiniment pur. Le desir de la *mort* est naturel aux hommes accablés du poids & de la rigueur des souffrances. La crainte de la *mort* est naturelle aux hommes plongés dans la mollesse, & dont l'existence n'a eu pour objet que des idées de vanité, & l'attrait des sens. La *mort* met tous les humains au niveau. Un cercueil où ils tombent en cendres, les attend également. S'ils ont fait du bien pendant leur vie, leur mémoire est précieuse & honorée, elle répand la considération publique sur les enfants formés de leur sang. S'ils ont abusé des grandeurs & de la puissance pour faire du mal, la postérité s'en venge, en éternisant leurs crimes, en étendant ses reproches jusques sur leurs descendants.

La *mort* s'annonce par des symptomes auxquels on la reconnoît; ces symptomes sont l'immobilité du poulx & des artères, l'inexercice de la respiration, la roideur, l'inflexibilité, & la froideur des membres, la

paleur

pâleur livide du visage, la profonde atténuation des yeux. Malgré tous ces symptômes, il arrive quelquefois que la *mort* n'est point décidée, & qu'il subsiste encore un esprit de vie, dont il suffiroit d'exciter la faculté pour rétablir l'action des liqueurs & des organes. On a enterré beaucoup de gens auxquels il auroit été possible de rendre plusieurs années de vie, si on leur avoit administré un secours suffisant. La *mort* n'est véritablement constatée que par la corruption qui exhale une odeur infecte.

On distingue la *mort naturelle*, la *mort violente*, la *mort subite*, & la *mort civile*.

La *mort naturelle* est la suite de la décrépitude de l'âge, ou des maladies. Le corps humain est une machine dont les ressorts s'usent, & sont altérés, soit par les années, soit par la douleur. Quand cette altération est extrême, les ressorts restent sans activité, & la machine est dissoute.

La *mort violente* est celle qu'on reçoit par les supplices, ou par les accidents inopinés qui rompent des ressorts naturellement destinés à exercer plus longtems leurs fonctions.

La *mort subite* est une révolution éprouvée tout-à-coup, & par laquelle tous les mouvements vitaux cessent au moment même où l'on paroît jouir de la meilleure santé. Un épanchement considérable du sang, la rupture du crâne, ou de l'épine du dos, la compression extrême du cœur, &c. chacun de ces accidents cause la *mort subite*.

Mort civile, est l'état d'un citoyen qui, ayant prononcé dans un monastère les derniers vœux de religion, a renoncé ainsi à la faculté de contracter dans le monde les actes civils ordinaires; savoir, d'acquérir ou de posséder des biens de fortune, & de disposer par testament, de se marier, &c. Il est une autre *mort civile* qui prive également de la faculté de vendre, d'acheter, d'acquérir, de tester, &c. c'est celle des

criminels condamnés à des peines afflictives, & qui, par la fuite, ont échappé au châtiment. Avant même que le jugement soit prononcé, il suffit d'un décret d'ajournement personnel pour priver l'accusé du droit de contracter par acte civil. La *mort civile* n'entraîne pas la privation du droit des gens; parce qu'on peut supprimer les prérogatives de citoyen, mais on ne sauroit étouffer le cri de l'humanité qui subsiste en faveur de tout être vivant.

MORTALITÉ, ravage de la contagion, qui, ayant infecté une contrée, fait périr coup sur coup une multitude de citoyens, ou d'animaux. (Voyez *Contagion.*)

MORTIER, terme d'architecture; c'est un mélange de chaux, de sable, de pierre pilée, pétries dans de l'eau, & qui forme un ciment propre à lier & à joindre les pierres des bâtiments.

MORTIER, terme d'artillerie, est une espèce de gros canon; (Voyez *Canon*) mais plus court, & d'un calibre fort large, qu'on charge de bombes, de carcasses, ou de pierres. Il est monté sur un affût, & on s'en sert pour désoler les villes qu'on assiège, ou pour les embrâser.

MORTIER, vêtement de tête, est le bonnet de cérémonie du chancelier, & des présidents au Parlement, qu'on nomme *Présidents à mortiers;* c'est-à-dire, de ceux qui, en l'absence du premier président, sont institués pour faire ses fonctions. Le *mortier* du chancelier est d'étoffe d'or bordé & rebrassé d'hermine. Le *mortier* des présidents est de velours noir, bordé d'un galon d'or: celui du premier président est distingué par deux galons. Le *mortier* est le symbole de la Justice souveraine : les Rois le portoient autrefois; c'étoit même leur seul diadême. Ils le donnerent ensuite aux chevaliers, & enfin aux premiers officiers du Parlement, lorsqu'ils leur cédèrent leur palais pour en faire le temple de la Justice.

MORTIER, terme d'artiste, est un vaisseau de métal, ou de marbre, ou de pierre, ou de bois, dans lequel on égruge ou l'on broye des matières solides.

MORTIFICATION, dans le sens physique, signifie l'atténuation de la dureté d'un corps, ou plutôt la dilatation de ses pores, que l'impression de l'atmosphère a pénétrés : voilà comment les viandes conservées pendant quelques jours offrent un aliment plus tendre.

MORTIFICATION, dans le sens des médecins, est l'extinction de la chaleur dans une partie du corps, d'où procède la corruption, qui, au premier degré, prend le nom de *gangrène*, & au dernier degré la dénomination de *sphacele*.

MORTIFICATION, dans le sens moral, signifie la honte intérieure que fait naître le remords de la conscience ; l'humiliation que causent un outrage, un reproche, le mauvais accueil d'un supérieur, une préférence offensante, une disgrace, en un mot, tout ce qui contrarie ouvertement l'amour-propre, & le bonheur, & qui répand la douleur dans l'ame.

MORTIFICATION, dans le sens évangélique, exprime toute austérité exercée sur les sens par des motifs de pénitence. (Voyez *Pénitence*.)

MORVE, humeur gluante qui découle du nez, après avoir été filtrée dans la membrane pituitaire : les physiciens & les médecins la nomment *mucosité*.

MORVE, maladie particulière aux chevaux ; elle a pour cause l'inflammation des glandes de la membrane pituitaire, & quelquefois même l'ulcération de cette membrane : de-là résulte d'abord un écoulement surabondant de mucosité sanguinolente & corrompue. Bientôt l'inflammation resserrant les tuyaux de l'excrétion des glandes, l'humeur séjourne, fermente, se convertit en pus, corrode les parties voisines, & se mêlant dans le sang, le dénature, & le corrompt.

Cette maladie procède aussi quelquefois des poumons gâtés; alors elle est incurable. Contre la *morve* d'une autre espèce, on employe avec succès, quand elle n'est point encore déterminée, la vapeur des décoctions d'herbes émollientes, les remèdes rafraîchissants & déterfifs, les topiques, & les injections. Pour s'assurer si les chevaux sont réellement attaqués de la *morve*, il faut leur faire souffler dans les naseaux une mixtion du meilleur vinaigre blanc, & de moutarde : ceux qui résistent à cette épreuve ne sont pas décidément *morveux* ; il suffit de les bien traiter, pour qu'ils réchappent : les *morveux* meurent dans l'espace de trois heures après cette épreuve. Ce genre de maladie est si contagieux pour tous les animaux de la même espèce, qu'on ne peut faire habiter à des chevaux une écurie où d'autres chevaux auroient éprouvé la *morve*, sans que ceux-ci en soient aussi-tôt attaqués. Il faut donc arracher & brûler la crêche & le ratelier, gratter & regratter le plâtre & la pierre de la partie de l'écurie à laquelle étoient attachés la crêche & le ratelier, leur en substituer de nouveaux, & recrépir le mur. Sans cette précaution, la maladie se communiqueroit à tous les chevaux qui viendroient manger au ratelier, ou dans la crêche.

MOSQUÉE; on appelle ainsi les temples destinés à l'exercice de la religion Mahométane : on n'y trouve ni figures, ni images, parce que l'Alcoran les défend; mais beaucoup de lampes & de petits dômes soutenus par des colonnes de marbre, ou de jaspe, & surmontés d'aiguilles terminées par un croissant. Les *mosquées* sont précédées d'une cour plantée d'arbres touffus. Au milieu de cette cour, ou sous le vestibule du temple, est une fontaine entourée de plusieurs bassins où se font les ablutions. Les hommes se tiennent dans le bas des *mosquées*, les femmes dans les galeries d'en-haut. Ils y sont à genoux, ou assis sur leurs talons, & tournent souvent la tête de tous les côtés, en faisant des saluta-

tions qu'ils adressent mentalement à Mahomet leur prophête, ainsi qu'aux bons & aux mauvais anges.

MOT, assemblage de lettres, ou de syllabes, qui expriment un objet déterminé, & renferment un sens précis. L'intelligence de la valeur des *mots* est le premier moyen d'instruction. Le choix des *mots* est nécessaire à la pureté & à la clarté du discours. Le même *mot* a souvent plusieurs sens; mais ceux qui suivent ou qui précédent; la circonstance dans laquelle il est employé, le ton qu'on y mêle, servent à caractériser le sens dans lequel il faut l'entendre. Les *mots* sont ou *substantifs*, ou *adjectifs*, ou *verbes*, ou *adverbes*, ou *pronoms*, ou *prépositions*, ou *conjonctions*, ou *disjonctions*.

Le *mot substantif* offre à l'esprit un sujet déterminé. Par exemple : *Dieu*, *homme*, *mari*, *femme*, &c.

Le *mot adjectif* caractérise la qualité d'un substantif. Par exemple : Dieu *éternel*, homme *sage*, mari *vertüeux*, femme *économe*, &c.

Le *verbe* désigne l'idée de l'existence accompagnée d'un attribut. Par exemple : *Aimer*, *parler*, *lire*, &c.

L'adverbe, selon la définiton de M. du Marsais, *exprime un rapport général déterminé par la désignation du terme* conséquent. Par exemple : De *loin*, de *près*, *instamment*, *cependant*, *néanmoins*, *toutefois*.

La *préposition* désigne un rapport subséquent. Par exemple : *Avec*, *dans*, *pour*, &c.

Le *pronom* tient lieu d'un nom qui a précédé. Par exemple : *Il*, *qui*, &c.

La *conjonction* est le mot qui sert à lier quelques autres mots. Par exemple : *Et*, *mais*, *car*. *donc*, &c.

La *disjonction* désigne la division, ou l'incompatibilité. Par exemple : *Ou*, *ni*, &c.

MOT, *terme*, *expression*, quoique synonymes en apparence, ne le sont point en effet. Le *mot* est relatif à la langue; le *terme*, à la précision de l'idée qu'il faut rendre; *l'expression*, à l'usage qui a adopté tel ou tel *mot* comme noble & sonore.

Bon mot, pensée fine, ingénieusement exprimée.

MOT-DU-GUET ; c'est un *mot* de convention pour la sûreté des patrouilles, des corps-de-garde, & des sentinelles. Ce *mot* est donné & changé tous les jours par le commandant de qui le major le reçoit, lequel le donne aux officiers de l'état major, & ceux-ci au capitaine, ou au lieutenant, ou au sergent de chaque compagnie, & celui-ci aux factionnaires. Le *mot-du-guet* est la réponse que doit faire au *qui vive* des sentinelles, toute troupe ou tout officier qui marche la nuit ; moyennant cette réponse, le sentinelle est rassuré, & laisse aller en avant.

MOTET ; c'est un pseaume, ou un hymne, ou une antienne mis en musique, & qu'on chante à l'Eglise aux fêtes solemnelles. Les *motets* de la Lande & de Mondonville sont des chefs-d'œuvre.

MOTEUR ; c'est la force principale, ou le ressort essentiel qui met en mouvement. (Voyez *Mouvement*, *Ressort*.)

MOTEUR, s'entend aussi au sens moral ; mais dans ce sens on employe plus ordinairement le mot *mobile*. Il désigne celui qui est l'ame d'une affaire, d'une entreprise, qui a donné l'impression, & dirigé l'exécution : c'est donc sur lui que doivent rouler essentiellement la louange, ou le blâme.

MOTIF ; c'est ce qui engage à adopter un avis, ou à exécuter une chose. (Voyez *Cause*, *Intention*.) Il ne suffit pas d'être dirigé par des *motifs* droits & honnêtes, il faut encore examiner la chose en elle-même. Les médecins nous vantent en vain la bonté de leurs *motifs* ; nous n'en périssons pas moins par le vice de leurs traitements. Le *motif* d'un fanatique est vertueux ; mais le terme où il aboutit est au moins déplorable.

MOUFLE, machine composée de plusieurs poulies, dont chacune communique sa force à une autre, pour élever des poids considérables.

MOUILLAGE, *ou* ANCRAGE; lieu de la mer propre à jetter l'ancre. Pour la jetter avec sûreté, il est nécessaire que le fond ne soit ni de roche, ni trop endurci, mais qu'il ne soit aussi ni fin ni mou. (Voyez *Rade*)

MOULIN, machine qui réduit les grains en poudre. Il est plusieurs sortes de *moulins*; les uns sont mûs par les vents, les autres par le courant de l'eau : ceux-ci à force de bras; ceux-là par le secours des chevaux, ou d'autres bêtes propres à l'attelage. La pièce principale d'un *moulin* est une meule, c'est-à-dire, une grande pierre plate & circulaire placée dans un vaisseau de maçonnerie, de manière à laisser un petit jour entre le vaisseau & elle. Le méchanisme préparé pour faire tourner cette meule a pour moteur une chûte d'eau, ou les vents, ou les bras d'homme, ou l'effort des bêtes d'attelage. La meule étant, par un de ces moyens, mise en mouvement, presse les grains qui tombent dans le petit espace menagé entre elle & le vaisseau de maçonnerie, & les pressant fortement, les réduisent en poudre.

Il est de petits *moulins* portatifs qui servent à moudre du café, du poivre, &c. Il suffit d'y jetter les yeux pour connoître leur structure, & pour juger de leur effet naturel.

MOULIN BANAL; *moulin* du seigneur, qui a le droit d'obliger ses vassaux à venir y faire moudre leurs grains, & à prélever soit en argent, soit en farine, une contribution qu'on appelle *droit de moute*.

MOULURE, ornement d'architecture, ou de menuiserie : ces *moulures* sont des tringles saillantes, ou plates, ou rondes, ou taillées à filets, &c.

MOUSQUET, arme à feu qui succéda à l'arquebuse; elle ne différoit du fusil qu'en ce qu'on se sert d'une pierre pour lui faire prendre feu; au lieu que l'on se sert de mèche pour le *mousquet*. Le fusil est resté seul en usage, comme étant plus propre à un feu

plus vif, plus promptement redoublé, & moins sujet aux inconvénients.

MOUSQUETAIRES, Corps de la Maison du Roi militaire, destiné à combattre à pied & à cheval, & à garder les dehors de l'habitation du Roi, s'il arrivoit que le Régiment des Gardes fût employé ailleurs.

Les *Mousquetaires* forment deux compagnies ; la première a des chevaux gris, la seconde des chevaux noirs ; de-là la dénomination de *Mousquetaires gris*, & de *Mousquetaires noirs*. Leurs armes sont l'épée, le fusil, & les pistolets. Dans l'origine ils avoient un *mousquet* au lieu du fusil ; & de-là l'étymologie de *Mousquetaire*.

La première compagnie fut instituée en 1622 par Louis XIII. En 1660 le cardinal Mazarin donna au Roi la compagnie qu'il avoit pour sa garde ordinaire, & le Roi en fit une seconde compagnie de *Mousquetaires*, qui étoit pour-lors à pied. Ce prince la mit à cheval en 1663, s'en fit capitaine en 1664, l'égala en tout à la première ; avec cette seule différence, que la première a la préséance sur la seconde, & que les officiers de la première commandent les officiers de la seconde à grade égal. Il fut aussi ordonné alors que la première auroit des chevaux blancs ou gris, & la seconde des noirs. Chaque compagnie est composée d'un capitaine-lieutenant, deux sous-lieutenants, deux enseignes, deux cornettes, dix maréchaux-des-logis, dont deux aides-major, quatre brigadiers, dix-huit sous-brigadiers, dont deux sous-aides-major, un porte-étendard, un porte-drapeau, & deux cents *Mousquetaires*, y compris les brigadiers & sous-brigadiers, &c. six tambours, & quatre hautbois. Les *Mousquetaires* servent à pied & à cheval. L'exercice & les revûes se font tantôt en bataillon, tantôt en escadron. En bataillon, le drapeau a la droite sur l'étendard, *& vice versâ*. Les drapeaux sont beaucoup plus petits que ceux de l'infanterie. L'étendard est de figure

quarrée, & de la grandeur des autres. Ils sont les uns & les autres à fond blanc. Ceux de la première compagnie ont pour devise une bombe en l'air sortie de son mortier, & tombant sur une ville, avec ces mots: *Quò ruit, & lethum;* & ceux de la seconde un faisceau de douze dards empennés, la pointe en bas, avec ces mots: *Alterius jovis altera tela;* c'est-à-dire, que le Roi ayant ajouté cette compagnie à la première, elle lui tiendra lieu d'un nouveau foudre. L'uniforme de la première compagnie est habit, doublures, parements & culottes écarlatte bordés d'or, boutonnieres d'or, boutons dorés, doubles poches en long, manches en bottes, bas blancs, chapeau bordé d'or, plumet blanc, soubreveste bleue doublée de rouge, garnie d'un double bordé d'argent, la croix blanche, & quatre fleurs-de-lys aux branches, ornées de flammes rouges & argent, bordées devant & derrière, ainsi que sur les casaques bleues, les ceinturons galonnés en or & en plein; l'équipage du cheval de drap écarlatte bordé d'or. L'uniforme de la seconde compagnie est pareil à celui de la première; avec cette différence, que les bas sont rouges, le bordé & les boutonnieres sont en argent, les boutons argentés, & le chapeau bordé d'argent; les flammes de la soubreveste jaunes & argent, & par-tout l'argent à la place de l'or de la première compagnie. *Etat Militaire de France*, pag. 160 *de l'édit. de l'année* 1667.

MOUSQUETON, fusil qui n'a que quatre pieds de longueur.

MOUSSE, apprentif matelot, qui sert les gens de l'équipage. Il y a ordinairement six *mousses* sur chaque cent d'hommes.

MOUSSE, exprime aussi le duvet qui s'éleve sur l'écorce de plusieurs arbres, & sur les terres plantées d'arbres.

La *mousse* nuit à la bonté de l'arbre, en ce qu'elle attire à elle une portion de la substance nécessaire à la vigueur de l'arbre.

MOUSSELINE, toile fine de coton, qui a une espèce de duvet, qui ressemble, pour ainsi dire, à une *mousse* légere.

MOUT, vin doux, qui n'a point fermenté dans la cuve. (Voyez *Vin*.)

MOUTURE, signifie ou l'action du moulin qui mout, (Voyez *Moulin*) ou la chose que le moulin a réduite en farine, ou le salaire du meunier pour la peine qu'il a pris de faire moudre, ou le droit seigneurial perçu dans un moulin banal.

MOUVANCE, dépendance du fief servant, relativement au fief dominant. Le propriétaire du fief servant doit foi & hommage au possesseur du fief dominant, & même d'autres droits aux mutations. (Voyez *Fief*)

MOUVEMENT, action d'un corps transporté successivement d'un lieu à un autre; agitation qui fait passer un corps de l'état purement passif à l'état actif. Tout mouvement est l'effet de la puissance d'un moteur. Le moteur général est l'auteur de la nature; lui seul a pu imprimer à la matière les facultés actives. Il y a du *Mouvement* dans tout corps même inanimé: il est quelquefois insensible pour nous: le mouvement dépend de la portion de l'esprit universel qui maintient l'union des parties de chaque corps. Il n'en existe aucun dans le monde à qui le mouvement n'ait été imprimé. Les systêmes qui font tourner le soleil autour de la terre, ou la terre autour du soleil, & tous systêmes semblables sont également faux. Le mouvement intérieur des corps dépend de la force motrice d'un autre corps. Le moteur doit avoir nécessairement une force supérieure au corps mû, si-non il agiroit en vain sur celui-ci.

En méchanique on distingue le *Mouvement local* & le *mouvement de rotation*. Le mouvement local exige nécessairement le passage d'un lieu à un autre. Le *Mouvement de rotation* est celui d'un corps sur son axe, &

n'est point local parce qu'il ne change pas. Par rapport au *Mouvement*, il y a trois règles principales que nous allons transcrire, d'après le Dictionnaire de physique du Pere Paulian, Jésuite. 1°. *Tout corps qui n'est pas en mouvement persévère dans l'état de repos, & tout corps qui est en mouvement continue de se mouvoir dans le degré de vitesse qu'il a reçu, jusqu'à ce qu'une cause nouvelle l'oblige de changer d'état.* 2°. *Le changement qui arrive au mouvement d'un corps est toujours proportionnel à la cause qui le produit, & il se fait toujours suivant la ligne droite.* 3°. *La réaction ou la résistance est égale & contraire à l'action ou à la compression.* Voici comme il explique cette dernière règle, & je rapporte l'explication, parce que le sens étant plus compliqué que celui des premières, est conçu moins aisément. *Cette règle*, dit-il, *est vraie, non-seulement dans le cas d'équilibre, mais encore dans le non-équilibre. En effet, supposons deux poids parfaitement égaux dans les deux bassins d'une balance : le poids* A *agira autant que le poids* B *réagira contre le poids* A. *Supposons encore qu'un cheval qui a* 100 *de force tire une pierre qui a* 50 *de force ; le cheval ne tirera pas cette pierre avec* 100, *mais seulement avec* 50 *de force.*

MOUVEMENT, en terme de l'art militaire, signifie la marche d'une armée ou d'un corps de troupes.

MOUVEMENT, au sens moral, signifie l'impulsion d'un sentiment qui affecte l'ame. Il faut bien distinguer la première impulsion du sentiment réfléchi. Celle-là, quelque vicieuse qu'elle puisse être, ne peut être punie de Dieu ni des hommes, qu'autant qu'elle a été confirmée par l'adhésion de l'esprit & de la volonté. La fragilité de la nature humaine, la multitude de passions qui constituent notre cœur, nous exposent à des *Mouvements* désordonnés ; s'ils sont reprimés aussi-tôt par la raison que Dieu nous a donnée pour guide, l'honneur & la religion sont sans atteinte. Mais, si notre volonté

s'y détermine, malgré le cri de la conscience qui répugne à tout ce qui est injuste & contraire a l'ordre établi, alors nous sommes véritablement coupables. Aussi, dans tout délit, observe-t-on avec soin s'il est parti d'un premier mouvement, ou si l'impulsion de ce mouvement a été réfléchie : le premier cas rend susceptible de la clémence du législateur : le second requiert la sévérité des loix.

MOUVEMENT PROPRE, dans le sens politique, signifie un acte de souveraineté, & se caractérise par ces mots, *motu proprio.* Nous ne reconnoissons en France que le *Mouvement propre* du Roi. C'est pourquoi nous obéissons & sommes tenus d'obéir à tout ordre qu'il a souscrit, & qui est énoncé dans ce qu'on nomme *Lettres de cachet.* Quant aux bulles & aux brefs du Pape, où seroit insérée la clause *motu proprio*, nous la jugeons contraire aux libertés de l'Eglise gallicane, destituée de droit légitime, même en affaires spirituelles, par la raison que l'infaillibilité n'est point le privilége d'un seul Vicaire de J. C, mais seulement du corps des successeurs des Apôtres, réunis pour traiter les objets de la spiritualité.

MOYEN, terme relatif à toute chose qu'on employe pour atteindre à un objet. Une voiture, un cheval, &c. sont des *moyens* qui font arriver un voyageur à son terme. L'art de plaire & d'intéresser est *le moyen* qui conduit aux graces qu'on desire d'obtenir. L'étude est le *moyen* qui mene aux sciences. Il est réservé aux ames corrompues d'employer indistinctement tous les *moyens.* La dissimulation, la lâcheté, les vices, la trahison, la prostitution, &c. ont été souvent des *moyens* efficaces qui ont décidé les faveurs de la fortune : mais ; quelque espoir qu'ils puissent promettre, ils sont toujours odieux à un homme d'honneur. Les succès assurés par de tels *moyens* placent un ver rongeur dans l'ame, & rendent méprisable aux yeux du public : c'est du choix des *moyens* que dépend

la gloire. Ni l'opulence acquise aux dépens de la substance des peuples, ou des militaires, ni les grandes places usurpées par l'intrigue, ni les succès particuliers qui sont le fruit des bassesses, ne peuvent promettre des jours sereins. C'est aux talents, aux vertus, à l'exactitude aux devoirs, qu'il appartient de faire goûter la satisfaction d'avoir recueilli le prix, & d'assurer la considération générale.

MUCOSITÉ, humeur visqueuse filtrée par les glandes de la membrane pituitaire qui tapisse le nez. (Voyez *Morve.*) Il ne faut pas chercher dans le cerveau le principe des écoulements qui se font par le nez, parce qu'il n'y a point de passage du nez au cerveau : ce sont donc les glandes de la membrane pituitaire qui fournissent la liqueur muqueuse des narines. La propriété de cette liqueur est d'émousser les âcretés qui dessécheroient les nerfs, & priveroient ainsi le nez de la faculté de l'odorat. Le liniment gras qui l'arrose répand l'onction nécessaire au maintien de la sensibilité des nerfs.

MUET, est celui qui a perdu l'usage de l'organe de la parole, ou qui en a été privé dès sa naissance. Les sourds de naissance sont *muets.* Ce déplorable accident dérive de l'organisation vicieuse de la langue. On n'avoit imaginé aucun moyen d'y remédier, lorsque le P. Ponce, Espagnol, mort en 1584, indiqua l'art de donner la parole aux *muets.* Cet art a été développé en Angleterre par Wallis, & en Hollande par Amman ; enfin, M Perreire, Espagnol, a publié sa méthode sur le même objet, & l'expérience en a confirmé la possibilité. On sait que Démosthène étoit né avec la plus grande difficulté d'user de l'organe de la parole. Doué des plus grands talents pour l'éloquence, il voulut triompher de l'outrage que lui avoit fait la nature. Il se rendoit sur les bords de la mer pendant que la tempête faisoit mugir les vagues ; & là, la bouche pleine de petits cailloux, il s'efforçoit

d'articuler des mots. Cette méthode lui réussit ; les nerfs de sa langue se détendirent, elle devint flexible, & il parla librement.

On dit, au sens figuré, qu'un homme est *muet* lorsqu'on l'a forcé de se taire, ou qu'il s'obstine à garder le silence.

MUGISSEMENT, cri du taureau, des bœufs, & des vaches : ce mot s'applique aussi au fracas des flots agités, & à la fureur des vagues.

MUID, grande mesure usitée en France. Il y en a de deux sortes ; l'une sert à mesurer le vin & les boissons, celle-là contient 288 pintes ; l'autre est destinée à mesurer les grains, les légumes, la chaux, le charbon, les châteignes, les noix, les amendes, &c. celle-ci est de douze septiers ; le septier se subdivise en différentes autres mesures inégales, selon les denrées. (Voyez *Septier*.)

MULTIPLE, nombre qui en contient un autre plusieurs fois. Le nombre six est *multiple* de deux, parce qu'il le contient trois fois. (Voyez *Arithmétique*, *Multiplication*.)

MULTIPLICANDE ; c'est le plus grand nombre multiplié dans la règle de multiplication par le plus petit nombre. On appelle celui-ci multiplicateur. (Voyez *Multiplicateur*.)

MULTIPLICATEUR ; c'est le plus petit nombre par lequel on multiplie un plus grand, & qu'on place dans l'opération arithmétique au-dessous de celui-ci. (Voyez *Multiplication*.)

MULTIPLICATION ARITHMÉTIQUE ; opération par laquelle un nombre est ajouté à lui-même autant de fois qu'il y a d'unités dans un autre : ce calcul donne un résultat qui est le produit exact. La *multiplication* de 3 par 4 produit 12, & de 3 par lui-même, produit 9. (Voyez *Arithmétique*.)

MULTIPLICATION, au sens physique, signifie augmentation en nombre. La *multiplication* des plantes

confiste dans la faculté qu'elles ont reçu de la nature de se reproduire. (Voyez *Semence*, *Végétaux*.)

MULTIPLICITÉ, nombre très-considérable : ce mot est ordinairement pris en mauvaise part.

MULTITUDE, grand nombre. Ce mot, lorsqu'il est employé seul, signifie peuple, vulgaire. (Voyez *Peuple*.)

MUNICIPAUX, principaux officiers d'un Corps de ville préposés à la police, chargés du soin de ses intérêts, & du maintien de ses priviléges. Ces officiers sont le Maire, ou Prevôt des marchands, ou Capitoul, les Consuls, ou Echevins. (Voyez *Echevin*, *Maire*.) On distinguoit aussi les gouvernements de ville municipaux, & les gouvernements de ville sur le pied militaire. Depuis l'édit contre-signé par le Ministre de la guerre, qui a érigé toutes les villes en gouvernements, ils sont tous censés militaires. Au reste, le Roi attribue à tous les gouverneurs des villes de son Royaume les mêmes priviléges. Les ministres ne peuvent se refuser à les maintenir dans ces priviléges revêtus de toutes les formes légales, sans compromettre l'autorité royale. Les gouvernements des places de guerre sont donnés par le Roi. Les autres sont érigés en offices qu'on ne peut posséder sans en avoir payé la finance, dont l'intérêt est payé en forme de rente viagere à huit pour cent. Ainsi, il n'y a plus de gouvernement héréditaire. Au reste, il en est parmi ces derniers que le Roi accorde à titre de pure grace. (Voyez *Gouverneur*.)

MUNIFICENCE, libéralité des Rois, ou des chefs de la nation. (Voyez *Libéralité*.)

MUNITIONS ; c'est tout approvisionnement de guerre, soit en armes, soit en vivres, soit en fourrages ; la principale munition est celle du pain. Chaque pain pour la nourriture d'un soldat pendant deux jours, doit peser trois livres & demi, & être composé de deux tiers de froment, & d'un tiers de seigle, bien

cuit, & rassis. Outre le pain, on fournit en campagne une demi-livre de viande à chaque soldat. (Voyez *Ration*, *Fourrage*.)

MUNITIONNAIRE, est tout Traitant qui, en conséquence d'un marché fait avec le Ministre de la guerre, ou le Général d'une armée, se charge du soin de pourvoir à la subsistance des troupes, & à fournir à la cavalerie les fourrages nécessaires. (Voyez *Traitant.*)

MUPHTI, *ou* MUFTI; *c'est le chef ou le patriarche de la religion mahométane; sa résidence est à Constantinople. Il est le souverain interprête de l'Alcoran, & décide toutes les questions sur la loi. Il a le rang de Bacha, & son autorité est quelquefois redoutable au Grand-Seigneur lui-même. C'est lui qui ceint l'épée au côté du Grand-Seigneur, cérémonie qui répond au couronnement de nos Rois. Le peuple appelle le* Muphti *le* faiseur de loix, l'oracle-jugement, *le* prélat de l'orthodoxie, *& croit que Mahomet s'exprime par sa bouche. Autrefois les Sultans le consultoient sur toutes les affaires ecclésiastiques, ou civiles, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de faire la guerre ou la paix. A son abord, ils se levoient par respect, & avançoient quelques pas vers lui. Mais, le prince & ses ministres agissent assez souvent sans sa participation; on le dépose, & on l'exile. Le Grand-Seigneur en nomme un autre. On ne regarde pas sa personne comme tellement sacrée, qu'on ne le mette quelquefois à mort.... Lorsque le Grand-Seigneur nomme un* Muphti, *il l'installe lui-même dans sa nouvelle dignité, en le revêtant d'une pelisse de martre zibeline, & lui donnant mille écus d'or: il lui assigne aussi une pension pour son entretien, que le* Muphti *grossit par les sommes qu'il tire de la vente de certains offices dans les mosquées royales. Au reste, il est chef de tous les gens de loi, comme Kadileskers, Mollaks, Imans, Dervis, &c. Il rend des décrets & des ordonnances qu'on nomme* fetfa,

&

& qui sont extrêmement respectés........ Le Muphti *interpréte quelquefois lui-même l'Alcoran au peuple, & prêche en présence du Grand-Seigneur à la fête du Bairam. Il n'est point distingué des autres Turcs dans son extérieur, si ce n'est par la grosseur de son turban.* Encyclopédie.

MUR, *ou* MURAILLE, assemblage symmétrique de pierres, ou de briques liées avec du ciment, établi sur des fondements proportionnés à l'élévation qu'on lui donne, & destiné à servir de clôture à une maison, ou à un jardin, ou bien de barriere.

MURMURE; ce mot est susceptible de plusieurs sens. Dans le sens primitif, il exprime un bruit confus. On l'applique au bruit sourd des eaux, ou des vents. Pris au sens moral, il signifie l'expression de la plainte & du mécontentement, qui s'énoncent avec aigreur; mais qui craignent, ou évitent encore d'éclater publiquement. Nous murmurons souvent contre les décrets de la Providence; &, plus sensibles aux contrariétés qui mortifient notre orgueil, ou notre sensualité, qu'à la multitude de biens dont nous avons sans cesse à rendre graces, nous nous livrons aux mouvements de l'ingratitude la plus marquée, & des prétentions les moins fondées en titre. Nous murmurons aussi contre les décrets des chefs de la nation, qui ne nous gouvernent pas selon nos vûes & nos desirs. Quelquefois ces *murmures* sont très-injustes; nous jugeons les opérations des gens en place sans être à portée de connoître le motif qui les détermine, les circonstances qui les dirigent. Tout *murmure* est regardé par le Gouvernement comme une espèce de rebellion contre l'autorité légitime.

MUSCLE, partie charnue du corps animal, garnie de fibres revêtues de membrane, qui est l'instrument du mouvement. Les extrémités des *muscles* sont désignées par le nom de tendons: on donne à

leur milieu le nom de ventre. C'eſt la membrane dont les *muſcles* ſont couverts qui leur donne la faculté ſenſitive : le ſang y eſt apporté par des artères, & reporté par des veines. Les nerfs qui y ſont diſtribués, & qui partent du cerveau, y font paſſer les eſprits animaux ; l'action des *muſcles* dépend de leur contraction. Le principe de cette contraction eſt une faculté que lui donnent les eſprits animaux, & quelques particules volatiles du ſang, qui les gonflent en s'inſinuant par les pores des fibres charnues. On diſtingue deux ſortes d'actions dans les *muſcles ;* l'une eſt purement naturelle, c'eſt celle des *muſcles* qui concourent au maintien des fonctions eſſentielles à la vie ; l'autre eſt purement volontaire, c'eſt celle du mouvement de nos membres, excité par le ſeul acte de notre volonté. Quel eſt le principe qui ſoumet à la volonté l'action des *muſcles* ? Ceſt-là un des myſtères de la nature, dont l'impénétrabilité nous avertit des bornes de nos lumières : cette ignorance invincible de l'opération la plus ordinaire de la nature ne nous empêche pas de prononcer ſur les queſtions de la métaphyſique la plus élevée. Nous nous ignorons nous-mêmes, & nous prétendons juger les ſecrets de la Divinité.

MUSES, divinités fabuleuſes des payens : ils en admettoient neuf, & faiſoient préſider chacune à un des beaux-arts. Le mot *muſes* eſt entendu dans le ſens allégorique ; il offre l'idée des belles-lettres, & particulièrement de la poéſie. (Voyez *Littérature*, *Poéſie.*) Les *muſes* ſont inſéparables des graces ; & par-là on doit entendre qu'il faut réunir le ſavoir & l'agrément du ſtyle, ou des formes.

MUSICIEN, homme verſé dans l'art de la muſique. (Voyez *Muſique.*)

MUSIQUE ; c'eſt l'art de mêler au chant les graces & l'harmonie dont il eſt ſuſceptible. L'harmonie

dépend d'une disposition de sons, dont la consonnance, la succession & la variété flattent les sens, & excitent l'émotion de l'ame On distingue la *musique spéculative*, & la *musique pratique.* La première consiste dans la connoissance du rapport des sons, de la mesure des intervalles, & de la valeur des tems de chaque son : la seconde consiste dans l'art de mettre les principes en pratique. La *musique pratique* est subdivisée en vocale & en instrumentale. La *musique vocale* dépend de l'organe de la voix, de la justesse de l'oreille, & du goût du chant. Ce goût consiste dans les inflexions propres à exprimer la nature des objets du chant : il doit être une sorte de peinture des passions ; & c'est par-là qu'il a la faculté de remuer l'ame. La *musique instrumentale* est l'art de tirer des instruments de *musique* des sons harmonieux, dont l'effet corresponde à celui de la *musique vocale.* Les instruments se divisent en *instruments à vent*, *instruments à corde*, & en *instruments de percussion.* Les *instruments à vent* sont la flûte, le hautbois, la trompette, le cor-de-chasse, &c. On les nomme *à vent*, parce que c'est à la faveur du souffle qu'on leur fait rendre des sons. Les *instruments à corde* sont la lyre, le psalterium, la harpe, le violon, le par-dessus de viole, la basse, &c. Ceux-ci raisonnent soit à la faveur d'un archet, soit par l'action des doigts. Les *instruments de percussion* sont les timbales, le tambour, le clavecin, &c. On fait raisonner ceux-ci en les frappant avec des baguettes ; ou bien en agitant des touches.

La *musique* est fondée sur sept notes, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si* ; la différente combinaison de ces notes règle la *musique.*

Le chant n'est pas moins naturel à l'homme que la danse. Le gazouillement des oiseaux qui rendent des sons mélodieux, a été le modelle qui a servi à fonder les principes de la *musique.* Pythagore fut,

dit-on, le premier qui la réduisit en art; & l'on prétend que l'action des forgerons en battant le fer sur l'enclume, lui donna l'idée de la mesure & des tons de la *musique*, de son effet naturel sur les corps, & de son impression sur l'ame; on peut en inférer quelle doit être son utilité. L'harmonie de la *musique* exige d'être adaptée à l'harmonie de la poésie: c'est d'après la poésie que la *musique* doit être composée de manière à la faire valoir, & non la poésie d'après la *musique*. La *musique* molle & voluptueuse énerve & corrompt le cœur. Un spectacle de *musique* où l'on chante l'amour, la vengeance, & l'ambition, est le moyen le plus propre à graver ces passions. Il n'est pas de plus perfide école pour les jeunes gens que l'opéra. Il faudroit en changer les sujets, & composer des drames propres à inspirer le goût des vertus: alors les mœurs y gagneroient, & le Gouvernement en retireroit les plus grands avantages. Puisque l'empire de la *musique* est si puissant sur le cœur, pourquoi ne l'employeroit on pas à former d'honnêtes gens, & de bons citoyens? L'attention à former les mœurs des jeunes gens n'est jamais plus contrariée que par le maître de *musique*, qui leur apprend, en donnant ses leçons, à goûter les passions tyranniques.

MUSULMAN, titre qui annonce *l'orthodoxie* des croyans à Mahomet. (Voyez *Orthodoxie*.)

MUTABILITÉ. (Voyez *Inconstance*, *Fragilité*.)

MUTATION, changement des titulaires d'une place, ou d'un bénéfice, ou des propriétaires d'un bien-fonds.

MUTILATION; c'est la suppression d'une partie essentielle d'un corps.

MUTINERIE, opiniâtreté qui résiste avec aigreur, avec colère, sans respecter même les bienséances. (Voyez *Opiniâtreté*.)

MYSTÈRE; c'est une vérité, ou un fait dont l'esprit humain ne peut se rendre compte. La nature, ainsi que la religion, ont leurs *mystères*. Les *mystères* de la religion sont renfermés dans le symbole des apôtres. *Nos* mystères *ont beau être contraires à nos démonstrations, ils n'en sont pas moins révérés par nos philosophes chrétiens, qui savent que les objets de la raison & de la foi sont de différente nature. Il faut s'en tenir à la foi seule dans ces matières; c'est le seul moyen de finir toute dispute..... La raison est autant au-dessous de la foi, que le fini est au-dessous de l'infini..... La religion chrétienne, fondée sur la vérité même, n'a pas besoin de preuves douteuses.* Rem. sur les pens. de Pascal, par M. de Voltaire.

Abbadie, en traitant des *mystères* du christianisme, a très-bien observé comment ils entroient dans le plan de la religion. *Comme*, dit-il, *on n'a point trouvé de meilleur remède contre la volupté, que celui d'affliger les sens en leur refusant le plaisir qu'ils cherchent avec tant d'ardeur, on ne voit point aussi qu'il y eût de meilleur moyen de guérir l'orgueil de l'esprit, que celui de l'humilier en captivant ces lumières qui l'enflent, & en l'affligeant par le sacrifice qu'on lui demande de ses foibles conjectures, & de vains raisonnements.*

Au nombre des *mystères* de la nature sont la plûpart des moyens de la génération, & de la régénération, & sur-tout le pouvoir de l'esprit sur la matière. Par quel moyen nos membres obéissent-ils à notre volonté? Comment l'enfant conçu dans le sein de sa mère reçoit-il sur son corps l'empreinte des objets dont elle a eu l'imagination trop fortement frappée? &c. Ce sont-là des exemples bien propres à affoiblir la présomption de nos lumières.

MYTHOLOGIE, histoire des divinités du paganisme, de ses fables, & de ces différens cultes. (Voyez *Paganisme.*)

FIN DU TOME SECOND.